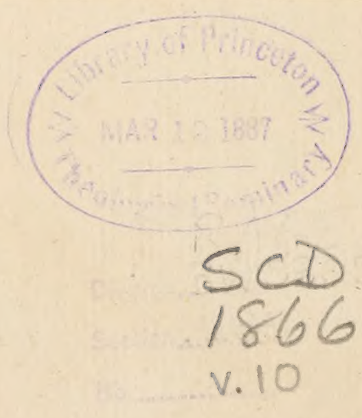
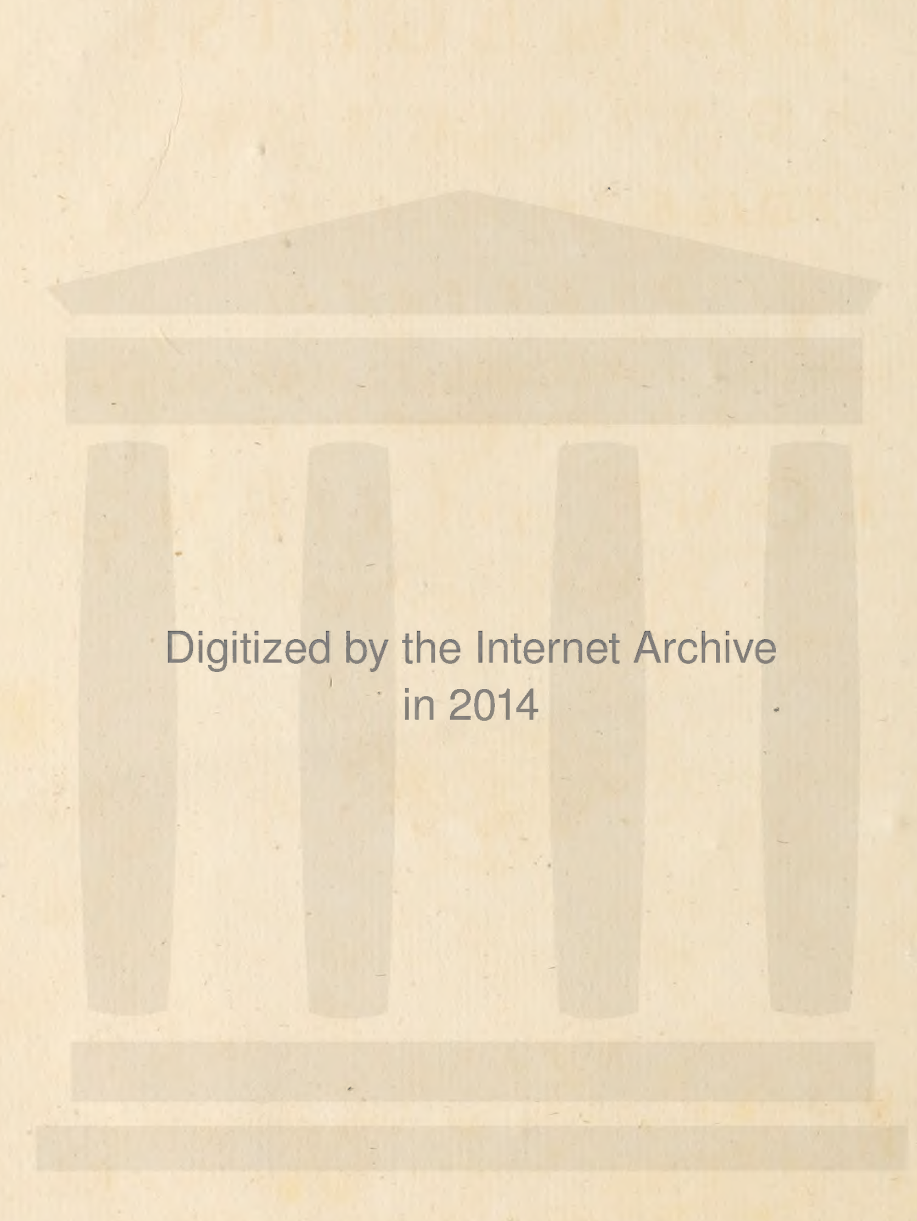

X 2
SANS
DIEU
RIEN


Library of Princeton
MAR 1 2 1887
Theological Seminary





Jacques Longueval

HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE,

DEDIÉE A NOSSEIGNEURS DU CLERGÉ,

Continuée par le Pere PIERRE-CLAUDE FONTENAI, de la Compagnie de JESUS.

TOME DIXIÉME.

Depuis l'an 1176. jusqu'en 1226.



A PARIS,

Chez {
FRANÇOIS MONTALANT, Quai des Auguſtins.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
HYPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë S. Jacques.
JACQUES ROLLIN Fils, Quai des Auguſtins.
}

M. DCC. XXXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

SOMMAIRES DU DIXIÉME TOME,

En forme de Table Chronologique.

LIVRE XXVIII.

Conférence de Lombers. L'an de J. C. 1176.

Ce que les Albigeois y déclarent de leur Doctrine.

Leur emportement contre le Clergé.

Les Evêques les instruisent & les condamnent.

Raisons surquoi porte la condamnation.

Les Albigeois se donnent pour Catholiques.

Profession de foi frauduleuse.

Le Comte de Toulouse Raimond V. pense à les poursuivre.

Il implore le secours du Roi.

Mission en Languedoc ménagée par Loüis VII. 1178.

Etat affreux de la Religion à Toulouse.

Chef de Parti découvert & puni.

Travaux des Missionnaires. Ils ont peu de succès.

Concile III. de Latran. 1179.

Ce qui s'y passe de particulier sur Pierre Lombard.

Albigeois & Routiers, ou Côtereaux, &c.

Mesures que prend Loüis VII. pour le Sacre de son successeur.

Il va au tombeau de S. Thomas de Cantorberi pour la santé du jeune Prince.

L'an de J. C. *Sacre de Philippe Auguste.*

Mort de Loüis VII. Ses qualités.

1179. 1180. *Fermeté de Philippe Auguste dans ses premieres démarches.*

1181. *Il chasse les Juifs.*

Le Pape Alexandre III. meurt.

Quel étoit Pierre de Pise fort employé par ce Pape.

Lucius III. lui succéde.

1182. *Fin d'Arnoul de Lizieux ; son mérite ; ses chagrins : sa retraite, ses écrits.*

Raoul de Varanville indignement placé sur le Siége de Lizieux.

Quel a été Jean de Sarisberi, Evêque de Chartres. Idée de ses ouvrages.

Pierre de Moûtier-la-Celle, autre Sçavant renommé, le remplace à Chartres.

Ses relations, ses Lettres ; ses autres écrits ; son génie, ses vertus.

Avec quelle réserve il écrit contre la Fête de la Conception de la B. V. récemment instituée dans plusieurs endroits.

1183. *Pilleries des Eglises du Querci & du Limousin par les enfans de Henri II.*

Concile de Caën tenu contre eux.

Pénitence du jeune Henri leur aîné. Sa mort édifiante.

Les Habitans du Mans retiennent son corps. Le vieux Henri le fait exhumer & porter à Roüen.

1184. & suiv. *Association des Pacifiques, formée au Pui.*

Autre Societé sous le nom des Freres Pontifes. Ce qui est rapporté de S. Bénézet, à qui la Ville d'Avignon croit devoir son fameux Pont.

Le Roi de Jérusalem envoye inutilement ses Ambassadeurs en Europe.

L'an de J. C.

Les Chrétiens succombent. Perte de Jérusalem. Urbain III. en meurt de douleur. 1187.

Tout l'Occident en gémit.

Clément III. & Guillaume Archevêque de Tyr viennent à bout de faire croiser Philippe Auguste & Henri II. 1188.

Les arrangemens qu'ils prennent pour cette Croisade.

La Dixme Saladine.

Pierre de Blois s'en plaint.

Les deux Rois se broüillent de nouveau.

Conférence de la Ferté-Bernard. 1189.

Comment Philippe Auguste y répond aux menaces du Cardinal Légat.

Il reprend les armes avec succès.

Mort de Henri II.

Philippe Auguste & Richard Roi d'Angleterre n'en poursuivent pas moins le dessein de la Croisade.

Dispositions Chrétiennes de Philippe Auguste avant son départ.

L'Empereur Frideric I. se croise aussi.

Il va par terre avant les deux Rois.

Il bat les Infidelles ; il se baigne imprudemment dans le Cydne, & il y périt. 1190.

Philippe Auguste & Richard arrêtés en Sicile.

Richard avec ses Evêques a la curiosité d'y entretenir l'Abbé Joachim.

L'un & l'autre paroissent enfin devant Acre. Ils prennent la Place, & se séparent très mécontens.

Situation des deux Royaumes pendant leur absence. 1191.

S. Albert Evêque de Liege maßacré à Reims.

Troubles en Angleterre.

Concile tenu à Roüen dès 1189. *par l'Archevêque Gautier de Constantiis.*

L'an de J. C. *Gautier eſt envoyé de Sicile en Angleterre par Richard. Il ne réüſſit pas. Il ſe broüille avec le Pape.*

1193. *Richard quitte la Paleſtine & demeure priſonnier en Allemagne.*

Lettres attribuées à Pierre de Blois pour travailler à la délivrance de Richard.

Ce qu'elle coûte de négociations & de peines à l'Archevêque de Roüen.

1194. *Les Egliſes d'Angleterre & de Normandie en ſont épuiſées.*

1196. *Priſon de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais.*

Depuis 1190. & plus haut. *Mort de Henri de Dreux Evêque d'Orléans.*

Echange de Terres entre le Roi Richard & Gautier Archevêque de Roüen.

Etienne de S. Euverte Abbé de Sainte Génevieve, puis Evêque de Tournai.

Conduite d'Etienne Evêque de Tournai.

1196. Depuis 1193. *Divorce de Philippe Auguſte avec Ingelburge de Dannemarc.*

Céleſtin III. agit dans la cauſe du divorce de Philippe Auguſte.

Vertu d'Ingelburge.

Philippe Auguſte épouſe Agnès de Méranie.

Mort de Maurice Evêque de Paris.

1196. *Eudes de Sulli Evêque de Paris.*

Qualités qui le rendoient recommandable.

Quels étoient Pierre le Chantre & Pierre Comeſtor.

Vers l'an de J. C. 1196. & plus haut. *Origine de l'Ordre du Val des Choux.*

Concile de Montpellier.

Innocent III. Pape.

Foulques de Neüilli Saint & célebre Prédicateur.

Fondation de l'Abbaye de S. Antoine de Paris. L'an de
Mort de Richard Roi d'Angleterre. J. C.
Eudes de Sulli entreprend d'abolir à Paris la Fête des 1198.
Foux. 1199.

Fondation de l'Ordre de la Trinité pour la Rédemption 1198. &
des Captifs. S. Jean de Matha & S. Felix de Valois 1199.
Fondateurs.

Les commencemens de cet Ordre & ses regles.

Dispositions favorables que trouvent les deux Saints parmi les Puissances & parmi les Peuples.

Etat florissant de l'Université de Paris pour la pieté 1199. &
& pour les Lettres. 1200.

Plusieurs de ses Professeurs instituent l'Ordre du Val des Ecoliers.

Le zele & les largesses de Guillaume de Joinville, Evêque de Langres, dans cette bonne œuvre.

Hôpital du S. Esprit établi à Montpellier.

Conduite hardie du Légat Pierre de Capouë vaut d'a- 1199. &
bord la liberté à l'Evêque de Beauvais & à l'Evêque de 1200.
Cambrai.

Innocent III. reprend les poursuites de Célestin III. sur le divorce de Philippe Auguste.

Divers Conciles tenus à ce sujet.

Le Royaume interdit.

Perplexité du Roi.

Il cede dans le Concile de Nesle & les troubles se pacifient.

Raison particuliere du procédé que garde Innocent III. en légitimant deux enfans de Philippe Auguste, & d'Agnès de Méranie.

Evêques de France inquietés à Rome sur l'interdit.

L'an de J. C.

Quel étoit Hugues de Noyers Evêque d'Auxerre.

Soins d'Innocent III. pour remédier à quelques fautes dans l'Episcopat.

LIVRE XXIX.

1200. & plus haut. *PRéliminaires de la décision sur la prétenduë Métropole de Dol en Bretagne.*

Les Parties admises à la derniere discussion contentieuse. Elle tient plusieurs séances, Innocent III. souvent présent.

Sentence définitive donnée à Rome & adressée à l'Archevêque de Tours.

Acquiescement du Duc de Bretagne.

Mort de Pierre de Blois, Breton d'origine, Blésois par sa naissance, & que ses relations avoient attaché presque toute sa vie à l'Angleterre. Il souhaitoit mourir en France. Génie abondant, facile, poli, cultivé. Sa pieté, son érudition, quelques-uns de ses sentimens, ses ouvrages.

Mort de Henri de Sulli Archevêque de Bourges, frere d'Eudes Evêque de Paris.

Guillaume Abbé de Chailli lui succéde.

Ce qu'il avoit été jusques-là. Ce qu'il est en cette nouvelle place.

S. Hugues né en Bourgogne, Evêque de Lincolne en Angleterre.

Etat de l'Empire entre Otton de Saxe & Philippe de Suaube.

Croisade pour la Terre Sainte formée en France par les prédications de Foulques de Neüilli.

Union des Seigneurs Croisés. Leur engagement avec les Vénitiens.

L'an de J. C.

Ce qu'Innocent III. en approuve : ce que de justes soupçons lui en font craindre.

Thibaud IV. Comte de Champagne Chef de l'entreprise meurt. Il est remplacé par le Marquis Boniface de Montferrat.

Mort de Foulques de Neüilli. 1202.

Mesures prises dans le Clergé de France en faveur de la Croisade.

Politique des Vénitiens avec les Croisés. En les tirant d'un embarras, ils les jettent dans un autre.

Ce qui se résoud sur le Siége de Zara.

Colere d'Innocent III. sur la déférence des Seigneurs François à la proposition des Vénitiens. Pieté admirable de ces Seigneurs. Jusqu'où ils portent la délicatesse de conscience. 1202. & plus haut.

Sages réponses d'Innocent III. à leurs demandes.

Quelle occasion fait tourner les armes des Croisés vers Constantinople. Partage des esprits sur la diversion. Les François & les Vénitiens Maîtres de Constantinople aussitôt qu'ils l'attaquent.

Leur modération dans le changement qu'ils apperçoivent à la Cour du jeune Alexis. 1203.

Les avantages qu'ils se disposent à retirer de la nouvelle guerre, où ils se trouvent engagés contre les Grecs.

Articles dont ils conviennent avant que d'entreprendre rien pour la seconde attaque de Constantinople. La Ville est prise & pillée.

Baudoüin Comte de Flandre est élû Empereur.

Comment les Croisés s'aßurent des Saintes Reliques qui tombent entre leurs mains.

Quelle en fut la principale destination.

L'an de C. J. 1203. *Invention du Chef de S. Jean-Baptiste.*

Guerre allumée entre Philippe Auguste & le Roi Jean d'Angleterre. Innocent III. envoye deux Abbés de Cîteaux pour ménager leur paix. Sa Lettre au Roi.

Concile qui s'assemble là-dessus à Meaux. Il appelle au Pape de la menace d'un des Légats.

Le Légat n'admet l'appel qu'à une condition dont le Pape dispense. Cinq Prélats sont commis pour l'alller poursuivre.

1203. & plus haut. *Mort du Cardinal Guillaume de Champagne.*

Gui Paré est le sixiéme nommé qui lui succéde. Ce qu'il a fait de remarquable.

1203. & suivans. *Alberic de Humbert Archidiacre de Paris est nommé par autorité du Pape à l'Archevêché de Reims.*

Mort d'Etienne Evêque de Tournai. Son éloge. Le sujet de ses dernieres plaintes.

Quel étoit le mérite de Jean aux Belles-mains Archevêque de Lyon.

Pieuses & sçavantes occupations de cet Archevêque retiré à Cîteaux.

Comment le Pape résoud des questions qu'il lui proposoit.

1203. & suivans. *Geofroi du Lude Archidiacre de Paris sous l'Evêque Eudes, comme Alberic de Humbert, est élû Archevêque de Tours.*

1208. *L'élection de Jean de Faye, qui succedoit à Geofroi, est contestée.*

Eudes de Sulli meurt avec la réputation & les services d'un excellent Evêque.

Fondation de l'Abbaye de Port-Royal. Ce qu'il en coûte à Eudes contre Ameline Abbesse de Chelles & contre les Chanoines de Sainte Geneviéve. Le bon ordre où il

il maintient son Diocése. Statuts Synodaux qui portent son nom. Ils ont place parmi les Canons des Conciles. L'an de J. C.

Mort précieuse de S. Guillaume Archevêque de Bourges. 1209.

Pierre de Nemours & Girard W lgrin remplissent les deux Siéges vacans de Paris & de Bourges.

Mort de Gautier de Constantiis Archevêque de Roüen. Son éloge. Robert Pullus célébre Théologien son succeßeur. Entre les années de J. C. 1207. & 1209.

Prédicans Manichéens.

Vestiges & soupçons du nouveau Manichéisme dans le Clergé du Diocese de Nevers. 1198. & 1209.

Michel de Corbeil Archevêque de Sens procéde contre les accusés.

Concile à Sens sur cette affaire. en 1198. *Elle est renvoyée au Pape.*

Zele de Hugues de Noyers Evêque d'Auxerre à la poursuite des Hérétiques.

Concile tenu à Paris contre un Sectaire Manichéen, Econome du Comte de Nevers.

L'Evêque & le Clergé de Metz sont allarmés sur une version Françoise de quelques Livres de la sainte Ecriture. La discipline en souffre, mais le Pape informé n'y trouve rien à craindre pour les dogmes.

Origine des Vaudois. Avant l'an de J. C. 1210. & plus haut.

Quand commença leur Hérésie, & en quoi elle consistoit.

Ce qu'ils avoient de commun avec les nouveaux Manichéens.

Ce qu'ils montroient au dehors de plus imposant.

Ils sont confondus avec les nouveaux Manichéens sous le nom d'Albigeois.

Par où les Albigeois proprement dits se caracterisent davantage.

Avant l'an de J. C. 1210. & plus haut. *L'avilissement du Clergé fait leur principale force.*

Difference entre eux des Parfaits & des Croyans.

Portrait de Raimond VI. Comte de Toulouse.

Etat des Eglises les plus exposées à la séduction. Soins du Pape Innocent III.

En 1206. *Premiers fruits de la Mission du B. Pierre de Castelnau, & des autres Religieux de Cîteaux.*

Foulques du Toronnet élu Evêque de Toulouse.

Un sage conseil de l'Evêque d'Osma releve le courage des Missionnaires, Légats du Pape en Languedoc.

L'Evêque d'Osma & S. Dominique se joignent à eux. Ils leur donnent l'exemple d'une vie toute apostolique.

Conférence de Montréal, où se trouve S. Dominique avec les Légats & les Albigeois.

Miracle de S. Dominique.

Tout Cîteaux soupire après la Mission du Languedoc.

Trente Religieux conduits par douze Abbés viennent la fortifier.

Avant l'an de J. C. 1209. en 1207. *Martyre du B. Pierre de Castelnau.*

Cri général contre le Comte de Toulouse.

Lettre d'Innocent III. sur la mort du saint Missionnaire.

Premiere déclaration du Pape sur le besoin d'une Croisade contre les Albigeois.

L'an de J. C. 1209. *Concile de Monteil.*

La Province de Narbonne députe au Pape pour solliciter la Croisade.

Innocent III. supplie Philippe Auguste d'y donner son agrément.

Le Roi se prête avec zele à la proposition du Pape. Sa réponse.

Vigueur du Légat Milon au Concile de Monteil.

Le Comte de Toulouse accepte tout. Son absolution à S. Gilles. A quoi il s'oblige par la terreur que lui inspirent les préparatifs de la Croisade. L'an de J. C. 1209.

Il s'avise de se mettre aussi par un rafinement de politique au nombre des Croisés.

L'armée Catholique se trouve réünie à Lyon. Ce que l'on y dit de troupes en devient incroyable.

Elle commence par la prise & le sac de Béziers. Elle y joint la prise de Carcassonne.

Simon Comte de Montfort élu Généralissime des Croisés.

Il s'en défend & ne plie qu'au nom de Dieu & du Pape. Ses qualités.

Peines & difficultés attachées à ce poste.

Suite d'exploits memorables. 1209. & 1210.

Concile d'Avignon, où les Peres dressent vingt-&-un Canons très utiles & très édifians.

Autre Concile au même lieu.

Quel appui c'étoit aux Albigeois, même en Cour de Rome, que la protection du Roi d'Arragon Pierre II. Combien les impressions qu'il y donnoit influoient dans les manieres du Pape pour le Comte de Montfort. Les Légats en récompense, & les Evêques de la Province montrent un concert admirable à le bien servir.

Siéges fameux des Châteaux de Minerbe & de Termes. Obstination enragée des Hérétiques à s'y défendre. Le Comte de Montfort, la Comtesse sa femme & un Archidiacre de Paris nommé Guillaume y font des prodiges de valeur & d'habileté. 1210. & 1211.

Brutalité & impieté du Comte de Foix.

Il est défait par le Maréchal de Levi.

L'an de C. J. 1212. *Conférence de Pamiers. Le Comte de Montfort y dresse paisiblement un plan de Gouvernement dans tous les Pays de ses conquêtes.*

LIVRE XXX.

1212. *TRois Prélats François marchent à la guerre d'Espagne contre le Miramolin.*

Victoire de la Sierra Moréna, remportée sur les Maures par les Espagnols, trois Rois présens.

Entre l'an de J. C. 1210. & 1212. *Amauri, natif de Béne dans le Diocése de Chartres, Professeur à Paris, y fait une Secte.*

Il n'y a de sa doctrine qu'une proposition condamnée de son vivant à Paris & à Rome. Amauri la retracte & meurt de chagrin. Lui mort, les erreurs se développent & se multiplient parmi ses Disciples. Ils distinguoient le monde fidele en trois regnes, celui du Pere sous la Loi Mosaïque; celui du fils sous l'Evangile, & celui de l'Esprit Saint, purement intérieur. De-là bien des extravagances & de la corruption.

Un Orféwre nommé Guillaume prend parmi eux la qualité de Prophete & paroît le plus accrédité. Son imprudence met en voye de les découvrir tous.

Concile tenu là-dessus à Paris par l'Evêque Pierre de Nemours. Les coupables sont livrés à la Justice; la mémoire d'Amauri flétrie; & par occasion quelques-uns des écrits d'Aristote prohibés.

L'Abbé de S. Victor est commis par Innocent III. pour lever en certains cas l'excommunication portée contre les Etudians.

Il y a un College établi à Paris en faveur des Grecs. Entre l'an de J. C. 1204. & 1212.

Origine de ce qu'on appelle les Goutieres dans la Cathédrale d'Orléans.

Philippe Auguste est sollicité par Innocent III. d'appuyer la Sentence prononcée à Rome contre le Roi Jean Sans-terre. Le Pape agit pour réconcilier avec ce Prince les deux freres de Seignelai, Evêques d'Orléans & d'Auxerre.

Assemblée de Soissons sur l'expédition d'Angleterre. L'an de J. C. 1212.

Comment Philippe Auguste s'y prépare. Ses dernieres démarches touchant son divorce.

Il rend entierement ses bonnes graces à Ingelburge.

Le Roi d'Arragon Médiateur entre le Pape, le Comte de Toulouse, & les Seigneurs Albigeois.

Ses propositions aux Prélats convoqués à Lavaur.

Réponse des Prélats.

Efforts de toutes les Eglises qui sont intéressées dans la cause des Albigeois.

Vigueur de l'Archevêque de Narbonne, Arnaud d'Amalric, contre le Roi d'Arragon.

Lettres du Pape au Roi d'Arragon. Ce qu'il souhaite de lui par rapport aux Seigneurs pour qui ce Prince agissoit.

Les Evêques d'Orléans & d'Auxerre joignent le Comte de Montfort & lui rendent de grands services. Ils font la cérémonie de créer Chevalier son fils Amauri.

Le Roi d'Arragon se dispose avec les Seigneurs Albigeois à venir attaquer le Comte de Monfort.

Pieté & magnanimité du Comte à cette approche.

Bataille de Muret.

Le Roi d'Arragon tué.

Suites de la défaite des Albigeois.

Le Cardinal de Bénévent Légat en Languedoc.

L'an de J. C.

1214. Il semble avoir ignoré le nouveau crime du Comte de Toulouse qui venoit de faire un Martyr de Baudoüin son frere, lorsqu'il en accepte la soumission au nom du Pape.

Il assemble un Concile nombreux à Montpellier. Canons qu'on y dresse.

1212. Arrivée de nouveaux Croisés avec le Prince Loüis.

1213. Le Pape change de dispositions sur le Roi Jean Sans-
1214. terre.

1215. Avantages pour la Cour Romaine que le Nonce Pandolphe en obtient.

Philippe Auguste en conséquence avoit aussi changé de vûës. Bataille de Bovines.

Sa religion dans cette action.

Il fonde par reconnoissance l'Abbaye de la Victoire au Diocése de Senlis.

Le Chevalier Guérin est nommé à l'Evêché de Senlis.

Le Cardinal de Corçéon vient Légat en France. Concile qu'il assemble à Paris. Les reglemens qu'il y fait lui donnent le mérite d'un de nos plus sages Législateurs.

Une infinité d'enfans se croisent entre eux pour la Palestine. Ils périssent presque tous.

Autres reglemens du Cardinal de Corçéon, publiés de concert avec l'Evêque de Paris pour le bien des études dans l'Université.

Plaintes du Clergé mécontent des demandes de ce Cardinal. Le Pape en prend la défense.

Concile IV. de Latran.

Ce que l'on y décide contre l'Abbé Joachim en faveur de Pierre Lombard.

Ce que l'on y confirme des censures déja portées contre Amauri, & les autres Hérétiques.

Décret XXI. ſur les préceptes de la confeſſion annuelle & de la communion Paſcale. L'an de J. C. 1215.

Jugement ſur la poſſeſſion des terres appartenantes au Comte de Toulouſe.

Le Comte de Montfort inveſti du Comté de Toulouſe par Philippe Auguſte.

Corps d'un S. Denis donné par Innocent III. à l'Abbaye de S. Denis.

Jean Sans-terre plus broüillé que jamais avec ſes Sujets intéreſſe le Pape à le ſoutenir.

Le Pape leur ſçait très mauvais gré de leurs négociations à la Cour de France.

Le Cardinal Galon ſon Légat les traverſe en France & en Angleterre.

Loüis fils de Philippe Auguſte appellé du chef de ſa femme au Trône d'Angleterre ſoutient ſon droit devant le Roi ſon pere. Il envoye ſes Ambaſſadeurs pour le ſoutenir devant le Pape. 1216.

Le Pape ſe plaint amerement de Loüis & de Philippe.

Aſſemblée de Melun ſur la crainte qu'on avoit qu'il ne pouſsât loin ſon reſſentiment.

Mort d'Innocent III. & du Roi Jean Sans-terre.

Honorius III. ſuccéde à Innocent III. Il en ſuit la conduite ſur les affaires d'Angleterre. Elles tournent mal pour le Prince Loüis.

Lettre d'Honorius III. aux Evêques de France.

Deux Abbés de Cîteaux députés de ſa part à Philippe Auguſte & au Prince Loüis.

La ſévérité d'Honorius pour les peines canoniques envers le Prince Loüis & ſes partiſans. 1217.

Révolte du Languedoc contre le Comte de Montfort pendant ſon abſence.

L'an de J. C. 1217. *Le Comte de Toulouſe introduit dans ſes places & dans Toulouſe même.*

Le Comte de Montfort l'y aſſiége.

Le Cardinal Bertrand nouveau Légat ſe renferme dans le Château de Toulouſe qu'on appelloit Narbonnois. Il y eſſuye de rudes attaques, & intime de-là le renouvellement de la Croiſade.

1218. *Le Siége de Toulouſe dure plus de neuf mois.*

Le Comte de Montſort eſt bleſſé mortellement d'un coup de mangonneau. Cinq coups de fléches l'achevent. Son éloge.

Mort de Gui des Vaux de-Cernai, Evêque de Carcaſſonne, ami particulier du Comte de Montfort.

Après la mort du Comte de Montſort les Catholiques ne tiennent plus que foiblement.

1219. *Le Prince Loüis marche à leur ſecours, mais trop peu accompagné pour rien exécuter de conſidérable.*

Marmande priſe lui fait entreprendre d'aſſiéger Toulouſe, où il échoüë.

1220. *La Croiſade ſe diſſipe à ſon départ. Amauri de Mont-*
1221. *fort, fils & héritier de Simon, ne trouve qu'une ſucceſſion en déſordre, qu'il ne peut plus conſerver. Il tâche à la recommandation du Pape de s'en accommoder avec Philippe Auguſte.*

Le Roi malheureuſement a ſes raiſons pour n'écouter point ſes Agens.

Le vieux Comte de Toulouſe, Raimond VI. étoit bien changé depuis ſon retour.

1222. *Il meurt avec les indices d'une bonne fin. L'idée que l'on peut s'en faire.*

Raimond VII. prend la qualité de Comte de Toulouſe,

& ne laisse pas mal espérer de son gouvernement.

Institution de l'Ordre de S. Dominique sous la protection de Foulques Evêque de Toulouse. Entre l'année de J. C. 1215. & 1223.

Quels sont les premiers Compagnons du Saint ; leurs vertus ; leurs talens ; leurs fonctions ; leur premier établissement à Toulouse.

Puis à Paris. Bénédictions que le Seigneur répand en particulier sur la Communauté de Paris.

Renaud de S. Gilles, Doyen de S. Agnan d'Orléans, reçû par S. Dominique au nombre de ses enfans. Miracle qui signala sa réception, accordé à S. Dominique par l'intercession de la B. V. Ce fut un Sujet éminent révéré dans l'Eglise de France avec la qualité de Bienheureux.

S. François ne prend de mesures pour la propagation de son Ordre dans le Royaume, qu'en l'année 1216. Patience & édification de ceux qu'il envoye à Paris au milieu des plus dures épreuves.

Différence des moyens qui tendent également à la gloire de Dieu dans la naissance des deux Ordres, suscités alors pour le service de l'Eglise.

Le scandale, qui naissoit ailleurs du Cloître même, ne demandoit pas des exemples moins frappans. Avant l'an de J. C. 1223.

Division & relâchement dans l'Ordre de Grand-mont.

Une décadence si déplorable de son ancienne pieté est traitée d'une vraye playe pour l'Eglise Gallicane.

Les remedes que les Papes & les Evêques y employent ne produisent leur effet qu'avec le temps.

Etat de la Palestine & de la Grece par rapport à la France.

Jean de Brienne Roi de Jérusalem.

Siége de Damiette par Jean de Brienne.

Avant l'an de J. C. 1223.

Pierre de Nemours Evêque de Paris y meurt.

Pierre & Robert de Courtenai pere & fils sont successivement Empereurs de Constantinople ; le premier trouve la mort au pied du Trône, massacré, comme on l'a soupçonné, avant que d'y monter : le second ne regne que sept ans & toujours malheureux.

Alberic de Humbert Archevêque de Reims est un de nos Prélats, dont la vie ait le plus justifié l'esprit des Croisades. Avec son courage & sa pieté, on louë sa discrétion dans l'usage des censures Ecclésiastiques.

Le Chapitre de Laon & celui de Paris ont de longs & cruels démêlés avec les Seigneurs.

Guillaume de Seignelai passe du Siége d'Auxerre à celui de Paris. Manaßés Evêque d'Orléans son frere finit ses jours, chéri tendrement de ses Diocésains, & universellement admiré.

S. Etienne de Châtillon, Evêque de Die, & le B. Humbert de Mirabello, Evêque de Valence, font voir dans l'Episcopat un dégré de perfection bien au-dessus des éloges ordinaires.

Robert de Mehun, Evêque du Pui ; Guillaume de S. Lazare, Evêque de Nevers ; & Regnaut de Senlis, Evêque de Toul fournissent au moins des titres bien éclatans pour mériter quelque part à la vénération publique.

Le B. Jean de Montmirail, Seigneur opulent & très recherché à la Cour de Philippe Auguste. Il couronne dans un Monastere de Cîteaux une pénitence qui avoit été un modele aux conditions les plus distinguées.

L'an de C. J. 1223.

Un Avanturier se donne pour Pape parmi les Albigeois. Il devient l'occasion d'un Concile indiqué d'abord à Sens, puis transferé à Paris à cause de la maladie de Philippe

Auguste. Ce Prince meurt à Mante, muni des Sacremens de l'Eglise, & autant qu'on en juge, d'une mort que son zele à la défendre avoit avancée. Eloge qu'on trouve de lui dans Saint Antonin. Ce que ses funérailles ont de particulier. Ce que son Testament fournit de nouvelles preuves d'une religion solide, & d'un parfaitement bon cœur. 1223.

Evrard Evêque d'Amiens meurt peu avant Philippe Auguste, & Guillaume de Seignelai, Evêque de Paris, quatre mois après.

Commencemens du regne de Loüis VIII.

Nouveaux projets & nouvelles Assemblées sur les Albigeois. 1223. & 1224.

Loüis VIII. fait la guerre avec succès au Roi d'Angleterre Henri III.

Procession solemnelle à Paris où assistent trois Reines.

Le Cardinal Romain, dit aussi le Cardinal de S. Ange est Légat en France.

Differens accidens traversent sa Légation. 1225.

Grand émeûte dans l'Université au sujet du sçeau.

Concile de Bourges pour traiter des intérêts du Comte de Toulouse, & du Comte de Montfort.

Le second Ordre du Clergé s'oppose avec vigueur à quelques propositions du Légat.

Le Premier Ordre n'en approuve pas davantage quelques autres qui concernent la réforme des Réguliers. 1226.

On se prépare dans le même Concile à la guerre contre les Albigeois.

Elle est résoluë au Concile de Paris, en conséquence de la cession faite au Roi par le Comte de Montfort.

Elle peut passer pour l'ouvrage du Cardinal Romain. Il fait prêcher la Croisade & assigne des contributions sur les biens Ecclésiastiques à ce titre.

L'an de J. C. 1226.

Le Roi résoud le Siége d'Avignon. Obstacles qu'il y rencontre. Il les surmonte & se rend maître de la Ville. Il y donne un Evêque.

La foiblesse qu'il se sent lui est une raison de revenir vers Paris.

L'augmentation du mal l'arrête à Montpensier.

Sacrifice qu'il y fait de sa vie plûtôt que de guérir par un péché. Son Testament. Les mesures qu'il prend pour assûrer la succession à son fils ainé, & la Régence à la Reine Blanche. Sa mort.

Quelques particularités touchant les deux Ordres, de S. Dominique & de S. François.

Approbation du Censeur Royal.

J'Ai lû par l'Ordre de Monseigneur le Chancelier le dixiéme Tome de l'Histoire de l'Eglise Gallicane. Je n'y ai rien trouvé qui doive en arrêter l'impression. Fait à Paris ce 23. Juillet 1738. ROBBE.

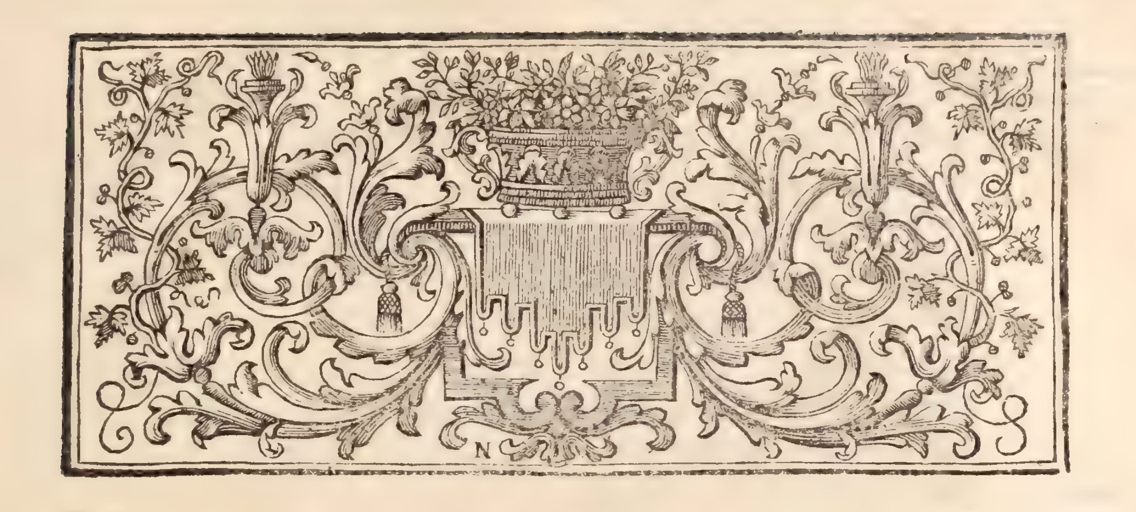
Permission du R. P. Provincial.

JE soussigné Provincial de la Compagnie de Jesus dans la Province de France, suivant le pouvoir que j'ai reçu de notre R. P. Général, permets au P. Pierre-Claude de Fontenay de la même Compagnie, de faire imprimer le dixiéme Tome de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, lequel Livre a été lû & approuvé par trois Théologiens de notre Compagnie. En foi & témoignage de quoi j'ai signé la presente.

Fait à Paris ce 23. Avril 1739. J. JAVAUD, de la C. de J.

ERRATA pour le Tome X.

P*Age* 2. *ligne* 20. Pierre, *lisez* Ponce de Alsatio. *p* 6. *l.* 14. Arnaud, *lis.* Aldebert. *p.* 60. *l.* 12. Cathédralle, *lis.* Cathédrale. *p.* 124. *l.* 23. ne pas, *lis.* ne tint pas. *p.* 176. *l.* 20. frere, *lis.* cousin. *p.* 353. *l.* 29. Armaud, *lis.* Arnaud. *p.* 495. *l.* 24. qui hait, *lis.* qui hait.



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE XXVIII.

S'IL y avoit eu quelque temps, où Dieu eut permis de compter sur le merite & sur les talens des Ministres qu'il employe à la conversion des peuples, ç'auroit été sur les prédications de Saint Bernard, & de Geofroy de Chartres, accompagnées de la puissance & de l'autorité la plus signalée, dans leur mission du Languedoc à la suite du Cardinal Alberic, vers l'année 1147. Les choses avoient pris un autre cours. Le nombre des nouveaux Manichéens s'y étoit même grossi avec un progrès étonnant, & cette malheureuse semence, que l'on y L'AN 1176.

L'AN 1176. croyoit desséchée & prête à mourir, n'avoit point cessé de s'y reproduire à l'infini sous les noms qui nous paroissent aujourd'hui les plus bizarres, & sous les formes qu'on a le plus de peine à se figurer. Au milieu des maux que la Religion en souffroit, c'étoit au moins une ressource contre ces Sectaires, qu'ils fussent en horreur aux Catholiques, & par le zele qu'on avoit à les poursuivre, obligés souvent de se cantonner à l'écart, hors

Hoved. p. 555. des lieux les plus fréquentés. Lombers, petite ville au voisinage d'Albi, en étoit presque toute composée. Ils y vivoient paisiblement à leur mode, protegés de plusieurs Nobles, & ils s'y faisoient appeller les Bons-hommes. Ils n'avoient pour justifier ce nom qu'un air de candeur & de naïveté affectée, qui n'imposa point aux Evêques de la Province : & comme ils ne convenoient, ni de la mauvaise doctrine, ni du déreglement de conduite qu'on leur attribuoit, parce que tout le monde même n'en étoit pas également persuadé ; Pierre de Alsatio Archevêque de Narbonne, Gerard Evêque d'Albi, Aldebert d'Uzez Evêque de Nismes, Gosselin Evêque de Toulouse, Gosselin de Montperoux Evêque de Lodéve, & Guillaume Evêque d'Agde, prirent jour avec les Abbés de Saint Pons, de Castres, d'Arderelle, de Candille, de Condrac, de Gaillac, de Fontfroide & quelques Dignitaires des Chapitres, pour une Conférence publique, où se trouverent aussi le Comte de Toulouse Raymond V. la Comtesse Constance sœur de Louïs VII. Trinquavelle, Vicomte de Beziers,

Liéard, Vicomte de Laurac, beaucoup de Noblesse & beaucoup de peuple des environs. On croit que le lieu de l'Assemblée fut Albi, ou Lombers même : ce fut l'Evêque d'Albi, en qualité de Diocésain, qui y présida, ayant pour Assesseurs les autres Evêques & même quelques Laïques avec titre de Juges. Cette Conférence peut fixer l'état des Albigeois, ou Manichéens de Languedoc pour l'année 1176. qui est le temps qu'elle se tint. Car la Secte n'en abandonna pas le succès aux seuls Bons-hommes, ou Prédicans de Lombers : elle y rassembla ce qu'elle avoit de plus habile en divers endroits, & les mit fierement aux prises avec les Prélats.

L'AN 1176.

Conférence de Lombers.

D'abord l'Evêque de Lodéve leur demanda s'ils recevoient la loi de Moyse, les Prophetes, les Pseaumes, l'ancien Testament, & les Docteurs du nouveau. Ils ne balancerent pas à répondre, qu'ils ne recevoient ni la loi de Moyse, ni les Prophetes, ni les Pseaumes, ni rien de l'ancien Testament ; & n'admettoient pour Livres Saints, que les Evangiles, les Epitres de Saint Paul, les sept Epitres Canoniques, les Actes des Apôtres & l'Apocalypse.

Ce que les Albigeois y déclarent de leur Doctrine.

Cet horrible retranchement fait au corps des Ecritures annonçoit la licence dont ils useroient sur le reste. Mais le même Evêque ensuite les ayant sommés d'exposer leur foi, ils le refuserent, à moins dirent-ils, qu'ils n'y fussent absolument forcés. Il avança toujours, & voulut sçavoir ce qu'ils croyoient du Baptême des Enfans pour le salut. Eux persiste-

L'AN 1176. rent à garder le ſilence, répondant ſeulement qu'ils ne parleroient que ſur ce qu'ils avoient appris dans l'Evangile & dans les Epitres. L'Evêque les preſſa ſur le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ; où & par qui il étoit conſacré, par qui il étoit reçû ; & ſi la conſécration faite par un homme de bien ne valoit pas mieux, que faite par un méchant homme. Ils dirent en général, que la bonne Communion étoit un principe de ſalut, & la Communion indigne un principe de damnation : que pour la conſécration, elle ſe faiſoit indifferemment par tout homme de bien, ſoit Clerc, ſoit Laïque ; mais qu'ils ne répondroient rien d'avantage à ces queſtions, parce qu'on ne devoit point les contraindre à rendre compte de leur foi. L'Evêque alla plus loin cependant : il s'informa de ce qu'ils penſoient du mariage ; & ſi l'union charnelle de l'homme & de la femme ne les empêchoit pas d'être ſauvés. Tout ce qu'on en put tirer là-deſſus ; c'eſt que ſelon Saint Paul cette union venoit d'un eſprit d'incontinence criminelle & de fornication. Il les interrogea encore ſur la Pénitence ; ſi celle qu'on fait à la mort étoit ſalutaire, nommément aux gens de guerre, bleſſés mortellement ; s'il y avoit obligation à tous de confeſſer leurs péchés aux Prêtres & Miniſtres de l'Egliſe, ou à quelque Laïque ſans diſtinction ; ou de qui parloit Saint Jacques dans ces paroles, *Confeſſez vos péchés les uns aux autres.* A ces demandes ils ne donnerent pour réponſe que l'autorité de Saint Jacques, mais ſi reſtrainte, qu'ils ne voulurent pas l'étendre juſqu'aux gens de guer-

re, bleſſés mortellement, en ce que Saint Jacques n'avoit marqué que les malades. Ce fut auſſi à quoi ils ſe bornerent ſur la queſtion, ſi la ſeule contrition du cœur & la Confeſſion orale ſuffiſoient; & ſi après la Pénitence que le Prêtre impoſe il n'étoit pas néceſſaire d'y joindre les jeûnes, les macérations, les aumônes, autant qu'on pouvoit dans ſon état. Saint Jacques, répondirent-ils, ne l'avoit point dit : ils ne vouloient point ſe croire plus éclairés que l'Apôtre, ni ajouter du leur à ſon texte comme faiſoient les Evêques.

Leur emportement contre le Clergé.

Quand ils eurent une fois prononcé le nom d'Evêques, l'averſion qu'ils couvoient contre l'Epiſcopat éclata avec fureur. La crainte qu'on ne les fît jurer les rendit plus éloquens qu'on ne le leur demandoit ſur le danger des ſermens; puis ce ne fut qu'un débordement d'injures. Ils diſoient que Saint Paul avoit marqué fort exactement les qualités que devoient avoir les Evêques & les Prêtres, qu'on ordonnoit dans l'Egliſe : & ſi elles leur manquoient, que ce n'étoient ni des Evêques, ni des Prêtres, mais des Loups raviſſans, des Hypocrites, des Séducteurs, qui aimoient à être ſalués dans les places, & aſſis les premiers dans les feſtins; qui vouloient qu'on les appellât maîtres contre le précepte de Jeſus-Chriſt; qui portoient des habits blancs & brillans, avec des anneaux d'or & des pierreries aux doigts, ce que Jeſus-Chriſt ne leur avoit point ordonné. De ces reproches & de quantité d'autres inſolemment accumulés, ils concluoient que bien loin d'avoir des

L'AN 1176. Evêques, ni des Prêtres, dans ceux qu'on honoroit d'un pareil titre ; on n'avoit que des Pontifes & des Miniſtres, tels que les Traîtres qui avoient livré Jeſus-Chriſt ; que des Docteurs empeſtés ; que des mercenaires, à qui dès-là ils ne devoient point obéïr.

Les Evêques les inſtruiſent.

Leur audace n'irrita pas aſſés les Evêques, & les autres Eccleſiaſtiques de l'Aſſemblée, pour ne s'attendrir pas ſur leur aveuglement, & ne leur propoſer pas ce qu'il y avoit de plus propre à les détromper. Il y falloit ſe plier à leurs préjugés avec une ſage économie, & n'y employer, que les Livres de l'Ecriture qu'ils admettoient. Ponce de Narbonne, Arnaud de Niſmes, les Abbés de Condrac & de Fontfroide le firent ſçavammment ; mais ſans fruit. On en vint donc au jugement. Sur l'ordre de l'Evêque d'Albi, & de l'avis des Aſſeſſeurs, l'Evêque de Lodéve déclara que par l'autorité du nouveau Teſtament, c'eſt-à-dire, des Evangiles, des Epitres, des Actes & de l'Apocalypſe, à quoi il joignoit auſſi les Pſeaumes, il jugeoit Hérétiques & condamnoit ceux qu'on appelloit les Bons-hommes, ou la Secte d'Olivier & de Lombers, en quelque lieu qu'ils en profeſſaſſent, ou qu'ils en répandiſſent la doctrine.

Et les condamnent.

Ibid. p. 556.

La Sentence énonçoit en détail & réfutoit cette doctrine article par article au nombre de ſix, ſelon l'ordre des interrogations qu'il avoit faites. C'eſt un choix de paſſages qui mettoient les prétendus Bons-hommes en contradiction avec ceux des Livres canoniques, qu'ils faiſoient profeſſion de recevoir.

Raiſons ſur quoi porte la condamnation.

Ainſi au premier Article l'Evêque de Lodéve leur montroit comment le nouveau Teſtament appuyoit & autoriſoit l'ancien, que l'on y trouve allégué à toutes les pages ; & que vouloir comme eux, ne recevoir l'ancien dans ce qui en eſt cité par le nouveau, que pour le rejetter dans le reſte, c'étoit contre toute raiſon diviſer & démembrer l'unité d'un Acte, qui ne ſçauroit mériter croyance dans quelques-unes de ſes parties, qu'il ne la mérite dans les autres : le motif qui le rend croyable étant le même partout.

Au deuxiéme Article il ramaſſoit les textes les plus clairs, par où Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ne laiſſent aucun doute ſur la néceſſité de ſe manifeſter en matiere de foi. Saint Pierre, Saint Paul, Marthe, l'Aveugle-né, les Energumenes même forcés de parler, en étoient des exemples précis. Et ſur ce que ces Sectaires ſe piquoient de ne jamais mentir, il leur prouvoit que ſe taire, quand le beſoin, ou l'autorité veut qu'on parle, étoit réellement une diſſimulation, une ſuppreſſion contraire à la verité, un menſonge.

Au troiſiéme Article qui concernoit le Baptême des Enfans, il prit leur ſilence pour un aveu du Dogme, que l'on ſçavoit aſſez leur être particulier, & de la pratique où ils étoient de ne l'adminiſtrer qu'aux Adultes. Il combattoit l'un & l'autre en ce que l'on conclûroit de là ; que Dieu ne voudroit point le ſalut de tous les hommes ; que Jeſus-Chriſt n'auroit pas été crucifié pour tous, que le remede de la Redemption n'auroit

L'AN 1176. pas été complet ; qu'en vain il auroit été dit que celui-là n'entreroit point dans le Royaume des Cieux, qui n'auroit pas été régénéré par l'eau & le Saint Esprit. Le Seigneur, ajoutoit-il, recommandoit de laisser venir à lui les Enfans, non seulement pour en faire un modele de simplicité & d'innocence, mais encore pour empêcher qu'ils ne fussent exclus de la participation de ce Sacrement. La foi qui les sauve est la foi de l'Eglise ou la foi de leurs parrains ; comme la foi qui avoit guéri le Paralytique, le fils de l'Officier, & la fille de la Cananéenne, selon le rapport des Evangelistes, avoit été la foi des personnes qui intercéderent pour ces malades auprès de Jesus-Christ.

Au quatriéme, au cinquiéme & au sixiéme Article l'Evêque de Lodéve suivit la même méthode & accabla les nouveaux Manichéens de passages, qui les réduisoient à dévorer des inconséquences, dont ils ne pouvoient échapper. Et parce qu'on avoit eu la foiblesse de les souffrir assis, il leur reprocha qu'ayant à répondre sur l'Evangile, & ne tenant dans l'Assemblée que le rang d'accusés, ils avoient dû demeurer debout : toute l'Ecriture & la pratique de tout le monde Chrétien le démontrent, ajoutoit-il, mais ce sont des Hérétiques ; de ces méchans & de ces séducteurs, de qui Saint Paul a prédit, qu'il croîtront de plus en plus dans le mal, s'égarant eux-mêmes, & égarant les autres. Il continua de marquer son indignation toujours appuyé de l'autorité de Saint Paul, particulierement

lierement ſur le droit qu'on avoit de les punir, & de les traiter en gens excommuniés. L'AN 1176.

C'en étoit plus qu'il n'en falloit, pour mettre à bout la patience des Bons-hommes. Ils repliquerent que c'étoit l'Evêque lui-même qui les condamnoit, & non point eux, qu'on devoit traiter d'Hérétique : qu'on le connoiſſoit pour un adverſaire acharné à leur perte, un loup raviſſant, un hypocrite, un ennemi de Dieu ; qu'il venoit de porter un jugement inique, & qu'eux n'avoient eu garde de lui rendre compte de leur foi, puiſqu'ils devoient au contraire ſe précautionner contre lui, comme le Seigneur les avertiſſoit de ſe précautionner contre les faux Prophetes. Ils s'offroient à prouver par l'Evangile, & par les Epîtres que lui & les autres tant Evêques que Prêtres, n'étoient que des Mercénaires.

L'Evêque de Lodéve laiſſa leurs récriminations pour ce qu'elles valoient. Il dit ſimplement que la Sentence portée contre eux avoit été portée ſelon le droit, & qu'il étoit prêt d'en prouver la juſtice en quelque Cour Catholique que ce fût, ſoit du Pape Alexandre, ſoit du Roi de France, ſoit du Comte de Toulouſe, ſoit de quelque autre des Seigneurs préſens. Car tout rebelles qu'ils étoient aux Puiſſances de l'Egliſe, ils ſe donnoient opiniâtrément pour Catholiques ; & ils oſerent pouſſer la feinte juſqu'à en prendre frauduleuſement le langage dans une Profeſſion de foi toute contradictoire aux erreurs, que l'Evêque avoit condamnées.

Les Albigeois ſe donnent pour Catholiques. Profeſſion de Foi frauduleuſe.

l'AN 1176.

Ibid. p. 559.

Confus & outrés de se voir convaincus : » Ecoutez-nous, bonnes gens, » dirent-ils, en se tournant vers le peuple, » Voici notre créance, que » nous déclarerons volontiers pour l'amour de » vous. Dieu & son amour n'y sont donc pour » rien, » reprit l'Evêque, » puisque c'est, dites-» vous, pour l'amour du peuple, que vous con-» sentez à faire cette déclaration. Nous croyons, » poursuivirent-ils, un Dieu vivant & veritable, » Dieu unique en trois personnes, le Pere, le Fils, » & le Saint Esprit. Nous croyons que le Fils a » pris une chair, qu'il a été baptisé dans le Jour-» dain ; qu'il a jeuné dans le désert, qu'il a prêché » notre salut, qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il » a été enseveli, qu'il est descendu aux Enfers, » qu'il est resuscité le troisiéme jour, qu'il est » monté au Ciel ; que le jour de la Pentecôte il a » envoyé l'Esprit Paraclet aux Apôtres ; qu'au » jour du Jugement il viendra juger les vivans & » les morts, & que tous résusciteront. Nous con-» noissons aussi que ce que nous croyons de cœur, » nous devons le confesser de bouche. Nous » croyons que celui qui ne mange point le corps » du Christ, n'est point sauvé ; que ce corps n'est » consacré que dans l'Eglise, qu'il ne l'est que par » le Prêtre, & que ce Prêtre soit bon, ou mau-» vais, il n'est pas mieux consacré par l'un que » par l'autre. Nous croyons aussi qu'il n'y a per-» sonne de sauvé que par le Baptême, & que par » le Baptême les enfans sont sauvés. Nous croyons » de même que le mari & la femme sont en voye

L'AN 1176.

de ſalut, quoiqu'ils ayent commerce enſemble ; « que chacun doit recevoir de bouche & de cœur « la pénitence impoſée par le Prêtre, & a dû être « baptiſé dans l'Egliſe. » Ils déclarerent enfin, que « ſi l'on pouvoit leur montrer quelque autre point de foi par la lettre des Evangiles & des Epîtres, ils le croiroient, & ils le confeſſeroient.

Cette reſtriction, & ce qu'il y avoit d'artificieuſement ſupprimé dans quelques endroits de leur Symbole, n'empêcherent pas qu'on ne parût s'en contenter pour le temps. L'Evêque de Lodéve leur propoſa ſeulement de jurer que c'étoit-là leur créance, & d'aſſurer pareillement par ſerment la diſpoſition où ils étoient, de rétracter ce qu'ils avoient penſé ou enſeigné de contraire. Ils s'en défendirent, ſous prétexte que l'Evangile & les Epîtres ne le leur permettoient pas. On en revint donc à leur oppoſer les témoignages qui faiſoient évanoüir leur fauſſe délicateſſe ; mais ce n'étoit qu'une vraye duplicité. Surquoi l'on jugea que l'Evêque de Lodéve devoit ajoûter à ſa Sentence ; qu'il les condamnoit encore comme penſant mal ſur la matiere du ſerment. » Ils doivent jurer, dit-il dans cette addition, s'ils ſont ſincerement convertis ; » le ſerment devient neceſſaire, lorſque la foi eſt en danger. Chargés de la note d'héréſie, « c'eſt une infamie dont il faut qu'ils ſe lavent. « Il faut que revenant à l'unité de l'Egliſe, ils aſſû- « rent qu'ils croyent ce que l'Egliſe croit ; ce qu'ils « ne peuvent faire que par la voye du ſerment. « Sans cela ce qu'il y a de foibles dans l'Egliſe mê- «

L'AN 1176.

» me court riſque de ſe corrompre, & le trou-
» peau entier de participer au mauvais état des
» brebis malades. » Les textes de Saint Mathieu & de Saint Jacques dont les Manichéens abuſoient pour ſe diſpenſer de jurer, avoient leurs difficultés. La maniere dont l'Evêque de Lodéve les expliqua fut ſolide, & n'en fit pas plus d'impreſſion ſur leur eſprit. L'Evêque d'Albi leur manquoit de parole, dirent-ils dans leur embarras, les contraignant à jurer après un engagement pris avec eux de ne les point violenter là-deſſus. L'Evêque d'Albi le nia; & dit qu'il confirmoit tout ce que l'Evêque de Lodéve venoit de prononcer par ſon ordre. Mais il y avoit une convention plus réelle, paſſée entre lui & les Nobles de Lombers, pour dépoüiller ces Bons-hommes de la protection qu'ils en recevoient; & ce fut par intimer à cette Nobleſſe l'obligation où elle étoit en honneur de les abandonner, que finit l'Aſſemblée. On en a conſervé exactement les Actes avec les ſignatures des principaux membres que l'on y avoit convoqués. On la met au nombre des Conciles.

Conc. T. X. p. 1470.

Le Comte de Toulouſe Raimond V. penſe à les pourſuivre.

Bien loin qu'elle produisît rien de ſenſible pour la réduction des hérétiques, le mal empira. Il étoit monté dans Toulouſe à un tel excès, que le Comte Raimond V. y reconnut ce qu'il en coûtoit à ſon repos, & à celui de ſes peuples, de l'avoir lui-même fomenté par ſon attachement au ſchiſme de Frideric, & par le dérangement de ſa propre conduite. Devenu plus Chrétien, &

plus réglé dans ſes mœurs, il fut vivement touché de la déplorable ſituation où l'héréſie tolerée avoit mis ſes ſujets : & nous n'avons gueres en ce genre de peinture plus frappante que les regrets, qu'il en adreſſe aux Religieux de Cîteaux, en leur demandant le ſecours de leurs prieres & celui de leur crédit auprès du Roi. Ce qu'on appelloit hérétiques juſqu'à lors n'avoit pas demandé plus de forces pour les reprimer, que les Juſtices ordinaires n'en pouvoient fournir. On n'avoit pas encore éprouvé, qu'il y falloit des armées, & tout l'appareil d'une guerre ſoutenuë dans les formes. Le Comte de Toulouſe pere de Raimond VI. qui obligea depuis les Catholiques à uſer contre lui de ce violent remede, eſt le premier qui en ſentit la neceſſité. « Sçachez écrivit-il, que l'héréſie s'eſt renduë inſurmontable dans « mes Etats, ſi Dieu ne deploye contre elle toute « la vigueur de ſon bras... Les armes ſpirituelles « n'y ſuffiſent pas ; les miennes n'y ſont pas non « plus aſſez puiſſantes... C'eſt ce qui me fait ſouhaiter qu'on engage le Roi de France à venir « de ce côté ci, perſuadé que d'auſſi grands déſordres, que ceux dont nous gémiſſons, ne tiendroient pas contre ſa préſence. Pour moi je lui « ouvrirai mes Villes & mes autres Places, je lui « indiquerai quiconque tient à l'héréſie par quelque endroit ; & dûſſai-je y prodiguer mon ſang, « il n'y aura point d'entrepriſe où je ne l'aide à « écraſer nos ennemis, & tous ceux qui le ſont « de Jeſus-Chriſt. » «

Gervas. p. 1441.

Il implore le ſecours du Roi.

L'AN 1176.

Ces généreux ſentimens peuvent preſque paſſer pour le dernier ſouffle de la vraye Religion, & de la vraye pieté, expirantes dans cette famille, ou qui du moins n'y eurent rien dans la ſuite de fort aſſûré.

Hoved. p. 573.

Le Roi inſtruit des intentions du Comte, & en paix avec le Roi d'Angleterre, avoit déja pris ſes meſures pour paſſer l'un & l'autre dans le Languedoc, chacun à la tête de leur armée. Mais on leur conſeilla d'eſſayer auparavant ſi quelques conférences & quelques inſtructions bien ménagées ne pourroient pas épargner le fracas d'une expedition, laquelle feroit toujours trop d'honneur à ceux contre qui l'on vouloit marcher. Les deux Rois réſolurent donc d'employer d'abord des hommes ſçavans, & d'un rang à s'attirer du reſpect; ſuffiſamment appuyés pour ſévir juridiquement contre les plus mutins des ſectaires, mais ſpécialement deſtinés à exhorter & à enſeigner, ou du moins à ne procéder par voye de jugement que ſelon les loix obſervées dans les Tribunaux Eccleſiaſtiques. Le projet de guerre étant ainſi changé en Miſſion, ils firent partir le Cardinal Pierre de Saint Chryſogone Légat du Pape, deux Prélats François, Guérin Archevêque de Bourges, & Ponce de Narbonne; deux Anglois, Renaut Evêque de Bath, & Jean de Belles-mains Evêque de Poitiers; Henri de Château-Marci Abbé de Clairvaux, & beaucoup d'autres zélés Miniſtres, capables de les ſeconder par leur érudition & leur éloquence. Ils choiſirent

L'AN 1178.

Miſſion en Languedoc ménagée par Loüis VII. &c.

aussi des Seigneurs pour les soutenir, lorsque l'intérêt de la Religion l'exigeroit : & ce furent nommément le Comte de Toulouse lui-même, le Vicomte de Turenne, & un Raimond de Castelnau. L'An 1178.

Etat affreux de la Religion à Toulouse.

Les Controverses auroient bien-tôt été terminées à Toulouse, si l'on y avoit souffert les Hérétiques tranquilles dans la résolution qu'ils y avoient prise de laisser passer cet orage en silence, sans montrer ni témoigner rien qui les séparât des Catholiques. C'étoit cependant une Ville toute perduë par la multitude des nouveaux dogmatisans, & au rapport de Henri de Clairvaux, ce qu'on en avoit publié ne faisoit pas la troisiéme partie des abominations qu'il voyoit. Le Clergé n'en étoit pas plus à couvert que le peuple : « Les Hérétiques parloient, dit-il ; & la prévention « qu'on avoit pour eux, mettoit tout le monde « dans l'admiration. Un Catholique ouvroit la « bouche, & l'on se demandoit avec mépris, quel « étoit ce raisonneur ? On regardoit même comme « une espece de prodige, qu'il y en eut d'assez « hardis pour risquer à dire quelques mots de la « Doctrine orthodoxe ; pendant que la foule, en- « chantée des maîtres qui la séduisoient, ne te- « noit presque d'Evangile que leurs folles & per- « nicieuses interprétations. » Image bien naturelle de l'empire des préjugés, quand quelque Secte a tant fait que de l'acquerir dans un Pays. *Ibid. p. 577.*

Chef de Parti découvert & puni.

Il y avoit à Toulouse un de ces personnages riches & accredités, mais sans lettres, vains & entreprenans, dont l'erreur fut toujours si avide *Ibid. p. 578.*

L'AN 1178. de faire la conquête, parce qu'une fois gagnés, ils gagnent & entraînent tout ce qui les approche. On l'appelloit Pierre Moran, & lui se faisoit appeller Jean l'Evangeliste ; mais c'étoit pour opposer ses blasphêmes aux sacrés oracles de Saint Jean : car en pur Manichéen il distinguoit entre le Verbe qui est dans Dieu dès le commencement, & un autre Dieu tout different, qu'il disoit être le principe des choses. Quelque liberté qu'on eût dans Toulouse de blasphêmer au grand jour & sur les toits ; Pierre Moran vouloit des conventicules, & formoit chez lui pendant la nuit des auditoires plus retirés. Là revêtu d'une sorte de Dalmatique, & *comme un Roi au milieu d'une Cour de Hiboux*, dit l'abbé Henri, il dressoit des Disciples qui inondoient ensuite toute la Ville. Les Prélats & les Missionnaires n'avoient commencé à les connoître, que par leur insolence à soulever, & ameuter contre eux la populace : mais ils disparoissoient, plûtôt que d'entrer en dispute ; plûtôt même que de consentir à être instruits, dès qu'un Missionnaire avoit publiquement proposé quelque matiere d'éclaircissement. Tout le zele & toute l'activité du Légat n'eurent par là d'exercice, qu'à découvrir & à percer les ténébres où ils se cachoient. Le Comte Raimond, l'Evêque de Toulouse, ce qu'il y avoit de Citoyens mieux intentionnés y travaillerent ; & après bien des moyens mis en œuvre pour les attirer, particulierement Pierre Moran, ce ne fut pas sans un peu de contrainte, mêlée

aux

promesses & aux amitiés, que l'on vint enfin à bout de le faire se présenter au Tribunal de la Légation. L'imposteur en soutint la vuë d'un air ferme ; il soupira profondément en homme étonné, & très innocent des erreurs dont on l'accusoit : mais en exigeant son serment sur sa prétenduë innocence, on trouva, comme l'on y étoit accoutumé à l'égard de bien d'autres, l'épreuve immanquable des assurances qu'il en donnoit. » Il répondit qu'il étoit d'une probité connuë : que sa parole devoit suffire ». Le Légat & les Commissaires ses adjoints ne s'y fierent pourtant pas. Ils presserent le serment ; & Moran qui prévoyoit les conséquences d'une obstination plus poussée, n'osa pas reculer d'avantage : il promit de jurer. Un jurement solemnel étoit effrayant dans ses seuls préparatifs. Les Reliques des Saints que l'on apportoit avec pompe, les prieres usitées dans ces occasions, la dévotion des bonnes ames, qui souvent s'attendrissoient jusqu'aux larmes ; tous ces objets firent une si forte impression sur Moran, qu'au temps que l'on chantoit l'Hymne pour implorer l'assistance du Saint Esprit, il fut saisi d'un tremblement violent : son visage pâlit, sa langue s'embarrassa, & il parut défaillir dans toute sa personne, comme s'il avoit été menacé de paralysie. Il jura néanmoins qu'il alloit répondre sur tous les Articles de foi qui lui seroient proposés : & dès la premiere interrogation, qui fut sur l'Eucharistie, il déclara ne point croire que le pain consacré par le Prêtre contînt réellement le

L'AN 1178.

L'AN 1178. Corps du Sauveur. C'étoit ce qu'aucun autre jusqu'alors n'avoit osé nier publiquement à Toulouse, & ce qui n'y pouvoit passer que pour une déclaration incontestablement hérétique. L'Assemblée frémit à cette confession; & la douleur que les Prélats en conçurent étoit si sincere & si vive, que s'avançant vers ce misérable, par un mouvement de sensibilité & de compassion, ils le baignoient de leurs pleurs: mais le crime étoit avoüé par lui-même, & ce crime étoit d'une espece qui selon les loix ne laissoit nul lieu à la grace, s'il y persistoit.

Comme le nouveau Manichéisme ne se soutenoit parmi le peuple qu'à l'abri d'une soumission feinte à tous les points, qui étoient jugés essentiels dans la créance Catholique; la partie du peuple demeurée fidele étoit ravie que les fourbes justifiassent ses soupçons en se dévoilant sur un Article aussi capital que le Sacrement de l'Autel; une autre partie à demie ébranlée par le choc affreux que leur cabale donnoit à l'ancienne foi, reconnoissoit avec plaisir la hauteur des précipices où elle conduisoit, & se felicitoit de n'être pas allé plus avant. Pour Moran, livré juridiquement à la Justice du Comte, & confiné dans une prison, d'où il n'avoit plus qu'un pas à la mort, il y fit de salutaires réfléxions. Ses proches qui l'avoient à leur garde & remuoient beaucoup pour le sauver, n'y voyoient point d'apparence. Plus eux, & leurs amis intercédoient en sa faveur, plus la vivacité de leur médiation faisoit comprendre que

ſa punition étoit un exemple neceſſaire, ſuppoſé même qu'il parlât d'abjuration. Il en parla, & y parut réſolu. Quoique le Comte, le Légat, & les Evêques euſſent par cette démarche ce qu'ils ſouhaitoient le plus ardemment, ils n'en conclurent pas moins à lui faire acheter la vie, ſon abjuration faite, au prix de la pénitence la plus mortifiante. On ne riſquoit pas d'y paroître excéder, au jugement de tout autre que de ſes plus aveugles complices. Ce Chef de gens ridiculement conjurés pour la réforme de l'Egliſe, étoit un Uſurier notoire chargé de biens mal acquis, victime duë à la vengeance des pauvres, encore plus qu'à celle du Clergé, & ſur qui par conſéquent l'on pouvoit frapper ſans appréhender les murmures. Il fut donc condamné à être produit pluſieurs jours en poſture de Pénitent; à avoir une partie de ſes effets confiſqués; à faire ſur ce qu'il lui reſtoit de groſſes diſtributions; à perdre un, ou deux Châteaux qu'il poſſedoit, & à être banni pour trois ans à Jeruſalem, où il ſeroit attaché au ſervice des Hôpitaux.

L'AN 1178.

Travaux des Miſſionnaires. Peu de ſuccès.

Si cette rigueur, & quelques autres procédures, dont elle fut ſuivie, n'abbatirent pas le parti Hérétique; elles le conſternerent, & purgerent au moins la Ville de ceux qu'on avoit vû, & qu'on ſoupçonnoit l'appuyer. On n'attendoit pas la même docilité dans Albi; Roger de Béders, Seigneur de l'Albigeois y faiſoit craindre au contraire d'avoir en ſa perſonne un ennemi opiniâtre. Il tenoit actuellement priſonnier l'Evêque

Ibid. p. 580.

L'AN 1178. Gérard, digne récompense du zele que ce Prélat venoit tout récemment de montrer contre les Bons-hommes de Lombers ; & c'étoit par lui en demander la délivrance, qu'on devoit essayer ce qu'on auroit à espérer de lui, ou ce qu'on avoit à en redouter pour le reste. Le Légat chargea de cette commission l'Evêque de Bath, & l'Abbé de Clairvaux, qui se rendirent à Albi, accompagnés du Vicomte de Turenne ; mais les Hérétiques évitoient par tout d'avoir à démêler avec eux. Le Seigneur de Béders aussi peu assuré que ses Vassaux, avoit fui lui-même aux extrémités de ses terres, dans ce qu'il y possedoit de plus à l'écart & de plus inaccessible, pendant que sa femme, & ce qu'il y avoit de Sectaires disposés à se défendre, occupoient un Château extrémement fort qu'on n'attaqua pas. Une seule chose de ce côté-là put consoler un peu les Catholiques. Ce fut quelques paroles portées pour la conversion de deux Prédicans célebres que le Comte de Toulouse avoit chassés de son Domaine, & qui réfugiés dans l'Albigeois offroient de lui donner, à lui & au Légat, toute la satisfaction qu'on témoignoit désirer. Ils comparurent en effet à Toulouse devant eux & devant une Assemblée nombreuse sur la foi d'un sauf-conduit. Mais la joye que les plus crédules en avoient conçûë s'évanoüit bientôt. On trouva l'un & l'autre si ignorans, malgré leur réputation, que répétant sans cesse les mots d'Evangile & d'Epîtres, & se glorifiant de prouver par là tout le systême de leurs

innovations, ils ne les entendoient pas même en Latin. On condeſcendit avec peine à les laiſſer s'énoncer, & conférer en langue vulgaire, quoique la majeſté de la Religion en parût avilie. On ne les chicana point non plus ſur le beſoin qu'ils avoient de développer pluſieurs points, qui préſentoient après tout une Confeſſion Orthodoxe. Mais quand on les vit payer d'impudence, juſqu'à nier que jamais ils euſſent rien dit qui ne fût conforme à ces verités; les témoins alors & le Comte de Toulouſe entre les autres, s'éleverent de toute part pour les démentir. On leur ſoutint qu'on leur avoit entendu prêcher qu'il y avoit deux Dieux, le Dieu bon, & le Dieu mauvais; qu'un Miniſtre indigne, ou en état de peché ne conſacroit pas; que la fidelité au devoir conjugal étoit un obſtacle au ſalut; que le Baptême étoit inutile aux enfans, & proferer d'autres impietés pareilles. De quelque poids que fuſſent toutes ces dépoſitions, on conſentit neanmoins à demeurer ſatisfait de leur parole, & l'on s'en tint à exiger le ſerment, ſur la ſincerité de leur Confeſſion. Le ſerment étoit preſque toujours l'écueïl, où les promeſſes & les aſſurances qu'on s'applaudiſſoit d'avoir arrachées à ces malheureux, venoient pitoyablement ſe briſer. Là, on recommençoit les diſputes; & tant que la puiſſance Laïque n'intervenoit pas pour dompter leur obſtination, c'étoit des têtes endurcies contre les raiſonnemens les plus convaincans ſur qui la conviction même ne faiſoit pas plus d'impreſſion, comme s'en ex-

L'AN 1178.

L'AN 1178. primoit le Comte de Toulouſe, que des pierres lancées avec la fronde en faiſoient ſur un tas de paille. Ces deux-ci qu'on appelloit Raimond, & Bernard, s'en allerent en liberté à la faveur de leur ſauf-conduit. On crut ſeulement devoir réiterer contre eux les excommunications déja portées. Ils les mépriſoient à la verité ; mais on y gagnoit toujours, que les Catholiques s'éloignoient d'eux davantage , & que leur fréquentation en devenoit moins à craindre. La voye des cenſures fut pareillement tout ce qu'on oſa entreprendre contre le Seigneur de Béders. On le couvrit de malédictions & d'anathêmes ; on lui déclara la guerre au nom de Jeſus-Chriſt, de la part du Pape & des deux Rois : mais on ne la lui fit que bien foiblement, & le tour que prirent les choſes hors du Languedoc , ne permit pas de là à quelques années d'y pouſſer l'héréſie avec plus de vigueur. Le ſeul avantage qu'on recuëillit de cette expédition , & il fut conſidérable , c'eſt qu'elle arrêta la deſtruction entiere de l'ancienne foi dans Toulouſe. « Tout le monde jugeant generalement en ce temps-là, dit Henri de Clairvaux , que, ſi on l'eût ſeulement differé de trois ans, à peine s'y ſeroit-il trouvé une perſonne aſſez ferme contre la ſéduction , pour y invoquer encore le nom du Sauveur. »

Henri de Clairvaux étoit un digne ſucceſſeur de Saint Bernard, chéri de tous ceux à qui il avoit rapport, & que les Toulouſains demanderent pour Evêque à la mort de Goſſelin, un des

L'AN 1178.

Prélats qui avoient assisté à la Conférence de Lombers. Le Pape Alexandre eut égard aux représentations qu'on lui fit pour le laisser à son Abbaye; mais ce ne fut que pour se l'attacher peu après à lui-même, en le créant Cardinal dans le Concile de Latran, avec l'Archevêque de Reims, Guillaume de Champagne.

Ep. Alex. III. ad Ep. Trsc. C.T.X. p.1506.

La principale cause du Schisme avoit été levée, & le Schisme éteint par la soumission de l'Empereur Frideric. Mais il en étoit comme des Schismes qui avoient précédé. L'ébranlement où celui-ci avoit mis plusieurs Dioceses duroit encore après son extinction. Il avoit eû des désordres qui lui étoient particuliers; on en ressentoit d'autres, qu'il avoit ou entraînés ou occasionnés; & l'état de l'Eglise demandoit qu'on y pourvût par un Concile plus plein & plus préparé que le Concile de Venise ne l'avoit été.

L'AN 1179.

Ann. Bar. pp. 711. 722.

Quoique le Pape ne jugeât pas absolument necessaire de l'assembler sur le pied d'Œcumenique, il crut plus convenable aux besoins présens de lui donner cette forme; prévoyant sagement que plus il y procureroit de concert & d'unanimité à en porter les décrets, & plus il en devoit attendre de correspondance à les maintenir. C'est ce qui lui fit employer toute l'année 1178. à la convocation des Evêques, qu'il y appella des Pays les plus reculés de la Palestine, de la Syrie, de la Grece même, Européane & Asiatique. Ils furent invités à se rendre à Rome pour le premier Dimanche de Carême 1179 & l'on en compta trois cens deux.

Concile III. de Latran.

L'AN 1179.
Acta Conc. Later. III. p. 1530

Il y en avoit ſoixante & un du Corps de l'Egliſe Gallicane, ſous dix Métropolitains. C'étoient Guillaume de Champagne Archevêque de Reims; Gui de Noyers, de Sens; Guérin, de Bourges; Guillaume le Templier, de Bordeaux; Ponce d'Alſace, de Narbonne; Raimond de Bolene, d'Arles; Bertrand ou Bernard, d'Aix; Pierre Romain, d'Embrun; Robert, de Vienne; Aymon de Briançon, de Tarentaiſe. Les Provinces de Roüen, de Tours, d'Auch, de Lyon, de Beſançon & de Cologne y étoient auſſi par quelques-uns des Evêques comprovinciaux, & Arnold de Tréves en perſonne. Le ſçavant Guillaume Archevêque de Tyr, né dans la Terre Sainte, mais de parens François, & qui avoit reçu ſon éducation en France, s'y trouvoit pareillement.

Ce Concile eſt le troiſiéme qui porte le nom de Latran, à cauſe du lieu où il fut tenu. Alexandre III. y préſida, & y fit dreſſer vingt-ſept Canons. Nous ne parlerons ici, ni de ces Canons, ni des autres déciſions attribuées au même Concile. Ce qui touche l'Egliſe de France, ou ce qu'il y a de relatif aux queſtions agitées plus diſtinctement par nos Evêques, aura ſa place dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Ce qui s'y paſſe de particulier ſur Pierre Lombard.

Les mouvemens excités de nouveau contre Pierre Lombard au III. Concile de Latran, ſont une des raiſons qui ont fait croire, qu'il ne s'étoit rien paſſé contre lui de bien formel vers l'année 1173. ſur la Lettre du Pape à Guillaume de Champagne alors Archevêque de Sens. Mais cinq

cinq ou six ans d'intervale étoient un long espace, pour contenir de part & d'autre des Théologiens, aggresseurs ou défendeurs dans l'accusation d'Hérésie.

L'AN 1179.

Gautier de Saint Victor rapporte, qu'à l'occasion du Concile de Latran, on avoit ranimé les anciennes plaintes touchant les propositions de Pierre Lombard, qu'il traita toujours de propositions Ariennes & Sabelliennes. Alexandre, selon lui, étoit disposé à les condamner nommément; ce qu'il réduit néanmoins à la seule proposition que *Jesus Christ, en tant qu'il étoit homme, n'étoit pas quelque chose.* Mais il y eut, » ajoûte Gautier, » des Cardinaux qui ne le trouverent « pas bon. Sans considerer qu'il s'agissoit de la « cause de Dieu, & de cette foi sainte par laquelle « nous nous disons, & nous sommes Chrétiens; « ils représenterent au Pape qu'on avoit bien « d'autres affaires, & d'une bien autre conséquen- « ce à éclaircir. » Ce n'étoit pas, continuë-t'il, ce que le Pape en pensoit. » *Non*, répondit le Saint « Pere, *notre premiere, & notre plus grande affaire est* « *ici de pourvoir à la conservation de la foi, & à l'ex-* « *tinction de l'hérésie.* »

Hist. Univ. Paris. ad ann. 1179.

Tous en jugeoient de même; mais tous ne mettoient pas les discussions suscitées sur la Doctrine de Pierre Lombard au nombre des matieres qui interessoient la foi, & où l'hérésie fût à craindre. Un Evêque Anglois du Pays de Galle, se leva & déclara librement qu'il auroit peine à ne pas défendre ce qu'on prétendoit condamner dans son

L'AN 1179. maître. Ainſi le Pape, qui connut de plus en plus la difficulté de pénétrer dans les différens ſens qu'on donnoit à la propoſition déférée, ſurſit à un plus long examen; & ſe bornant à ce qu'elle préſentoit d'odieux, il réïtera la défenſe déja faite de la ſoûtenir. Il ne le fit point conciliairement ni par forme de Canon, mais dans une ſeconde Lettre adreſſée après le Concile à Guillaume de Champagne en qualité de Légat du Saint Siége, & conçûë dans les mêmes termes à peu-près que la précédente.

Ibid. ad eumd. an.

C'étoit tout ce qu'il falloit pour laiſſer tomber des queſtions où très peu de gens voyoient bien clair; & l'évenement a juſtifié cette conduite. Quelques-uns des adverſaires de Pierre Lombard n'en furent que plus irrités, & Gautier de Saint Victor n'en reprocha pas moins à ſes adverſaires d'avoir été hautement & ſolemnellement foudroyés par le Saint Siége. » Qu'ils ceſſent de » croaçer, dit-il, ces importuns ſophiſtes, atterrés » qu'ils ſont par le tonnerre d'une définition Apoſ- » tolique. » L'Abbé Joachim le Calabrois revint auſſi à la charge, mais ſi imprudemment qu'il ſe jetta dans une extremité oppoſée, & s'attira lui-même ſa condamnation ſous le Pontificat d'Innocent III.

Albigeois & Routiers.

Les déſordres du Languedoc & de la Gaſcogne ne pouvoient pas ne pas paroître plus ſérieux aux yeux du Concile. Il y en avoit de deux ſortes; la licence des ſentimens d'où ſe formoit peu à peu la Secte des Albigeois, & les

pilleries de ces Brigands, appellés plus ordinairement Routiers, Brabançons, Côtereaux. L'AN 1179.

Depuis que les uns & les autres avoient paru, il ne se tenoit gueres d'Assemblées Ecclesiastiques qu'on ne les chargeât d'anathêmes. Le Concile III. de Latran le fit aussi; & parce qu'on enveloppoit sous la même peine quiconque les recevoit ou les favorisoit, quelques ames timorées en étoient touchées, & en étoient plus reservées à les fréquenter.

Conc. T. X. Decr. 27.

Mais ces sortes de punitions spirituelles réüssissoient rarement, sur tout à l'égard des Routiers, si elles n'étoient secondées par la Justice humaine. Souvent les Seigneurs & les Souverains, auxquels il appartenoit de l'exercer, le faisoient par eux-mêmes; souvent ils l'abandonnoient aux Particuliers. De là les societés qui se formoient tantôt dans une Province & tantôt dans une autre pour la sureté publique, & que les Puissances Ecclesiastiques & Laïques étoient obligées d'autoriser. Nous en avons vû des exemples, & la suite nous en fournira de nouveaux.

L'AN 1179.

Mesures que prend Loüis VII. pour le Sacre de son successeur Phil. Aug.

Loüis VII. à qui si long-temps il avoit manqué un fils, héritier de sa Couronne, l'avoit fait demander à Dieu dans toutes les Eglises & toutes les Communautés du Royaume, avec une confiance & une simplicité qui ne furent point trompées. Et comme la dévotion sur ce qu'elle sollicite, use quelquefois d'une sorte de violence, la sienne étoit allée un jour à demeurer prosterné aux pieds des Religieux de Cîteaux dans un Cha-

Ann. Cist.

L'AN 1179.

pitre Général jusqu'à ce qu'ils lui eurent promis au nom du Seigneur que ses souhaits seroient exaucés. Il en avoit vû heureusement l'effet le 22. d'Août 1164. par la naissance d'un Prince qu'on appella Philippe Dieu-donné, & depuis Philippe Auguste. Au Comte de Flandre, & à la Comtesse de Toulouse, qui l'avoient tenu sur les Fons, le Roi avoit voulu joindre Hugues Abbé de Saint Germain des Prez; Ervise Abbé de Saint Victor; Odon ancien Abbé de Sainte Genevieve, & deux veuves de Paris. Ainsi donnoit-il en tout quelque nouvelle marque de la Religion dont il étoit pénétré. Il ne conserva pas sans une protection bien particuliere ce qu'il ne paroissoit devoir qu'à un véritable miracle. Ses forces s'affoiblissoient, il s'en appercevoit: & l'âge de son fils qui approchoit de la 14. année lui faisoit penser à le faire Sacrer. Les Archevêques, Evêques, Abbés & autres Grands, assemblés là-dessus à Paris dans le Palais Episcopal, avoient approuvé son dessein. La Cérémonie s'en préparoit à Reims, lorsque la Cour étant à Compiegne, & le jeune Prince chassant dans la Forêt, il s'y écarta de son monde, s'égara, & passa seul la nuit entiere à errer au milieu des bois sans se reconnoître. Sorti de ce danger il tomba dans un autre, qui en étoit une suite. L'agitation & la fatigue lui causerent une fievre si violente qu'elle fit trembler pour sa vie. Le Roi dans l'excès de son affliction n'en ranima que plus vivement sa foi. Il ne crut pas les Saints insensibles dans le

Rigord.

Il va au Tombeau de Saint Thomas de Cantorberi pour la santé du jeune Prince.

Ciel à ce qu'on avoit eu avec eux de liaison sur la terre. Ami & protecteur de Saint Thomas de Cantorberi pendant son exil, il espéra de l'avoir pour intercesseur auprès de Dieu ; & il s'engagea par vœu à aller incessamment visiter son Tombeau. Bien des raisons, & sa propre conduite envers le vieux Roi d'Angleterre, l'en pouvoient disuader. Mais après avoir pris les sûretés convenables, il passa généreusement à Douvres, où ce Prince le reçût comme *son ami*, & comme *son Seigneur*, & le conduisit lui-même à Cantorberi. Loüis y signala par de grandes largesses son respect pour le Saint Archevêque. Outre une magnifique Coupe d'or, dont il fit présent à l'Eglise où reposoit son corps ; il assura aux Religieux qui la desservoient un revenu de cent muids de vin, recuëilli chaque année à perpetuité sur les fonds de sa Maison de Poissi, & une exemption de tout péage, & autres droits pour les Marchandises sorties de France, à l'usage de leur Communauté. L'Acte de cette Donation leur fut laissé revêtu de ses formalitez. Le Roi pressa son retour, & n'eût pas plûtôt pris terre au Port de Witsand qu'il vit l'heureux effet de ses dévotions en apprenant le rétablissement de son fils ; mais Dieu y vouloit encore le sacrifice de sa santé. Près de Saint Denis il eût une attaque d'apoplexie, dont il ne revint qu'en demeurant paralytique de tout le côté droit du corps. Cela l'obligea d'avançer le Couronnement du Prince Philippe le plûtôt qu'il put, & il choisit la Fête de la

L'An 1179.

Et l'obtient.

L'AN 1179.

Sacre de Philippe Auguste.

L'AN 1179. Touſſaints. On n'y déſira que ſa préſence ; mais il n'aſſiſta pas à la ſolemnité de l'action, il ne pût que l'ordonner. Ce fut la derniere, ſur laquelle il parla & commanda en Roi. Dix mois & quelques jours qu'il vécut depuis, n'offrirent plus en lui que le pitoyable reſte de la raiſon & de la nature défaillante, moins à plaindre dans ſon infirmité, en ce que peut-être ignora-t-il, ou même ne fut-il pas en état d'apperçevoir les injures qu'on faiſoit à ſa memoire, & l'aliénation ſuggerée au jeune Roi contre tout ce qui avoit eu auparavant le plus de part à la faveur. Le Cardinal de Champagne qui l'avoit Couronné & Sacré en qualité d'Archevêque de Reims, fut enveloppé, comme ſes freres, & la Reine Mere ſa ſœur, dans la diſgrace de ſa famille. Elle procédoit de la jalouſie du Comte de Flandre, à qui Philippe laiſſoit la principale autorité dans le gouvernement ; & qui donna au Cardinal un ſujet particulier de mortification. Ce fut qu'ayant ménagé le mariage du jeune Roi avec Iſabelle de Hainaut ſa niéce, il ſe fit un malin plaiſir que la nouvelle Reine reçût la Couronne à Saint Denis de la main de l'Archevêque de Sens ; & que le Roi affectât de la recevoir auſſi une ſeconde fois de la même main. Le Cardinal n'étoit pas d'humeur à le ſouffrir en ſilence : il s'en plaignit au Pape, mais l'accommodement qui ne tarda pas eut d'autres objets, où l'on s'intereſſa d'avantage ; & ce chagrin fut englouti dans les conditions avantageuſes que le jeune Roi ac-

cordoit d'ailleurs à la maiſon de Champagne. L'AN 1180.

Mort de Loüis VII. Ses qualités.

Loüis VII mourut à Paris le dixhuitiéme de Septembre 1180 environ la ſoixantiéme année de ſon âge & la 44 qu'il avoit commencé à regner depuis la mort de Loüis VI. La ſienne fut jugée ſainte par tous les bons ſentimens & toutes les bonnes œuvres qui l'avoient précédé; car on peut dire ſans entreprendre de le diſculper ſur ſes fautes, qui furent quelquefois conſiderables, qu'une grande partie de ſa vie avoit été une longue préparation à la mort. Tant que l'équité & la Religion feront parmi nous les principales regles du jugement qu'on doit porter du mérite, ce Prince y paſſera pour un des Rois les plus dignes du Trône qu'il a occupé. Ce qui lui manquoit pour l'étenduë & la force du genie, l'expoſa de temps en temps à de fâcheux écarts; mais il connoiſſoit ſes obligations; il aimoit à les remplir, & communément il s'y portoit. Le mauvais ſuccès de ſa Croiſade, & ſon divorce avec la Reine Eleonore cauſerent des pertes ſi ſenſibles à la Nation, qu'elle n'a pu ne ſe pas venger de lui par le peu d'eſtime qu'elle en a marquée. Auſſi les Hiſtoriens Etrangers en ont-ils parlé beaucoup mieux que les nôtres, & Guillaume de Neubrige nous paroît en avoir pris au juſte le vrai caractere, en écrivant que c'étoit un Roi *d'un dévoûment intrépide au ſervice de Dieu, d'une douceur admirable envers ſes Sujets, & ſingulierement diſtingué par ſon reſpect pour l'Egliſe.* La reconnoiſſance, & apparemment le contraſte qu'il

Rig.

L'AN 1180. y avoit à en faire avec le politique Henri, Roi d'Angleterre, ont pu fort naturellement influer dans les éloges que lui donnoit Saint Thomas de Cantorberi. Mais Jean de Sarisberi ne rapportoit que ce qu'il avoit sous les yeux, lorsque charmé de l'état florissant où il voyoit la Ville & le Clergé de Paris, il se représentoit, selon ses idées, le Royaume de France sous le Regne de Loüis VII. comme cette terre continuellement comblée des bénédictions du Ciel, dans la mysterieuse vision de l'Echelle qui fut montrée au Patriarche Jacob.

Ep. 10. Sar. ad S. Th. Cant.

Si ce Regne fut un des plus féconds en exemples de pieté par la multitude des personnes du premier rang, ou qui renonçoient au monde, ou qui dans le monde pratiquoient les austerités des Religieux, le Roi lui-même suivoit un plan de conduite peu éloigné des plus parfaits modeles. Il observoit régulierement trois carêmes pendant le cours de l'année ; & il jeûnoit si rigoureusement tous les Vendredis que le Pape Alexandre qu'il consulta, lui prescrivit de ne pas pousser l'abstinence ce jour là, jusqu'à se refuser un plat de poisson, & un peu de vin quand il étoit incommodé.

Ep. Alex. III.

L'Abbaye de Barbeaux, réforme de Cîteaux, autrement Saint Port, qu'il avoit fondé sur la Seine, à une lieuë de Melun fut le lieu de sa sépulture. On y trouve encore son Tombeau magnifiquement érigé par la Reine Adelaïde, mais qui conserve au plus quelques vestiges de cette délicatesse

Ann. Cist.

délicateſſe d'ouvrage & de cette belle compoſition d'airain, d'argent, d'or, de pierres précieuſes qu'on y admiroit autrefois, & qui faiſoit dire que depuis Salomon il n'y avoit point eû dans le monde entier de monument d'un travail plus riche & plus exquis. L'AN 1180.

L'AN 1181.

Fermeté de Philip. Aug. dans ſes premieres démarches.

Dès le commencement du regne de Philippe Auguſte l'Egliſe de France ne perdit rien de la protection, qu'elle étoit accoûtumée de trouver à la Cour, mais elle put ſentir dans le nouveau Souverain quelque choſe de plus ferme & de plus aſſuré pour l'exécution. Quoique Loüis VII. eût toujours montré beaucoup d'ardeur à la défendre, on le traverſoit, & on le détournoit aiſément. Philippe marcha d'abord à ceux qu'il voulut châtier avec une vigueur qui fit voir qu'il n'entreprenoit, que bien déterminé à conſommer ſes entrepriſes : Roi de quinze ou de dix-ſept ans à la verité, & malgré un âge ſi tendre d'une réſolution & d'une pénétration qui ſuppléoient à la maturité & à l'expérience ; ſupérieur même, du moins le plus ſouvent, au danger des mauvais conſeils & des ſuggeſtions intereſſées, & preſque auſſi en garde contre la ſoupleſſe de ſes Courtiſans, que préparé & precautionné contre la réſiſtance de ſes ennemis. Rigi

Hebbon de Charenton Seigneur puiſſant dans le Berri fut le premier qui l'éprouva peu après le Sacre du Roi. On eût dit que par les injures & les violences faites aux Eccleſiaſtiques de la Province, il vouloit étudier ſes diſpoſitions, Rig.

L'AN 1181. & irriter exprès ſon indignation. Imbert de Beaujeu dans le Lyonnois, & le Comte de Châlon dans le Châlonnois, n'en uſerent pas avec plus de ménagement à l'égard du Clergé. Le Roi dont l'on implora la juſtice, ne leur laiſſa pas le temps de s'y ſouſtraire en liant chacun leur partie. Il tomba ſucceſſivement, mais rapidement ſur eux, réprima leur audace en pluſieurs rencontres, & en eut toute la raiſon neceſſaire pour tenir le Royaume en reſpect.

Les interêts de l'Egliſe n'entrerent pour rien dans les cauſes d'aliénation qui le broüillerent depuis avec le Comte de Flandre lui-même. Ce fut une guerre vivement pouſſée, & dont le Comte ne ſortit que par la ceſſion des Domaines que le Roi lui avoit demandés.

Il chaſſe les Juifs.

Rig.

Celle qu'il avoit entrepris de faire aux Juifs du vivant même de ſon pere, ne vouloit que de l'autorité, du ſilence, & de la diſcrétion. Cette Nation ſe trouvoit en France fort au large, & s'y répandoit conſiderablement. Elle y étoit preſque devenuë un mal neceſſaire par l'étenduë de ſon commerce, & par la facilité des reſſources que ſes biens, qui étoient immenſes, fourniſſoient aux particuliers dans leurs beſoins. Mais le prix où elle mettoit de pareils ſervices montoit ſi haut, que ſes uſures & ſes extorſions envahiſſoient tout, & qu'elle poſſédoit entre autres plus de la moitié de la Capitale. Les effets d'ailleurs, qu'elle prenoit en gage pour argent prêté, conſiſtoient ſouvent dans les choſes même, que

nous révérons d'avantage, des Crucifix, des Reliquaires, des Calices ; ce qui irritoit la haine que nous portoient ces impies, & leur étoit autant d'occasions de nous insulter par l'horrible abus qu'ils en faisoient. On leur reprochoit surtout d'assouvir cruellement, vers la Fête de Pâques, la soif qu'ils avoient du sang Chrétien en y immolant un enfant baptisé ; & l'année même que Philippe avoit reçu la Couronne, ils venoient de faire mourir en croix un enfant de Pontoise nommé Richard, dont le corps apporté à Paris, & inhumé aux Saints Innocens, n'y étoit pas moins un sujet d'exécration contre ses bourreaux, qu'un objet de vénération pour le peuple. Des récits de cette nature, faits au Roi dans son bas âge, avoient été, au rapport des Historiens, la premiere semence de son aversion contre les Juifs. Le temps y avoit ajouté, pour la justifier, les motifs de Religion & de Politique. Il sçut si sagement se posseder, pour ne la produire qu'à propos, qu'au même jour 14 Fevrier 1181. qui étoit un jour de Sabbat, tous les Juifs des Villes de son obéissance immédiate furent arrêtés dans leurs Synagogues, & n'obtinrent la liberté qu'à condition de livrer à son ordre tout ce qu'ils avoient d'or & d'argent, soit en especes, soit en vases & autres meubles précieux. Assuré par là de ce qu'ils auroient immanquablement caché, ou détourné sans cette précaution, il donna un premier Edit, qui anéantissoit toutes les dettes contractées avec eux,

L'AN 1181. s'en réſervant ſeulement à lui la cinquiéme partie ; puis un ſecond qui les chaſſoit abſolument de ſes Etats, avec confiſcation à ſon épargne de toutes leurs terres, & de tous les biens qui leur reſtoient en fonds.

Entre ceux dont il prit conſeil avant que de porter ces deux derniers coups, on nomme un frere Bernard, qui vivoit en Hermite dans le bois de Vincennes, & s'y étoit acquis une haute réputation de ſainteté. Dieu toucha quelques uns de ces malheureux. Il y en eut de ſincerement convertis, qui perſévérerent heureuſement dans la profeſſion de la foi Chrétienne. Les Chefs de la Nation n'épargnerent auprès du Roi ni ſollicitations ni promeſſes. Ils avoient même conſervé encore de quoi ébranler la fidelité des Courtiſans & des Miniſtres par de riches préſens : mais le Roi demeura ferme ; & le 22 d'Août 1182. jour marqué pour leur expulſion, il goûta le plaiſir d'une exécution de ſes volontés, auſſi pleine qu'elle le pouvoit être. On parle de pluſieurs Egliſes, qui étoient originairement des Synagogues, que le Roi & les Evêques firent purifier pour les convertir en lieux Saints ; & on le dit entre autres de la Synagogue d'Orleans.

L'AN 1181.

Alexandre III. meurt.

Le Pape Alexandre III. étoit mort, le 13, le 25. ou le 30. jour d'Août 1181. après avoir tenu le Saint Siége vingt & un an, onze mois, & quelques jours. Pluſieurs Souverains Pontifes avant lui avoient eû des Empereurs & des Antipapes à réprimer ; mais aucun ne s'étoit trouvé

dans des circonſtances plus critiques, ſoit que l'on conſidere les grandes qualités de Frideric Barberouſſe, ſon perſécuteur déclaré ; ſoit que l'on faſſe attention au génie, & à la ſituation des Princes même qui l'avoient pris ſous leur protection. Sa ſageſſe, ſa vigilance, ſon intrepidité le firent triompher des traverſes de quelque part qu'elles vinſſent, & lui aſſurerent un Pontificat très utile à l'Egliſe. Il entra dans une multitude d'affaires, qui jamais ne s'embaraſſerent les unes les autres. Préſent à tout, les Monaſteres, les Diocéſes, les Etats ne lui en fourniſſoient point de ſi oppoſées, ou de ſi impliquées, qu'il ne les terminât chacune par une déciſion juſte, comme on le peut voir dans le recuëil de ſes Lettres ſi ſouvent citées dans cette Hiſtoire. L'AN 1181.

Il aimoit les François, & il y étoit porté par les raiſons les plus fortes. Avec les obligations perſonnelles qu'il leur avoit, il rappelloit volontiers celles que ſes prédeceſſeurs leur avoient euës en tous les temps. » Quelques ſcandales qui « ſoient arrivés dans les autres Egliſes, écrivoit- « il au Roi Loüis VII, jamais l'Egliſe Gallicane ne s'en eſt fait un prétexte de rompre l'unité avec « l'Egliſe Catholique ſa mere ; jamais elle n'en « a rien perdu de ſa ſoumiſſion, & de ſon reſpect. « Conſtamment attachée à nos prédeceſſeurs & à « nous, elle a merité le retour fidelle de leur « attachement & du nôtre ; vous, & vos ſujets, « vous êtes certainement ce que nous croyons « avoir de plus cher au monde. » Ces ſentimens

T. IV. Hiſt. Fr. Ep. 87.

L'AN 1181.

étoient ſi enracinés dans ſon cœur qu'il en oublioit aiſément les chagrins même qui l'autoriſoient le plus à ſe plaindre. On ſçait combien Manaſſés, Evêque d'Orleans, lui en avoit donné lieu, dans la Conférence de Saint Jean de Laune, où il s'agiſſoit de renoncer à ſon obédience pour embraſſer celle de Victor. « Vous vous intereſſez » pour lui, mandoit-il au Roi dans la même Lettre, lors même qu'il fut revenu en Italie : cela » ſuffit ; nous voulons ſincerement l'aimer en vo» tre conſideration, & autant que nous le pou» vons ſelon Dieu, nous ſommes dans la diſ» poſition de l'honorer & de le contenter.

Quel étoit Pierre de Piſe, fort employé par ce Pape.

Alexandre III. ne choiſit pas toujours des Miniſtres propres à entretenir la bonne intelligence où il ſouhaitoit vivre avec le Clergé de France. Pierre de Piſe qui fut vingt ans Doyen de Saint Agnan d'Orleans, & mourut vers le même-temps qu'Alexandre, penſa cauſer bien du mal, peut-être par trop de zele pour ſon ſervice. C'étoit un eſprit pénétrant, mais dangereux, qui lui donnoit d'aſſez bons avis ſur l'état de la Cour, quoique très peu meſurés au ſujet des Evêques, qu'il lui dépeignoit trop généralement par les endroits les plus capables de lui en inſpirer de la défiance. Quelques-uns avoient leurs vûës, & leurs interêts ſur le Schiſme, qu'ils croyoient contribuer à les rendre plus abſolus ; d'autres obligés à menager le Comte de Champagne pouvoient porter le ménagement trop loin : mais le grand nombre tenoit certainement de cœur au Pape

Alexandre, & s'affligeoit des contradictions qu'on lui suscitoit. Quant au défaut d'égards pour les appellations au Saint Siége, qui étoit un des griefs sur lesquels Pierre de Pise insistoit, c'étoit aussi le fond d'une plainte plus ancienne; & il convenoit moins alors de conseiller au Pape, comme il faisoit, d'employer les voyes de rigueur, afin de ramener les Prélats moins soumis. Il étoit vrai que l'Eglise Romaine en avoit beaucoup enduré; mais c'étoit exagérer de dire, qu'elle en fût tombée dans l'avilissement. Pierre de Pise paroît parler en Officier du Pape, qui n'ignoroit pas le besoin qu'on avoit de lui, & qui montroit un peu trop d'attention à le faire valoir. Son crédit auprès d'Alexandre III. est une des sources qui ont procuré de si belles prérogatives au Chapitre de Saint Agnan d'Orleans. Le successeur d'Alexandre III. devoit passer pour sujet médiocre après un Pontificat aussi éclatant, & aussi rempli. Ce fut Ubalde Evêque d'Ostie, natif de Luques, qui à la verité n'avoit rien moins que le mérite de l'érudition, mais qu'une longue expérience rendoit pourtant très capable de bien gouverner. On l'appella Lucius III. Sa maturité, & l'usage qu'il avoit des affaires ne le garantirent pas d'abord d'une faute de surprise & de précipitation dans le Jugement qu'il porta contre Arnoul Evêque de Lizieux violemment accusé devant lui par son Chapitre, comme dissipateur des biens de son Eglise.

L'AN 1181.

Lucius III. lui succede.

L'AN 1182.

Fin d'Arnoul de Lizieux;

Arnoul n'avoit pas vêcu de maniere à s'attirer

L'AN 1182.

ſon mérite; ſes chagrins; ſa retraite; ſes Ecrits.

les chagrins qu'il eſſuya ſur la fin de ſes jours. Quoique ſon entrée dans l'Epiſcopat n'eût pas été exemte de quelques ſoupçons déſavantageux, & que plus attentif depuis, qu'il ne devoit l'être, à la faveur de la Cour, il ſe la fut ménagée avec trop de circonſpection & d'inquiétude, jamais cependant il n'avoit parû s'écarter conſidérablement des regles du devoir, & il s'étoit comporté en digne Evêque dans toutes les circonſtances où ſes grands talens l'avoient fait ſe produire. On ignore ce qui l'avoit mis mal auprès du Roi d'Angleterre Henry II. au même-temps que le Pape ſe montroit fort peu diſpoſé à lui faire grace dans un procès qu'il avoit à Rome. Au contraire, préalablement à une Sentence définitive il avoit été ſuſpendu d'une partie des fonctions attachées à ſa place, & quand au fonds, qu'on ne pouvoit examiner qu'en Normandie, le Pape y avoit nommé pour ſes Juges, Richard Evêque d'Avranches, Oſbarn Abbé du Bec, & Simon Abbé de Savigny, qu'Arnoul prétendoit déja gagnés & notoirement prévenus contre lui. Auſſi le condamnerent-ils avec une rigueur & un air d'inſulte, qui fit aiſément entrevoir au Pape, que de quelque part que l'injuſtice vînt, ce jugement n'étoit pas à couvert de la paſſion & de la cabale. Il le caſſa, ou le modera, & rendit à Arnoul toute la confiance qu'il pouvoit ſouhaiter pour procéder librement à ſa juſtification.

Ep. Arnol. ad Luc. III.

Arnoul lui écrivit donc en homme opprimé ſous un criminel complot, qui avoit des Officiers

ciers

ciers du Roi d'Angleterre pour inſtigateurs ; & pour agens un petit nombre de Chanoines, dont tout le droit conſiſtoit dans leurs menſonges & leurs calomnies. Il faiſoit ſentir que bien loin d'avoir diſſipé les revenus de ſon Egliſe, il les avoit augmentés de plus de douze cens livres, & en avoit mis cinq cens dans le Tréſor : que des bâtimens élevés à la vûë de tout le monde juſtifioient l'emploi de douze autres mille livres ; & que c'étoit même en partie à ſes propres frais qu'il avoit fourni aux réparations de la Maiſon Epiſcopale. Il ſpécifioit d'autres articles qui l'innocentoient également ; comme d'avoir vendu un Calice d'or du poids de trente quatre onces, mais de ne l'avoir fait qu'avec la permiſſion du Pape Eugéne pour aller à la Croiſade. Cette Apologie ſuivoit les accuſations dans les moindres détails & repondoit pertinemment à tout. Que s'il ne fut pas juridiquement déchargé, on ne trouve point que les Juges Commiſſaires ſe ſoient mis en peine de ſoûtenir l'Acte de condamnation. On ne peut nier que de leur côté ils ne fuſſent recommandables par leur probité ; & on lit de Richard d'Avranches, qu'avec une litterature profonde, il conſervoit une pureté de mœurs, qui n'avoit reçû aucune flétriſſure depuis ſon baptême. Pour Arnoul il ſoupiroit depuis long-temps après la retraite, & il l'avoit choiſie à l'Abbaye de Saint Victor de Paris : mais il avoit voulu conſulter avant que d'en exécuter le deſſein ; & ce que lui écrivit Pierre de Blois, Archidiacre

L'AN 1182.

Gall. Ch. T. 11.

L'AN 1182. de Bath en Angleterre, eſt un monument qui peut ſervir de Regle, dans une ſituation pareille à la ſienne. « Vous penſez à abdiquer, lui dit-il, » & vous m'alleguez pour raiſon votre âge, & » vos infirmités. La choſe n'eſt pas ſans exemple » parmi les Saints; témoin Valere d'Hippone, à » qui il fut au moins accordé d'avoir Saint Au- » guſtin pour Coadjuteur. Que ſi vous appréhen- » dez, ou la diſgrace de votre Prince, ou les » véxations de votre Chapitre, ou quelqu'une » des autres miſeres, qui ſont inſéparables de » l'humanité; ce n'eſt qu'à une ame foible qu'il » appartiendroit de ſe retirer par des vûës auſſi » lâches que celles-là, & non pas à vous qui » avez la réputation d'un des plus beaux cœurs, » & des plus généreux que nous connoiſſions. » Ami du repos vous le chercheriez dans un azile » où vous ne le trouveriez pas; livré aux plus » cuiſantes réfléxions dans le ſein même de la » paix.... Non ſi vous m'en croyez, vous n'ab- » diquerez point, quelque prétexte que la perſé- » cution vous en fourniſſe. Qui ſçait ſi ce n'eſt » pas là, ſelon Dieu, ce qui doit vous commu- » niquer l'intelligence... Elie fut enlevé au Ciel, » mais il fallut la violence d'un tourbillon, pour » l'y porter. »

Ep. Bl. 44.

Pierre de Blois après lui avoir donné à peu près les mêmes conſeils pour fléchir le Roi, qu'Arnoul lui-même avoit donnés à Saint Thomas de Cantorberi, touchoit hardiment un endroit délicat; c'étoit ce que la Satyre avoit répandu

ſur les voyes, qui l'avoient conduit à l'Epiſcopat, « & qu'il pouvoit quitter ſans ſcrupule, ajoutoit Pierre de Blois, qu'il étoit même dans » l'obligation de quitter, en cas que ces mauvais » bruits ne fuſſent pas ſans fondement. » Le reſte de la Lettre qui renferme là-deſſus une morale très édifiante, montre aſſez que Pierre de Blois n'étoit pas bien éloigné de les croire.

La retraite d'Arnoul à Saint Victor a néanmoins reçû de grands éloges : ſi ce n'eſt qu'on ne diſſimule pas que ſa pénitence n'y préſentoit rien d'auſtere ; & qu'il s'étoit ſur-tout magnifiquement logé dans l'enceinte de l'Abbaye. Il en eſt un des Bienfaiteurs, dont elle a le plus cheri & le plus illuſtré la memoire.

Peu d'Evêques ſervirent mieux les Papes Innocent II. & Alexandre III. contre les partiſans des deux Schiſmes, que le fit Arnoul de Lizieux. Il n'étoit qu'Archidiacre de Séez, quand il compoſa pour Innocent le Traité qui eſt indiqué plus haut. T. VIII. p. 572. & où il déploye tout le feu & toute la véhémence d'un jeune Orateur, qui ne ſçait encore ni adoucir les portraits, ni épargner les perſonnes. Ce qu'il fit pour Alexandre, ſoit dans ſes Lettres, ſoit dans l'ouverture du Concile de Tours, eſt plus méſuré & plus châtié ; mais toujours vif, & rempli de traits qui ſaiſiſſent, par une application juſte, naturelle, ingénieuſe de ce qu'il y dit. On n'y trouve gueres avec cela d'Ouvrages conſidérables, qu'un ſecond diſcours recité dans un Synode, & une quaran-

L'AN 1182. taine de Lettres, presque toutes bornées pour la matiere aux affaires de sa Province, ou de celles d'un petit nombre d'Evêques & d'Abbés, avec qui il étoit en relation. Il arriva plusieurs fois que le Pape Alexandre ne répondît pas à ses poursuites aussi favorablement qu'il avoit lieu de l'attendre. C'est ce qui l'obligea de lui écrire si fortement pour maintenir dans toutes ses clauses la fondation des Chanoines Réguliers au Chapitre de Séez, faite par l'Evêque Jean son frere, & qu'il soutint avec une grande liberté. La fécondité de son génie ne trouva que trop à s'étendre sur les scandales arrivés de son temps au monastere de Grastain, Abbaye de Benedictins dans son Diocése. Ce sont de ces peintures du crime poussé à son comble, qui ne peuvent avoir d'utilité, qu'autant qu'elles rendent plus sensible le progrès successif de la décadence sous un gouvernement négligé. L'Abbé Guillaume d'Excester ne paroît pas avoir trempé directement dans les déreglemens de ses Religieux; mais le soin de les veiller étoit le dernier qui l'occupât, & abandonnés qu'ils étoient à eux-mêmes, ils tomberent en des excès qui font frémir dans ce que l'Evêque en rapporte. On lit une Lettre infiniment moins sérieuse à Henri de Pise Légat du Saint Siége, où pour se venger du regime que son Médecin lui imposoit, il ramasse agréablement contre lui ce qu'il imaginoit de plus innocemment satyrique sur cette profession. On y voit que dans tous les temps c'est à peu-près le même esprit, & le même caractere, qui distin-

guent certains états de la vie, & qui de ſiecle en ſiecle, y font une eſpece de tradition pratique dont l'on ne s'écarte qu'en très peu de choſes.

L'AN 1182.

Nous devons le recueil de ſes Lettres à la curioſité d'un Archidiacre de Roüen, nommé Gille, qui les lui demanda. Arnoul en parle modeſtement dans la Lettre préliminaire, & en Auteur parfaitement perſuadé que la malignité, ou l'envie ne lui pardonneroient pas ce que lui-même y reconnoiſſoit de défectueux. Il dit fort ſenſément pour en excuſer les fautes, que dans la place qu'il occupoit, ce n'étoit point les élégances de l'élocution, c'étoit la ſanctification des ames qu'il avoit à s'y propoſer. Son ſtile eſt expreſſif & coulant, ſes penſées ſententieuſes, tout le corps de ſa compoſition nourri des maximes de la Religion, & ſçavant. Pour ſa conduite ſi elle ne fut pas en tout un modele des plus hautes vertus, elle fut d'un Evêque honnête homme, & conſiderée principalement par l'uſage qu'il y fit de ſa capacité & de ſon éloquence, elle honora ſon pays & ſon rang. Arnoul mourut le dernier jour d'Août 1182. après quarante ans d'Epiſcopat. Il eut pour ſucceſſeur à Lizieux Raoul de Varanville, Archidiacre, & Tréſorier de l'Egliſe de Roüen, & Chancelier d'Angleterre. Si ce fut ſcrupule, qui lui fit renoncer la même année à cette grande charge, il ne montra pas une conſcience fort délicate ſur d'autres articles. Il ne quitta même la Chancellerie qu'en reçevant en échange de très groſſes terres ; on ne marque

Raoul de Varanville indignement placé ſur le Siége de Lizieux.

L'AN 1182.
Ep. 91.

point à quelles conventions. Mais les invectives que lui adresse Pierre de Blois contre son avarice, & contre sa dureté pour les Pauvres dans un temps de disette, nous en laissent une idée fort désavantageuse ; jusques-là, dit-il, que personne n'entendoit sa Messe, tant on détestoit ses usures. « Vous remplacez un homme, continüe-t-il, à qui ses liberalités ont acquis le » titre le plus magnifique qu'on pût lui donner : » mais autant que sa memoire est glorieuse, au- » tant votre nom mérite-t-il de confusion & » d'opprobre. »

L'AN 1182.
Quel a été Jean de Sarisberi. Idée de ses Ouvrages.

La mort d'Arnoul de Lizieux précéda de quelques mois celle d'un autre sçavant homme, que l'Eglise de France s'étoit si fort applaudi de compter parmi ses Evêques, Jean de Sarisberi Evêque de Chartres.

Opera Jo. Sar. Bibl. PP. T. 23.

Jean de Sarisberi laissa un nom plus illustre pour le talent de la composition, que ce qui nous en reste ne le paroît mériter, excepté ses Lettres. C'étoit un plan fort utile, que le *Polycratique*, ou le Traité qu'il fit sur *les amusemens des gens de Cour* : mais quoiqu'il eût plus de méthode, & plus de goût que le commun des Ecrivains ses contemporains, il n'avoit ni la justesse de l'art ni la finesse de réfléxion, que demandoit son sujet. Il vouloit inspirer aux Courtisans & aux Nobles de tout autres vûës, & les former à de tout autres occupations, que n'étoient les vûës & les occupations qui prévaloient alors parmi eux. Cela renfermoit une infinité de matieres, qu'il n'a

ni liées ni digerées dans un ordre qui y fût proportionné. Ce ſont huit Livres de morale, diviſés chacun en plus ou moins de Chapitres, & abondamment remplis de ce que l'Hiſtoire & la Fable, les anciennes & les nouvelles Ecoles lui fourniſſoient de plus agréablement inſtructif.

Il y examine dans le premier Livre ce que c'eſt en ſoi que la plûpart des choſes qui irritent le plus la paſſion, ou qui piquent le plus la curioſité; la Chaſſe, les Jeux de hazard, la Muſique, les Inſtrumens, les divertiſſemens du Théatre, les enchantemens, les ſorts, les augures, les autres eſpeces de divination, la Magie; & il en montre l'extravagance, ou la vanité.

Il revient dans le deuxiéme Livre à quelques-uns des mêmes ſujets. Il parle des ſignes, des ſonges, des Mathématiques, de la ſcience de Dieu, de ſa Providence, de la connoiſſance des Eſprits & de pluſieurs particularités incidentes, qu'on liroit avec plus de plaiſir, ſi elles étoient moins chargées d'érudition.

Il ſe propoſe de développer au troiſiéme Livre ce qu'on entend par le bien public; mais il tourne auſſi-tôt contre ceux qui y mettent le plus d'obſtacle, les ambitieux & les flateurs, à qui il ne fait aucun quartier, & qu'il rend reſponſables de tous les déſaſtres d'un Etat tombé en ruine.

Il paſſe dans le quatriéme Livre à la perſonne du Prince ou du Souverain. Avec beaucoup d'excellentes Leçons qu'il y donne, il mêle malheureuſement des maximes, qui en bleſſent l'indé-

L'AN 1152. pendance & n'en laiſſent pas même les jours en ſûreté. C'eſt ce qu'on doit s'étonner que les Puiſſances qui étoient en place de ſon temps, lui ayent ſi facilement pardonné.

Une Lettre de Plutarque à Trajan fait le fonds de ſon cinquiéme Livre. Entre tous les Empereurs, Trajan eſt celui qu'il eſtimoit d'avantage; par ce que la vertu ſeule étoit, dit-il, la baze de ſon Gouvernement. Il le croyoit ſauvé ſur la foi de la révélation attribuée au Pape Saint Gregoire. Dans ce Livre il parcourt auſſi les obligations des Miniſtres & des Officiers, qui ont leur portion de l'autorité ſouveraine. Il sy tranſporte avec tant de confuſion d'un ſujet à un autre, qu'on découvre à peine comment les éloges de Ciceron, de Saint Bernard, du Légat Martin & de Geofroi de Chartres ſe trouvent là réünis enſemble.

Il employe le ſixiéme Livre à diſcourir des exercices de la Paix & de ceux de la Guerre, de la Diſcipline militaire des Romains, des profeſſions méchaniques, de l'union du Chef & des membres dans le corps Civil, des vertus propres à l'entretenir, & des vices qui l'affoibliſſent. On lui reproche qu'ici plus qu'ailleurs encore, il s'aſſervit trop à l'antiquité; & ne diſtingue pas aſſez entre âge & âge, entre Nation & Nation. C'eſt le défaut des Sçavans pleins de leurs lectures; qui meſurent tout ſur les idées de l'ancienne Grece, & de l'ancienne Rome.

Il conſacre le ſeptiéme Livre preſque entier aux

aux recherches de la Philoſophie qu'il avoit étudiée long-temps & ſous les plus fameux Maîtres ; ſon inclination l'attachoit aux Académiciens ; car il aimoit à douter & à rejetter dédaigneuſement tout ce où il craignoit ne voir que de fauſſes lueurs de verité & de béatitude. Sous le nom de diſcuſſions Philoſophiques, il trouva le moyen d'y en inſerer bien d'autres pour peu qu'elles tiennent par quelque endroit à ce qu'il propoſe pour un vrai Philoſophe, c'eſt-à-dire pour un parfait Chrétien. Il traite avec le dernier mépris l'hypocriſie, ou l'abus & le jeu de la Religion. L'AN 1182.

Le huitiéme Livre comprend ſeul un recuëil d'invectives contre divers déſordres. Ce qu'elles offrent de plus odieux, eſt ſagement adouci par les endroits qu'il tire de l'Ecriture ſur l'uſage tempéré des plaiſirs honnêtes, particulierement de la ſocieté & de la table. Mais il prend terriblement le change, lorſqu'animé de la haine qu'il avoit conçûë de la tyrannie, il exhorte de nouveau à la pourſuivre le fer à la main. Il finit par quelques exemples de la mort funeſte des Tyrans, & de l'éffroyable mécompte, où conduiſent d'ordinaire les principes Epicuriens.

Tout l'ouvrage eſt dédié à Saint Thomas de Cantorberi, quand il n'étoit que Chancelier d'Angleterre. Jean de Sariſberi lui adreſſa pareillement quatre Livres qu'il appelle *Métalogiques*, contre ceux qui abuſoient de la Dialectique & de l'Eloquence. Il compoſa depuis ſa Vie, & lui

L'AN 1182. demeura toujours si constamment attaché, qu'on le nommoit l'œil & le bras du Saint Archevêque.

Personne en fait de lettres ne s'est moins permis d'y badiner & d'y rire que Jean de Sarisberi. Sa reconnoissance pour Pierre de Moûtier-la-Celle, à qui il devoit son éducation, en a dicté quelques-unes, où le cœur s'explique. Ce qu'il trouvoit, ou ce qu'il cherchoit d'occasions de servir ses amis, en a procuré quelques autres. Il en a écrit pour affaires aux premieres têtes du monde Chrétien, & de fort détaillées sur l'élection du Pape Alexandre III. mais le plus grand nombre, & les plus intéressantes regardent la persécution suscitée contre Saint Thomas, & toutes les suites de cette importante cause. Il s'y énonce avec fermeté & discrétion selon les principes du temps où il vivoit, & l'on y sent partout ce qu'il y répete plusieurs fois, qu'il sert l'Eglise & son Archevêque autant qu'il le peut; mais sans qu'il lui échappe rien dont le Roi & l'Etat doivent se tenir justement offensés. Proscrit, banni, sans biens, sans amis, sans défense, il parle respectueusement des fautes du Roi; & c'est la nature des fautes même, plûtôt que l'amertume de ses plaintes, qui ne permet point de n'être pas indigné de ce qu'il en dit. Une chose l'aigrissoit plus vivement dans les ménagemens outrés qu'on avoit pour ce Prince. Il lui étoit insupportable, qu'au milieu des violences & des injustices qui le rendoient la fable de l'Europe, on affectât de prendre précisément avec lui pour matiere de compliment

ſa clémence & ſa modération. Il dépeint cette Comédie de la Cour d'Angleterre dans la Lettre 177. où il rapporte un peu malignement, les railleries qu'en faiſoient en France nos Evêques contre les Evêques Anglois.

La politique de ces Prélats qui n'avoient qu'un même interêt avec Saint Thomas, & qui l'abandonnoient, ne l'irritoit pas moins. C'étoit peu qu'ils laiſſaſſent ignominieuſement au Roi & à l'Egliſe de France le ſoin de le nourrir, lui & les Compagnons de ſon exil; ils lui envioient la conſolation de les avoir au moins pour juges équitables de ſes combats, s'il ne les y avoit pas pour aſſociés.

Jean de Sariſberi raiſonne profondément; il narre poliment; il fait aimer ſes avis & eſtimer ſes conſeils; il force de goûter ſes propoſitions & entraîne dans ſes volontés. Homme de belles Lettres & homme de bien tout enſemble, il a un ſtile orné & précis qui aſſortit ces deux qualités. Il avoit lû prodigieuſement; & outre les citations des Livres Saints, il en allegue dans le Policratique de plus de cent-vingt cinq Auteurs.

Pierre de Moûtier-la-Celle, autre Sçavant renommé, le remplace à Chartres.

Jean de Sariſberi n'occupa pas le Siege de Chartres plus de trois ans. Mort au mois d'Octobre en l'année 1182. il eut pour ſucceſſeur celui qui lui avoit tenu lieu de Pere dans ſa jeuneſſe, Pierre Abbé de Moutier-la-Celle aux fauxbourgs de Troyes, & transféré depuis à Saint Remi de Reims. Il eſt vrai-ſemblable que le Cardinal de Champagne ne contribua pas moins à ſa promo-

l'An 1182.

tion, qu'il avoit contribué à celle de Jean de Sarisberi. Pierre entretenoit des connoiſſances très flateuſes dans le Clergé & parmi les ſçavans, & il s'y étoit acquis une grande conſideration. Il avoit beaucoup du caractere de Pierre de Clugni; plus borné cependant pour l'action & pour l'eſprit, il ne s'étoit trouvé, ni en place de tant entreprendre, ni aſſez occupé au dehors pour ſe diſtinguer par les mêmes endroits. Neuf livres de lettres qu'on en a recuëillies, renferment à peu près ce qu'il a jamais eu d'affaires de quelque conſéquence à manier, & cela ne va pas fort loin. Son principal commerce étoit avec les Abbés de ſon Ordre, ou avec quelques autres Religieux, & ſur des détails de Communauté. Il écrivit auſſi à pluſieurs Evêques, à pluſieurs Cardinaux & même à deux Papes, par où l'on voit qu'il avoit dequoi ſoutenir avec les perſonnes de ce rang des relations plus fréquentes, & ſur les matieres les plus relevées. Ce qu'on y louë par deſſus tout eſt une extrême candeur, une probité exacte, un cœur bienfaiſant, & une dévotion tendre; mais ſes alluſions, ou ſes applications de l'Ecriture Sainte n'y ſont pas toujours placées avec toute la grace & toute la dignité qu'on y ſouhaiteroit. Henri Comte de Champagne & un Roi de Suede ſont les ſeuls Grands parmi les Laïques, avec qui on lui connoiſſe quelque liaiſon. C'eſt une choſe aſſez ſinguliere à l'égard du Comte de Champagne, que Pierre de Moûtier-la-Celle ayant compoſé un Traité ſur *la Diſcipline du Cloître*, il ne trouva perſonne à qui il

Opera Petri Cell. ibid. eod. T.

Ses relations; ſes Lettres; ſes autres Ecrits; ſon génie; ſes vertus.

jugeât plus convenable de le dédier. Le titre en étoit éffrayant pour un Seigneur auſſi engagé dans le monde : les vérités qu'il y mettoit ſous les yeux ne l'étoient pas moins, non plus que les maximes de crucifiment & d'abnégation dont le Traité eſt rempli. Il n'y dit pourtant rien qu'un ſéculier qui veut ſerieuſement ſon ſalut, ne puiſſe ſe propoſer. Ces idées auſteres, priſes des exercices & des vertus monaſtiques, effarouchoient moins alors, & produiſoient toujours quelques bons ſentimens. L'AN 1182.

On nous a donné plus de cent Sermons compoſés par Pierre de Moûtier-la-Celle, ſoit de ceux qu'il a dit lui-même, ſoit de ceux que Thibaud Evêque de Paris l'avoit chargé de faire à ſon uſage; comme le Prêtre Salvien en faiſoit autrefois pour quelques Evêques de ſes amis. Il lui marque dans une Lettre, qu'il en a commencé quatre; mais que la brieveté des jours, & la multitude des diſtractions ne lui ont pas permis d'avancer d'avantage. On juge de là, & la réputation de l'Auteur nous perſuade, que c'étoit en ce genre ce qu'on pouvoit avoir alors de meilleur. L'impreſſion qui en reſte n'eſt pas la même aujourd'hui. Faute de deſſein & d'arrangement, on ſe plaint qu'il perd des penſées qui ne manquent pas de ſolidité ; quoiqu'il en mêle de purement brillantes, de fauſſes, d'affectées, dont l'on ne peut profiter qu'en ſuppléeant favorablement au texte, & en lui prêtant des beautés qu'il ne fait qu'inſinuer, ou indiquer. Ces diſcours ne manquent pas pa-

Edit. Sirmond.

L. 1. Ep. 21.

L'AN 1182.

reillement de certains morceaux touchés avec force, qui considérés à part auroient leur prix, & qui tels qu'ils se trouvent ne sont pas même incapables de faire du fruit.

Le Livre intitulé *des Pains* rend raison de toutes les sortes de pains dont la Sainte Ecriture à parlé, & ajoute à l'interpretation litterale ce qu'une pieuse méditation y découvre de sens spirituels & utiles aux mœurs.

C'est pareillement où tendent *les Explications mystiques & morales du Tabernacle de Moyse*. L'opuscule sur *la Conscience* est écrit plus naturellement. Il y a cependant des peintures d'imagination, où les bonnes & les mauvaises dispositions de l'ame sont personnifiées ; mais elles s'accordent judicieusement avec les Regles que l'on y propose, & servent même à en faciliter l'intelligence.

L'opinion de Saint Bernard contre l'institution de la Fête de la Conception de la Sainte Vierge avoit été combattuë ; & Pierre de Moûtier-la-Celle qui n'approuvoit pas non plus que lui, qu'on eût prévenu le jugement de l'Eglise Romaine, se vit chargé de répondre aux difficultés d'un Anglois, Moine Benedictin de l'Abbaye de Saint Alban. Quoique l'Anglois fût loüable dans la défense qu'il prenoit d'une solemnité que l'Eglise entiere a depuis embrassée, Pierre de Moûtier-la-Celle n'en demeuroit pas moins à couvert de ses attaques, en ce que ce n'étoit point l'institution même de la Fête, mais la précipitation avec laquelle on l'avoit instituée, & le défaut d'auto-

Ep. ad Nicol.

Avec quelle réserve il écrit contre la Fête de la Conception de la B. V. récemment instituée dans plusieurs endroits.

rité qu'il condamnoit. Il donna d'abord à la dispute un air de pique & de jalousie nationale qui le fait tomber dans des puérilités & des plaisanteries assez froides ; comme quand il prend la situation de l'Angleterre & l'humidité du climat pour une cause physique de la legereté des Anglois, & de ce qu'il appelle leurs visions. Il se débarrasse avec plus de solidité & de gravité des reproches de son adversaire, qui l'accusoit d'irrévérence & d'indévotion envers la Sainte Vierge. » Dès qu'il s'agira de sa gloire, dit-il, j'ouvri- « rois les cataractes du Ciel & les fontaines de « l'abîme, plûtôt que je ne les fermerois. Jesus- « Christ son Fils eût-il omis quelque chose, qui pût « contribuer à l'exaltation de sa mere, moi qui ne « suis que le serviteur & l'esclave, au défaut du « pouvoir, je tâcherois d'y suppléer par mes dé- « sirs ; prêt de perdre la langue & la vie, si je cour- « rois risque de ne m'en servir qu'à la déshonorer.

Pierre de Moûtier-la-Celle n'avoit garde de ne pas admettre, qu'il a toujours été, & qu'il sera toujours permis à l'Eglise devarier ses Décrets de Discipline, selon les differentes circonstances des temps, des choses, & des personnes ; d'apporter de nouveaux remedes ; & d'établir en particulier de nouvelles Cérémonies, ou de nouvelles Fêtes pour ajoûter à la gloire des Saints. « Mais il y a, poursuivoit-il, un lieu, où l'on fond l'or pour le mettre « en œuvre ; les veines d'argent ont une source d'où « elles coulent : c'est le siege de Pierre & la Cour « Romaine.... Plût à Dieu, sauf l'autorité de la «

L'AN 1182.

» verité, que cette Eglise, maîtresse de la Chré-
» tienneté & qui en a le gouvernement, eût pésé
» dans la balance d'un Concile, & eût approuvé
» les raisons de solemniser par tout la Conception
» de la Vierge. Sur son exemple & sur sa parole,
» je marcherois en liberté & en assûrance, parce
» que je marcherois sans danger. » On voit la conformité des dispositions de Pierre de Moûtier-la-Celle avec les dispositions de Saint Bernard. Ce qui suffit pour n'en rien citer de plus.

Le Moine Anglois cependant ne s'arrêta pas là. Il voulut creuser plus avant dans la question; & de part & d'autre les repliques ne furent pas exemtes d'un peu de chaleur. Pierre de Moûtier-la-Celle le reconnut, & tâcha de couvrir dans sa derniere Lettre ce qu'il avoit dit de moins ménagé dans les autres. Il étoit alors élû à l'Evêché de Chartres, où avec beaucoup de zele pour le bien spirituel de son Diocese, il porta beaucoup d'attention à y procurer les soulagemens & les douceurs dont l'on y manquoit. Chartres lui fut redevable d'une enceinte de murailles; de quelques Places publiques, & de divers édifices qu'il y fit construire. Il mourut en l'année 1187. & le 10. ou 12. de Février il fut inhumé, comme Jean de Sarisberi, dans l'Abbaye de Josaphat.

L'AN 1183.

Hoved. Paris. Chron. vos.

Pilleries des Eglises du Querci & du Limousin par les enfans d'Henri II.

Ce fut un fleau qui porta la désolation sur plusieurs Eglises d'au-de-là de la Loire, que la guerre des trois Princes fils du Roi d'Angleterre contre leur Pere en l'année 1183. Il n'y avoit point de reliques, point de vases, ni d'ornemens

sacrés,

sacrés, qu'on y pût mettre à couvert de leurs ravages. Il les falloit le plus souvent abandonner à la force : quelque fois ils les faisoient apprétier, & ne les enlevoient qu'à titre d'engagement ; mais d'une maniere, ou d'une autre, c'étoit toujours le butin du Soldat. Henri l'aîné dépoüilla ainsi à Roquemadour la Chasse de Saint Amateur, un des Patrons du Querci ; & Geoffroy Comte de Bretagne celle de Saint Martial à Limoges, où l'on estima ce qu'il avoit pris dans la principale Eglise cinquante-deux marcs d'or & vingt-sept marcs d'argent. La Chronique de l'Abbaye de Vigeois en Limousin, qui est un monument fidele de ce temps-là, finit par la description de ces sacrileges, que l'auteur avoit sous les yeux, & qu'il témoigne avoir été accompagnés de bien d'autres brigandages. Quelques Evêques d'Angleterre & de Normandie, touchés de l'atrocité du scandale, & excités apparemment par le vieux Henri, opposerent au feu de la révolte la crainte des foudres Ecclesiastiques. Richard Archevêque de Cantorberi, Henri Evêque de Bayeux, Jean Evêque d'Evreux, Raoul Evêque de Lizieux, Froger Evêque de Sées & Waleran Evêque de Rosse, s'assemblerent à Caën dans l'Abbaye de Saint Etienne avec une grande suite, & y prononcerent solemnellement la Sentence d'excommunication contre tous ceux qui mettoient obstacle à la paix, & à l'union entre le Roi & les Princes ses enfans. Ils en excepterent seulement le jeune Henri par respect

L'AN 1183.

Concile de Caën tenu contre eux.

L'AN 1183.

Pénitence du jeune Henri leur aîné. Sa mort édifiante.

pour ſa dignité de Roi. Mais il fut le premier qui porta la peine de tant de maux, dont lui & ſes freres étoient reſponſables à la divine juſtice. La maladie même, dont il ſe ſentit frappé à Martel dans le Querci, les armes à la main contre ſon pere, étoit cependant pour lui un excès de miſericorde. Il avoit paſſé la Fête de la Pentecôte ſans approcher des Sacremens, ce qui étonne le bon Hiſtorien qui nous le rapporte; & il étoit aſſûrément bien éloigné de s'en approcher comme il faut. Il devint un homme tout different dès qu'il ſe vit en danger de mort. La Religion ſi affoiblie, ou preſque étouffée dans ſon cœur, ſe ranima; les leçons de pluſieurs Saints, où il n'avoit pas toujours été inſenſible, reprirent leur force; on ne le vit plus penſer qu'à mourir humble & fervent Pénitent. Il envoya d'abord ſupplier ſon pere qui n'étoit pas loin, de le venir trouver, afin qu'il pût lui demander pardon; mais le pere craignit quelque embuche, & le refuſa. Privé de cette conſolation il ſouhaita voir des Evêques, commença par confeſſer ſes péchés en ſecret; puis il en fit une confeſſion publique, & il en reçut la pénitence & l'abſolution dans les ſentimens de la contrition la plus amere. Hors d'eſperance d'aller jamais à Jeruſalem, comme il s'y étoit obligé par vœu, il s'en déchargea ſur Guillaume le Maréchal ſon favori, & lui donna ſa croix: après quoi il ſe revêtit d'un cilice, & une corde au cou, « Miniſtres de Dieu, dit-il aux Evêques, je m'abandonne

à vous, infâme & abominable pécheur que je « suis ; afin que vous fléchissiez pour moi Jesus- « Christ, qui a pardonné au Larron sur la Croix, « & que vous en obteniez un regard de pitié en « faveur de ma malheureuse ame. » Et se tournant vers un lit de cendre qu'il avoit fait préparer, » Prenez cette corde, continua-t-il, traînez-moi « & couchez-moi là ; » ce qu'ils crurent ne devoir pas refuser à sa dévotion, sans autre adoucissement que deux grandes pierres quarrées, qu'ils mirent à sa tête, & sous ses pieds. Il souffroit avec une patience toute chrétienne les ardeurs de la fiévre ; & les douleurs d'une dyssenterie aiguë qui le déchiroient. Il étoit uniquement occupé de ce qu'il avoit à regler, ou pour l'expiation de ses péchés, ou pour la disposition de ses funérailles, & il mouroit si pauvre, qu'on ne tiroit actuellement de quoi fournir à ses besoins, que d'un argent emprunté sur un cheval de son équipage.

L'AN 1183.

Tout ce qu'il témoigna de repentir & de pieté dans ses derniers momens, n'effaça point les impressions affreuses que l'on prenoit des circonstances de sa mort, qui avoient un caractere visible de punition. Son pere, écrit-on, fut le seul qui le pleura ; & au milieu des obséques que plusieurs Evêques & plusieurs Abbés lui firent dès les premiers jours à Grandmont, Sabran Chabot Evêque de Limoges se leva, & dit qu'il le dénonçoit excommunié. Cela signifioit que ce Prince par les vols faits aux Eglises & par ses

L'AN 1183.

autres profanations, ne pouvoit pas n'avoir point encourû l'excommunication. Mais les ſignes de pénitence qu'en avoient vûs les Evêques qui l'aſſiſterent à la mort, les avoient raſſûrés ſur ſon état; & Giraud de Cahors, Evêque Diocéſain, avoit conſenti à lui permettre le Saint Viatique. C'étoit ſa derniere volonté, que ſes yeux, ſes entrailles & ſa cervelle demeuraſſent comme une eſpece de dépot à Saint Martial de Limoges, juſqu'à ce que le Roi ſon pere eût ſatisfait aux dommages qu'il y avoit cauſés. Pour ſon corps il l'avoit donné à la Cathédralle de Roüen: mais on ne fut pas maître de le tranſporter juſques là. Au paſſage du Mans, les habitans ſe ſouleverent pour le retenir; l'Evêque lui-même Guillaume de Paſſavant s'en ſaiſit, & le fit magnifiquement inhumer dans l'Egliſe de Saint Julien. L'action fut traitée de violence par les habitans de Roüen, qui ſe mettoient déja tumultuairement en armes, réſolus de reprendre à force ouverte ce qu'ils ſoutenoient leur appartenir. Ce fut une neceſſité au vieux Roi d'interpoſer ſon autorité pour en décider. Le corps fut exhumé par ſon ordre, rendu à la ville de Roüen, & mis une ſeconde fois en terre à Nôtre-Dame.

Les Habitans du Mans retiennent ſon corps. Le vieux Henri le fait exhumer & porter à Roüen.
Ibid.

La mort du jeune Henri, plus éfficace que tous les Traités & tous les ſermens qui l'avoient précedée, rétablit la paix dans la famille Royale d'Angleterre. Le Roi ſon pere avoit promis de ſatisfaire pour lui aux plaintes des Abbayes & des autres lieux Saints, qui ſe reſſentoient de

ſes pilleries ; mais s'il y fut jamais ſincerement diſpoſé, il ne manqua pas à ſon ordinaire de prétextes pour s'en défendre. Les brigandages même ne finirent pas avec la guerre, que les Princes Anglois avoient allumée dans ces Provinces. Les Brabançons, ou Côtéraux, qui avoient marché ſous leurs Bannieres, s'en étoient comme emparés : leur nombre de plus s'y étoit multiplié ſi fort, & il y continuoient ſi inſolemment leurs déſordres, que Philippe Auguſte tranquille & déſocupé d'ailleurs, fit marcher contre eux ſes troupes, auſquelles ſe joignirent ce qu'on appelloit les Pacifiques. C'étoit une Aſſociation de toutes ſortes de gens, unis entre eux ſous la protection de la Sainte Vierge, & qui, chacun ſelon ſon pouvoir, travailloient à purger le pays de ces ſcelerats. Elle avoit commencé au Puy en Velai, par le zele d'un pauvre Charpentier, nommé Durand, ſur la foi d'une viſion qu'il avoit euë, & que le mépris qu'inſpiroit tout ſon exterieur ne rendit pas d'abord bien croyable. Il ne ſe rebuta pas. Une Fête de l'Aſſomption, fête très ſolemnelle au Puy, l'Evêque qui étoit, ou Odilon de Marqueil, ou ſon Succeſſeur Bernard, après avoir examiné la choſe pendant huit mois, le fit s'expliquer lui-même, en préſence du Clergé & du Peuple. Le bon artiſan parla ſi librement & ſi pertinemment, que l'on fût touché & convaincu juſqu'à embraſſer en foule une dévotion qu'il ne propoſoit, diſoit-il, que par l'ordre de Dieu. Elle conſiſtoit eſſentiellement à

L'AN 1183. 1184. & ſuiv.

Aſſociation des Pacifiques formée au Puy.

Rig. Chron. voſ. p. 339.

L'AN 1183. 1184. & suiv.

jurer sur les Evangiles que l'on garderoit, & l'on feroit garder constamment la paix par tout ce que l'on pourroit y employer de moyens. L'engagement étoit double, comme il paroît. Ceux qui le prenoient, devoient d'abord confesser leurs péchés : ils devoient aussi se réünir une fois l'année à la Pentecôte dans une assemblée, où ils payeroient six deniers chacun ; & tous portoient pour Symbole une médaille ou image d'étain, representant la Sainte Vierge qui tient Jesus-Christ entre ses bras, avec cette inscription, *Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, donnez nous la paix.* L'image pendoit sur la poitrine attachée à un capuce de toile, ou d'étoffe de laine ; & l'on étoit si déterminé à la respecter, qu'un associé eût-il tué le frere d'un autre associé, c'étoit assez de la produire pour marcher en assûrance, & n'en recevoir dans l'occasion que des marques de charité, & de concorde. La Confrérie avoit ses Officiers ; & à leur ordre, quelque part qu'il y eût des Brigands, Côtéreaux, ou autres, il falloit les aller combattre. Les Seigneurs & les Nobles, des Princes même s'y engagerent bien-tôt comme les Roturiers & le peuple. Pour les Ecclesiastiques & les Religieux, ils y étoient pareillement admis ; mais ils n'étoient point obligés d'aller en armes, & on ne leur demandoit que leurs prieres.

Gall. Chr. in Ep. Lemov.

Ce ne fut ni Confrérie, ni serment ; ce fut la pure nécessité de se défendre, animée d'un saint zele, qui le jour même de Pâques en l'année

1186. fournit assez de monde à l'Evêque de Limoges Sabran Chabot, pour fondre sur un ramas de Côtéreaux devenu la terreur du Limousin. Sabran avoit avec lui le Vicomte de Limoges, & ce qu'il avoit pû recüeillir de plus brave parmi ses Diocésains, on ne sçait pas en quel nombre. On ne sçait pas non plus si c'étoit simplement des Pillards à qui ils avoient affaire. On marque seulement que s'étant approchés des Sacremens le jour de la Fête, & le nom de Dieu invoqué, ils tomberent sur six mille hommes de semblable canaille ; & que sans être arrêtés par les montagnes & les bois du pays de Combraille, ils les y suivirent & les défirent entierement.

L'AN 1183. 1184. & suiv.

On trouve vers le même temps des vestiges d'une autre Societé que la Societé des Pacifiques, & qui sous une idée differente avoit pareillement la tranquillité ou la sûreté publique pour objet. On l'appelloit la Societé des Freres Pontifes. Ils s'engageoient à se tenir toujours en état pour le service des voyageurs sur les grandes routes, & particulierement au bord des rivieres, tant afin de leur y faciliter le passage par le moyen des Ponts, des Chaussées & des Bacs, qu'afin de les y défendre contre toutes sortes d'insultes, & leur donner même le couvert dans des Hôpitaux. Nous lisons qu'ils prirent naissance aux environs du Rhône, en un lieu nommé Maupas, Diocése de Cavaillon ; & que ce furent eux qui sous la direction de Saint Benézet, se chargerent en l'année 1177. de bâtir le Pont

Preuves de l'Hist. de Dauphi. p. 199.

L'AN 1184. & suiv.

Ibid. p. 62.

d'Avignon. Avignon a toujours reconnu devoir ſon fameux Pont à Saint Benézet, autrement le Petit Benoît, mort le quatorziéme jour d'Avril 1184. & quoique l'Hiſtoire qu'on en rapporte ſouffre des difficultés, elle eſt cependant appuyée ſur des autorités ſi plauſibles, qu'on ne ſçauroit prudemment la révoquer en doute, au moins quant au fonds. Saint Benézet, ſelon ſes Actes, n'étoit point confrere dans une Societé déja établie, quand il entreprit cet ouvrage. C'étoit un jeune Berger ſans lumieres & ſans connoiſſances, n'ayant d'occupation que de garder à la Campagne les brebis de ſa mere. Un jour d'éclipſe du Soleil, qu'un Hiſtorien peu éloigné de ce temps-là écrit être arrivée en 1176 le treiziéme de Septembre à ſix heures, Benézet entendit une voix, qui l'appella trois fois. Il connut en l'entendant que c'étoit Jeſus-Chriſt qui lui parloit. « Seigneur je vous entens, répondit-il, » mais je ne puis vous voir, que voulez-vous » que je faſſe ? Je veux, continua la voix, que » vous laiſſiez là vos brebis & que vous alliez » me bâtir un Pont ſur le Rhône. Je n'oſe laiſſer les brebis dont ma mere m'a donné ſoin, reprit naïvement le jeune homme : je ne ſçai où eſt le Rhône ; & je n'ai pour tout bien que trois oboles. Jeſus-Chriſt le raſſura ſur ſes brebis, lui promit un guide, & lui recommanda de ſonger ſeulement à exécuter ſes ordres avec confiance. Benézet s'étant mis en devoir d'obéïr, trouva au moment même ſous la forme d'un voyageur le guide

Boll. Apr. XIV.

Vinc. Belv. l. 29. cap. 26.

guide qu'il avoit à ſuivre. Les Actes témoignent que c'étoit un Ange, qui lui dit qu'il devoit aller à Avignon, & qui lui apprit plus diſtinctement ce qu'il falloit faire, quand il y ſeroit arrivé, mais ſans le mener plus loin que le rivage, à la vuë d'une barque toute prête à traverſer le fleuve : & que là ſon guide diſparut.

L'AN 1184. & ſuiv.

Benézet abandonné à lui-même, pria qu'on le paſſât de l'autre côté. Il demanda cette grace au nom de Dieu & pour l'amour de la Bienheureuſe Vierge Marie ; mais le Maître de la barque qui étoit Juif, ſe moqua de lui, parla brutalement de la Bienheureuſe Vierge, & perſiſta en blaſphêmant à vouloir de l'argent. Il ſe relâcha néanmoins ſur le prix ordinaire, & ſe contenta de trois oboles. Benézet entra ainſi dans Avignon, vit le peuple aſſemblé au Sermon de l'Evêque, qu'il ne craignit point d'interrompre. « Ecoutez-moi, dit-il d'abord d'une voix forte ; & ſçachez que c'eſt Jeſus-Chriſt qui m'envoye vers vous, pour travailler à la conſtruction d'un Pont ſur le Rhône. Sa hardieſſe, ſa propoſition, ſa mauvaiſe mine le firent regarder des aſſiſtans comme un inſenſé. L'Evêque n'en fit pas plus de cas ; & feignant d'être fort irrité contre lui, il ordonna qu'on le préſentât au Prevôt, ou Viguier de la Ville, homme d'un abord auſtere, qui ne parloit que de déchirer les gens de coups, & les mettre en piéces. Benézet n'en fut pas plus éffrayé ; & d'un air modeſte, il répeta devant le Magiſtrat ce qu'il avoit déja déclaré de l'auteur

L'AN 1184. & du ſujet de ſa Miſſion. « Auſſi mépriſable & auſſi miſérable que vous êtes, lui dit le Prevôt, comment entreprendriez-vous une choſe, dont ni Dieu, ni aucun Prince, ni Saint Pierre, ni Saint Paul, ni Charlemagne, ni quelque autre que ce ſoit n'ont pû venir à bout. Je vous croirai néanmoins ſi pour premier eſſai de votre entrepriſe vous avez la force de porter une pierre que je vais vous montrer. » C'étoit une maſſe énorme que trente hommes enſemble ne levoient qu'à peine. Benézet ne balança pas de s'engager à la porter ſeul, & retourna ſur le champ inviter l'Evêque à en être le témoin. L'Evêque le ſuivit, & fut très ſurpris, lui, le Prevôt, & le peuple en foule, de le voir porter facilement la pierre juſqu'au Rhône, & la placer à l'endroit où il avoit deſſein de commencer ſon Pont. Un miracle ſi inconteſtable le fit conſiderer d'un œil fort different. Le Prevôt ſe jetta à ſes pieds, lui baiſa la main, & lui donna trois cens ſols qui étoient une groſſe ſomme, mais qui ſe multiplia ſi abondamment par la continuation des aumônes, que Benézet, avant la fin du jour, & ſans être ſorti de la place où il étoit, en avoit reçû cinq mille. Ce qui contribua de plus en plus à lui ouvrir toutes les bourſes, c'eſt que les habitans d'Avignon ne croyoient pas pouvoir trop payer les guériſons miraculeuſes, qu'ils voyoient opérer par ſon interceſſion, & le bonheur qu'ils avoient de poſſeder un Saint parmi eux. Il y paſſa ſept ans; & quoique leur Pont ne fût pas

fini quand il mourut, on ne lui a pas refusé la gloire d'avoir projetté, dirigé, & avancé le travail jusqu'à en consommer la partie la plus difficile ; plus puissant & plus efficace pour brider un fleuve si rapide, que n'avoient été pendant plusieurs siecles tout ce qu'il y avoit eû de Souverains & d'Architectes en Italie & en France qui l'avoient tenté. Sa vie hors de là n'offre rien de plus singulier, qu'une foi inébranlable, une pureté de mœurs, & une simplicité de conduite, dont l'on étoit édifié. Mais ce qu'il executa si heureusement, pouvoit suffire avec ces vertus pour admirer en lui un homme extraordinairement destiné à l'accomplissement d'un si grand dessein. Recourir maintenant aux subtilités, & rechercher si la fabrique d'un Pont en étoit un qui méritât d'entrer dans l'ordre des miracles ; ce seroit sortir des faits qui sont les bornes de l'Histoire, & nous engager à des raisonnemens où la Theologie toujours reservée sur les secrets & les œuvres de Dieu, ne nous apprend qu'à les révérer.

L'AN 1184.

Benézet étoit venu à Avignon sous l'Episcopat de Ponce, & mourut sous celui de Pierre II. ou sous celui de Rostaing de Margaritis. Son corps fut inhumé sur le Pont même, dans l'endroit où a été bâtie une Chapelle qui est devenuë très celebre. Les annales du Pays nous obligent de la distinguer d'une autre, qu'elles nomment l'Eglise de l'Hôpital du Pont, où l'on transféra ces précieuses Reliques, lorsqu'en 1669. le Pont eût été endommagé par les glaces. Le Corps visité à cette

L'AN 1184. occaſion fut trouvé entier & ſans aucune corruption, quoiqu'il n'eût pas été embaumé & qu'on n'en eût pas ôté les entrailles. Il n'avoit pas en longueur plus de quatre pieds & demi. On le remit deux ans après dans la premiere Chapelle, quand on eut fait quelques réparations au Pont; mais au bout de deux autres années en 1674. on l'accorda aux inſtances réiterées des Peres Celeſtins d'Avignon, & ils en ſont aujourd'hui les dépoſitaires.

Au lieu d'une Canonization ſolemnelle de Saint Benézet, car on n'en trouve aucun témoignage bien avéré, on a les témoignages d'une approbation conſtante donnée à ſon culte par pluſieurs Prélats, & nommément par pluſieurs des Souverains Pontifes qui ont tenu leur Siege à Avignon.

La Confrerie ou Societé qui le reconnoît pour fondateur, eſt vrai-ſemblablement une deſcendance de ces anciens Freres Pontifes plus anciens que lui, & dont quelques-uns s'unirent à lui pendant ſa vie. Ils ne tarderent pas à compoſer un corps diſtingué, & diſtingué même en Corps Religieux qui étoit lié par des vœux. Ils étoient Laïques.

L'AN 1185. Dans les diviſions qui déchiroient les Chrétiens d'Orient, un ennemi ordinaire leur auroit été formidable; & ils avoient en tête le fameux Saladin, plus conquérant peut-être par ſes ruſes & par ſa politique, que par la valeur & par la multitude de ſes troupes. Maître de l'Egypte, de la Syrie, & de tout ce qui avoit appartenu à la maiſon de Noradin, il s'avançoit dans la Paleſ-

Guill. Tyr. l. 21.

tine avec une rapidité qui faisoit trembler Jerusalem. Ce Royaume n'avoit de ressource que le zele des Princes Occidentaux ; ce qui obligea le Roi Baudoüin IV. de députer au plus vîte vers le Pape, & vers ceux des Souverains d'Europe, qu'il jugeoit les plus disposés à le secourir. On devoit sentir l'extremité du besoin au seul choix des Ambassadeurs. C'étoit ce qu'il y avoit après lui de plus respectable, Heraclius Patriarche de Jerusalem, Roger Grand-Maître des Chevaliers de l'Hôpital, & Ernal Grand-Maître des Chevaliers du Temple. La situation de l'Italie, où ils débarquerent ne leur permit pas d'y recüeillir autre chose que des condoléances vagues, & des promesses éloignées, ni auprès de Guillaume Roi de Sicile, ni auprès de l'Empereur Frideric, ni même auprès du Pape Lucius III. qui avec l'Empereur tenoit alors le Concile de Vérone. Le Grand-Maître du Temple, un des Ambassadeurs mourut en cette ville. Les deux autres se rendirent en France & arriverent à Paris le 17 Janvier 1185. Tant qu'ils furent sur les Terres du Roi, il y avoit ordre de les défrayer partout. Lui-même alla au devant d'eux, leur donna le baiser de paix, dit son Historien, & leur procura dans sa Capitale la plus magnifique réception. Ce qu'il put faire d'ailleurs pour animer les Seigneurs & les peuples à une Croisade, ce qui étoit le but de leur Ambassade, il le fit d'une maniere à les contenter, & dans un âge aussi jeune que celui où il étoit, sans enfans surtout, ils ne

L'AN 1185.

Le Roi de Jerusalem envoye inutilement ses Ambassadeurs en Europe.

Rig. Conc. T. X. p. 1747.

L'AN 1185. devoient pas raiſonnablement lui en demander d'avantage. Ils avoient d'autres vûës par rapport à l'Angleterre ; ils comptoient que le Roi, ou quelqu'un de ſes trois fils partiroit en perſonne : mais déchus de leur attente, ils s'aigrirent & pouſſerent plus vivement les plaintes en la Cour de Henri, qu'il ne convenoit au caractere qu'ils portoient. Le Patriarche oſa lui reprocher le meurtre de Saint Thomas de Cantorberi, dont Henri avoit promis de faire pénitence, en prenant la Croix ; & comme il s'apperçut que le Prince en étoit outré, « Voilà ma tête, continua-t-il : tout couvert du ſang d'un Martyr, pre- » nez auſſi le mien ; il m'eſt égal que vous le ver- » ſiez ici, ou que les Sarraſins le verſent au- » delà des mers, puiſqu'il s'en faut peu, que » vous n'ayez vous-même toute la barbarie d'un » Sarraſin.

Non ſeulement Henri laiſſa tomber ces hauteurs ; il combla toujours les deux Ambaſſadeurs de politeſſes. Il les amena en Normandie ſur ſon propre bâtiment, & voulut les avoir pour témoins de la Conférence du Vaudreuil, qu'il y eut après Pâques avec le Roi Philippe, mais qui ne changea point les réſolutions déja priſes dans les deux Royaumes. Quelque argent qu'ils en remportaſſent, & même quelque multitude d'hommes qui ſe fût engagée à les ſuivre ; ce n'étoit rien pour eux que de revenir à la Terre-Sainte ſans un Chef d'une réputation, ou d'un nom que Saladin reſpectât, & avec qui il pût craindre de ſe

L'AN 1186.

mesurer. « L'argent ne nous manque pas, disoit » le Patriarche ; ce que nous venons chercher, » c'est un Général, qui sçache s'en servir ». Faute d'un pareil Général, ou tout au moins, faute de la bonne intelligence, qui devoit réünir d'autant plus entre eux ces Chrétiens Asiatiques, que le péril qui les menaçoit étoit plus proche, leurs broüilleries au retour des Ambassadeurs devinrent fureur & acharnement. Ennemis implacables dans le sein du même Etat, & jusques dans le même Conseil où l'on traitoit des moyens de le sauver, ils furent beaucoup plus que Saladin la véritable cause qui accéléra sa chûte. Baudoüin IV. & le petit Roi Baudoüin V. étant morts presque successivement, on pouvoit dire de Gui de Luzignan, qu'il n'étoit monté sur le Thrône que pour y être plus en butte à la vengeance de Raimond Comte de Tripoli son ancien Rival. Elle eut toutes les suites les plus funestes qu'elle pouvoit avoir. L'armée Chrétienne livrée aux Infideles sous les murs de Tiberiade ; la vraye Croix enlevée dans cette déplorable journée ; Saladin vainqueur introduit dans Acre, dans Bérée, dans Sidon, enfin dans Jerusalem, sont des évenemens qui en feront éternellement abhorrer le perfide & infâme Auteur. Jerusalem fut prise le second jour d'Octobre de l'année 1187. quatre-vingt huit ans après que les premiers Croisés en eurent fait la conquête.

L'AN 1187.

Les Chrétiens succombent. Perte de Jérusalem.

Si cette nouvelle consterna toute l'Eglise Latine ; l'Eglise Gallicane trouvoit à y déplorer des

L'AN 1187.

pertes qui lui étoient particulieres ; puiſqu'on devoit regarder comme ſon ouvrage la plûpart des établiſſemens fondés dans ces contrées ; & que tant de brave Nobleſſe, froidement maſſacrée dans les deux Ordres Militaires par la cruauté de Saladin, étoit preſque toute de Chevaliers François.

Ann. Bar. Urbain III. en meurt de douleur. Tout l'Occident en gémit.

Le Pape Urbain III. ſucceſſeur de Lucius III. ne ſurvécut pas à cette nouvelle ; & l'on croit qu'il mourut de douleur. Né à Milan il avoit demeuré en France, fort uni à Saint Thomas de Cantorberi, qui, pour l'avoir plus prés de lui, l'avoit fait ſortir de l'Egliſe de Bourges où il étoit Archidiacre. Il s'appelloit Hubert Crivelli. Lucius III. avoit rempli le Saint Siege plus de quatre ans, & Urbain III. moins de deux. Mais Albert de Bénévent élû dès le lendemain pour le remplacer ſous le nom de Gregoire VIII. ne le garda pas deux mois. Un ſi court eſpace ne l'empêcha pas d'adreſſer inceſſamment à tous les fideles une fort belle Bulle, où employant le ſtile des Prophetes il prend des calamités du temps ce qu'elles offroient de plus propre à exciter la componction dans les ames. « Ce ſont » nos péchés, écrivit-il, que nous devons conſidérer dans la déſolation qui nous afflige : commençons par nous punir de nos prévarications, » puis nous penſerons à venger les injures faites » au nom Chrétien. La Paleſtine eſt une Terre, » où mille exemples nous apprennent, que c'eſt » de nos bonnes & de nos mauvaiſes diſpoſitions » que

Greg. VIII. Ep. 1.

que les révolutions y dépendent ; & que les « Soldats nous y manquassent-ils, un Ange exter- « minateur viendra combattre pour nous, plûtôt « que Dieu n'écoutât pas des cœurs qui retournent « à lui par la pénitence. Cette premiere Bulle ne « contenoit gueres que des exhortations générales & l'assûrance des graces, que l'Eglise peut accorder dans la circonstance de la Croisade. Elle fut suivie d'une autre, où le Pape prescrivoit de jeûner comme en Carême tous les Vendredis pendant cinq ans, & de faire abstinence de chair tous les Mercredis, & tous les Samedis. Mais il étoit peu besoin que le Pape parlât dans cette premiere émotion. Tous les peuples couroient avec tant d'avidité aux pratiques les plus rigoureuses, que les malheurs d'Orient seroient devenus la sanctification de l'Occident, si ces mouvemens de ferveur avoient eû plus de regle & plus de constance. Le College des Cardinaux s'imposa lui-même des austérités qui furent au moins d'une grande édification : jusqu'à se condamner à aller les premiers dans la Palestine, demandant l'aumône, & à ne marcher jamais qu'à pieds, tandis que la terre arrosée du sang de Jesus-Christ seroit foulée aux pieds des Infideles. Ce furent à proportion les mêmes transports de dévotion dans les differens Ordres de l'Etat Ecclesiastique & Laïque. On n'a pas crû au-dessous de la majesté de l'Histoire d'y inserer les vers d'un Bel esprit d'Orleans nommé Bertier, qui avoit du talent pour la Poësie, & qui l'exerca

L'AN 1187.

Hoved. in H. II.

L'AN 1187. heureusement sur cette matiere, dont tout le monde étoit occupé. Il commence par ces vers

Juxta threnos Jeremiæ, verè Sion lugent viæ &c.

Les intérêts des deux Couronnes de France & d'Angleterre étoient le plus difficile obstacle à franchir, pour obtenir là-dessus la résolution d'une Croisade. Gregoire VIII. y travailloit puissamment, lorsque Dieu l'appella à lui. Sa mort pourtant ne rompit point ses projets. Clement III. qui en prit la place, les suivit; & il y fut favorablement secondé par le sçavant Guillaume Archevêque de Tyr, arrivé de Syrie sur le point que les deux Rois alloient se déclarer la guerre. Les ayant joints en Normandie dans une entrevuë, eux, le Comte Richard & les principaux Seigneurs de leurs Cours, il n'eut besoin que de leur exposer ce qu'il avoit vû & ressenti lui-même depuis une année; ç'en fut assez dans une bouche si éloquente pour faire une toute autre impression que n'avoit fait le Patriarche Héraclius. Les animosités s'éteignirent, ou parurent éteintes au moment même: les deux Rois s'embrasserent publiquement, & animés d'un zele égal pour le secours des Orientaux, ils remirent au retour de la sainte expédition où ils s'engagerent, à vuider tous les differends qui les divisoient. Philippe & Henri par leur réconciliation ne craignant plus rien l'un de l'autre, les raisons qui auparavant les avoient empêchés chacun en particulier de quitter leurs Etats, ne subsistoient plus. Philippe avoit un fils; & le Comte Richard fils

L'AN 1188.

Clement III. & Guillaume Archevêque de Tyr viennent à bout de faire croiser Philippe Auguste & Henri II.

Rig. Hist. Angl. Conc. T. X. p. 1759.

aîné de Henri II. se croisa avec lui. Dès-là il ne paroissoit pas que la tranquillité des deux Royaumes dût souffrir aucun préjudice de leur absence. Ils reçurent donc la Croix des mains de l'Archevêque : & entre tous ceux qui les accompagnoient, ou qui sçurent depuis ce qu'ils avoient fait, il n'y eut plus qu'une noble émulation pour la recevoir à leur exemple. Les plus distingués furent Philippe Comte de Flandre, Hugues Duc de Bourgogne, Thibaud Comte de Blois, Henri Comte de Champagne, Robert Comte de Dreux, Rotrou Comte du Perche, & à l'égard des Ecclesiastiques, Gautier Archevêque de Roüen, Baudoüin Archevêque de Cantorberi, avec les Evêques de Beauvais & de Chartres. Les deux Rois en mémoire de cette confédération firent dresser une Croix au milieu de la campagne, où ils avoient conferé ensemble, entre Trie & Gisors, & on ne l'appella plus que le champ sacré.

Les mesures qu'ils prennent pour cette Croisade.

Rig. Hoved. Conc. T. X. p. 1763.

La Dixme Saladine.

Du 13 de Janvier 1188. où cela se passa, ils prirent très peu de temps pour tenir chacun leur assemblée, Philippe à Paris, & Henri au Mans. Ce furent à peu-près dans l'une & dans l'autre les mêmes mesures, & les mêmes résolutions. Nos Historiens les rapportent dans un grand détail ; mais l'essentiel étoit, que par ordre des deux Souverains, & par le Conseil des Archevêques, Evêques, & Barons, leurs sujets, ceux qui ne seroient pas du nombre des Croisés, payeroient tous une fois le dixiéme de leurs biens pour les frais de la guerre sainte, sans y comprendre néan-

L'AN 1188.

moins ni les habits, ni les armes, ni les joyaux, ni les livres, ni les vases & les ornemens à l'usage des Eglises, ni les autres meubles de pareille espece ; c'est ce que du nom de Saladin, le principal ennemi qu'on alloit combattre, on appella *dixme Saladine.*

Comme cette imposition n'avoit rien d'odieux dans les circonstances ; que les Religieux qui étoient alors moins aisés, tels que Cîteaux, Fontevrault, les Chartreux, avec les Hôpitaux des lépreux, en étoient exempts ; & que le soin de la lever étoit commis aux superieurs Ecclesiastiques de chaque Diocese ; il nous reste très peu de monumens, d'où l'on puisse juger qu'elle ait causé quelque murmure. Nous en trouvons pourtant parmi les ouvrages de Pierre de Blois Archidiacre de Bath, sur-tout dans une Lettre qu'il en adressa à un Evêque d'Orleans, qui ne sçauroit être que Henri de Dreux, fils de Robert Comte de Dreux, frere de Philippe Evêque de Beauvais & placé sur le Siege d'Orleans vers l'année 1186. Il ne peut lui dissimuler, dit-il, l'injure qu'on fait à l'Eglise. Il loüe le courage, le zele, la religion du Roi Philippe ; mais « si ce » Prince court à la défense du Temple & du » peuple de Dieu ; il souhaiteroit bien que ce fût » sans y employer les dépoüilles de l'Eglise, & » le Viatique des pauvres pour son entretien & » pour celui de son armée. » Surquoi il s'écarte visiblement, & prend à contresens de très beaux passages des saints Livres, aussi hardi à les citer

Pierre de Blois s'en plaint.

dans cette occasion, que si les Evêques n'y avoient rien moins à faire, qu'à imiter la conduite de Saint Jean-Baptiste contre Herode, de Phinées contre le Juif fornicateur, de Samuel contre Agag, de Saint Paul contre le Magicien Elymas : & il fait ainsi quantité d'autres applications, la plûpart hors de leur place. Il y en mêle cependant de très-justes, propres à faire comprendre combien la partie de l'imposition, qu'on tiroit des revenus Ecclesiastiques, étoit un argent délicat à manier, & combien l'on devoit apporter de vigilance à en prévenir la dissipation. Mais il alloit plus loin, & traitoit hautement d'infidelité le recours même qu'on avoit à un fonds respecté dans tous les temps, jusques sous la domination des Princes Barbares & Payens. Il concluoit de là qu'on ne devoit demander que des prieres au Clergé, & laisser aux Pauvres qui sont en sa garde le superflu des retributions necessaires à sa subsistance. L'AN 1188.

Le Clergé de France n'entra point dans ces sentimens. Il jugea au contraire que contribuer des biens de l'Eglise aux dépenses d'une guerre si honorable, & en quelque sorte si nécessaire, & si indispensable à l'Eglise, c'étoit une économie pleine de justice. Nous n'apprenons pas que le Clergé soumis au Roi d'Angleterre se soit montré plus difficile. Car Pierre de Blois y fit aussi retentir ses plaintes, quoique moins vives contre Henri II. qu'elles n'étoient contre Philippe Auguste. Ce qu'avoit fait Henri dans l'As-

L'AN 1188. ſemblée du Mans pour ſes Provinces d'en deçà la mer, il le fit pour l'Angleterre, dès qu'il y fut retourné, dans une autre Aſſemblée qu'il y tint près de Northampton. Partout la dixme Saladine paſſa ; & partout il fut dreſſé de très beaux Réglemens, communs aux trois Nations plus étroitement réünies dans cette Croiſade, & que l'on diſtinguoit entre elles par des Croix de differentes couleurs, rouges pour les François, blanches pour les Anglois, & vertes pour les Flamands.

Quelque empreſſement qui eût paru d'abord, l'activivité ſe rallentit. Ce délai fut encore à Pierre de Blois une matiere de déclamation, mais plus raiſonnable ; & en effet on différa tant, qu'on laiſſa aux paſſions des Princes tout le loiſir de ſe rallumer ſur les objets qui pouvoient le plus aiſément ramener leurs anciennes diſcordes : ainſi l'entrepriſe fut rompuë. Une ſeule irruption du Comte Richard ſur les terres du Comte de Toulouſe eſt la premiere cauſe qu'on en rapporte. C'étoit peu de choſe, ſi les deux Rois n'avoient pas pris part à la querelle, Philippe comme premier Seigneur, & Henri comme Pere ; & ſi les interêts ne s'étoient pas trouvés tellement compliqués, qu'au lieu du ſecours donné à Richard par le Roi d'Angleterre contre le Roi de France, ce fut Richard même, uni au Roi de France, que le Roi d'Angleterre eut inſenſiblement ſur les bras. Pluſieurs des grands vaſſaux de Philippe, nommément le Comte de Flandre & le Comte de Blois, voyant dès les commencemens que cette guerre

Les deux Rois ſe broüillent de nouveau.

ruinoit la Croiſade, lui refuſerent nettement de ſervir dans ſes armées. Ils vouloient, lui déclarerent-ils, accomplir leur vœu; & le Pape qu'elle allarmoit plus qu'un autre, n'omit de ſon côté, ni bons offices, ni légations pour détourner ce contre-temps. Le Cardinal Henri Evêque d'Albane, un des Légats Pacificateurs n'y avoit rien pû. Devenu inutile, après avoir excommunié le Comte Richard plus obſtinément oppoſé à ce qu'il propoſoit pour la paix, il s'étoit retiré en Flandre, & il étoit mort à Arras. Le Cardinal Jean d'Anagnie qui le remplaçoit, obtint au moins par ſes mouvemens qu'il ſeroit reconnu pour Juge, lui & les Archevêques de Bourges, de Reims, de Roüen & de Cantorberi. Mais il ſoutint mal ce caractere dans la Conférence de la Ferté-Bernard, où ſe prévalant indiſcretement de ſon autorité il la perdit. Le Roi Philippe de concert avec le Comte Richard y réduiſoit ſes demandes à trois articles : que Henri terminât ſans delai le mariage d'Alix, ſœur de Philippe, promiſe à Richard, & toujours détenuë en Agleterre dans une captivité injurieuſe à ſa réputation : qu'en conſideration de ce mariage il fît prêter à Richard le ſerment de fidelité par tous ſes ſujets, & emmenât avec lui dans la Paleſtine le Prince Jean, ſon autre fils, dont le ſéjour ſoit en Angleterre ſoit en France pendant ſon voyage, n'y ſeroit pas exempt de danger pour la ſûreté de Richard. Ce ne fut pas ſeulement dans ſa politique que Henri trouvoit des raiſons de ſe débarraſſer de ces

L'AN 1188.

Hoved. Matth. Par.

L'AN 1189.

Conférence de la Ferté-Bernard.

L'AN 1189.

propositions. On prétend qu'il avoit plus d'inclination pour Alix qu'il ne convenoit à un futur beaupere d'en avoir. Afin de se tenir là-dessus dans sa malheureuse liberté, & jetter Philippe à l'écart, il offrit de changer la premiere destination d'Alix & de la donner au Prince Jean, avec des dédommagemens dont Philippe seroit satisfait. C'étoit ridiculement l'amuser que d'espérer le repaître d'une semblable chimere ; & le seul honneur lui étoit trop cher, pour qu'il ne renvoyât pas bien loin ce nouveau plan. Le Cardinal d'Anagnie en suggera d'autres, qui tendoient beaucoup moins à prendre la chose par aucun interest solide, qu'à le convaincre de sa partialité pour Henri. Philippe dès lors ne lui répondant plus, qu'en homme rebuté de sa médiation, le Légat fut piqué, & dit fort durement que si le Roi de France ne s'accomodoit pas avec le Roi d'Angleterre, il alloit mettre tout son Royaume en interdit. Le Roi répondit que dans une cause, qui n'étoit point de sa compétence, l'interdit seroit déraisonnable, & qu'en ce cas il ne lui faisoit point de peur. « Ce n'étoit pas, continua-t'il, à l'Eglise Romaine de sévir contre le » Royaume de France, ni par censure, ni autrement : lorsque pour ranger à leur devoir des » Vassaux discoles, ou rebelles, le Roi juge à propos de venger sur eux ses propres injures, & les » outrages faits à sa Couronne. Il ajoûta par une raillerie qui achevoit de fermer la bouche au Légat : « qu'on lui avoit fait sentir les sterlings d'Angleterre,

Ibid.

Comment Philippe Auguste y répond aux menaces du Cardinal d'Anagnie, Légat.

d'Angleterre & que l'odeur ne lui en déplaisoit « pas. » Ce Cardinal fut heureux d'en être quitte pour des paroles, Richard ayant couru sur lui l'épée à la main, prêt à lui faire violence, si on ne s'y étoit opposé. L'AN 1189.

Ainsi finit la Conférence de la Ferté-Bernard, où les quatre Archevêques, François & Anglois ne firent gueres autre chose, que d'être les témoins d'une sçene très désagréable aux uns & aux autres. Les conquêtes de Philippe aidé de Richard, qui en furent les suites, étoient l'unique moyen d'obliger le Roi d'Angleterre à plier. La prise de ses meilleurs places, le Maine, l'Anjou, la Touraine tombant à sa vûë, sans qu'il pût les défendre, le consternerent. Il en écouta plus favorablement les sollicitations des Seigneurs, qui vouloient la paix à quelque prix qu'ils la lui fissent acheter. Ce fut l'acheter au prix de sa vie même, fier & impérieux comme il étoit, que de n'avoir pas la liberté d'en dicter lui-même les conditions. Il les reçût telles que Philippe voulut les lui prescrire, mais avec tant d'amertume & de dépit qu'il en fut saisi d'une grosse fievre au Château de Chinon, & mourut en trois jours. Les Evêques qui l'assisterent, le presserent beaucoup de révoquer la malédiction qu'il avoit donnée à ses deux fils; car le Prince Jean, quoique moins ouvertement révolté que le Prince Richard, se l'étoit aussi attirée, & caballoit sous main contre l'infortuné pere. Son obstination à la leur refuser les fit trembler sur l'état, ou il alloit paroître

Il reprend les armes avec succès.

L'AN 1189.

Mort de Henri II.

L'AN 1189. devant Dieu. Ils ne l'inquiéterent pourtant pas ; & ne lui en permirent pas moins de recevoir les ſacremens de l'Egliſe. Il les reçût au pied des Autels, où il s'étoit fait porter, & fut enterré à l'Abbaye de Fontevrault. Il avoit vécu 61. an & en avoit porté 35 la Couronne d'Angleterre ; Prince qui ſçavoit veritablement regner, d'une capacité d'eſprit auſſi étenduë que ſa puiſſance, qui fit de grandes fautes, & qui les couvrit par de grands talens ; extrême dans le bien & dans le mal qu'on peut en dire ; & qui ſuccomba moins ſous les efforts des hommes, qu'il ne fut une preuve qu'on ne s'attaque point impunément à Dieu. S'il eſt vrai, ce qu'écrit un Anglois, que ſes ennemis même, c'eſt-à-dire que les François le louërent & le pleurerent après ſa mort, c'eſt peut-être un des traits qui marquent le plus l'équité & le bon cœur de la Nation Françoiſe ; puiſqu'il fut certainement un de leurs plus dangereux, & de leurs plus mauvais voiſins.

Chron. Brompt.

C'avoit été dans la derniere paix un des articles arrêtés avec Philippe Auguſte, & jurés entre les mains de l'Archevêque de Reims, que Philippe, Henri, & Richard ſe rendroient à Vezelai à la mi-carême 1190, afin de partir conjointement pour la Paleſtine, eux & leurs troupes. La mort de Henri ne changea rien à l'eſſentiel de cet engagement par rapport à Philippe & à Richard : ils reculerent ſeulement de quelques mois le terme du départ. Richard nouveau Duc de Normandie & nouveau Roi d'Angleterre, vint d'abord à Roüen

Rod. de Dio.

Philippe Auguſte & Richard Roi d'Angleterre n'en pourſuivent pas moins le deſſein de la Croiſade.

où il fut reconnu Duc à la maniere de ses prédécesseurs, prenant solemnellement l'épée de dessus l'Autel, & la remettant à l'Archevêque pour la lui ceindre : après quoi il alla se faire sacrer à Londres, & y pourvoir aux préparatifs de son voyage, qui ne répondirent pas tous à la sainteté de l'entreprise. Pendant ce temps-là il n'y eut pas une démarche de sa part ni de celle de Philippe, qui ne confirmât la bonne intelligence où ils vouloient vivre, & qui ne tendît à en resserrer plus étroitement les nœuds. Ils s'aboucherent sur la Somme au mois de Janvier suivant pour s'en donner une derniere assûrance. Ce qu'il y avoit d'Archevêques & d'Evêques qui les accompagnoient, y furent garans de leur foi; & au serment qu'en firent réciproquement les deux Rois & les Seigneurs de leur suite, ces Prélats en ajouterent un en leur propre nom, jurant qu'ils procéderoient par la voye de l'excommunication, sans exception, contre ceux qui manqueroient à leurs promesses. La forme pour les Rois en étoit éffrayante. » Je jure, avoit dit « le Roi de France, que je garderai fidelité au « Roi d'Angleterre, comme à un Prince mon fi- « delle vassal & mon ami ; & que je la lui gar- « derai aux dépens de ma vie, de mon corps, & « de mon honneur. Je jure de la garder égale- « ment au Roi de France, comme à mon Seigneur « & ami, aux dépens de ma vie & de mon corps, « avoit dit le Roi d'Angleterre. » Nous voulons, « dirent-ils encore, nous secourir mutuellement

Matt. Paris. in Ric.

L'AN 1189. » dans les Etats l'un de l'autre, chacun de nous » avec le même zele que s'il s'agiſſoit de défendre » & de conſerver ſes propres domaines. » Ils ſpecifierent quelques autres articles, allant ſincerement au devant de toute diſcorde, autant qu'il y avoit à compter ſur ces précautions avec une oppoſition de naturels auſſi forte qu'elle étoit entre eux, & avec des occaſions de la faire ſentir auſſi fréquentes qu'ils devoient en rencontrer. On ſçait que cette grande union ne paſſa pas la Côte de Genes, & que par le refus de deux Galeres, dont le Roi de France avoit beſoin, le Roi d'Angleterre l'avoit déja ou rompuë, ou bien affoiblie.

Rig.

Ce fut le Cardinal Guillaume de Champagne Archevêque de Reims, & Légat du Pape, qui le 24 Juin fit à Saint Denis la Céremonie du Bourdon benit. Le Roi le reçût avec une tendreſſe de dévotion dont l'on fut frappé. Il demeura humblement proſterné devant les Saintes Reliques, & ne pouvoit même retenir ſes pleurs. Il avoit reconnu en toute occaſion une capacité ſi éprouvée dans le Cardinal Archevêque de Reims, qu'il le nomma Régent du Royaume avec la Reinemere, Adelaïde de Champagne, ſa ſœur; & lui confia la Tutelle de ſon fils Loüis âgé de trois ans : Iſabelle de Hainault mere du jeune Loüis venoit de mourir. Il le déclara dans un Acte qui ne contenoit pas ſeulement l'ordre qu'il vouloit mettre aux affaires pendant ſon abſence; mais qui étoit en même-temps un véritable Teſtament, en cas qu'il ne revînt pas de la Paleſtine; ou que ſon

Diſpoſitions chrétiennes de Philippe Auguſte avant ſon départ.

fils même ne lui ſurvecût pas. Les diſpoſitions en ſont tout à fait dignes d'un Prince religieux, particulierement ſur le ſoin de remplir les Benefices, & ſur la diſtribution des effets qui auroient été réſervés dans ſon Tréſor, & qu'il deſtinoit pour la plus grande partie à des œuvres de pieté & de juſtice. Il y faiſoit une mention très édifiante du frere Bernard, ce bon Hermite du Bois de Vincennes qu'il reſpectoit ſingulierement. C'eſt à ſon avis qu'il renvoyoit dans quelques unes des plus importantes déliberations, & cela par eſtime pour la droiture de ſon jugement, autant que par la haute idée qu'il avoit de ſa vertu.

L'AN 1189. *Ibid.*

L'AN 1189. L'Empereur Frideric I. ſe croiſe auſſi.

Le zele de la Terre Sainte, par rapport aux François, s'étoit auſſi communiqué dans les Provinces du Royaume qui étoient de la domination de Frideric Barberouſſe. Cet ennemi obſtiné de l'Egliſe Romaine n'avoit pas été ſourd à ſes ſollicitations. Il avoit pris la Croix dans une diette convoquée à Mayence devant le Cardinal Henri Evêque d'Albane, Légat du Saint Siege : & entre les Evêques, dont les prédications contribuerent à groſſir ſes troupes, on met l'Archevêque de Beſançon Thierri de Montfaucon, frere du Comte de Montbeliard, & Roger de Waurin Evêque de Cambrai, qui ſe croiſerent auſſi & moururent tous les deux dans l'expédition. Elle ne fut pas plus heureuſe à l'Empereur même, qu'on ne ſçauroit aſſez loüer d'ailleurs de ſon attention & de ſa prévoyance dans les meſures qu'il avoit priſes pour en aſſûrer le ſuccès.

Godof. Otto à S. Blaſ.

L'AN 1189.

Il laiſſoit en Allemagne Henri ſon fils ainé, Couronné Roi des Romains, & il emmenoit avec lui Frideric Duc de Suaube ſon cadet ; comme lui-même dans ſa jeuneſſe avoit ſuivi le Roi Conrad à la ſeconde Croiſade. Tandis que les Rois de France & d'Angleterre ſe diſpoſoient à monter leurs flottes, il avoit jugé plus ſûr de s'avancer le premier par la Hongrie, la Bulgarie, & la Grece ; mais trop crédule aux intelligences qu'il s'étoit ménagées avec les Grecs, & avec les Sarraſins de l'Aſie mineure, partout au lieu d'alliés il ne trouva que des ennemis, qui lui diſputoient les paſſages. Sa bravoure, & celle de ſon armée qui étoit très belle, furent ſa reſſource. Il avoit déja marché ſur le ventre à tout ce qui lui faiſoit obſtacle, & avoit penetré en victorieux juſqu'à la ſortie des défilez du Mont Taurus dans la Cilicie, avant que Philippe & Richard fuſſent ſortis d'Italie. On prétend que la rapidité, & le bonheur de ſes armes, & entre autres exploits la priſe de Cogni rabattoient ſi fort de la fierté de Saladin, que déſeſpérant de tenir contre lui dans pluſieurs de ſes places, il les faiſoit démolir, & ſe retiroit habilement du côté de l'Egypte. Mais un de ces événemens terribles, où toute la puiſſance & toute la raiſon des hommes viennent échoüer contre les ordres ſecrets de la Providence, délivra l'Infidelle de ſes allarmes, & enleva triſtement à la Chrétienté d'Orient celui qui en pouvoit être le Libérateur. La chaleur étoit exceſſive, & l'Empereur ſouhaita prendre le bain dans la riviere

Il va par terre avant les deux Rois.

L'AN 1190.

Il bat les Infideles : ſe baigne imprudemment dans le Cydne, & périt.

du Cydne, renommée chez les anciens par le danger qu'Alexandre le Grand y courut en une pareille circonſtance. Quoiqu'on pût dire à Frideric pour l'en diſſuader, l'envie de ſe contenter fut la plus forte. Il ſe jetta dans l'eau, & il n'en eut pas plûtôt ſenti la fraîcheur, que ſaiſi & tombant en défaillance, il ſe laiſſa précipiter au même inſtant. On a pourtant écrit qu'il revint à lui, quand il eût été retiré, & avec aſſez de préſence d'eſprit pour donner aux exercices de pieté ſes derniers momens. C'étoit une digne préparation à la mort, que la circonſtance où il mouroit, combattant actuellement pour le recouvrement des ſaints lieux, & ne cherchant qu'à effacer de ſon ſang, s'il le falloit, juſqu'au ſouvenir des maux qu'il avoit cauſés à l'Egliſe Romaine. Si ſa perte ne fut pas abſolument celle des Imperiaux, qu'il conduiſoit; & ſi elle n'empêcha pas même qu'ils ne ſerviſſent depuis utilement, ce ne fut plus au moins que des Chefs & des ſoldats diſperſés, ſans le concert & la ſubordination neceſſaires en une entrepriſe de quelque importance.

Le principal objet, qui dût attirer & occuper alors les armes des Croiſés, étoit la ville d'Acre où Ptolemaïde, forte & grande place ſur la mer de Phénicie, qui avoit été renduë à Saladin après la bataille de Tiberiade, & dont les Chrétiens avoient formé le ſiege ſur la fin de l'Eté de l'année 1188. Gui de Luſignan Roi de Jeruſalem l'avoit commencé avec très peu de monde. Le nombre des aſſiégeans s'étoit accrû peu à peu par

L'AN 1190. les ſecours qui leur arrivoient ſucceſſivement de differentes parties de l'Europe ; & ces ſecours obligeant de plus en plus Saladin à ſoutenir les aſſiegés de tout ce qu'il avoit de forces par terre & par mer, Acre étoit devenuë inſenſiblement le théatre d'une guerre opiniâtre. Elle l'étoit auſſi d'une infinité d'actions héroïques, dignes d'être comparées à ce qu'en fait de ſieges il y a jamais eû de plus mémorable.

Philippe Auguſte & Richard arrêtés en Sicile.

La mort de Frideric ne pouvoit pas ne point augmenter l'impatience avec laquelle on y attendoit les Rois de France & d'Angleterre : mais de quelque ardeur que brûlât Philippe pour ſe débarraſſer au plus vîte des amuſemens qui le retenoient en Sicile, Richard trouvoit toujours quelque raiſon d'y proroger leur ſéjour. Nos Evêques François qui étoient à ſa ſuite, ne s'attendoient pas à rencontrer là un adverſaire en matiere de Theologie. Ce fut le celebre Abbé Joachim, Religieux de Cîteaux en Calabre, qui avoit la réputation de Prophete, & que Richard déſira d'entretenir. Il étoit accompagné un jour de Gautier Archevêque de Roüen, de Gérard Archevêque d'Auch, de Bernard Evêque de Bayonne & de quelques autres, & il prenoit beaucoup de plaiſir à lui faire lire ſes explications ſur l'Apocalypſe. Les Prélats l'écouterent patiemment tant qu'il n'expoſoit que des conjectures qui s'accordent avec la doctrine reçuë des Théologiens. Ils le laiſſerent appliquer l'intelligence des têtes du Dragon à Herode, à Neron, à Conſtantius, à Mahomet, à un Melſémut,

Hoved. in Ric.

Richard avec ſes Evêques a la curioſité d'y entretenir l'Abbé Joachim.

L'AN 1190.

mut, qu'on ne connoît pourtant pas, à Saladin & à l'Antechrist. Mais il s'éleva entre eux & lui une contestation fort vive, lorsque l'Abbé caractérisa l'Antechrist jusqu'à dire que ce dernier des persécuteurs de l'Eglise étoit déja né dans la ville de Rome, & qu'on le verroit assis sur le Siege Apostolique. Heureusement qu'à ces prédictions, il en mêloit d'autres dont l'absurdité étoit plus palpable, & dont la fausseté a été depuis évidemment démontrée. Une chose au reste suffisoit pour le décréditer auprès des personnes, qui sçavent que l'esprit de Dieu n'est point un esprit de trouble & de passion; c'est que dans les objections que lui faisoient les Evêques, il s'acharna, & s'échauffa un peu trop à se défendre. On lui rend pourtant la justice de reconnoître qu'il étoit sincerement vertueux, mais préoccupé des vraisemblances, qu'il imaginoit dans ses découvertes; & que bien de gens recevoient de lui comme de véritables propheties. Il se reposoit sur sa bonne foi, & abandonnoit l'exécution à la volonté du Seigneur.

L'AN 1191.

L'un & l'autre paroissent enfin devant Acre. Ils prennent la Place, & se séparent très mécontens.

Il n'appartient pas à mon sujet de suivre plus avant les deux Rois, dans ce qui précéda, ou signala leur arrivée en Palestine. Le Roi de France s'y borna à la réduction d'Acre, que lui & le Roi d'Angleterre pousserent vigoureusement. Mais la Place étant prise, comme il se plaignoit d'une santé fort dérangée, & que piqué des chagrins où l'exposoient les mauvaises manieres de Richard, il ne croyoit pas que son vœu l'obligeât à en es-

L'AN 1191. ſuyer davantage ; il le quitta le plus honnêtement qu'il put ; & en lui laiſſant dix mille hommes ſous le Commandement du Duc de Bourgogne, il lui abandonna la continuation de la guerre ſainte. Il faut d'auſſi bonnes raiſons qu'on lui en attribuë, pour couvrir aux yeux des hommes ce que ſa retraite avoit de peu honorable. Richard s'en prévalut, & n'en écrivit pas en Europe d'une maniere fort propre à les réconcilier. Le beſoin qu'il eut d'argent le rendit plus circonſpect & plus retenu, ſurtout dans une Lettre adreſſée peu après à l'Abbé de Clairvaux Garnier de Rochefort, pour s'en procurer. Henri Comte de Champagne, depuis Roi de Jeruſalem étoit auſſi reſté avec lui en Syrie, & commandoit un autre Corps de François qui le ſervirent bien.

Hoved.

Situation des deux Royaumes pendant leur abſence.

La différence des Miniſtres en mettoit une grande dans les Etats des deux Rois à l'égard de la Régence. Le Cardinal Archevêque de Reims, chéri & révéré par tant de titres, faiſoit recevoir en France ſes volontés & celles de la Reine mere avec docilité & avec douceur. La tranquillité du Royaume n'y avoit été troublée, que par une maladie dangereuſe du jeune Loüis ; & ce trouble n'avoit point eu d'autres effets que de redoubler les prieres, & de ranimer la dévotion des peuples. Sur la fin du mois de Juillet 1191. ce Prince fut attaqué à Paris d'une diſſenterie qui en fit preſque auſſi-tôt déſeſpérer. On recourut à Dieu avec cette ferveur qui le porte à nous exaucer. On indiqua partout des jeûnes & des pro-

L'AN 1191.

Rig.

cessions ; en quoi il ne se passa rien de plus éclatant, que la foi qu'on eut dans trois saintes Reliques gardées à l'Abbaye de Saint Denis, & que l'on en fit apporter à Paris ; les Religieux, l'Evêque même Maurice de Sully, son Chapitre & tout le Clergé de la Capitale, qui allerent les recevoir jusqu'à Saint Lazare, marchant pieds nuds. C'étoit ce qu'une tradition ancienne y fait reverer encore pour une partie de la Couronne d'épines de Nôtre-Seigneur, pour l'un des cloux dont il fut attaché à la Croix, & pour un bras du saint Vieillard Simeon. Il est expressément marqué, que le jour même qu'on les eut exposées à la vénération du Prince malade, & qu'on les lui eut appliquées en forme de croix à la partie où il sentoit des douleurs plus aiguës, les douleurs cesserent, & il se trouva entierement hors de danger.

L'AN 1191.

Rig.

Ce fut un accident qui toucha bien sensiblement le Cardinal Archevêque de Reims, que l'assassinat d'Albert Evêque de Liege, refugié alors auprès de lui contre la persécution de Henri VI. fils & successeur de l'Empereur Frideric. On disoit que le complot en avoit été formé par l'Empereur même, à qui la puissance du Duc de Louvain, frere de l'Evêque de Liege, faisoit ombrage. Quelques Allemands venus exprès à Reims pour l'executer, s'insinuerent dans son amitié, sous prétexte de partager sa disgrace ; & l'ayant un jour attiré hors de la ville, ils le massacrerent le 25 Novembre 1192. Mais leur trahison n'avoit point eu de suites. La mort d'Albert l'a fait révérer comme Saint dans l'Eglise.

S. Albert Evêque de Liege massacré à Reims.

L'AN 1191.

Hodev. Matt. Parif. &c.

Troubles en Angleterre.

L'AN 1191.

Loin que l'on joüît d'une auſſi profonde paix dans les pays de la domination Angloiſe, tout ce qui y tenoit au Gouvernement étoit en combuſtion. Richard avoit prodigué les honneurs ſur Guillaume Evêque d'Eli qu'il nommoit Régent; flatté qu'en accumulant ſur un même homme ce qu'il y avoit de pouvoir attaché aux poſtes éminens de Chancelier, de Grand Juſticier, & de Légat du Saint Siége, il l'éleveroit ſi haut qu'il le mettroit hors de priſe aux coups de la jalouſie ou de la cabale. Si ç'en étoit trop, vû le rang d'où il le tiroit, ç'en étoit trop peu pour balancer le crédit des deux freres du Roi, Jean Sans terre dit le Comte de Mortain, & Geoffroi fils naturel de Henri II. élû à l'Archevêché d'Yorc. Indépendamment de leur eſprit remuant, l'Evêque d'Eli ne s'obſervoit pas aſſez, ſi l'on en croit les Hiſtoriens de ce temps-là, & ſon arrogance en auroit irrité de plus modérés. Les plaintes qu'en reçut le Roi d'Angleterre étant à Meſſine, le déterminerent à renvoyer l'Archevêque de Roüen qui étoit avec lui, & à le nommer chef d'un nouveau Conſeil qu'il donnoit au Régent, afin de le faire entrer en connoiſſance des affaires, & s'aſſûrer auſſi par là d'un fidelle témoin de toutes ſes démarches Il n'avoit pas tenu à l'Archevêque, par les ſages meſures qu'il avoit priſes avant ſon départ, qu'il ne laiſſât toute ſa Province en bon ordre, & que tous les Evêques de Normandie ne concouruſſent à y prévenir les moindres dérangemens, pour les Eccle-

ſiaſtiques & pour les Laïques. C'étoit le but, & ce devoit être le fruit d'un Concile qu'il avoit aſſemblé à Roüen l'onziéme de Février 1189. l'année alors ne commençoit qu'à Pâques. On y avoit fait trente-deux Canons, dont voici les plus remarquables.

L'AN 1191.

Concile tenu à Roüen dès 1189 par l'Archevêque Gautier de Conſtances.

Conc. Rot. ad calcem Operum Petr. Bl. p. 799.

I. « Pour marcher ſur les traces de nos peres, « nous avons ordonné que les Egliſes ſuffragantes « de la nôtre ſuivront dans les Leçons & la Pſal- « modie l'uſage de la Métropole. »

II. « Chaque Egliſe doit avoir les Livres & les « Habits ſacerdotaux, qui lui ſont néceſſaires. On « ne conſacrera l'Euchariſtie, que dans un vaſe « d'or ou d'argent ; & il ne ſera point permis à « un Evêque d'en conſacrer d'étain, s'il ne le juge « évidemment néceſſaire. »

III. « On ne doit point porter de jour ou de « nuit, le Corps du Seigneur ſans luminaire, ſans « Croix & ſans Eau-benite, ni ſans la préſence d'un « Prêtre, à moins que les Prêtres ne ſoient néceſ- « ſairement détenus ailleurs. »

IV. « Il eſt défendu à un Clerc de quelque « Ordre qu'il ſoit dans le Clergé, d'avoir chez lui « une ſervante. »

V. « Les Prêtres & les Clercs doivent avoir « de larges Couronnes, & les cheveux couppés « décemment en long : ſous peine pour ceux qui « ont des Bénéfices, d'en être déclarés ſuſpens ; & « pour ceux qui n'en ont pas, d'être déchus du pri- « vilége des Clercs. »

VI. « Conformément aux anciens Canons, il «

L'AN 1191. » eſt étroitement défendu de placer les fils des » Prêtres dans les Egliſes ou leurs peres ſont connus avoir ſervi, en les leur y faiſant immédiatement ſucceder. «

VII. « On n'admettra point aux fonctions de » leur Ordre les Clercs qui pour ignorance, défaut » de naiſſance, mauvaiſe conduite, ou contumace » ſe ſeront ſouſtraits à l'examen de leur Evêque, » ou qui ordonnés par des Evêques étrangers, ou » au-delà les mers, en préſenteront les témoignages. »

VIII. « Aucun Clerc ne ſortira de ſa Province » pour aller étudier, ou pour aller en pelerinage, » ſans en avoir eu la permiſſion de ſon Evêque, » ou des Officiers de ſon Evêque. »

IX. « Défenſes aux Moines & aux Clercs, de » faire aucun trafic. Défenſes à eux & aux Laïques de tenir des Egliſes ou des métairies à » Ferme. »

X. « Défenſes à un Prêtre de gérer pour un Vicomte ou pour un Magiſtrat ſéculier, ſous peine » de ſuſpenſe d'Office, ou de privation de Bénéfice » Eccleſiaſtique. »

XI. « La coutume contraire au droit écrit & » reçû, quelque généralité & quelque durée de » temps qu'on allegue, ne peut jamais faire loi. »

XII. « Nous intimons, & nous recommandons » l'obſervation exacte du Canon porté dans le Concile de Latran; que les Archidiacres dans leurs » viſites n'auront point avec eux plus de ſix ou » ſept chevaux; qu'ils ne recevront point de pro-

curation d'un Clerc, s'il n'a des revenus com- « pétens ; qu'ils ne ſeront point à charge à leurs « Hôtes ; & qu'étant obligés de manger chez de « pauvres Eccleſiaſtiques, ils feront partager la « dépenſe à quatre ou cinq Bénéficiers voiſins. »

XIII. « Il eſt recommandé aux Evêques & à « leurs Officiaux de faciliter les appellations. »

XIV. « Il eſt ordonné de ne point empêcher « par cenſures la liberté de ſe défendre en Juſtice, « quand la citation eſt légitime. »

XV. « Les Teſtamens des Eccleſiaſtiques ſe- « ront inviolablement obſervés ; & les biens de « ceux qui meurent ſans avoir teſté, ſeront em- « ployés par l'Evêque à des œuvres pies. »

XVI. « Permis aux Clercs qui meurent après « Pâques de diſpoſer auſſi dans leur Teſtament des « fruits de leurs Bénéfices, qu'ils auroient perçûs « en Automne. »

XVII. « On maintient les Croiſés dans la joüiſ- « ſance des Priviléges, que les Bulles des Papes « leur accordent pour leurs femmes, leurs famil- « les, & leurs biens. »

XVIII. « Dans les cauſes des malheureux qui « recourent à la protection de l'Egliſe, on défend « d'y rien mêler qui puiſſe diminuer la juſte aſſû- « rance qu'ils doivent y avoir. »

XIX. « Défenſes ſous peine d'excommunica- « tion aux Clercs & aux Moines, de donner « les dixmes & d'autres Bénéfices à Ferme à des « Laïques. »

XXI. « Un Eccleſiaſtique n'en doit point traîner «

L'AN 1191. un autre au Tribunal Laïque pour affaire Eccle« »ſiaſtique ; ſi quelqu'un l'entreprend, il perdra ſon » procès, & encourrera l'excommunication, dont » il ne ſera abſous par l'Evêque qu'après une ſa» tisfaction convenable. »

XXII. « Défenſes ſous peine d'excommunica» tion d'engager ou d'aliener en aucune ſorte un » bien de l'Egliſe, ſans le conſentement de l'Evê» que ou de ſes Officiers. »

XXIII. « Les dixmes ſont définies de precepte » divin ; & les differentes eſpeces qui en ſont la » matiere, dans ce qu'on recueille à la fin de cha» que année, indiquées. »

XXIV. « Les connoiſſances acquiſes par la Con» feſſion ne doivent point ſervir à vexer perſonne » en Juſtice pour quelque redevance Eccleſiaſtique: » cela eſt défendu, ſous peine d'excommunication. »

XXV. « On défend ſous la même peine toute » aſſociation entre Clercs ou Laïques dans laquel» le on s'engageroit par ſerment à ſe prêter ré» ciproquement ſecours, en quelque cauſe ou af» faire que ce ſoit. » La raiſon qu'on en apporte eſt le danger des parjures.

XXVI. « Ordre d'excommunier tous les Dimanches dans la Cathedrale & dans les Paroiſſes, les cierges allumés, ceux qui en Juſtice rendent un faux témoignage contre les interêts de l'Egliſe & pour faire desheriter quelqu'un. Ce péché eſt réſervé à l'Evêque.

Les cinq Canons ſuivans finiſſent par la même peine de l'excommunication contre les Intrus dans les

L'AN 1191.

les Bénéfices ; les Fauſſaires, les Incendiaires, les Empoiſonneurs, les Sorciers, & ceux qui communiquent ſciemment avec les Excommuniés. On y joint les Clercs contumaces, & les Prêtres rebelles qui perſevereroient de célébrer contre la prohibition de l'Evêque, ou de ſes Officiers, & tant les Laïques que les Clercs qui auroient fait quelque injure au Métropolitain dans ſes biens, ſes droits, ſon Clergé.

XXXII. « On ordonne qu'un Prêtre qui aura « oſé célébrer étant ſuſpens, demeurera interdit « une année entiere : & s'il a célébré étant ex- « communié, qu'il ſoit envoyé à Rome. »

Hoved. Matth. Par.

Gautier eſt envoyé de Sicile en Angleterre par Richard. Il ne réüſſit pas ; il ſe broüille avec le Pape. L'AN 1191.

Ce fut une commiſſion infiniment délicate, que celle qui étoit donnée à l'Archevêque de Roüen de venir rétablir le bon ordre en Angleterre, entre des gens qui ne vouloient s'y aſſujettir que ſelon leurs vûës & leurs interêts. Il y manqua malheureuſement, ou de la pénétration, ou du déſintereſſement qu'il lui falloit pour s'oppoſer aux entrepriſes ambitieuſes du Comte de Mortain ; il s'y livra même juſqu'à concourir à l'expulſion de l'Evêque d'Eli, qui voyoit au moins beaucoup plus clair ſur les démarches de ce Prince. Cela lui fit perdre ſon caractere de conciliateur, & le mit tout à fait mal auprès du Pape Celeſtin, dont l'Evêque d'Eli dans ſa décadence s'étoit aſſûré la protection. Tout en alla ſi mal dans les Etats du Roi Richard, & l'arrivée de Philippe en France les mit ſi fort en danger, qu'il en prit l'allarme, & ſongea lui-même à quit-

L'AN 1191.

ter inceſſamment la Paleſtine, quelque avantage qu'il y eut remporté ſur Saladin. Mais avant ſon retour, il n'y eut pas juſqu'aux moyens que prenoit le Pape pour pacifier les troubles, qui ne contribuaſſent à les augmenter. Il avoit chargé deux Légats de cette négociation; le Cardinal Octavien Evêque d'Oſtie, & le Cardinal Jourdan Abbé de Foſſeneuve. Les Officiers qui commandoient en Normandie pour le Roi d'Angleterre, ſurtout le Sénéchal de la Province, en conçurent je ne ſçai quel ombrage, & ne voulurent jamais leur permettre d'entrer dans Giſors. Ils eurent beau alléguer la médiation du Pape; on reconnoiſſoit ſans peine que le Roi en partant avoit mis ſes Etats ſous la garde du Saint Siege, mais par une confiance expreſſe dans la perſonne du Pape même, diſoit-on, & ſans ſe prétendre aſtreint à faire recevoir également quiconque ſe préſenteroit en ſon nom. C'en étoit déja trop que les excommunications lançées réciproquement par l'Archevêque de Roüen & par l'Evêque d'Eli, il fut très fâcheux que les outrages dont l'on accompagna le refus fait aux deux Cardinaux, en attiraſſent de nouvelles. Ils n'en feroient pas en effet venus là, ſi le Cardinal Jourdan avoit été crû. Le Cardinal Octavien fut d'un autre avis, & jugea l'injure aſſez atroce, pour qu'ils dûſſent uſer de tout leur pouvoir contre le Sénéchal & contre ſes complices. Le Pape cependant corrigea bien-tôt ce qu'il y avoit eu de moins meſuré dans leur conduite; & ce que lui-même prononça peu

Bromp. L'AN 1191.

après contre l'Archevêque de Roüen ne subsista pas. La détention du Roi d'Angleterre en Allemagne devint un objet plus important, qui obligea les differens partis à tourner tous de ce côté là. L'AN 1191.

Richard par ses indiscretions & par ses hauteurs en avoit offensé bien d'autres que le Roi de France pendant la campagne d'Acre. Leopold Duc d'Autriche étoit un des plus irrités ; & dans la néceſſité ou se trouva Richard de traverser son païs, après avoir fait naufrage sur les côtes d'Italie, il eut le premier l'occasion d'en tirer vengeance. Il la tira en Sarrasin, plus qu'en Prince chrétien, croisé comme lui ; & l'ayant retenu prisonnier il trafiqua honteusement de sa liberté avec l'Empereur Henri VI. Henri VI. de sa part étoit piqué des liaisons de Richard avec le Roi de Sicile, & n'écouta pas davantage à son égard la voix de l'humanité, ni celle de l'honneur. On ne sçauroit aisément disculper le Roi Philippe dans cette rencontre, d'y avoir beaucoup plus donné à la politique, ou au ressentiment, que la délicatesse d'une conscience timorée ne devoit le lui permettre. C'est une tache à sa mémoire, qu'on s'est éfforcé de couvrir faute de la pouvoir éffacer.

Hoved. Paris.

L'AN 1193.

Richard quitte la Palestine, & demeure prisonnier en Allemagne.

Le malheur de Richard, en flattant contre lui dans la Normandie les esperances du Comte de Mortain, & d'un petit nombre de mal intentionnez, lui attacha plus étroitement ce qu'il y avoit de meilleurs serviteurs. L'Archevêque de Roüen s'y distingua. Ce fut lui qui vint à bout d'obtenir copie de la lettre que l'Empereur écrivoit

L'AN 1193. au Roi de France, pour l'informer qu'il avoit le Roi d'Angleterre à sa discrétion ; & qui au delà, & en deça la mer, veilla le plus éfficacement à concerter là dessus les moyens de hâter sa délivrance. « Ce ne sont point les pleurs par où il » faut conjurer de pareilles disgraces ; votre cou» rage, votre industrie, votre activité, mandoit-il à l'Evêque de Durham, voila les défenses » que votre Souverain vous sollicite d'opposer à » sa mauvaise fortune. Quelques dépoüillemens, » quelques privations qu'il nous en coûte, nous » n'avons rien de si cher, que nous ne lui de» vions sacrifier. »

Hoved.

L'AN 1193.

Lettres de Pierre de Blois pour travailler à la délivrance de Richard.

Pierre de Blois alors Archidiacre de Bath, avoit au moins sa plume pour rendre à son Roi, les services qui en dépendoient. La Reine Eleonore, mere de Richard, l'employa utilement auprès du Pape dans les tendres supplications, ou plutôt dans les vifs & sanglants reproches qu'elle lui adressa plusieurs fois contre l'Empereur. C'étoit une mere qui parloit, au comble de la plus amére affliction, & qui parloit pour un fils, dont la cause pouvoit être réellement regardée comme la cause de l'Eglise, & interessoit ce qu'il y avoit de plus sacré dans les loix divines & humaines. L'éloquence de Pierre de Blois, naturellement élevée, & accoutumée aux grandes images, trouvoit là une matiere qui lui étoit proportionnée ; & à quelque défaut de justesse & d'exactitude près, les trois Lettres qui nous en restent, présentent encore des tours & des expressions, capables de

Petri. Bl. Ep. 144. 145. 146.

donner une idée raisonnable du vrai sublime. La fin que s'y proposoit Eleonore étoit d'animer le Pape à procéder sans ménagement contre l'Empereur & le Duc d'Autriche partout ce qu'elle lui reconnoissoit de puissance ; & l'on n'est point étonné, qu'elle la reconnût aussi étenduë que jamais personne la lui ait atribuée. On ne l'est point non plus des paroles hardies qui lui échapperent par rapport au Pape même. Tout y répondoit au caractere de mere désolée qu'elle y soutenoit. Les Evêques de Normandie conjointement avec l'Archevêque de Roüen, presserent aussi tous ensemble le Pape Célestin de recourir aux foudres Ecclesiastiques en faveur de Richard, & leur Lettre étoit pareillement de Pierre de Blois. Le Pape menaça en effet : mais l'Empereur & le Duc ne manquoient pas de prétextes pour repousser les menaces, & faisoient sonner bien haut le droit de represailles, qu'on ne jugeoit pas partout si injustement appliqué, quoique porté trop loin. Ils suivirent leur pointe, ils traiterent toujours le Roi prisonnier en prisonnier de guerre ; & si ce Prince parvint enfin à être élargi, après plus d'un an, ce ne fut qu'au prix de cent mille marcs d'argent payés comptant, avec promesse de cinq autre mille, & cinquante ôtages. L'Archevêque de Roüen ne fut pas seulement du nombre des ôtages, il en fallut venir aux plus violens efforts dans les Eglises de sa Métropole, comme dans celles d'Angleterre, afin d'y satisfaire à l'avidité des Allemands. Les richesses des Temples, les ornemens,

L'AN 1193.

Ce qu'elle coûte à l'Archevêque de Roüen de négociations & de peines.

Les Eglises d'Angleterre & de Normandie en sont épuisées.

L'AN 1194. & les vaſes religieuſement conſacrés au ſervice des Autels n'y furent pas même épargnés. Richard de retour dans ſon Royaume fit beaucoup de bruit à Rome par ſes Ambaſſadeurs : mais quelque peu que pût le Pape envers des hommes endurcis, qui mépriſoient les cenſures, le mépris n'en demeura pas impuni devant Dieu. C'eſt un exemple de juſtice mémorable dans l'Hiſtoire de ce temps là, que le châtiment du Duc d'Autriche, bleſſé irrémédiablement à Gratz d'une chute de cheval, dans une Fête qu'il y donnoit ; & ſi cruellement dévoré du feu qui ſe mit à la playe, qu'il en mourut peu après au milieu des plus inſupportables douleurs.

De quelque proſperité que parût joüir au contraire l'Empereur Henri VI. dans la conquête qu'il fit alors de la Sicile, c'étoit la proſperité d'un pécheur qui court brutalement à ſa perte. Deteſté pendant trois ans de ſes nouveaux ſujets pour ſes cruautés, il eut à ſe défendre contre ſa propre épouſe qui ne l'aimoit plus, & qu'on prétendit l'avoir empoiſonné. Lui & le Duc d'Autriche ſe reconnurent pourtant aux derniers momens, mais par une pénitence & par des promeſſes, qui ne firent que ſurcharger la conſcience de leurs héritiers, ſans rien operer d'effectif pour l'acquit de la leur, au ſujet du Roi d'Angleterre.

L'AN 1194. Si le Roi de France avoit trempé auſſi avant qu'on l'a écrit dans leurs mauvais deſſeins, Dieu ne ſouffrit pas qu'il en recüeillît tout le fruit qu'il en attendoit. La perfidie du Comte de Mortain

ne le paya que d'ingratitude presqu'au débarquement de Richard ; & la guerre, quelque préparé qu'il y fût, eut pour lui plus d'un échec qui le dûrent mortifier.

L'AN 1191.

Ibid.
L'AN 1196.
Prison de Philippe de Dreux Evêque de Beauvais.

C'en fut un au bout de deux ans, qui valoit une victoire complette au Roi d'Angleterre, que l'embuscade où donna l'Evêque de Beauvais Philippe de Dreux. Richard le haïssoit ; & il ne pouvoit pas, disoit-il, ne lui point imputer les traitemens indignes qu'il avoit reçus durant sa prison d'Allemagne. Nul état ne convenoit moins à ce Prélat que la dignité Episcopale, où le crédit de son oncle Henri de France Archevêque de Reims l'avoit fait monter en l'année 1180. Il y avoit porté des inclinations toutes militaires, que deux Campagnes contre les Mahometans ne satisfirent pas. Pris les armes à la main contre les Anglois, il fut livré à Richard, & par son ordre chargé de fers. Il mit tout en œuvre pour interesser le Pape à lui obtenir sa liberté. « La Chrétienté entiere « ne peut ignorer, lui écrivit-il, à quel excès « d'insolence & de fureur le Roi d'Angleterre en « est venu contre le Roi de France, jusqu'à com- « poser son armée d'une multitude d'Apostats, & « inonder nos Provinces de Brabançons. » C'est qu'avec des ennemis de cette espece il se croyoit bien justifié d'avoir marché à leur rencontre. « « L'amour de la Patrie, ajoutoit-il, la Loi di- « vine m'en faisoient un devoir : Seigneurs, & « Vassaux, Soldats & Bourgeois, nous nous op- « posions tous à leur brigandage, lorsque la for- «

L'AN 1194. » tune nous a trahis ; & qu'elle m'a réduit, moi en » particulier, à une extremité de miseres, où l'on » pousse la barbarie à n'avoir, ni égard pour mon » rang, ni la moindre compassion de mes besoins. »

Il prétendoit que le Roi d'Angleterre ne pouvoit le retenir prisonnier sans violer les Canons : c'étoit selon lui une injustice & une énormité, qui devoit armer toute l'Eglise pour sa défense ; & la Reine Eleonore elle-même n'avoit rien allégué de plus fort sur la captivité de Richard. Un sujet de lettre si sérieux devenoit risible, par l'air de grandeur & le ton lamentable dont il le prenoit. Le Pape qui ne pouvoit pas n'être point indigné du procédé des François contre le Roi d'Angleterre, y fit la réponse qu'il méritoit, le raillant agréablement sur le personnage amphibie d'un Evêque guerrier, & mêlant à ses railleries des réfléxions plus graves sur les entreprises du Roi de France, que ce Prince auroit relevées bien haut dans un autre temps. Quant à l'Evêque de Beauvais, » Ce n'étoit donc pas assez, lui disoit Celestin, de » vous laisser aller à la passion de votre Souve- » rain, vous vous en êtes rendu le Conseiller & » l'instigateur ; c'est-à-dire, que vous avez trouvé » ce que vous cherchiez. Vous avez voulu la » guerre, & vous y avez succombé ; vous avez » creusé l'abîme, & vous y avez été englouti. Vous » avez reçu votre jugement au lieu même où » vous vous l'êtiez attiré. » Le Pape au reste ne refusoit pas d'écrire pour lui au Roi d'Angletere, quoiqu'il lui marquât ne pouvoir le faire, que par

par voye d'interceſſion. Il intercéda neanmoins avec bienveillance, témoignant que c'étoit ſon frere, ſon fils & le fils de l'Egliſe pour qui il prioit. A quoi Richard ne répondit point autre choſe, que d'envoyer au Pape la cuiraſſe de l'Evêque avec ces paroles des freres de Joſeph à Jacob : *Reconnoiſſez vous-là la robbe de votre fils* ; paroles trop intelligibles dans la circonſtance, & qui délivrerent Richard d'une plus longue interceſſion. « Sous cet habit je ne reconnois point mon fils, « ni le fils de l'Egliſe, reprit le Pape. Soldat de Mars plutôt que de Jeſus-Chriſt, qu'il ſoit ra- « cheté à la volonté du Roi. Mais Richard juſqu'à ſa mort ne voulut point entendre parler de rachapt.

L'AN 1196.

L'AN 1196. &c. Mort de Henri de Dreux Evêque d'Orleans.

L'Evêque de Beauvais avoit un frere Henri de Dreux, Evêque d'Orleans, qui étoit parti pour Rome, afin d'y ſolliciter ſa délivrance. Il n'y arriva pas, étant mort en chemin dans la Toſcane, où il fut honorablement inhumé dans l'ancienne Cathédrale de Sienne. Ce fut Hugues de Garlande neveu de Manaſſés de Garlande qui lui ſuccéda au Siége d'Orleans. Il y étoit Doyen de Sainte Croix, formé au ſervice de cette Egliſe ſous les yeux de ſon Oncle, dont il ſoutint l'heureuſe & glorieuſe mémoire par les libéralités qu'il y fit.

Tout ce qui avoit ſi étroitement attaché Gautier de Conſtantiis, Archevêque de Roüen, au Roi Richard, n'empêcha pas que dans les années 1195. 1196. & 1197. il ne s'élevât entre eux de très fâcheux démêlés. Le premier vint de la confiance

l'An 1196. &c.

même de Richard. Il y avoit eu des conditions de paix proposées entre lui & Philippe Auguste, que l'Archevêque avoit refusé d'approuver, parce qu'il ne les trouvoit pas équitables. Ce motif n'en étoit pas un au Roi d'Angleterrre, pour ne lui en pas sçavoir mauvais gré. Son indignation éclata, & l'Archevêque fut contraint de se retirer à Cambrai. De quelque maniere qu'il fût arrivé que ce qui offensoit le Roi d'Angleterre eût fait plaisir au Roi de France; Philippe Auguste en prit occasion de tenir une conduite toute opposée envers l'Archevêque; & il s'appliqua de plus en plus à le combler d'honnêtetés. « Nous vous avons assûré par nos Députés, lui écrivoit-il, combien » vous aviez de part à notre affection & à nos » bonnes graces: nous vous confirmons aujourd'hui ces sentimens, qui deviennent toujours plus » vifs; & nous vous déclarons que notre Royaume vous est ouvert, à vous & à tous ceux » qui vous appartiennent, comme à des Ministres » de l'Eglise, qui nous sont specialement chers. L'éloignement de l'Archevêque ne fut pas long. Mais il ne revint dans son Diocése que pour encourir aussi-tôt une seconde disgrace. La guerre avoit recommencé entre les deux Rois; & la facilité qu'avoient les François de s'avancer dans la Normandie par Andeli fut une raison à Richard d'y faire travailler à de nouvelles fortifications. Tout ce territoire, commodément situé à sept lieuës de Roüen, étoit le plus beau bien de l'Archevêché; & Richard n'y pouvoit exécuter son

l'An 1196. &c. Echange de terres entre le Roi Richard & Gautier Archev. de Roüen.

projet ſans y cauſer un dommage que l'Archevêque ſe croyoit autoriſé à ne pas ſouffrir. Les eſprits s'aigrirent à un point, que par une extention des plus ſingulieres de la juriſdiction Eccleſiaſtique, l'Archevêque maintint ſes prétentions contre la puiſſance du Roi, & mit la Province entiere en interdit. Il fut également étonnant, qu'un Prélat tel qu'avoit été juſqu'alors Gautier de Conſtantiis, en oſât venir là dans une pareille cauſe, & que ſa cenſure trouvât par tout une auſſi grande obéïſſance dans les peuples. Plûtôt que de n'y pas déférer, on ſouffroit patiemment toute l'infection des corps morts qui demeuroient expoſés dans les ruës & dans les places. C'eſt ce que les Hiſtoriens en obſervent de plus particulier. Mais comme le droit que l'Archevêque s'attribuoit, étoit de ceux dont la diſcuſſion, quant au fonds, étoit alors portée au Pape; le Roi Richard, pour ſa défenſe, envoya trois Evêques vers Céleſtin; celui d'Eli, qui étoit ſon Chancelier, celui de Durham, & celui de Lizieux. L'Evêque d'Eli mourut à Poitiers, & fut enterré à l'Abbaye du Pin, de l'Ordre de Cîteaux. Les deux autres pourſuivirent leur route, & comparurent devant le ſacré College avec l'Archevêque de Roüen. C'étoit à l'égard de Richard la diſpoſition de la Cour de Rome de le ſatisfaire autant qu'on pouvoit. On y ſentoit avec cela combien il étoit juſte qu'un Souverain ne fût ni reſſerré, ni traverſé par ſes ſujets, dans ce qu'il jugeoit néceſſaire pour leur ſûreté & pour la ſienne. Le

L'AN 1196. &c.

Hoved.

l'AN 1196. &c.

Pape prit donc l'affaire à l'amiable : il regla par forme de conseil, que laissant Andeli au Roi, l'Archevêque recevroit de lui un dédommagement convenable, & que sur ce plan général de convention il leveroit incessamment l'interdit. L'échange dans l'exécution en devint tout-à-fait avantageux au Siége de Roüen, à qui entre autres articles spécifiés au long dans les Patentes du Roi d'Angleterre dattées du 16. d'Octobre 1197. il fit passer la Ville & la Seigneurie de Diéppe, avec la Ville & la Seigneurie de Louviers. Richard toujours impétueux dans ce qu'il vouloit, le suivoit opiniâtrément. De si belles cessions lui couterent peu, pourvû qu'à ce prix il pût avancer sans obstacle la construction de sa fameuse Forteresse du Château-Gaillard, qu'il destinoit à être éternellement le boulevard de la Normandie contre la France, & qui ne demeura pas huit ans au pouvoir des Anglois.

l'AN 1196. &c. Depuis 1190. & plus haut.

Le soin de leur tenir tête en étoit alors plus qu'il n'en falloit pour occuper Philippe Auguste, lorsqu'il se trouva engagé dans un embarras domestique dont l'issuë ne pouvoit que tourner mal & l'inquiétoit extrémement : ce sont les chagrins, qu'il dévora sur le mariage d'Ingelburge : mais avant que d'en parler, nous ne sçaurions reculer plus loin la mention que nous avons à faire d'un de nos plus sçavans & de nos plus vertueux Prélats Etienne de Saint Euverte, Evêque de Tournai depuis l'année 1192.

Vita Steph. Torn.

En 1177, il avoit passé de son Abbaye de Saint

Euverte d'Orleans à celle de Sainte Geneviéve de Paris, ou avec l'application qu'il donna au dedans pour la régularité & l'étude, il mit tout le corps de la maison sur un si beau pied, par rapport aux édifices, qu'on n'a pas craint d'en appeller Etienne le second fondateur après Clovis. Son intelligence, & sa sagesse l'approcherent bien-tôt de ce qu'il y avoit de plus éminent dans l'Etat, particulierement du Cardinal Archevêque de Reims, & même du Roi, qui le choisit pour Parrain du Prince Loüis son fils, né au mois de Septembre 1187. Cela ouvrit un petit commerce de Lettres entre lui & le Prince Loüis, dont il nous a laissé quelque chose dans ses Ouvrages. Il y a une réponse à la demande que le jeune Prince lui avoit faite d'un beau Cheval ; & Etienne alors Evêque de Tournai, lui promet de le contenter : mais il en prend occasion de l'exciter à l'étude, pour laquelle, selon les apparences, il témoignoit un peu moins de goût que pour les exercices du corps : « Vous devez l'aimer par dessus « tout, lui écrit-il, & après l'amour qui doit « vous attacher à Dieu, & au Roi votre Seigneur, « & votre Pere, nous vous prions, nous vous « avertissons, nous vous conseillons par la fidelité « que nous vous devons, de n'avoir rien plus à « cœur ; parce que les connoissances que vous y « acquérerez vous seront fort utiles, non seule- « ment dans le Conseil & les affaires du Palais « pour le gouvernement en temps de paix, mais « jusqu'au milieu de la guerre & au sein de la « victoire. »

L'AN 1196. &c.

Etienne de S. Euverte Abbé de Ste Genevieve, & puis Evêque de Tournai.

Ibid.

Steph. III. ep. 227.

L'AN 1196.

Etienne Abbé de Sainte Geneviéve fut glorieusement employé dans ce que l'Eglise de France eut à traiter de plus important. Ce ne fut pas quelquefois sans souffrir beaucoup, & sans courrir des dangers énormes, ainsi qu'il lui arriva en Languedoc dans le voyage qu'il y fit à la poursuite des Sectaires de ce païs-là. Il essuya des violences, des trahisons, mille especes de mort continuellement presentes, & tout ce qu'il y a de plus affreux à imaginer. Il entra fort avant, en qualité de Juge délégué par le Saint Siege, dans le fameux Procès des Freres Convers de Grammont, contre les Religieux Prêtres du même Ordre. Il ne fut pas moins interessé, au nom de Philippe Auguste, dans celui de l'Archevêque de Tours contre les prétentions des Evêques de Dol. Choisi enfin pour un des premiers membres du Conseil, que se donna le Cardinal Archevêque de Reims Guillaume de Champagne pendant sa Régence, il en partagea les sollicitudes; successivement chargé, ou de requerir pour les autres auprès des Puissances, ou de répondre aux requêtes qu'on lui présentoit à lui-même. Il goûtoit le fruit du bon ordre qu'il avoit mis dans sa Communauté, par le loisir qu'elle lui laissoit pour vaquer au reste, sans en être ni moins attentif, ni moins heureux même à la bien conduire.

Ep. 147.

Ep. 106.

Depuis 1190. & plus haut.

Ce fut à la mort d'Errard d'Avesnes, Evêque de Tournai en 1190, que le Cardinal Archevêque de Reims n'ayant point agréé la nomination de Pierre le Chantre pour lui succeder, proposa en

sa place l'Abbé de Sainte Geneviéve, & fixa sur lui l'élection du Chapitre. On croit que les formalités avoient manqué dans la premiere qu'il avoit faite, en faveur de Pierre le Chantre; & que l'Archevêque n'avoit point eu d'autre raison de lui refuser son agrément. Etienne lui-même cependant, avant que d'être élû, n'avoit pas jugé cette difficulté capable de fonder un empêchement canonique; & soit que le Pape Celestin III. en pensât comme l'Archevêque; soit qu'il trouvât la seconde élection, qui étoit celle d'Etienne, défectueuse par quelque autre endroit, il ne la voulut point ratifier. Etienne, à ne consulter que ses sentimens, ne plioit la tête qu'à regret sous le fardeau de l'Episcopat. Son embarras étoit, qu'il avoit l'honneur de son Chapitre à soutenir, & son Métropolitain à contenter. Il resolut donc de se défendre auprès du Pape, mais en simple suppliant sans entreprendre d'éclaircissement sur rien. « Je n'aspirois nullement à la Chaire Episcopale, dit-il; « j'ignorois même que l'on y pensât pour moi, « lorsque j'ai été appellé à celle de Tournai: votre Sainteté me feroit elle un crime de ce qu'il « ne m'a pas été possible de prévenir? Il ne me « l'a pas été d'avantage de deviner si cette disposition agréroit ou n'agréroit pas au souverain « Pontife, dont les volontés sont des Jugemens « pleins d'équité; qui tient en sa droite une loi « de feu, pour péser les mérites dans la balance « des Canons, suivre l'imposture dans ses détours, « & ne lui laisser à la lumiere des regles aucun «

L'AN 1196. &c.

Ep. 179.

L'AN 1196. &c.

„ moyen d'échaper. Mais parce que c'eſt le pro-
„ pre des bonnes ames de craindre juſqu'à l'ombre
„ des fautes, & qu'un fils tremble aiſément ſur
„ le danger ſeul de tomber dans la diſgrace d'un
„ pere ; je renonce à toute juriſdiction. Je ne veux
„ point d'excuſe, je demande pardon, je ne cher-
„ che que miſericorde.... »

L'AN 1196. Depuis 1190.

Conduite d'Etienne Evêque de Tournai.

Cette ſoumiſſion appaiſa le Pape ; & Etienne reçut l'ordination Epiſcopale des mains du Cardinal Archevêque de Reims, ſon protecteur. Il y apportoit trop de zele, pour n'y pas trouver bien des traverſes. Mais tout reconcilié qu'il étoit avec le Pape, il en eut de très-facheuſes de la part de ſes Officiers ; c'étoit, on ne ſçait quels droits, payables en argent, qu'ils lui demandoient & qu'ils exigerent ſi durement, qu'il en fut contraint d'abandonner deux ans les revenus de ſon Dioceſe, retiré ſur celui de Soiſſons dans une métairie aſſez peu commode, qui dépendoit de l'Abbaye de Sainte Geneviéve. Nicolas Evêque de Soiſſons étoit auſſi dans la même peine ; mais l'un & l'autre y montrerent une modération admirable, à quelques plaintes près, que le mécontentement leur arrachoit. Ils aimoient beaucop mieux, diſoient-ils, ſouffrir dans leur particulier, que par leur ſenſibilité ſur un intérêt domeſtique, jetter dans l'Egliſe de France la ſemence d'une cruelle diviſion.

Ep. 188. &c.

C'étoit l'Epiſcopat entier qu'on voyoit intereſſé dans une autre affaire, qui fut la matiere d'une remontrance d'Etienne au Saint Siege. Le Pape chargeoit

Ep. 194.

chargeoit les Evêques de pourvoir à la subsistance de tous les Clercs, qu'eux ou leurs Prédécesseurs auroient ordonnés, jusques dans les moindres dégrés de la Clericature, en attendant qu'ils eussent des Bénéfices à leur conférer. « Nous convenons, lui écrivit l'Evêque de Tournai, » que tous les Réglemens intimés par la sainte Eglise « Romaine doivent demeurer inviolables, suivant « le droit canonique ; mais loin de nous en intimer qui soient impossibles dans l'éxécution, « nous ne croyons par que votre Paternité ait « intention de nous en adresser d'autres que ceux « dont l'utilité se fait sentir, ou pour le temps « présent, ou pour le temps à venir. » Il rapportoit comment Alexandre III. au Concile de Latran avoit prescrit quelque chose de semblable, mais pour les Prêtres & les Diacres seulement, à quoi l'on acquiesçoit volontiers ; au lieu qu'en étendant l'Ordonnance aux Grades inférieurs & aux simples Tonsurés, elle devenoit un joug insupportable avec la facilité qu'on avoit en France de chercher un réfuge dans le Clergé contre une infinité d'accidens & de miseres, où la vie est sujette.

L'AN 1196. &c.

Etienne avoit été piqué des reproches d'un ami, Archidiacre de Cambrai, qui entre autres plaintes le blâmoit de ne pas sçavoir garder la décence de son rang. Sa réponse, en le disculpant, est un détail fort instructif sur ce qu'il jugeoit, lui, de plus décent à la dignité d'un Evêque. « Je sors rarement de la Ville, lui écrivoit-il ; j'assiste au-

Ep. 208.

L'AN 1196. &c.

» tant que je puis avec mes Chanoines aux heu-» res de l'Office divin ; j'annonce la ſainte parole » à mes Diocéſains ſelon mon talent. Je déclame » de toutes mes forces contre la nouvelle héréſie » (il entend celle des Albigeois,) & à cet égard » de pareils Dogmatiſans ſont pour moi autant de » bêtes féroces, que je n'épargne pas. Je donne » gratuitement les Sacremens, que j'ai reçûs gra-» tuitement : j'abhorre, je déteſte, j'anathématiſe la » ſimonie ; & ſi je ne rejette pas tout préſent, com-» me ſimoniaque, je m'abſtiens du moins d'en accep-» ter aucun qui en approche. Autant que Dieu me » permet de faire quelque bien dans les Confeſſions, » je tâche d'y procurer toujours le remede aux » pénitens, & la conſolation aux affligés. Les » heures que j'ai libres, je les employe à lire & » à méditer les ſaints Livres, retiré en un lieu » choiſi exprès pour cette ſorte d'occupation. Je » rends avec plaiſir les devoirs d'hoſpitalité aux » honnêtes gens. J'aime une table qui ne ſoit ni » muette, ni abandonnée ; où il eſt plus aiſé de » trouver du ſuperflu, que d'avoir à ſe plaindre » que le néceſſaire y manque. Loin de moi une » diſſipation du patrimoine de Jeſus-Chriſt, qui » le feroit ſervir à entretenir des Comédiens » & des bouffons. Voilà pour le dehors : quant à » l'intérieur, Dieu le connoît ; lui qui ſonde les » cœurs & les reins verra ce qu'il doit en juger & » ce qu'il doit y punir. »

Tel étoit Etienne Evêque de Tournai, lorſque par ſes liaiſons avec Guillaume de Champagne,

Cardinal Archevêque de Reims, il ne put point ne pas souffrir comme lui, de ce qui se passoit à la Cour dans les mécontentemens que l'on y causoit à la Reine. Trois ans après la mort d'Isabelle de Haynault premiere femme de Philippe Auguste, la politique de ce Prince lui en avoit fait chercher une seconde dans la Maison de Dannemarc. Il se proposoit, a-t-on prétendu, de ressusciter les anciens droits des Princes Danois sur la Couronne d'Angleterre, ou de former au moins quelque ligue, qui attirât un nouvel ennemi au Roi Richard. Si ce fut un motif d'ambition ou d'animosité, qu'il écouta dans cette alliance, il n'attendit pas long-temps à en expier la faute. Ingelburge fille du Roi Waldemar, & sœur de Canut VI. son successeur, étoit une Princesse, à laquelle il ne manquoit rien de ce qui devoit la lui attacher, soit pour la beauté, soit pour la vertu. Il l'envoya demander par Etienne de Nemours Evêque de Noyon; & à peine futelle arrivée à Amiens, qu'il se proposa de l'épouser, & de la faire couronner Reine, avec des sentimens & des marques d'estime, où le cœur paroissoit parler. C'étoit le 14. & le 15. d'Août 1193. Mais ce dernier jour, pendant la cérémonie du Couronnement, il passa tout-à-coup pour elle à un dégoût & une aversion qui devinrent sensibles aux assistans par la pâleur du visage & par le frémissement de corps dont il fut saisi. On ne sçavoit à quoi attribuer une impression si étonnante. Le peuple s'en prenoit à un maléfice; les

L'AN 1196. Depuis 1193.

Divorce de Philippe Auguste avec Ingelburge de Dona.

Rig. Hoved. Vilam. Inn. III.

L'AN 1196. &c.

plus ſages conſeilloient au Roi de ſe faire quelque-temps violence, & de patienter. Il ne s'en croyoit pas capable ; & tout ce qu'on put obtenir de lui avant la fin du jour, fut de ne pas remettre la Reine aux Ambaſſadeurs de Canut, qui étoient préſens, pour la remener avec eux en Dannemarc. Cette extrême répugnance diminua pourtant, quoique l'aliénation ſubſiſtât toujours ; & Ingelburge ayant ſuivi le Roi à S. Maur près de Paris, elle prétendit depuis y avoir conſommé le mariage : mais le Roi n'en convenoit pas. Quoiqu'il en fût, ce n'étoit pas là un état ſur lequel il y eût à compter. Un mois & demi après, les Evêques & les principaux Seigneurs s'étant aſſemblés à Compiegne, on y examina ſi un doute avancé par quelques Courtiſans, touchant le degré prohibé de parenté entre l'un & l'autre, avoit quelque ſolidité : & l'on en trouva ſuffiſamment pour fournir au Roi le prétexte de ſéparation qu'il ſouhaitoit. Renaud de Bar Evêque de Chartres, & Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, jurerent qu'ils tenoient Ingelburge & la feuë Reine Iſabelle de Haynault, pour couſines germaines, par Erric le Bon, Comte de Flandre, & Bathilde la Suedoiſe, tige des deux familles. Les Comtes de Dreux, de Nevers & pluſieurs autres, en firent auſſi leur ſerment ; ſur quoi le Cardinal Archevêque de Reims, qui avoit couronné Ingelburge, & qui préſidoit à l'Aſſemblée, comme Légat du Pape dans ſa Province, jugea pouvoir porter la Sentence du Divorce, &

il la porta ſolemnellement. Le retour de la pauvre Princeſſe dans ſon Pays en étoit une ſuite, ſi elle eut pû s'y réſoudre ; mais fort étonnée, d'une conduite, où elle ne comprenoit rien, faute de ſçavoir la langue, & d'avoir au moins une perſonne de confiance qui agît pour elle à la Cour, *Malheureuſe France*, s'étoit-elle écriée fondant en pleurs à la premiere nouvelle. *Rome, Rome.* Elle vouloit dire que traitée ſi injuſtement dans un Royaume, où elle ne trouvoit ni appui, ni connoiſſance, elle avoit ſon recours au Pape, & en appelloit à lui. Canut Roi de Dannemarc, ſon frére, ne differa pas en effet de lui adreſſer ſes plaintes, qui furent favorablement écoutées.

L'AN 1193. &c.

Comme les Juriſconſultes François travailloient à juſtifier les raiſons de parenté, qui coloroient la ſéparation ; les Juriſconſultes Danois s'appliquoient à les réfuter, & avoient envoyé leurs Mémoires à Rome, afin que le Pape en fît uſage contre le Roi Philippe. Le Souverain Pontife mis au fait de la cauſe par ces inſtructions réciproques, délégua le Cardinal Melior, & un Officier de ſon Palais nommé Cencio ; qui convoquerent là-deſſus à Paris le plus grand nombre d'Archevêques, d'Evêques, & d'Abbés, de toute l'étenduë de la France, qu'il leur fut poſſible. C'étoit beaucoup d'appareil pour un jugement déja tout dreſſé, & où les Juges étoient diſpoſés à ne prendre leurs leçons que de l'inclination du Prince. Car ſans qu'on apperçoive de ſa part, ni mauvais traitement, ni coaction, ils ne ſe per-

L'AN 1196. Depuis 1193.

Ibid.

Celeſtin III. a agit dans la cauſe du Divorce de Philippe Auguſte.

L'AN 1196. &c. Rig. mirent pas la moindre démarche contraire à ſes intentions. « L'air ſeul de Paris en fit des » chiens muets, qui n'oſerent pas même ab- » boyer », dit notre Hiſtorien. Céleſtin ne penſoit cependant pas que l'affaire en dût demeurer là. Lui-même, inſtruit de la malverſation de ſes Légats, caſſa l'Acte, qui autoriſoit le Divorce, & fit expreſſe inhibition au Roi Philippe de pren- Hiſt. Univ. Par. dre une autre épouſe du vivant d'Ingelburge. Voici quelques endroits de ce qu'il en écrivit à Michel de Corbeil, qui de Doyen de Nôtre-Dame de Paris, & de Patriarche nommé de Jeruſalem, avoit été élû Archevêque de Sens en l'année 1194. « Nous ne pouvons point ne pas attribuer » à un défaut de conſidération pour nous, qu'on » ait procedé auſſi précipitamment qu'on a fait » dans une choſe de cette conſéquence, ſans y » demander ſeulement l'avis du Saint Siége. Le » Saint Siége conſulté, ou auroit donné par lui- » même une déciſion canonique, ou l'auroit ré- » gulierement procurée en nommant des Commiſ- » ſaires. Mais on y eſt manifeſtement allé contre » l'ordre établi par les vénérables Conciles, qui » ont voulu que dans les queſtions plus importan- » tes & plus difficiles, tous s'en rapportaſſent au » Siége Apoſtolique. Telle a été la pratique conſ- » tante de l'antiquité, & en particulier de l'Egliſe » Gallicane juſqu'à l'affaire préſente ». Cette plainte de Céleſtin fait voir que les Evêques François avoient pris ſeuls ſur leur compte de déclarer nul le mariage de Philippe Auguſte avec Ingelburge ;

& que le Saint Siége loin d'en avoir commis l'examen aux Evêques de Chartres & de Beauvais, n'y étoit intervenu en rien.

L'AN 1196. &c.

Vertu d'Ingelburge.

Ce fut durant ces discussions une situation bien triste que celle de la Reine, & en même temps un exemple de pieté bien édifiant. Il semble que le Roi voulut l'obliger à quitter la France par l'abandon & la pauvreté où il la laissoit. Elle s'en faisoit un sujet de merite ; & retirée à l'Abbaye de Cisoing, qui est une maison des Chanoines Réguliers dans le Diocése de Tournai, en attendant qu'il lui assignât une demeure dans un monastere de filles, elle y menoit la vie la plus dure & la plus chrétienne. « C'est un trésor qui « nous a été confié, une pierre prétieuse plus di- « gne du Ciel que de la Terre écrivoit l'Evêque Etienne, à qui il semble que le Cardinal Archevêque de Reims l'eût recommandée. Je ne sça- « che point d'ame si inhumaine ni si impitoyable, « qui ne s'attendrît sur la misere de cette infortu- « née Reine, si respectable par sa modestie & « par sa douceur, & réellement comparable aux « personnes les plus illustres de son sexe dont l'E- « criture nous a fait l'éloge.... Toute son occupa- « tion est de prier, de lire, de travailler. Elle « ignore ce que c'est que le jeu. Depuis le matin « jusqu'à l'heure de Sexte, elle répand son cœur « devant Dieu par de ferventes communications, « avec gémissement & avec larmes, ne priant pas « tant pour elle-même que pour le Roi. Elle n'est « jamais assise dans son Oratoire, mais ou droite, «

Steph. Torn. ep. 262.

L'AN 1199. &c.

» ou à genoux, humblement panchée, & à demi » prosternée. On voit en elle une véritable Esther, » à qui il ne manque que d'être connuë d'Assuerus, » pour s'en attirer & en fixer l'affection. Issuë du » sang des Rois & des Martyrs, descenduë du » Trône, elle est contrainte, poursuit-il, de ven- » dre peu à peu ce qu'elle a de petits effets. C'est » véritablement l'aumône qu'elle vous demande, marque-t-il au Cardinal Archevêque de Reims auquel il écrit, « Je l'ai vûë souvent pleurer, ne » pouvant de mon côté ne pas pleurer avec elle. » Quand je l'exhorte à mettre sa confiance en » Dieu, elle me répond, qu'elle l'a toujours fait; » mais que vous êtes le seul, dont elle ait reçû » quelque soulagement à ses besoins depuis sa » disgrace. « Ce Cardinal n'en étoit pas moins à la tête des Prélats, qui avoient opiné pour le Divorce.

Id. Ep. 263.

Ingelburge lui adressa à lui-même une autre Lettre, que le même Etienne Evêque de Tournai composa pour elle. La reconnoissance s'y expliquoit en termes fort animés; & elle y étoit encore accompagnée de petits présens qui ne pouvoient être qu'un retranchement du nécessaire même, dans l'extrême disette où se trouvoit la Princesse. « Ne permettez-pas, lui disoit-elle, » que je sois forcée à un autre engagement, que » celui que j'ai contracté, de peur d'y trouver » ma perte. » C'est qu'en conscience elle ne se croyoit pas libre d'avoir un autre époux que Philippe Auguste. Il étoit pour lui si éloigné d'une pareille

L'AN 1196.

Philippe Auguste épouse Agnès de Méranie.

pareille délicatesse, qu'en l'année 1196. il épousa une fille du Duc de Meranie, appellée Marie, ou Agnès, quelque risque qu'il courût par là du côté du Pape. Ingelburge en reclama aussi-tôt l'autorité ; & l'on voit par les nouvelles plaintes qu'elle lui en porta, qu'il y avoit pour cela en France bien du murmure. « Le Roi, lui disoit-elle, est averti de tous les côtés du mauvais effet que produit cette démarche : des Cardinaux, des Archevêques, d'autres Prélats, de saints Religieux, ont élevé la voix, & lui ont representé son péché ; mais il bouche l'oreille, & ferme son cœur à leurs paroles. Voyez-donc ce que vous pouvez ; & si vous ne voulez pas que la douleur m'arrache incessamment la vie, secourez-moi. » On ne sçait si ce fut découragement, considération humaine, ou infirmité : mais le Pape se tut le peu de temps que dura son Pontificat ; & la Reine renfermée dans un Château presque prisonniere au lieu d'un Convent, demeura plusieurs années sans autre adoucissement de son sort que celui qu'elle tiroit de sa dévotion.

L'An 1196. &c.

La Religion étoit alors une foible barriere contre les égaremens de Philippe Auguste. Quelque sagesse & quelque zele qu'il eût montré en chassant les Juifs du Royaume au commencement de son Regne, il ne tint pas contre la necessité d'argent, qui les lui fit rappeller durant la guerre des Anglois ; & peut-être encore moins contre les suggestions des Seigneurs ou des Officiers de son

L'AN 1196.

épargne, à qui toutes voyes étoient bonnes pour en amasser.

Mort de Maurice Evêque de Paris.

Gall. Christ. T. I.

Le 22. de Septembre 1196. Maurice de Sulli mourut à Paris, comme il avoit vécu, occupé jusqu'aux derniers momens de pieuses entreprises, & comblé des bénédictions de son peuple. Outre la construction de sa Cathédrale, qui est un monument immortel, il fonda & dota quatre Abbayes dans son Diocése; Hermieres, Herivaux, Hierre, & Gif. Il bâtit ce qu'on appella le Bourgneuf aux environs de Notre-Dame, il fit élever un Pont sur la Seine, & un autre sur la Marne; & sans avoir jamais cessé de contribuer abondamment au soulagement des Pauvres, il couronna tant de bonnes œuvres, en leur laissant tout ce qui lui restoit à la mort. On rapporte de lui que réduit par la maladie à un état, où il faisoit douter s'il pouvoit recevoir le Saint Viatique, il ne le demandoit pas avec moins d'empressement; & qu'à la vûë d'une Hostie non consacrée, il reconnut intérieurement qu'on le vouloit tromper. « Retirez-vous, retirez-vous, s'écria-t-il, « ce n'est » point là mon Dieu. Le Prêtre fort étonné n'hésita plus à lui présenter le vrai Corps de Jesus-Christ. La foi & la dévotion de Maurice éclaterent alors dans les termes les plus animés. Il reçût la divine Eucharistie avec les transports d'une ame qui touchoit & qui goûtoit par une experience sensible ce que sa Religion lui faisoit croire.

Entre les questions qui exerçoient la subtilité des Sçavans vers la fin de sa vie, quelques-uns

avoient creusé si imprudemment dans le Dogme L'AN 1196.
de la résurrection des Corps, qu'ils ne paroissoient pas bien fermes sur la foi de la Résurrection même. Maurice pour fortifier leur croyance par la sienne, voulut que dans un rouleau qui seroit mis sur sa poitrine à ses funerailles, on inscrivît les paroles de Job : *Je croi que mon Rédempteur est vivant & qu'au dernier jour je me leverai de terre ; que revêtu de ma chair je verrai celui qui m'a sauvé ; que je le verrai, dis-je, moi-même, & non pas un autre, & le contemplerai de mes propres yeux. C'est l'esperance que je conserve dans mon cœur.* « Tous les hommes de « Lettres, disoit l'Evêque à ses amis, liront ce témoignage de mes sentimens ; & s'ils ont des « doutes, j'espere qu'il n'en faudra pas d'avantage « pour les dissiper. » Il fut inhumé au milieu du Chœur de Saint Victor avec un Epitaphe fort simple. Mais à la priere des Chanoines de Paris, Etienne de Tournai en composa un autre qui donnoit plus d'étenduë à son éloge. Il le fit de douze vers, & son intention étoit qu'on en prît seulement deux ou quatre au plus pour les graver sur la tombe : encore recommandoit-il instamment qu'on ne sçût point qu'il en fût Auteur. « Je de- « viendrai la fable du Public, écrivoit-il, si l'on « apprend qu'à mon âge & occupé que je dois « être des fonctions Episcopales, je ne cesse point « de m'appliquer en jeune homme aux amusemens de « la Poësie. » Nous avons vû d'autres Evêques bien revenus d'un pareil scrupule. Maurice de Sulli avoit tenu trente-deux ans le Siége de Paris. On

Steph. Ep. 270.

L'AN 1196.

Jo. à S. Vict. in notis Eblois novissimæ Petri Blef.

a écrit qu'il avoit fait profeſſion de la Regle de Saint Victor à la mort.

Eudes de Sulli Ev. de Paris.

La conformité de nom entre lui & Eudes de Sulli ſon ſucceſſeur ne pouvoit pas couvrir une difference plus frapante, qu'il y en avoit entre l'un & l'autre pour la naiſſance & l'éducation. Eudes deſcendoit des Comtes de Champagne proche parent du Roi de France & du Roi d'Angleterre. Il étoit frere de Henri de Sulli, élû Archevêque de Bourges après Guérin de Girardo en l'année 1180; & il poſſedoit dans cette Egliſe la dignité de Chantre. Il y vivoit même avec une réſerve & une modeſtie qui ne lui permettoient pas de penſer, s'il pouvoit aſpirer à quelque choſe de plus. Il étoit bien connu néanmoins, reſpecté, chéri juſques dans les Egliſes étrangeres. Mais auſſi éloigné qu'il étoit de toute pourſuite, ce fut beaucoup que ſa vertu ſe fît jour à Paris, au travers d'une infinité de brigues qui s'y formoient pour remplir la place de Maurice. Les voyes Simoniaques ſurtout n'y étoient pas épargnées; & l'on rapporte de quelques Eccleſiaſtiques qui avoient la réputation de gens d'honneur, qu'il ne pas à eux que la Chaire Epiſcopale ne fût miſe en vente & abandonnée lâchement pour l'argent qu'ils en offroient. Mais le Chapitre tint ferme contre ces mercénaires; le choix tomba unanimement ſur Eudes de Sulli, & il n'en coûta pas peu pour le contraindre d'y déférer.

P. Bl. Ep. 126.

Les qualités qui le rendoient recommandable.

Pierre de Blois dans le témoignage qu'il fut prié d'en donner à un ami, remonte juſqu'à ſes premieres

L'AN 1196.

Ibid.

études,& en fait un portrait fort avantageux. «Dès-lors, écrivoit-il, je le connoissois & l'aimois singulierement. Dieu étoit son premier maître, & « l'onction intérieure la premiere leçon, que ce « jeune Seigneur avoit reçûë avant qu'on l'instruisît dans les Lettres.... Un Pierre de Verne, son « precepteur, avoit été mon disciple. Il m'a souvent raconté, avec quelle éffusion de cœur & « quelle tendresse de bons sentimens, le saint enfant s'appliquoit à des exercices de pieté, dont « il tâchoit de lui dérober la connoissance. Ses aumônes étoient arrosées de ses larmes ; & tout « ce qu'il pratiquoit d'œuvres de miséricorde,étoit « animé d'une charité qui le consumoit lui-même « en holocauste devant Dieu. J'étois à Rome, continuoit Pierre de Blois, quand à peine sorti du « premier âge, il y vint saluer le Souverain Pontife Gregoire VIII. au commencement de son « Pontificat. J'y vis avec joye les honneurs que le « Pape & les Cardinaux lui rendirent, & ils ne « lui en rendoient gueres moins qu'aux Evêques. « Aussi ne pouvoit-on point ne pas révérer en lui « les dons de la grace,laquelle l'élevoit sensiblement « à une perfection éminente : mais plus il recevoit « de Dieu, & plus il s'efforcoit de croître en fidelité & en ferveur. Les veilles, les jeûnes, les disciplines étoient ce qu'il opposoit dès-lors aux révoltes de la chair, & par où il la maintenoit « dans cette pureté exacte, qu'il a toujours conservée. Il avoit en Angleterre un revenu considerable, dont il n'a point fait d'autre usage que «

L'AN 1196. » de l'abandonner aux Pauvres. C'étoit ſur ce qu'il » retranchoit à ſes propres beſoins, qu'il trouvoit » de quoi fournir liberalement à la ſubſiſtance de » trois étudians, qu'il deſtinoit au ſervice de l'Egliſe.

De ſi heureuſes diſpoſitions firent tout eſperer d'Eudes de Sulli à ſa promotion. Un génie moins profond, une capacité moins étenduë, quelque choſe peut-être de plus doux, de plus tranquille, ou de plus timide dans le caractere que n'avoit Maurice, a été ſans doute ce qui a fait dire à l'Hiſtorien Rigord, qu'ils ſe reſſembloient fort peu pour les mœurs, & pour la conduite. Car du reſte ſans avoir le même genre de mérite, tous les deux en avoient beaucoup, & honorerent le Siége qu'ils occuperent.

L'AN 1196. &c.

Entre pluſieurs grands hommes qu'avoit eus l'Egliſe de Paris ſous le gouvernement de Maurice, Pierre le Chantre, & un autre Pierre ſurnommé Comeſtor ou le Mangeur ſont les plus renommés par leur érudition.

Quels étoient Pierre le Chantre & Pierre Comeſtor.

Pierre le Chantre étoit en effet Grand Chantre de la Cathédrale, où auparavant il avoit enſeigné la Théologie avec un concours extraordinaire. Né à Paris, il avoit bien vengé les Pariſiens du reproche qu'on leur faiſoit, qu'en comparaiſon des Etrangers, ils fourniſſoient peu de Profeſſeurs célébres : car de nation à nation dans ces Ecoles, on ſe meſuroit de fort près, & chaque païs y comptoit ſes Illuſtres. On a écrit de Pierre le Chantre, qu'il étoit puiſſant en œuvres comme en paroles, & que par la régularité de ſes

mœurs il donnoit un nouveau prix à ſa capacité. L'AN 1196.
Il ne s'en étoit rendu avec cela que plus agréable à la Cour ; & après la mort d'Evérard d'Aveſne, Evêque de Tournai, le Roi l'avoit inſtamment recommandé au Chapitre de cette Egliſe pour lui en ménager la nomination. Soit que cela ne ſe fût pas fait d'une maniere aſſez canonique, ſoit qu'il s'y fût gliſſé quelque autre défaut, Pierre le Chantre étant élû, le Cardinal Archevêque de Reims, comme nous avons vû, ne le voulut point approuver. On ne ſçait s'il fut rebuté de cette oppoſition & ſe déſiſta ; ou ſi le Cardinal s'opiniâtra dans ſon refus, quelque effort qu'on fît auprès de lui pour le gagner. Ce qui arriva de là, c'eſt qu'Etienne Abbé de Sainte Genevieve, un de ceux qui avoient ſollicité le plus fortement en faveur de Pierre le Chantre, fut nommé en ſa place, porté contre ſon gré par le Cardinal lui-même. Pierre le Chantre mécontent de la vie qu'il menoit dans le ſiecle, toute exemplaire qu'elle fût, chercha dans la Réforme de Cîteaux un chemin plus ſûr pour ſe diſpoſer à une ſainte mort. Le temps étoit court ; Dieu ne tarda pas à le viſiter dans ſa ſolitude. Il l'avoit choiſie en l'Abbaye de Longpont au Diocéſe de Soiſſons, & il n'y finit pas l'année de ſon Noviciat. On met ſa mort en 1197. Quoique fort réſervé dans ce qu'il avançoit, ou ce qu'il compoſoit, & il compoſa beaucoup, une opinion ſinguliere qu'il avoit ſur l'Euchariſtie, fit une petite ſecte parmi ſes Diſciples. Il ne croyoit

L'AN 1196. la Tranſubſtantiation complette dans le Sacrement qu'en vertu de la Conſécration des deux eſpeces ; de ſorte qu'à la Meſſe les paroles Sacramentales étant prononcées ſur l'eſpece du pain, ce n'étoit purement & parfaitement le Corps de Jeſus-Chriſt, ſelon lui, qu'après qu'elles avoient auſſi été prononcées ſur l'eſpece du vin. Cette erreur devoit paſſer pour réfutée par la pratique de l'Egliſe, qui ordonne l'élevation & l'adoration du ſacré Corps avant la conſécration du vin. La Secte, ſi c'en fut une, tomba bien-tôt, car ce n'eſt point l'adoration même, ce n'eſt que le ſigne public donné au ſon de la clochette, qu'on dit avoir été inſtitué par le Cardinal Paré, douze ou treize ans après la mort de Pierre le Chantre.

L'AN 1196. &c. Comeſtor natif de Troyes en Champagne y avoit été Doyen de l'Egliſe de Saint Pierre ; juſqu'à ce qu'attiré dans l'Univerſité de Paris ; il y profeſſa la Théologie en l'année 1164, & fut élevé à la Charge de Chancellier. Très eſtimé pour ſes leçons comme Profeſſeur, il dût ſa principale réputation à ſeize Livres de compilations ou de recherches, qu'il intitula l'Hiſtoire Scholaſtique. C'étoit à la maniere de pluſieurs autres, une Hiſtoire priſe au commencement de la Geneſe juſqu'à là fin des Actes des Apôtres. On lui a reproché, que ce qu'il y mêloit de l'Hiſtoire prophane, étoit ſans choix & chargé d'évenemens, ou incertains, ou fabuleux. Ces ſortes d'ouvrages devoient peu coûter à leurs Auteurs, & par la

L'AN 1196.

diſette des temps bien plus que par l'excellence du travail, ils ne contribuoient pas moins à les accréditer. Il ſe retira apparemment d'aſſez bonne heure parmi les Chanoines de Saint Victor; s'il eſt vrai que de 80. Sermons qu'on lui attribuë, ou ſelon quelques-uns 114. il y en ait 30. compoſés à Saint Victor même. Ce que l'on cite de lui ſur le danger de la continence dans l'état Clérical, eſt bien plus propre à exciter la vigilance de ceux qui s'y obligent, qu'il ne doit paſſer pour une déclamation contre la loi de l'Egliſe à cet égard. Ses Sermons aſſûrément n'euſſent pas remporté les applaudiſſemens qu'ils remportoient, quant à la morale, & à une ſainte énergie qui enlevoit les pécheurs à leurs déſordres, ſi le Prédicateur fût tombé dans une liberté auſſi ſcandaleuſe que celle-là. L'opinion la plus plauſible eſt que Comeſtor mourut en 1198. C'eſt un monument fameux que ſon épitaphe, où ſous un jeu de mots on a renfermé ſi ſenſément & ſi naïvement l'effrayante vérité de la derniere fin. On le voit à Saint Victor, ou plûtôt on le lit partout. Dieu alors attachoit quelquefois à ces ſortes de penſées une impreſſion ſi puiſſante, qu'elle opéroit des miracles de grace, ſoit pour la converſion des uns, ſoit pour un affermiſſement & un accroiſſement de vertu dans les autres.

Cave.

Rob. Autiſ.

Origine de l'Ordre du Val des Choux. Vers 1196. & plus haut.

Un bon frere Convers de la Chartreuſe de Louvigni au Diocéſe de Langres, fut frappé d'une horreur toute particuliere en méditant ſur les jugemens éternels. La vie qu'il menoit, comme Chartreux,

Vitr. Hiſt. Occ. c. 17. Mir. L. 11.

L'AN 1196. étoit déja fort austere ; il ne crut pas que ce fût encore assez. Autorisé de ses Supérieurs, il s'enfonça dans la solitude deux lieuës plus loin ; & y condamna sa chair à des rigueurs, que le Duc de Bourgogne n'ignora pas long-tems. Ce Prince avoit sur les bras une guerre qui l'inquiétoit. Il en recommanda le succès au Solitaire avec promesse, que s'il sortoit à son honneur d'un combat qu'il alloit donner, il lui bâtiroit un Hermitage, propre à recevoir, & à loger des compagnons dans le lieu même, où le saint homme n'avoit que les bois & les grottes du voisinage à partager avec eux. On l'appelloit le Val des Choux : & c'est l'origine de l'Ordre de ce nom. Car le Duc retournant victorieux, il y bâtit en effet un Monastere, & le frere Chartreux appellé Viard y devint le pere d'une Communauté, plus connuë par l'édification qu'elle répandoit dans le païs, que par ses constitutions même. Elle se multiplia assez pour se diviser en plusieurs Maisons recommandables toutes par une vie recluse, occupée du travail des mains, & en cela très conforme à celle des Chartreux, de qui ces Religieux descendoient, si ce n'est qu'ils craignoient une trop grande distraction dans le soin des troupeaux & des biens de campagne. Bornés au jardinage & à quelques revenus fort modiques, qu'ils ne refusoient pas quand on les leur offroit, ils y trouvoient frugalement la subsistance necessaire en pauvres & en pénitens. Cette Institution peut se rapporter entre les années 1192. & 1194. lorsque Hugues de Cippe étoit Evêque de Langres.

L'AN 1196.

Conc. T. X. p. 1796.

Une éffroyable irruption des Sarrasins d'Afrique sur les terres d'Espagne en 1195. occasionna dans le Languedoc la célébration d'un Concile, le second de ceux qui ont été tenus à Montpellier. Les Chrétiens avoient perdu la bataille d'Alarcos. Le Roi de Castille Alphonse IX. n'avoit respiré, que par un accord fait en tremblant à des conditions forcées, tandis qu'il se réfugioit en France ; & c'étoit pour le suivre à son retour en Espagne, que le Pape Celestin III. lui avoit envoyé un Notaire de l'Eglise Romaine nommé Michel, avec la qualité de Légat du Saint Siége.

Concile de Montpellier. L'AN 1195. & 1196.

Le Légat arrivé à Montpellier, se trouva maître d'y passer quelque-temps ; & il crut le devoir donner aux besoins de la Province, qui étoient grands, sans y comprendre les progrès des nouveaux Sectaires, qu'on avoit des raisons de ne pas irriter.

Son but principal & celui des Archevêques & Evêques qu'il convoquoit, ou présens en personnes, ou par Députés, étoit de prévenir tous les troubles. Sur ce pied-là on décerna pour premier Article que la paix entre les Chrétiens seroit gardée dans la Province de Narbonne, selon que le dernier Concile général de Latran l'avoit reglé, en ordonnant la suspension d'armes appellée la Treve du Seigneur. Mais le Concile de Latran III. du nom, avoit seulement renouvellé les Statuts de trois autres Conciles plus anciens, ceux de Clermont, de Rome & de Latran II. en 1095, en 1102. & en 1139. La Loi portée là-dessus avoit deux parties ; l'une

Ib. suprà.

L'AN 1196.

que chaque ſemaine pendant quatre jours, depuis le mercredi au ſoir juſqu'au lundi matin dans le cours de l'année, depuis l'Avent juſqu'à l'Octave de l'Epiphanie, & depuis la Septuageſime juſqu'à l'Octave de Pâques, tout acte d'hoſtilité cesſeroit entre les Nobles. L'autre que le temps & les jours où la guerre ſeroit permiſe, les Eccleſiaſtiques, les Marchands, les Laboureurs, & les Voyageurs en ſeroient exempts, ſans que l'on pût leur cauſer aucun dommage. Tous les Nobles étoient obligés de s'engager par ſerment, entre les mains des Evêques, à obſerver la Tréve, dans une forme telle à peu-près que nous la venons d'expoſer; & l'excommunication étoit ordinairement la peine dont l'on puniſſoit les infracteurs. Ce Concile de Montpellier y ajoute l'interdit ſur les terres.

Il ajoûte encore pour deuxiéme Decret, que ſi l'infracteur ne défere pas aux avertiſſemens qu'on lui donne, quiconque lui doit hommage ou fidelité en ſera tenû abſous, tant qu'on le verra perſiſter dans ſa contumace.

Il excommunie au troiſiéme les Brigands dits Arragonnois & Mainades, qu'il traite d'Hérétiques. Il y joint les Pirates & ceux qui font commerce d'armes, ou autres fournitures de guerre avec les Sarraſins; & ſelon le troiſiéme Concile de Latran qu'il ſuit partout, il veut que leurs effets ſoient confiſqués, & leurs perſonnes miſes en ſervitude.

Le IV. ordonne de procéder par cenſures con-

tre les Seigneurs temporels, qui négligent d'employer leur autorité ſur cette ſorte de gens, quand ils en ſont avertis par la Puiſſance Eccleſiaſtique; & il continuë de citer le même Concile, avec le premier de Montpellier, comme les ayant frappés de la même peine. L'AN 1196.

Le V. Décret étend l'anathême parmi les fauteurs des Mainades, juſqu'à ceux qui leur auront rendu les moindres ſervices d'une certaine eſpece; ceux, qui par exemple auront ferré leurs Chevaux : ce qu'on doit ſans doute conſidérer par le mal dont ils devenoient la cauſe.

Tout intereſſé que fût le Légat à faciliter la levée des troupes pour l'Eſpagne, il ſtatua lui-même, qu'aucun uſurier n'iroit en ce païs-là, que l'Evêque du lieu ne l'eût fait ſe relâcher des obligations qu'on auroit contractées avec lui pour dettes, & ne l'eût même contraint de reſtituer les profits paſſés. C'eſt le ſixiéme Décret, que d'autres expliquent autrement.

Le VII. défend l'impoſition des nouveaux péages à la charge des Prêtres, des Clercs, des Moines, des Etudians, des gens de travail &c. pour qui il recommande de laiſſer toute ſûreté dans l'exercice de leur profeſſion.

Le VIII. cite une Conſtitution du Pape Nicolas, prononçant anathême contre ceux qui maltraiteront les pelerins & ce qu'il nomme Orateurs d'un Saint, tant Clercs que Moines. Ce ſont apparemment les Quêteurs envoyés de côté & d'autre avec des Reliques. Il met pareillement

L'AN 1195. & 1196.

ſous la protection du Concile les femmes & les pauvres qui ſont ſans défenſe.

Le IX. Décret écarte & anéantit tout prétexte qu'on pouvoit alléguer, pour laiſſer à un Juif ou à un Sarraſin quelque autorité ſur des Chrétiens.

Le X. pourvoit à l'intérêt des Infidelles nouvellement convertis, afin que leurs biens leur ſoient conſervés entiers.

Au XI. Le Légat déclare qu'il reçoit ſous la protection des Saints Apôtres, ſous celle du Pape Celeſtin, ſous celle des Cardinaux, ſous celle de tous les Métropolitains & de tous les Prélats, & ſous la ſienne durant ſa Légation, les Juifs & les Payens convertis à la foi.

Le XII. en renouvelle un autre déja porté ſur ceux qui refuſent de payer aux Egliſes, ou qui ne payent que difficilement les offrandes des morts; & il dit que les Evêques les doivent excommunier comme des homicides, qui arrachent la vie aux indigens.

Le XIII. eſt contre les uſuriers, à qui il refuſe la ſépulture même en terre ſainte, s'ils meurent dans leur péché. Si ce ſont des Clercs ou des Religieux, il les punit par la ſuſpenſe, & enfin par la dépoſition.

Le XIV. regarde l'extérieur des Eccleſiaſtiques. Il leur recommande de porter la tonſure, d'avoir des habits modeſtes & fermés, ſans galons ni d'or ni d'argent; de ne point joüer aux jeux de hazard.

Le XV. réïtere la prohibition déja faite aux Moines & aux Chanoines Réguliers de donner des leçons en droit civil, & en Physique, c'est-à-dire en Medecine ; & il intime cette prohibition dans les termes les plus séveres, *sub omni severitate Ecclesiasticæ disciplinæ.*

Le XVI. revient aux habits fermés, qu'il prescrit indifferemment aux Clercs & aux Laïques, contre une sorte d'ouverture, dont il dit, *incisas vestes sive linguatas ab inferiori parte non habeant.* Les modes pour s'habiller étoient en ce temps-là plus fantasques que jamais. Hommes & femmes, on se plaisoit à porter des étoffes ajustées avec je ne sçai quels plis, & chargées de je ne sçai quelles figures, qui donnoient la forme d'un monstre ou d'un Diable. Les femmes avoient des robbes d'une longueur déméfurée, & les laissoient traîner derriere elles en queüe de Serpent. Soit que les bonnes mœurs en souffrissent par quelque endroit, soit que ce fût vanité & pompe mondaine, le Concile invective contre ces déreglemens, moins tolerables qu'ils n'avoient encore été, tandis que la Chrétienté, doublement frappée, avoit à gémir sur la prise de Jerusalem en Asie, & sur la puissance des Infidelles en Espagne.

Gauf. Vos. cap. 74.

Le XVII. employe les mêmes considérations, pour retrancher la superfluité & le luxe par rapport aux tables. On y marque que soit chair, soit poisson, il faut que les Ecclesiastiques surtout se contentent de deux mets ; si ce n'est qu'en gibier, ou autre présent, ils ayent reçu quelque chose qu'ils puissent y ajoûter.

L'AN 1196. &c.

Le XVIII. Canon preſcrit l'obſervation des Canons dans les mariages.

Le XIX. punit par les cenſures une violence commiſe contre l'Evêque de Lodéve Raimond de Maderiis.

Le XX. n'eſt point contre les Hérétiques de la Province : mais parce qu'elle en étoit remplie, il abandonne à la ſageſſe de l'Archevêque & des Evêques le plus ou le moins de rigueur, qu'on doit exercer contre ceux qui auront tranſgreſſé les Décrets précédens. On voit que le Concile panchoit à jetter l'interdit ſur toutes les grandes terres où les Seigneurs ſeroient en faute ; mais il faiſoit attention, que ce remède tout efficace qu'il eſt en ſoi, devenoit dangereux en un païs, où la ſoumiſſion à l'autorité Eccleſiaſtique étoit ébranlée, & les principes même de cette ſoumiſſion artificieuſement attaqués. C'eſt ce qui l'empêcha d'en rien ſtatuer en général.

Hoved. Vita Inn. III.

L'AN 1198. Innocent III. Pape.

Céleſtin III. étoit mort le 8 de Janvier 1198. & le Cardinal Lothaire natif d'Anagnie, de la maiſon des Comtes de Segni, lui avoit ſuccedé ſous le nom d'Innocent III. On ne ſçait laquelle des deux circonſtances fut plus ſinguliere ; ou un élection faite ſans oppoſitions, & preſque ſans partage le premier jour de la vacance du Saint Siége, ou un Pape élû à l'âge de trente-ſept ans. Car innocent III. n'en avoit pas davantage ; ſa haute naiſſance, ſa capacité, ſa probité ne permirent pas d'en déliberer. Il avoit étudié la Théologie à Paris ſous Pierre de Corbeil, Profeſſeur de réputation,

putation, qui trouva en lui un Disciple reconnoissant, & qui dans la suite en fut comblé de graces & d'honneurs. L'Eglise de France, généralement parlant, eut dans Innocent III. un Pontife aussi favorablement disposé pour elle, qu'on le devoit attendre de sa fermeté à maintenir les bonnes regles, ou ce qu'il mettoit au rang des bonnes regles; & de sa sévérité à en venger l'infraction : vertus capitales, dont aucune considération humaine ne le fit jamais se démentir. En informant le Roi Philippe Auguste de son exaltation au Pontificat, « il lui adressoit, disoit-il, « les premieres de ses Lettres, comme au princi- « pal fils de l'Eglise Romaine » ; mais il ne tarda pas à lui faire entendre par l'Evêque de Paris, ce qu'il esperoit de lui en cette qualité, & à employer les plus forts motifs pour le ramener au devoir de la conscience touchant son mariage.

L'AN 1198.

Ep. Inn. III.

Cette affaire étoit demeurée pendante à la Cour de Rome la derniere année de Célestin. Innocent ne vit pas plûtôt jour à la poursuivre, qu'il en fit un des points dont il chargea le Cardinal de Capoüe envoyé Légat en France. La publication d'une nouvelle Croisade, & la paix avec l'Angleterre en étoient deux autres qu'il avoit pareillement très à cœur.

Quelque redoutable qu'eût été Saladin, la prise d'Acre, & les exploits particuliers de plusieurs Seigneurs restés en Palestine après le départ du Roi Richard, avoient toujours entretenu l'esperance d'y reprendre la superiorité sur les Infidelles. Saladin

L'AN 1193.

lui-même n'avoit pas vécû plus long-temps, que l'année 1193. Alors les guerres civiles, où ſa famille fut en proye, ſembloient inviter les Européans à profiter au moins de ces diviſions. Peu de gens pourtant s'y étoient portés ; & les exhortations du Pape Céleſtin ne produiſirent rien d'aſſez conſidérable, pour aſſûrer ſeulement les Chrétiens Aſiatiques d'un ſecours, qui pût ouvrir un commencement de révolution. Ce refroidiſſement des courages ne rebuta point Innocent III. Il connoiſſoit les François ; & Dieu pour concourrir à ſes deſſeins, avoit déja ſuſcité parmi eux un de ces Miniſtres extraordinaires à qui il donne pouvoir ſur le cœur des peuples, & que ſa grace rend quelquefois l'inſtrument des converſions les plus difficiles.

Foulques de Neüilli ſaint & célébre Prédicateur.

Hoved. Rig. Otto à S. Bl. &c.

Foulques de Neüilli dont je parle, n'avoit ni l'éclat des œuvres, ni la diſtinction des talens que l'on avoit admirés dans un S. Bernard ; mais il vivoit en bon Prêtre, & plein d'ardeur pour le ſalut des autres, il s'y employoit le plus éfficacement qu'il pouvoit. Ses exemples y faiſoient plus de fruit que ſes paroles : car les études lui manquoient. Tout chargé qu'il étoit d'une Paroiſſe à trois lieuës de Paris, c'étoit Neüilli ſur Marne, dont il a pris le nom, pour acquérir en quelque choſe ce qu'il ſentoit lui être néceſſaire dans ſes prédications, la peine & la honte de fréquenter les Ecoles à un âge aſſez mûr, ne lui avoient point coûté. Il y venoit le long de la ſemaine prendre en leçon ce qu'on y dictoit de plus propre à l'inſtruction de ſes Paroiſſiens ;

puis retourné chez lui les Dimanches & les Fêtes, il en composoit des discours, qu'il animoit par une éloquence naturelle, & que d'Eglise en Eglise, on eut bien-tôt la curiosité d'entendre jusques dans Paris même. Ce fut Pierre le Chantre, celui de ses Professeurs qu'il avoit suivi le plus assidument, qui l'enhardit à y prêcher pour la premiere fois. Foulques le fit d'abord dans la Paroisse de Saint Severin, puis ailleurs avec tant de succès, que les Auditeurs les moins aisés à contenter, les Sçavans sur-tout, en sortoient saisis d'étonnement, & pénétrés de componction. Loin de sçavoir mauvais gré au Prédicateur des défauts du langage qu'il avoit rude & grossier, Maîtres, & Etudians, tous réciproquement s'invitoient à se rendre où il préchoit. *Venez*, se disoient-ils, *venez au Sermon de Foulques : c'est un autre Saint Paul.*

L'AN 1198. &c.

Hist. Univ. Par.

Un jour que son Auditoire remplissoit la grande place de *Champel* ; ce sont maintenant les Halles, il parla avec une force, qui ne porta pas seulement dans les cœurs l'esprit de la pénitence, mais qui les embrasa du désir d'en exercer sur eux à l'heure même les plus rigoureuses pratiques. Beaucoup se prosternoient devant lui nuds en chemise, les verges ou les foüets à la main, & en confessant tout haut leurs péchés, ils le prioient de leur en imposer telle satisfaction qu'il voudroit. Le Saint homme en usa avec sagesse, & avec douceur ; sans rien prescrire, qui pût blesser la délicatesse de personne, ce lui fut assez de les exhorter tous, chacun selon son état, à regler leur vie sur leurs obligations.

L'AN 1198.

Il y avoit entre autres deux ſortes de péchés, contre leſquels Foulques ſembloit avoir reçû une Miſſion ſpeciale, le déreglement des mœurs dans le ſexe & l'uſure. Tous les monumens conviennent, qu'en quelque lieu de la ville ou de la campagne qu'il prêchât, les miſéricordes du Seigneur ſe déployerent viſiblement par une infinité de converſions. Un des plus beaux établiſſemens de Paris en eſt encore une preuve authentique. C'eſt l'Abbaye de Saint Antoine bâtie par ſes ſoins dans le Fauxbourg du même nom, afin de ſervir d'azile aux filles & aux femmes, qui en ſe retirant du déſordre, pouvoient auſſi ſe retirer du ſiecle, & qui en avoient la vocation. Des Dames d'une vie irréprochable en prirent la conduite; & par là elles donnerent naiſſance à une Communauté Religieuſe, qui fut peu après incorporée à la Réforme de Cîteaux, & qui en eſt devenuë une des plus illuſtres Maiſons. Pour les filles converties que Foulques laiſſoit dans le monde, il ne les avoit pas abandonnées aux dangers qu'elles y couroient. Il leur avoit ménagé des fonds capables de leur procurer dans le mariage une ſituation honnête, & moins expoſée. Les Etudians de l'Univerſité d'une part, de l'autre les bons Bourgeois ſoutenoient ces pieux deſſeins par leurs largeſſes, & ils en firent d abondantes.

Ann. Ciſt. T. III.

Fondation de l'Abbaye de S. Antoine de Paris.

De la Capitale l'homme Apoſtolique fut appellé en diverſes Provinces, au dedans & au dehors du Royaume. Les Evêques édifiés de ce qu'ils apprenoient, l'obligerent eux-mêmes à s'y tranſ-

porter. Il passa en Normandie, en Flandre, en Bourgogne, & jusqu'en Allemagne, reçû & écouté par tout, à quelques endroits près, avec les mêmes marques de vénération. Quoique l'autorité de l'Eglise n'ait point attesté les miracles que l'on en rapporte dans ces voyages, il est cependant certain qu'on lui en attribuë de très particularisés ; & qu'à considérer les grands changemens qu'il opéroit sur les ames, ce qu'il est dit avoir opéré de guérisons sur les corps en paroît beaucoup plus croyable. On prétend que maltraité par des Clercs libertins, & jetté dans les prisons publiques à Lizieux & à Caën, il avoit été miraculeusement délivré. Sa naïveté ne plaisoit pas au Roi d'Angleterre, qui n'y répondit même une fois que par une brutalité. Si vous ne faites la paix, vous, & le Roi de France, lui disoit une autre fois le Saint homme, l'un des deux mourra misérablement,& dans peu. Richard s'en moqua ; mais blessé dangereusement au bout de quelques semaines, il ne vérifia la prédiction que d'une maniere trop funeste.

L'AN 1198.

Hoved.

Mission particuliere donnée à Foulques de Neüilli par le Pape Innocent III. *Ep. Inn. III.*

Le Pape à qui le Cardinal de Capouë ne laissa pas ignorer la réputation de Foulques, jugea le devoir employer pour la prédication de la Croisade. Il lui en écrivit ; & dans ses Lettres il lui permettoit de choisir entre les Religieux de différens Ordres tout ce qui lui paroîtroit de plus propre à le seconder avec succès. Foulques, dès le commencement de ses courses Evangeliques, s'étoit associé des cooperateurs de son zele. Pierre

L'AN 1198. le Chantre avoit été du nombre ; on y avoit compté avec lui Robert de Curthon & Etienne de Langeton élevés depuis au Cardinalat ; Alberic Archidiacre de Paris, & promû ensuite à l'Archevêché de Reims ; un Pierre de Roissi ; plusieurs Docteurs, & deux Abbés Réguliers. Appuyé de

L'AN 1199. la permission du Pape, Foulques espéroit en exciter bien d'autres à l'accompagner, sur-tout des Réformés de Cîteaux. Dans cette vûë, il se rendit exprès à leur Chapitre général de l'année 1199. Mais les occupations propres & déterminées de ceux qui le composoient, étoient un obstacle que sa pieté même l'obligeoit de respecter. Tous y avoient leur portion de travail dans la vigne du Pere de famille, & Garnier de Rochefort, ancien Abbé de Clairvaux, actuellement Evêque de Langres, se trouva là le seul, qui prît un engagement avec lui. Cet engagement n'étoit pourtant, ni celui que Foulques demandoit, ni celui qui convenoit à la situation personnelle de l'Evêque de Langres. Il avoit à se défendre à Rome d'une accusation attroce qui le mettoit en cause avec les Chanoines de sa Cathédrale ; & au lieu de répondre à la sommation, il faisoit vœu de passer incessamment à la Terre Sainte. Une dévotion aussi déplacée que celle-là ne fut point au goût du Pape. Il voulut que la procédure allât son cours ; & l'Evêque malgré son éloignement ne pût éviter un jugement de suspense qui le suivit en Syrie, tant au spirituel qu'au temporel de son Diocese.

Ann. Cist. T. III. Garnier de Rochefort a cependant eu ses Apolo-

gistes, dont nous apprenons que son crime étoit bien plutôt une profusion peu discrette en fait de bonnes œuvres, qu'une véritable dissipation. Foulques de Neüilli lui-même, quelque fruit qu'il continuât de faire dans les autres lieux où il alla, n'y fut pas toujours à couvert des mauvaises interprétations que l'on y donnoit à ses actions. Il recevoit de très grosses sommes, & il mettoit sans scrupule ces charités en réserve pour les besoins qu'il prévoyoit, particulierement au sujet de la guerre Sainte C'est ce que tout le monde n'expliquoit pas si innocemment, & ce que tous ses compagnons même ne donnoient pas également lieu de penser: car il y en avoit que la facilité d'amasser pour eux avoit tentés, & qui succomboient. Pierre de Roissi, un des plus fervens avant sa chûte, n'en causa par son avarice que plus de scandale.

L'AN 1199.

Les dispositions qu'il y avoit à la paix des deux Couronnes par l'entremise du Cardinal de Capouë, n'aidoient pas peu les exhortations des Missionnaires & contribuerent à multiplier les Croisés. Le Roi d'Angleterre pour la conclure prétextoit ne plus attendre qu'à finir une expédition qui l'appelloit en Limousin; mais il n'en revint pas. Acharné sans necessité à pousser le Vicomte de Limoges son Vassal, il fut percé d'une fléche au siege du Château de Chalus, & suivant la prophétie du Saint Prêtre, il y mourut le 6. Avril 1199.

Mort de Richard Roi d'Angleterre.

Richard avoit eû sous sa puissance une partie

L'AN 1199. de la France, comme Henri ſon pere : mais il n'y avoit pas donné un grand mouvement aux affaires Eccleſiaſtiques ; & il les avoit tenuës à peu près ſur le même pied que Henri les avoit laiſſées. La Normandie, la Guyenne, l'Anjou n'offrent rien de plus recommandable dans le corps Epiſcopal par rapport à lui. Tout occupé de la guerre, qui étoit ſon objet principal, & qu'il faiſoit avec avantage, il eut néanmoins d'autres vertus, que les vertus militaires ; & dans les differentes épreuves où la Providence le mit, il ne ſe montra pas incapable des vertus chrétiennes les plus parfaites. Ce fut ſelon la Religion un trait héroïque de generoſité, que frappé à mort, & outragé de paroles auſſi indignement qu'il le fut par celui même qui lui ôtoit la vie, il pardonnât à l'aſſaſſin, & ſa haine, & ſon crime.

Ce coup lui avoit été porté déterminément par un des aſſiégés, appellé Bertram Gordon. Richard qui prit la place & qui avoit menacé de ne faire quartier à perſonne, avoit cependant excepté Gordon de l'ordre général, par lequel il condamnoit tous les priſonniers à être pendus. Son intention étoit apparemment de le réſerver à un ſupplice plus douloureux. Comme on le lui eut amené chargé de chaînes. « Malheureux, lui dit Richard, que t'ai-je fait pour que tu ayes en» trepris de me tuer? « Prince, lui répondit Gordon » d'un air intrepide, » vous avez tué de votre main » mon pere & mon frere ; & vous me menaciez » de me faire pendre. Me voici en votre diſpo-

ſition ;

ſition : vous pouvez tout ſur mon corps & ſur « mes jours, traitez-moi avec toute la rigueur « qu'il vous plaira, je ſouffrirai tout, & je mour- « rai ſans regret, pourvû que j'aye la conſolation « d'avoir délivré le monde d'un auſſi méchant « homme que vous. « Et moi, lui repartit Richard, je te pardonne pour l'amour de Dieu. » En même temps il ordonna qu'on lui ôtât ſes chaînes, & qu'on le laiſſât aller en liberté. Ces ordres ne furent point exécutés ſur le dernier article : Marcadée Chef des Brabançons qui ſervoient dans l'armée Angloiſe, fit ſaiſir le coupable, & le fit expirer ſous les tourmens.

Le ſurnom de cœur de Lion le définit bien, & il en remplit l'étenduë ; puiſque s'il eut toujours le courage d'un Lion, il en montra ſouvent la férocité & la cruauté. On a dit de lui qu'il a été la gloire & le fleau de ſa Nation ; mais il en fut auſſi l'amour, ſur-tout dans ſes diſgraces, qui rapprochées des belles actions qu'il avoit faites en Paleſtine, lui attacherent étroitement ſes ſujets, Anglois & François. Il expira entre les mains de Gautier Archevêque de Roüen avec toutes les marques d'une ſincere pénitence. Ses entrailles furent enterrées à Charrou, ſon corps à Fontevraud aux pieds de Henri II. & ſon cœur porté à Nôtre-Dame de Roüen. C'eſt ce qu'il en avoit ordonné lui-même.

Eudes de Sulli entreprend d'abolir à Paris la Fête des Foux.

Parmi beaucoup de bien qui ſe pratiquoit à Paris ſous le gouvernement d'Eudes de Sulli, dans cette Egliſe comme dans pluſieurs autres, il s'étoit introduit un de ces mauvais uſages, que

Hiſt. Eccl. Par, p. 216.

L'AN 1199. les gens vertueux ne tolerent qu'en gémiſſant, & parce qu'ils les jugent irrémédiables. On l'appelloit la Fête des Foux; divertiſſement burleſque & impie, qu'on avoit attaché à un très ſaint jour. C'étoit celui de la Circonciſion de Notre-Seigneur, & que les Sçavans conjecturent avoir ſuccedé aux maſcarades & à d'autres ſuperſtitions propres du premier jour de l'année parmi les Payens. Il eſt inconcevable, que des Chrétiens n'euſſent pas eu horreur de choiſir l'Egliſe & l'Autel, pour étaler à cette fête un ſpectacle auſſi indécent, & que ce fût des Eccleſiaſtiques, qui y fiſſent les principaux perſonnages. Les Clercs choiſiſſoient un d'entre eux, qu'ils revêtoient d'habits Pontificaux, & qu'ils nommoient *l'Evêque des Foux*, ou plus honnêtement *le Seigneur de la Fête*; & après l'avoir fait Officier, & lui avoir ſervi dans l'Egliſe un grand repas, mêlé de chants & de danſes, tous déguiſés & maſqués le conduiſoient par la ville monté ſur un chariot, & amuſoient le peuple par des farces, qui étoient ſouvent fort licentieuſes. Les Prélats les plus graves l'avoient ſouffert, & le ſouffroient encore : mais Eudes de Sulli déſeſpérant de ce qu'il pouvoit par lui-même, ne crut pas la puiſſance du Pape mal employée à retrancher ce ſcandale. Il en conféra avec le Légat Pierre de Capouë, auſſi-tôt après ſon arrivée ſur la fin de l'année 1198. & ſelon les meſures qu'ils avoient priſes enſemble, le Légat porta un Mandement qui lui étoit adreſſé, à lui, & aux principaux Dignitaires de ſon Chapitre; & qui fut enſuite pu-

blié sous l'autorité de l'Evêque. « Autant, disoit le Légat, que l'Eglise de Paris merite de recom- « mandation par la prééminence de la ville capi- « tale, où elle est placée, & par la plénitude des « lumieres qu'elle communique à toutes les par- « ties de la terre; autant faut-il apporter de matu- « rité & de vigilance pour y établir la regle, & « pour empêcher, que sous prétexte de coutume, « il ne s'y enracine des abus qui la défigurent « Car puisque c'est d'elle qu'on prend le goût de « la science & des bonnes Lettres, il ne convient « pas moins, qu'on y trouve pareillement le mo- « dele de la sagesse & des bonnes mœurs. » Le Légat rapportoit ensuite, quelles plaintes plusieurs personnes lui avoient faites des crimes, & des excès qui se commettoient dans le lieu saint, le jour de la Circoncision, & qui alloient jusqu'à le prophaner par l'éffusion du sang. N'y eût-il même eu que des boufonneries, il en relevoit la grieveté par la circonstance du temps; temps de deüil & de calamité, où les miseres publiques, & sur-tout la chrétienté d'Orient désolée demandoit si justement des prieres & des pleurs. « Résolus donc de commencer une réforme néces- « saire continuoit - il, par purifier le Sanctuaire « divin de toute corruption, & de tout péril de « corruption, nous déclarons qu'en vertu du « pouvoir de notre Légation, nous défendons très « expressément de rien faire dans votre Eglise au « jour indiqué, qui ne soit dans la décence de la « profession clericale, ou qui paroisse déroger au «

L'AN 1199.

Oper. Petri Bles. edit. 1167. p. 778.

L'AN 1199. » respect que l'on doit à Dieu : défendons en par» ticulier ſous peine d'Anathême de célebrer la » même ſolemnité avec les pratiques énormes qui » ont prévalu, & vous ordonnons à tous par la » même autorité, d'apporter ſur tout cela les cor» rectifs & le bon ordre que la crainte du Sei» gneur, & le zele de ſa gloire vous doivent inſpirer. » La ſuſpenſion du ſaint miniſtere, & la privation du Chœur & du Chapitre, étoient la punition impoſée en cas de contravention.

Ce fut pour remplir la clauſe dont l'Evêque étoit perſonnellement chargé, qu'Eudes de Sulli, en publiant le Mandement, y joignit ſa propre Ordonnance ſur la maniere de célébrer dorénavant la Fête de la Circonciſion. Il défendoit qu'on allât chercher l'Officiant principal hors de l'Egliſe, en proceſſion & avec chant. Cette cérémonie en ſoi n'offroit rien de criminel : mais il ne la jugeoit pas apparemment ſans conſéquence ; auſſi-bien que pluſieurs autres qu'il détailloit au long, craignant qu'elles ne devinſſent des occaſions de tumulte & d'immodeſtie. Tel étoit ce qu'il preſcrivoit au *Magnificat* ſur le verſet *Depoſuit potentes de ſede*, qu'il ne vouloit pas qu'on répétât plus de cinq fois : c'eſt qu'à la Fête des Foux on faiſoit aſſeoir le bas Clergé dans les hautes formes, & que par une ridicule alluſion, l'on excitoit en cet endroit un effroyable vacarme. Au reſte, ſuivant qu'il arrangeoit ce jour-là toutes les parties du ſervice, elles devoient avoir un air de magnificence, dont les eſprits fuſſent

ſaintement occupés. Et parce que ſept jours avant la Fête de la Circonciſion, celle de Saint Etienne étoit comme deſtinée à une eſpece d'eſſai & de prélude d'extravagances ; il travailla auſſi à y ſubſtituer plus de pompe, juſques-là que dans l'une & dans l'autre il augmenta les rétributions manuelles pour les aſſiſtans. Il en chargea même ſes ſucceſſeurs à perpetuité ; mais à condition, que l'augmentation ceſſeroit, s'il arrivoit que les irrévérences proſcrites recommençaſſent. Elle duroit encore, & fut authentiquement confirmée ſous Pierre de Nemours, qui lui ſuccéda immédiatement, ce qui montre que pendant ſa vie, Eudes de Sulli goûta pluſieurs années la conſolation d'avoir bien affermi ſon ouvrage. Il ne lui en revient que plus d'éloges, quand on conſidere avec quelle licence la manie de la Fête des Foux rompit enſuite cette reſpectable digue. On peut croire qu'elle ne s'établit de nouveau que par dégrés ; il eſt toujours ſûr, qu'en l'année 1444. ſi proche de nos jours, elle avoit extrémement gagné, & avoit plus de partiſans & de défenſeurs qu'elle n'en avoit jamais eu. L'AN 1199.

L'AN 1198. & 1199.

Fondation de l'Ordre de la Trinité pour la Redemption des Captifs, par S. Jean de Matha & S. Felix de Valois.

Eudes de Sulli avoit déja été conſulté & commis par le Pape avec Abſalon Abbé de Saint Victor, pour l'établiſſement de l'Ordre de la Trinité, de la Rédemption des Captifs : Ordre tout François dans ſon inſtitution ; & qui étant depuis répandu partout, a porté aux Nations les plus éloignées la gloire dûë au lieu de ſon origine. Jean de Matha & Felix de Valois en furent les Inſtituteurs.

L'AN 1199.
Hist. Univ. P. Vita &c. Boll.

Jean de Matha étoit né à Faucon en Provence d'une famille considérable ; & après ses premieres études faites à Aix, il s'étoit retiré proche de Faucon sa patrie dans un lieu solitaire, mais qui ne l'étoit pas encore assez , pour le laisser aussi libre qu'il souhaitoit l'être dans ses saintes pratiques. Il prit le prétexte du besoin qu'il avoit d'étudier plus solidement pour venir à Paris : son esprit & son application le firent s'y distinguer en Théologie , jusqu'à obtenir le degré de Docteur , ou de Maître. Ce fut sans en perdre le goût de la pieté & de la retraite. Au contraire sur ce qu'il entendit parler d'un vertueux Hermite qui menoit une vie d'Ange près de Gandelu, au Diocése de Meaux , il se sentit inspiré de l'aller joindre , & de se consacrer avec lui au service de Dieu. C'étoit Felix de Valois , qu'on a dit également recommandable par sa naissance, mais qu'une heureuse conformité de caracteres rapprochoit encore plus de Jean de Matha. Un jour qu'ils se communiquoient l'un à l'autre leurs bons sentimens, Jean de Matha s'ouvrit à Felix d'un dessein particulier. Touché des miseres d'une infinité de Captifs, que les Sarrasins tenoient dans les fers , & allarmé du danger qu'ils couroient par rapport à leur Religion, il lui déclara avoir cherché quelque moyen de ne leur pas être inutile, plein de confiance que Dieu n'y refuseroit pas sa bénédiction. Sur quoi il lui expliqua une vision qu'il avoit euë pendant qu'il célébroit sa premiere Messe à Paris dans la Chapelle de l'Evêché sous l'Evêque Maurice. C'é-

toit un Ange qui tenoit les bras étendus ſur deux Captifs, avec quelques autres circonſtances propres à ébaucher dans ſon eſprit ce qu'il preſſentoit devoir un jour s'opérer par ſon miniſtere. Felix excité lui-même d'une maniere extraordinaire à quelque choſe de ſemblable, s'offrit de le ſeconder dans ſes vûës. Ils réſolurent d'aller enſemble à Rome s'en ouvrir au Vicaire de Jeſus-Chriſt, & ſelon qu'il en jugeroit, recevoir de ſa bouche l'ordre & le terme de leur Miſſion. Ils ne pouvoient y trouver des diſpoſitions plus avantageuſes que celles où ils trouverent Innonocent III. au commencement de ſon Pontificat. Non ſeulement il entra dans le plan qu'ils lui propoſerent; mais on aſſure qu'entendant la Meſſe le 28. de Janvier il fut favoriſé de la même viſion dont l'avoit été Jean de Matha le jour de ſa premiere Meſſe. Il n'en ſuivit pas avec moins de ſévérité les formes uſitées dans ces occaſions. Il révéra les voyes miraculeuſes qu'il avoit plu à Dieu d'employer pour avançer la bonne œuvre; mais il n'en décida que ſur une diſcuſſion exacte & de l'avis des Cardinaux & des Evêques ſolemnellement convoqués. Jean de Matha, Felix de Valois, & le petit nombre de compagnons, qu'ils s'étoient attachés, furent donc reçus & approuvés dès le mois de Février 1198. ſur le pied d'une Societé Religieuſe, qui auroit ſes loix pour ſe conduire. Ce fut en laiſſant aux deux Inſtituteurs le ſoin d'en dreſſer comme ils croiroient convenable, que le Pape avoit donné celui de

L'An 1199.

L'AN 1199. les diriger dans ce travail aux deux hommes qu'il ſçavoit les avoir le plus pratiqués, l'Evêque de Paris, & l'Abbé de Saint Victor.

Les commencemens de cet Ordre & ſes regles.

Jean de Matha, & Felix de Valois revinrent là-deſſus à Paris, & mirent la regle en état d'être préſentée au Pape. Le Pape inſtruit en même-tems par les Lettres de l'Evêque Eudes & de l'Abbé Abſalon du fruit des conférences qu'ils avoient euës avec ces Saints perſonnages, ne differa pas de l'autoriſer, & le 17. de Décembre de la même année, il en publia une Bulle qu'il adreſſa à Jean de Matha *Miniſtre* de l'ordre & *aux Freres de la Sainte Trinité.* Car c'eſt ainſi que l'on commmença dès lors à déſigner le Supérieur général, & tout le corps des Religieux nouvellement inſtitués. Le Souverain Pontife d'abord parle de cette inſtitution, comme la croyant *divinement inſpirée* : il parle de Jean de Matha qui en étoit Auteur, comme d'un véritable Diſciple de Jeſus-Chriſt, qu'on *voyoit manifeſtement plus ſenſible aux intérêts de ſon divin Maître, qu'aux ſiens propres* ; & il dit de la Regle, qu'il n'y a fait que les additions, qui lui avoient paruës en leur place, & que Jean de Matha avoit lui-même demandées. Elle eſt un monument ſi vénérable pour l'Egliſe de France par la Sainteté & le nom de ceux qui y travaillerent, qu'on ne peut que nous ſçavoir gré d'en faire voir le précis. Elle eſt rapportée au long & aſſez briévement néanmoins dans la Bulle du Pape. La voici.

« Les Freres de la Maiſon de la Sainte Trinité » vivront ſelon la chaſteté, & ſans avoir rien de propre

propre ſous l'obéïſſance du Supérieur de la Mai- « L'AN 1199.
ſon qui ſera appellé Miniſtre. «

Toutes les choſes qu'ils auront, de quelque ma- « niere qu'elles leur viennent, ſeront diviſées en « trois parts ; les deux premieres ſeront employées « à les nourrir, & à exercer des œuvres de mi- « ſéricorde ; & la troiſiéme partie ſera deſtinée « pour le rachapt des Captifs Chrétiens, qui ſont « détenus par les Payens ; ou pour le rachapt des « Payens même, qui pourront être échangés contre « des Chrétiens. «

Quand on leur donnera quelque ſomme d'ar- « gent pour quelque uſage particulier, on en ſépa- « rera toujours la troiſiéme partie, du conſentement « du donateur, & on l'appliquera au rachapt des « Captifs : ſans quoi on ne recevra rien. Les fruits « des terres, après avoir déduit les dépenſes, ſe- « ront partagés de même. «

Toutes les Egliſes de l'Ordre ſeront conſacrées « à la Sainte Trinité ; & l'on n'y employera qu'une « Architecture ſimple. Dans chaque maiſon l'on « pourra avoir trois Clercs & trois Freres Laïs & « un Adminiſtrateur (c'eſt le Miniſtre) auquel les « Freres doivent obéïſſance. «

Le Miniſtre fournira tout aux Freres comme « à lui-même. Leurs habits ſeront de laine blanche, « & chacun d'eux pourra avoir une pellice & des « hauts-de-chauſſes qu'ils ne quitteront point pen- « dant la nuit. Ils coucheront dans des draps « de laine, & n'auront point de lits de plume, « tandis qu'ils ſe porteront bien. Ils pourront ce- «

L'AN 1199.

» pendant avoir un oreiller. Ils porteront ſur leur » Chappes les marques diſtinctives de l'Ordre. Qu'ils » n'aillent jamais à cheval, & qu'ils n'ayent pas » même de chevaux; mais qu'ils faſſent leurs voya- » ges ſur des ânes, qu'on pourra leur prêter, ou » qu'ils pourront nourrir.

» On temperera de telle ſorte le vin qui ſera don- » né aux Freres, qu'ils le puiſſent boire ſans bleſ- » ſer la ſobrieté. Depuis le treiziéme de Septembre » juſqu'à Pâques, ils jeûneront le Lundi, le Mercredi, » le Vendredi & le Samedi, à moins qu'il n'arrive » quelque Fête ſolemnelle. Depuis l'Avent juſqu'à » Noël, & depuis la Quinquageſime juſqu'à Pâques, » ils jeûneront tous les jours, excepté le Dimanche; » & dans leurs jeûnes, comme dans tous ceux que » l'Egliſe obſerve, ils n'uſeront que de viandes Qua- » drageſimales. Les Dimanches ſeulement depuis » Pâques juſqu'à l'Avent, & depuis Noël juſqu'à » la Septuageſime, le jour de Noël, de l'Epipha- » nie, de l'Aſcenſion, de l'Aſſomption, de la Pu- » rification, & de la Touſſaints, ils pourront man- » ger de la chair, qu'on leur donnera, ou qu'ils » prendront dans leurs Fermes. Ils n'acheteront » pour leur nourriture que du pain, des féves, » des pois & d'autres légumes, de l'huile, des » œufs, du lait, du fromage, & des fruits: mais » ni chair, ni poiſſon, ni vin, ſi ce n'eſt pour l'u- » ſage des malades & des pauvres, ou dans de » grandes ſolemnités. Il leur eſt cependant permis » d'acheter & de nourrir ce qu'on a, & ce qu'on » entretient d'ordinaire dans un Domeſtique. Ils

L'AN 1199.

pourront aussi s'acheter un peu de vin en voya- «
ge, aussi-bien que du poisson en Carême. Ils ne «
mangeront jamais hors de chez eux partout où «
ils auront des maisons. «

Il faut qu'il y ait une si grande charité entre «
les Religieux Clercs & les Freres Laïs, qu'ils soient «
tous nourris & habillés de même ; qu'ils cou- «
chent dans le même dortoir, qu'ils mangent au «
même réfectoire & à la même table. Les mala- «
des auront une Chambre séparée, & mangeront «
en particulier : on chargera un Frere Lai, ou un «
Clerc de les servir ; & on les avertira de se con- «
tenter de viandes qui leur sont salutaires, plutôt «
que d'en rechercher de délicates. «

On choisira pour avoir soin des Hôtes & des «
Pauvres un Religieux discret & affable, qui écou- «
te leurs plaintes, & subvienne charitablement à «
leurs besoins. On sçaura d'eux si l'ordinaire de la «
Communauté les accommode ; & au défaut d'un «
repas plus exquis, on tâchera d'y suppléer par «
un bon visage, & de bonnes manieres. «

Que chacun ait son emploi. On gardera le si- «
lence en tout temps à l'Eglise, au Réfectoire, «
& au Dortoir. Hors de là cependant, s'il est ne- «
cessaire de parler, on pourra le faire en un temps «
commode à voix basse, avec modestie & honnê- «
teté : deux vertus, où l'on doit pareillement s'é- «
tudier dans toutes ses actions & toute sa conduite. «

On tiendra le Chapitre, s'il est possible, tous les «
Dimanches. On y traitera des affaires de la Mai- «
son, & de ce qui aura été donné, soit à la Com- «

L'AN 1199. » munauté, ſoit aux particuliers, afin que le tiers » en ſoit appliqué au rachapt des Captifs. Les Fre-» res rendront au Miniſtre un compte fidelle, & le » Miniſtre rendra pareillement compte aux Freres » avec la même fidelité. Les mêmes jours on fera des » exhortations, qui ſeront de ſimples expoſitions de » ce qu'il faut croire & de ce qu'il faut pratiquer. » Le Chapitre ſera auſſi le lieu de juger des diffe-» rends qui s'éleveroient entre les Freres; mais qu'il » n'y ait point d'accuſation ſans preuve; ſinon l'ac-» cuſateur ſubira la peine que ſubiroit l'accuſé, s'il » étoit convaincu. « Tout cet endroit qui regarde les fautes & les injures, eſt touché très ſagement ſelon les principes de la patience, & de la correction chrétienne.

» Tous les ans dans l'Octave de la Pentecôte, » on aſſemblera le Chapitre général. Si les beſoins » obligent de contracter quelque dette, on le pro-» poſera auparavant en Chapitre, afin d'éviter les » murmures & les ſoupçons.

» L'élection du Miniſtre ſe fera par les ſuffrages » des Freres, qui auront moins d'égard à la No-» bleſſe, qu'à la pieté, & qu'à cette ſorte de ſcience, » qui fait les vrais ſages. Le Miniſtre général pourra » confeſſer tous les Religieux de l'Ordre, & cha-» que Miniſtre particulier confeſſera ceux de ſa dé-» pendance; pourvû que la honte ne les empêche » pas de ſe confeſſer à leurs Supérieurs auſſi librement » & auſſi exactement qu'ils le doivent. Dans les cas » de dépoſition, le Miniſtre général convoquera trois » ou quatre Miniſtres particuliers qui agiront ſous

L'AN 1199.

ſes ordres, ou au moins ſous ſon autorité : & s'il «
eſt queſtion de punir ou de dépoſer le Miniſtre «
général lui-même, on le fera par l'autorité du «
Chapitre général, qui commettra pour cela qua- «
tre ou cinq Miniſtres particuliers de la réputation «
la plus ſaine. «

Si quelqu'un veut être Religieux de cet Ordre, «
il demeurera un an dans ſon habit, & gardera ſes «
biens : après quoi ſi le Miniſtre de la Maiſon & «
ſa Communauté le jugent recevable, & s'il y a «
place, on le recevra ſans rien exiger pour ſa ré- «
ception. S'il offre cependant quelque choſe gra- «
tuitement, on pourra l'accepter, en cas qu'il n'y «
ait point de procès à craindre. Perſonne ne ſera «
reçû, avant qu'il ait atteint l'âge de vingt ans. «
Pour le temps de la Profeſſion, il ſera à la volonté «
du Miniſtre. On recommande quelques autres «
points qui tendent à établir un grand deſintereſ- «
ſement & une grande réſerve. «

La célébration de l'Office divin ſera conforme «
aux uſages de Saint Victor, ſi ce n'eſt qu'en chan- «
tant on ne fera pas les pauſes ſi longues, & que «
la nuit on ne ſe rendra pas de ſi bonne heure «
au Chœur. La pratique de Saint Victor eſt auſſi «
preſcrite aux Clercs pour la barbe, & pour la «
tonſure, mais les Freres Lais ne ſe raſeront point. «

Une fin auſſi noble, des fonctions auſſi méritoires, & une regle auſſi meſurée que ce qui compoſoit l'Inſtitut des Religieux Trinitaires, avoient dequoi leur attirer l'amitié & l'eſtime du monde Chrétien. Innocent III. avoit voulu qu'ils

L'AN 1199. &c.

portassent un habit blanc, avec une petite croix d'étoffe rouge & bleuë sur la poitrine, & les avoit pris sous la protection spéciale du Saint Siege. C'est cette croix que la Regle appelle les marques distinctives de l'Ordre.

Combien Jean de Matha & Felix de Valois, trouvent de dispositions favorables parmi les Puissances & parmi les peuples.

L'affaire de la confirmation étant concluë à Rome, il ne manquoit en France que l'agrément de Philippe Auguste pour procurer à Jean de Matha & à Felix de Valois la facilité d'y multiplier leurs Disciples. Le Roi & les plus grands Seigneurs, convaincus de l'utilité de leur entreprise, les aiderent liberalement. L'endroit même où Felix de Valois avoit mené la vie hérémitique, leur fut donné par un Seigneur de Châtillon; & ils commencerent à y bâtir la Maison Chef-d'Ordre, connuë sous le nom de Cerfroid. Il se passa quelques années sans qu'ils en eussent à Paris; mais avant 1209. l'Evêque & le Chapitre les mirent en possession d'une Chapelle dédiée à Saint Mathurin ruë Saint Jacques, dans le lieu nommé, l'Aumône Saint Benoît; & cette Chapelle est l'origine du nom de Mathurins donné en France aux Religieux Trinitaires. Leur vie étoit si édifiante, & ils se répandirent avec tant de rapidité, qu'en moins de quarante ans on comptoit en Europe & hors de l'Europe plus de six cens de leurs Monasteres.

Quelque nécessaire que Jean de Matha pût être à ces fondations, il avoit conçu d'abord, que devenu le pere & le maître de tant d'ames généreuses qu'il enfantoit à Jesus-Christ, c'étoit à lui

de leur frayer la route chez les nations Mahométanes. Il ne put cependant y passer le premier. Le Pape dès la fin de 1198. avoit fait partir pour l'Afrique deux de ses compagnons ; & il avoit écrit en leur faveur au fameux Miramolin Roi de Maroc, l'exhortant à se montrer facile à l'œuvre de la Rédemption, qui ne tourneroit pas si uniquement à l'utilité des Chrétiens, qu'elle n'interessât aussi les Payens. Cet essai des travaux du nouvel Ordre réussit. Les Envoyés revinrent avec cent quatre vingt six esclaves Chrétiens qu'ils avoient rachetés : & Jean de Matha ne tarda pas à retourner en personne sur les côtes de Barbarie, d'où il en ramena cent dix. Les voyages se multiplierent à proportion que la charité des fideles seconda la sienne. Lui & ses freres y furent souvent exposés à de terribles extremités. Témoins illustres de leur foi, en même-temps qu'ils en justifioient la pratique dans ce qu'elle a de plus héroïque ; ils en défendoient la vérité, & la défendoient en Apôtres, autant de fois qu'on les mettoit dans l'obligation de le faire.

L'AN 1199.

Hist. Univ. Par.

L'AN 1199. & 1200.

Etat florissant de l'Univers. de Paris pour la pieté & pour les Lettres.

S'il arrivoit quelquefois de grands désordres dans l'Université de Paris, tel que l'émeute suscitée en l'année 1200. il arrivoit aussi, pour peu que les esprits y fussent déterminés au bien, qu'on y voyoit se déployer de grandes semences de vertu. L'exemple de Jean de Matha en avoit détaché plusieurs de la vanité du monde : les troubles même de 1200. quoique Philippe Auguste les eut appaisés à la satisfaction de l'Université,

L'AN 1200. en dégouterent plusieurs autres des honneurs Académiques, & devinrent pour eux une occasion de salut, par la naissance de l'Ordre qu'on appella le Val des Ecoliers, & qu'on rapporte à cette même année.

Plusieurs de ses Professeurs instituent l'Ordre du Val des Ecoliers.

Ce n'étoit point de conversion qu'il s'agissoit à l'égard des quatre Professeurs qui l'établirent. Guillaume, Richard, Evérard, & Manassés, tous renommés par leur érudition, avoient déja une gravité de mœurs & un goût de la science des Saints, qui ajoûtoient beaucoup au merite des Lettres. Dans une de ces pieuses conversations qu'ils avoient ensemble, « J'étudiois le Prophete Ezechiel, dit Guillaumme, & j'ai vû devant » moi une premiere, une seconde, & une troisiéme fois un grand & bel arbre, dont l'éclat » & les branches paroissoient faire l'ornement des » environs. » Les trois autres témoignerent avoir vû le même arbre, & l'avoir vû pareillement plusieurs fois. Ayant déliberé entre eux sur la vision, & l'ayant racontée à quelques-uns de leurs amis, gens judicieux & incapables de les tromper; ils jugerent que le Pere des lumieres s'expliquoit par là, & demandoit qu'ils s'employassent à l'institution de quelque Saint Ordre. « Dieu » nous développe les desseins de prédestination qu'il a sur nous, dit Guillaume, le plus auto» risé des quatre. Instruits par ce signe de l'amour » qu'il nous porte, laissons nous conduire à sa » grace. Nous sommes d'un rang & d'une capa» cité, qui nous font honneur devant les hommes; » mais

Ibid.

mais que sommes-nous devant Jesus-Christ & « devant ses Anges ? Il est une félicité, une sages- « se, une vie que nous ne sçaurions acquérir que « par la pénitence. C'est-là qu'il faut tendre, quoi- « qu'il nous en coûte ; c'est-là cet important ave- « nir dont nous devons nous assurer, sans que ni « famille, ni biens, ni rien de ce que nous pos- « sédons nous empêche de suivre la voix du Sau- « veur, & de faire nos délices des abnégations « de sa Croix. » Guillaume n'en demeura pas à ces réfléxions, trop conformes aux sentimens de ses trois Collegues pour les terminer autrement que par un généreux divorce avec le siecle ; « Heureux, disoient-ils, de pouvoir au moins ap- « prendre à d'autres le moyen de servir Dieu, s'ils « n'avoient pas la fidelité de le servir eux-mêmes « aussi parfaitement qu'ils souhaitoient. »

L'An 1200.

Résolus donc de s'ensevelir dans quelque lieu désert, ils s'avancerent par la Champagne jusqu'au Diocése de Langres. Ce fut-là que charmés d'une situation, où ils ne voyoient que des objets d'horreur dans l'éloignement d'une vallée profonde, ils s'arrêterent à une source d'eau vive qui s'offrit à eux, & ne penserent pas avoir besoin d'autre chose pour se fixer. Le terrain appartenoit à Guillaume de Joinville Evêque de Langres. Ils le lui demanderent par aumône ; & un autre sçavant Ecclesiastique nommé Frideric, qui étoit récemment élû Evêque de Châlons sur Marne, s'étant trouvé à Langres dans les circonstances, il fut si frappé du spectacle qu'il avoit sous

Ibid.

L'AN 1200.

les yeux, qu'il renonça ſur le champ à ſa nomination, & s'aſſocia lui cinquiéme aux quatre Docteurs. Les monumens originaux ne placent pas plus tard la jonction de l'Elû de Châlons, que nous trouvons ailleurs reculée de treize ou quatorze ans.

Le Zele & les largeſſes de Guillaume de Joinville Evêque de Langres dans cette bonne œuvre.

Il eſt vrai que tout ceci ne s'ajuſte pas aiſément avec le temps où Guillaume de Joinville monta ſur le Siége de Langres, ſelon la ſucceſſion marquée parmi les Evêques de cette Egliſe. Quoiqu'il en ſoit, l'Ordre du Val des Ecoliers, où en effet les Ecoliers de l'Univerſité de Paris ſe rendirent en foule à la ſuite de leurs maîtres lui dut beaucoup. Il les bâtit, & il les reçut en qualité de Chanoines Réguliers de Saint Auguſtin, faiſant une profeſſion particuliere des uſages de Saint Victor, comme les Religieux Trinitaires. Il leur procura depuis l'approbation du Saint Siége en 1218. ſous le Pape Honorius III. Mais Robert de Torote le ſecond de ſes ſucceſſeurs, leur fit quitter leur premiere habitation, & les logea plus commodément dans une autre vallée. Ils s'établirent peu après en divers autres lieux; & revinrent à Paris même dans celui qu'on appelloit *la Culture*, & qui eſt aujourd'hui la Culture de Sainte Catherine.

Hôpital du S. Eſprit établi à Montpellier.

On attribuë au même temps que les deux Ordres précédens, une Inſtitution fameuſe en Languedoc, qui fut le modele d'une ſemblable érigée à Rome. Gui Comte de Montpellier l'avoit fondée à Montpellier, ſous le titre d'Hôpital du

Saint Esprit pour le service des malades. Innocent III. lui-même avoit fondé l'Hôpital de même nom à Rome, & l'avoit uni à celui de Montpellier, sans pour cela soustraire celui-ci à la Jurisdiction des Evêques de Maguelonne. L'union subsista tant qu'Innocent III. vêcut: ce Pape en donna plusieurs Bulles très honorables aux Hospitaliers de Montpellier; mais après sa mort, soit par l'antipathie des deux Nations, soit par d'autres inconvéniens, on y en trouva qui demanderent une séparation.

L'AN 1200.

L'AN 1199. & 1200.

Loin que la mort de Richard Roi d'Angleterre eût procuré la paix des Anglois avec la France, déja si avancée, elle avoit été aux François une occasion de se remettre plûtôt en campagne, par le peu de cas qu'ils faisoient de son successeur. Jean Sans-terre, frere de Richard, héritoit de ses Etats, sans en avoir, ni l'habileté, ni la bravoure, pour les défendre. Philippe Auguste s'empara du Comté d'Evreux aussi-tôt qu'il s'y présenta; & ses Généraux du côté de Flandre y firent en même-temps quelques prisonniers de nom, entre lesquels se trouva l'Evêque de Cambrai. C'étoit Pierre de Corbeil que le Pape avoit eu pour Professeur en Théologie, ou même pour Précepteur selon quelques-uns. Comme on l'avoit traité en prisonnier de guerre avec les autres, le Pape qui l'aimoit ne tarda pas de s'en plaindre. Le Légat Pierre de Capouë signifia son mécontentement au Roi avec beaucoup d'éclat. Le Roi avoit de quoi répondre, piqué du peu de vivacité qu'on

Hoved. initio de Joan.

Conduite hardie du Légat, Pierre de Capouë, vaut d'abord la liberté à l'Evêque de Beauvais & à l'Evêque de Cambrai.

L'AN 1199. & 1200.

avoit témoigné à Rome depuis deux ans, pour tirer l'Evêque de Beauvais d'une auſſi dure priſon que Richard la lui avoit fait ſouffrir. Il s'en plaignit à ſon tour; mais le Légat plûtôt que de s'amuſer à des négociations lentes, par où il prévoyoit qu'on le chicaneroit long-temps, hazarda un coup hardi. Il jetta tout enſemble l'interdit ſur la France, juſqu'à la délivrance de l'Evêque élû de Cambrai; & ſur la Normandie juſqu'à celle de l'Evêque de Beauvais. Sa vigueur étonna, & lui réuſſit. L'Evêque de Beauvais, que les Anglois avoient pris dans une circonſtance & dans une ſituation bien differente de l'Elû de Cambrai, n'eut cependant la liberté qu'en payant deux mille marcs d'argent, à titre de dépenſes; & à condition qu'il ne porteroit de ſa vie les armes contre les Chrétiens. Il en prêta le ſerment entre les mains du Légat. Mais il l'éluda depuis à Bovines par un bon mot, qui faute de raiſon, ſervit au moins à étouffer le ſcrupule.

Il y donnoit ſur les ennemis à grands coups de maſſuë: en quoi, diſoit-il, il ne faiſoit rien contre ſon ſerment; puiſque les aſſommer de la ſorte ce n'étoit point tremper les mains dans le ſang, ni porter les armes de la maniere que les Canons l'entendoient.

Innocent III. n'avoit pas beſoin d'un Miniſtre moins ferme que le Cardinal de Capoüe, pour la partie de la commiſſion qui concernoit le mariage du Roi. La paix avec l'Angleterre ne coûta pas même ſi fort à terminer, quelque oppoſition

L'AN 1199. & 1200.

qui y fut ſurvenuë par les hautes prétentions de Philippe Auguſte. Ce fut auſſi beaucoup plutôt fait pour la Croiſade, qui avant la fin de 1199. ſe trouva composée des premiers Seigneurs du Royaume, tout prêts à ſe mettre en route avec une très belle ſuite : mais le Légat avoit beau repréſenter ; & preſſer en faveur d'Ingelburge, rien n'avançoit de ce côté-là. C'étoit deux violentes paſſions à vaincre à la fois dans le cœur du Roi, que la haine & l'amour : car le Pape demandoit qu'il repudiât Agnès de Méranie, qu'il avoit épouſée contre toutes les regles, & qu'il traitât déſormais Ingelburge en vraye & unique Reine. Cependant s'il commençoit par renvoyer l'épouſe illégitime, on lui promettoit, cette démarche une fois faite, de lui ouvrir toutes les voyes de droit, pour procéder par juſtice à la caſſation du premier mariage. « Nous vous le mandons à re- « gret, lui écrivit le Pape, & la peine que nous « vous cauſons nous eſt ſenſible à nous mêmes. « Mais entre ce que nous devons au Roi du Ciel, « & la diſgrace d'un Roi de la Terre, il n'y a point « à balancer ; l'acception des perſonnes ſeroit un « attentât, que la ſeule raiſon nous défend. » Le Roi demeurant ſans égard à une premiere & à une ſeconde monition juridique, le Légat reçût ordre d'en venir aux effets. Il étoit prêt de l'executer, & il avoit déja convoqué dans Saint Bénigne de Dijon un Concile de 23. ou 25. Prélats, qui n'anonçoit rien moins qu'un interdit général ſur le Royaume. Cet appareil commença enfin à

Jnnocent III. reprend les pourſuites de Celeſt. III. sur le divorce de Phil. Aug.

Ep. Inn.

Conc. T. XI. p. 22. G ſi.s Inn. Reg.

Divers Conciles tenus à ce ſujet.

Le Royaume interdit.

L'AN 1199. & 1200.

ébranler le Roi quoiqu'il n'en fût pas intérieurement plus touché, & qu'il n'en considerât pas d'un œil moins indifferent les suites de sa résistance. Uniquement occupé du présent, il ne songea qu'à s'y maintenir, en arrêtant au plus vîte les procédures du Légat par un appel interjetté au Pape même. Le Légat auroit pû passer outre, s'il s'en fut tenu à la clause expresse insérée dans ses dépêches. Mais sans déférer formellement à l'appel, il ne jugea pas contraire aux intentions du Saint Pere de gagner du temps. Dijon étoit d'ailleurs du Domaine du Duc de Bourgogne, Prince Vassal de la Couronne, chez qui il pouvoit ne pas avoir toute sa liberté. Ainsi après un délai raisonnable, soit qu'il transferât le Concile de Dijon à Vienne en Dauphiné, qui étoit une Ville de l'Empire, soit qu'il y en tînt un nouveau, ce fût là qu'il publia la Sentence d'interdit sur toutes les terres de la domination du Roi de France. Pour l'intimer dans les Diocéses, où l'interdit devoit avoir lieu, il dressa des Lettres qui recommandoient à tous les Archevêques & Evêques, sous peine de suspense, de l'observer, & de le faire observer régulierement, par la cessation entiere des divins Offices, & qui les citoient au Siége Apostolique dans un certain terme, afin d'y répondre sur les contraventions qui seroient réputées contumace, en cas qu'il y en eût de cette nature. Quelques-uns des Prélats sujets du Roi se trouvoient aussi à Vienne; mais on ne lit de leur part aucun signe d'op-

position. Nous ne voyons pas non plus, que ce jugement ait été reçû avec moins de docilité dans toutes les Eglises. La conduite du Clergé là-dessus ne fut pas cependant partout la même. Les Chanoines de Sens, dont le Siége étoit vacant, Eudes Evêque de Paris, les Evêques de Senlis, de Soissons, d'Amiens, d'Arras, & d'autres encore, obéirent sans délai & sans représentation. Le Cardinal Archevêque de Reims crut devoir d'abord representer; & il eut pour consors dans cette démarche une grande partie des Evêques de sa Province, & de ceux de la Province de Sens, avec quelques autres. Tous déclarerent pourtant, que si le Pape ne recevoit pas leurs raisons, ils promettoient de ne pas embrasser d'autre parti que la soumission; & ils se soumirent en effet après sa réponse, qui fut un commandement spécial, & intimé personnellement à eux, de garder l'interdit.

L'AN 1199. & 1200.

Le Légat avoit ordonné de le commencer vingt jours après la Nativité de Notre-Seigneur: c'est-à-dire le lendemain de l'Octave de l'Epiphanie. C'étoit un spectacle bien affligeant aux yeux des fideles, que l'état où les Historiens nous dépeignent la France, dans une privation si absoluë de tout ce qui nourrit & anime la religion des peuples. Il n'y avoit ni prieres publiques, ni prédications, ni Sacremens, ni Messes, ni sépultures même; les seuls Croisés étoient privilegiés pour entendre la Messe, & pour recevoir l'inhumation. Le temps même du mariage de Loüis, fils du Roi,

L'AN 1199. & 1200.

avec la Princeſſe Blanche de Caſtille étant arrivé dans ces conjonctures : on ſe contraignit juſqu'à n'en faire la cérémonie qu'en Normandie ſur les terres du Roi d'Angleterre, oncle de Blanche, lequel avoit ſouhaité & demandé cette alliance. Philippe Auguſte outré d'une ſituation, qui changeoit la face du Royaume, & pouvoit en altérer la conſtitution, ſuivit ſon dépit. Il fit un crime au Clergé de l'obéiſſance que le Pape en exigeoit : il chaſſa de leurs Siéges ceux des Evêques qui étoient ſans défenſe contre ſon reſſentiment ; il ſaiſit ce qu'ils avoient de fonds, & de revenus ſous ſa main, eux, leurs Chanoines, & les autres Bénéficiers ; il n'épargna pas les ſimples Prêtres des Paroiſſes, à qui il faiſoit ôter le logement & la ſubſiſtance. On vit l'Evêque de Paris, qui lui appartenoit de ſi près, arraché violemment de la maiſon Epiſcopale par ſes ordres, & dépoüillé de tout, contraint de chercher à pied un lieu de retraite où il pourroit.

Ce Prince n'étoit point né avec des vices qui en duſſent faire un perſécuteur ; mais accoutumé à être obéi, il ne connoiſſoit point d'oppoſitions, qui ne duſſent céder à ſes volontés, quoiqu'il en coûtât. Son bon naturel cependant en ſouffroit : apparemment même, que le murmure univerſel de la Nation ne le laiſſoit pas ſans inquiétude. S'étant défendu pendant quelques mois, il députa au Pape ; & avec beaucoup de plaintes contre le Cardinal de Capoüe, il offrit des aſſûrances, que l'interdit lévé il acquieſceroit aux juſtes demandes, qui lui

ſeroient

feroient propofées, ou par de nouveaux Légats, ou par des Juges délégués. Sur cette promeffe qui étoit ambiguë, le Souverain Pontife voulut fçavoir fi le Roi s'engageoit à renvoyer Agnès de Méranie, & à reprendre Ingelburge, comme le Cardinal de Capoüe le lui avoit déja fignifié; ou bien, fi en requérant un nouvel examen touchant le mariage d'Ingelburge, il promettoit feulement d'en demeurer au jugement qui en feroit porté. Dans le premier cas le Pape n'exigeoit point d'affûrances avant que de lever l'interdit, pourvû qu'antérieurement le Roi reftituât aux Evêques & aux Ecclefiaftiques qui avoient été maltraités, tout ce qu'ils avoient perdu de biens & de priviléges. Dans le fecond cas, le Roi, difoit-il, devoit toujours commencer par renvoyer Agnès de Méranie, & reprendre Ingelburge.

L'AN 1199. & 1200.

Perplexité du Roi.

Ibid.

La conduite fuivie, & invariable d'Innocent III. défoloit Philipe Augufte. Il avoit beau confulter & déliberer. Les Seigneurs de qui il prenoit les avis, Ecclefiaftiques & Laïques, lui répondoient tous unanimement, qu'il devoit fe ranger aux volontés du Pape. Tout intereffé qu'étoit le Cardinal Archevêque de Reims à s'expliquer plus conformément aux défirs du Roi, lui qui avoit porté la Sentence de divorce, il n'ofa pas fe refufer d'avantage à la verité, car le Roi l'ayant preffé de lui avoüer nettement ce qu'il penfoit des raifons qu'on avoit à Rome de traiter fon divorce d'illufoire; il répondit, que ces raifons étoient folides, & que le Pape faifoit fon devoir,

AN 1199. & 1200.

«Vous n'avez donc pas fait le vôtre, reprit le Roi en colere, & la Sentence dont vous m'a-« vez amusé, n'est pas d'un bon Juge. Ce reproche fut une juste punition de la faute du Cardinal, si dans son jugement il avoit moins écouté sa conscience que des considérations humaines. Le Roi forcé de tous les côtés de s'abandonner au Pape, convint enfin de recevoir deux nouveaux Légats, aux conditions que sa Sainteté leur auroit prescrites. Le Cardinal Octavien Evêque d'Ostie, allié à la maison Royale, arriva le premier : il ne put remplir si ponctuellement les préliminaires de sa Légation, qu'il ne passât pour avoir molli, ou procédé superficiellement en plus d'un point. Peut-être s'en plaignoit-on par une simple défiance de ses liaisons avec le Roi : peut-être aussi n'étoit-ce que la difficulté qu'il y avoit de satisfaire pleinement à toutes les plaintes, dans le détail des injures, que les gens d'Eglise avoient souffertes pendant l'interdit, & dont il avoit charge de poursuivre la réparation. Quant à la personne d'Ingelburge, il obtint que le Roi la reprît, avec serment de sa part, qu'elle seroit traitée en Reine, jusqu'à ce que l'Eglise eût prononcé sur son état. Mais il se contenta que ce Prince éloignât de lui Agnès de Méranie, sans l'obliger à la renvoyer hors du Royaume, à cause de la proximité de ses couches.

Après tout c'étoit là les preuves essentielles de déférence, que le Pape avoit désirées pour faire lever l'interdit. Le Cardinal Octavien fit la céré-

monie le 7. de Septembre, veille de la Nativité de Nôtre-Dame, un peu moins de huit mois après que le Cardinal de Capoüe l'avoit porté dans le Concile de Vienne. Ce fut à Nesle en Vermandois, dans le Concile qu'Octavien y avoit assemblé, & où le Roi s'étoit rendu avec sa Cour. On ne sçait pas par quel motif il y avoit amené Agnès de Méranie, dont il alloit se séparer. Mais en reprenant Ingelburge, il n'avoit point changé de disposition à son égard; & le Concile ne finit à Nesle, que par les mesures qui y furent prises pour examiner contradictoirement à Soissons dans le terme de six mois, tout ce qu'il continuoit d'alléguer sur la necessité du divorce. Le Pape y étoit préparé, & les leçons toutes dressées en son nom, afin de procurer à la Reine du Dannemarc même, les secours & les éclaircissemens nécessaires à sa défense. Le Roi Canut son frere ne lui envoya pas seulement ses Ambassadeurs : il les fit accompagner de plusieurs Evêques & Jurisconsultes Danois, qui userent sans rien craindre de la liberté qu'ils avoient de parler pour elle. « Nous sçavons, dirent-ils au Roi de France, & nous avons vû ce qui s'est « passé, lorsque vous envoyâtes demander au « Roi nôtre maître la Princesse sa sœur..... Vos « Ambassadeurs jurerent sur votre nom & sur le « leur, qu'aussi-tôt qu'elle seroit entrée dans vos « Etats, vous l'épouseriez, & vous la feriez cou- « ronner Reine, & qu'autant de temps que vous « vivriez l'un & l'autre, elle seroit traitée avec «

Conc. T. XI. p. 20.

Il cede dans le Concile de Nesle; & les troubles se pacifient.

Conc. T. XI. Hoved. &c.

L'AN 1200. » tout l'honneur qui est dû à une Reine & à vo» tre épouse. Le Roi de Dannemarc en a reçû vo» tre promesse par écrit; nous l'avons nous mê» mes en main avec les attestations des Seigneurs » de votre Cour, qui lui ont juré la même chose. » Mais parce que les effets ne répondent point » aux paroles, & que la Reine votre épouse a été » traitée bien differemment, c'est un parjure & un » manque de foi de leur part, dont nous appel» lons au Pape. » Ils ajoûterent sur quelques signes de partialité, que le Cardinal Octavien laissoit échapper, « qu'ils appelloient de ce Cardinal, » établi juge dans la cause présente, que l'allian» ce qu'il prétendoit avoir avec le Roi, & la cha» leur qu'il témoignoit pour le satisfaire, leur » rendoient suspect. » Ingelburge suivit leur exemple, recusant aussi le Cardinal Octavien. Le Pape lui avoit donné pour Collegue dans sa Légation le Cardinal Jean Religieux de Saint Benoît, que l'on attendoit à Soissons de jour en jour. « Ayez un peu de patience, dit le Cardi» nal Octavien aux Danois, mon Collegue n'est » pas éloigné : ce sera lui qui jugera, & vous vous » en tiendrez à son jugement. » Quelque justes, ou quelque déraisonnables que fussent leurs soupçons il n'y eut pas moyen de les rassûrer. Nous avons appellé, dirent-ils : ils sortirent à ces mots du Concile, & ne parurent plus. Leur fuite précipitée ne souffroit gueres d'excuse dans l'abandon où ils laissoient la Reine, le Cardinal Jean étant arrivé en effet trois jours après. C'étoit un

Prélat qui par ſon équité, & par l'integrité de ſes mœurs, avoit merité la confiance du Pape. Mais il falloit une protection toute particuliere de Dieu ſur Ingelburge ainſi délaiſſée, pour qu'elle pût même ſe faire écouter de ſes Juges, au travers d'une multitude d'Avocats, que le Roi avoit à ſa dévotion. Pas un homme de Lettres ne vouloit, ou n'oſoit ſe déclarer en ſa faveur, lorſqu'un Eccleſiaſtique inconnu, vêtu pauvrement, ſe leva d'une extrémité de l'Aſſemblée. Prenant librement la parole après en avoir obtenu la permiſſion, il montra avec tant de clarté, & d'élegance, qu'il n'y avoit aucune cauſe de divorce, que tous les Evêques, les deux Cardinaux, & le Roi lui-même, en étoient dans l'admiration. Quel que fût l'Orateur, car perſonne depuis n'en eut de connoiſſance, dit l'Hiſtorien qui rapporte ce fait, ſon diſcours fit impreſſion, & tout tendoit à une Sentence définitive contre les prétentions de Philippe Auguſte. Il en apperçut aſſez d'indices, pour s'épargner cette mortification. Le lendemain matin il envoya dire au Concile que ce qui s'étoit paſſé ſuffiſoit, qu'il avoit repris Ingelburge, & la reconnoiſſoit pour ſa femme. Sa déclaration termina les ſéances, ſans que les Légats euſſent rien prononcé; & quoique la Reine qu'il tint triſtement renfermée au Château d'Etampes, n'en joüit pas d'une fortune beaucoup plus heureuſe, il la traita neanmoins extérieurement en épouſe, & ſauva les dehors autant qu'il jugea convenir à ſa réputation & à ſon repos.

L'AN 1200.

Chron. Aquic. Ibid.

Ibid.

L'AN 1200. &c.

La mort qui avoit enlevé Agnès de Méranie après le Concile de Nesle, aida bien le rétablissement d'Ingelburge auprès de Philippe Auguste. L'ancienne aversion revenoit de temps en temps, & le portoit à essayer par intervalles de gagner le Pape : ce qu'Innocent détourna toujours par sa sagesse. Philippe avoit eu dequoi se consoler en obtenant au moins de lui, qu'il légitimât deux enfans, un fils & une fille qui lui étoient restés d'Agnès ; & il avoit acquiescé sans difficulté à sa priere pour les raisons qu'il marquoit dans les Lettres de légitimation. Il les avoit adressées à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, avec ordre de procéder par la voye des censures Ecclesiastiques, contre ceux qui y formeroient quelque opposition. S'il y en eut quelqu'une, comme un Auteur contemporain l'insinuë, elle n'alla pas loin. Nous avons les Actes d'Eudes Evêque de Paris & de treize autres Prélats, par où ils reconnoissoient ces deux enfans pour légitimes en vertu de l'autorité du Saint Siége, & déclaroient séparé de l'Eglise quiconque entreprendroit d'y déroger.

Raison particuliere du procedé d'Innocent III. dans la légitimation de 2 enfans de Phil. Aug.

Ep. Inn.

Ad finem Op. Petr. Bles. p. 1667.

Un Seigneur de Montpellier crut cet exemple favorable, pour faire aussi légitimer des enfans, qu'il avoit eus dans un état de pur concubinage. Mais le Pape en prit occasion de s'expliquer sur ce point avec une vigueur & une discrétion, qui font sentir plus que tout autre monument, ce qu'il pensoit du district réciproque des deux Puissances, la spirituelle & la temporelle. Il déve-

L'AN 1200.

Rain. l. [illegible] p. 84.

loppoit d'abord combien étoit foible la comparaison alléguée entre la situation du Roi de France, & celle du Seigneur de Montpellier, quant aux deux mariages; puisque l'un avoit été présumé nul sur la Sentence de l'Archevêque de Reims, alors Légat du Saint Siége; au lieu que l'autre avoit été sacrilégement violé sans aucune autorité, & par un attentât qui avoit même obligé l'Eglise d'employer l'excommunication. « Ajoutez, continuoit-il, que le Roi, qui pour le temporel ne re- « connoît point de Superieur, a pû sans préjudicier à « personne, se soumettre là-dessus à notre jurisdic- « tion, & qu'il s'y est soumis; quoiqu'au sentiment « de plusieurs, il parût peut-être qu'il pouvoit par « lui-même accorder cette dispense, non en qualité « de pere qui gratifie ses enfans, mais en qualité de « Souverain qui use de son droit envers ses sujets. « Pour vous, dit-il au Seigneur de Montpellier, « on sçait que vous avez des Superieurs, qui se « tiendroient peut-être offensés de la soumission « que vous nous témoigneriez à cet égard, s'ils « n'y avoient consenti; & votre autorité n'est « point d'une nature à pouvoir donner ces sortes « de dispenses. »

Le Pape exposoit ensuite combien il étoit éloigné de vouloir préjudicier au droit de personne, ou s'attribuer une puissance qui ne lui appartiendroit pas, quand par certaines considérations il exerceroit une jurisdiction temporelle, ailleurs que dans les lieux où il étoit Souverain. Il ne doutoit pas qu'il ne le pût, disoit-il, sans contrevenir à la

L'AN 1200. &c. maxime de Jesus-Christ, Rendez à César ce qui appartient à César, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. Le texte de Moyse qu'il citoit ici sur l'autorité du Grand-Prêtre dans la Loi Judaïque, ne doit pas être pris au sens d'une application complete. Ce sont de ces convenances arbitraires, qu'on n'a jamais prétendu faire loi, d'un temps ni d'un peuple, à un autre temps & à un autre peuple.

Evêques de France inquiétés sur l'Interdit.

Gall. Ch. T. I. & II.

Les ménagemens d'Innocent III. pour Philippe Auguste, n'empêchoient pas qu'il ne prît une connoissance severe des représentations faites contre son interdit, & qu'il n'en inquiétât les Auteurs. Tous ces Evêques, quelle qu'eût été leur déférence après sa réponse, ne purent éviter d'aller à Rome se reconcilier avec lui, ou par eux-mêmes, ou par Procureurs. Mais l'Evêque d'Auxerre Hugues de Noyers en perdit sa nomination à l'Archevêché de Sens, auquel il avoit été élû pendant ces troubles.

Hist. Episc. Antiss. c. 58.

C'étoit pour remplacer Michel de Corbeil, frere de Pierre de Corbeil Evêque de Cambrai. Hugues étoit neveu de Gui de Noyers, prédécesseur de Michel sur ce même Siége : & son affabilité, son érudition, son intelligence en matieres Ecclesiastiques, ne lui avoient pas moins gagné de partisans dans le Chapitre, que la mémoire de son oncle, & les relations qu'ils y avoit eües étant Trésorier. Malgré tant de titres joints au consentement formel du Roi, Innocent renvoya sans rien confirmer les Députés, qui lui vinrent rendre compte de l'élection, & sans leur marquer d'autre raison de son refus,

que

que le discernement qu'il avoit à faire entre les sujets, sur lesquels il pouvoit compter & les autres, il y persista. Sa bonne volonté pour Pierre de Corbeil, Evêque de Cambrai, ne lui laissa pas échapper cette occasion de l'élever encore plus haut. Il ne l'avoit point perdu de vûë depuis son Pontificat. Chanoine de Notre-Dame de Paris, Archidiacre d'Yorc en Angleterre, Evêque d'une des plus belles Villes de la Belgique, ce sçavant homme, sous sa protection, monta au Siége Métropolitain de Sens, pour lequel une seconde élection lui avoit procuré les suffrages suffisans. Pendant vingt ans qu'il y fut assis, il ne donna lieu de regretter ni Michel de Corbeil son frere, ni Hugues de Noyers, à qui il étoit substitué.

L'AN 1200. &c.

Celui-ci, moins touché de la mortification qu'il avoit reçuë, que son naturel boüillant & opiniâtre ne paroissoit le faire attendre, continua de gouverner cinq ans son Eglise d'Auxerre, toujours attentif, & toujours appliqué à en procurer le bien. Il avoit pourtant ses défauts dans le gouvernement même, où il ne passoit pas pour ménager beaucoup ses Vassaux ; & où la conduite qu'il tenoit avec eux, étoit quelquefois bien plus d'un puissant Seigneur que d'un saint Evêque. Le Pape de ce côté-là n'auroit pas manqué de matiere d'accusation ; mais il ne voulut pas le punir plus séverement, content d'avoir fait sur lui un exemple de la fidelité prompte & entiere qu'il demandoit à ses ordres. Hugues de Noyers d'ailleurs avoit du zele pour la conservation de la foi, & pour le bon ordre du service divin. Sa dex-

Quel étoit Hugues de Noyers Evêq. d'Auxerre.

l'AN 1200. &c.

terité & ſon courage le ſauverent de pluſieurs mauvais pas, & firent tomber ſur ſes ennemis, qu'il avoit en grand nombre, une partie du mal qu'ils complottoient contre lui. On ne ſçait quel nouveau motif l'obligea une ſeconde fois de recourir au Pape en l'année 1206. Mais il mourut à Rome, & il y fut enterré avec beaucoup de pompe dans l'Egliſe de Saint Jean de Latran.

C'étoit au Cardinal Archevêque de Reims qu'on devoit particulierement s'en prendre, des oppoſitions que l'interdit ſur l'affaire d'Ingelburge avoit trouvées dans l'Epiſcopat. Il y avoit la principale autorité ; & rien ne montre mieux de quel poids le nom du Pape étoit en France, que de voir, malgré l'exemple & le crédit du Cardinal Archevêque, qu'elle n'eût pas été entraînée toute entiere à repréſenter avec lui. Il fit ſa paix aſſez vîte.

Vers 1200.
Gall. Ch. T. II. Epiſc. Innoc.

Soins d'Innocent III. pour remédier à quelques fautes dans l'Epiſcopat.

Innocent III. ne laiſſoit rien impuni ; mais dès qu'il trouvoit de la ſoumiſſion, il rendoit aiſément ſes bonnes graces. Hugues de Chemillé avoit été élû Evêque d'Avranches, & ſon élection confirmée par Gautier de Conſtantiis Archevêque de Roüen. Il avoit même gouverné quelque temps ſon Egliſe quant au ſpirituel & au temporel, avant que de recevoir l'Ordination, lorſque Barthelemi, Archevêque de Tours le ſacra Evêque d'Angers, perſuadé que c'étoit le bien de ce Diocéſe, d'où Hugues de Chemillé avoit été tiré. Le Pape ſans blâmer ſes intentions, jugea que l'action en ſoi étoit une uſurpation de l'autorité du Saint Siége. Il commit l'Archevêque

L'AN 1200.

de Bourges Henri de Sulli, pour examiner la verité du fait; & en cas que l'Archevêque de Roüen eût consenti à la translation, pour déclarer les deux Archevêques interdits du pouvoir d'ordonner des Evêques, & d'en confirmer l'élection, & l'Evêque d'Avranches suspens de toute fonction Episcopale. Les deux Archevêques écrivirent, & députerent sans délai à Rome, pour excuser leur conduite; & l'Evêque d'Avranches fit le voyage en personne. Le fond de leur justification étoit d'une part l'utilité de l'Eglise d'Angers; & de l'autre la liberté dont il paroissoit que Hugues de Chemillé joüissoit encore entre son élection & son sacre. Le Pape répondit, qu'après l'élection d'un Evêque, & après la confirmation faite par le Métropolitain, l'Evêque élû contractoit une alliance avec l'Eglise pour laquelle il étoit destiné; & que cette alliance ne pouvoit être rompuë qu'en vertu de l'autorité du Pape. «Cependant, dit-il dans sa Lettre à l'Archevêque de Tours, parce que vous, & l'Arche-« vêque de Roüen avez plus péché par fragilité, « que par malice, & que vous nous avez supplié « d'avoir pitié de votre vieillesse, nous avons « jugé convenable à la clémence ordinaire du « Saint Siége, de relâcher les censures portées; « & nous mandons à l'Archevêque de Bourges de « vous en déclarer absous vous & l'Archevêque « de Roüen.» L'Eglise d'Angers avoit aussi fortement agi pour se conserver Hugues de Chemillé; de sorte que ses instances jointes au repentir de l'Evêque présent & suppliant, toucherent le Pa-

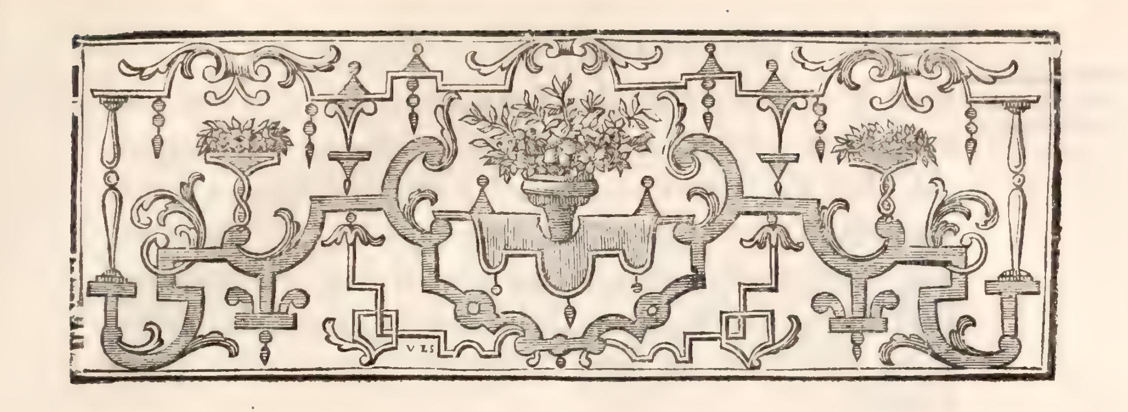
L'AN 1200. pe. L'affaire tourna pour lui au gré de l'Archevêque de Tours ; & dégagé de sa premiere nomination, il fut maintenu sur le Siége d'Angers, où il ne vêcut que deux ans & quelques mois.

Gall. Ch. ib. Il succedoit à Raoul de Beaumont, fils de Richard, Vicomte de Beaumont & d'une fille naturelle de Henri I. Roi d'Angleterre. Raoul avoit compté vingt & un an d'Episcopat, mais sujet à bien des chagrins, par la triste situation où se trouverent plus d'une fois les habitans d'Angers dans les guerres civiles des Anglois sous Henri II. Pierre de Blois lui en écrivit une éloquente Lettre pendant la derniere révolte du jeune Henri pour qui Angers s'étoit déclaré. Raoul de Beaumont benit l'Abbaye de Mélinais, qui étoit une fondation de sa famille, donnée aux Chanoines Réguliers ; celle de Belle-branche, possedée par l'Ordre de Cîteaux ; celle de Saint George sur Loire, & ce qu'on appelloit l'Aumônerie d'Angers ; trois autres fondations de mémoire assez récente, dont la seconde & la troisiéme appartenoient aussi à l'Ordre de Saint Augustin.

Pet. Bl. ep. 69.

Il obtint qu'à la mort des Evêques d'Angers, leurs maisons ne seroient plus exposées au pillage, dont l'on s'étoit fait une espece de droit, ou ce qui avoit du moins passé en usage dans plusieurs Villes. Sous prétexte que leur dépoüille étoit aux Pauvres, vaisselle, meubles, grains, argent monnoyé, le peuple ne faisoit quartier sur rien de ce qu'ils laissoient, à moins qu'ils n'en eussent disposé de leur vivant.

Fin du Livre Vingt-huitiéme.



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE XXIX.



BIEN des causes, mais toutes remuées par un concours de passions humaines, sans presque point d'égard aux regles de la Discipline, avoient contribué à ériger l'Eglise de Dol dans la Bretagne Armorique en Eglise Métropolitaine. Ç'avoit été de ces entreprises hardies, qui sont quelquefois plûtôt executées, qu'on n'a seulement pensé au droit qu'on en a. L'érection une fois faite, on avoit travaillé à la justifier contre les plaintes de l'Eglise de Tours, unique Métropole de toute la Province, & ce travail avoit déja duré plus de trois siécles sur la fin du douziéme. Rien de plus ordinaire que de se persuader qu'on a raison à force de s'opiniâ-

L'AN 1200. & plus haut.

Préliminaires de la décision sur la Métrop. de Dol en Bretagne.

L'AN 1200. & plus haut.

trer à vouloir l'avoir. Le temps eſt une grande reſſource, avec quelque patience. Les Evêques de Dol en avoient profité; & quoique battus communément dans les procédures, ils avoient toujours gagné ou obtenu tantôt une diſtinction, tantôt une autre, dont ils ne manquoient pas de ſe faire un titre & une autorité pour aller plus loin.

Acta varia in e. Dol. Ep. apud Marten.

C'eſt à quoi le Pape Lucius II. avoit lui-même donné lieu dans le temps qu'il prononçoit contre eux, en l'année 1144. Car laiſſant à l'Evêque Geofroy le Droit du Pallium, & celui de ſujection immédiate au Saint Siége, Geofroy raiſonna bientôt ſur cette conceſſion d'une maniere à anéantir la Bulle même qui le condamnoit. Il continua d'agir en Métropolitain dans les Dioceſes de Treguier & de S. Brieux; & tant lui que ſes ſucceſſeurs, ils fournirent encore bien à démêler là-deſſus aux Pontificats ſuivans. Un Abbé de Fontaines & S. Bernard furent ſucceſſivement commis, pour dreſſer leur plan d'accommodement entre ces Prélats & l'Archevêque de Tours : mais le premier qui étoit Diocéſain de l'Archevêque, parut lui avoir trop accordé, pour contenter les Bretons; & quoiqu'on ignore ce que le ſecond avoit inſeré de moins favorable à l'Archevêque de Tours, on ſçait que celui-ci refuſa d'y acquieſcer.

Tous les Evêques de Dol au reſte ne ſe montroient pas également vifs à ſuivre cette affaire. Leur embarras étoit que pour peu qu'ils mol-

lissent, leur Clergé & la Noblesse ne s'y endormoient pas. Olivier fut à peine nommé en la place de Geofroy, que les Seigneurs l'engagerent à des avances qui ne furent pas soûtenuës. Hugues après lui se lassa encore plus vîte des oppositions. Il auroit fort souhaité que le Pape Anastase IV. les eût abrégées, en lui conférant de ses mains, au préjudice de l'Archevêque de Tours, l'Ordination Episcopale, qu'il étoit venu chercher à Rome. C'est ce qu'Anastase ne voulut point faire. L'avantage qu'il recüeillit de ce voyage, se réduisit uniquement à ce que son élection y fut confirmée, & que pour obvier au déperissement du temporel de son Eglise, il obtint une Bulle qui lui en permettoit l'administration. Cela ne le satisfaisoit pas: lui fallut-il par point d'honneur se débattre comme les autres, quand il auroit été sacré Evêque; il étoit prêt, pour en venir là, de s'accommoder avec l'Archevêque de Tours, à quelques conditions que ce fût: mais son Chapitre & les Nobles de la Province l'observoient de près. Il eût beau prétexter une conférence, où l'Archevêque de Tours & lui devoient s'aboucher à Angers, on ne le laissa partir qu'accompagné d'un nombre de surveillans, qui ne l'eurent pas plûtôt soupçonné du dessein d'aller à Tours recevoir l'Ordination, qu'ils s'arrogerent l'autorité de le lui défendre au nom du Chapitre. C'étoit une foible barriere contre l'empressement qu'il en avoit. Déja il avoit sacrifié dans son cœur de plus fortes considérations: & tout ce qu'il devoit craindre du

L'AN 1200. & plus haut.

mécontentement des Bretons, irrités de la démarche qu'il méditoit, ne l'empêcha pas de la consommer. L'aliénation des esprits fut aussi violente qu'elle le pouvoit être en Bretagne, quand on l'y revit avec le caractere d'Evêque suffragant de la Métropole de Tours. L'Archevêque avoit sa parole, & tous les mouvemens que se donna le malheureux Hugues, pour se dégager & briser ses liens, ne servirent qu'à les lui rendre plus pésans & plus humilians.

Quoique le Pape Adrien IV. plus porté en sa faveur que ne l'avoit été Anastase, fît assez pour lui épargner ces mortifications, sa bonne volonté ne fut pas fort éfficace. Hugues dont la vûë s'affoiblissoit considérablement, regarda cette infirmité comme le châtiment de son peu de bonne foi dans la conduite qu'il avoit tenuë à l'égard de l'Archevêque. Il en vint faire une réparation authentique, humblement prosterné à la porte de la Cathédrale de Tours; & sur ce qu'il perdit entierement l'usage des yeux, il finit ses jours après une démission volontaire de son Evêché, qu'il fit au Mans l'an 1161. en présence de Henri II. Roi d'Angleterre & de deux Légats du Saint Siége, Henri de Pise & Guillaume de Pavie.

Roger de Humez ou Hummez & Jean II. qui lui succéderent jusqu'en l'année 1177. ne manquerent pas d'accès l'un & l'autre à la Cour de Rome: mais aucun Evêque de Dol n'y avoit été dans une plus belle passe, & ne se vit plus près de terminer ce long démêlé à la gloire de son

Eglise,

Eglise, que Rolland, auparavant Doyen d'Avranches. On ne sçait quelle politique empêchoit les Chanoines de Dol de procéder à une élection, quand l'Archevêque de Tours, Barthelemi de Vendôme, fit plus que de les y contraindre. Car les ayant excommuniés, il ne leva l'excommunication portée sur eux, qu'au prix de l'obéïssance qu'ils lui jurerent, & qu'il les força de lui assûrer pour la suite, au nom de quiconque entreroit dans leur corps. C'étoit aussi une promesse ratifiée par le Pape; que celui qui seroit élû, viendroit prendre l'Ordination dans l'Eglise de Tours, & s'y soumettroit de sa part aux mêmes engagemens. Mais Rolland par un pressentiment de l'avenir, qui le détermina, aima mieux aller à Rome, où la faveur l'attendoit; & il y répondit si heureusement aux amitiés d'Alexandre, que ce souverain Pontife prévenu pour lui, ne cessa point de solliciter fortement l'Archevêque de Tours à composer, & à traiter ensemble le plus amiablement qu'il seroit possible. L'Archevêque cité à Rome n'avoit pas une santé qui lui permît de déférer à la citation, ni même de se rendre en 1179. au Concile de Latran. Il s'étoit mis néanmoins en route avec courage, mais si foible & si abbattu, que le Roi Loüis VII. qui le vit à Paris, ne put souffrir qu'il allât plus loin, & fit prier le Pape de l'en dispenser. Loüis VII. de plus n'approuvoit pas qu'on remuât de nouveau sur la Jurisdiction de l'Eglise de Dol: & cette contestation avec celle qu'il avoit lui-même

L'AN 1200. & plus haut.

L'AN 1160. & plus haut.

pour un droit de Communes contre l'Evêque de Laon, Roger de Rosoi, furent les deux affaires, qu'il recommanda le plus instamment à l'Archevêque de Reims, en cas que le Pape en eût fait statuer dans le cours du Concile.

Un de ceux que ce Prince employa pour signifier ses intentions au Pape, & à l'Archevêque de Reims, fut Etienne de Saint Euverte, alors Abbé de Sainte Geneviéve. « Le Roi, dit-il, dans ses Lettres, » embrasse les interêts de l'Eglise de Tours, jus» qu'à se croire blessé lui-même à la prunelle de » l'œil, pour le peu qu'on y donne atteinte. La » couronne qu'il porte ne lui est pas plus chere » que la moindre des prérogatives qu'il auroit à » y défendre. Il souffre, continuë Etienne au Pa» pe, & il souffre cruellement des artifices, que » les gens de Dol mettent en œuvre, pour réveil» ler une querelle assoupie, & pour essayer de » surprendre votre religion. Epargnez, je vous » conjure, ces chagrins au Roi, votre fils; épar» gnez-lui ce qui peut troubler la tranquillité de » son regne, & celle du Royaume de France, » toujours fidelle & devoüé à l'Eglise Romaine » dans toutes ses persécutions.

Ep. Steph. Torn. 39. & 40.

Alexandre eut tout l'égard qu'il devoit à la recommandation du Roi pour la personne de l'Archevêque. Quant à la discussion entre les Eglises de Tours, & de Dol, il vit trop de difficultés à en demeurer litteralement aux anciennes Bulles, pour n'y pas revenir de maniere ou d'autre; soit par forme d'explication, soit par forme de

nouvelle décision. Rolland étoit d'une pieté & d'un caractere d'esprit qui en faisoient un adversaire formidable à l'Archevêque de Tours; incapable par principe de conscience d'épouser une cause qu'il jugeât mauvaise, mais en état par ses lumieres de prêter à une cause ambiguë tous les appuis & toutes les ressources, que l'intelligence & l'application pouvoient y fournir. Il poussa celle-ci auprès d'Alexandre jusqu'à venir à bout qu'on en recommençât entierement l'examen malgré les oppositions de la Cour de France, & le préjugé du passé. Les recherches qu'on fit à Rome ne suffisant pas, le Pape nomma pour Commissaires dans le Royaume Gui de Noyers Archevêque de Sens, l'Evêque & le Doyen de Bayeux, avec Etienne Abbé de Sainte Geneviéve. Il leur donnoit une année à informer, en quelque lieu que bon leur semblât; & ils devoient ensuite lui remettre les informations, ou pour en composer le fonds d'un accord agréé des parties, ce qu'il cherchoit principalement; ou pour lui laisser le soin d'en juger, ce qu'il évitoit, autant qu'il pouvoit.

On en étoit à ces perquisitions, quand le Siége Apostolique changea de Pontife, sans pour cela changer de maximes sur les procédures prescrites par Alexandre dans l'affaire de Dol. Rolland ne se maintenoit pas moins en crédit auprès de Lucius III. qui par distinction le chargea de la Légation d'Ecosse; ou le Clergé & la Cour étoient divisés: à quoi cependant il ne réussit pas. Ce *Hoved. p. 617.*

L'AN 1200. & plus haut.

qu'il y avoit d'apparences, que Lucius ne tarderoit pas à se déclarer pour lui contre l'Archevêque de Tours, l'auroit consolé, mais on en prit l'allarme plus que jamais à la Cour de France, & le Roi Philippe s'en expliqua d'un stile à convaincre, qu'il ne vouloit pas essuyer de mortification là-dessus, dans le parti où l'on continuoit de s'attacher. L'Archevêque de Tours étant de nouveau cité à Rome pour s'y défendre, ce Prince l'arrêta sur diverses raisons. Il en allégua de fort éblouïssantes au Pape, dans le compte qu'il lui en fit rendre par l'Abbé de Sainte Geneviéve ; mais la raison capitale étoit, que la bienveillance du Pape pour Rolland menaçoit d'une mauvaise issuë pour l'Archevêque, qui ne pouvoit au contraire que tomber beaucoup mieux, plus le Roi lui obtiendroit de délai, & reculeroit la décision.

Steph. Torn. Ep. 107. & 108.

C'est le but de la fameuse Lettre qui commence par ces termes. « Si une mere peut oublier les enfans sortis de son sein, l'Eglise Romaine pourra un jour oublier le Royaume de France. » Le Roi Philippe y rapporte, peut-être avec un peu trop d'affectation en bienfaiteur irrité, tout ce que l'Eglise Romaine, & le dernier Pape en particulier, avoient d'obligations aux François. Puis venant à l'Eglise de Tours, il se plaint amerement du Clergé de Dol, qui dans le temps qu'on soulevoit contre lui sa noblesse, abusoit aussi de son jeune âge, pour lui enlever de dessus la tête une ancienne portion de sa Couronne. « Vous même, dit-il, au Pape, gagné

par la suggestion de certaines personnes, & par« la faveur qu'on prétend que vous leur accor-« dez, vous avez cité l'Archevêque de Tours à« un terme très court, comme si la cause qu'il« auroit à soutenir, n'étoit pas plus de notre res-« sort que du sien, & que mettre les droits de no-« tre Couronne en balance, n'étoit pas une chose« également dangereuse & ignominieuse, à nous,« & à nos successeurs. Nous supplions donc votre« sainteté avec les plus fortes instances, qu'en vûë« de Dieu, & pour la tranquillité de notre Royau-« me, il lui plaise se désister absolument de cette« poursuite, & laisser comme auparavant l'Arche-« vêque de Tours possesseur paisible de sa Juris-« diction de Métropolitain sur la petite Bretagne.»

L'An 1200. & plus haut.

Suivoient les motifs qu'apportoit le Roi, pour s'opposer à l'éloignement de l'Archevêque, par le besoin qu'il avoit de ses conseils dans les nécessités présentes de l'Etat. Mais le Pape qui vouloit finir pressant toujours son départ, le Roi s'en tint offensé. « Vous nous fermez vos entrailles, lui récrivit-il, & vous nous faites la confusion« de vous trouver inéxorable à nos demandes. « Bornés même que nous sommes à ne vous de-« mander qu'une simple surséance, nous pre-« nons à témoin le Ciel & la terre, que si dans« l'occasion nous n'en usons pas avec plus d'égard« pour vous, ou pour votre Cour, nous aurons« dequoi nous en excuser devant Dieu & devant« les hommes. » Le reste de la Lettre soutenoit la vivacité de ce début ; le procedé du Pape y

L'AN 1200. & plus haut.

étoit traitté d'injure atroce, & d'attentât insupportable à la majesté du Trône, & à l'honneur du Prince qui l'occupoit. Loin d'y reconnoître un pere, tout y paroissoit étranger & ennemi, & l'on menaçoit de n'y répondre qu'en fils rejetté & deshérité. « Ce n'étoit pas seulement » le Roi sur qui tomboit l'outrage, écrivoit-on; » la vengeance regardoit tous les Grands & le » Royaume entier. C'étoit la matiere d'une alié» nation & d'une guerre éternelle, qu'on pré» voyoit en pouvoir arriver entre les François & » les Bretons; & alors à qui imputer les ruisseaux » de sang, la désolation, la ruine générale, ou » les deux peuples seroient exposés ?

Etienne Abbé de Sainte Geneviéve étoit la plume de Philippe Auguste dans ces répréséntations; & comme il avoit une éloquence qui lui fournissoit souvent des expressions dures, & qui appuyoit fortement sur ce qu'il avoit à dire, le Roi trouvoit dans son stile une acreté, qui ne rendoit pas mal ses propres pensées, & le dépit qu'on lui inspiroit contre le Pape Outre ces deux Lettres, Etienne en écrivit une troisiéme, adressée encore par le Roi à un des Ministres les plus écoutés à Rome, c'étoit le Cardinal Octavien; & une quatriéme au nom de l'Archevêque de Reims, au Cardinal Melior, qui étoit du même pays que l'Evêque Rolland, que l'on a conjecturé être la petite Bretagne même. Elles ne sont gueres l'une & l'autre qu'une répetition de plaintes & de menaces, mais poussées d'autant plus loin dans la dernie-

re, que l'amour de la patrie & le penchant national rendoient le Cardinal Melior plus à craindre. L'AN 1200. & plus haut.

Ce n'auroit pas été représenter, ç'auroit été réellement faire la loi au Saint Siége, si la cause en soi n'avoit pas autant merité toute la vigilance du Roi & toute son activité.

La mort délivra le Pape Lucius de la contrainte où il se trouvoit. Urbain III. Gregoire VIII. & Clement III. qui vinrent après lui jusqu'en l'année 1191. n'affectionnerent pas assez l'Eglise de Dol, pour procurer son élévation avec de si grands risques. Rolland, son Evêque, étoit aussi mort, moins content vrai-semblablement de la dignité de Cardinal, par où Lucius avoit tâché de le dédommager, qu'il ne l'auroit été du rang de Métropolitain, si ce Pontife avoit suivi son inclination.

A la suite de Rolland nous trouvons un Henri nommé pour lui succéder dans le commencement de 1187. Mais qui étant venu se faire sacrer à Rome selon la politique de ses Prédecesseurs, y fut, dit-on, attaqué de la peste, & ne passa point le mois d'Août. La Gaule Chrétienne compte encore Jean de Vaunoise, & Jean de Lisanet avant le jugement définitif porté par le Pape Innocent III. qu'elle recule jusqu'à Jean de la Mousche. L'Histoire de Bretagne ne l'a pas suivie. Elle donne à Rolland pour successeur Jean de Vaunoise second Abbé de Montfort, au Diocése de Saint Malo, qui aussi-tôt après son élection sous le Pontificat de Célestin III. eut soin de la faire

T. II. in Ep. Dol.

Hist. Bret. p.

L'AN 1200. & plus haut.

confirmer par le Cardinal Jourdan, Légat en France, & partit pour Rome. Céleſtin y avoit repris le fonds du procès demeuré pendant depuis Lucius : & Innocent III. qui lui ſuccédoit en 1198. n'attendoit qu'une occaſion favorable de l'amener, s'il lui étoit poſſible, à une derniere concluſion. La Requête des Chanoines de Dol qui accompagnoient Jean de Vaunoiſe, la lui préſenta fort heureuſement. Ils demandoient que le Pape ſacrât le nouvel Elû, & lui conferât le Pallium ; mais ils motivoient leur demande de tout ce qui alloit à lui attribuer la juriſdiction de Métropolitain, entrant par là d'eux-mêmes dans la diſcuſſion des faits & des témoignages, que le Pape ne cherchoit qu'à éclaircir, & à conſtater pour dreſſer ſon jugement. Innocent III. ſçavoit bien que l'Archevêque de Tours, qui étoit toujours Barthelemi de Vendôme, avoit moins qu'il n'avoit eû par ſa ſanté la commodité d'y répondre. C'eſt ce qui le fit s'adreſſer au Chapitre de ſa Cathédrale, afin qu'il prît cauſe pour l'Archevêque, & lui députât en ſa place. Les voyes de conciliation furent cependant les premieres que l'on employa. On chercha des compenſations & des biais, qui ſatisfiſſent aux intérêts des Parties. Les Députés de l'Egliſe de Tours, qui étoient le Chancellier, trois Chanoines, & un Geofroi de Jovine ſacrifierent ſi conſidérablement de leurs droits, qu'ils offrirent à ceux de Dol la qualité de Métropolitain pour leur Evêque, & deux Diocéſes ſuffragans, à condition que l'Archevêque

que de Tours auroit ſur eux & ſur Dol l'autorité de Primat, qu'il recevroit du Pape le Pallium pour l'Archevêque de Dol, & conſerveroit ſeul le pouvoir de le ſacrer. L'AN 1200. & plus haut.

C'étoit trop de confiance au Clergé & à la Nobleſſe de Dol, que d'aſpirer à en obtenir davantage. Auſſi ne rejetterent-ils ces offres, que parce qu'ils s'obſtinoient à vouloir des Diocéſes contigus pour territoire de leur Métropole, & que les Députés de Tours n'y conſentoient point. Sur cette délicateſſe, quelque légere qu'elle fût, tout accomodement fut rompu; & le Pape admit patiemment les Parties à une diſcuſſion contentieuſe. *Ibidem.*

Elle occupa pluſieurs ſéances; les Cardinaux préſens, & très ſouvent le Pape même. L'antiquité de l'Egliſe de Dol, comme Egliſe Métropolitaine y demeura ſans preuves, non que ſes Députés ne citaſſent beaucoup, mais ils ne produiſoient rien; & il fut montré, qu'au temps du Pape Nicolas I. & du Roi Salomon l'Evêque Feſtinien n'avoit pas été plus en état d'en rien prouver par écrit. Si l'on n'y eut point de quoi les ſoupçonner de ſupercherie, on ne put point ne pas admirer leur crédulité. Quoique les conceſſions faites par Gregoire VII. & les autres Papes juſqu'à Innocent II. euſſent paſſées en tradition, les authentiques manquoient: & il n'y avoit rien de ſolide à oppoſer aux raiſons qu'on avoit de croire que ç'avoit toujours été en laiſſant à l'Egliſe de Tours la pleine & entiere joüiſſance *Acta varia, &c. apud Marten.*

L'AN 1200. & plus haut.

de ses prérogatives, constamment respectées, disoient ses Députés, & notoirement confirmées par la possession de tant de siécles. Sur ce qu'on alléguoit peu de choses dans cet examen, qui ne rappellât celui qu'avoit fait Lucius II. & que les points qu'il avoit vérifiés paroissoient par là autant de principes fixes, pour donner un jugement tout conforme au sien; les Députés de Dol en furent réduits à dire, que la cause avoit été trahie par l'Evêque Geoffroi le Roux lui-même chargé de la soûtenir. La plainte n'étoit pas nouvelle; on y avoit eu recours sous Adrien IV. mais sans autre appui que des présomptions vagues, ou injurieuses à la mémoire de Geofroi, & ce fut encore tout ce qu'Innocent III. en put tirer de connoissances.

Jean de Vaunoise, faute de moyens réels, ayant mis en œuvre jusqu'à ceux qu'il avoit crû les plus capables de faire illusion, aima mieux par un beau dépit, abandonner son Evêché, que de le garder depoüillé de ses prétentions. Il demanda donc au Pape à lui remettre sa nomination au Siége de Dol, aussi bien que les pouvoirs dont lui & ses associés avoient été revêtus par le Chapitre, pour suivre le fil du procès jusqu'à une derniere Sentence. Le Pape n'écouta ni la premiere proposition, qui lui parut un chagrin facile à étouffer; ni la seconde, qui le recusoit lui-même pour juge & prolongeoit la contestation à l'infini. Il ne pouvoit pourtant se résoudre à prononcer; & afin de n'omettre rien qu'on crût

devoir répandre plus de jour ſur les faits allégués, & leur donner plus de force, il les fit recuëillir, & récapituler publiquement par des Avocats au choix des Parties. Convaincu enfin qu'il avoit pouſſé les recherches à l'exactitude la plus rigoureuſe, il déclara qu'en confirmation des Sentences portées par les Papes ſes Prédéceſſeurs, il ſtatuoit & ordonnoit que l'Egliſe de Dol ſeroit toujours ſuffragante de l'Egliſe de Tours; qu'elle lui rendroit, avec les autres ſuffragantes, la révérence & l'obéiſſance dûë à ſa Métropole; & que ſon Evêque n'aſpireroit jamais à l'uſage du Pallium. Que ſi dans la ſuite elle trouvoit de nouvelles piéces ou de nouveaux moyens, qui ſemblaſſent l'autoriſer à renouveller les procédures, il vouloit, qu'on les tînt de nulle valeur; ſans qu'on les pût employer à réſſuſciter une cauſe, qui avoit été ſi ſouvent définie. Cette Sentence donnée à Rome, le premier jour de Juin 1199. ſous le ſeing de vingt & un Cardinaux, fut adreſſée à Barthelemi de Vendôme Archevêque de Tours, & à tous les autres Archevêques, qu'il auroit à perpetuité pour ſucceſſeurs canoniques: on y voit l'état de l'affaire dans les differens temps que le Saint Siége en avoit connu, avec une ſuite des formalités qu'on y avoit gardées. Et parce que la conduite des Papes avoit paru varier, en ſe relâchant quelquefois pour le Pallium, & les autres graces accordées aux Evêques de Dol, Innocent III. en rend cette raiſon dans une Lettre particuliere écrite à l'Archevê-

L'AN 1200. & plus haut.

l'AN 1200. & plus haut.

que & au Chapitre de Tours : *que le Siége Apostolique obligé souvent d'en user avec rigueur, la tempere autant qu'il peut, pour vaincre, dit-il, le mal dans le bien, & retrancher toute matiere aux murmures.* Entre les autres Lettres qu'on ne doute pas, qu'il n'ait écrites, on en trouve une adressée sous un même titre à la Duchesse Constance, mere d'Artur, Duc de Bretagne, & à ses Barons. Il implora bien-tôt la protection du Duc contre un de ces mécontentemens, qui n'avoient gueres manqué d'éclater dans l'Eglise de Dol avec émotion du peuple, toutes les fois qu'on y avoit appris quelque atteinte donnée au droit de Métropolitain. C'étoit bien pis alors de le voir totalement éteint. On s'en consola pourtant, & la Province entiere reçut sans trouble l'acquiescement du Duc Artur, pour lequel il avoit député à Tours Robert de Vitré Chantre de l'Eglise de Paris, & Robert d'Apigné chargés de sa procuration. Cet Acte y fut dressé avec beaucoup de solemnité en présence, & avis pris de la plûpart des Evêques, & de la principale Noblesse de la Province. Les deux Procureurs y déclaroient pour le Duc, & promettoient en son nom, qu'il feroit ponctuellement exécuter la Sentence du Pape, dans ce que sa Sainteté venoit d'ordonner sur les Eglises de Tours & de Dol ; qu'il assûreroit la restitution des effets que l'Evêque & le Chapitre de Dol se plaignoient d'avoir perdus ; & qu'il ne les prendroit pas moins en sa défense pour leurs biens & leurs priviléges, que les autres Evê-

ques, & les autres Chapitres de Bretagne. Ils promettoient ſpécialement en faveur de l'Archevêque de Tours, l'exercice libre & entier du pouvoir de Métropolitain, tant ſur le Clergé que ſur le peuple du Diocéſe de Dol ; & ces promeſſes ainſi faites, ils jurerent ſur les Evangiles, qu'ils en avoient la procuration du Duc, & qu'ils le porteroient de bonne foi à les remplir.

L'AN 1200. & plus haut.

Quoique la jeuneſſe d'Artur, & le beſoin qu'il avoit de Philippe Auguſte ayent pû le faire plier plus aiſément ; le jugement du Pape après tout étoit juſte : il ne lui falloit que de la droiture & de l'équité, pour ne le pas contredire, dès que l'intérêt, & un intérêt capital ne s'en mêloit pas. C'en étoit un grand à la verité, que celui dont il s'agiſſoit, mais trop difficile à ſoûtenir long-temps par des chicanes qui n'avoient plus lieu. Jean de Vaunoiſe l'avoit ſenti. Renvoyé par le Pape à l'Archevêque de Tours pour en recevoir la conſécration Epiſcopale, il avoit donné de bonne heure l'exemple de la ſoumiſſion ſous les yeux d'une multitude de témoins, entre leſquels on compte l'Evêque de Paris, l'Evêque d'Orleans, & le Cardinal de Veronne, qui venoit en pélerinage au Tombeau de Saint Martin, & qui fut prié par l'Archevêque d'en laiſſer Acte aux Archives de ſon Egliſe.

Cette année 1199. ou l'année 1200. la France & l'Angleterre firent une perte commune par la mort de Pierre de Blois, un des ſçavans hommes, & des Eccleſiaſtiques du ſecond Ordre qui

Vita Petr. Bleſ. in capite Operum.

L'AN 1200. & plus haut.

illustrerent le plus ces deux Royaumes. Il étoit né d'un pere & d'une mere issus l'un & l'autre d'une ancienne Noblesse de Bretagne. Son pere avoit été exilé de sa Province, & l'on croit communément que Pierre nâquit à Blois, ou dans quelque Château des environs, d'où il prit le surnom de *Blesensis*. Quelques-uns néanmoins en font un nom de famille. Pierre selon eux étoit sorti de la maison de Blés, à laquelle ils donnent une antiquité distinguée. Après d'excellentes études sous differens maîtres, particulierement sous Jean de Sarisberi, Pierre de Blois fut envoyé en Sicile par Rotrou de Barwich, Archevêque de Roüen, oncle de la Reine Marguerite, qui lui demandoit un homme habile & vertueux pour Précepteur de son fils le Roi Guillaume II. Il y eut avec cet emploi la garde des Sceaux du Prince, & toute la part au gouvernement qu'on ne pouvoit refuser à son mérite. Mais Courtisan pacifique & Ministre plein d'équité ; il avoit là des jalousies trop âpres, & des factions trop envenimés à combattre. Il revint pauvre en France, & ne devint pas plus riche à la Cour du Roi d'Angleterre, Henri II. qui le recuëillit. Henri prenoit plaisir à lire ses ouvrages ; sans que l'on voye qu'il ait jamais beaucoup fait pour sa personne. Ce que l'amitié qu'il lui témoignoit lui procura peut-être de plus favorable, fut l'Archiadionné de Bath, que Pierre de Blois garda long-temps. Il est vrai que des places plus élevées dans l'Eglise le saisissoient de frayeur, quand il consideroit

Ep. 151.

les périls qui en ſont inſéparables. Il avoit refuſé en Italie l'Archevêché de Naples, & il refuſa deux fois en Angleterre l'Evêché de Rocheſter. Ce ne fut même qu'à force de ſollicitations, & preſque à la fin de ſes jours, que par reſpect pour la Prêtriſe, il conſentit avec peine à la recevoir. Quoique toujours honorablement employé depuis ſon retour, ſoit par le Roi Henri II. ſoit par les Archevêques Richard, Baudoüin, & Hubert de Cantorberi, ſoit par la Reine Eléonore, le ſéjour d'Angleterre lui déplut dans ſa vieilleſſe. « Ma patrie, ma chere patrie me rapelle, « écrivit-il à Eudes Evêque de Paris en une de ſes dernieres Lettres ; & puiſqu'il ne m'eſt » pas permis d'y vivre, que je vous doive au » moins la conſolation d'y mourir. Il mourut cependant à Londres, où il étoit Archidiacre, ayant été dépoüillé de l'Archidiaconé de Bath par une mauvaiſe brigue, qui apparemment ne contribuoit pas peu à le dégoûter des Anglois. Car ce changement lui étoit fort onéreux faute de revenus ſuffiſans dans ſon nouveau poſte ; & il ſupplioit le Pape d'en regler l'honoraire ſur un pied plus convenable à une Ville, où il comptoit quarante mille hommes, & cent vingt Egliſes.

L'AN 1200. & plus haut.

Ep. 123. & 139.

Pierre de Blois avoit un génie heureux, abondant, cultivé, plein de ſes lectures, & qui ſe les rappelloit facilement. Il parle dans une Lettre de ſa fécondité à imaginer, & à compoſer, comme d'une ſorte de prodige comparable au talent de Jules Céſar. Il dictoit auſſi à trois Secretaires

L'AN 1200. & plus haut.

tout à la fois, & sur des matieres fort diverses, pendant que lui-même écrivoit une quatriéme Lettre.

Mais ce qu'on trouve principalement dans ce qui reste de lui, c'est une connoissance très étenduë de la Religion, beaucoup de mœurs, une probité solide, & un zele qui ne fait grace, ni à la naissance, ni au rang, partout où il a lieu d'avertir & de reprendre. On a imprimé sous son nom une Collection de 183. Lettres, de 65. Sermons, & de plusieurs Opuscules dont les principaux sont, un Traité sur la *Transfiguration* de Notre-Seigneur ; un autre sur *la Conversion* de Saint Paul ; un abregé de Job ; un Traité sur le *Pélerinage de Jerusalem* ; une instruction sur *la foi* adressée au Soudan d'Iconium au nom du Pape Alexandre III. un Traité sur la *Confession Sacramentale* ; un autre sur la Pénitence & la *Satisfaction* ; *le Canon Episcopal*, ou un Traité sur *les obligations* d'un Evêque ; une invective, contre un mauvais critique, *contra depravatorem* ; un autre Traité contre la *perfidie* des Juifs ; un autre de *l'amitié chrétienne* ; un autre de *l'amour de Dieu & du prochain* ; un autre de *l'utilité* des tribulations ; un autre intitulé, *Quales sunt*, où il examine ce qu'on doit penser de deux Evêques, celui de Saintes, & celui de Limoges, accusés sur bien des points devant le Roi d'Angleterre ; un fragment de Lettres sur le *silence* ; un autre fragment sur *les prestiges de la fortune* ; un Traité sur les *Auteurs* & la division des Saints Livres ; & un autre en vers sur la *Sainte Eucharistie*.

Nous

Nous avons déja rapporté quelques-unes des Lettres qui montrent le caractere dominant de presque toutes les autres, selon la diversité des sujets. Quoi qu'on ne goûte pas aujourd'hui cette multitude de passages, qui y sont semés de côté & d'autre, il y en a de placés avec justesse, & dont l'application fait plaisir. Pierre de Blois possédoit merveilleusement l'Ecriture, & l'usage lui en étoit devenu naturel. Comme il écrivoit à des gens de tout état, on y trouve de très bons conseils, & des réflexions fort saines pour toutes les situations de la vie. Il sçavoit s'accommoder & se proportionner à celles qui ont entre elles le plus d'opposition, & il y ramenoit géneralement les esprits aux premiers principes du Christianisme. Ses sentimens y sont épurés, nobles, généreux, & tendent à la perfection ; mais le stile rampe d'ordinaire & n'y répond pas. Prédicateur plus touchant dans ses Lettres que dans ses Sermons, c'est,là préférablement aux Sermons même, qu'on doit chercher de quoi s'édifier.

Les Opuscules, ne sont pas également utiles, ni également travaillés. Il y en a dont il sera bon de remarquer quelques traits sur les principaux articles de notre croyance & sur la morale.

Dans le Traité sur la *Confession*, Pierre de Blois parle de la nécessité de découvrir aux Prêtres les péchés les plus honteux. « N'ayez point honte, « dit-il, de déclarer ce que vous n'avez point « eu honte de faire ; mais couvrez vous d'une sa- « lutaire confusion, qui est maintenant ce qui un «

L'AN 1200, & plus haut.

»jour vous glorifiera dans les ſplendeurs des Saints. Il ajoute qu'on ne doit pas négliger de »confeſſer les péchés véniels ; parce que cette né»gligence eſt un ſigne de mépris ; & qu'en fait »de fautes, mépriſer les petites, c'eſt enhardir »& accoutumer la conſcience aux plus groſſieres.»

Le Traité *ſur la Pénitence* renferme d'excellens avis aux Confeſſeurs. Il l'adreſſe à un Abbé, qui ſans révéler la Confeſſion de ſes Religieux par ſes paroles, laiſſoit échapper cependant par ſes manieres, hors du tribunal, le mécontentement & l'indignation qu'il en conçevoit. « Vous ouvrez » la porte à de terribles ſcandales, lui dit Pierre »de Blois. Vous ſçavez avec quelle ſéverité l'on »punit un Prêtre, qui tombe dans le cas de la »révélation des péchés à l'égard de ſes Pénitens ; »& il importe peu comment il les faſſe connoître ; »ou de bouche, ou par les effets ; ou expreſſé»ment, ou par quelque ſigne que ce ſoit. Nous »apprenons du Penitentiel Romain que le Con»feſſeur doit recevoir le Pénitent avec beaucoup »de douceur & de bonté ; qu'il le doit aider de »ſes prieres, & n'héſiter pas, pour le toucher »par ſon exemple, à ſe ranger lui-même au nom»bre des pécheurs...... Il faut, continuë Pier»re de Blois, qu'il s'applique le mot de l'Apôtre, »*Qui eſt-ce qui eſt foible, ſans que je ſois pareillement* »*affoibli* ; & qu'apprenant le funeſte effort de la »tentation ſur un autre, il penſe à ce qu'il eſt, »& à quelle chûte une pareille attaque l'auroit »expoſé. Une des raiſons alléguées ici aux Ab-

bés pour n'en user pas si rigoureusement avec les Religieux qu'ils confessent, c'est le danger qu'ils ne les obligent d'aller se confesser aux Evêques, ou à ceux que les Evêques déleguent en leur place. La séverité sagement & discretement employée, n'en est pourtant pas moins recommandée aux Confesseurs dans le corps de cette Instruction. L'AN 1[illegible]C. & plus haut.

Le Canon Episcopal est une suite de ferventes instructions que l'amitié & le zele arracherent à Pierre de Blois pour satisfaire aux instances réiterées de Jean Evêque de Worcester. Ce Traité est court, mais plein, & dans le goût des Livres de la Considération de Saint Bernard. «N'ayez de superiorité sur les autres, dit notre Auteur, qu'autant que vous sçavez la faire tourner à leur « avantage. Malheur à ceux qui ont des hommes « à gouverner, si Dieu ne les gouverne eux-mê- « mes. Tenez vous continuellement avec lui sous « le joug de la servitude, vous astraignant à vous « occuper seul pour lui, ou de vos devoirs, ou « de vos larmes, ou de quelque autre saint exer- « cice. C'est devenir le plus misérable des escla- « ves, que d'abandonner l'ame à sa liberté. Ele- « vés que vous êtes par votre place, conservez « l'humilité dans vos sentimens, point de hautes « idées, point de vaines complaisances: fût-ce la « bonne conscience dont vous seriez tenté de vous « glorifier, dites avec Job: *Quand même je serois juste*, « *je ne leverai point la tête*... Ce qui faisoit la gloire « de l'Apôtre, étoit ce qu'il souffroit comme Mi- «

L'AN 1200. & plus haut.

» niſtre de Jeſus-Chriſt ; ſes fatigues, ſes priſons, » ſes ignominies, ſes dangers, & non point la ma- » gnificence de ſes habits, de ſes meubles, de ſes » appartemens, de ſes équipages, ni rien de ce qui » eût pû reſſentir la pompe du ſiecle... Le Seigneur, » pourſuit-il, vous a donné la ſcience des Saints.... » conſommez vos heureux commencemens, & » vivez chaque jour, comme ſi vous aviez enco- » re à commencer. Il n'eſt pas rare parmi les Evê- » ques que la premiere année de l'Epiſcopat ſe » paſſe ſaintement ; le mal eſt que cette ferveur ne » ſe ſoutient pas toujours..... Souvenez-vous que » votre premier titre eſt le titre de Paſteur : rem- » pliſſez-le ſur l'exemple de Jeſus-Chriſt ; vous ne » verrez dans vos autres titres que des chaînes qui » vous lient honteuſement au monde. Vos fonc- » tions ſont grandes ; ne perdez pas le temps à » des bagatelles, & j'appelle bagatelles tout ce que » vous n'employez pas au ſalut des ames.... Ren- » dez la juſtice à ceux qu'on opprime, procurez » la paix aux humbles, ramenez les Diſcoles à l'o- » béïſſance, mettez la paix dans les Cloîtres, » l'ordre dans les Monaſteres, la Diſcipline dans » le Clergé... Le Seigneur n'a point dit au Prince » des Apôtres & des Evêques, ſi vous m'aimez, » faites valoir des terres & bâtiſſez des Palais ; » il lui a dit, paiſſez mes brebis. Héritier & Vi- » caire de Pierre. ..... vous l'avez juré à votre » conſécration, que les intérêts de la terre, que » les objets d'une cupidité ſordide vous trouve- » roient dorénavant un homme mort à tout autre

objet que le ſervice de Dieu. Qu'avez-vous af- « faire à la Banque & au Fiſc ? Jeſus-Chriſt en « tira Saint Matthieu, & Saint Matthieu ne s'y « montra plus. »

D'explications en explications, Pierre de Blois en vient juſqu'à rendre les Evêques reſponſables de certaines loix ſanguinaires qu'ils toléroient, parce qu'elles étoient en uſage. « Elles ſont iniques, dit-il, & odieuſes à Dieu, & « j'avouë que le Roi les a trouvées déja établies : « mais ſi touché de vos exhortations il vouloit « les abroger, ou les tempérer, ce ſeroit la cauſe « de ſon ſalut éternel ; de même qu'elles ſont la « cauſe que ceux qui les ont portées, ſont éternel- « lement damnés. »

Il paroît dans cette fin que Pierre de Blois ne déſeſpéroit pas un coup de vigueur de l'Evêque à qui il écrit, tant il appuye fortement ſur tous les motifs qui étoient capables de l'y encourager, l'expoſa-t-il à la mort. « C'eſt, conclu-t'il, la parole de l'Apôtre. Soit que nous vivions, « ſoit que nous mourions, nous ſommes au Sei- « gneur. La vie fait un Saint dans l'ordre des Con- « feſſeurs ; la cauſe de la mort en fait un dans « l'ordre des Martyrs. Lorſque la perſécution « manque, il faut ſuppléer à la mort qu'elle pro- « cure, par une pieuſe cruauté contre ſoi-même, « & par un deſir ardent de ſouffrir. »

L'invective *contre un mauvais Critique*, eſt dans un autre genre. Pierre de Blois vivement attaqué, répond aux attaques, & il le fait avec une

L'AN 1200. & plus haut.

vivacité de sa part, que l'on ne peut aujourd'hui ni excuser ni condamner, sans avoir des connoissances qu'on n'a pas. Ce qui y montre toujours sûrement sa droiture & son bon cœur, ce sont les éloges qu'il donne à la profession de son adversaire, qui étoit Chanoine Régulier, & même en général à la vie Religieuse qu'il y dépeint par de très beaux endroits. Cela ne lui est pas inutile à la verité pour retomber sur l'adversaire qui avoit quitté son Cloître, & de Chanoine Régulier s'étoit transformé en ce qu'il appelle *Canonicus Insularis.* Quelques mots mal relevés sur ce qu'il avoit dit de la Grace & du Libre arbitre, le font s'en expliquer en ces termes: » Je dis que » la Grace délivre le Libre arbitre du joug du » péché; afin que la volonté rétablie ne reçoive » pas en vain la grace que Dieu lui communique » pour coopérer avec elle, & que par son secours » elle s'exerce elle-même à agir. Il en est d'elle, » ainsi que d'un homme qui ne peut se débarras- » ser de la boue, si un autre ne lui prête la main, » & qui marche ensuite librement par son aide & » sous sa conduite. »

Le Traité contre la perfidie des Juifs est une des bonnes défenses de la Religion Chrétienne, pour en démontrer la verité par les Prophetes. Pierre de Blois le composa pour le service d'un ami, qui étoit continuellement aux prises avec des Sçavans de cette Nation, & que leurs subtilités fatiguoient beaucoup. Il n'ambitionna point l'honneur de les y réduire à se taire; c'étoit ce

qu'il ne pouvoit gueres en attendre. Il ne chercha qu'à les réfuter par une exposition nette des témoignages qu'on leur oppose, & à en tirer les preuves suffisantes pour fortifier des ames simples & solides dans la persuasion de nos sacrés dogmes. L'AN 12[illegible]0. & plus haut.

Il parcourt donc sur chaque mystere les textes ordinaires que les saints Docteurs ont coûtume de produire ; & attaché au sens, où l'Eglise les entend, quelque contredit qu'il le sçache par les Juifs, il se prévaut sans balancer du consentement commun, pour les obliger à l'admettre malgré leurs interprétations particulieres. C'est ainsi qu'ayant fidelement rapporté ce qu'ils alléguent contre la célébre Prophétie, *Ecce Virgo concipiet* ; il persiste à ne l'expliquer que d'une Vierge Mere de Dieu. *Et où seroit le prodige*, demandoit-il ? *où seroit le miracle ?* Car il veut avec Saint Jerôme, *que si le Prophete avoit en vûë une autre qu'une Vierge, ce n'en soit pas moins quelque chose de miraculeux qui réponde au mot* signum. Il ne fait pas voir moins d'assurance en appliquant à Jesus-Christ uniquement la prédiction de Daniel sur la petite pierre détachée de la montagne, & sur l'accomplissement entier de soixante & douze semaines. Mais comme il suit encore plus la tradition de son temps, que les regles d'un Critique severe, ses citations ne paroissent pas à plusieurs personnes avoir tout le discernement qu'elles lui voudroient. Elles se plaignent qu'il amene à son dessein jusqu'à la Lettre de Pilate à Tibere, &

Ch. 12.

Ibid.

L'AN 1200. & plus haut.

jusqu'aux Vers de la Sybile de Cumes ; ou plûtôt jusqu'à un exemplaire de cette Lettre fabriqué, à ce qu'on croit, pour suppléer à la Lettre même, qui est perduë. Il cite avec plus de fondement, ou avec un fondement plus autorisé, le passage de l'Historien Joseph sur Jesus-Christ.

Entre plusieurs belles choses qu'on lit de Pierre de Blois sur le Sacrement de l'Autel, on le dit le premier qui ait exprimé litteralement le changement de substances dans la consécration du pain & du vin, que le Concile IV. de Latran appelle Transubstantiation à son exemple, quinze ou seize ans après sa mort. C'est à la Lettre 140. & au Sermon 38.

Patr. Bitur. c. 67. Gall. Ch. T. I.

Henri de Sulli Archevêque de Bourges, frere aîné d'Eudes Evêque de Paris, avoit terminé une vie pacifique par une œuvre de paix, qui fit le bonheur de toute la Province d'Auvergne. Il avoit étouffé une division cruelle entre les deux freres, Gui Comte d'Auvergne, & Robert Evêque de Clermont. Moins occupé dans son Diocese où tout se passoit tranquillement, il trouvoit communément matiere à son zele dans l'étenduë de sa Primatie d'Aquitaine, où peu d'Archevêques de Bourges avoient conduit plus heureusement leurs entreprises pour la manutention de leurs droits. Il les y avoit fait reconnoître en des occasions d'éclat, & avoit obtenu de Rome ce qu'il pouvoit souhaiter de plus favorable pour les appuyer. C'est à quoi son beau caractere ne le servoit pas moins que sa naissance & que son crédit.

L'esprit

L'AN 1299. ou 1300.

L'eſprit de douceur & de conciliation qui lui étoit particulier, avoit tenu le Clergé de ſa Cathédrale dans une grande union pendant ſa vie. La diſcorde s'y mit à ſa mort arrivée le onziéme Septembre 1299. & l'on y fut obligé d'inviter Eudes de Sulli Evêque de Paris à s'y rendre pour le choix d'un ſucceſſeur. Eudes aimoit tendrement l'Egliſe de Bourges, dont il avoit été Chantre ; il la regardoit toujours comme ſa mere ; & un des motifs qui l'avoient porté à célébrer plus ſolemnellement à Paris la Fête de Saint Etienne, avoit été la dévotion qu'il avoit priſe pour ce Saint Martyr dans la Cathédrale de Bourges, qui eſt dédiée en ſon nom. Il eſt ſingulier & bien honorable à l'Ordre de Cîteaux, que tout diviſés que fuſſent les Chanoines, ils s'accordoient à ne point chercher un Archevêque ailleurs : mais ils ne pouvoient ſe déterminer entre les Abbés qu'ils propoſoient. Leurs altercations n'avoient cependant ni aigreur, ni aliénation, ni aucun de ces effets qui rendent d'ordinaire l'oppoſition des ſentimens ſi funeſtes. C'étoit un débat de perſonnes amies, plûtôt que la chaleur d'un corps partagé en factions : de ſorte qu'ayant ramaſſé quelques noms, ils convinrent d'en remettre trois à l'Evêque de Paris, afin que des trois nommés il choisît celui qu'il jugeroit le plus digne. Comme le jour baiſſoit déja, le vertueux Evêque crut devoir différer la déciſion au lendemain, & en attendant il donna la nuit à la priere. Le jour ſuivant il alla célébrer la Meſſe dans une Egliſe de la Vierge, qu'on

Ibid. c. 68. Mort de Henri de Sulli Archevêque de Bourges.

L'AN 1200.

appelloit Sainte Marie de Sales. Là, ſous les yeux de deux hommes reſpectables, qui parvinrent depuis à l'Evêché l'un & l'autre, il mit ſur l'Autel les trois noms, inſcrits ſéparément dans trois billets, les couvrant de la nappe, & réſolut de n'y toucher qu'après avoir de nouveau conſulté Dieu au milieu des ſaints Myſteres. Le ſacrifice fini, il ne ceſſa de prier proſterné ſur le carreau, & les yeux baignés de larmes : puis il prit un des trois billets, par lequel il ne douta point, que Dieu ne ſe fût expliqué. Il y lut le nom de Guillaume Abbé de Chailli, & il le montra aux deux Eccléſiaſtiques qui l'aſſiſtoient, mais il ne le montra qu'à eux. Au même moment on vint lui apprendre que le Chapitre avoit changé d'avis, & que ſans rien perdre de la confiance qu'avoient en lui tous ceux qui le compoſoient, ils le ſupplioient ſeulement de ſe fixer à l'Abbé de Chailli, pour qui ils ſe déclaroient tous avec une pleine unanimité. C'eſt Dieu même qui ſe déclare pour lui, s'écria l'Evêque de Paris ſaiſi d'admiration : l'expérience nous confirme la verité de ſa parole, lorſqu'il a dit, *qu'où l'on ſeroit deux ou trois réunis en ſon nom, il y dirigeroit les cœurs d'une maniere qui annonceroit ſa preſence.* La marque qu'on en avoit étoit trop ſenſible ; & l'élection de Guillaume Abbé de Chailli communiquée au peuple fut reçûë avec une approbation univerſelle. Ce n'étoit pas la partie de l'élection la moins difficile, que d'obtenir le conſentement de l'Archevèque élu.

Guill. Abbé de Chailli lui ſuccede. Ce qu'il avoit été juſques-là.

Guillaume de Chailli d'une noble famille du

Nivernois, & oncle de Mathilde, Comtesse de Nevers, n'avoit gueres connu le monde que pour apprendre à le mépriser, quoiqu'il l'eût quitté assez tard, & même étant déja Prêtre. Dans la vie exemplaire qu'il y menoit, cet état valoit beaucoup mieux pour son salut, que celui où il se crut appellé parmi les Religieux de Grandmont. Un si bel Ordre n'étoit plus au dedans, ce qu'il n'avoit pas encore cessé de paroître au dehors. Les dissensions domestiques le ruinoient par le dérangement, où l'avoit jetté une spiritualité mal entenduë, & préparoient ces affreux éclats dont nous rendrons bien-tôt compte. Guillaume qui cherchoit Dieu, & qui ne l'y trouvoit point, passa comme plusieurs autres à la réforme de Cîteaux, non moins austere que Grandmont dans ses pratiques, mais plus discrétement & plus solidement établie. Il y montra que c'étoit sa véritable vocation. Profés de Pontigni, il en fut nommé Prieur, puis Abbé de Fontaine-Jean, & de Chailli successivement. Informé de son élection à l'Archevêché de Bourges, il se défendit d'abord autant qu'on le devoit attendre de sa modestie. Mais l'Abbé de Cîteaux, qui pouvoit être Gui Paré, & le Légat Octavien, au lieu de condescendre à ses répugnances, le contraignirent de céder au commandement qu'ils lui firent. Ce fut rendre à Bourges le bonheur dont l'on y avoit joüi durant tant de siecles, de n'y avoir pour Archevêques que des Saints. Guillaume en pratiquoit toutes les œuvres, Religieux aussi détaché de lui-même

L'AN 1200.

Ibid.

Ce qu'il est dans cette nouvelle place.

L'AN 1200. & auſſi uni à Dieu dans ſa nouvelle dignité, que s'il y avoit vécû hors des embarras qu'entraînent neceſſairement le ſoin des ames, & les diſtractions du gouvernement. Aſſidu auprès des malades & à la viſite des pauvres, il avoit encore une dévotion particuliere d'aſſiſter à l'inhumation des morts. Mais des vertus où ſon inclination entroit beaucoup moins, partagerent bien-tôt le merite de ces exercices. Il eut à démêler pour ſes droits avec les Officiers de Philippe Auguſte; & ſes Chanoines même ne conſerverent pas toujours avec lui l'heureux accord qu'il s'étoit promis au commencement de ſon Epiſcopat. Ce ne fut pas à la verité ſans ſe faire beaucoup de violence, qu'ils avoient rompu avec lui : la méſintelligence ne dura pas; elle n'aboutit qu'à les lui unir d'avantage par des ceſſions & des déférences réciproques. Eux lui offrirent de le laiſſer pourvoir à toutes les prébendes qui étoient à leur nomination; lui bien loin de l'accepter, ne voulut uſer de leurs offres, que pour changer un ſeul article dans le diſtrict de deux Archidiacres, encore y demanda-t-il leur conſentement. Il ôta, diſent les monumens, l'Archi-prêtré d'Iſſoudun à l'Archidiaconé de Châteauroux, & il l'attacha au grand Archidiaconé.

S. Hugues né en Bourgogne, & Evéq. de Lincolne en Anglet.

L'Egliſe de France ne put point n'être pas ſenſible cette année à la perte que fit l'Angleterre d'un autre Saint Evêque, né en France, dans la Bourgogne, & que la réputation qu'il y avoit acquiſe lui avoit enlevé ſous le Regne de Henri II.

L'AN 1200.

Surius, Boll. in Aprili.

Hugues Evêque de Lincolne, avoit d'abord été Chanoine Régulier près de Besançon, puis reçû à la grande Chartreuse sur le désir ardent qu'il témoigna d'y passer. Quelque accoutumé qu'il fût à une vertu rigide dès son enfance, les révoltes de la chair le tourmenterent violemment pendant son Noviciat. Il vint néanmoins à bout de les diminuer, puis enfin de les vaincre, à force de captiver cet ennemi domestique par les exercices de la pénitence ; & l'on prétend qu'il obtint la grace d'en être délivré pour toujours. Le temps où il devoit recevoir les Ordres approchant, « mon fils, lui dit Basile, Prieur de la Chartreu- « se, il s'agit de sçavoir si vous voulez être pro- « mû à la Prêtrise. Je ne souhaite rien tant, ré- « pondit Hugues. Qu'avez-vous dit, mon fils, re- « partit Basile ? Ignorez-vous que ne pas recevoir « la Prêtrise en quelque maniere malgré soi, c'est « se montrer indigne de la recevoir ? » Hugues tout confus se jetta aussi-tôt à terre, & baigné de larmes, il demanda pardon de sa présomption. Basile le releva avec tendresse, & lui prédit que Dieu ne le destinoit pas seulement à être Prêtre, mais encore à être Evêque. Plus Hugues avançoit, & plus il redoubloit ses macérations. Il fut chargé de la Procure du Monastere, qu'il mania avec une sagesse & une vigilance, qui le firent connoître du Roi d'Angleterre, & l'engagerent à le demander pour Prieur de la Chartreuse de Victh, qu'il avoit fondée dans le Comté de Sommerset.

Si l'humilité de Hugues eut à souffrir de cette

L'AN 1200. nomination, ce fut bien une autre contrainte pour lui, que ſon élection à l'Evêché de Lincolne. Il s'en défendit, en alléguant la faveur du Roi, qui étoit, ſelon lui, l'unique titre ſur lequel on pût s'aveugler pour ſe diſſimuler ſon inſuffiſance. Mais l'élection réiterée dans les formes les plus irrépréhenſibles, les ordres de ſon Général, & l'autorité de l'Archevêque Métropolitain mirent fin à ſes oppoſitions. Il déploya dans le gouvernement de ſon Egliſe des talens qui en firent l'admiration, & la terreur de la Cour. Zélateur inébranlable de la liberté Eccleſiaſtique, il venoit à bout de tout ce qu'il vouloit là-deſſus, parcequ'il n'apprehendoit rien. Il avoit le don de pacification pour terminer les procès les plus difficiles. Il recherchoit ſoigneuſement des indigens à ſoulager, & il n'en étoit lui-même que plus recherché des Riches. « Vous êtes les roſes » du Paradis, diſoit-il aux Lépreux, qu'il prenoit ſouvent pour manger à ſa table & qu'il baiſoit enſuite avec affection. Vous êtes les pier» res précieuſes, que Jeſus-Chriſt inſerera dans » ſa Couronne. » On lui reprochoit un jour qu'il ne faiſoit pas comme Saint Martin, qui en avoit guéri un en le baiſant. « Le baiſer de Saint Mar» tin guériſſoit la chair des Lépreux, répondit-il; » mais le baiſer des Lépreux eſt la guériſon de » mon ame. » Une autre pratique, qui lui étoit ordinaire auſſi-bien qu'à Saint Guillaume de Bourges étoit la ſépulture des morts. Un jour que le Roi Richard l'avoit invité à dîner, il ne vou-

lut point y aller, qu'il n'eut rendu ce dernier devoir à un pauvre. « Peu importe, disoit-il, « que le Roi dîne sans moi; mais il importe beau- « coup que Dieu soit obéi. » Sa foi étoit si vive, qu'il refusa de voir un miracle opéré en preuve de la présence réelle dans l'Eucharistie. C'étoit l'Hostie consacrée changée en chair entre les mains d'un Prêtre. « Qu'avez-vous besoin, ré- « pondit-il, de voir ce changement des yeux du « corps? les yeux de la foi nous le font bien « mieux voir, & ce qu'elle nous apprend est bien « plus certain. »

Hugues de Lincolne revint en France la derniere année de sa vie: & il y fut glorieusement employé aux négociations de la Paix, traitée entre Philippe Auguste & le Roi Jean d'Angleterre, & concluë le 22 Mai 1200. On sçait que le nœud de cette paix étoit le mariage de Loüis fils de Philippe Auguste avec la Princesse Blanche de Castille, source de tant de bénédictions.

Pour Hugues de Lincolne, il finit presque par là sa sainte & illustre carriere; étant tombé malade à Londres au mois de Septembre suivant, de la maladie dont il mourut le 17 de Novembre, âgé de soixante ans. Ses obséques furent un véritable triomphe, lorsqu'on rapporta son corps à Lincolne. Outre la foule des peuples qui s'y rendirent de tous les côtés, le Roi d'Angleterre, le Roi d'Ecosse, trois Archevêques & quatre Evêques y assisterent. On varie sur le temps de sa canonization, qui fut au plus tard en l'année 1286.

L'AN 1200.

Etat de l'Empire.

Baron. Rig. Matth. Par. &c.

Il y avoit une diviſion dans l'Empire où toute l'Europe prit intérêt ; mais qui n'influë que bien légerement ſur la partie même de l'Egliſe de France, qui portoit le nom de Terre Impériale. Les Princes de Germanie partagés entre eux ſur le choix d'un Empereur ſucceſſeur de Henri VI. en avoient élu deux ; Philippe de Suaube, frere de l'Empereur dernier mort ; & Otton fils de Henri Duc de Saxe. Philippe par lui-même avoit moins de quoi engager le Roi de France à ſe déclarer pour lui, que par la ſituation d'Otton, ſoûtenu des Rois d'Angleterre Richard & Jean dont il étoit neveu. Innocent III. vivement ſollicité d'en reconnoître un des deux, avoit tenu d'abord la balance aſſez égale. Au bout de deux ans cependant il avoit reconnu Otton, qui dans la ſuite ne ſçut pas profiter de cette préférence, & l'obligea enfin de l'excommunier.

L'AN 1200. & plus haut.

Croiſade formée en France pour la Terre Sainte par les prédications de Foulques de Neüilli.

Rig.

On ne devoit gueres compter ſur l'Allemagne pour la Terre Sainte au milieu de ces broüilleries. Les Etats ſoumis au Roi d'Angleterre ne promettoient pas beaucoup plus, quoique la Croiſade eût été prêchée en Angleterre même par Euſtache Abbé de Flaix, autrement Saint Germer, un des principaux diſciples de Foulques de Neüilli. Herloin Moine de Saint Denis, & ſçavant homme, étoit un autre Miſſionnaire que Foulques avoit envoyé la prêcher dans la Bretagne Armorique, & qui l'avoit fait avec fruit, à l'aide du bas-Breton, qui étoit ſa langue, & d'une éloquence familiere qui lui étoit auſſi naturelle que ſa

sa langue même ; lui seul avoit composé sur ces Côtes une petite armée d'excellens soldats, qu'il ne crut pas pouvoir mieux confier qu'à sa propre conduite. On prétend qu'il les mena jusqu'à Acre.

L'AN 1200. & plus haut.

C'étoit, comme le Pape l'avoit prévû, du cœur & de l'enceinte des Provinces de France, que l'expédition qu'il méditoit avoit à tirer ses plus grandes forces. Mais nul Prédicateur n'y contribua plus que les deux Princes, Thibaud Comte de Champagne, & Loüis Comte de Blois son cousin. Quelque décriés que fussent les Tournois selon la Discipline de l'Eglise, Thibaud qui étoit frere du Roi de Jerusalem, jugea qu'une intention loüable en pouvoit corriger le déreglement. Prévenu de cette pensée, il en indiqua un magnifiquement préparé au Château d'Escri sur la riviere d'Aisne, à dessein d'y prendre la Croix avec plus d'appareil, lui, Loüis de Blois, & ce qu'il y auroit rassemblé de Seigneurs en disposition de les suivre. Le nombre en fut très grand ; & ce nouveau moyen de faire des Croisés si heureusement employé, qu'il entraîna la plus belle Noblesse de ces quartiers-là, & des plus beaux noms. La Noblesse des Pays-Bas se piqua d'émulation à l'exemple du jeune Baudoüin Comte de Flandre, de Henri, & d'Eustache ses freres, & particulierement de la Comtesse Marie, femme de Baudoüin & sœur de Thibaud aussi courageuse, que l'avoit été la Reine Eleonore à la Croisade de Loüis VII. mais plus capable de soûtenir une pareille démarche.

Villh. Meier.

L'union fut admirable entre tant de diffé-

L'AN 1200. & plus haut.

Vill. Hard.

rentes têtes dans ce qu'il fallut mettre en délibération ſur les meſures qu'on avoit à prendre pour l'éxécution de cette entrepriſe. Après une premiere Aſſemblée faite à Soiſſons, ſans rien arrêter, il s'en tint une ſeconde à Compiegne; & l'on y conclut que les intérêts communs ſeroient remis à ſix Gentilshommes nommés au choix du Comte de Champagne, du Comte de Flandre, & du Comte de Blois, auxquels tous les autres déféroient aiſément. Entre ces Députés le plus diſtingué étoit Géofroi de Ville-Hardoüin, Maréchal de Champagne, Auteur de l'Hiſtoire écrite en François touchant cette partie de la Guerre Sainte. Ce fut de leur avis qu'après s'être déterminé à aller par mer; on réſolut de s'adreſſer aux Vénitiens, & de convenir avec eux de tous les frais du paſſage. Chargés eux-mêmes de la négociation, les ſix Députés arriverent à Veniſe la premiere ſemaine de Carême 1200. ils s'ouvrirent d'abord au Doge d'Andelo, puis par ſon entremiſe aux divers Conſeils, où il étoit dans l'ordre que l'affaire paſſât pour être réputée une convention faite du conſentement de la République. Elle alla vîte autant que les formalités le permettoient. Dans moins de quinze jours il fut reglé qu'en Navires, & en Vaiſſeaux plats les Vénitiens fourniroient les Bâtimens néceſſaires pour le tranſport de 45000. Chevaliers, hommes & chevaux, 9000 Ecuyers 20000. hommes de pied, avec autant de munitions & de vivres que la flotte en auroit beſoin pour un an: qu'ils les tiendroient prêts à partir

L'AN 1200. Union des Seigneurs Croiſés. Leur engagement avec les Vénitiens.

au mois de Juin 1202. & les feroient aborder en Syrie, ou en Egypte; sur quoi les Croisés s'engageroient à payer 85000. marcs d'argent. L'AN 1200.

Cet Article étant accepté pour l'essentiel des demandes que les Croisés avoient proposées, les Vénitiens par la bouche de leur Doge témoignerent en souhaiter un autre. C'étoit de s'associer avec eux dans le cours de la guerre, s'offrant de les faire accompagner avec 50. Galeres, équippées à leurs dépens, & un nombre suffisant de Soldats pour le service de mer. Les conquêtes devoient se partager.

Tout ce qui ne tendoit qu'à fortifier la Croisade & à lui donner plus d'action, ne paroissoit pas de nature à être refusé. Ainsi il ne resta plus que de revêtir ce double Traité d'une derniere forme par l'approbation du peuple; que le Doge convoqua dans l'Eglise de Saint Marc, & à qui il pria les Députés de porter la parole sur ce qu'ils espéroient de son secours & de son alliance avec les Seigneurs François, qu'ils représentoient. *Ville Hard.* Ville-Hardoüin le fit; & ce fut d'un air de franchise fort au-dessus des délicatesses, peut-être même des bienséances du point d'honneur, dont il ne se seroit pas vrai-semblablement dispensé, s'il avoit eu d'autres intérêts à manier que des intérêts de Religion. Car s'étant mis à genoux, lui & ses Collégues, & tendant les mains vers la multitude, il protesta qu'ils avoient ordre de ne point sortir de là, qu'ils n'eussent reçu la ratification de tous les points accordés par le Doge & par ses Conseils. Alors l'Assemblée entiere qui étoit

L'AN 1200. de plus de dix mille ames ne fit plus entendre qu'une acclamation générale. *Nous le voulons, nous le voulons*, répétoit-on de tous les côtés : & le Traité ſigné & juré de part & d'autre fut inceſſamment envoyé au Pape, afin qu'il le confirmât.

Acta Innoc.

Innocent III. ne ſe laiſſa pas ſi fort éblouïr par ces démonſtrations de zele, avec leſquelles on ſe prêtoit à Veniſe aux ſollicitations des François, qu'il ne ſe défiât de quelque vûë particuliere dans la facilité du Sénat. Il en connoiſſoit l'eſprit beaucoup mieux qu'on ne le connoiſſoit en France, & ſur ce qu'il entrevoyoit d'une diſpoſition de guerre contre le Roi de Hongrie pour reprendre Jara, place du Croatie, il craignit, & il avoit raiſon de craindre, que ce ne fût là un des motifs, qui à l'inſçû des François même, eût peut-être le plus contribué à la conféderation. Sans découvrir néanmoins ce qu'il ſoupçonnoit, il ſe contenta de confirmer le Traité ſous condition ; approuvant toutes les clauſes, pourvû que les Croiſés ne tournaſſent pas leurs armes contre les Chrétiens, s'ils n'en étoient injuſtement attaqués. Comme les Vénitiens ne découvroient pas non plus leurs intentions, attendant habilement l'occaſion de le faire en ſûreté, le Traité ſubſiſta, mais Thibaud Comte de Champagne put à peine goûter pendant quelques jours la joye qu'il en eut Il étoit l'ame de cette Croiſade, & il mourut au retour des Députés, lorſqu'il n'avoit que les diſpoſitions les plus conſolantes à en apprendre. Plein de ſon deſſein il ne l'abandonna pas

Ce qu'Innoc. III. en approuve.

L'AN 1201.

même à la mort. Il y consacra par Testament tout ce qu'il avoit amassé d'argent pour être employé à cet usage, & laissa au Comte de Dampierre jusqu'aux troupes qu'il avoit levées à sa solde, afin de les conduire en sa place. Mais ni ce Comte, ni le Duc de Bourgogne, ni le Comte de Bar-le-Duc, à qui l'on offrit le commandement de toute l'armée, n'avoient ce qu'il falloit pour y consentir prudemment. Le Roi Philippe Auguste conseilla de le déférer au Marquis Boniface de Montferrat, frere de l'illustre Conrad de Montferrat Prince de Tyr; & le Marquis s'étant rendu à Soissons, ce fut l'Evêque de Soissons Nivelon de Cherisi, & l'infatigable Foulques de Neüilli qui lui donnerent la Croix.

Vill. Hard.

Thib. Comte de Champagne Chef de l'entreprise meurt. Il est remplacé par le Marquis Boniface de Montferrat.

Foulques ne vêcut pas beaucoup après avoir assuré un Chef aux Croisés. Nous ne démêlons pas sur les termes d'un Historien, s'il ne pensoit point à les accompagner en personne hors de l'Europe. Foulques, dit cet Auteur, ayant préparé tout ce qui étoit nécessaire pour le saint voyage, tomba malade dans sa Paroisse de Neüilli, & au mois de Mai 1202. il y trouva son tombeau. Assez maître de plusieurs grosses sommes, qu'il avoit à distribuer par aumône, il ne voulut pas, non plus que le Comte de Champagne, qu'elles eussent une autre destination, que de servir aux besoins de la Croisade. Le Saint Prêtre s'étoit épuisé de travaux à la mettre dans l'état florissant où il la laissoit. Ce qu'il y avoit eu de succès, & plus encore le prodigieux nombre de conversions, qui avoient suivi ses prédications,

Rob. Antisiod.

L'AN 1202.
Mort de Foulque de Neüilli.

L'AN 1202. & plus haut.

en ont fait un homme ſingulierement renommé dans notre Hiſtoire. Comme ſa maniere de vivre avoit été fort ſimple, ſa mort le fut auſſi. Excepté les éloges qui ont été inſérés dans les Livres, & la vénération où ſa mémoire s'eſt maintenuë, Dieu ne lui a pas donné beaucoup ſur la terre de ce qui y contribuë d'ordinaire à la gloire des Saints.

Le Clergé de France, pour ſeconder les offres de la Nobleſſe dans l'expédition d'Outre-mer, avoit promis des ſecours très conſiderables. Pluſieurs Prélats au Concile de Dijon en 1199. s'étoient généreuſement engagés à la trentiéme partie de leurs revenus. Le Pape dans ce qu'il propoſa là-deſſus, crut ſe devoir borner à la quarantiéme; mais cette diminution même n'empêcha pas qu'on n'y procedât avec une lenteur qui attira ſes reproches. « Vous & nous, & tout ce » qu'il y a de perſonnes nourries des biens de l'E- » gliſe, écrivit-il, aux Archevêques, aux Evêques, » & aux autres Bénéficiers du Royaume de Fran- » ce; nous devons bien craindre que les Ninivites » ne s'élevent au jour du jugement contre nous » & ne nous condamnent; parce qu'ils ont fait » pénitence à la prédication de Jonas, & que » vous, non ſeulement vous n'avez pas briſé vos » cœurs, vous n'avez pas même ouvert vos mains » ſelon nos ordres, pour ſecourir Jeſus-Chriſt dans » ſa pauvreté, & pour repouſſer les opprobres » dont il eſt chargé par les Infideles. Car ſes en- » nemis le crucifient, le déchirent de coups,

Ep. Inn. III.

L'AN 1202. & plus haut.

» lui insultent de nouveau. Ils lui disent comme » autrefois, si vous êtes fils de Dieu, sauvez vous » vous même ; sauvez de nos mains, si vous le » pouvez, la terre où vous avez pris naissance, » restituez votre Croix aux adorateurs de la » Croix. Pour vous, continuoit le Pape, & nous » nous en plaignons avec douleur à la plûpart » d'entre vous, on peut dire que dans son aban- » don, vous ne lui avez pas présenté jusqu'ici » un seul verre d'eau froide ; de sorte que les » Laïques invités par vos paroles à porter la » Croix, mais rebutés par vos exemples, vous » répondent justement que vous appésantis- » sez sur leurs épaules, ce que vous ne voulez » pas même toucher. » Le Pape poursuivoit cette morale dans un détail un peu mortifiant pour ceux des Ecclesiastiques, qui consumoient en de vaines dépenses le patrimoine de Jesus-Christ, avares pour lui seul de ce qu'ils prodiguoient à la chair & au monde. « Voilà donc, reprenoit-il, » comment vous l'aimez, & comment vous êtes » prêts à donner vos vies pour les oüailles qui » vous sont confiées. » Ensuite il recommandoit, & il exhortoit ; puis enfin il ordonnoit par l'autorité du Saint Siége, qu'on recueillît dans tous les Diocéses le quarantiéme des biens appartenans aux particuliers Clercs, & aux Communautés Ecclesiastiques, & qu'on le remît en main sûre pour les nécessités de la Terre Sainte, marquant les arrangemens, qui en devoient certifier & faciliter la contribution. Il en exceptoit les Re-

L'AN 1202. & plus haut.

gieux de Grandmont, avec les Ordres des Chartreux, de Cîteaux, & de Premontrés qu'il n'exemptoit pas pour cela des ſecours qu'ils pouvoient fournir, leur ayant intimé ſéparément ſes intentions là-deſſus.

Meſures priſes dans le Clergé en faveur de la Croiſade.

Dans cette Lettre d'Innocent III. ſpécialement adreſſée au Clergé de France en forme de conſtitution Apoſtolique, il preſcrivoit comme ſes Prédeceſſeurs dans les autres Croiſades, beaucoup de choſes particulieres, qu'il jugeoit devoir attirer les bénédictions du Ciel ſur la bonne œuvre. Il y faiſoit mention d'un coffre, ou d'un Tronc placé dans toutes les Egliſes pour recevoir les aumônes ſecretes qui ſeroient données à la même fin, & renfermées ſous trois clefs; l'une à la garde de l'Evêque; une autre à celle du Prêtre Superieur, ou Titulaire de chaque Egliſe, & une autre à celle d'un Laïque reconnu homme de pieté. Et parce que la France étoit alors en interdit, au ſujet du mariage du Roi Philippe, il permettoit en faveur des Croiſés de leur dire la Meſſe à voix baſſe, ſans ſonner les cloches, mais eux ſeuls préſens. La ſomptuoſitité des tables, le luxe des habits, la liberté des divertiſſemens, il réduiſoit tout ſur un pied de modeſtie, ou même de pénitence convenable au temps. Et quelque utile que le Tournoi donné par le Comte de Champagne au Château d'Eſcri eût été à la Croiſade, il n'en mettoit pas moins les Tournois au nombre des jeux qu'il défendoit, & il les défendoit pour cinq ans. Il autoriſoit à commuer en aumônes

les

les pénitences ordinaires, en vuë du fruit qui en reviendroit aux Croisés; il les reçevoit tous sous la protection de l'Eglise, & nommoit l'Evêque de Paris, l'Evêque de Soissons, l'Abbé des Vaux-de-Cernai & l'Abbé de Saint Victor pour veiller à la manutention de ces reglemens.

On ne tarda pas à éprouver le besoin qu'on avoit d'argent, & de quelle importance il étoit que pour en avoir le Pape agît & pressât avec vivacité. Un grand nombre de Croisés s'étoient rendus à Venise, dans l'espérance de s'embarquer au mois de Juin 1202. selon les conventions. Tout étoit prêt de la part des Vénitiens; mais il s'en falloit bien que l'argent promis le fût aussi de la part des Seigneurs qui s'y étoient obligés.

Plus d'un incident causoit là-dessus un affreux mécompte. Beaucoup de ceux qui devoient fournir avoient déja pris parti en différens Ports: d'autres reculoient, ou manquoient absolument. Dans ce premier contre-temps Baudoüin Comte de Flandre, Loüis Comte de Blois, Boniface Marquis du Montferrat & Hugues Comte de Saint Paul sacrifierent liberalement leur vaisselle & leurs pierreries: mais quelque effort qu'ils fissent, ils ne purent encore achever la somme, & de quatre-vingt-cinq mille marcs, il en restoit trente-quatre mille pour lesquels ils n'avoient de fonds, ou d'espérance que la bonne volonté des fidelles, & les sollicitations du Pape. Une extrêmité si fâcheuse n'en devenoit pour les Vénitiens qu'une circonstance plus favorable à leurs

L'AN 1202. & plus haut.

Politique des Vénitiens avec les Croisés. En les tirant d'un embarras, ils les jettent dans un autre.

vûës. Ils saisirent le moment, & commencerent à se découvrir, comme le Pape en avoit eu peur. Zara révoltée contre eux s'étoit mise à couvert de leur ressentiment sous la protection du Roi de Hongrie. Piqués contre ce Prince, mais timides à l'attaquer, parce qu'il avoit pris la Croix, ils proposerent aux François de les aider à rentrer dans une Place qui étoit leur domaine : service qu'ils sçauroient reconnoître, & moyennant quoi ils ne les inquiéteroient pas sur la satisfaction totale du payement.

Faire la guerre à un Roi Chrétien, & qui devoit joüir lui-même du privilege des Croisés, n'étoit pas un petit embarras pour balancer ce que la proposition offroit d'avantageux. On ne pouvoit se dissimuler d'ailleurs, que le Pape s'en tiendroit offensé ; & les Légats qu'il avoit envoyés, avant que le Siege de Zara eût été conclu, s'en expliquerent si haut, qu'il ne fut plus libre de ne pas avoüer qu'il y avoit au moins une juste matiere de scrupule. Mais le zele de la Croisade, que sans cela on étoit menacé d'abandonner, & la politique des Vénitiens y faisoient opposer des raisons si plausibles, qu'on se trouva comme entraîné, malgré qu'on en eût.

Ce qui se résoud sur le Siége de Zara.

Ce ne fut que devant Zara, & même après qu'on eût réduit cette Ville à capituler, qu'on reçut un peu tard des assurances positives de la volonté du Pape, aussi contraire qu'il le pût être aux hostilités déja exercées contre les Hongrois. On en étoit à déliberer parmi les assiégeans sur les conditions, qui seroient imposées aux Zaran-

tins, lorſque Gui Abbé des Vaux-de-Cernay déclara que le Pape défendoit de paſſer outre ſous peine d'excommunication, & en produiſit la Lettre. Les Vénitiens ne reſpiroient que vengeance contre ces malheureux : ils furent outrés que l'Abbé les arrachât à leur colere, & l'on ne vît qu'en tremblant le moment qu'ils alloient la décharger brutalement ſur lui-même, & le maſſacrer. Simon Comte de Montfort, ſi fameux depuis dans la guerre des Albigeois, leur épargna ce crime. Il ſe mit pour le défendre entre lui & eux, & déclara même hardiment qu'il obéïroit au S. Siége, & ne tremperoit point ſes mains dans le ſang de ſes freres. Ne craignez rien de ma part, dit-il aux Députés de Zara, qui étoient là pour demander grace ; quelque réſolution que prennent les autres, je vous répons de moi & des miens. C'eſt tout ce qui fut en ſon pouvoir : car le plus grand nombre des François, eſclaves de la promeſſe qu'ils avoient faite aux Vénitiens, ſe laiſſerent emporter avec eux à l'attaque de la miſérable Ville, & en partagerent le pillage.

L'AN 1202. & plus haut.

Hiſt. Albig. c. 19.

La déſobéïſſance étoit criante. Le Pape dès qu'il la ſçut n'en écrivit aux Croiſés François, qu'en les traitant comme des réfractaires, qui avoient encouru les cenſures Eccleſiaſtiques. Mais ils n'avoient pas beſoin qu'il éclatât ſur leur faute, pour ſe confeſſer coupables, & ſe mettre en devoir de la réparer. Bien éloignés de l'indifférence des Vénitiens, qui la conſidéroient d'un autre œil, ils en demanderent ſans délai l'abſolu-

Colere d'Inn. III. ſur la déférence des Seigneurs François à la propoſition des Vénitiens.

Vill. Hard.

Pieté admirable de ces Seigneurs.

L'AN 1202. & plus haut.

tion aux Evêques, qu'ils avoient ſur la flotte, & envoyerent en même temps à Rome l'Evêque de Soiſſons accompagné de quatre autres, tant Eccléſiaſtiques que Chevaliers, afin d'y ménager au plûtôt leur réconciliation. » Vous êtes notre bon » pere, firent-ils dire au Pape : ce ſont vos enfans » qui vous crient miſéricorde : ordonnez-leur ce » que vous déſirez, & ils vous promettent une » déférence entiere. »

L'Evêque de Soiſſons, & ſes Collegues, n'alléguerent rien pour les excuſer, dont le Pape ne parût ſentir la force ; ou du moins en quoi il ne témoignât compatir à leur foibleſſe. La médiation du Marquis de Montferrat l'adoucit auſſi beaucoup. Il s'étoit habilement diſpenſé d'aller au Siége de Zara, & s'étoit rendu par là un interceſſeur agréable. Ainſi le Pape ſe borna preſque à exiger des principaux un Acte de ſoumiſſion authentique & ſigné, qui portoit ; qu'ayant encouru l'excommunication, ou craignant de l'avoir encouruë, ils s'obligeoient eux & leurs ſucceſſeurs, à donner au S. Siége, ſelon ſes ordres, toute ſorte de ſatisfaction. Mais il leur reſtoit une autre inquiétude, lors même que les cenſures auroient été levées : car la candeur de cette bonne Nobleſſe en fait de Religion étoit admirable. Comme les Vénitiens ne ſe preſſoient point de ſe faire abſoudre, & que pour tranquilliſer leurs conſciences, ils avoient au contraire des principes qui étoient un vrai ſcandale aux François, ceux-ci ſouhaiterent ſçavoir du Pape quelle conduite ils tiendroient à

Acta Inn. III.

Juſqu'où ils portent la délicateſſe de conſcience. Sage réponſe d'Innoc. III. à leurs demandes.

leur égard. « Si les Vénitiens s'opiniâtrent à ne « point demander d'absolution, leur répondit-il, « nous ne vous permettons pas moins de garder « pour le voyage les conventions que vous avez « faites, ou que vous feriez honnêtement avec eux. « Allez ensemble jusqu'aux terres des Sarasins, ou « à celles de Jerusalem ; mais dans l'amertume de « vos cœurs, & sous l'espérance que cette com- « munication vous sera pardonnée. Autrement, « leur ayant déja payé la plus grande partie de la « somme dont vous êtes convenu, & ne pouvant « pas les engager à vous la rendre, ou les y con- « traindre ; ce que vous ne feriez que par un es- « prit de pénitence tourneroit à votre préjudice, « & ils profiteroient eux de leur contumace. Car « tout excommuniés qu'ils sont, ils demeurent tou- « jours liés par leurs promesses ; & vous n'êtes pas « moins autorisés à en exiger l'accomplissement. « C'est au reste une maxime de droit, que si l'on « passe par la terre d'un hérétique, ou de quel- « que excommunié que ce soit, on pourra en ache- « ter & en reçevoir les choses nécessaires. De plus, « l'excommunication portée contre un pere de fa- « mille n'empêche pas sa maison de communiquer « avec lui. Telle est votre situation par rapport « au Doge de Venise & à ceux des Vénitiens, dont « vous ne pouvez éviter la fréquentation. » Le Pape ne vouloit pourtant pas que les François & les Vénitiens combattissent ensemble après le débarquement, de peur qu'il n'en arrivât ce que l'infidelité d'Acham avoit causé de perte aux Israë-

L'AN 1202. & plus haut.

L'AN 1202 & plus haut.

lites ſous les murailles d'Haï, ou ce que le mélanges des Juifs idolâtres en avoit pareillement causé à un détachement de Judas Machabée contre le Général Gorgias. Il avertiſſoit enſuite les Croiſés des meſures qu'il avoit priſes auprès de l'Empereur de Conſtantinople, afin qu'ils ne manquaſſent point de vivres : « mais s'ils vous étoient » refuſés, ajoutoit-il, dévoüés que vous êtes au » ſervice de Jeſus crucifié, à qui appartient toute » la terre, & tout ce qu'elle renferme ; on pourroit » ne pas trouver déraiſonnable, qu'à l'exemple » & ſelon le droit des Généraux d'ici-bas, vous » puiſſiez prendre ce que la neceſſité vous oblige de » vous procurer, pourvû que ce fût avec la crainte » de Dieu, ſans faire de tort à perſonne, & dans » la réſolution de reſtituer. » Il appuyoit ſa deciſion de quelques exemples des ſaintes Ecritures, » qu'il ne citoit pas, continuoit-il, pour accorder » la liberté de piller ; mais pour tolérer ce qui eſt » inévitable par la loi de la neceſſité, ou ce qu'on » ne peut éviter qu'en s'expoſant à un grand dom» mage. »

Innocent III. preſſentoit l'abus que des eſprits ſubtils & dominés par l'intérêt feroient d'un texte, qui demandoit qu'on s'en tînt bien exactement au choix & à la préciſion de ſes termes. Il exhortoit à la fin les François d'en uſer avec prudence & circonſpection ; de ſupporter même & diſſimuler beaucoup, pour ne pas donner lieu aux Vénitiens de rompre l'armée, en cas qu'ils en cherchaſſent un prétexte.

Le ſage Pontife eut ſouvent occaſion de s'appliquer ces dernieres leçons à lui-même. Il dévoroit des mortifications très ſenſibles, plûtôt que de multiplier les incidens qui dérangeoient la Croiſade. Les traverſes ne finiſſoient point, & il n'avoit pas ſurmonté un obſtacle, qu'un autre plus chagrinant, & plus difficile, en prenoit la place.

L'AN 1202. & plus haut.

Il y avoit environ huit ans qu'Iſaac l'Ange, Empereur de Conſtantinople avoit été détrôné par Alexis Comnene ſon frere, qui l'avoit fait aveugler & le détenoit en priſon avec le jeune Alexis ſon fils. Le fils s'étant échappé vint implorer du ſecours en Italie & en Allemagne, & par les mouvemens que s'étoit donnés pour lui Philippe de Suaube ſon beau-frere, il avoit négocié avec ſuccès auprès des Croiſés. Le Pape qu'il n'avoit pas trouvé d'abord dans la diſpoſition de le ſervir n'en ſçavoit rien ; & il ne l'apprit qu'avec la douleur que devoit lui cauſer tout ce qu'il appréhendoit des ſuites d'une ſemblable négociation. Il étoit bien éloigné de la juger auſſi utile à la Religion que les François & les Vénitiens s'en flattoient. Mais eût-elle réuſſi ſelon leur plan, & ſelon leurs déſirs ; il ne pouvoit que gémir de cette nouvelle diverſion, qui les remettoit aux priſes avec un ennemi Chrétien, au lieu de ſuivre l'accompliſſement de leur vœu contre les Infidelles. « Nous n'avons donc ſemé que dans les « larmes, écrivit-il, aux Seigneurs François ; & « lorſque nous vous croyions uniquement occupés «

Hiſt. Bizant. Acta Inn. V. lib.

Quelle occaſion fait tourner les armes des Croiſés vers Conſtantinople.

Ep. Inn.

L'AN 1202. & plus haut.

» du Royaume de Dieu, vous voilà encore à re-
» garder en arriere, pleins de penſées vaines, &
» contraires à vos propres réſolutions... Plût à
» Dieu que votre pénitence ſur la prévarication
» commiſe à Zara eût été véritable, & qu'une
» triſte rechûte n'en eût pas depuis anéanti tous
» les fruits. Vous n'en avez fait qu'un jeu, & une
» dériſion impie... Car ne vous perſuadez pas té-
» merairement, qu'il vous ſoit permis d'envahir,
» ou de piller la terre des Grecs, ſous couleur
» qu'ils ne ſont pas ſoumis au Siege Apoſtolique,
» & que l'Empereur de Conſtantinople n'eſt mon-
» té à l'Empire que par une uſurpation. De quel-
» ques fautes qu'il ait à répondre, lui, & ſes ſu-
» jets; ce n'eſt pas à vous d'en connoître, ni à deſ-
» ſein de les en punir que vous avez pris la Croix...
» C'eſt pourquoi nous vous avertiſſons tous, nous
» vous exhortons & nous vous mandons par les
» préſentes de ne vous point abuſer vous mêmes,
» & de ne vous point laiſſer abuſer par d'autres
» ſous ombre de pieté; mais que ſans écouter des
» raiſons frivoles ou des néceſſités feintes, vous
» paſſiez inceſſamment au ſecours de la Paleſtine,
» & y vengiez les injures de la Croix. »

Le ſecret qu'on avoit gardé avec le Pape, fut cauſe ici, comme il l'avoit été à Zara, qu'on étoit déja trop avancé pour lui obéïr, quand les Lettres arriverent au Camp des Croiſés. Ce que la conjoncture permettoit aux Chefs de moins offenſant, étoit d'en differer la lecture, juſqu'à l'occaſion où ils la pourroient faire ſans danger,

&

& avec décence. Ils comptoient si absolument sur la facilité qu'ils auroient à rétablir le vieil Empereur avec son fils ; & les promesses du jeune Prince les avoient si fort enchantés, qu'ils se persuadoient marcher plus sûrement à la conquête de la Terre Sainte par la prise de Constantinople, que par aucune autre voye. Les sentimens cependant n'avoient pas été unanimes pour acquiescer à ce nouveau projet. Quoique la plûpart des gens de guerre y fussent portés, quelques-uns s'étoient séparés exprès ; & les deux de Montfort, les trois de Boves, de Neaufle, & d'autres avoient préféré d'aller par terre en Syrie. On n'apperçoit point d'opposition de la part des Evêques, qui étoient fort peu : mais le commandement du Pape ayant transpiré, ç'en fut assez pour augmenter & pour appuyer ce qui restoit de mécontens dans l'armée. La sagesse des Chefs & leurs bonnes manieres arrêterent le désordre qui en devoit naître, de sorte que la flotte qui étoit parti du Port de Zara un peu après Pâques 1203. se montra parfaitement bien disposée à la vûë de Constantinople sur la fin de Juin, & se prépara dans un grand concert à en faire les attaques. S'il les fallut vigoureuses au premier abord, elles mirent de bonne heure les Croisés en état de donner la loi dans cette puissante Ville, qui avec des munitions & des fortifications proportionnées à sa grandeur, n'avoit pas moins en hommes à leur opposer que deux cens contre un. Eux-mêmes ne comprenoient pas avec avec quelle rapi-

L'An 1202.

Partage des esprits sur la diversion.

L'An 1203.

Les François & les Vénitiens maîtres de Constantinople aussi-tôt qu'ils l'attaquent.

L'AN 1203. dité ils y avoient commencé & consommé la révolution. Ils ne pouvoient qu'en attribuer à Dieu la principale gloire, ainsi qu'ils le firent dans le compte qu'ils rendirent au Pape de leur entreprise. Ils n'avoient garde de ne pas s'efforcer à en montrer la justice par cette espece de miracle. « Ce n'a pû être qu'un courage inspiré » du Ciel, écrivirent-ils, & une protection visi» ble, qui nous soutinssent en tant de perils, & » en tant d'actions au-dessus de toute croyance. «

Pour surcroît d'avantages, dès que le peuple avoit sçû la fuite de l'Empereur Alexis Comnene, qui l'abandonnoit lâchement aux victorieux, il avoit couru à la prison où le vieil Empereur étoit renfermé, il l'avoit revêtu de la pourpre, & étoit venu à la rencontre du jeune Alexis lui protester sa fidelité & l'inviter à monter sur le Trône avec son pere. Les Seigneurs Croisés tinrent conseil à cette nouvelle, & convinrent de ne point laisser introduire le jeune Prince dans Constantinople, que tous les articles du Traité conclu avec lui devant Zara n'eussent été confirmés par le vieil Empereur. La sureté qu'ils avoient à prendre là-dessus étoit capitale, avant que d'autres pensées, ou des jalousies de Nation pussent affoiblir la memoire du service rendu à l'un & à l'autre. Ils députerent donc au vieil Empereur quatre d'entre eux, Matthieu de Montmorenci, Geofroi de Ville-Hardoüin, & deux Vénitiens. « Sire, lui dit Ville-Hardoüin, vous » voyez ce que nous venons de faire pour le

Villh.

L'AN 1203.

Prince vôtre fils. De notre côté nous y avons « fidellement accompli les conditions qui nous « regardent. Il y en a qui l'obligent aussi par rap- « port à nous. Lui-même est convenu, qu'il ne « rentreroit point dans Constantinople sans vous « avoir engagé à les ratifier. C'est la grace qu'il « vous supplie de lui accorder. Quelles sont ces « conditions, dit l'Empereur : je vais vous les « exposer, reprit Ville-Hardoüin. «

1°. C'est de remettre tout l'Empire d'Orient « sous l'obéissance de l'Eglise Romaine. 2°. C'est « de nous payer deux cens mille marcs d'argent, « & donner des vivres à notre armée pour un an. « 3°. C'est d'envoyer avec nous jusqu'à dix mille « hommes ; & de les défrayer pendant un an. « C'est d'entretenir de plus cinq cens Chevaliers « pour la défense de la Terre Sainte. »

L'Empereur conçut l'importance de tous ces points, & il avoüa qu'il ne voyoit pas trop comment on en pourroit venir à l'exécution. «Cependant, continua-t-il, vous avez tant fait « pour moi & pour mon fils, qu'en vous donnant « même tout l'Empire, nous pourrions à peine « payer vos services. » Lié par sa situation autant peut-être que par sa reconnoissance, il ratifia le Traité sans délai ; & il en fit expedier les patentes munies du sçeau d'or. Cela & la Lettre de soumission, que le jeune Alexis ne tarda pas d'envoyer au Pape, n'étoient après tout que des formalités qui coûtoient peu pour contenter les Croisés. Ils se prêterent genereusement sur le reste

L'AN 1203.

Leur modération dans le changement qu'ils apperçoivent à la Cour du jeune Alexis.

aux ménagemens que les deux Empereurs leur demanderent, jusqu'à consentir de s'éloigner hors de Constantinople; de proroger la confédération encore une année; & de fixer à des termes commodes l'accomplissement des articles qui avoient été jurés. La bonne intelligence ne dura pas cependant par l'ingratitude & la perfidie du jeune Alexis, disent nos Historiens. Mais il regna si peu après son retour: & dans ce peu de temps lui & son pere furent si absolument livrés aux intrigues & aux cabales du fourbe Murtzulphe, à qui ils donnoient leur confiance, qu'on doit moins s'en prendre à eux, qu'à Murtzulphe même, de tout ce qui les broüilla avec les Croisés les huit mois suivans. Ce Murtzulphe étoit un Seigneur de la famille des Ducas, honoré de la Charge de Protovestiaire ou de Grand-Maître de la Garde-Robbe, fort attentif aux moyens de monter plus haut; & qui de complice qu'il avoit été d'Alexis Comnene dans son usurpation, s'étoit senti l'ambition de tenter la même fortune, pour peu qu'une heureuse circonstance, ou un heureux crime lui en frayât le chemin.

Ibid.

Les Croisés en avoient trop souffert de la Cour pour n'en pas venir à une rupture, avec plus de raison d'éclater qu'il ne leur en falloit. Ils envoyerent trois François & trois Vénitiens au jeune Empereur, résolus de le faire s'expliquer sur les délais dont ils se plaignoient qu'on les amusoit. « Les Barons François & le Doge de Venise

nous députent vers vous, lui dit Conom de« Béthune, afin de vous signifier pour la derniere« fois que vous vous pressiez de remplir vos enga-« gemens. Ils seront contens, si vous le faites :« sinon, ils vous déclarent qu'ils ne vous regarde-« ront dorénavant, ni comme Seigneur, ni comme« ami, mais qu'ils se pourvoieront selon qu'ils le« jugeront convenable. Il ajouta qu'ils prenoient« le parti de le prévenir plûtôt que de tomber sur« lui à l'improvîte parce que la coutume de leur« pays n'étoit pas de surprendre, ou d'attaquer en« trahison. »

L'AN 1203.

Cette déclaration étoit une extremité où il parut que Murtzulphe avoit amené artificieusement les Croisés, dans l'esperance que si leur appui manquoit une fois à Alexis, ce seroit assez pour l'accabler, que la haine publique allumée contre lui à cause de son alliance avec eux. Le fourbe faisoit donc servir tout ensemble à le perdre, & l'indignation des Croisés, & l'aversion du peuple. Car lui & les Grecs en général ne cessoient point de se comporter en vrais Grecs. Il ne se donna pourtant pas le temps de laisser agir les instrumens qu'il tenoit tout prêts. L'allarme d'un grand tumulte excitée dans la Ville s'étoit répanduë au Palais. Sous ombre de sauver le Prince, il saisit le moment pour l'avoir en son pouvoir ; & parce que le poison ne l'en défaisoit pas assez-tôt, le scelerat l'étrangla de ses mains : la mort naturelle du vieil Empereur, lui épargna l'attentat qu'il étoit prêt de redoubler. Mais il courut risque d'a-

L'AN 1203. voir travaillé pour un autre que pour lui-même. Le peuple qu'il échauffoit sans se découvrir, s'étoit choisi aveuglément un Empereur dans la confusion où étoient les choses ; & avant que Murtzulphe mît la Couronne sur sa tête, il la lui falloit arracher à un Nicolas Cannabus, tumultuairement élu dans Sainte Sophie pendant que lui se formoit ailleurs sa faction. Il n'eut cependant presque à faire que de se montrer : les Grands, le Clergé, les Gardes Imperiales, tout ce qu'il avoit suborné plia & le reconnut seul pour Empereur.

Les Croisés se trouverent replongés par là dans bien d'autres pensées que celles de porter la guerre chez les Sarasins ; forcés pour leur sûreté de la renouveller contre les Grecs, leurs plus irréconciliables & leurs plus cruels ennemis, après le changement qui venoit d'arriver. Ils ne douterent pas, outre cela, que ce changement même, acheté au moins par Murtzulphe au prix de la vie du jeune Alexis, ne leur fût à eux une raison légitime d'en tirer vengeance sur un aussi méchant homme, & sur les fauteurs ou les promoteurs de son invasion. La vivacité de leur foi leur suggeroit encore un nouveau motif de courir aux armes ; persuadés qu'ils étoient, que combattre pour l'extinction du Schisme, ce seroit combattre pour Dieu. Ainsi la necessité, l'honneur, la Religion, ne furent pas seulement les principes sur lesquels ils se déterminerent en guerriers Chrétiens : ce furent aussi les regles de

Les avantages qu'ils se disposent à retirer de la nouvelle guerre où ils se trouvent engagés contre les Grecs.

conſcience que les Evêques & les Théologiens de l'armée ne crurent pas pouvoir ſe diſpenſer de leur propoſer. Pour les Evêques on en nomme trois ; celui de Troyes, celui de Soiſſons, & celui d'Halberſtat Allemand. Les Légats du Pape n'y étoient pas ; & c'étoit de l'Iſle de Chypre que le Cardinal de Capouë, le même qui avoit été Légat en France, venoit d'envoyer aux Vénitiens l'abſolution, qu'ils lui avoient enfin demandée, mais de ſi mauvaiſe grace, qu'il ne le faiſoit, diſoit-il, que *parce qu'il aimoit mieux les avoir boiteux, que de les avoir morts.* Tout prétexte de ſéparation entre les François & les Vénitiens étant donc levé, & les Seigneurs réſolus à réünir leurs Vaiſſeaux & leurs troupes, pour faire un effort ſur Conſtantinople, ils eurent la précaution de dreſſer unanimement quelques articles, qui paſſeroient en regle, & ſeroient fidellement obſervés des Croiſés dans la Ville, lorſque Dieu les en auroit rendu maîtres.

Articles dont ils conviennent avant que d'entreprendre rien pour la ſeconde attaque de Conſtantinople.

1°. Le butin devoit s'accumuler en maſſe commune, pour être enſuite également partagé entre les François & les Vénitiens.

2°. Les François & les Vénitiens devoient également concourir à l'élection d'un Empereur, par une commiſſion de douze Députés, ſix d'une Nation, & ſix de l'autre.

3°. La Nation d'où l'Empereur ne ſeroit point tiré, devoit avoir en dédommagement pour ſon Clergé l'élection du Patriarche avec la diſpoſition des autres Dignités qui étoient attachées à Sainte Sophie.

L'AN 1203.

Cet Acte contenoit plusieurs autres détails moins essentiels ; & il y a lieu d'admirer, que l'on eût alors les esprits assez calmes, pour arranger & fixer un plan de gouvernement aussi exactement qu'on le fit. C'étoient, quant à la forme, les principaux Seigneurs François, qui s'engageoient aux Vénitiens ; & nommément le Marquis de Montferrat, le Comte de Flandre, le Comte de Blois, & le Comte de Saint Paul qui portoient la parole au Doge Dandolo. Chacune des deux Nations s'obligea par serment à ne point s'écarter de la convention. La pieté, la concorde, la vûë pure de la gloire de Dieu, l'attachement à l'Eglise Romaine y revenoient, & y respiroient par tout.

Tel fut le fondement, ou tel fut le nœud de la grande association, qui en conséquence de la Croisade prêchée & formée en France, mit si bas la puissance des Grecs Schismatiques, & transféra leur Empire aux Latins. Constantinople ne coûta pas quatre jours à réduire, quoique les Croisés eussent trouvé une forte résistance au premier assaut, & que l'acharnement des Grecs commençât à faire craindre de n'en pas avoir un meilleur compte dans les autres. Mais le second assaut décida entierement du sort de la Place qu'on assiégeoit, ou plûtôt qu'on insultoit tout à la fois par terre & par mer. On avoit lié ensemble deux grands Vaisseaux qui étoient montés par Nivelon Evêque de Soissons, & par Gautier Evêque de Troyes. Ces deux Bâtimens poussés rapidement par le vent vers le pied d'une Tour, dans le voisinage

voisinage du lieu où campoit Murtzulphe, l'avoient attaquée avec tant de facilité, & de si près, que les Soldats se jetterent dedans par escalade à leur arrivée, & y arborerent au même moment les Enseignes des deux Prélats. Elles furent l'annonce d'une superiorité complette pour le reste de l'armée, à qui d'une tour ou d'une porte à l'autre on eut incessamment la commodité de les ouvrir toutes. C'étoit au plus vingt mille hommes, que Murtzulphe ne comprenoit pas même pouvoir se renfermer dans la Ville, autrement que pour s'y faire écraser par la multitude des habitans. Ils s'y répandirent néanmoins, & s'y fortifierent en gens qui sçavoient vaincre & assurer leur victoire. On se battit dans les ruës depuis midi jusqu'au soir mais la défense se termina là; & pendant que les Croisés s'attendoient le lendemain à avoir toutes les forces ennemies sur les bras, ils reconnurent que rien ne branloit, que Murtzulphe s'étoit enfui durant la nuit, & avoit laissé Constantinople en leur pouvoir. Elle fut prise selon Ville-Hardoüin le Lundi de Pâques Fleurie, il veut dire le Lundi qui précédoit Pâques Fleurie, & qui cette année 1204. étoit le 12. d'Avril.

La Ville est prise & pillée.

Il eût été bien à désirer pour l'honneur du nom Chrétien, qu'en l'abandonnant au pillage, l'autorité des Chefs eût pu mettre un frein à l'avidité & à la brutalité du soldat. Car sans en croire tout ce que les Historiens Grecs en ont fait de plaintes, on ne sçauroit gueres ne pas penser

L'AN 1203.

qu'une Ville plus opulente ſeule, a t'on dit, que tout l'Occident, étoit un terrible objet de tentation à des troupes libres & autoriſées par le droit de la guerre. On conçoit auſſi ſans peine à quels excès d'inſolence purent ſe porter des gens enyvrés de leur fortune ; & les reproches du Pape Innocent ſur l'atrocité de certains faits ſont en cela trop conformes au récit des Grecs. La fidelité & la diſcipline pourtant ne furent pas ſi négligées, qu'en exécution de l'accord reglé entre les François & les Vénitiens, il n'y eût des richeſſes immenſes miſes en réſerve. Après avoir ſatisfait aux Vénitiens pour les dettes contractées avec eux par les François, & après avoir dépoſé au fiſc Imperial une quatriéme partie du butin deſtinée à l'Empereur qui ſeroit élu, il reſta pour la répartition à faire au profit des deux Nations plus de quatre cens mille marcs d'argent.

Baudoüin Comte de Flandre eſt élu Empereur.

L'élection d'un Empereur ne tarda pas un mois. Elle ſe fit le ſecond Dimanche d'après Pâques 10. jour de Mai : & ce furent les trois Evêques qui étoient dans l'armée, de Soiſſons, de Troyes, & d'Halberſtat, avec les Evêques de Bethléem & d'Acre en Paleſtine, & l'Abbé de Los, Abbaïe de Montferrat, qui furent nommés Electeurs au nom des François. L'intérêt des Vénitiens ne leur permettoit pas qu'on jettât les yeux ſur aucun ſujet de la Republique. Tout rouloit entre Boniface Marquis de Montferrat Général des Croiſés, & Baudoüin Comte de Flandre & de Haynaut ; & parole donnée pour convenir du partage de celui

des deux qui seroit exclu, la pluralité des suffrages échut au Comte Baudoüin. Quoique les qualités & les services du Marquis parlassent bien haut en sa faveur, la nomination du Comte de Flandre n'en reçut pas moins une approbation générale & la meritoit. Sa taille même, qui étoit avantageuse, son abord gracieux, ses manieres caressantes pouvoient lui gagner ses nouveaux sujets, & leur faire oublier qu'il les avoit domptés. Quant aux vertus, l'Ecrivain Nicolas si envenimé contre les Latins, & Ministre des derniers Empereurs, lui en a reconnu de très dignes du rang où on l'élevoit, guerrieres, & chrétiennes, la pieté sur-tout, l'équité, la liberalité, & une retenuë fort austere dans les plus légeres libertés en matiere de mœurs. Il avoit trente & un à trente-deux ans. L'AN 1203.

Lui, le Marquis de Montferrat, & les autres eurent beau justifier à la Cour du Pape le dernier Siége de Constantinople, Innocent III. bénissoit Dieu du succès: mais il trembloit touchant la conduite que l'on y avoit tenuë, & ne se consoloit point de ce qu'il craignoit que la justice divine ne trouvât d'inique dans une action, qui faisoit retentir toute l'Europe de l'éloge des Croisés. Elle se sentit bien-tôt de leur butin. La partie la plus estimable des trésors qu'ils y répandirent, sur-tout en France, étoit un nombre considérable de Saintes Reliques; quoique ce ne fût pas d'abord, sans qu'il y en eût eu beaucoup de prophanées ceux même qui appréhendoient

Comment les Croisés s'assurent des saintes Reliques qui tombent entre leurs mains.

L'AN 1203. de les toucher avec irréverence, voulant auſſi profiter des Reliquaires d'or & d'argent où elles étoient renfermées, on briſoit la Chaſſe, & l'on mettoit le métal en piéces pour les ſéparer. Les Seigneurs cependant obvierent d'aſſez bonne heure à ce déſordre. Conſeil tenu là-deſſus entre eux, le Légat & les Evêques, il fut ordonné ſous peine d'excommunication, que tout ce qui ſeroit trouvé de Reliques dans la Ville, ſeroit fidellement remis à Garnier Evêque de Troyes. Les Egliſes & les Chapelles, à qui les Croiſés dans la ſuite diſtribuerent ces richeſſes, en ont dreſſé chacune des memoires authentiques. Toutes à la verité ne produiſent pas des titres qui impoſent également l'obligation d'y déférer. Il eſt pourtant croyable, à ne conſiderer que la diſpoſition où étoient alors les eſprits, qu'il ne s'y mêla point d'impoſture; & que les Reliques dont l'on peut montrer la poſſeſſion juſqu'à cette époque, purent au moins paſſer pour avoir été recüeillies de bonne foi ſur la tradition des Grecs. Dans le reſte, l'autorité des Paſteurs quand ils ſe ſont expliqués, & les ſentimens qu'il convient d'avoir d'une providence benignement attentive à tout ce qui fait partie d'un culte Religieux, fourniſſent des motifs qui raſſurent contre les difficultés des Critiques.

Quelle en fut la principale deſtination.

Nos Hiſtoriens font une mention ſpeciale de pluſieurs Reliques envoyées au Roi Philippe Auguſte par l'Empereur Baudoüin. Elles étoient tirées de la Chapelle du Palais *Bucoleon*: c'étoit un morceau de la vraye Croix d'un pied

de long, des cheveux & des langes de l'Enfant Jesus, une épine de la Couronne du Seigneur, un morceau de son vêtement de pourpre; avec une dent, & une côte de l'Apôtre Saint Philippe. Le Roi les donna de sa propre main à Henri Troon, qui étoit le septiéme Abbé de Saint Denis depuis l'Abbé Suger, & les fit garder au Trésor de cette Abbaye. Garnier Evêque de Troyes, pouvoit choisir dans ce qu'il avoit en dépôt. Il enrichit son Eglise du Chef de Sainte Hélene, & d'une partie de celui de Saint Philippe apparemment l'Apôtre. Nivelon Evêque de Soissons fit de semblables présens à sa Cathédrale & à l'Abbaye de Nôtre-Dame de Soissons. Mais il n'en passa point de Constantinople en France avec des circonstances plus curieuses, que ce qu'on y doit à la pieuse sagacité des deux Galon, Galon de Dampierre Clerc du Diocése de Langres, pour le Chef de Saint Mamés, transporté à Langres; & Galon de Sarton Chanoine de Piquigny, pour le Chef de Saint Jean-Baptiste, transporté à Amiens.

L'AN 1203.

Galon de Sarton au temps du pillage s'étoit emparé du Chef de Saint Christophe & d'un bras de Saint Eleuthere, qu'il avoit remis fidellement à l'Evêque de Troyes, selon l'ordre qui en étoit donné. Il avoit depuis obtenu une place de Chanoine dans l'Eglise de Saint Georges de Mangane, ou des Machines, qui étoit un Monastere changé en Collegiale par les Latins. Une fête de la Nativité de la Sainte Vierge, qu'il n'osoit entrer

Invention du Chef de Saint Jean-Baptiste.

Traité Historique de M. du Cange.

L'AN 1203.

au Chœur avec les autres, parce qu'une expédition militaire ne lui avoit pas permis d'y paroître avec la Tonſure Eccleſiaſtique, il étoit allé derriere l'Autel y dire ſes Vêpres à l'écart.

Ce lieu où il ſe retira, ſitué entre le vaiſſeau de l'Egliſe & un vieux Palais, avoit l'air d'un veſtibule du Palais. Galon en s'y promenant remarqua une petite fenêtre dans la baſe d'un pillier, & bouchée avec du foin & des pierres ſans mortier. Comme ſur les moindres indices il n'y avoit point de Latin qui n'aſpirât à la découverte de quelque précieux monument, ſur-tout en fait de Reliques, il ſe preſſa de foüiller, & retira deux vaſes, dans l'un deſquels étoit le bras de Saint Georges, & dans l'autre un de ſes doigts. La crainte d'être apperçu lui fit remettre les choſes dans l'état où il les trouvoit. Mais il s'enhardit le lendemain, prit ſon temps pour examiner plus à loiſir ce qui tomberoit ſous ſa main, & remuant de nouveau dans ces mazures, il rencontra deux baſſins d'argent avec leurs étuis. A ce moment la peur le ſaiſit encore, il n'oſa même rien emporter chez lui, mais il cacha toutes ces richeſſes en un autre endroit, où il retourna dès le matin du troiſiéme jour, & reconnut que les deux dernieres pieces étoient deux Chefs de Saints. Il expliqua facilement une des deux Inſcriptions Grecques qui étoit celle de Saint Georges, *agios Georgios*. Quant à la ſeconde, *agios Joannis Prodromos*, il y fut arrêté. Pour s'aſſurer de ce qu'elle ſignifioit, il viſita avec ſoin toutes les

ſaintes images qu'il y avoit dans l'Egliſe, & au mot *Prodromos* qu'il lut ſous celle de Saint Jean-Baptiſte, il ne douta point que ce ne fût le Saint même dont il avoit le Chef. Galon de Sarton aimoit ſon pays. Ravi de poſſeder un des plus grands tréſors dont il le pût enrichir, il ne s'occupa plus que de la penſée de s'y rendre au plus vîte, & prit là-deſſus ſes meſures. Les deux grands Baſſins étoient lourds & embaraſſans, & il les rompit pour les vendre, avec vœu d'en appliquer le prix en œuvres pies, quand le temps le lui permettroit, & il y fut fidelle dans la ſuite. Il garda deux autres Baſſins plus faciles à porter, qui ſervoient de Chaſſes aux deux Chefs; & vers la fin de Septembre 1205. ou 1206. après avoir tenu un profond ſilence à Conſtantinople ſur la raiſon de ſon départ, il s'embarqua pour Veniſe, où il arriva heureuſement en un mois de navigation. Le voyageur ne courut pas plus de riſque en Lombardie; mais il en eſſuya quelqu'un aux frontieres de France près de Saint Rambert dans la Breſſe, & d'Ambournai dans le Bugey. Lui & un Envoyé de Henri II. Empereur Latin de Conſtantinople, qui étoit auſſi chargé de quelques Reliques pour la Flandre, eurent à s'y défendre contre deux bandes de voleurs, gens de bonne compoſition néanmoins, avec qui il leur fut aiſé de ſauver ce qu'ils voulurent, pour de l'argent.

Galon de Sarton avoit un oncle Pierre de Sarton, Chanoine de la Cathédrale d'Amiens qu'il ne manqua pas, avant que d'entrer dans cette

L'AN 1203. Ville, d'informer de ſon arrivée, & du préſent qu'il prétendoit faire à ſon Egliſe. C'étoit le Chef de Saint Jean qu'il lui deſtinoit. Pour celui de Saint Georges, la Relation marque qu'il l'avoit laiſſé, on ne ſçait par quelle raiſon, non au fameux Monaſtere de Marmoutier en Tourraine, ainſi que pluſieurs Critiques l'ont entendu ſur une équivoque de nom, mais à un Prieuré de Clugni appellé Mareſmoutier qui ſe trouvoit ſur ſa route à cinq quarts de lieuës de Montdidier en Picardie.

Dès que le Chanoine Pierre de Sarton, & par ſon moyen Richard de Gerberoy Evêque d'Amiens eurent eu avis de l'approche de Galon, & qu'ils eurent ſçû ſes intentions, Pierre alla au devant juſqu'à un lieu nommé Beaufort. Ce nom a fait naître une nouvelle difficulté contre la verité de la Relation; mais on ſçait aujourd'hui que Beaufort eſt un Village du Santerre, à ſept lieuës d'Amiens. Tout le Clergé & l'Evêque vêtu pontificalement marcherent en proceſſion hors des murailles pour recevoir la ſainte Relique. L'Evêque la prit en ſes mains au milieu des acclamations du peuple, & la porta dans ſa Cathédrale où on la conſerve encore, reconnuë & révérée des Provinces les plus éloignées, ou plûtôt de l'Europe entiere. Ce n'eſt proprement que les os de la face de Saint Jean-Baptiſte, depuis le haut du front juſqu'à la machoire ſupérieure. Le haut de la tête eſt ſuppléé par une calote de vermeil, qui répréſente en émail Saint Jean tenant une

Croix

Croix de la main gauche, & montrant de la droite une petite image de Notre-Seigneur avec plusieurs caracteres Grecs qui forment les mots *O agios Prodromos*. L'AN 1203.

Il y a pour Chasse un Bassin d'or, que sur l'écusson des armes de France, qu'on y voit marquées, on reconnoît avoir été donnée par un Roi de France. Sur le nombre de trois fleurs de Lis marqués sur l'écusson on conjecture qu'il n'est point plus ancien que le regne de Charles VI. Ce Prince est le premier, dit-on, qui ait réduit les fleurs de Lis au nombre de trois pour les armes de nos Rois.

La Translation faite sous l'Evêque Richard de Gerberoi, & qu'on célébre tous les ans au Diocése d'Amiens, est indiquée le dix-septiéme jour de Décembre, qui en l'année 1206. étoit le troisiéme Dimanche de l'Avent. Ce Prélat, disent les mémoires de son temps, avoit depuis peu composé un Office pour la Décollation du Saint Précurseur : ce qui fut pris pour une espece de pronostic. Les mêmes mémoires nous apprennent qu'il étoit homme de pieté & de Lettres, distingué par d'autres compositions. Il signala aussi sa reconnoissance pour Galon de Sarton, à qui il conféra un Canonicat dans son Chapitre ; & le Chapitre après la mort de Galon signala pareillement la sienne, en lui accordant un annuel accompagné de circonstances propres à en perpetuer d'âge en âge un honorable souvenir.

Nous avons parlé d'un bras & d'un doigt de Saint Georges, par où Galon de Sarton avoit

L'AN 1203. commencé ses découvertes. L'Histoire porte qu'il donna le bras à Saint Martin de Piquigni, qui avoit été sa premiere Eglise.

Saint Jean-Baptiste est particulierement invoqué dans celle d'Amiens pour le mal caduc, qu'on prétend même en avoir pris le nom de mal de Saint Jean. Les Ecrivains en ont rapporté plusieurs guérisons miraculeuses.

Il a été sçavamment démontré que les objections proposées contre ce récit n'en ont point ébranlé la fidelité. On le concilie très bien avec la Tradition de plusieurs autres Eglises sur ce qu'elles possedent ou croyent posseder de Reliques sous le nom du Chef de Saint Jean.*

Traité Historique de M. du Cange.

Le Roi Philippe Auguste auroit pû n'apprendre qu'avec jalousie l'élevation d'un Vassal, qui lui avoit causé autant d'inquiétude que le Comte de Flandre : si elle avoit donné à ce Comte quelques pouces de terre dans un pays plus voisin. Mais bien loin que l'acquisition d'un Empire en Grece & en Asie le lui rendît plus formidable ; il étoit très aise que ce Seigneur & plusieurs autres portés d'inclination à prendre leurs liaisons avec le Roi d'Angleterre, ne pensassent en ce temps-là qu'à des expéditions d'Outre-mer.

Hoved. Matth. Par. &c.

La guerre entre lui & le Roi Jean avoit recommencé vers la fin de 1202. & elle étoit devenuë très violente par la mort d'Artur Duc de Bretagne, qu'on accusoit Jean dont Artur étoit prisonnier, d'avoir inhumainement poignardé. La justice en appartenoit au Roi de France en qualité

* *C'est ici un des morçeaux où le feu Pere Longueval avoit déja travaillé.*

de Seigneur Souverain du Prince mort, & du Prince accuſé de l'avoir fait mourir. Sur les plaintes que Conſtance mere du Duc de Bretagne lui en porta, le Roi Jean fut juridiquement cité par Philippe Auguſte à la Cour des Pairs ; & faute de comparution, déclaré par jugement des mêmes Pairs atteint & convaincu de la mort du Duc, coupable de felonnie contre le Roi de France, & comme tel privé & déchû des terres & Seigneuries mouvantes de la Couronne de France. Philippe Auguſte n'avoit pas autoriſé un pareil Arrêt avant que d'avoir prudemment pourvû aux moyens de l'executer. Jean ſe crut perdu, s'il n'oppoſoit une digue au torrent de ſes conquêtes ; & c'eſt ce qui lui fit rechercher la médiation du Pape toujours prêt à entrer dans ce qui lui paroiſſoit du bien de l'Egliſe, & de la tranquillité des Etats. Mais le Pape ſe laiſſa ſurprendre ; & touché des prétendus griefs dont le Roi d'Angleterre ſe plaignoit, il procéda plus vîte qu'il n'auroit dû, pour l'arracher ſans connoiſſance de cauſe à l'indignation de ſon Souverain, qui étoit juſte, & dans ſa place. L'AN 1203.

Innocent III. auroit fort ſouhaité qu'il en eût été d'un Pape dans la République Chrétienne comme d'un pere dans ſa famille ; & qu'en écartant les diſcuſſions toujours odieuſes de droit & d'autorité, les Princes par une docilité de Religion ſe fuſſent rapportés à lui de leurs differends. La beauté d'un gouvernement établi ſur ce parallele l'avoit charmé, & il y revenoit le plus ſou-

L'AN 1203.

vent qu'il pouvoit ; mais plus il travailloit, & plus il pouvoit s'appercevoir, que l'oppoſition réciproque des prétentions, & le conflict des paſſions le rendoient impraticable, les ſocietés Eccleſiaſtiques & le Cloître même n'en ayant jamais donné que très peu d'exemples.

Rig. &c.
Innocent III. envoye deux Abbés de Cîteaux pour ménager la paix entre les deux Rois, de France & d'Angleterre. Sa Lettre au Roi.

Le Roi de France en l'année 1203. s'avançoit vers la Normandie qui s'ébranloit à ſon approche, lorſque deux Abbés de Cîteaux envoyés par le Pape vinrent le ſaluer à Mantes. Leur commiſſion étoit de lui ſignifier en ſon nom, comme ils avoient pareillement à le ſignifier au Roi d'Angleterre, qu'ils convocaſſent une Aſſemblée d'Evêques & de Seigneurs ; & qu'ils y concluſſent enſemble une bonne paix, ſauf la juſtice qu'ils demandoient reſpectivement l'un & l'autre. Le Pape les obligeoit auſſi à réparer les dommages faits pendant la guerre aux lieux Saints, & aux maiſons Religieuſes, ordonnant que tout y fût rétabli au même état qu'auparavant.

On s'apperçevoit aiſément que c'étoit-là une interceſſion mandiée par le Roi d'Angleterre. Le Roi de France n'en fut que plus choqué contre le Pape, dont il n'empêcha pourtant pas que les Légats ne s'abouchaſſent à Meaux avec pluſieurs Archevêques & Evêques, à qui le Pape expliquoit plus diſtinctement ſes intentions dans une Lettre très diffuſe. Cette Lettre eſt célebre en ce qu'elle contient les maximes fondamentales, ſurquoi il autoriſoit ſon procedé. « Celui qui ſonde » le ſecret des cœurs, écrivoit-il, voit la vivacité

Inn. III. Ep. l. VII. ep. 42. Conc. T. XI. p. 27.

& la ſincerité de nos ſentimens, pour notre très « L'AN 1203.
cher fils le Roi Philippe, & avec quelle ardeur «
nous aſpirons à lui en donner des preuves éffi- «
caces. Car nous croyons que l'exaltation du «
Royaume de France, eſt l'exaltation du Saint «
Siége; parce que ce Royaume prévenu des be- «
nedictions divines, lui eſt toujours demeuré at- «
taché, & ne s'en ſéparera jamais, comme nous «
l'eſperons. Ce n'eſt pas que les mauvais Anges «
n'y ſuſcitent de temps en temps des cauſes de «
ſéparation: mais nous nous étudierons de notre «
part à en rompre les pernicieux deſſeins; & «
nous avons confiance que le Roi, de ſon côté «
n'y ſera point ſurpris. » Le Pape, qui alloit à ſon but, mettoit au nombre de ces ruſes diaboliques les vûës qu'on pouvoit lui imputer à lui-même, en empoiſonnant ſes démarches. « Qu'il ne vienne donc, diſoit-il, dans l'imagination de per- «
ſonne, que nous voulions troubler ou uſurper «
en rien la juriſdiction & la puiſſance du Roi, «
qui ne doit pas non plus, & qui ne veut pas «
faire aucune entrepriſe ſur la nôtre. Pourquoi «
entreprendrions-nous ſur la juriſdiction des au- «
tres, nous qui ne ſuffiſons pas même aux obli- «
gations que notre juriſdiction nous impoſe? Mais «
le Seigneur a dit dans l'Evangile. Si votre frere «
vous a offenſé, allez le trouver & reprenez-le «
entre lui & vous; s'il vous écoute, vous aurez «
gagné votre frere; s'il ne vous écoute point, «
prenez avec vous deux ou trois perſonnes qui «
ſervent de témoins; s'il ne les écoute pas da- «

L'AN 1203. » vantage, dites-le à l'Eglise ; s'il n'écoute pas » l'Eglise, regardez-le comme un Payen & un » Publicain. » Or c'étoit le cas où, suivant le rapport du Roi d'Angleterre, le Pape prétendoit que ce Prince s'étoit trouvé à l'égard du Roi de France, & qui l'avoit fait le lui dénoncer. « Nous qui sommes appellés au gouverne» ment de l'Eglise universelle selon l'ordre de » Dieu, pousuivoit-il, pouvons nous ne pas obéïr » à Dieu, & ne nous pas regler sur la forme du juge» ment qui nous est prescrite ; à moins que le Roi » de France n'ait fait voir en notre présence ou en » celle de notre Légat, que nous devons agir » autrement. Ce n'est pas que nous présumions » juger du Fief dont le jugement lui appartient..... » mais du péché que nous avons droit, & que » nous sommes obligés de censurer dans qui que » ce soit. Le Roi ne doit donc pas s'offenser de la » soumission que lui demande là-dessus le Saint » Siége : puisque l'Empereur Valentinien parlant » de l'élection d'un Archevêque de Milan, disoit » aux Evêques de la Province : Donnez-nous un » Pontife devant qui nous-mêmes, qui gouver» nons l'Empire, nous baissions volontiers nos » têtes ; & dont en qualité d'hommes sujets au » péché, nous ne refusions pas de recevoir les » avis ou les remedes qui nous seront nécessaires. « A ce mot si fameux dans l'Histoire Ecclesiastique le Pape ajoutoit quelques extraits du Code Theodosien & des Capitulaires de Charlemagne, qui tendent à la même fin. En citant Charlemagne il

disoit comme une chose reçûë, que Philippe Auguste en descendoit..... Tout ce qu'il alléguoit ensuite de passages sur le droit d'avertir & de corriger les pécheurs n'est pas sans contradiction. Il y montroit bien l'autorité du Saint ministere en général; mais il n'y justifioit pas qu'il fût toujours de la prudence de procéder avec la rigueur, & l'éclat des formes judiciaires, sur-tout à l'égard des Princes, que tant de raisons défendent de confondre là-dessus avec les autres: du moins il ne justifioit pas plus une pareille procédure pour un Pape, que pour un Ministre de moindre rang.

L'AN 1203.

Il prenoit encore droit d'intervenir dans la querelle des deux Rois, à cause du serment qu'ils avoient fait en traitant ensemble, ce qui étoit un Acte de Religion. Ces motifs multipliés manquant chacun par quelque endroit, les Archevêques & Evêques assemblés à Meaux n'en furent pas fort touchés. Et parce que l'Abbé de Casémare chef de la Légation, menaçoit d'une Sentence contre le Roi: ils profiterent pour l'arrêter de quelques négligences reprochées au Roi d'Angleterre, & du danger qu'il y auroit pour l'Eglise de France à passer outre. Ainsi de l'avis du Roi ils conclurent à en appeller au Pape même, qu'ils promettoient d'informer mieux de la légitimité de la guerre. L'Abbé de Casemare, qui avoit pris inutilement bien des soins pendant un an, fut mortifié de l'appel, & il refusa de l'admettre, à moins que les Prélats François ne s'engageassent d'aller en personne le poursuivre

Concile tenu là-dessus à Meaux. Il appelle au Pape de la menace d'un des Légats.

Le Légat n'admet l'appel qu'à une condition dont le Pape dispense.

L'AN 1203. à Rome dans un certain tems marqué. Les Prélats s'y engagerent, ſous peine de ſuſpenſe : en foi de quoi ils donnerent au Légat le baiſer de paix en préſence & avec l'approbation des Officiers qui aſſiſtoient à ce Concile au nom du Roi.

Le Pape inſtruit de ce ce qu'ils avoient fait leur écrivit une nouvelle Lettre pour les exempter du voyage de Rome. Après leur avoir mis ſous les yeux les circonſtances de leur engagement, il ajoutoit : « Mais d'autant que nous, & nos » Prédéceſſeurs nous avons ſouvent eu des preu- » ves de votre fidelité & de votre obéiſſance ; » & déſirant vous en donner de l'affection que » nous avons, non ſeulement pour vous & pour » les Egliſes Gallicanes, mais encore pour le Roi » & pour le Royaume de France ; nous voulons » bien ne vous pas regarder comme liés par la pro- » meſſe que vous avez faite de vous préſenter à » Rome en perſonnes : mais vous pourſuivrez l'ap- » pel interjetté de la maniere que vous jugerez » convenir à l'Etat & au Sacerdoce. Car nous » prétendons conſerver tellement les droits du » Sacerdoce, que nous ne donnions aucune atteinte » à ceux du gouvernement. « Nous voyons ici les occaſions où le Pape ſe relâchoit, & juſqu'où il ſe relâchoit des regles établies. Les Prélats François, ſur la liberté qu'il leur laiſſoit, commirent perſonnellement à la pourſuite de l'appel les Archevêques de Sens & de Bourges, avec les Evêques de Paris, de Meaux, de Châlons, & de Nevers ; & chacun de ceux qui ſe diſpenſoient

Cinq Prélats ſont commis pour l'aller pourſuivre.

pensoient d'aller à Rome, un Ecclesiastique en titre pour les representer. Le Roi d'Angleterre que le Pape servoit si bien, y devoit envoyer aussi des Agens qui soutinssent sa cause. Mais ces derniers ne paroissant point, quoiqu'attendus long-temps, les François déclarerent sur la foi qu'on devoit avoir en leur parole, qu'ils n'avoient pas appellé pour éluder le commandement du Saint Siége, mais parce qu'ils s'y croyoient autorisés, & qu'ils jugeoient les raisons de leur Roi légitimes. Que si néanmoins leur déclaration ne suffisoit pas pour les décharger de tout soupçon auprès du Pape, ils s'offroient à se purger canoniquement, c'est-à-dire par serment : mais le Pape ne l'exigea pas. Il voyoit l'indignation si universellement répanduë en France contre le Roi d'Angleterre, qu'il n'eut garde de lutter contre cette aliénation des esprits, qui entraînoit tous les ordres. Il ne put entre autres ignorer avec quelle vivacité plusieurs Seigneurs écrivoient au Roi Philippe pour le détourner de la paix. Eudes Duc de Bourgogne, Ranulphe Comte de Soissons, Hervé Comte de Nevers s'y distinguerent, & l'on a gardé quelques-unes de leurs Lettres. La campagne fut donc continuée sans obstacle. Le fameux Siége de Château-Gaillard en fut l'exploit le plus mémorable ; & Philippe ne la termina que par la réduction de la Normandie entiere.

L'AN 1203.

Mort du Cardinal Guillaume de Champagne.

Le Cardinal Guillaume de Champagne étoit mort subitement à Laon le septiéme de Septem- 1202. la soixante-huitiéme année de son âge &

L'AN 1203. la vingt-ſeptiéme depuis ſon élévation ſur le Siége de Reims. On ne peut lui conteſter le merite de s'être long-temps diſtingué par des qualités & par des actions qui donnoient un nouveau luſtre à ſa naiſſance. La fin n'y répondit pas, diſent quelques Hiſtoriens ; & ſans parler des chagrins que lui attira ſa complaiſance pour Philippe Auguſte, cette ame généreuſe tomba, ſelon eux, dans une profuſion & dans une avarice, où conduit d'ordinaire la générosité même, quand elle ſort des bornes de la diſcrétion. D'autres en ont mieux penſé, & renvoyent aiſément ce double reproche à la calomnie, par le ſoin qu'ils prennent de juſtifier l'emploi que le Cardinal a toujours fait de ſes richeſſes, ou pour des établiſſemens pieux & néceſſaires, ou pour le ſecours actuel d'un monde d'indigens, dont il étoit le refuge.

Chron. Antis Alb:ric.

Merlot. T. II.

Dans le Chapitre tenu à Reims pour y nommer un Archevêque, qui remplaçât Guillaume de Champagne, les Chanoines furent d'abord éblouïs de la qualité de Prince du ſang en faveur de Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais. Son élection ne tint pourtant pas, non plus que celle de Baudoüin, déja Prevôt de l'Egliſe de Reims, ni celle de Milon de Nanteüil, Chanoine de l'Egliſe de Beauvais. L'Archidiacre Thibaud du Perche, homme ruſé, trouva moyen de les faire échoüer toutes. Il fit exclure Pierre de Dreux comme nourri dans la licence des armes, & accoûtumé au carnage ; le Prevôt Baudoüin, parce

Ibid.

qu'il avoit perdu un pouce ; & Milon de Nanteüil, à cause de sa grande jeunesse. Il esperoit, dit-on, profiter de leurs débris, & venir lui-même sur les rangs. Il y vint en effet dans une quatriéme élection, accordée par Indult Apostolique : mais la division du Chapitre choqua le Pape, qui en prit droit de pourvoir au Siége vacant. Le premier qu'il nomma étant mort avant que d'avoir ses Bulles ; le second fut le Cardinal Evêque de Palestrine, Gui Paré, François de naissance, & ancien Abbé de Cîteaux. Gui Paré avoit été Légat en Allemagne vers l'année 1201. pour y faire reconnoître Otton Roi des Romains. On lui attribua dans le temps qu'il demeuroit à Cologne, d'y avoir établi deux usages qui se sont communiqués depuis à toute l'Eglise avec édification : l'un est le signal que l'on donne à la Messe, afin que les assistans se prosternent & adorent le corps & le sang de Jesus-Christ au temps de l'élévation ; & l'autre usage, le signal que l'on donne pareillement pour avertir du culte qui est dû au Sacrement de l'Autel dans les lieux par où il passe, quand il est porté en viatique.

L'An 1203.

Gui Paré est le sixiéme nommé qui lui succede. Ce qu'il a fait de remarquable.

Ibid.

Le temps que Gui Paré occupa l'Archevêché de Reims ne fut pas assez long, pour y faire tout le bien que le Pape en attendoit ; mais il fut très funeste à une troupe de Manichéens surpris, & brûlés à Braine, & que l'on plaignit particulierement à cause d'un célebre Peintre nommé Nicolas, que sa réputation ne fit pas plus épargner que les autres. C'étoit un procès tout dressé pour

L'AN 1203. cette ſorte de gens dans la Métropole de Reims que la conviction d'héréſie. L'Archevêque Paré ne remplit pas deux années. Il mourut de la peſte à Saint Bavon de Gand le 19. de Juin 1206. Quoique ſon corps ait été tranſporté à Cîteaux, les Flamands n'ont pas perdu la mémoire d'une épitaphe fort peu honorable, qui avoit été inſcrite ſur ſa tombe. Le Calendrier de Cîteaux, & les monumens Hiſtoriques en font au contraire une très belle mention.

Ann. Ciſt.

Pierre de Dreux Evêque de Beauvais & l'Archidiacre Thibaud du Perche, ſe trouverent encore concurrens pour lui ſucceder. Alberic de Humbert Archidiacre de l'Egliſe de Paris leur fut préferé par l'autorité du Pape, dit la Chronique, & à la ſollicitation du pieux Evêque de Paris, Eudes de Sulli.

Alberic de Humbert Archidiacre de Paris ſous l'Evêque Eudes avant que d'être Archevêque de Reims.
Entre 1203. & ſuivans.

Le Pape dès la premiere année le délégua juge dans une affaire délicate, où il confirma l'eſtime qu'Innocent en avoit conçuë. Il en termina auſſi ſagement pluſieurs autres ; & il entreprit peu de choſes qui ne lui reüſſiſſent. On doit à ſes ſoins & à ſa conſtance le magnifique bâtiment de la Cathédrale de Reims qu'il commença au moins, & pouſſa fort loin pendant dix-ſept ans. Le 6. Mai de l'année 1210. un horrible incendie conſuma l'ancienne Egliſe avec une partie conſidérable de la Ville ; & l'année ſuivante Alberic jetta les fondemens d'une nouvelle ſur le plan, qui en a fait depuis l'admiration du monde Chrétien. Il auroit bien voulu ne pas recourir pour

l'exécuter à la voye des collectes, voye toujours onéreuse aux peuples, & d'où il naissoit souvent des inconvéniens plus à craindre que les murmures ; mais le trésor du Chapitre, & les autres ressources étant épuisées, il fut contraint d'en promulguer une par les Diocéses de sa Province, & il y trouva de l'opposition : elle eût de fâcheuses suites.

Mort d'Etienne Evêque de Tournai. Son éloge. Le sujet de ses dernieres plaintes.

Etienne Evêque de Tournai si intimement attaché au Cardinal de Champagne, & le plus célebre de ses Suffragans, ne lui avoit survêcu qu'un peu plus d'un an. Baudoüin Comte de Flandre, avant que de partir pour la Croisade, avoit exercé sur les terres de la domination Françoise des hostilités, & des violences qui l'avoient obligé d'en venir contre lui aux derniers effets de la séverité Ecclesiastique. Le Comte s'en étoit vengé en ennemi furieusement irrité ; & les Flamands ses sujets avoient secondé son ressentiment, en Diocésains indociles : jusques-là qu'ils faisoient craindre au pieux Evêque, que l'hérésie, qui profite de tout, ne s'en prévalût pour les arracher à la profession même de la vraye foi.

Cet orage étant dissipé, Etienne se trouva plongé dans un autre genre d'inquiétude. Toujours pere à l'égard de ceux que Dieu lui avoit une fois confiés, il les chérissoit toujours, & les avoit toujours présens. Il ne pouvoit point ne pas s'interesser au bien de ses deux anciennes Abbayes Saint Euverte d'Orleans, & Sainte Geneviéve de Paris ; & les derniers jours de sa vie, il n'en apprenoit

L'AN 1203. rien qui ne fût pour lui un ſujet de déſolation.
Steph. Ep. 250. «Mon eſprit a été tourmenté, écrit-il à l'Abbé »de Sainte Genevieve, & mon cœur a été trou»blé ſur ce que j'entens qu'il ſe paſſe parmi nos »freres de déſordonné & de lamentable. Faut-il »donc que dans ma vieilleſſe je ſois reſervé à une »affliction qui m'accable, & m'emportera triſte»ment au tombeau? Car où trouverois-je quelque »joye, lorſqu'on me perce & qu'on me déchire »cruellement les entrailles; que mes freres & mes »enfans ſe diviſent par leurs animoſités; que l'u»nion fraternelle eſt rompuë entre eux, & que »l'ancienne paix les fuit & les abandonne? Voi»là que les cendres des incendies qu'on a vûs ſous »certains Abbés ſe rallument.... O aveugle am»bition, que ne perds-tu pas? Folle jalouſie, à quels »maux ne nous expoſes-tu pas?.....« Etienne ſe plaint enſuite de l'Abbé Jean qui avoit admis enſemble trop aiſément quelques Religieux ſortis de deux Communautés plus auſteres. Il l'anime à s'armer de force & de patience; & il lui fait eſperer qu'il ne tardera pas à ſe tranſporter luimême à Paris, où il travailleroit à pacifier toutes choſes.

Ep. 281. Les broüilleries dont il ſe plaignoit par rapport à Saint Euverte avoient des principes plus enracinés dans le mauvais gouvernement de cette Abbaye. L'Abbé s'appelloit Bertére, & c'eſt à ſon indulgence & à ſa molleſſe, qu'il s'en prend du dérangement de ſes inférieurs. « Qui ne ſera »point touché, lui dit-il, que parmi vous les

Religieux de quelque âge demeurent ſans cré-« L'AN 1203.
dit, & les jeunes gens ſoient les maîtres ; qu'à «
peine initié dans les Ecoles, on ſe donne la «
liberté de parler des Sciences ; & que ceux qui «
ſont reconnus pour les plus relâchés, ſe mêlent de «
regler la diſcipline. La faute, Abbé, en tombe «
ſur vous : ſur vous, qui non plus que le Grand «
Prêtre Heli, ou n'oſez pas, ou ne ſçavez pas, «
ou ne daignez pas corriger des enfans qui ont «
ſecoué toute ſujection..... Malheur à une mai- «
ſon qui a nourri des cedres, & d'où l'on a tiré «
les Peres de pluſieurs grands Monaſteres, & qui «
aujourd'hui ne produit plus que des chardons. «

Ce fut avec la même amertume qu'Etienne de Tournay adreſſa ſes gémiſſemens au Souverain Pontife ſur le déplorable état où il laiſſoit l'étude des ſaintes Lettres, livrées en proye à la licence d'une jeuneſſe indiſcrete, qui ne cherchoit qu'à plaire par ſes inventions au mépris de la reſpectable antiquité. « Comme ſi ce n'étoit pas aſſez pour nous, diſoit-il, d'avoir pour interpretes « des divines Ecritures, ceux que nous liſons les « avoir expliquées dans le même eſprit, qu'on « croit qu'elles ont été compoſées par les Apô- « tres & par les Prophetes. Les ſacrés Décrets, « continuoit-il, ſont devenus une matiere de diſ- « pute. Des hommes de chair & de ſang traitent « ſans reverence des Myſteres qui ſurpaſſent no- « tre intelligence ; & ſont maintenant autant d'er- « reurs dans les expoſitions qu'on en fait, qu'il y « a de prétendus maîtres qui les expoſent ; au- « *Ep. 261.*

L'AN 1203. » tant de lieux de ſcandales, qu'il y a d'aſſemblées » qui les écoutent ; autant de blaſphêmes, qu'il y » a de places publiques où l'on en raiſonne. »

Etienne de Tournai étoit particulierement choqué de la multiplicité des Loix, dont l'on divulguoit tous les jours quelque nouveau Recuëil. Il ne l'étoit pas moins des innovations qu'il voyoit en Philoſophie. » Saint Pere, concluoit-il, tous » ces beſoins demandent le ſecours de votre main, » afin que dans les leçons & dans les diſputes on » garde ſous votre autorité une maniere uniforme » qui réprime la liberté du peuple par où la divine » parole eſt avilie ; qui empêche chaque particu- » lier de ſe faire à ſa guiſe ſon Evangeliſte & ſon » Chriſt ; & qui garentiſſe la Religion de la pro- » fanation où elle tombe, traitée avec auſſi peu » de diſcernement que les choſes ſaintes données » aux chiens, & les perles foulées aux pieds des » pourceaux »

Tels étoient les vœux que formoit Etienne de Tournai, que bien d'autres ont réïterés depuis lui, & qu'il n'a jamais été au pouvoir d'aucun Pape d'exécuter. Etienne mourut le 9. de Septembre 1203. âgé de 68. ans. Ce qui nous en reſte, & que l'on a imprimé, fait près de trois cens Lettres aſſez courtes la plûpart, mais d'un ſtile ingénieux ; pleines de penſées & de ſentimens, où il eſt aiſé de reconnoître un très bel eſprit, & un parfaitement honnête homme pour Auteur. Les pointes & les jeux de mots y ſont cependant la matiere d'un juſte reproche ; les

métaphores

méthaphores & les allegories reviennent, dit-on, si fréquemment dans plusieurs Sermons manuscrits qu'on ne les a pas jugé dignes de paroître au jour. Il étoit généreux, serviable, bon ami, bon compatriote. En possession d'une haute réputation avant que de quitter Orléans, son pays natal, Il alla dès-lors plus loin dans l'estime publique, qu'il n'étoit selon lui ordinaire aux Orléanois; « esprits solides, disoit-il, qui n'ont chez eux que « le prix de l'argent, tant qu'ils y demeurent, « mais qui ont ailleurs celui de l'or, quand ils « sont transplantés. »

Ep. 85.

Quel étoit le mérite de Jean aux Belles-mains Archevêque de Lyon.

Parmi les relations illustres que lui avoit acquises son mérite, il pouvoit compter sur l'amitié de Jean aux Belles-mains *ad albas manus*, ancien Archevêque de Lyon, & retiré à l'Abbaye de Clairvaux, pour s'y préparer à la mort. Quoiqu'on ne sçache pas en quelle année elle arriva, on sçait que ce ne fut qu'après celle d'Etienne de Tournai, & apparemment vers 1204. Jean aux Belles mains étoit Anglois. De Trésorier de l'Eglise d'Yorck il avoit été élu Evêque de Poitiers en 1162. & avoit gardé ce Siége dix-neuf ans, jusqu'à ce qu'étant élu Archevêque de Narbonne en 2181. lorsqu'il alloit à Rome pour obtenir sa confirmation de Lucius III. le Pape le nomma Archevêque de Lyon & Légat du Saint Siége en France. C'est ce qu'Etienne lui avoit souhaité en lui témoignant la part qu'il prenoit aux persécutions qu'on lui faisoit à Poitiers, & qui firent même attenter à sa vie par le poison. Il lui écrivit

Gall. Chr. T. II. & I.

Ep. 88. & 112.

L'AN 1203. & suiv.

encore pour le féliciter de ſa tranſlation de l'Archevêché de Narbonne à l'Archevêché de Lyon, en un temps ou les Hérétiques & les Brigands du Languedoc unis enſemble, mettoient tout à feu & à ſang dans cette Province.

Il le révéroit, & tous les Auteurs qui en font mention, le réverent pareillement comme un Prélat que ſa pieté, ſon érudition, ſon intelligence, plaçoient plus juſtement qu'aucun autre à la tête de l'Egliſe Gallicane. Mais une conſcience extrêmement tendre l'appelloit trop fortement aux exercices de la vie ſolitaire, pour ne l'arracher pas le plûtôt qu'il ſe pourroit aux fonctions de l'Epiſcopat. En l'année 1195. nous trouvons le Siége de Lyon rempli par Renaud de Forêts ſon ſucceſſeur, pendant que lui uniquement occupé du ſoin de ſe ſanctifier à Clairvaux, y conſervoit ſeulement par ordre du Pape quelques marques d'honneur propres de ſon ancienne dignité.

Pieuſes & ſçavantes occupations de cet Archevêque retiré à Citeaux.

Dix années, & peut-être plus qu'il eut encore à vivre, auroient été bien longues dans cette ſolitude, s'il y avoit apporté moins de fermeté d'ame, & moins de goût aux pratiques qu'il ſçut s'y preſcrire. Un Evêque lui ayant demandé à quoi il s'appliquoit principalement dans les heures qu'il deſtinoit à la méditation. « Les Pſeaumes, répondit-il, ſont preſque le ſeul fonds » où je trouve à me nourrir de Dieu & des verités du ſalut. «

Gall. Chr. T. I.

Mais on voit par les queſtions qu'il adreſſoit quelquefois au Pape, Innocent que ſans en reve-

Rain. T. XIII. p. 82.

nir à la ſéchereſſe de l'étude, ou a des recherches purement curieuſes, il ne négligeoit pas d'éclaircir les difficultés de Religion qu'il rencontroit ſur ſa route. « Nous tâcherons d'autant plus volontiers « de vous ſatisfaire, lui récrivit une fois le Saint « Pere, que ce n'eſt point aucune vûë terreſtre, « ni aucun intérêt temporel, qui vous engage à « ſouhaiter ces éclairciſſemens : vous ne voulez « que diſſiper des obſcurités, qui pourroient pré- « judicier au bien des ames. »

L'AN 1203. & ſuiv.

Comment le Pape réſoud des queſtions qu'il lui propoſoit.

Vous me demandez de quelles paroles le Sei- « gneur s'eſt ſervi, lorſqu'il a changé la ſubſtance « du pain & celle du vin dans la ſubſtance de « ſon Corps & de ſon Sang ; puiſqu'au Canon de « la Meſſe dont ſe ſert l'Egliſe univerſelle, il a « ajouté ce qu'on ne lit dans aucun Evangeliſte, « *Myſterium fidei*, Myſtere de la foi. Sur cela vous « êtes ſurpris, comment quelqu'un a oſé avancer, « que Jeſus-Chriſt en avoit plus dit que les Evan- « geliſtes n'en ont rapporté. Mais ſi vous conſide- « rez avec attention la formule du Canon, vous « trouverez encore deux autres additions qui ne « ſont point dans l'Evangile, ſçavoir ces paroles, « *elevatis in cælum oculis*, levant les yeux au Ciel, « puis celles-ci, *& æterni Teſtamenti*, & du Teſtament « éternel.

Les Evangeliſtes ont certainement omis plu- « ſieurs paroles, que les Apôtres ont ſuppléées. « Car Saint Paul dit : *Souvenez-vous de la parole du* « *Seigneur, il vaut mieux donner que recevoir.* «

Il dit encore que Jeſus-Chriſt dans une des «

L'AN 1203. & suiv.

» apparitions qui ſuivirent ſa Réſurrection, fut vû » de plus de cinq cens fidelles..... Les Evange» liſtes même ſe ſuppléent réciproquement les uns » aux autres. Trois ont dit : *Ceci eſt mon Corps* ; le » ſeul Saint Luc ajoute, *qui ſera livré pour vous.* » Au lieu de mettre *pour vous*, Saint Matthieu & Saint » Marc ont mis *pour pluſieurs*, & Saint Matthieu » avec cette addition, *pour la rémiſſion des pé»chés*.... Ce qui eſt ajouté d'ailleurs que Jeſus» Chriſt *leva les yeux au Ciel*, marque ce qu'on » ſuppoſe raiſonnablement qu'il a fait alors ; parce » qu'on ſçait qu'il l'a fait en d'autres occaſions » moins importantes..... Le mot *éternel* joint à » celui de Teſtament, eſt pour ſignifier la nature des » biens que la Nouvelle Alliance nous promet.... » Quelques-uns, continuë le Pape, ont cru trou» ver une preuve de leurs erreurs dans ces paro» les *Myſterium fidei*, & ont prétendu que puiſque » ce Sacrement eſt un Myſtere de la foi, le vrai » Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt ne s'y » trouvent pas, ſelon l'Ecriture, mais ſeulement » ſa figure & ſon image.... comme ſi ce qui eſt » figure n'étoit pas auſſi verité, la mort & la ré» ſurrection de Jeſus-Chriſt, par exemple.... Le » Sacrement de l'Autel eſt nommé *Myſtere de la foi*, » parce qu'on croit autre choſe que ce qu'on voit... » Nous croyons donc que les Apôtres ont reçu » de Jeſus-Chriſt, & qu'ils ont tranſmis à leurs » ſucceſſeurs la formule pour la conſécration, telle » qu'elle eſt exprimée dans le Canon de la Meſſe.»

Le Pape pourſuit : « Vous m'avez auſſi deman-

dé, si l'eau qu'on met dans le Calice se change « avec le vin au Sang du Seigneur ; & il répond « que c'est sa pensée, » qu'il expose un peu au long.

L'AN 1203. & suiv.

Une troisiéme question étoit de sçavoir pourquoi & par qui a été changée la Secrete, qu'on disoit autrefois à la Messe au jour de Saint Leon, *Accordez-nous, Seigneur, que cette oblation soit profitable à l'ame de votre serviteur Leon* : au lieu qu'on dit aujourd'hui, *Accordez-nous, Seigneur, que cette oblation nous soit profitable, par l'intercession du B. Leon.*

Le Pape avouë qu'il ignore par qui & en quel temps ce changement a été fait. » Nous sçavons « cependant, dit-il, quelle a été l'occasion de le « faire ; parce que selon la sainte Ecriture alleguée « par Saint Augustin, c'est faire injure à un Martir « que de prier pour lui, & qu'il en est de même « des autres Bienheureux. Ils n'ont pas besoin de « nos prieres, & nous avons besoin des leurs. « Ainsi ce qu'on a d'Oraisons en ce genre, revient « à souhaiter ou à prier, que Dieu glorifie & ho- « nore ses Saints sur la terre, sans rapport à la « gloire du Paradis ; quoiqu'il ne soit pas absurde « de croire qu'elle y croîtra jusqu'au jour du ju- « gement. »

Nous laissons d'autres Consultations du même Archevêque dans sa retraite, tant sur le Mystere de la Sainte Trinité, que sur l'usage de l'Eglise, en ce qu'on ne trouve presque point qu'elle adresse simplement de Collecte ou d'Oraison proprement dite au Saint-Esprit.

Les Religieux de Clairvaux avoient employé

L'AN 1203. & suiv.

Jean aux Belles-mains, pour en avoir une expresse, composée par le Pape même avec la Secrete & la Postcommunion, en l'honneur de Saint Bernard. Innocent III. la composa; & il y donne au saint Abbé la qualité de Docteur, comme aux Anciens Peres.

Perfice quæsumus, Domine pium in nobis Religionis effectum, ut ad obtinendam tuæ gratiæ largitatem B. Bernardus Abbas & Doctor egregius, suis apud te semper pro nobis meritis & precibus intercedat.

Chron. Eccl. Tur. apud Mart.

Geofroi du Lude Archidiacre de Paris sous l'Evêque Eudes est élu Archevêque de Tours.

L'AN 1206. & suiv.

Avant qu'Alberic montât sur le Siége de Reims, le crédit d'Eudes de Sulli Evêque de Paris avoit aussi fait monter sur celui de Tours un autre de ses Archidiacres Geofroi du Lude, successeur de Bathelemi de Vendôme qui étoit mort en l'année 1206. après trente & un an d'Episcopat. Geofroi du Lude n'y en passa pas plus de deux, qui furent mêlés de bien des peines. Sa vie néanmoins étoit recommandable, si l'on en croit ce qu'on écrit de lui, & alloit même jusqu'à la pratique des vertus qui font les Saints. Trop de facilité à écouter & à suivre de mauvais conseils, lui en ravit totalement le mérite devant les hommes. Engagé dans une affaire avec le Chapitre de Saint Martin sur la Jurisdiction de l'Abbaye de Beaumont, il en perdit son repos, sa réputation, & apparemment la vie même, étant mort dès l'année 1208. le 29. d'Avril.

L'AN 1208. & suiv.

L'élection de Jean de Faye successeur de Geofroi est contestée.

Un succès si capable d'en dégoûter d'autres, n'empêcha pas Jean de Faye son successeur de poursuivre ses prétentions, & d'y en ajouter en-

core de nouvelles. Il avoit commencé par plaider en Cour de Rome ſur ſon élection, dans laquelle le Chapitre de Tours avoit été partagé en trois. Pluſieurs l'avoient nommé ; quelques-uns avoient élu Robert de Vitré Grand-Chantre de Notre-Dame de Paris ; d'autres s'étoient abſtenus de nommer perſonne ; & tous avoient appellé au Pape. Le danger de mort où ſe trouva Robert de Vitré le mit hors de rang : ceux qui n'avoient fait aucune nomination furent regardés comme neutres. Ainſi le Pape confirma Jean de Faye, qui fut ſacré peu après à Tours par Hamelin Evêque du Mans. Avec les Droits qu'on lui diſputoit ſur l'Abbaye de Beaumont, & qui faiſoient le fonds du procès, il s'en attribuoit qui lui furent auſſi conteſtés ſur les Egliſes de Saint Côme, de Saint Venant & de Saint Pierre du Cardinet. La Chronique de Tours ne marque point de quelle ſorte de Juges elle prétend parler, quand elle dit que le procès fut plaidé ſucceſſivement devant des Juges d'Orleans, de Bourges & de Chartres. Elle n'en apprend point non plus d'autre iſſuë : ſi ce n'eſt que les parties y firent réciproquement beaucoup de dépenſes. En 1220. Jean de Faye leva de terre le corps de Saint Melaine Evêque de Rennes ſous le regne de Clovis, & ſous celui de Clothaire ; & il rendit cette action très ſolemnelle par le nombre d'Evêques qu'il y convoqua. Nous ne voyons point d'Acte qui en faſſe mention au-delà de l'année 1225. Il étoit parent de la Reine Eléonore d'Aquitaine, & neveu de l'Archevêque Barthelemi de Vendôme.

L'AN 1208. & ſuiv.

Ibid.

L'AN 1208.

Hist. Eccl. Par. T II. p. 234.

Eudes de Sulli meurt avec le mérite & les services d'un excellent Evêque.

L'Evêque de Paris Eudes de Sulli étoit mort le 13 Juillet 1208. après avoir plus fait pour le bien de son Diocése, & pour celui de l'Eglise en douze ans d'Episcopat, que l'on n'en rapporte des Evêques les plus laborieux, & qui ont gouverné le plus long-temps. La multiplicité des objets qui occupoient son zele, ne diminuoit rien de son attention à faire réüssir en particulier chacune des bonnes œuvres qu'il entreprenoit. Il se trouvoit à tout sans jamais s'ingerer ; mais il connoissoit ses obligations, & il éprouvoit qu'elles s'étendoient loin, avec ce qu'il avoit de bonne volonté pour les remplir. L'institution de quatre Matriculaires dans le Chapitre de sa Cathédrale ; l'ordre qu'il mit dans plusieurs autres, tels que celui de Saint Germain de l'Auxerrois, celui de Saint Marcel, celui de Saint Cloud, celui de Saint Eupere de Corbeil ; la reforme des Leproseries executée de concert entre lui & l'Archevêque de Sens, d'autres pieux établissemens en firent un homme nécessaire aux besoins de son temps. Foulques de Neüilli, comme nous l'avons vû, avoit donné naissance à l'Abbaye de Saint Antoine : Eudes l'assujettit à une Regle constante sous la discipline de Cîteaux, & la mit en état de recevoir les accroissemens qu'elle reçut depuis.

L'AN 1208. & plus haut.

Fondation de l'Abbaye de Port-Royal.

Ibid. p. 225.

Mais une fondation qui lui étoit propre, & dont il fit aussi un des plus illustres Monasteres de Cîteaux, fut l'Abbaye de Port-Royal, que nous appellons Port-Royal des Champs. S'il y eut pour principale adjointe Mathilde de Garlande, veuve de

de Matthieu de Montmorenci Seigneur de Mailli, ce fut lui qui en ſuggera la penſée à cette Dame, & qui la porta à y conſacrer une rente de quinze livres que Matthieu de Montmorenci ſon mari lui avoit laiſſée en partant pour la Paleſtine. C'eſt d'Eudes de Sulli comme Fondateur qu'eſt venuë l'autorité ſpéciale que les Evêques de Paris ont toujours conſervée dans la ſuite ſur cette maiſon. Il y en eut d'autres, qui s'étoient ſouſtraites à ſa juriſdiction, où tout pacifique qu'il étoit, il ſçut la faire revivre par ſes pourſuites; & il ne déſiſtoit pas qu'il ne les eût ramenées à la dépendance où elles devoient être. Il avoit trouvé dans Ameline Abbeſſe de Chelles une femme fiere, hardie, entêtée de ce qu'elle appelloit les priviléges de ſon Abbaye; déterminée au moins à ne ſe relâcher, qu'à proportion des forces ſous leſquelles on la contraindroit de plier. La Cour de Rome & la Cour de France eſſuyerent de ſa part des contradictions, où l'on n'étoit point accoutumé alors. Thibaud Evêque d'Amiens, Etienne Evêque de Tournai, Hugues Abbé de Saint Denis, & Robert Abbé de Saint Germain des Prés, nommés Juges par le Pape, qui étoit Celeſtin III. l'avoient hautement condamnée, ſans qu'elle ſe rendît. De nouveaux Délégués ſuivirent le même plan. Elle craignit pis, & reconnut malgré elle l'Evêque de Paris pour Superieur. Eudes uſa modérément de ſa victoire; & réduiſit lui-même le droit d'inſpection &

L'AN 1208 & plus haut.

Ce qu'il en coûte à Eudes contre Ameline Abbeſſe de Chelles, & contre les Chanoines de Ste Genevieve.

Ibid. p. 212.

L'AN 1208. & plus haut.

de visite dans l'Abbaye de Chelles, à ce qui se pouvoit de plus mitigé.

Ibid. p. 153.

Il eut à vaincre contre les Chanoines de Sainte Geneviéve des apparences de droit plus ébloüissantes, & des oppositions plus respectables. La contestation étoit ancienne & regardoit une Chapelle ou une Paroisse de leur ressort, qui est aujourd'hui Saint Etienne du Mont. L'Abbé souvent averti de n'y placer personne, qu'il n'eût demandé le consentement de l'Evêque pour le Prêtre qu'il commettoit à cette administration, & qu'il ne le lui eût presenté, s'en défendoit, & reculoit de plus en plus, tantôt sur une excuse, & tantôt sur une autre. L'Evêque rebuté & s'apperçevant qu'on vouloit le lasser, porta une Sentence qui interdisoit aux Paroissiens la célébration du service divin dans la Chapelle, sous peine d'excommunication. L'interdit fut observé un certain temps. Mais l'Evêque de Tournai Etienne, ancien Abbé de Sainte Geneviéve, vint à Paris, & plein des préventions, dont il n'avoit pas été exempt étant Abbé, il déclara la Sentence invalide, comme portée par un Juge qui n'avoit ni droit ni autorité sur la Chapelle interdite. Les gens qui tenoient à l'Abbaye firent sonner bien haut le sentiment de l'Evêque de Tournai, d'ailleurs fort estimé; & les Paroissiens de la Chapelle n'en attendirent pas d'avantage pour y revenir sans scrupule, & pour y reprendre leurs exercices ordinaires de dévotion. C'étoit un peu trop risquer à cet habile Théologien d'avoir prononcé si légerement,

ou du moins avec ſi peu de conſideration pour l'Evêque Eudes. Celui-ci ne s'éffraya point du poids de ſa déciſion, non plus que de la démarche de l'Abbé de Sainte Geneviéve, qui alla plaider en perſonne à Rome, & l'obligea par-là d'y envoyer auſſi en ſon nom. Celui qu'il y envoya fut Michel de Corbeil, Doyen de ſon Egliſe & frere de l'Archevêque de Sens. Ni l'une, ni l'autre des parties ne mit le Pape aſſez clairement au fait, pour qu'il pût ſe paſſer d'une inſtruction dreſſée ſur les lieux, & à laquelle il nomma trois Commiſſaires, l'Abbé de Vezelai, l'Abbé de Saint Pierre d'Auxerre, & le Doyen de Sainte Croix d'Orléans. La cauſe fut très vivement debattuë & pouſſée à de grandes diſcuſſions: mais l'Evêque la gagna; & l'Abbé de Fleuri ſur Loire, le Grand-Chantre de l'Egliſe de Chartres, & l'Ecolâtre de celle d'Orleans furent chargés par le Pape d'intimer ſon jugement aux Chanoines de Sainte Geneviéve pour le faire exécuter. Ces Chanoines en prirent ſi fort le procès en averſion ſur un pareil ſujet, que de peur d'y tomber dorénavant, ils allerent au devant des conteſtations à venir par de bonnes conventions. L'Evêque y avoit ſes droits parfaitement à couvert; & à cela près, eux de leur côté en obtinrent des compenſations fort avantageuſes. Mais ils craignoient extrêmement d'avoir à démêler avec lui. On raconte que le Cardinal Octavien, Légat en France, logea chez eux à quelque temps de-là, c'eſt-à-dire vers l'année 1201. ou 1202. L'AN 1208.

L'AN 1208. & plus haut.

Il invita Eudes de Sulli à y manger. Ce repas de pure honnêteté mit l'allarme dans l'Abbaye. Ils ſe repréſenterent l'Evêque fondant déja là-deſſus quelque nouveau titre en faveur du pouvoir Epiſcopal ; nouvelle ſource de procédures, dont ils ne vouloient, diſoient-ils, abſolument point. Ils s'en expliquerent avec le Légat avant que l'Evêque entrât dans la maiſon ; & le repas étant fait, l'Abbé préſent, ils ne revinrent de leur frayeur qu'en vertu d'un Acte juridique, qui eſt en ce genre une piéce très curieuſe. Car le Légat Octavien y déclare que l'amitié ſeule l'a fait inviter l'Evêque de Paris à venir paſſer quelques momens de récréation dans ſa compagnie ; mais que les précautions y ont été priſes auſſi ſagement qu'on le peut, pour maintenir les droits des Chanoines, pour obvier à ce que leur Egliſe n'en ſouffrît aucun préjudice, & à ce qu'ils neuſſent à en appréhender aucune uſurpation. « Voilà, dit l'Hiſ-

Ibid.

» toriographe moderne de l'Egliſe de Paris, à » quoi expoſoit alors la folle délicateſſe des liber» tés : temps, continuë-t-il, bien different du » nôtre, où la politeſſe & la déférence ſuccedent » heureuſement à un procedé ſi farouche. «

Conc. T. X. p. 1801.

Eudes de Sulli ſignala ſon zele pour le bon ordre de ſon Dioceſe par des Statuts qui ont mérité place parmi les Canons des Conciles. Il y en a ſept ſur la forme que l'on doit garder dans les Synodes, cinq ſur le Baptême, trois ſur la Confirmation, deux ſur le Sacrement de l'Autel, ſeize ſur la Confeſſion, cinq ſur le Mariage, ſix

sur l'Extrême-Onction, & soixante qu'il appelle préceptes communs, en ce qu'ils s'étendent à plusieurs sortes d'états & à plusieurs sortes de personnes. On y voit sur le Baptême, que ce Sacrement se donnoit encore par immersion ; & sur la Confirmation, qu'elle devoit s'administrer aux nouveaux baptisés. On conjecture sur l'Eucharistie qu'on la faisoit prendre aux malades sous les deux especes, en ce qu'il est recommandé que les Calices où ils communioient soient ornés, & gardés proprement. La raison qu'on y apporte pour tenir les Fonts baptismaux, le Chrême & les saintes Huiles sous la clef, est le danger des sortiléges. Hors le cas de nécessité, il y est défendu aux Diacres de porter le saint Viatique, & aux Prêtres de célébrer la Messe avant que d'avoir récité Prime. Les Confesseurs y trouvent des avis fort sages sur la qualité des péchés, sur l'imposition des pénitences, sur le recours à l'Evêque, & sur le secret de la Confession.

L'AN 1208. & plus haut.

Voici ce qui leur est particulierement recommandé au sixiéme Chapitre partagé en seize Capitules.

Que les Prêtres employent toute la diligence, qu'ils usent de toute la précaution dont ils sont capables dans le discernement des péchés. Qu'ils fassent expliquer plus en détail ceux où l'on tombe plus communément ; & pour ceux qui sont plus rares, qu'ils fassent naître, & aménent en quelque sorte de loin le besoin de les confesser & seulement à l'occasion de quelque circonstance qui demande une plus ample déclaration.

L'AN 1208. & plus haut.

Que hors le cas d'une grande néceſſité, ou de maladie, ils ne confeſſent que dans l'Egliſe, expoſés à la vûë de tout le monde.

Que par reſpect pour le Sacrement, le Confeſſeur ait un air modeſte, & les yeux baiſſés, ſans les porter ſur le viſage du pénitent, particulierement à l'égard des femmes.

Qu'il écoute avec patience & dans un eſprit de douceur tout ce qu'on lui dit ; qu'il ſuggere ſelon ſa ſageſſe ce qu'il voit manquer à l'intégrité de la Confeſſion ; autrement qu'il déclare qu'elle eſt défectueuſe & inſuffiſante.

Les péchés les plus griefs, tels que les homicides, les ſacriléges, les péchés contre nature, l'inceſte, le viol, la violence portée contre pere & mere juſqu'à les frapper, l'infraction des vœux, & autres ſemblables, doivent être reſervés aux premiers Paſteurs.

Il y en a trois, que le Pape ſeul, ou celui qu'il délegue a le pouvoir d'abſoudre, ſi ce n'eſt dans le cas de neceſſité ; avoir frappé des Clercs ou des Religieux, & être tombé dans le crime d'incendie, ou de ſimonie. On doit cependant renvoyer ces ſortes de coupables à l'Evêque.

C'eſt l'Evêque que le Confeſſeur doit toujours conſulter dans les doutes, ou à ſon défaut des perſonnes ſages & inſtruites, ſi la néceſſité ne l'oblige d'en uſer autrement. Il le doit ſur-tout, quand il s'agit d'abſoudre, ou de lier ſes Supérieurs.

Qu'après les péchés déclarés il ne manque jamais d'interroger le Pénitent ſur la volonté de s'abſte-

nir de tout péché mortel ; mais qu'il ne lui donne l'abſolution, & qu'il ne lui enjoigne même la pénitence qu'à cette condition. Autrement ce ſeroit lui inſpirer une vaine confiance. Que s'il n'en a pas la réponſe qu'il déſire ; qu'il l'exhorte à faire encore tous ſes efforts, afin que Dieu le touche, & diſpoſe ſon cœur à la pénitence. L'AN 1208. & plus haut.

Les Prêtres doivent prendre garde à ne point impoſer des pénitences trop légeres : car cette partie du Sacrement doit être proportionnée à la qualité de la faute & aux forces du Pénitent. Si les Confeſſeurs y molliſſent, eux-mêmes auront un jour à en répondre ſur leur propre compte.

Tout ce qui aura été le fruit du larcin, de la fraude, de l'uſure, de la ſimonie ne peut être la matiere d'une aumône impoſée dans la Confeſſion. Les Prêtres ne ſçauroient trop s'obſerver ſur tous ces points, pour n'enjoindre ni Meſſes, ni aumônes, ni rien de ſemblable qu'ils n'ayent entierement pourvû au devoir de la reſtitution ; devoir abſolument eſſentiel à la remiſſion d'un péché de cette nature. Qu'aucun Prêtre ne célebre lui-même les Meſſes qu'il aura impoſées en pénitence.

Que les Prêtres exhortent fréquemment à la Confeſſion. Qu'ils le faſſent ſur-tout avec plus d'inſtance, & qu'ils y portent tout le monde en général dès le commencement du Carême.

Qu'ils évitent en écoutant les péchés, de s'informer du nom des complices. Ce leur eſt aſſez de ſçavoir les qualités & les circonſtances des péchés même : & ſi le Pénitent leur indiquoit les

L'AN 1208 & plus haut.

personnes, qu'ils l'en reprennent, & qu'ils tiennent ce qu'ils en auront appris sous le même secret que la connoissance du péché.

Que ni par colere, ni par haine, ni par crainte de la mort, on n'ait la témérité de révéler en rien la Confession, soit en général, soit enparticulier, n'y fît-on servir qu'un signe ou une parole ; ne fût-ce qu'en disant, je sçai qui vous êtes. Et si quelqu'un étoit prouvé coupable d'une pareille révélation, il doit être dégradé sans misericorde.

Qu'on ne laisse ignorer à personne l'obligation des jeûnes, tels que ceux du Carême, des Quatre-temps, des Vigiles, du Vendredi, s'il n'y a une forte & légitime raison de s'en dispenser. Le précepte de les observer est exprès.

Nul Article de ces précieux monumens ne nous échapperoit sur le reste, si nous ne craignions un détail qui nous meneroit un peu loin.

On juge par les points qui sont prescrits au sujet du Mariage, de quelle antiquité sont dans l'Eglise la publication des bans & d'autres formalités qu'on y observe. Il est ordonné à tout adulte au-dessous de quatorze ans de se tenir prêt à recevoir l'Extreme-Onction dans le besoin ; aux Curez d'avoir des Pénitentiaux, des Rituels & autres Livres qui instruisent de l'administration des Sacremens, conformément à l'usage de la Cathédrale ; & aux Prêtres d'avertir fréquemment les Laïques de ne point faire de Testament qu'il n'y ait un Prêtre présent.

Les préceptes communs embrassent une infinité

té

té de matieres, particulierement pour obſerver la régularité & la décence convenable au Sacerdoce & à la Cléricature. On y fait aux Prêtres une prohibition ſevere de joüer aux Dés ; d'aſſiſter aux ſpectacles & aux danſes, & même d'entrer en des maiſons étrangeres ſans y être accompagnés d'un Clerc ou d'un Laïque. On y touche beaucoup de points marqués depuis dans les Rubriques ſur la célébration de la Meſſe. On y défend de laiſſer prêcher des ignorans, ou des inconnus dans les ruës & dans les places, non plus que dans les Egliſes, avec menace d'excommunication pour ceux qui les écoutent ; & cela par rapport au danger de ſéduction. Mais on veut que les Prêtres dans leurs Sermons, en employent une partie à inſtruire diſtinctement le peuple des articles de la foi, & à en donner des explications qui le prémuniſſent contre les héréſies. On leur recommande d'exhorter à faire au moins une fois l'an la viſite de la Cathédrale par forme de pélerinage. On leur ordonne de prier ſpécialement pour le Roi, auſſi ſouvent qu'ils le pourront. Il y a des précautions très exactes contre les mariages clandeſtins. Le précepte cinquante-ſixiéme dit, « qu'on défend étroitement aux Diacres d'entendre en aucune maniere les Confeſſions, ſi ce n'eſt dans une néceſſité très preſſante. Car ajoute-t-il, ils n'ont pas les clefs & ne peuvent abſoudre. » Ce qui marque, que ces Confeſſions ne paſſoient point pour Sacramentales. Eudes ſemble néanmoins les tolérer dans la néceſſité ; mais comme une pénitence ar-

L'AN 1209. & plus haut.

L'AN 1209. bitraire, qui n'a d'éfficace que par les efforts de la bonne volonté prévenuë & aidée de la grace, comme les autres bonnes œuvres. Il ne fit apparemment pas ces Statuts dans un ſeul Synode ; puiſqu'il s'y plaint quelque part du peu d'obéiſſance qu'on avoit eu aux Statuts qui avoient précedé. Il avertiſſoit de ſe tenir prêt à marcher contre les Albigeois. Ni lui, ni Saint Guillaume de Bourges ne purent y aller en perſonne, ſurpris tous les deux de la mort pendant qu'ils s'y préparoient : s'il n'eſt pourtant pas hors des regles de nommer ſurpriſe ce qui avoit fait l'occupation continuelle de l'un & de l'autre.

Mort précieuſe de S. Guillaume Archevêque de Bourges.

Patr. Bitur.

La mort de Saint Guillaume eut des circonſtances plus marquées. Saiſi de la fiévre la veille de l'Epiphanie 1209. il ne laiſſa pas de prêcher dans ſa Cathédrale, & il le fit ſur ces paroles de Saint Paul : *Voici l'heure de ſortir de l'aſſoupiſſement où nous ſommes.* Car dès qu'il eut appris la mort d'Eudes de Sulli Evêque de Paris, & celle de Geoffroi du Lude Archevêque de Tours, ſes amis particuliers, il avoit eu un preſſentiment qu'il ne leur ſurvivroit pas long-temps. La fatigue du Sermon & le froid rigoureux qu'il faiſoit augmenterent le mal. Il fit ſon Teſtament ; il reçut l'Extrême-Onction, & à l'approche de la divine Euchariſtie qu'il avoit demandée avec inſtances, il ſe précipita hors du lit, ſon amour lui donnant des forces, & lui faiſant oublier l'extrêmité où il étoit. Proſterné à genoux devant ſon Dieu, il ſe répandit en tendres affections ; & les bras étendus en Croix, les yeux levés au Ciel il re-

çut la Communion, ſi affoibli un moment après, qu'il fallut le ſoutenir pour le ramener à ſon lit. Il témoigna aux principaux de ſon Clergé, qu'il ſouhaitoit être enterré au Monaſtere de Châlis ſon ancienne Abbaye; mais quelque peine qu'ils euſſent à y conſentir, ils craignirent de le chagriner, s'ils le refuſoient. Enſuite il les embraſſa, & ſe recommanda à leurs prieres. Ç'avoit toujours été ſa coûtume, qu'il conſervoit inviolablement dans l'Epiſcopat, de ſe lever à minuit pour dire Matines. Il n'en étoit pas loin; & il eut peur qu'en attendant juſques-là, ſa fievre qui avoit redoublé ne lui permît pas de finir. Il fit donc ſigne à ſes Clercs de commencer plûtôt. La parole lui avoit manqué, & il ne pouvoit que les ſuivre en eſprit. Quand l'Office fut achevé il déſira qu'on le mît à terre ſur la cendre vêtu du cilice, qu'il n'avoit jamais ſouffert qu'on lui ôtât: & c'eſt là ſituation où il expira, après avoir donné ſa bénédiction aux aſſiſtans.

La conteſtation qu'il y eut ſur ſon corps, fut la premiere qu'il eut excitée, ou même occaſionnée dans ſon Diocéſe. Les Moines de Châlis s'étoient déja rendus à Bourges pour l'enlever; mais témoins des miracles qui s'opéroient à ſes funérailles, & de la dévotion du peuple pour ſon Saint Paſteur, ils n'oſerent pas preſſer ſur l'exécution de ſes volontés, & ſon corps demeura dans la Cathédrale de Bourges, où Dieu ne diſcontinua point de le glorifier.

Eudes de Sulli avoit eu pour ſucceſſeur ſur le

L'AN 1209.

Pierre de Nemours & Girard Vulgrin rempliſſent les deux Siéges vacans de Paris & de Bourges.

Siége de Paris Pierre de Nemours, le ſecond des trois freres fils du Grand Chambellan Gautier de la Chapelle, qui furent en même temps trois ſujets diſtigués parmi les Evêques de France. Etienne le plus avancé en âge étoit déja Evêque de Noyon dès l'année 1188. & Guillaume le troiſiéme le fut depuis à Meaux en l'année 1214. après Geofroi de Treſſi. Geofroi de Treſſi étoit d'une vie ſi auſtere, qu'en Avent & en Carême il s'étoit accoutumé à ne manger qu'une fois la ſemaine,& ne bûvoit jamais. Hors de là il mangeoit & bûvoit rarement, & de choſes dont un autre à peine auroit voulu goûter, tant elles étoient ameres & inſipides, ainſi que rapporte l'Hiſtorien Rigord. Il étoit mort retiré à Saint Victor par le déſir d'une plus haute perfection.

Girard de Cros, autrement de Wlgrin Doyen de Clermont fut élu Archevêque de Bourges. Il s'employa beaucoup pour la canoniſation de Saint Guillaume, qu'il alla lui-même ſolliciter à Rome. Les preuves de ſainteté qu'il produiſit, lui, Guillaume de Seignelai Evêque d'Auxerre, & les autres Informateurs commis ne permirent pas de la reculer plus tard que le deuxiéme Juillet 1218. Il y en avoit de fort ſingulieres, ſur-tout le fait d'une apparition arrivée dans Rome au Doyen d'une Egliſe de Bohême, qui ne connoiſſoit pas même Saint Guillaume de nom,ni la Ville de Bourges, & que le Doyen atteſta au Pape Honorius III. avec une candeur qui portoit ſeule l'empreinte de la verité. Le Corps appellé la Na-

tion de France un des quatre qui partagent l'Université de Paris, a pris Saint Guillaume pour Patron. Entre 1207. & 1209.

Mort de Gautier de Constantiis Archevêque de Roüen. Son éloge. *Gall. Chr. T. I.*

Trois ans après la conquête de la Normandie par Philippe Auguste en l'année 1204. étoit mort le seiziéme Novembre 1207. Gautier de Constantiis Archevêque de Roüen, que ses manieres nobles, & les grandes choses qu'il a executées, avoient fait surnommer le Magnifique. On ne peut gueres essuyer des circonstances plus embarrassantes que celles où il s'étoit trouvé ; tantôt glorieusement employé par le Roi Richard à qui il rendit les plus importans services, & tantôt obligé de lui résister à lui, & à son successeur ; soit pour modérer les fureurs de Richard, soit pour ne pas laisser tout périr par les brutalités de Jean Sans-terre. Il avoit eu à soutenir jusqu'à la colere & aux censures du Saint Siége durant les troubles de l'Evêque d'Eli ; & ses propres Diocésains lui avoient suscité beaucoup de chagrin, pendant qu'il étoit le plus occupé à obtenir la délivrance de Richard, prisonnier en Allemangne. On ne sçait quelle manie avoit saisi les habitans de Roüen ; mais un mur élevé dans le parvis de la Cathédrale, fut le sujet qui ameuta la populace. Elle vint tumultuairement le jetter à bas ; & sa fureur s'étant bien-tôt étenduë sur tous les bâtimens dépendans du Chapitre, elle y causa des désordres qui exciterent le zele de quatre Evêques voisins, de Bayeux, d'Avranches, de Sées, & de Coutances, & les firent charitablement s'entremettre

Ad finem Op. Petri Blef. p. 795.

Entre 1207. & 1209.

à ramener les mutins. La douceur des premieres voyes n'en échauffa que plus violemment les esprits ; & les Prélats qui avoient eu le moyen de communiquer avec l'Archevêque, ne crurent pas pouvoir se dispenser d'en excommunier quelques-uns, & de mettre la Ville en interdit. C'étoit y procéder un peu vîte à en juger par les suites. Ce coup porté, l'émotion s'accrut bien loin de s'appaiser ; & l'on perdit tellement tout égard pour le temps où l'on étoit, & tout respect pour les personnes, que dans la semaine Sainte on attaqua insolemment les Chanoines, on en massacra plusieurs, on exerça sur d'autres des cruautés barbares, & le jour même de Pâques se passa en dégats & en incendies dans tout ce que la colere suggera de plus dommageable à leurs terres & à leurs maisons. Quoique le calme insensiblement fut un peu revenu dans la Ville, & que l'Archevêque par son autorité eut gagné sur le peuple une partie des satisfactions qu'il souhaitoit ; ce ne fut plusieurs mois que des promesses qui ne s'accomplissoient pas, malgré les sermens. L'affaire alla au Pape, qui étoit Célestin III. & se négocioit encore la cinquiéme année de son Pontificat, après en avoir déja duré trois ou quatre.

Nous avons vû comment il ménagea le fameux échange entre le territoire des Andelis & les Seigneuries, ou Domaines qu'il reçut en la place. L'avantage qui en revint à son Eglise, fut jugé si considérable qu'on en grava la mémoire sur

Gall. Chr. T. I.

des monumens publics avec ces paroles : *Tu as vaincu Gautier ; & les signes de ton triomphe sont Diéppe, Louviers, Aliermont, Bouteilles, les Moulins de Roüen.* Il fit un trait de générosité en cédant la dixme de ces domaines au Chapitre de sa Cathédrale, qu'il aimoit particulierement & qu'il éleva autant qu'il put. Il tint le Siége vingt-trois ans.

Entre 1207. & 1209.

Les Archives de Normandie ont produit un Acte, qui marque qu'après sa mort le Roi Philippe Auguste déclara l'Eglise de Roüen exempte du droit de Régale. Mais l'Acte marque en même temps qu'il y avoit beaucoup d'incertitude, si l'on pouvoit remonter plus haut sur cette exemption. Les témoins, dont l'on y trouve les souscriptions, sçavoient, disent-ils, que Gautier de Constantiis en avoit joüi à sa promotion par concession de Henri II. Roi d'Angleterre, quoiqu'ils ignorassent si c'étoit justice, ou amitié de la part de ce Prince. *Ibid.*

Le Siége vaqua un an, & fut rempli par Robert Poullain ou *Pullus*, Théologien de réputation.

Robert Pullus Archevêque de Roüen.

C'étoit toujours en différens lieux malgré les risques la même passion de dogmatiser dans ceux qui avoient été imbus du nouveau Manichéisme. La communication du mal dans l'intérieur du Royaume, s'étoit renduë plus sensible sur la haute Loire par la proximité du Languedoc ; quoiqu'une grande exécution faite à Vezelai en 1167. en eut délivré le pays pour quelques années.

Un Prédicant nommé Terric, eut la fureur de

Entre 1198. & 1209.

Chron. Autiſ.

s'y montrer vers 1196. & 1198 ; ou plutôt n'oſant y paroître il demeuroit caché à Corbigni dans un Sous-terrain, d'où il entretenoit ſes relations à Corbigni même, & au voiſinage. Mais il n'y fit pas des Proſélytes bien opiniâtres. On en reconnut, & l'on en convertit pluſieurs ſans beaucoup de peine ; & ſur leurs indices on le découvrit lui-même dans ſa caverne. Il en fut tiré, convaincu de mauvaiſe Doctrine, & ſelon le ſtyle du temps pour ſemblable délict condamné au feu.

Hiſt. Epiſc. Autiſ.

On jugea la perverſion plus invétérée à la Charité petite Ville du Diocéſe d'Auxerre. L'Evêque Hugues de Noyers réſolut d'y faire une recherche ; & par ce qu'il preſſentoit qu'elle pourroit s'étendre loin, il avoit invité l'Archevêque de Sens Michel de Corbeil ſon Métropolitain, prédéceſſeur de Pierre de Corbeil, & les Evêques de Nevers & de Meaux à s'y rendre avec lui. Ses défiances n'étoient que trop fondées. Parmi ceux que l'on ſoupçonnoit à la Charité de favoriſer l'héréſie, on y dénonça deux perſonnes en place dans l'Egliſe, le Doyen de la Cathédrale de Nevers, & un Regnaut Abbé de Saint Martin, qui eſt une maiſon de Chanoines Réguliers de Saint Auguſtin dans la même Ville.

Veſtiges & ſoupçons du nouveau Manichéiſme dans le Cergé au Dioceſe de Nevers.

Michel de Corbeil Archevêque de Sens avoit procedé contre les accuſés.

L'énormité du ſcandale fit qu'antérieurement aux procédures ordinaires, l'Archevêque de Sens les ſuſpendit d'abord de leurs fonctions, & de leurs Bénéfices ; puis il les cita pour paroître l'un & l'autre au jugement qu'il devoit dreſſer de leur

cauſe

cause à Auxerre, accompagné de l'Evêque de Nevers. Mais le Doyen y prit avantage de trois choses : la premiere, qu'il ne se trouvoit point d'accusateur légitime ; la deuxiéme, que les témoins admis à en tenir la place, n'y étoient point recevables ; la troisiéme, qu'ils devenoient répréhensibles par leurs dépositions même. L'affaire ensuite ayant été portée au Concile que l'Archevêque tenoit à Sens, & où l'Evêque de Troyes se trouva aussi avec les deux autres, le Doyen sçut se démêler si habilement des preuves qu'on opposoit à ses défenses, qu'il mit l'Archevêque hors d'état de prononcer la Sentence définitive qu'il demandoit, & lui fit préférer de le renvoyer devant le Pape, comme devant un Tribunal moins gêné que le sien, & d'une autorité plus étenduë. « Vous me mandez, « écrivit le Pape à l'Archevêque de Sens, qu'a- « près en avoir déliberé avec nos vénerables fre- « res les Evêques de Troyes, d'Auxerre & de « Nevers, & avoir pris conseil de personnes intel- « ligentes, parce que le crime sur quoi l'accusé doit « répondre n'est pas clairement prouvé, vous n'avez « pas crû le devoir condammner à titre d'hérésie. « Mais parce que les dispositions des témoins for- « moient contre lui une présomption forte sur la « familiarité des hérétiques dont il a été mani- « festement convaincu, & qui l'avoit couvert d'u- « ne telle confusion qu'il n'y avoit point de « voyes Canoniques suffisantes pour l'en purger ; « vous n'avez voulu, ajoûtez-vous, ni l'absoudre, «

Entre 1198. & 1209.

Concile à Sens en 1198. sur cette affaire. Elle est renvoyée au Pape.

Ep. Inn. L. I. *Ep.* 59.

Entre 1196. & 1209.

» ni le recevoir à ſe purger canoniquement, comme il s'y étoit offert dès le commencement, & » comme il l'offroit encore. » Le Pape l'écouta en Conſiſtoire, & leva par autorité ce que l'Archevêque trouvoit de difficulté à permettre la purgation Canonique. Il prononça donc que le Doyen renvoyé à ſon Métropolitain ſe purgeroit canoniquement en ſa préſence, & en celle de l'Evêque de Nevers, auquel il joignit l'Evêque de Paris, ſelon la forme qu'il nomme la quatorziéme main de ſon ordre; c'eſt-à-dire, qu'il l'obligeoit d'atteſter ſon innocence par ſerment, accompagné de treize Prêtres qui devoient jurer pour lui & avec lui. Ce qui étant fait, l'Archevêque étoit chargé de le rétablir dans ſon Bénéfice, mais non pas dans ſes fonctions, juſqu'à ce que la rumeur du public ſoulevé contre lui eût été aſſoupie. Que ſi l'accuſé ne pouvoit pas ſe purger de la ſorte, le Pape ordonnoit à l'Archevêque de l'excommunier, de le dépoſer, de le priver de ſon bénéfice, & de le mettre en pénitence, étroitement renfermé dans un Monaſtere.

L'Abbé de Saint Martin qui avoit à répondre à ſes propres Moines, fut pourſuivi avec beaucoup plus de chaleur. Le Prieur même de ſon Abbaye ſe fit ſon accuſateur à Auxerre; & la Communauté fourniſſoit les témoins. L'Abbé étoit un des hommes les plus propres à faire ſentir ce que c'eſt ſouvent que le voile d'une profeſſion auſtere, quand on s'y éloigne, & qu'on s'y eſt fait un intérêt de s'éloigner de la ſimplicité de la foi. Outre le premier

chef d'accusation sur le point d'hérésie, il étoit accusé d'usure, d'adultere, & de plusieurs autres crimes, mais si faciles à vérifier, qu'avant qu'on fût entré judiciairement en matiere, il ne chercha qu'à déconcerter ses parties, en interjettant appel au Saint Siége. Il ne laissa pourtant pas de se produire au Concile de Sens, pour essayer ce qu'il en pourroit esperer de moins rigoureux. Le mauvais tour que sa cause y prit, lui fit réïterer son appel, qui fut admis, quoique manifestement illusoire; n'y eut-il eu, que les charges alleguées contre lui par rapport aux mœurs. Aussi à raison d'indignité l'Archevêque aggravoit-il la suspense de bénéfice déja portée, en le déposant de sa place, & en autorisant l'élection d'un nouvel Abbé. Mais le fait d'hérésie souffroit plus d'embarras; & il ne fut pas fâché que le Pape s'en trouvât saisi. A quoi il manqua seulement, c'est qu'il n'envoya à Rome que les dépositions des témoins contre l'accusé, sans y joindre ses réponses ou ses défenses. Le Pape ne s'en contenta pas, sur-tout quand il ne vit ni l'accusé même, ni personne en son nom à la poursuite de l'appel. Alors il commit la connoissance pleine de la cause au Cardinal de Capouë son Légat en France, & à l'Evêque de Paris, à qui il recommande d'avoir uniquement Dieu & la vérité de la foi Catholique devant les yeux dans cet examen. Que s'il n'en résultoit que la conviction des griefs reprochés à l'accusé, il leur ordonnoit nonobstant quelque contradiction, ou quelque appel que ce pût être,

Entre 1198. & 1209.

Entre 1198. & 1209. de le punir en quoi il avoit péché, d'ajoûter aux peines précédentes celle de le dépoſer même du Sacerdoce, & de n'y épargner pas la priſon clauſtrale pour s'aſſûrer de ſa pénitence & de ſa perſonne. Ces différens Actes ne ſpécifient rien touchant les particularités de la doctrine des Manichéens. Il étoit ſeulement marqué dans la Commiſſion adreſſée au Cardinal de Capouë, & à l'Evêque de Paris, qu'entre autres accuſations contre l'Abbé de Saint Martin, il y en avoit deux grieves & aſſez bien prouvées; l'une qu'il avoit ſoûtenu que le Corps du Seigneur reçu par la Communion, eſt ſujet aux ſuites de la digeſtion; l'autre, que tous les hommes ſeront un jour ſauvés, ſuivant le ſentiment d'Origene. Les deux Décrétales d'Innocent III. ſont dattées du 7. de Mai, & du 19. de Juin 1199.

Conc. T. I. p. 24. Hugues d'Auxerre n'en demeura pas aux découvertes, dont on lui étoit principalement redevable à la Charité. S'il ne fut pas le premier Auteur, il fut au moins deux ans après promoteur ardent de celle qu'on fit à Paris d'un puiſſant Laïque de la même cabale, & vrai-ſemblablement du même pays. On le nommoit Evrard, & on le diſoit de la Secte des Bulgares; qui étoit auſſi un nom des nouveaux Manichéens. Sa profeſſion ne lui permettoit gueres les controverſes de Religion; mais il s'en mêloit, tout noyé qu'il étoit dans la diſſipation du ſiécle, en qualité d'Econome ou d'Adminiſtrateur des terres du Comte de Nevers. Incapable de ſe taire ſur les

opinions qu'il avoit goutées, il en parla tant & avec si peu de précaution, qu'on le défera au Légat Octavien. Le Légat ne jugea pas la délation indigne de la majesté d'un Concile. Etant à Paris il y en convoqua un qui paroît avoir été fort nombreux; puisqu'il est dit de cette Assemblée, qu'avec le Légat du Pape *se trouverent là présens les Archevêques & Evêques du Royaume, & les Docteurs en Théologie.* Le coupable auprès d'eux en sçavoit trop peu pour prolonger la dispute. Lorsqu'on l'eut convaincu par témoins d'être sciemment & notoirement hérétique, on ne s'amusa point à d'autres formalités, & on le livra aussitôt au bras séculier. Néanmoins sur ce que le Comte de Nevers l'avoit employé pour le maniement de ses biens, il lui fut d'abord remis, puis conduit à Nevers où il étoit condamné à être brûlé, & il y subit la Sentence avec un grand applaudissement du peuple qu'il avoit extremement vexé.

Entre 1198. & 1209.

Hugues d'Auxerre ne se rebuta pas même de la protection que trouvoient auprès du Pape quelques Manichéens de son Diocése, qui lui avoient échappé par la fuite. Il les suivit de Tribunal en Tribunal, & ne désista pas qu'il n'eût obtenu contre eux une commission particuliere, dans laquelle entroient l'Archevêque de Bourges, l'Evêque de Nevers & l'Abbé de Clugni. Ils devoient, ou lui certifier le parfait retour de ces apostats à la foi, ou en cas de contumace, s'unir avec lui pour en exiger la punition.

Entre 1198. & 1209.

Ce n'étoit point l'héréſie, ce n'étoit que le danger qu'elle ne s'inſinuât dans Metz à l'ombre d'une pratique qui ne paroiſſoit point condamnable, dont l'Evêque & le Clergé y avoient été allarmés. L'Evêque étoit Bertrand de Saxe, perſonnage recommandable, & appliqué. Il ſçut vers l'an 1198. & 1199. que pluſieurs de ſes Diocéſains, hommes & femmes, par la dévotion qu'ils avoient à lire l'Ecriture Sainte, s'en étoient fait traduire quelques Livres en Langue Françoiſe, tels que les Evangiles, les Epîtres de Saint Paul, les Pſeaumes, Job. Il ſçut encore que retirés à l'écart dans de petites ſocietés, ils en raiſonnoient entre eux, pour leur édification, à ce qu'ils diſoient, quoiqu'ils ne trouvaſſent pas bon, que leurs Curés leur en remontraſſent les inconvéniens. C'en étoit un qu'on ne pouvoit tolérer, que l'orgueil, & l'opiniâtreté qu'ils remportoient de leurs lectures : car ils mépriſoient les inſtructions communes, & les Miniſtres qui étoient chargés de les leur faire, juſqu'à ſe vanter ſecretement, qu'ils devenoient plus ſçavans, & plus ſolidement ſçavans par quelques pages de cette traduction, que par tous les diſcours qu'ils entendoient. Les remontrances de l'Evêque, qui avoient ſuivi celles des Curés, n'avoient pas été mieux écoutées : de ſorte qu'il ſe crût obligé d'engager le Pape même à parler auſſi; & voici ſur les connoiſſances qu'il lui donna, ce que le Pape en écrivit à tous les fidelles de la Ville & du Diocéſe de Metz. « Appellés que nous ſommes » à l'Apoſtolat, leur dit-il, afin de travailler au

salut de tous, & redevables par là de nôtre« sollicitude aux sages & aux insensés, jamais nous« n'y avons plus besoin de discernement, que« quand les vices s'introduisent sous l'apparence« des vertus, & que l'Ange de Satan se transforme« frauduleusement en Ange de lumiere. Ce n'étoit« point, il est vrai, une mauvaise chose que le dé-« sir d'entendre les divines Ecritures, & le soin« qu'on prend de les faire servir à l'utilité des au-« tres. Quoiqu'il y ait même en cela beaucoup« plus à loüer qu'à blâmer, on ne sçauroit cependant« n'y pas juger répréhensibles ceux qui tournent« en conventicules ces pieux exercices, qui s'y« portent à usurper le ministere de la parole, qui« y raillent la simplicité des Prêtres, & se sépa-« rent de leurs assemblées.»

Entre 1198. & 1209.

Le Pape s'étendoit ensuite sur ces articles, & entre autres sur le caractere de publicité que devoit avoir la prédication évangelique, & sur la necessité d'une mission visiblement autorisée pour enseigner dans l'Eglise. Mais il ne s'expliquoit sur la traduction même que dans la Lettre qu'il adressoit à l'Evêque, & à son Chapitre; & c'étoit avec une extrême réserve. Il leur mandoit; qu'on devoit bien prendre garde à ne pas arracher l'yvraie avant la moisson, de peur d'arracher en même-temps le froment; que n'ayant pas été suffisamment instruit par leurs Lettres, si ceux dont ils se plaignoient erroient dans la foi, ou s'ils ne leur reprochoient qu'une simple indiscrétion dans la Doctrine du salut, il n'avoit pas dû non plus

Entre 1198. & 1209.

dans le doute porter aiſément une Sentence. C'eſt pourquoi il ordonnoit à l'Evêque de s'informer & de lui récrire ſur les points ſuivans : Sçavoir, » quel étoit l'auteur de la nouvelle traduction, » quelle avoit été l'intention en l'entreprenant, » quelle étoit la croyance des perſonnes qui en » faiſoient uſage, quelle fin elles s'y propoſoient, » ſi elles avoient du reſpect pour le Saint Siége » & pour l'Egliſe Catholique ; parce que ſur ces » lumieres, & ſur d'autres ſemblables, il pourroit » plus certainement démêler ce que l'on avoit à » en préſumer, ou à en craindre : mais que c'étoit » aſſez des fautes que l'ouvrage avoit occaſion- » nées, pour ne pas ſouffrir qu'elles ſe multipliaſ- » ſent, & pour tâcher de convaincre les coupa- » bles par l'Ecriture même, que leur conduite n'é- » toit pas dans la regle. »

L'Evêque après la Lettre du Pape n'y réüſſit pas d'avantage. Ce fut un exemple fort ſingulier à Metz, qu'une lecture qui n'excitoit la curioſité par aucune prévention de Parti, ou par aucun ſouffle de Doctrine hérétique, y eût gagné ſi opiniâtrément les eſprits. L'entêtement n'y alloit pas moins qu'à ſapper les fondemens de la ſubordination Chrétienne. » Dieu étoit le ſeul, à qui l'on dût obéir, y diſoit-on hardiment dans le dépit de ſe voir gêné par les Puiſſances Eccléſiaſtiques, & quelque Supérieur que ce fût qui en vînt à une ſuppreſſion abſoluë de cette verſion, ſoit l'Evêque, ſoit le Métropolitain, ſoit le Pape, on ſe faiſoit gloire de la réſolution où l'on étoit de n'y pas déférer.

Le Pape apprenant, qu'il ne ſe découvroit encore rien qui donnât lieu d'appréhender pour le Dogme, ne ſe preſſa point de ſévir. Entre 1198. & 1209.

La Réforme de Cîteaux étoit toujours en poſſeſſion d'avoir des Sujets intelligens, à quelque ſorte de beſoins qu'ils fuſſent appliqués. Innocent III. nomma trois Abbés de cet Ordre, celui de Cîteaux même, celui de Morimond & celui de la Creſte, afin qu'ils ſe rendiſſent à Metz; & que munis de l'autorité du Saint Siége, ils citaſſent devant eux conjointement avec l'Evêque ce qu'il y avoit de plus apparent, ou de plus déclaré entre les partiſans & les fauteurs d'un ouvrage qui cauſoit tant de bruit. Quoiqu'il ne recommande point ſpécialement d'éxamen ſur le corps de la traduction, cela néanmoins paroît inſéparable de la commiſſion qu'il leur confioit; & les Annales de Cîteaux le diſent nettement. Les monumens hiſtoriques ne vont pas plus loin touchant la traduction des Saints Livres publiée à Metz, une des plus anciennes qui en ayent paru dans l'Egliſe Gallicane.

Les trois Abbés avoient en partie à corriger eux-mêmes ce qu'ils découvriroient le demander, & en partie à en faire leur rapport au Pape. «C'eſt l'affaire de l'Egliſe univerſelle, leur avoit-« il écrit, c'eſt la cauſe de la foy, vous ne ſçau-« riez, y procéder avec trop d'attention & de« promptitude. » Quelque peu qu'il en connût, ce peu lui ſuffiſoit dans une ſi importante matiere pour y prendre le plus grand intérêt. *Ann. Ciſt.*

Entre 1198. & 1209.

Plusieurs n'ont pû se persuader que la Version de Metz ait été un ouvrage aussi exempt de corruption qu'on le suppose ; & ils l'attribuënt aux Vaudois, nouvelle Secte qu'on apperçevoit s'insinuer il y avoit environ quarante ans avec ses principes & ses Dogmes particuliers. Ce n'est qu'une conjecture sans fondement dans les Lettres du Pape Innocent III. ni dans les recherches publiées depuis sur les commencemens de cette hérésie.

Avant l'an 1210.

Rein. Cl. Seis. Ebrard. &c.

Origine des Vaudois.

Les Vaudois qui se confondirent avec les Manichéens du Languedoc par les excès de leur révolte contre l'Eglise, en étoient fort distingués pour les sentimens, quand ils se séparerent d'avec elle. Pierre Valdo Bourgeois de Lyon, le malheureux pere de la Secte, n'avoit d'abord que de bonnes vûës. Vivement touché des vérités éternelles, il ne cherchoit qu'à faire son salut. La source de sa perversion fut en s'attachant au service de Dieu, de n'y vouloir point prendre d'autre guide que lui-même, & de se dresser un plan de vie arbitraire, sans autre regle que les explications qu'il donnoit de son chef à l'Evangile. Le peu qu'il sçavoit, car il avoit quelque teinture de Lettres, ne fit qu'ajoûter la présomption à l'ignorance ; & le nombre de ceux qu'il attiroit par ses aumônes, ne fit que l'aveugler sur le vrai motif qui lui procuroit des Disciples. Une foule d'hommes aussi ignorans & aussi grossiers que lui, qui à son exemple se mêloient tous d'enseigner, ne pouvoient point ne pas donner dans bien des visions & des bévûës, sous le magnifique pré-

texte de ramener les Chrétiens à la pureté primitive. On a même écrit que des femmes & des filles s'y joignoient, & soutenoient assez mal l'honneur de l'Apostolat. Mais quoiqu'il en fût de leurs mœurs, la liberté dont ils faisoient profession, le dérangement qu'ils introduisoient dans les familles, & les écarts où ils tomboient sur la doctrine n'avoient pas laissé long-temps les Puissances Ecclesiastiques dans le silence. C'est ce qui mit au jour le fond de leurs dispositions. La correction les irrita; & malgré la docilité qu'ils montrerent quand ils furent déférés à Rome, dans l'esperance qu'ils avoient de faire approuver leur maniere de vie, ils ne garderent plus ni modération ni mesures après leur condamnation. Ce ne fut qu'alors qu'il fut possible de leur attribuer quelque chose de fixe.

Avant l'an 1210.

Quand commença leur héréfie, & en quoi elle consistoit.

Rainier Sachon habile Dominicain, qui avoit été parmi eux, même en qualité de Pasteur, réduit leurs erreurs à trois Chefs; ce qu'ils en avoient 1°. contre l'Eglise Romaine & contre le Clergé; 2°. contre les Sacremens & contre les Saints; 3°. contre les usages de l'Eglise, & tout ce qui porte le signe de son approbation. En rapprochant de cet Auteur ce qu'ont dit plusieurs autres, il résulte un détail de 50. ou 60. articles qu'ils ont crû devoir plus expressément attribuer aux Vaudois, qu'aux nouveaux Manichéens.

Les nouveaux Manichéens avec leur bon & leur mauvais Dieu se perdoient en fictions, & renversoient tout ce qu'il y a de fondamental dans la foi des

Avant l'an 1210.

Juifs, & dans celle des Chrétiens. Les Vaudois admettoient trois siécles d'une foi saine depuis Jesus-Christ. Ils ne tenoient l'Eglise corrompuë que sous le Pape Silvestre, lorsque le poison des possessions temporelles s'y étoit répandu, & qu'il y avoit successivement fait glisser tout ce qu'ils appelloient abus & dépravation. Mais l'application qu'ils faisoient de ces noms, n'avoit rien de certain; si ce n'est que tout les choquoit dans l'Eglise Romaine, & qu'elle avoit ou institué, ou toléré, ou autorisé peu de choses, qui ne devinssent la matiere de leurs invectives. Ainsi les dégrés du Clergé, les dignités du Sacerdoce, la fondation des Eglises, l'érection des Monasteres, les retributions de l'Office, le chant, les cérémonies, toute autre priere que le *Pater*, toute autre pénitence que la Confession commune, toute autre partie de la Messe que la consécration; la Confirmation, le Purgatoire, le culte & l'invocation des Saints, les censures, quoique ce fût, dont ils crussent pouvoir rapporter l'origine aux Papes & aux Evêques, ils le traitoient d'invention humaine & de tradition pharisaique. Les Vaudois étoient mauvais, mais ils l'étoient beaucoup moins en comparaison des autres Hérétiques, dit le Moine des Vaux de Cernai, qui ne fait consister leur hérésie que dans quatre points essentiels: la nécessité qu'ils s'imposoient de porter des sandales, ou des souliers coupés: l'obstination de ne jamais jurer; celle de ne reconnoître aucune raison légitime d'ôter la vie à

Hist. Albig. c. 2.

Avant l'an 1209.

Ce qu'ils avoient de commun avec les nouveaux Manichéens.

personne, & la folie de se croire tous capables, sans avoir reçu l'Ordination, de consacrer la divine Eucharistie, pourvû qu'ils eussent des sandales. Il les charge cependant également, eux & les nouveaux Manichéens, de la pratique suivante. C'est que recevant quelqu'un dans leur corps, celui qui présidoit à l'assemblée commençoit par en exiger qu'il renonçât à toute la croyance de l'Eglise Romaine. S'il répondoit, « J'y renonce : Recevez donc l'Esprit-saint qui vous est conferé « par les Bons-hommes, » reprenoit le Président ; qui là-dessus lui soufloit sept fois sur la bouche, & lui demandoit s'il renonçoit à la Croix, dont le Prêtre qui l'avoit baptisé lui avoit imprimé le signe au Baptême sur la poitrine, sur les épaules, & sur la tête avec l'huile & le chrême. Le Président demandoit encore s'il croyoit que l'eau qui avoit été employée à son Baptême eût quelque vertu : « Je ne le crois pas, répondoit le Prosélite. » Et le voile dont l'on vous a couvert alors, continuoit le Président, y renoncez-vous ? » J'y » renonce, continuoit de son côté le Prosélite : ce qui étant fait, il recevoit le Baptême des Hérétiques, & renonçoit au Baptême de l'Eglise. A ce moment tous lui mettoient la main sur la tête, lui donnoient le baiser, & le revêtoient d'un habit noir. Cérémonie impie, où l'on voit plus d'affectation à soûlever les Catholiques, & à leur faire prendre un engagement contre l'Eglise, qu'il n'y avoit d'aheurtement à des points précis, & à une Doctrine suivie. Les nouveaux Manichéens & les

Avant l'an 1209.

Vaudois furent ſi unis d'intérêts, & ils eurent enſemble des rapports ſi ſerrés, qu'ils ne purent pas ne ſe pas communiquer réciproquement ce qu'ils penſoient chacun de leur part. Auſſi trouvons-nous une conformité dans les branches qu'on ne trouve pas dans le corps des deux Sectes. Ceux qui ſont nommés Contorezes, Patérins, Paſſagins, Catharins ou Puriſtes participoient manifeſtement beaucoup des erreurs Manichéennes; au lieu que les vrais Vaudois, dits auſſi Leoniſtes & Pauvres de Lyon les combattoient très ſubtilement. Ceux-ci paroiſſent avoir agi avec le plus de franchiſe. Ils avoient une éducation fort auſtere: fuyoient les cabarets, les danſes, les parures, la mondanité, l'oiſiveté, le négoce même; ils étoient toujours ſobres, & rangés, retenus dans leurs diſcours, moderés dans leurs mouvemens, attentifs à ne donner que de bons exemples, conſtamment occupés, ou à lire, ou à enſeigner, ou à quelque autre ſorte de travail. Ils tenoient une conduite qui devenoit un attrait fort dangereux, & une tentation violente pour les Catholiques. Comme ils ſe piquoient de repréſenter les Apôtres en tout, l'eſpérance de pervertir une ame les portoit quelquefois à des entrepriſes dignes d'une meilleure cauſe. « J'ai vû un Vaudois, dit Rainier, traverſer l'eau à la nage une nuit d'hiver, dans la ſeule vûë d'inſpirer ſon infidelité à un Orthodoxe; & certainement, pourſuit-il, le prétendu zele de ces perfides a de quoi faire rougir nos Docteurs de leur négligence, ou plûtôt de leur inſenſibilité. »

Prol. Chro. Guill. de Pod. Lanſ.

Ce qu'ils montroient au dehors de plus impoſant.

Avant l'an 1209.

De pareilles diſpoſitions rendent moins étonnant ce qu'on rapporte de leur multiplication, qu'on ſçait avoir été prodigieuſe en fort peu de temps. Ajoûtez qu'ils étoient d'ordinaire au milieu des fidelles en véritables eſpions, qui ne pardonnoient rien au Clergé, & qui relevoient avec une malignité diabolique les moindres occaſions d'envenimer contre lui les eſprits des peuples.

Les découvertes qu'on faiſoit en divers endroits, n'étoient que de foibles ſouffles de la contagion, qui avoit ſon centre & ſe répandoit librement en Languedoc : par où il faut entendre la Province de Narbonne, & le dictrict des Dioceſes d'Albi, de Rhodez, de Cahors, d'Agen, avec quelques Terres que poſſedoit le Comte de Toulouſe au-delà du Rhône.

Ils ſont confondus avec les nouveaux Manichéens, ſous le nom d'Albigeois.

Quoique dans la liberté d'embraſſer telle Religion qu'on vouloit, dont y joüiſſoient les Hérétiques, les erreurs Manichéennes fuſſent la Religion dominante ; les Manichéens & les Vaudois n'étoient pas ſeulement ce qui compoſoit ce malheureux parti. Il y avoit avec eux ſous le nom de Routiers, & autres ſemblables, des Brigands par état : & ces trois ſortes d'hommes ramaſſés ainſi tous enſemble formoient principalement ce qu'on appelloit l'Héréſie des Albigeois.

Ibid.

Par où les Albigeois proprement dits ſe caractériſent d'avantage.

Il étoit à la verité ordinaire d'y profeſſer la doctrine des deux principes, avec la plûpart de ſes conſéquences. Les vrais Albigeois croyoient un Dieu bon, créateur des choſes inviſibles, &

Avant l'an 1209.

un Dieu mauvais, créateur des choſes qui tombent ſous les ſens : celui-ci auteur de l'ancien Teſtament, qu'ils nommoient Dieu menteur & homicide, par rapport aux faits qui y ſont rapportés; celui-là auteur du nouveau, où ils imaginoient pareillement deux Jeſus-Chriſts : un Chriſt terreſtre, en qui s'étoient operés les myſteres que nous en liſons; & un Chriſt céleſte, qui n'a jamais ni bû, ni mangé, ni converſé dans le monde, ſi ce n'eſt ſpirituellement dans le corps de Saint Paul. On rougit pour l'humanité quand on creuſe plus avant; & l'on ne conçoit pas comment un pays ſi fertile en beaux génies pouvoit s'ouvrir aux extravagances qui s'y débitoient. C'étoit peu que de s'ouvrir aux prédications les plus folles; la dépravation de croyance qui s'y étoit enracinée depuis tant d'années, nous fait voir avec quelle opiniâtreté les eſprits une fois gâtés y perſiſtoient dans le mal. Nous épargnerons aux Lecteurs un détail de chimeres & de blaſphêmes, dont jamais nous ne penſerions que des hommes raiſonnables & Chrétiens ayent été capables, ſi l'expérience funeſte qu'on en a faite ne nous y forçoit.

Guill. de Pod. Laut. in Prol.

L'aviliſſement du Clergé fait leur principale force.

Les Peuples, & ſur-tout les Nobles, par l'aviliſſement où ils tenoient les perſonnes d'Egliſe, ſe privoient eux-mêmes du ſecours le plus préſent qu'ils euſſent contre la ſéduction. Nous l'avons vû, que dès le temps de Saint Bernard, & du Comte Alphonſe de Saint Gilles, Pierre de Bruys, Henri, & leurs adhérans avoient parfaitement bien

Avan. l'an 1209.

bien senti ce qu'il y avoit à gagner pour eux en décréditant les Ecclésiastiques & les Religieux, & ils n'y avoient travaillé qu'avec trop de succès. Le désordre dont il y avoit le plus à gémir, n'étoit peut-être pas les injures & les avanies, où tout Clerc en habit de Clerc étoit continuellement exposé. C'étoit que les places de la cléricature se remplissoient mal, & que faute de sujets qui y convinssent, les Evêques depuis soixante ans ne pouvoient gueres promouvoir aux Ordres, que des ames viles, quelquefois le rebut ou l'opprobre des familles. Cela entraînoit peu à peu un contraste si désavantageux à la véritable Religion entre les Docteurs Orthodoxes & les Docteurs hérétiques, que ceux-ci prenoient aisément l'ascendant par tout où il y avoit à concourir, & attiroient à eux toute l'estime & toute l'affection du Public. Maîtres par ces deux liens de quiconque s'y attachoit, ils venoient à bout de persuader ce qu'ils vouloient à leurs Disciples. Quelque haute vertu qu'ils demandassent à leurs Parfaits, qui étoit le premier ordre de la Secte, ils faisoient le chemin du Ciel assez large aux autres, qu'ils nommoient les Croyans, pourvû seulement qu'on s'en reposât sur leurs promesses. Les Croyans à cette condition ne se contraignoient pas beaucoup dans leur conduite. Point de péché, ni usure, ni larcin, ni homicide, qui les obligeât à en faire pénitence. Tout le secret du salut consistoit à saisir heureusement les derniers momens de la vie, afin d'y dire simplement *le Pater*

Différence entre eux des Parfaits & des Croyans.

Avant l'an 1209.

nofter & recevoir l'impofition des mains que leur donnoient leurs Docteurs, & que l'on nommoit parmi eux *la confolation*. Confolés en effet avec ce viatique de tout ce qu'une mort prochaine, & une confcience bourelée de crimes peuvent caufer d'inquiétudes, ils mouroient tranquilles, fut-ce dans les flammes, & auroient acheté *la confolation* au prix de tous leurs biens.

Portrait de Raimond VI. Comte de Touloufe.

Le Comte de Touloufe Raimond VI. en étoit fi infatué, que pour ne manquer pas à la recevoir, il menoit communément avec lui, quelque part qu'il allât deux Manichéens de l'ordre des Parfaits. Un jour qu'il n'y avoit point pourvû, étant tombé grievement malade dans le Royaume d'Arragon, il fe fit porter en diligence à Touloufe malgré le danger d'une marche précipitée; » parce, difoit-il, qu'il n'y avoit point de Bons- » hommes, c'eft-à-dire de Parfaits dans le pays » où il étoit. «

Ce Prince que la protection qu'il donnoit aux Albigeois, a rendu également célébre & malheureux, n'a rien fouffert qu'il ne méritât par fes débauches & par fes violences indépendamment de fon héréfie. Il n'en faifoit pourtant pas une profeffion déclarée; mais fon inclination, ou plûtôt fa paffion pour ceux qui la profeffoient, étoit extrême & approchoit de la folie. Il les accabloit de careffes, il fe mettoit à genoux devant eux, il les appelloit fes Seigneurs & fes freres: il venoit au milieu de la nuit à leurs affemblées; & quand on lui difoit, qu'il rifquoit à fe faire

dépoüiller de ſes Etats pour l'amour de ces gens là, « Je ne l'ignore pas, répondoit-il ; mais c'eſt » un parti pris : je ſacrifierois pour eux juſqu'à » ma tête. » Avec les dehors de catholicité qu'il affecta toujours, il y avoit peu d'Albigeois qu'il ne ſurpaſſât en impieté, & par le tour d'eſprit qu'il employoit à joüer ſacrilégement nos plus ſaintes pratiques. Cet affreux mélange, joint aux pilleries & aux débordemens de mœurs qu'on lui reprochoit, en faiſoient une eſpece de monſtre. Si l'on excepte le ſeul Ecrivain de ſon parti, qui nous a donné un Roman de ſa vie pour le ménager ; tous les autres ſe ſont réunis à nous en tracer le portrait le plus digne d'un Apoſtat, & d'un perſécuteur de l'Egliſe.

Avant l'an 1209.

Hiſt. Comitum Tol. apud Catel.

Le Pape & pluſieurs Evêques néanmoins n'en avoient pas abſolument cette idée. Le peu qu'il conſervoit de ſignes de l'ancienne foi, les empêchoit de la croire encore éteinte dans ſon ame : c'étoit une éteincelle mourante qu'ils eſpéroient rallumer ; & de là les differens procédés qu'on tenoit alternativement à ſon égard, ſoit à Rome, ſoit en France.

Les autres Seigneurs, ou Albigeois, ou ſur qui les Albigeois pouvoient compter, étoient principament le Vicomte de Beziers, neveu du Comte de Toulouſe, le Comte de Foix, le Comte de Comminge, le Vicomte de Béarn ; les Seigneurs de Cabaret, de Termes, de Montréal, de Minerbe.

Etat des Egliſes les plus expoſées à la ſéduction. Soins d'Innoc. III.

Quelque zele qu'il y eût dans l'Epiſcopat, les Evêques cependant n'étoient, ni également actifs,

Avant l'an 1209.

Hist. Albig. Catel, &c.

ni également autorisés à agir dans tous les Diocéses ou le mal pressoit d'avantage. Ce fut de ce côté là que le Pape Innocent III. tourna ses premieres vûës, l'orsqu'en l'année 1199. il excita si fortement par ses Lettres les Archevêques d'Aix, de Narbonne, d'Auch, de Vienne, d'Embrun, de Lyon, de Tarragonne & leurs Suffragans, afin qu'ils y aidassent de tout leur pouvoir les deux Commissaires Apostoliques qu'il envoyoit dans ces Provinces, Rainier & Gui Religieux de Cîteaux. Il avoit redoublé ses sollicitations à proportion des besoins, lorsqu'en l'année 1204. il y destina la célebre Mission, qu'on a toujours regardée comme la naissance du Tribunal de l'Inquisition : le B. Pierre de Castelnau qui cimenta peu après cette Mission de son sang, en étoit le Chef. Le

Ann. Cist. Ep. Inn. III.

Pape l'avoit encore choisi dans la Réforme de Cîteaux, & l'avoit tiré du Monastere de Fontfroide au Diocése de Narbonne, avec un autre Religieux de la même maison nommé Raoul ; presque au même temps qu'il leur avoit donné pour adjoint l'Abbé même de Cîteaux Arnaud Amalric. En les honorant tous les trois de la dignité de Légats, il les avoit revêtus des pouvoirs les plus amples. « C'est Dieu bien plus que nous, » dont vous recevez votre Légation, leur avoit-il » écrit. Nous vous commettons, pour l'exercer plus » utilement & plus librement, une autorité plei» ne dans les Provinces d'Arles, d'Aix, de Nar» bonne, & dans ceux des Diocéses voisins qui » seroient infectés d'hérésie. Détruisez & édifiez ;

» arrachez & plantez, ſelon que vous jugerez con- Avant l'an 1209.
» venir ; & ne craignez point d'y employer dans
» l'occaſion toute la ſéverité des peines canoni-
» ques. » Les Légats, comme leurs prédéceſſeurs
n'avoient pas tardé long-temps à éprouver que
ces peines ne ſuffiſoient pas. Le Pape l'avoit bien
prévu lui-même, & recouroit pour eux à la pro-
tection des Seigneurs & des Magiſtrats. Sur-tout
il imploroit celle de Philippe Auguſte, en lui
marquant nettement, que ſi la confiſcation des
terres & les autres voyes de rigueur devenoient
néceſſaires, l'appui de ſon bras Royal étoit un ſer-
vice que l'Egliſe attendoit de ſa religion. Ce fut
avec le temps une néceſſité d'en venir juſques-là ;
mais les ſimples menaces avoient déja plus fait
dans les commencemens qu'on ne l'eût oſé eſpe-
rer. Le Corps de Ville tout dévoüé aux héréti-
ques à Toulouſe, avoit même donné l'exemple
d'une abjuration ſolemnelle. Démarche qui ne
coûtoit guéres à des gens que la profeſſion de
l'erreur n'avoit pas encore endurcis, & que la
Nobleſſe du païs, & le Comte de Toulouſe en
particulier, tenoient encore dans l'incertitude des
réſolutions que l'on y prendroit contre la force
ouverte.

Premiers fruits de la miſſion du B. Pierre de Caſtelnau, & des autres Religieux de Cîteaux.

Il y avoit avant toutes choſes à s'aſſûrer de
l'Archevêque de Narbonne & de trois Evêques
dans la Province, pour concerter & regler par les
diſpoſitions de l'Epiſcopat ce qu'il convenoit
d'entreprendre avec les Nobles & avec le peu-
ple. La Miſſion des Légats étoit tellement reſtrainte

Ann. Ciſt. Ep. Inn. III.

Avant l'an 1209.

au fait d'héréſie,que ſur les autres griefs ils avoient beſoin d'un pouvoir ſpecial ; ne dûſſent-ils même en connoître , que pour procéder plus éfficacement contre les hérétiques. C'étoit la circonſtance où ils ſe trouvoient à l'égard de Berenger II. qui depuis treize ans avoit été élevé du Siége de Lerida à celui de Narbonne. Il y rempliſſoit ſi nonchalement le devoir de Métropolitain, qu'il n'avoit pas fait une ſeule viſite de ſa Province , ou peut-être de ſon Diocéſe. Une Province auſſi en proye à la ſéduction que la ſienne, ne pouvoit pas ne point ſouffrir extrêmement de cette négligence. Mais ſa vie d'ailleurs ne contribuoit pas plus à remedier aux déſordes qui étoient inévitables dans un pareil abandon. Le Pape en avoit reçû des mémoires qu'il communiqua aux Légats & qu'il les chargea d'examiner. L'Archevêque n'avoit que trop d'habileté pour ſe ſouſtraire aux ſuites d'un examen qui alloit à ſa condamnation. Le premier pas étoit d'éluder le jugement par un appel au Pape : il l'interjetta ; mais il n'eut garde de ne le pas laiſſer tomber par ſes délais. Du moins ne ſçait-on pas ce qui en arriva depuis , ſi ce n'eſt qu'il ſe maintint en place pendant huit autres années , & qu'il s'y comporta avec plus de vigilance & de régularité. Il eut cependant peine à vaincre ſon reſſentiment contre les Légats. C'étoit toujours à ſes yeux des Inſpecteurs incommodes qu'il appréhendoit ; & le Pape ſçachant qu'il en uſoit durement juſqu'à s'excuſer de leur fournir une ſimple aſſiſtance

dans leurs besoins, se vit obligé de lui en faire des reproches.

Avant l'an 1209.

Guillaume de Roquesel Evêque de Béziers ne leur donnoit pas plus de satisfaction. Ils avoient compté sur lui pour porter quelques paroles au Comte de Toulouse, & il le leur avoit refusé. Ils l'avoient prié de faire pareillement quelque dénonciation aux Consuls de Béziers, peu agréable à la verité, mais que son devoir d'Evêque lui rendoit indispensable; & la crainte l'avoit encore retenu. Elle lui avoit même grossi le péril à un point, que lui, ou un autre d'intelligence avec lui, avoit absolument empêché que personne ne leur intimât rien qui pût leur déplaire. Forcé enfin de promettre qu'il les déclareroit excommuniés, si à un jour marqué ils n'avoient abjuré leur hérésie, il avoit passé par dessus sa promesse, & les avoit souffert impunément y croupir. Les Légats indignés de ces lâches ménagemens l'avoient contraint d'en aller rendre raison au Pape, & en attendant ils l'avoient suspendu de toute fonction Episcopale, avec une prohibition intimée à son Clergé de lui obéir. Quelque voye de défense qu'il employât contre cette Sentence, le Pape la confirma; & commit Raimond Evêque d'Agde avec l'Abbé de Saint Pons, pour veiller à l'exécution. «Nous ne pouvons pas, & nous ne devons pas « dissimuler, leur écrivit le Pape, qu'elles infide- « lités énormes nous en apprenons; puisqu'il ne « s'est pas seulement montré indifferent pour l'ex- « tirpation de l'hérésie, par où la majesté du Sei- «

Annal. Cist. Ep. Inn. III.

Avant l'an 1209.

» gneur eſt blaſphêmée mais que preſſé d'y tra-
» vailler, il n'a répondu qu'avec contumace aux inſtances qu'on lui en a faites. »

Ce ne fut pas avec les Légats que l'Evêque de Viviers eut à démêler. Les plaintes portées contre lui au Saint Siége étoient toutes dreſſées avant qu'ils arrivaſſent. Il ne les déſavoüoit pas ; d'autant plus inexcuſable, que la Province de Vienne dont il étoit, & preſque toute compoſée de Chartreux, parmi ſes Evêques, n'en avoit point qui ne vêcuſſent avec édification. Humbert II. ſon Métropolitain, Prélat reſpectable qui ſe fit ſon interceſſeur, lui épargna le chagrin d'être dépoſé, à condition néanmoins que ſi le Pape l'approuvoit, il n'en renonceroit pas moins à ſon Evêché par une ceſſion volontaire. Il le quitta en effet quant à la place, & ne ſe réſerva que le droit de n'être pas entierement exclus des fonctions d'Evêque.

Foulques du Toronnet élu Evêque de Toulouſe.

Les Légats n'avoient plus qu'à pourvoir auſſi l'Egliſe de Toulouſe d'un autre Paſteur que celui qui l'occupoit. Raimond de Rabaſtens, reconnu depuis trois ans, n'y avoit pas fait le plus grand mal. La dépravation du Diocéſe remontoit juſqu'à Fulcran qui l'avoit précédé, & qui avec de la piété & des mœurs, car on le louë même d'avoir porté loin le détachement des richeſſes, n'en avoit pas moins perdu ſes Diocéſains par une ſimplicité ou une molleſſe auſſi dommageable que l'eût été une connivence expreſſe avec les Sectaires. Le danger de laiſſer Rabaſtens à la tête

tête de ſon Egliſe venoit pareillement de ſon inaction, qui enduroit & autoriſoit tout de leur part; mais la tache d'une intruſion Simoniaque le rendît en même temps ſi mépriſable, qu'eût-il eû la générosité d'entreprendre quelque choſe contre eux, on ne devoit en rien eſperer. Le reproche de Simonie conſtaté & verifié, en étoit plus qu'il n'en falloit pour caſſer ſon Election. Il le ſouffrit, ſans y mettre d'obſtacle; & l'on n'éprouva de difficulté à le remplacer que par la diviſion des Chanoines dans l'Election d'un nouvel Evêque. Ils ſe réunirent heureuſement ſur Foulques Abbé du Toronet, de l'Ordre de Cîteaux, que ſon amour pour celui de Saint Dominique, & vingt ans d'Epiſcopat conſacrés à la défenſe de la foi dans les plus pénibles occupations ont rendu depuis ſi recommandable. Le B. Pierre de Caſtelnau qui étoit malade au lit, quand il l'apprit, ſentit plus qu'un autre, quelles bénédictions un pareil choix pouvoit attirer ſur l'Egliſe de Toulouſe. « Soyez-en loüé, Seigneur, « s'écria-t-il; c'eſt l'homme que nous déſirions. « Mais l'eſperance des biens qu'il s'en promettoit lui & ſes collegues, ne put pas en ſi peu de tems leur adoucir les dégoûts d'une miſſion, ou le peu qu'ils avoient recüeilli d'abord, ne leur préſentoit rien de ſtable par la malignité des préventions qu'on avoit contre leur miniſtere. Ils en gémiſſoient dans une conférence qu'ils tenoient un jour à Montpellier tous prêts, à ce qu'il paroiſſoit, de ſuccomber aux frayeurs de l'avenir, ſi

Avant l'an 1209.

Avant l'an 1209.

Dieu n'avoit relevé leur courage par un de ces miracles de la Providence, qu'elle aime quelquefois à confondre avec les évenemens les plus ſimples.

Vita S. Dominici apud Boll.

D. Diego de Azabés, ce vertueux Evêque Eſpagnol, Inſtituteur des Chanoines Réguliers de ſa Cathedrale d'Oſma, étoit venu pour la ſeconde fois en France, & il y avoit avec lui Saint Dominique, déja exercé aux travaux de la Prédication, par quelques miſſions entrepriſes ſous l'autorité de l'Evêque, pour la converſion des Manichéens & des Mahométans d'Eſpagne. L'Evêque dans ſon premier voyage avoit eu à négocier le mariage du Prince Ferdinand, fils d'Alphonſe IX. Roi de Caſtille avec la fille du Comte de la Marche. Le ſecond étoit pour amener la Princeſſe : mais à ſon arrivée, il l'avoit trouvée morte. Frappé d'un accident ſi propre à le confirmer dans ce qu'il penſoit de la vanité des grandeurs humaines, au lieu de retourner à la Cour, il étoit allé à Rome demander au Pape à abdiquer l'Epiſcopat, & à exécuter le deſſein qu'il avoit conçu de prêcher la foi à une Nation Scythe ou Beſſarabe, nommée Cumains vers l'embouchure du Danube. Innocent III. connoiſſoit trop la néceſſité de conſerver les bons Evêques, pour acquieſcer à l'abdication de D. Diego. Il ne voulut pas même le laiſſer s'employer auprès des Cumains ; mais il le renvoya à ſon Egliſe : & ce fut en y retournant par Montpellier que l'Evêque d'Oſma & Saint Dominique y trouverent les trois Légats dans l'accablement. Il eût fallu dans le Clergé Catholique un change-

ment dont ils n'osoient se flatter, pour parvenir à se faire écouter des Albigeois. Ils n'en recevoient point d'autre réponse, quand ils les abordoient, sinon qu'ils commençassent par prêcher leurs Ecclesiastiques; mais qu'avec les exemples que le peuple avoit sous les yeux, ce seroit beaucoup mieux fait à ceux qui les souffroient, comme à ceux qui les donnoient, de se taire que de parler. Tout mauvais qu'étoit le raisonnement sur quoi portoit cette raillerie, ils comprenoient que des esprits grossiers pouvoient s'y aheurter, & n'en reviendroient pas. L'Evêque d'Osma qui avoit un grand sens, & des vûës fort supérieures au commun dans ce qui concernoit l'œuvre de Dieu, profita de l'inutilité à laquelle les trois Légats se croyoient condamnés pour leur donner un conseil. « Ce n'est qu'un faux prétexte, leur dit-il, & malignement allegué par ces endurcis : mais il « n'est pas impossible de le dissiper & de fermer « la bouche au mensonge. Ma pensée seroit, que « vous ne continuassiez qu'avec plus d'ardeur à an- « noncer la divine parole; pourvû que vous l'an- « nonciez sur le modelle des Apôtres, & que mo- « destes, humbles, marchant à pied, sans or, sans « argent, vous en représentiez dans toute votre « conduite le dénûment & la pieté : dignes maî- « tres de la doctrine que nous tenons d'eux, vous « feriez & vous enseigneriez. » La vertu ne manquoit pas aux Légats pour embrasser cet avis. Ils répondirent qu'ils le suivroient volontiers ; mais qu'il y paroîtroit une innovation, dont ils ne

Avant l'an 1209.

Ibid. Conc. T. XI. p. 32.

Un sage conseil de l'Evêque d'Osma releve le courage des Légats du Pape en Languedoc.

Avant l'an 1209.

vouloient pas être les auteurs. Que si quelque personne d'autorité se chargeoit de faire les premiers pas, ils ne demandoient pas mieux que de fournir après elle la carriere entiere. Le fervent Evêque s'offrit à y marcher à leur tête ; & au même moment il renvoya à Osma tout ce qu'il avoit de gens qui l'accompagnoient, excepté le seul Saint Dominique.

L'Evêque d'Osma & S. Dominique se joignent à eux. Ils entreprennent à leur exemple une vie toute apostolique. *Hist. Albig. c. 3.*

Le temps du Chapitre général de Cîteaux ayant rappellé l'Abbé Arnaud à son Abbaye, l'Evêque d'Osma, Pierre de Castelnau & Raoul, allerent généreusement essayer leur nouveau genre de vie entre Montpellier & Beziers. Ils furent du moins favorablement entendus au Bourg de Carmain, & il ne tint pas à la docilité du peuple qu'ils n'en fissent chasser deux fameux Prédicans, particulierement un Thierri, Chanoine de Nevers, & neveu d'Evraud, ce Laïque dogmatisant arrêté à Paris cinq ans auparavant. Echappé lui-même aux recherches des Juges, il s'étoit réfugié chez le Seigneur de Carmain grand Manichéen. « Je sçai » de quel esprit vous êtes, dit Thierri à l'Evêque d'Osma. » Vous êtes venu ici dans l'esprit d'Elie. » Si j'y suis venu dans l'esprit d'Elie, répliqua l'Evêque ; Vous êtes venu, vous, dans l'esprit » de l'Antechrist. » Les saints Ouvriers étoient continuellement aux prises avec les Sectaires durant ces courses évangeliques : mais Pierre de Castelnau déployoit un zele & une vivacité d'action, qui le rendoient extremement odieux aux plus entêtés. L'Evêque & Raoul, craignant pour ses

jours, l'engagerent à se séparer d'eux au sortir de Beziers, & tournerent vers Carcassonne. Ce qu'il apprit d'une dispute publique qu'ils devoient avoir à Montréal dans le même Diocése, ne lui permit pas de manquer à les y aller joindre le plus promptement qu'il le put. C'étoit d'un côté l'Evêque, les deux Légats, & Saint Dominique; & de l'autre, quatre des plus habiles d'entre les hérétiques, dont l'Historien nous a transmis les noms : »quoique, dit-il, ils ne soient pas écrits dans le Livre de vie. »Ceux des Juges de qui l'on convint, & que ce fut pour les Catholiques une nécessité d'accepter, ne méritoient pas mieux d'y avoir place. Il en nomme quatre de l'ordre, ou du degré, que les Albigeois appelloient les Croyans, deux Gentilshommes & deux Bourgeois. Il avoit été résolu en leur faveur, que proposans & répondans, chacun donneroit par écrit ce qu'il auroit avancé, afin qu'ils eussent le loisir de l'éxaminer, & qu'ils en pussent prononcer avec plus de connoissance. Ces impies faisoient frémir par l'atrocité de leurs propositions. Arnaud d'Otron le premier de tous rejetta effrontément l'autorité de l'Eglise Romaine contre l'Evêque d'Osma. Il soutint qu'elle n'étoit ni l'Eglise sainte, ni l'Epouse de Jesus-Christ; mais l'Eglise du Diable, & la Doctrine qu'on y enseignoit la Doctrine des Démons; que c'étoit la Babylone de l'Apocalypse traitée de Prostituée par Saint Jean, pleine d'abominations & enyvrée du sang des Martyrs.... Que l'ordre de la Messe, à la maniere que nous

Avant l'an 1209.

Conférence de Montréal, où se trouve S. Dominique avec les Légats & les Albigeois.

Chron. de Pod. Laur. c. 9.

Avant l'an 1209.

la difions, ne venoit ni de Jefus-Chrift, ni des Apôtres. En vain l'Evêque d'Ofma appuyé des trois autres réfutoit-il ces blafphêmes, & tout ce que les hérétiques vomiffoient de femblables déclamations. «O douleur, s'écrie ici le bon Hiftorien, qui nous garantit ce détail, quel aviliffe» ment pour l'Eglife de Jefus-Chrift & pour la » foy Catholique, que des Juges Laïques euffent » à décider de nos facrés dogmes fur une expofi» tion fi affreufe & fi injurieufe à la verité!» Catholiques & Albigeois, tous néanmoins dépoferent entre leurs mains les articles dont ils avoient à donner leur jugement : mais il n'y eut pas moyen de l'obtenir d'eux; & l'on fortit de la difpute fans qu'il parût aucune conclufion, ou aucune définition. Les Albigeois parlerent depuis des propofitions & des réponfes écrites qui avoient été remifes aux Juges, comme de papiers perdus dans le tumulte de la guerre; ce qui fit foupçonner aux Catholiques, que les Juges n'ayant ofé prononcer les avoient fupprimés. Un des quatre, Bernard de Villeneuve, ne défavoüa pourtant pas, que fur ce qu'il y avoit eu de public dans cette action, il ne fe fût converti environ cent cinquante des leurs.

Miracle de S. Dominique.

Ubi fuprà. Vita S. Domin. Val. c. Hift. Alb. c. 7.

La duplicité des Albigeois fut encore confonduë au même temps par un miracle, qu'ils ne purent cacher fi habilement, que la gloire ne s'en répandît avec éclat. Saint Dominique avoit recueilli en fon particulier un nombre de paffages, qu'il efpera pouvoir faire impreffion fur un héré-

tique, à qui il les communiqua. Celui-ci les lisant à d'autres la nuit suivante auprès du feu, un de la compagnie conseilla de les jetter au feu. « Si le cahier brûle, disoit-il, ce sera une preuve que « nôtre créance est véritable. Si le feu l'épargne, « il faudra convenir que la véritable foy est celle « que prêchent ces gens-là. » Le cahier jetté au feu y demeura quelques momens; puis il en rejaillit sans avoir souffert aucun dommage. Dans la surprise où ils étoient tous, « Jettez-le encore, dit un opiniâtre. » Il le dit, & on le fit une seconde, puis une troisiéme fois, & toujours avec le même succès. Mais l'endurcissement fut aussi toujours le même. Ce qu'il y avoit là de gens, témoins du prodige, s'engagerent au contraire à l'ensevelir sous le silence. On ne l'a sçu que par le rapport d'un seul Gentilhomme qui se convertit. On raconte le même fait, comme arrivé à Fanjaux, une année plûtôt: mais le Moine des Vaux de Cernay écrit avoir appris de Saint Dominique même qu'il s'étoit passé à Montréal.

Avant l'an 1209.

L'Abbé de Cîteaux revint en Languedoc sur ces entrefaites, & parut à Montréal même avec un renfort de trente Missionnaires, tous de son Ordre, entre lesquels il y en avoit douze Abbés. C'étoit un spectacle bien glorieux à la Religion, & bien consolant pour ceux qui l'aimoient, que de voir cette auguste troupe d'hommes morts au monde traverser la France nuds pieds, mandiant leur pain, sans d'autre fonds que les aumônes des fidelles, & chercher à ce prix aux extrêmités du

Hist. Albig. c. V. &c.

Tout Cîteaux soupire après la Mission du Languedoc. 30. Religieux conduits par douze Abbés viennent la fortifier.

Avant l'an 1209.

Royaume ce qu'ils pourroient y gagner à Dieu, & y sauver d'ames dans un pays perverti. Cet esprit avoit animé tout le Chapitre, & la plûpart des Religieux n'y désiroient rien plus ardemment, que de marcher avec leurs freres au secours de la foi. Dieu ne lui formoit pas seulement des Défenseurs au milieu d'eux; il lui préparoit des Martyrs.

On s'attendoit assez, que si les hérétiques avoient à user de quelque violence, leur rage contre le B. Pierre de Castelnau ne tarderoit pas à les en délivrer. Il paroissoit en avoir reçû une connoissance surnaturelle, « Non, disoit-il souvent à ses » Collegues, l'affaire de Dieu ne prendra jamais » un tour favorable dans ces Provinces, si quel- » qu'un de nous autres Prédicateurs n'y donne jus- » qu'à son sang : & plût à Dieu que le glaive du » Persécuteur commençât par verser le mien. » Il désignoit le Comte de Toulouse qu'il trouvoit par tout, ou contredire à découvert, ou traverser secretement ses desseins. Il l'avoit trouvé surtout fort opposé à la réconciliation de quelques Seigneurs Provençaux, qu'il prétendoit réunir ensemble contre les Seigneurs hérétiques; & ce n'avoit été qu'en l'intimidant par des préparatifs de guerre, & en le retranchant de la communion de l'Eglise, qu'il avoit gagné de l'y faire acquiescer. Mais il n'en avoit eu que des dehors, qui ne durerent pas.

Malgré la foi des sermens, l'inclination du Comte, toujours Albigeois au fond de l'ame, le

le rejettoit à chaque pas dans quelques démarches favorables à la ſecte. Surquoi le B. Pierre ne manquoit pas de lui rappeller ſes promeſſes & d'en preſſer l'exécution. Il ſçavoit, que la crainte étoit l'unique reſſort, par où l'on pût l'amener à une détermination raiſonnable, & il n'épargnoit rien pour lui en inſpirer. Le Comte de ſon côté ſe tourna en mille façons pour l'obliger à plier, lui & l'Abbé de Cîteaux, dans une conférence qu'il eut avec eux à Saint Gilles. Raoul le troiſiéme Légat étoit mort, & l'Evêque d'Oſma étoit retourné en Eſpagne.

Avant l'an 1209.

Le Comte ſe voyant à bout de toutes ſes ſoupleſſes ſans rien obtenir, entra en fureur & menaça les deux Légats, que s'ils le quittoient avant que de l'avoir contenté, quelque chemin qu'ils priſſent, & en quelque lieu qu'ils ſe retiraſſent, il les feroit mourir. Eux qui avoient tout mis en œuvre inutilement, & n'attendoient aucun fruit d'un plus long ſéjour, ne ſe réſolurent pas moins à partir. Conduits par quelques gens armés, que l'Abbé & les Bourgeois de Saint Gilles leur donnerent, ils s'avançerent juſqu'aux bords du Rhône, & ils y paſſerent la nuit, pour traverſer le lendemain la riviere. Aux gens de l'eſcorte s'étoient joints deux inconnus qui étoient de la maiſon du Comte. Le matin, après que les Légats eurent dit la Meſſe ſelon leur coutume, l'un des deux inconnus s'approcha du B. Pierre, & lui donna un coup de lance dans le côté. Le Saint Religieux ſe ſentant percé, «Dieu vous le par- «

Avant l'an 1209.
En 1207.
Martyre du B. Pierre de Caſtelnau.
Hiſt. Albig. c. 8.

Avant l'an 1209. En 1207.

» donne, comme je vous pardonne, dit-il à l'assassin, ce qu'il repeta plusieurs fois. Puis moins occupé de sa blessure que des soins de la Mission, il signifia ce qu'il souhaitoit y regler à ceux des Missionnaires qui étoient présens, récita quelques prieres, & s'endormit heureusement en Jesus-Christ.

Cri general, contre le Comte de Toulouse.

Le Comte de Toulouse avoit menaçé trop haut, pour n'être pas reconnu le principal auteur de ce meurtre. Le Pape le pensoit, non seulement sur ce qu'il appelloit des indices certains, qui le lui faisoient présumer; mais parce que le crime étant commis, l'assassin de retour chez le Comte en avoit été comblé de caresses.

Lettre d'Innocent III. sur la mort du saint Missionnaire.

Innocent III. en fit éclater sa douleur par les plaintes les plus touchantes. La Lettre qu'il en écrivit étoit adressée aux Seigneurs, aux Gentilshommes, & à tout ce qu'il y avoit de Noblesse bien disposée dans les Provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix & de Vienne. « Nous » apprenons, dit-il, une chose dont nous frémis» sons, & que l'on doit mettre au nombre des cala» mités qui interessent le corps entier de l'Eglise. « Il montre ensuite que cette expression n'avoit rien de trop fort, quand on consideroit ce qu'avoit été Pierre de Castelnau par sa vertu & par ses talens, aussi-bien que ce qu'étoit par ses débordemens & ses perfidies le Prince accusé de l'avoir tué. Il raconte la derniere occasion, & les circonstances de l'attentât dont il gémissoit, à quoi il ajoûte; qu'un sang répandu pour la paix & pour la

foi, auroit déja operé indubitablement d'éclatans miracles, si l'incrédulité regnante dans ce pays-là ne les empêchoit : selon ce qu'il est dit dans l'Evangile de l'incrédulité des Juifs, qui devenoit quelquefois un obstacle à ceux de Jesus-Christ même... « Ce sera néanmoins une intercession « puissante pour le salut de ces impies, continuë- « t'il.... Un Juste devoit mourir, afin que la Na- « tion ne pérît pas... Car c'est un rapport que son « Sacrifice peut avoir avec celui de Jesus-Christ. « C'est la conduite miraculeuse du Dieu Sauveur, « qu'il n'est jamais plus victorieux, que lorsqu'on « le croit vaincu dans les siens ; & que par la mê- « me vertu, qui lui a fait détruire l'Empire de la « mort, il fait triompher ses serviteurs de leurs en- « nemis, quelque foibles qu'ils ayent paru en cé- « dant à leur cruauté. »

Avant l'an 1209. En 1207.

Les douces espérances que le Pape concevoit de la mort du B. Pierre, & les consolantes idées qu'il s'en formoit, ne le rendoient pas moins sévere à la punir. Il ordonnoit aux Archevêques & Evêques des Provinces où il écrivoit, de dénoncer excommuniés l'assassin du B. Pierre de Castelnau, & ceux qui avoient contribué ou connivé à cet assassinat ; de mettre en interdit tous les lieux ou quelqu'un d'eux se seroit réfugié ; de réïterer ces censures tous les Dimanches & toutes les Fêtes, & de les maintenir dans leur force, jusqu'à ce que les coupables, après une juste satisfaction, eussent merité d'être absous par le S. Siége.

Avant l'an 1209.
En 1207.
Premiere déclaration du Pape sur le besoin d'une Croisade contre les Albigeois.

Un des endroits le plus à observer dans la Lettre que nous rapportons, étoit l'Indulgence pleniere promise généralement à tous ceux qui par un saint zele, avec un cœur pénitent & la confession de leurs péchés, prendroient les armes pour venger l'innocence, & pour exterminer du pays ces pestes publiques qui en vouloient tout ensemble aux corps & aux ames. Le Pape s'expliquoit de maniere à comprendre personnellement le Comte de Toulouse, & à vouloir employer contre lui jusqu'à la défection de ses Vassaux.

Il n'en parloit pas cependant comme le croyant pleinement convaincu de la mort du B. Pierre, ni même pleinement convaincu d'hérésie. Il découvroit les précipices, où le déplorable Prince se jettoit, afin de lui en inspirer de l'horreur; mais il lui laissoit toujours le temps, & ne cessoit point de lui suggerer les moyens de les éviter. Innocent III. dans sa colere la plus légitimement placée, avoit pour lui des retours de bienveillance qui étonnoient.

L'AN 1209.
Concile de Monteil.

Quoique la Croisade contre les Albigeois ait été véritablement une guerre, & une guerre très sanglante, elle ne fut pas moins une suite de procédures toutes Ecclésiastiques, qui firent qu'en dix ans l'on y compte presqu'autant d'Assemblées d'Evêques, que de grandes expéditions militaires.

Conc. T. XI. p. 35. &c.

Le premier de ces Conciles, est celui de Monteil au Diocése de Valence, tenu dans le mois de Juin 1209. Les prédications des Missionnaires avoient

leur utilité, mais elles ne répondoient pas aux besoins des Provinces, où ils travailloient. Le progrès de la perversion y étoit affreux ; & tandis qu'on l'arrêtoit par un côté, le débordement gagnoit & prévaloit par cent autres. Les Evêques de la Province de Narbonne, & les autres personnes qui aimoient la Religion, n'y voyant plus d'autre ressource que la force ouverte, cederent enfin à la nécessité d'une résolution si fâcheuse, & ils députerent au Pape pour ne procéder là-dessus que par ses conseils. Innocent pouvoit difficilement se refuser à leurs raisons. Effrayé pourtant des horreurs qu'alloit entraîner une guerre domestique, au même temps qu'il se disposoit à en traiter avec le Roi, il ne voulut pas perdre une lueur d'espérance que lui fournissoit encore le Comte de Toulouse par ses alternatives & ses dissimulations ordinaires. Le Comte qui sçavoit la députation des Catholiques à Rome, y avoit aussi député de sa part, & pour donner le change sur ce qu'il en craignoit, il s'y étoit plaint amérement de l'Abbé de Cîteaux, resté seul en Languedoc avec la qualité de Légat, après la mort de Raoul & l'assassinat du B. Pierre de Castelnau. C'étoit un homme dur, disoient pour lui ses Ambassadeurs, les plus dignes de le servir qu'il pût avoir ; un Bernard, objet de la haine ou de l'indignation publique depuis plusieurs années dans l'Archevêché d'Auch, & Rabastens déposé du Siége de Toulouse. Ce que ce Prince demandoit, ne consistoit, disoient-ils, qu'à obtenir du Pape

La Province de Narbonne députe au Pape pour solliciter la Croisade.

L'AN 1209. un Miniſtre plus traitable, ou plus propre à aider ſes intentions, qui étoient très pures, ſelon eux, pleines de droiture & de dévoûment au ſaint Pere. Le Pape ſçavoit parfaitement à quoi s'en tenir ſur l'Abbé de Cîteaux, & ne ſe montra pas ſi peu équitable, que de lui rien ôter de la confiance dont il l'honoroit; mais il cherchoit à ôter au Comte le plus léger prétexte de mécontentement. Il lui accorda donc un Clerc de ſa Chambre appellé Milon, renommé pour la régularité de ſes mœurs, ſon érudition, & ſon éloquence, intrépide pardeſſus tout & inébranlable. Le Comte que l'on amuſoit aiſément pour peu que l'on parût flatter ſes inclinations, y fut trompé. Il triomphoit de ſon crédit auprès du Pape, & raſſûroit ſes amis & ſes créatures, en répandant de part & d'autre, qu'il avoit un Légat ſelon ſon cœur, « ou plûtôt, ajoutoit-il, ce ſera moi qui ſerai le Légat. » Mais le Pape avoit pris de ſages précautions, pour qu'il n'abusât pas de ſa condeſcendance. Non ſeulement il avoit joint à Milon un Chanoine de Genes, nommé Théodiſe, d'une probité & d'une intelligence reconnuë; il avoit ordonné de plus au nouveau Légat de ne rien faire en ce qui concernoit la Religion, ou le Comte de Toulouſe, ſans avoir pris l'avis & reçû les inſtructions de l'Abbé de Cîteaux. « Ce ſera l'Abbé de Cîteaux qui fera tout, lui avoit-il dit: » pour vous, vous ſerez ſon organe. Le Comte » de Toulouſe eſt indiſpoſé contre lui, il ne l'eſt » point contre vous. »

Hiſt. Albig. c. IX. &c.

L'AN 1209.

Milon & Théodise arrivés en France s'aboucherent d'abord avec l'Abbé de Cîteaux qui étoit à Auxerre. Milon suivant l'ordre du Pape lui déféra la principale conduite des affaires qu'il avoit à manier, & l'Abbé lui en donna son sentiment par écrit & autorisé de son sceau. Il lui fit entendre en particulier de quelle importance il seroit pour le bien de la Légation, de consulter les Archevêques, les Evêques, & les autres Prélats, qui connoissoient mieux le Comte de Toulouse, avant que de rien discuter avec un Prince si variable & si caché; & il lui indiqua nommément ceux d'entre eux dont il jugeoit plus sûr de recevoir les lumieres.

Innocent III. supplie Philip. Aug. d'y donner son agrément.
Hist. Albig. c. 10.

Cela fait, l'Abbé de Cîteaux & Milon allerent ensemble présenter les Lettres du Pape à Philippe Auguste durant le Parlement, ou la convocation des Seigneurs qu'il tenoit alors à Villeneuve dans le Senonois. Le danger pressant de l'Eglise Catholique dans la Province de Narbonne, c'est-à-dire, dans tout le Languedoc, y étoit vivement dépeint; & le Roi instamment supplié, s'il ne pouvoit la secourir en personne, de le faire au moins par le Prince Loüis son fils. Le Roi s'en défendit sur le péril qui le menaçoit lui-même & tout son Royaume. « J'ai à mes côtés, répondit-il, deux grands & puissans Lions, Otton qui se « dit Empereur & Jean Roi d'Angleterre, prêts « l'un & l'autre à fondre sur mes Etats pour en « faire leur proye. » Il n'en permit pas moins de lever des troupes contre des gens qu'il appelloit

Le Roi se prête avec zele à la proposition du Pape. Sa réponse.
Ibid.

L'AN 1209. les ennemis de la paix & de la foi ; il en donna même l'exemple, & malgré le besoin qu'il avoit de Soldats, il fournit quinze mille hommes d'auxiliaires entretenus à ses dépens.

Chron. de P. I. c. 10.

Les autres Lettres que le Pape écrivit par tout, principalement aux Evêques, n'eurent pas plûtôt été divulguées, que dans cette Croisade, comme dans celles du Levant, l'on continua d'éprouver, *ce que vaut une Nation aussi accoutumée aux guerres du Seigneur que la Nation Françoise*, dit un Ecrivain de ce temps-là. Les trésors de l'Eglise y étoient également ouverts : & l'on y proposoit les mêmes Indulgences.

Guill. de Pod. Laurent. ibid.

Ce fracas étonna le Comte de Toulouse. Le Légat Milon maître de lui faire acheter sa réconciliation à l'Eglise aux conditions qu'il voulut, procéda hardiment & sans crainte de l'effaroucher dans le Concile de Monteil. Il y avoit convoqué de bonne heure avec Théodise ce qu'il avoit pû d'Archevêques & d'Evêques ; & tous lui ayant remis leurs avis écrits & scellés, ainsi que l'Abbé de Cîteaux l'avoit pratiqué à Auxerre, il admira l'uniformité des sentimens, soit entr'eux, soit avec l'Abbé de Cîteaux, & n'eut garde de s'en écarter. Il somma donc le Comte de Toulouse de se rendre à Valence au jour qu'il lui marqua. Le Comte s'y rendit, & plus résolu que jamais de ne rien garder des promesses qu'on devoit exiger de lui, dit l'Historien. Le perfide ne lui en promit pas moins une soumission entiere à ses volontez.

Mais

L'AN 1209.

Vigueur du Légat Milon au Concile de Monteil.

Mais le Légat uſant de ſon avantage le lia d'abord ſi étroitement, qu'il ſuffiſoit de ces premieres chaînes, pour ne lui laiſſer aucun ſubterfuge. Il voulut & ordonna que le Comte en garantie de ſa parole lui livrât ſept Châteaux de ſon Marquiſat de Provence. Il voulut pareillement que les Conſuls d'Avignon, de Nîmes, & de Saint George lui fiſſent ſerment qu'en cas que le Comte vînt à violer le ſien, ils ſe tiendroient déchargés à ſon égard de toute obligation d'hommage, & que ſon infidelité de plus emporteroit la Commiſe du Comté de Melguëil au profit de l'Egliſe Romaine. Quelque déſagréable qu'il fût d'en paſſer par-là, l'armée des Croiſés qui ſe formoit ne permettoit pas de reculer : le Comte de Toulouſe acquieſça, & ſa promeſſe reçuë, Théodiſe antérieurement à toutes choſes marcha en Provence pour en aſſurer l'exécution.

Le Comte de Toulouſe accepte tout. Son abſolution à S. Gilles.

C'étoit une autre mortification à eſſuyer pour le Comte, que la cérémonie de l'abſolution qu'il devoit recevoir à Saint Gilles. Il y commença par faire ſon ſerment entre les mains du Légat, & dans les termes que le Légat l'avoit dreſſé. Le voici. « Au nom du Seigneur, la douziéme année « du Pontificat du Pape Innocent III. le 18. de « Juin. Je Raimond Duc de Narbonne, Comte de « Toulouſe, & Marquis de Provence, jure ſur les « Saints Evangiles, en préſence des Saintes Reli- « ques, de l'Euchariſtie, & du bois de la Croix, « que ſur tous les points, pour leſquels j'ai été, « ou je ſuis excommunié de droit, j'obéirai aux «

L'AN 1229. » ordres du Pape & aux vôtres, Maître Milon, » Secretaire dudit Seigneur Pape, & Légat du Saint » Siége ; & que j'accomplirai de bonne foi tout ce » qui me ſera ordonné ſur les chefs dont je ſuis » accuſé ; ſçavoir que je n'ai pas voulu jurer la paix » avec ceux qui la juroient ; que je n'ai pas gardé » les ſermens que j'avois fait de chaſſer les héré» tiques ; que je les ai au contraire ſavoriſés ; que » je me ſuis rendu ſuſpect en matiere de foi ; que » j'ai appellé à mon ſervice des Routiers & des » Mainades ; que jai violé les quarante jours de » ſecurité ; que j'ai donné aux Juifs des Magiſtra» tures & autres Offices publics ; que jai envahi » les biens du Monaſtere de Saint Guillaume, & » de pluſieurs autres Egliſes ; que je détiens injuſ» tement les Egliſes même ; que j'en ai fait des » Châteaux ; que j'ai recuëilli & fait recuëillir des » droits qui ne me ſont pas dûs ; que j'ai chaſſé » l'Evêque de Carpentras de ſon Siége ; qu'on me » ſoupçonne de la mort de Pierre de Caſtelnau » d'heureuſe mémoire, ſur-tout parce que j'ai reçû » ſes meurtriers auprès de moi ; que j'ai uſé de vio» lence envers l'Evêque de Vaiſon & ſon Clergé, » détruit ſon Palais & les maiſons de ſes Chanoi» nes, enlevé par force le Château de Vaiſon, & » maltraité des perſonnes Religieuſes. Pour tous » ces faits & tout autre dont l'on découvriroit que » je ſuis coupable : j'ai juré, & je fais jurer de m'en » tenir aux engagemens que j'ai déja pris, &c. «
Il y avoit ici quelque nouveau détail ; & les noms des Châteaux que le Comte livroit au Légat ;

aussi-bien que le genre de peines, auxquelles lui-même se condamnoit faute d'obéir, étoient marqués.

La situation humiliante, & l'équipage de Pénitent, où il fut obligé de paroître à la porte de l'Eglise, pour y recevoir son absolution étoient certainement la partie de la pénitence qui devoit le moins lui coûter après les cessions & les dégradations, auxquelles on venoit de le réduire. Le Légat lui jetta l'étole au cou, & l'introduisit dans l'Eglise en le frappant de verges. La multitude du peuple étoit prodigieuse à la suite des Archevêques & Evêques, principaux témoins de cette action, & la foule si embarassante que jamais le Comte ne put reprendre en sortant de l'Eglise le même chemin, qu'il avoit suivi en y entrant. Un pur hazard, ce semble, contraignoit à le reconduire par un soûterrain, où le B. Pierre de Castelnau avoit été récemment inhumé. Mais il n'y eut personne, qui ne reconnût que la Justice Divine l'avoit ménagé en réparation de la mort du Saint Martyr, & pour honorer son tombeau.

A quoi il s'oblige.

Le Légat n'avoit plus qu'à intimer en particulier ses volontés au Comte de Toulouse, en conséquence de l'obligation générale qu'il lui avoit fait contracter. Il les lui intima en quelques articles que nous n'avons pas fort au net; mais qui reviennent à le charger sous la forme du même serment, de rétablir dans leurs biens & dans leurs droits l'Evêque de Carpentras, l'Evêque de Vaison, & ceux de leur Clergé qui avoient souffert

L'AN 1209. avec eux : de ne plus employer ces brigands diffamés ſous les noms de Routiers, de Cotereaux, de Mainades, & autres : de pourvoir à la ſureté des chemins, de deſtituer les Juifs des emplois publics, & enfin de regarder comme hérétiques, & chaſſer abſolument tous ceux qui lui ſeroient dénoncés en cette qualité par les Evêques & les Supérieurs des Egliſes. Tout cela étoit ſage, mais un peu trop vague, & preſcrit d'un air d'empire, que le ſtile d'alors rendoit apparemment moins choquant.

Hiſt. Albig. c. 13.

On n'attendoit pas du Comte de Toulouſe qu'après avoir été réconcilié, il fit beaucoup plus que de ceſſer d'appuyer les Albigeois ; & on en auroit été content. Il s'aviſa de demander auſſi la Croix au Légat : mais ce n'étoit rien moins que par l'envie qu'il eût de les combattre. Il ne cherchoit qu'à joüir auſſi des priviléges de la Croiſade, & à ſe mettre à couvert contre les Croiſés même, à qui il ne pouvoit gueres ne pas donner plus d'une occaſion de tomber ſur lui. Le Légat comprit l'artifice, & ne vit pas cependant de difficulté à le ſuppoſer auſſi ſincerement converti, que cette apparence de zele alloit naturellement à le faire penſer.

Hiſt. Albig. c. 14. Chron. de Rod. Laur. &c.

Pendant ce qui ſe paſſoit à Monteil & à Saint Gilles, l'Abbé de Cîteaux, l'Abbé des Vaux de Cernay, & les autres qui étoient commis pour prêcher la Croiſade rempliſſoient leur miniſtere avec ſuccès. Ils y trouvoient une grande facilité dans le zele des Evêques, convaincus par tout,

que ç'en étoit fait de la foi en France, si les malheureux qui la détruisoient doutoient seulement, qu'on y eût quelque chose de plus cher que le soin de la conserver. Le saint Archevêque de Bourges Guillaume Berruyer s'étoit inscrit des premiers au nombre des Croisés avec Pierre de Corbeil, Archevêque de Sens, Robert Pullus Archevêque de Roüen, Albéric de Humbert Archevêque de Reims, Gautier Evêque d'Autun, Guillaume de Saint Lazare Evêque de Nevers, Robert d'Auvergne Evêque de Clermont, Jourdan du Hommet Evêque de Lisieux, Robert d'Ablagel Evêque de Bayeux, Renaud de Monçon Evêque de Chartres; & parmi les Seigneurs Laïques Eudes Duc de Bourgogne, Hervé Comte de Nevers, le Comte de Saint Paul, les deux freres de Montfort Simon & Gui, le Comte de Bar sur Seine, Guichard de Beaujeu, Guillaume des Roches Sénéchal d'Anjou, & Gui de Lévi.

L'Armée Catholique se trouva toute réünie à Lyon vers la Saint Jean de l'année 1209. Elle étoit si nombreuse, que le détail qu'on a fait des troupes en est devenu incroyable. Aucun des Seigneurs n'y avoit de supériorité sur les autres. La Religion qui les unissoit, & leur déférence au Légat Milon les tenoient tous entre eux dans une admirable correspondance, chacun à la tête de ses Vassaux & des volontaires qu'il avoit à commander. On ne balançoit pas à tomber sur le Comte de Toulouse, & il auroit été accablé dans ce premier feu, si lui-même ne fût venu au de-

L'AN 1209. vant des Croisés, & ne les eut assuré de sa réconciliation avec l'Eglise. Par là le plan de la campagne fut changé, & le Comte de Toulouse entraîné lui & ses gens, malgré qu'ils en eussent, au Siége de Béziers, qui en fit l'ouverture.

Ibid. c. 16 &c. Béziers étoit une Ville, où la profession de l'hérésie avoit introduit la plus énorme licence. Outre les impietés qui en étoient une suite, & sur-tout les prophanations des Vases sacrés, en dérision du Corps & du Sang de Jesus-Christ; on ne pouvoit pardonner aux Bourgeois l'assassinat de Trincavel leur Vicomte, commis dans l'Eglise, & l'injure faite à Bernard Gaucelin leur Evêque, à qui ils avoient cassé les dents pour en avoir pris la défense.

Dès qu'ils apprirent l'arrivée des Croisés, ils firent de nouvelles fortifications à la Place, & l'entourerent de fossés profonds. Un Chanoine sortant de l'Eglise entendit le bruit des travailleurs, & demanda ce que c'étoit. « Nous fortifions la Ville contre les François, lui répondit-on. Mais quelqu'un pourra-t'il vous prémunir contre la colere du Ciel, répondit un Vieillard qui étoit proche? Ceux à qui il parloit se souleverent contre lui, & se disposerent à le mettre à mort; mais il leur échappa, ou plûtôt il disparut, sans que personne pût sçavoir ce qu'il devint. Raimond Roger, qui étoit alors Vicomte de Béziers & de Carcassonne, n'eut pas la résolution d'attendre l'ennemi, quelque promesse qu'il eut faite aux habitans de ne les pas abandonner.

Renauld de Montpellier actuellement Evêque de Beziers étoit au Camp des Assiégeans. Il essaya de sauver au moins les Catholiques du danger où ils étoient d'être enveloppés avec les Sectaires; ou s'ils se croyoient plus forts qu'eux, de les engager à en livrer les principaux. Il ne put executer ni l'un ni l'autre. Les Albigeois de la Ville, qu'on n'attaquoit pas encore, commencerent par une sortie fort brusque; mais si inconsiderée que les seuls valets de l'armée des Croisés en prirent occasion d'escalader les murailles, & s'en rendirent plûtôt maîtres que les Seigneurs n'avoient eu le temps de donner leurs ordres. Ainsi Béziers fut pris par assaut, désolé, & saccagé le 22. jour de Juillet fête de la Magdelaine; comme si Dieu eut voulu punir ces impies des blasphêmes qu'ils proferoient contre la Sainte, en raillant sacrilegement du chaste amour qu'elle portoit à Jesus-Christ. On observa aussi que le massacre ne fut nulle part plus horrible que dans l'Eglise de son nom: qui étoit le lieu où ils avoient tué Trincavel, il y avoit quarante-deux ans.

Prise de Béziers & de Carcassonne.

Après la prise & le sac de Béziers les Croisés marcherent droit à Carcassonne, qui étoit un autre azile des Albigeois. Le Vicomte Raimond Roger se jetta dedans pour la défendre avec ce qu'il put ramasser de soldats. Avant que d'attaquer la Ville il falloit prendre deux Fauxbourgs qui devoient coûter. Le premier coûta moins, & les machines n'y furent pas même employées. Il semble qu'on ne devoit ce succès qu'à la pieté des

Ibid.

L'AN 1209. Evêques & des Abbés de l'armée, qui chantoient le *Veni Sancte Spiritus*. Pour le second Fauxbourg, on y essuya une résistance vigoureuse; jusques-là que les plus avancés qui avoient fait une descente dans le fossé, furent obligés de regagner les bords, & de ne plus attaquer qu'en retraite. Le Comte de Montfort remarqua là un Chevalier qui ne pouvoit se dégager, parce qu'il avoit la cuisse cassée, & qui demeuroit exposé aux traits des Albigeois. Il revint à lui avec son Ecuyer seulement ; & sous une grêle de pierres & de fléches qui pleuvoit du rempart, il emporta au péril de sa propre vie le Chevalier blessé. Cette action de bravoure & de charité lui concilia l'estime & l'amour de toute l'armée. On ruina bien-tôt les murailles du second Fauxbourg avec les pierriers, & on y attacha le mineur. Les hérétiques virent bien qu'ils ne tiendroient pas contre des gens, qui, de leur aveu même, étoient aidés d'une force surnaturelle. Le Vicomte Raimond Roger ayant fait abattre tous les moulins des environs, n'avoit pas douté que l'armée ne pérît par famine : mais témoins de la vigueur avec laquelle on continuoit les attaques, « Ce ne sont point des hommes, disoient-» ils, c'est une armée de Démons qui ne mangent » point, que l'Abbé de Cîteaux nous amene ici. Carcassonne aux abois craignit le traitement qu'on

Hist. Alb. Fac. Fr. Matt. Paris. avoit fait à Beziers. Le Vicomte demanda à capituler ; & les Catholiques bien aises de conserver la Place s'y prêterent aisément. Ils accorderent, que tous les habitans sortiroient sans rien emporter;

emporter ; mais que le Vicomte demeureroit à la garde des Barons. C'eſt ce qui fut réellement executé ; quelque nuage que jette ſur ce fait le ſeul Hiſtorien, Panegyriſte du Comte de Toulouſe, & Apologiſte perpetuel de ſon parti. Le Vicomte ſelon lui vint imprudemment ſe remettre à la diſcrétion du Légat, qui le fit arrêter. Sur quoi les habitans de Carcaſſonne abandonnerent la Ville; & ſe ſauvant par des ſoûterrains à trois lieuës de là aux Tours de Cabardés, ils la laiſſerent ſans combat ni défenſe à la puiſſance des Croiſés. Le Vicomte Raimond Roger mourut peu après de la dyſſenterie.

L'AN 1209.

Hiſt. du C. de Toul. dans Catel. p. 292.

On n'alla pas plus loin que Carcaſſonne, ſans s'appercevoir de la néceſſité d'avoir un Chef, à qui on accorderoit une pleine autorité ſur toute l'armée, & à qui appartiendroit le domaine ou la garde des places qu'elle auroit enlevées aux hérétiques. Le choix tomba ſur le Comte de Nevers, qui ne ſe laiſſa point éblouïr d'une offre où il y avoit beaucoup de riſque ; puis ſur le Duc de Bourgogne, qui n'en ſentit pas moins les difficultés. On réſolut donc de prendre deux Evêques & quatre Gentilshommes, auxquels on joignit l'Abbé de Cîteaux, & de les charger de l'élection d'un Généraliſſime. Ils firent ſerment de ne donner leur ſuffrage, qu'à celui que ſelon Dieu & ſelon le monde, ils jugeroient le plus capable de commander ; & réunis tous les ſept dans une parfaite unanimité, ils choiſirent Simon Comte de Montfort. Mais il ne ſe montra pas plus traitable que les deux

Hiſt. Albig. c. 17.

Simon de Montfort élû Généraliſſime des Croiſés. Il s'en défend, & ne plie qu'au nom de Dieu & du Pape. Ses qualités.

L'AN 1209.

autres. Quelque inſtance qui lui fût faite pour déférer à une nomination qui étoit univerſellement applaudie, ni le Duc de Bourgogne, ni les principaux Seigneurs à genoux devant lui, ne purent vaincre ſon oppoſition. Alors l'Abbé de Cîteaux uſant de ſon autorité de Légat : « C'eſt, lui dit-il, » de la part de Dieu & du Pape, & en vertu de » l'obéïſſance qui leur eſt dûë, que je vous ordon- » ne d'accepter le commandement qu'on vous of- » fre. » Le Comte de Montfort ſe rendit à cette parole ; & il n'y eut véritablement qu'un principe de pieté qui le fit plier. C'étoit ce qu'il écoutoit le plus ordinairement dans ſes délibérations. Cet empire que la Religion avoit ſur lui, en avoit fait juſqu'alors le caractere dominant. Des qualités plus brillantes aux yeux des hommes, une valeur & une prudence éprouvée, une fermeté & une conſtance au-deſſus de tous les obſtacles, une taille majeſtueuſe, beaucoup d'agrément & de bonne grace, une adreſſe & une force de corps ſinguliere, des manieres infiniment polies, lui attiroient encore la conſidération des troupes, qui ne ſe laſſoient point de benir un choix ſi judicieux.

Peines & difficultés attachées à ce poſte.

Auſſi-tôt que Simon de Montfort eut accepté le commandement de l'armée, il alla avec l'Abbé de Cîteaux conjurer le Duc de Bourgogne & le Comte de Nevers de ne pas donner l'exemple de la diſperſion, comme on avoit lieu de le craindre. Ç'en fut aſſez pour retenir le Duc de Bourgogne ; mais le Comte de Nevers ſe montra inexorable. La Croiſade des Albigeois eut cela d'ex-

trêmement embaraſſant pour le Chef qui la conduiſoit, que quarante jours de ſervice contre les hérétiques ſuffiſoient pour gagner l'Indulgence : l'Indulgence gagnée, les Croiſés la plûpart ne ſongeoient qu'à retourner en leur pays. Ainſi par ce ſeul article, & les ſujets de diviſion ou de mécontentement perſonnel à part, le Comte de Montfort ſe trouva quelquefois à la tête de cinquante mille hommes ; & ſix ſemaines après à peine lui en reſtoit-il mille. On voit là-deſſus de quelles reſſources il avoit beſoin pour ſuppléer à une ſituation ſi variable ; & que ce qui auroit fait un excellent Général dans une autre guerre, ne lui ſuffiſoit pas dans celle-ci où il lui falloit ſouvent, ſinon un miracle, du moins quelque coup d'une Providence ſpéciale. Et il eſt vrai, que n'omettant communément rien de ce qui étoit en ſon pouvoir, perſonne ne travailloit jamais mieux à meriter le ſecours du Ciel par ſes vertus.

Suite d'exploits mémorables.

Les forces qui le ſuivoient plus ou moins nombreuſes, ſervoient toujours à répandre la terreur parmi les Sectaires, & aidoient les diſpoſitions où étoient en pluſieurs lieux les Catholiques de ſe donner à lui. Ceux de Caſtres, dans le pays d'Albi, l'inviterent eux-mêmes à venir recevoir leur hommage, & il y marcha. Dans ce Château on lui préſenta deux hérétiques ; l'un de ceux qu'on appelloit les *Parfaits*, l'autre initié récemment à la ſecte. Nous n'examinons pas, s'il y avoit plus de zele que de politique, à en uſer auſſi rigoureuſement contre eux dans une Province, qui étoit

Hiſt. Albig. c. 22.

L'AN 1209. le regne de l'héréſie, qu'on en uſoit dans le reſte de la France. Mais le peuple Catholique ſe portoit volontiers à ces rigueurs ; & le Comte de Montfort ayant tenu conſeil ſur les deux accuſés, il les condamna l'un & l'autre au feu. Celui qui n'étoit qu'initié récemment, proteſta quand il ſe vit condamné, & promit d'abjurer. Une partie des Croiſés panchoit à le délivrer ſur ſa promeſſe : les autres attribuoient ſon changement à la crainte. « Il » retombera, diſoient-ils, & ne fera qu'augmen- » ter le nombre des converſions feintes, dont l'on » a été tant de fois la dupe. » Le Comte de Montfort dans ce débat qui étoit vif, n'en opina pas moins à le faire mourir, & il ſe fondoit ſur ce raiſonnement. C'eſt que ſi la converſion étoit véritable, le feu qui alloit conſumer ce miſérable, lui tiendroit lieu de Purgatoire ; s'il demeuroit hérétique dans l'ame,il ne ſouffriroit que le châtiment qu'il meritoit. On l'attacha donc à un poteau, & le Manichéen du rang des Parfaits à un autre. Le premier répeta ce qu'il avoit dit, déclarant qu'il vouloit mourir dans la foy de la ſainte Egliſe Romaine : le ſecond s'opiniâtra de ſon côté à profeſſer l'héréſie. Choſe étonnante qu'on n'a pû tranſmettre juſqu'à nous, telle qu'on la rapporte, que parce qu'elle paſſoit pour inconteſtable. L'hérétique obſtiné fut conſumé en un moment : les liens de l'hérétique converti, qui étoient étroitement ſerrés par quatre endroits, ſe rompirent, & il ſortit du milieu des flammes ſans autre mal que la marque d'une brûlure très legere à l'extremité des doigts.

On employoit les armes des Croisés pour réprimer des violences, qu'on ne pouvoit réprimer que par les armes; mais on ne combattoit pas avec moins de zele par de sages réglemens ce qu'il y avoit d'abus dans le Clergé & parmi le peuple. Ce fut la fin qu'on se proposa cette année 1209. dans le nombreux Concile tenu à Avignon le 6. de Septembre sous deux des Légats, Hugues Raimundi Evêque de Riez, & le Notaire Milon, ou le Chanoine Théodise. Les Actes y comptent quatre Métropolitains présens; de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix, avec vingt Evêques, beaucoup d'Abbés, & autres personnes chargées de l'administration des Eglises. Ils avertissent d'abord, qu'il ne faut pas s'étonner d'y trouver de nouveaux Canons joints au renouvellement des anciens; parce que la corruption avoit gagné si avant dans la Provence, que pour des maladies & des playes extraordinaires, on avoit dû chercher des remedes plus puissans & plus efficaces.

L'An 1209.

Concile d'Avignon.
Conc. T. XI. p. 41.

Les Peres du Concile ne s'y épargnent pas eux-mêmes: ils mettent en ces termes le I. Canon. « Puisque par une négligence terrible & punissable dans l'Episcopat, des Prélats plus mercénaires que Pasteurs manquent à s'élever comme un mur pour la défense d'Israël, & à distribuer la doctrine Evangelique aux troupeaux qui leur sont commis; voici ce que nous décernons pour réprimer en ce pays-ci les diverses & abominables hérésies qui le désolent. Nous avons donc unanimement reglé que chaque Evêque dans

L'AN 1209. » ſon Dioceſe expoſera plus fréquemment & plus » ponctuellement les vérités orthodoxes, & que » ſelon qu'il le trouvera convenable, il en donne» ra auſſi le ſoin à d'autres, dont il connoiſſe la pro» bité & la diſcrétion. Mais nous recommandons au » Prédicateur que par ſes paroles & par ſes exemples » il travaille & veille particulierement à inſpirer une » ſi forte horreur.... de tout ce qui eſt peché mor» tel; que l'innocence, la paix, la patience, la juſtice » & les autres vertus ſoient la ſemence qu'il produi» ſe communément dans les cœurs. »

Le II. Canon traite des moyens de punir & d'exterminer les hérétiques; en obligeant même par ſerment les Magiſtrats & les Nobles à aider & à ſoûtenir en cela le zele des Evêques. Il interdit toute charge & tout emploi aux Juifs.

Le III. ordonne de procéder par cenſures contre les Uſuriers.

Le IV. revient aux Juifs : il les contraint de reſtituer leurs uſures, & de ſe conformer aux uſages des Chrétiens pour les jours de Fêtes & d'abſtinence de viande.

Le V. exige très ſeverement le payement des dixmes aux Eccléſiaſtiques.

Le VI. ne reconnoît d'impôt & d'exaction légitime, que ce qu'on peut prouver avoir été accordé en ce genre par l'autorité des Empereurs & des Souverains.

Le VII. défend les levées qu'on entreprendroit de faire ſur les Egliſes & ſur les perſonnes d'Egliſe. Il défend auſſi de toucher aux biens des

Eccléſiaſtiques morts, ſi ce n'eſt à la priere de l'Evêque, ou du Chapitre, pour ſatisfaire à quelque coûtume établie.

Le VIII. maintient la liberté des Elections contre les invaſions & les artifices des Laïques. Il condamne comme abominable la violence qu'on faiſoit aux Eccléſiaſtiques & aux Religieux, en retenant un vingtiéme ſur leurs revenus, à titre de réparations ou de droit des murailles.

Le IX. défend de conſtruire des Châteaux, qui ſervent de fortifications aux Egliſes ; ſi ce n'eſt quand ces fortifications ſont néceſſaires contre l'irruption des Payens, c'eſt-à-dire, des Pirates Saraſins ou ſemblables ennemis.

Le X. autoriſe les voyes coactives, quand elles vont à faire obſerver la paix, conformément aux Décrets que le Pape Alexandre en avoit portés.

Le XI. eſt une exhortation aux Juges Eccléſiaſtiques pour terminer les cauſes de leur reſſort avec le plus d'intégrité & de diligence qu'ils pourront.

Le XII. tend à corriger leur trop de facilité à lever les cenſures, & ſpécifie les précautions qu'il y faut prendre, ſuivant une Décrétale d'Innocent III.

Le XIII. eſt un des nouveaux Canons, qui furent publiés dans ce Concile. Il a en vûë ceux qu'il appelle parjures publics, ou qui ſont convaincus de parjure, & ceux qui ſeront demeurés opiniâtrément pendant ſix mois dans l'excommu-

L'AN 1209. nication. Il y eſt dit que les parjures & le mépris des cenſures Eccléſiaſtiques étant des péchés, où les hommes ſe laiſſent aiſément entraîner, le Concile ſtatue qu'il ne ſera point permis aux Evêques d'abſoudre de l'excommunication ces ſortes de coupables ; mais qu'ils ſeront envoyés au Saint Siége comme des Sacriléges, & des Incendiaires. Les Parjures doivent même y aller en perſonne, & reſter ſuſpens d'Office & de Bénéfice, ſans pouvoir être rétablis par un autre que par le Pape, ou par ſon Légat.

Le XIV. renouvelle la défenſe faite au III. Concile de Latran, de paſſer plus de ſix mois ſans préſenter aux Egliſes vacantes. Les Moines & les autres, tous les Collateurs y ſont compris. Mais l'Evêque alors nommant pour eux ſans qu'il y ait lieu à l'appel, ils ne perdent point pour cela leur droit de patronage.

Le XV. défend de permettre aux Religieux Profés d'avoir quelque choſe en proprieté. « Ce qui » n'eſt pas même permis au Pontife Romain d'ac» corder, « ajoute le Concile ; & il cite une Décretale d'Innocent III. marquée à la marge.

Extra de Statu Monaſt. &c. c. 12.

Le XVI. ſoumet à l'Anathême ceux qu'il nomme Raviſſeurs, & Infracteurs de la paix : autrement, dit-il, la réparation du dommage tombera ſur l'Evêque.

Le XVII. porte qu'on ne ſouffrira dans les Egliſes la veille des Fêtes, ni des danſes de Théâtre, ni d'autres divertiſſemens indécens, ni des vers obſçenes & des chanſons prophanes ; « d'autant que

L'AN 1209.

que tout cela, dit le Texte, devient à ceux qui « y prennent part, une tentation violente au péché. »

Le XVIII. preſcrit la ſimplicité & la modeſtie convenable à des Eccleſiaſtiques & à des Religieux dans leur extérieur & dans leurs habits. Les Peres déclarent qu'ils ne s'expliquent qu'en gémiſſant & malgré eux ſur la néceſſité où on les met de la recommander; parce que les perſonnes conſacrées à Dieu, toujours obſervées par les Laïques, ſi elles ne les portent au bien par leurs exemples deviennent des aveugles, qui conduiſent d'autres aveugles dans le précipice & ſe damnent avec eux. Ils ordonnent donc que tous les Clercs, ſoit Réguliers, ſoit Séculiers, ſeront habillés & auront la tonſure ſelon qu'il ſied à leur profeſſion; qu'ils ne porteront ni étoffes précieuſes, ni habits de couleur, ni ſoye, ni agrémens, ni rien dans la forme qui rapproche de la mondanité. Ils veulent qu'on s'en tienne à une Décretale qu'ils ne déſignent que ſous le nom de Gregoire.

Le XIX. laiſſe tellement les Ordinations à la volonté de l'Evêque, que Superieurs & autres, tous ſur ce point lui doivent déférer ſans difficulté. On y interdit la fonction d'Avocat devant les Juges Séculiers à ceux qui ſont dans les Ordres ſacrés; & l'on s'y éleve avec force contre les cabales, & tout ce qui a l'ombre de conſpiration dans le Clergé, quelque place que les mutins y rempliſſent.

Le XX. nous donne une horrible idée de ce malheureux temps, où la vie d'un homme de

l'AN 1209. bien ne coûtoit rien à des ſcélerats. Au meurtre de Pierre de Caſtelnau qu'il rappelle, il en joint pluſieurs autres, & nommément celui d'un Geofroi Chanoine de Geneve, pieux & religieux perſonnage. « Pour venger autant que nous pouvons un ſi énorme crime, dit le Concile; nous » déclarons que tous les parens de ceux qui l'ont » commis ſur les Eccléſiaſtiques déja indiqués, ſeront incapables de Bénéfices juſqu'à la troiſiéme génération; qu'ils en ſeront dépoüillés, s'ils » en avoient, auſſi-bien que de leurs Offices, juſqu'à ce qu'ils ſoient rétablis par le Pape; & que » dans le même cas on uſera déſormais de la même ſéverité.»

Le XXI. enjoint aux Archevêques & Evêques de prêter fidellement la main à l'obſervation de ces Statuts.

l'AN 1209. & 1210. Avignon fut encore le lieu d'un autre Concile tenu au commencement de l'année ſuivante; mais qui n'eſt remarquable que par deux Sentences d'excommunication, l'une abſoluë contre les Touloufains pour n'avoir pas rempli la promeſſe qu'ils avoient faite de chaſſer les hérétiques: l'autre conditionnelle contre le Comte de Toulouſe, en cas qu'il n'ôtât pas les nouveaux péages que le Légat Milon lui avoit défendu d'éxiger. Cela paroiſſoit fort dur au Comte. Il en prit occaſion de conſulter le Pape; & de lui demander ce qu'il avoit droit, ou ce qu'il n'avoit pas droit de faire en cette matiere: mais il en reçut la réponſe qu'il devoit attendre. Le Pape ne parla de péages permis, qu'en les

restraignant à ceux qui avoient été établis, ou par les Empereurs, ou par les autres Souverains, ou par le Concile de Latran, ou qui avoient pour eux un usage immémorial. Le Comte désiroit autre chose & ne plia jamais sur cet article, qu'on lui demanda toujours essentiellement avec l'expulsion des hérétiques, avant que de l'admettre à se purger du fait d'hérésie, & de la mort du B. Pierre de Castelnau. Quelque lavé qu'il parût être de ces deux accusations par les procédures du Concile de Monteil, ou même par sa réconciliation à l'Eglise, qui en fut la suite; les Légats témoins de sa conduite ne pouvoient pas n'y point trouver de la duplicité. Leur plan, pour mettre une bonne fois la Religion en sûreté dans ses Etats, étoit d'en investir le Comte de Montfort. Ce dessein qui ne passa d'abord que pour une menace, fut poussé avec tant d'habileté & de vigueur, & le Comte de Toulouse s'oublia, & s'abandonna lui-même par des démarches si inconsiderées, qu'il travailla plus qu'un autre à le faire réüssir, on pourroit presque dire malgré le Pape. Innocent III. en effet tenoit contre ses Légats, & les traversoit plûtôt qu'il ne les appuyoit. Le Comte de Toulouse le sentoit parfaitement: soutenu surtout de la faveur du Roi d'Arragon à la Cour de Rome, il en obtenoit assez dans les occasions ce qui convenoit à ses intérêts, quand le Pape ne trouvoit pas manifestement de mal à le contenter.

L'AN 1209.

Catel. p. 255. &c.

Pierre II. Roi d'Arragon étoit pour lui un protecteur d'autant plus agréable au Saint Siége, que

L'AN 1209. & 1210.

non ſeulement il n'étoit pas ſuſpect d'héréſie, mais qu'il ſervoit alors très utilement la Chrétienté contre les Saraſins.

L'alliance qui l'attachoit au Comte de Toulouſe, marié en premieres nôces à ſa ſœur, étoit une raiſon trop plauſible de le défendre, pour qu'on l'improuvât. Ce n'étoit pas néanmoins la ſeule. Il avoit beaucoup de Vaſſaux parmi les Seigneurs, ſur qui les Croiſés étoient tombés comme partiſans ou fauteurs de l'héréſie ; & les conquêtes du Comte de Montfort par là n'avoient pas été long-temps ſans lui cauſer de l'inquiétude. Il en fit grand bruit aux oreilles du Pape, & ce furent ſes menaces jointes à celles du Comte de Toulouſe, qui mirent la Croiſade au point d'avorter, lorſqu'on avoit le plus lieu de s'en applaudir. Le Comte de Toulouſe cette année 1209. avoit eu le courage de venir à Rome après que les Ambaſſadeurs d'Arragon lui en eurent frayé le chemin. Si le Pape le mortifia de paroles, il ne lui en donna pas moins pluſieurs Lettres toutes propres à le remettre dans une ſituation très avantageuſe, dès que ce Comte auroit gagné ſur lui de s'y prêter un peu plus. Il les adreſſoit à ſes Légats. « Quoique le Comte de Touloufe, écrivit il en » une de ſes Lettres, ſoit trouvé coupable en » beaucoup de choſes contre Dieu & contre l'E» gliſe.... Cependant parce qu'il n'a pas encore » été condamné à titre d'héréſie, ni en punition » de la mort du ſaint homme Pierre de Caſtel» nau, dont il eſt fort ſoupçonné, nous vous

mandons, que s'il y avoit contre lui une accu-« fation légitime d'ici à un certain temps, vous lui« indiquiez de se purger juridiquement selon la« forme que nous vous avons déja marquée, en« nous réservant la Sentence définitive : car tant« que la procédure n'aura pas été jusqu'à le con-« vaincre de *ces deux délits*, nous ne voyons pas« comment nous pourrions transférer à un autre« des terres qui lui appartiennent, & dont ni lui« ni ses héritiers n'ont point été dépossédés par« aucune Sentence. »

L'AN 1209. & 1210.

Dans une autre Lettre, le Pape se plaignoit, que les Croisés introduits sur les terres du Comte de Toulouse, & sur celles des Seigneurs Vassaux du Roi d'Arragon, n'y avoient pas distingué avec assez d'équité ce qu'il y avoit d'hérétiques d'avec ceux qui ne l'étoient pas ; qu'au contraire ils y avoient envahi & saisi indifferemment tout ce qui avoit été un objet à leur avarice. Il traitoit d'injustice & d'usurpation criante d'avoir à peine laissé au Comte de Toulouse sa Ville Capitale & celle de Montauban. Il disoit sur le fils du Comte de Toulouse, au nom du Roi d'Arragon, qu'on devoit au moins garder sans dommage le Comté à un enfant, qui n'avoit jamais été infecté du poison de l'hérésie, & qui ne le seroit jamais avec la grace de Dieu. Il marquoit les offres que faisoit le même Roi d'Arragon d'en garantir par ses soins tout le pays de la dépendance du Comte de Toulouse, si le Pape s'en reposoit sur sa fidelité. Enfin, il le donnoit pour caution des

L'AN 1209. & 1210.

promesses de ce Comte, qui étoient les plus belles & les plus étenduës qu'on pût désirer.

Ibid. p. 259.

Innocent III. dans le même-temps écrivit aussi au Comte de Montfort conformément aux impressions qu'il avoit reçûës du Roi d'Arragon. Voici ses termes..... » Il auroit dû vous suffire » de faire la guerre à ceux qui étoient reconnus » pour hérétiques, mais il nous revient que tour- » nant vos mains contre les Catholiques même, » vous vous êtes emparé des terres du Comte de » Foix, du Comte de Comminges, de Gaston » de Béarn Vassaux du Roi d'Arragon, & au pré- » judice de ce Prince ; quoiqu'on ne puisse re- » procher aux habitans de ces pays-là, ni mé- » lange d'hérétiques, ni infamation d'hérésie..... » Ses Ambassadeurs m'ont encore répresenté, continuoit le Saint Pere, combien il avoit à se » plaindre des injustices exercées contre lui & les » siens, tandis qu'occupé au service de Jesus- » Christ & à la défense de la Chrétienté, dans » la guerre des Sarasins, il est forcé malgré lui » de laisser opprimer des Vassaux qui réclament » inutilement son secours. Ainsi, concluoit-il, » obligés que nous sommes de ne le point inquié- » ter dans son droit, & de ne point arrêter le cours » de ses glorieux exploits contre les Infidelles, » nous vous mandons de lui restituer à lui & à » ses Vassaux les terres qu'ils vous redemandent, » de peur qu'en les retenant illicitement, vous ne » paroissiez aller plus à votre profit personnel, » que travailler pour le bien général de la foi » Catholique. »

Tout cela étoit très ſage dans un certain point de ſpéculation ; mais dans l'application qu'en devoient faire les Albigeois, & en conſidérant les avantages qu'en retireroit leur parti, rien n'étoit moins ſelon les intentions du Pape. N'y eût-il eu que la fauſſeté des motifs qu'on lui faiſoit alléguer en faveur du Comte de Toulouſe & des Vaſſaux du Roi d'Arragon, les Légats n'avoient garde de preſſer le Comte de Montfort ſur la reſtitution qui lui étoit ordonnée. Ses conquêtes lui reſterent la plûpart ; & il n'en perdit que ce que le Roi d'Arragon lui enleva de côté & d'autre, en excitant contre lui des ſoulevemens par tout où il put.

Les Légats furent plus embaraſſés de la commiſſion qu'ils recevoient du Pape, pour admettre le Comte de Toulouſe à ſe purger ſur le fait de l'héréſie, & ſur le meurtre de Pierre de Caſtelnau. « Il trouvera infailliblement des témoins qui dé- « poſeront à ſon gré, ſe diſoient-ils ; & s'il paſſe « une fois pour entierement innocent, demeurant « toujours le même, on n'aura plus ni frein qui le « retienne, ni raiſon de le pourſuivre à main ar- « mée ; que n'oſera-t'il pas ? » Le Chanoine Théodiſe & l'Abbé de Cîteaux s'aboucherent ſecretement à Toulouſe pour en conférer. Dans leur perplexité les ordres même du Pape leur fournirent de quoi n'expoſer pas la Religion à un auſſi grand péril que celui qu'ils appréhendoient : car les ordres portoient expreſſémment, qu'en admettant le Comte de Toulouſe à la purgation ſur les deux points propoſés, on ſuivît la forme que le Pape

L'AN 1210. avoit déja marquée. Or cette forme prefcrivoit extérieurement des claufes que l'accufé n'avoit jamais accomplies ; telles par exemple que d'abolir les nouveaux péages, & de chaffer les hérétiques de fes Domaines. Ayant néanmoins à éviter de paroître le chicaner, ou le traiter trop durement, Théodife de concert avec l'Evêque de Riez lui donna jour pour fe trouver au Concile qu'ils convoquoient à Saint Gilles. Les Archevêques, les Evêques, & tous ceux qui compofoient l'Affemblée, ne furent pas plus d'avis que les Légats de prendre le ferment du Comte de Touloufe. Théodife lui déclara fur leur déliberation, que la premiere intention du Pape, étoit qu'il fît foi d'avoir obfervé ce qui lui avoit été prefcrit par fa Sainteté ; qu'étant notoire qu'il n'avoit point obéi fur des points de moindre conféquence, dont il avoit cependant juré l'obfervation, on ne devoit pas prudemment le préfumer plus fcrupuleux fur le ferment, par où il offroit d'attefter fon innocence en des points auffi graves que l'accufation d'héréfie, & que la mort de Pierre de Caftelnau. L'Hiftoire marque que le Comte de Touloufe alors fe mit à pleurer ; non par un efprit de pénitence, ajoute-t-elle, mais de colere & de dépit. Ce qui fit que Théodife lui adreffa cette parole des Pfeaumes : *Quand les eaux couleroient auffi abondamment que dans un déluge, il n'en fera pas plus touché.* Bien loin donc que le Comte fortît de ce Concile purgé du double crime dont on l'accufoit, tous les Peres opinerent à y renouveller contre lui la Sentence d'excommunication ;

Concile de S. Gilles.

Conc. T. XI. p. 54.

Pf. 31.

d'excommunication ; & elle y fut de nouveau solemnellement prononcée par les Légats. On ne pouvoit pourtant se résoudre à rompre avec lui toute voye d'accommodement ; & une négociation échouée finissoit d'ordinaire par quelques circonstances qui devenoient une ouverture pour en recommencer une autre. Tout se passoit à faire & à écouter des propositions. Celles qui lui furent faites à Arles, presque en quittant Saint Gilles, furent traitées d'insulte dans son parti, quoique les Catholiques n'y vissent autre chose que des assurances raisonnables, par où l'on étoit forcé de démêler ses faux-fuyans & de fixer ses inconstances. L'AN 1210.

Les actions militaires n'en étoient ni moins fréquentes, ni moins chaudes à mesure qu'il arrivoit quelque nouveau secours de Croisés au Comte de Montfort. La Comtesse Alexia sa femme, une des héroines de son siécle, lui en avoit amené un considérable à l'entrée du Carême. Il s'en servit utilement pour quelques excursions dans le Comté de Foix, qui furent suivies du Siége de Minerbe proche Narbonne, place importante, & une de celles où l'on sentit mieux dans cette guerre à quels déterminés on y avoit affaire. Toute forte qu'elle étoit cependant & pleine d'hérétiques, le Seigneur à qui elle appartenoit demanda bien-tôt à capituler. Il se trouvoit pour cela dans la tente du Comte de Montfort, lorsqu'Armand Abbé de Cîteaux s'y trouva aussi, & tous les deux convinrent de s'en rapporter à lui pour dresser les

L'AN 1209. 1210. & 1211.

Hist. Albig. c. 37.

L'AN 1209. 1210. & 1211.

articles de la capitulation. Leur honnêteté ne plût point du tout à l'Abbé qui auroit voulu qu'on ne fît quartier à pas un de ces ſcelerats, & que ſon état de Moine & de Prêtre rendoit plus timide à les traiter ſi ſéverement. Il opina donc, que s'ils vouloient abjurer l'héréſie, ils ſortiroient la vie ſauve avec leur Seigneur. Robert de Mauvoiſin, Catholique ardent, ne lui paſſa point cet Acte de modération à une pareille condition. « Bon, » dit-il, les voilà tous convertis pour ſauver leur » vie. Pas tant que vous penſez, reprit l'Abbé, qui les connoiſſoit bien. En effet, la place étant renduë ; & Gui Abbé des Vaux de Cernai tout brûlant du ſalut des ames, ayant couru à une maiſon où il eſperoit beaucoup de converſions dans une eſpece de conventicule d'hommes qui s'y étoient ramaſſés, « Vous perdez votre temps, lui dirent-ils » tous ; nous ne voulons ni de votre foi, ni de » votre Egliſe Romaine : contens de la Religion » que nous avons embraſſée, nous y perſiſterons à » la vie & à la mort. » Le Miniſtre Evangelique eſſaya ce qu'il pourroit faire dans une autre maiſon, où ſe tenoit une aſſemblée de femmes : mais s'il n'avoit reçû que des duretés & des rebuts de la part des hommes, l'Hiſtorien dit que les femmes firent encore pis. Le Comte de Montfort qui avoit l'ame d'un Apôtre, & qui n'éxécutoit jamais qu'à regret le jugement attaché à la profeſſion opiniâtre de l'héréſie, alla auſſi exhorter les hérétiques à la ſoumiſſion : mais ne trouvant lui-même qu'une obſtination inſurmontable, il ordonna qu'on

tirât du Château plus de cent quarante du nombre de ceux qui ſont déſignés par la qualité de Parfaits, & qu'on les jettât dans un grand feu qu'il avoit fait préparer. Ils n'attendoient pas même qu'on uſât de violence pour les traîner au ſupplice. Preſque tous étoient ſi infatués, qu'ils prévenoient les Soldats, & ſe précipitoient dans les flammes. Une Dame Catholique mere d'un Gentilhomme nommé Burchard de Marli, ſauva ſeulement trois femmes qu'elle eut la conſolation de faire réconcilier à l'Egliſe. L'AN 1209. 1210. & 1211.

Outre le Fanatiſme des gens que le Comte de Montfort avoit à réduire, la ſeule diſpoſition des places où il falloit les forcer, demandoit toute ſa réſolution & toute ſon intrépidité. Une recruë de Pelerins Bretons en inſpira aſſez au Comte de Montfort, pour entreprendre avec eux l'attaque du Château de Termes, que les rochers & les abîmes qui le défendoient repréſentoient comme inacceſſible. Il étoit à cinq lieuës de Carcaſſonne bâti ſur la roche vive à la cime d'une haute montagne, & environné de tout ce qui en pouvoit rendre les approches plus roides & plus menaçantes. *Hiſt. Albig. c. 40.*

Renaud de Bar Evêque de Chartres, Philippe de Dreux Evêque de Beauvais, le Comte de Dreux, le Comte de Ponthieu, & pluſieurs autres y vinrent auſſi donner leur quarante jours de ſervice, ſelon que la Bulle l'exigeoit pour l'Indulgence.

Ce temps expiré, c'étoit à l'habileté du Géné-

L'AN 1209. 1210. & 1211. ral de retenir des troupes, qui lui échappoient, quand elles lui étoient le plus néceſſaires. Un moyen eſſentiel de pouſſer heureuſement ce Siége conſiſtoit en Mangonneaux, & en Tours mobiles qui coûtoient infiniment à dreſſer & à conſerver. Tous y mettoient la main, les Eccléſiaſtiques même; & perſonne ne s'y employa mieux qu'un Archidiacre de Paris nommé Guillaume, homme d'une ſainteté éminente, mais d'un génie ſingulier dans ces ſortes d'ouvrages, qu'aucun accident ne déconcertoit pour les bien conduire. Son induſtrie & ſa fermeté furent la reſſource du Comte de Montfort en une infinité de contradictions & de traverſes. Elles le furent même contre les attaques de la faim & de la diſette, qui les preſſoient quelquefois ſi fort, qu'il n'oſoit pas ſeulement revenir dans ſa tente à l'heure du repas, faute d'y pouvoir donner à manger, ne fut-ce que du pain. L'Archidiacre Guillaume dans ces néceſſités alloit réellement à la quête : il mettoit honnêtement l'armée à contribution, & venoit à bout par ſes pieuſes exactions de fournir à tous les beſoins. Mais ni le Comte ni lui ne purent ſurmonter l'ennui que les principaux Seigneurs avoient du Siége : plus il avançoit, & plus il devenoit pénible & déſeſperant. La Comteſſe de Montfort proſternée à leurs pieds, avoit beau uſer des motifs les plus chrétiens & des expreſſions les plus touchantes pour les arrêter, l'Evêque de Beauvais, le Comte de Dreux, le Comte de Ponthieu, & peu après eux l'Evêque de Chartres

quitterent le Camp. Le Comte & la Comtesse de Montfort avec l'Archidiacre, n'en persévererent pas moins à battre le Château. Ce n'étoit plus seulement le Château même, & cette troupe d'enragés qui en composoient la Garnison, qu'ils avoient à réduire; les pluyes, les vents, les débordemens d'eau, toutes les rigueurs du plus cruel hyver étoient de nouveaux ennemis, contre qui il falloit lutter. Le renfort d'une troupe de Lorrains, dont ce déplorable état ne rallentit pas le courage, & le bon effet de quelques-unes des machines rétablies par l'Archidiacre acheverent de leur persuader, que Dieu ne les abandonnoit pas encore. Les crevasses qu'ils apperçurent aux murailles, firent entreprendre au Comte de Montfort de s'y menager un chemin secret, pour les aller reconnoître de plus près & les renverser. Le dessein vouloit des préparatifs : outre ceux qu'il y apporta selon les regles de la guerre, il jeûna la veille 22. de Novembre qui étoit le Vigile de Saint Clément, & mit à ce qu'il paroît, le succès sous la protection du Saint Martyr. On ne peut nier que son secours n'y fût manifeste. Une terreur panique se répandit dans le Château : habitans, Soldats, tous prenoient la fuite sans sçavoir où ils fuyoient; & dans leur désordre ils venoient presque se jetter entre les bras des Catholiques qui n'avoient qu'à se présenter à leur rencontre pour s'en saisir. Par-là il y en eut de pris vifs, & il y en eut aussi de tués. Un simple Soldat du pays Chartrain courant ça & là avec les autres, surprit

L'AN 1209. 1210. & 1211.

L'AN 1209. 1210. & 1211.

le Seigneur du Château qui se cachoit où il pouvoit, & l'amena au Comte de Montfort. Le Comte lui donna la vie ; mais il le confina au fond d'une tour pour plusieurs années.

S'il en avoit coûté dans un Siége aussi opiniâtre que celui de Termes l'avoit été, la reddition de cette place n'entraîna pas seulement les environs, elle porta coup bien avant sur Castres, sur Lombers, & sur ce qui s'étoit infidellement soulevé dans le territoire d'Albi. Le Comte de Montfort plus connu, en devint plus redoutable sur sa réputation, & en fut traité avec plus de réserve par le Roi d'Arragon. Ce Prince ne le vit pas de mauvais œil à Narbonne, dans la Conférence que lui-même y avoit procurée entre les Légats & le Comte de Toulouse. Le Protonotaire Milon étoit mort à Montpellier, & étoit remplacé à Narbonne par Raimond Evêque d'Usés, qui aimoit la cause de la foi, est-il dit de lui, & la soutenoit de tout son pouvoir. Les trois Légats, sçavoir l'Evêque d'Usés, le Chanoine Théodise, & l'Abbé de Cîteaux se relâcherent si fort sur le Comte de Toulouse, qu'ils ne lui demanderent plus que de chasser les hérétiques de ses Etats : ce qui étant accompli de sa part, ils s'engageoient de la leur & de celle du Comte de Montfort, à le remettre en possession de toutes les Villes & de toutes les Terres qui lui appartenoient ; lui cédant de plus la quatriéme ou la troisiéme partie des Villes, & des Terres tenuës en Fief du Comte de Toulouse par les hérétiques. Le Comte de Toulouse étoit lié à ces

Ibid. c. 43. Catel. p. 263.

Sectaires par des engagemens si puissans, qu'il ne jugea pas assez considérables les avantages qu'on lui promettoit, pour les acheter au prix de rompre avec eux. Il dédaigna ces conventions, & ce fut ce qu'on pouvoit souhaiter de plus heureux pour l'Eglise. La négociation ne réussit pas mieux à l'égard du Comte de Foix, dont le Roi d'Arragon embrassoit aussi la protection. Les Légats & le Comte de Montfort lui promettoient de lui rendre toutes les places qui lui avoient été prises, excepté Pamiers, s'il vouloit jurer qu'il ne feroit jamais la guerre aux Croisés. Il ne put s'y résoudre, & rejetta fierement une proposition jusqu'où les Légats & le Comte de Montfort ne s'étoient portés, que par la considération qu'ils avoient pour le Roi d'Arragon. Ce Prince fut si content de leur déférence, qu'il fit deux choses en cette occasion ; l'une de recevoir enfin l'hommage & le serment du Comte de Montfort pour la Ville de Carcassonne, ce qu'il avoit toujours refusé jusques-là ; l'autre de s'obliger par écrit à lui livrer le Château de Foix, où il avoit Garnison, dès le premier acte d'hostilité que le Comte de Foix se permettroit par désobéissance à l'Eglise.

L'AN 1209. 1210. & 1211.

Il y en avoit bien eû, & il y en eut encore bien à lui reprocher de cette nature ; mais c'étoit moins hérésie & désobéissance formelle dans ce Seigneur, que brutalité & impieté. Au lieu d'une doctrine fixe, qui en fît un Manichéen ou un Vaudois pour les sentimens ; il prenoit de ces deux sectes ce qu'elles avoient de plus convenable à la vie

Hist. Albig. c. 44. &c.

l'An 1209. 1210. & 1211.

licentieuſe des Routiers, des Cotereaux, des Mainades & pareils Brigands, qui pouvoient paſſer pour ſes Théologiens ordinaires. Tout ce que la dévotion des fidelles reſpectoit le plus, ou entretenoit de plus reſpectable, quelque part qu'il allât, étoit en proye à leurs pilleries & à leurs prophanations. Il s'aviſa une fois de laiſſer languir de faim les Chanoines de Saint Antonin, les tenant plus de trois jours enfermés ſous la clef dans leur Egliſe. Il leur permit enfin d'en ſortir preſque nuds, mais avec défenſe aux habitans de la Ville d'y donner l'hoſpice à perſonne. Une autre fois que lui & les ſiens n'avoient épargné que les murailles dans une Egliſe bâtie en mémoire de la Sainte Vierge, il força les Religieux à qui elle appartenoit, d'en racheter l'édifice au prix de cinquante mille ſols. « Courage, dit un de ces Infâmes, nous avons détruit le culte de Saint Antonin, & celui de la Vierge Marie; il ne nous reſte plus que de nous en prendre à Dieu. » Ils l'avoient même déja fait, autant que Dieu paroiſſoit ſouffrir ces ſacriléges; puiſque les Crucifix étoient en piéces, & les Autels couverts de l'ordure des Chevaux. Avec cela le Comte de Foix s'applaudiſſoit de ſon débordement: il diſoit que s'il avoit tué de ſa main tous les Croiſés, & tous ceux qui appelloient la Croiſade une œuvre ſainte, il croiroit en avoir fait une très agréable à Dieu. Pierre des Vaux de Cernai termine ce qu'il rapporte de lui en avoüant qu'il ne ſçauroit en trop dire, que c'étoit le fleau des Egliſes & des

Monaſteres;

Monaſteres ; un Tyran continuellement altéré du ſang des Chrétiens, une bête féroce, n'ayant de l'humanité que la malice, qui le rendoit cruel & ſanguinaire avec délibération. Son exemple en ſoi conclûroit peu contre le corps entier des Albigeois : mais l'eſprit de cruauté étoit terriblement répandu parmi eux ; on en lit des traits qui font frémir. C'eſt ce qui ſervoit à juſtifier par plus d'un endroit la ſévérité dont les Catholiques uſoient à leur égard, quand ils les avoient en leur pouvoir : le zele du bien public y entroit autant, que le zele de la Religion ; & en puniſſant leur obſtination dans l'erreur, on vouloit réprimer auſſi leurs procédés barbares par de légitimes repréſailles. Cela donne une idée affreuſe de toute cette guerre, où l'on vit d'ailleurs des prodiges de bravoure des deux côtés, & une pieté diſtinguée du côté des Catholiques. Dieu leur y fit ſentir une protection viſible auſſi ſouvent que réduits aux plus grands dangers, ils employerent pour en ſortir une priere fervente & une ſainte confiance. Le Comte de Toulouſe & le Comte de Foix l'éprouverent avec une armée ſi ſupérieure & ſi formidable, que ſuivant ce qu'on atteſte, elle oppoſoit trente hommes pour un aux gens du Comte de Montfort, & venoit aſſieger Caſtelnaudari. Sur ce qu'il apprit de la terreur qu'elle jettoit partout dans les places qu'il avoit à ſe conſerver, « Vous penſez que je crains, dit-il, à ceux qu'il s'appercevoit chercher à l'encourager. C'eſt la cauſe de Jeſus-Chriſt que je ſoutiens ; toute l'Egliſe prie

L'AN 1209. 1210. & 1211.

Ibid. c. 52.

L'AN 1209. 1210. & 1211.

» pour moi. Avec ce ſecours nous ſommes invincibles. » Là-deſſus il s'avança lui-même à la défenſe de la Ville avec très peu de monde, & envoya Gui de Levi ſi connu ſous le nom de Maréchal de la Foi, pour ramaſſer quelques troupes. Le Comte de Foix ne doutant pas qu'il ne les défît aiſément avant qu'elles arrivaſſent, ſe chargea de marcher à leur rencontre; & ſon deſſein, que le Comte de Montfort ne pouvoit pas ignorer, le fit un peu balancer entre les deux partis qu'il avoit à prendre, ou de reſter à Caſtelnaudari, ou d'aller joindre le Maréchal & le ſoutenir. Dans le partage des ſentimens parmi ſes Officiers, « Nous » ſommes en très petit nombre, leur dit-il : à Dieu » ne plaiſe que j'expoſe indiſcretement la vie d'un » peloton de braves hommes, qui ont à ſauver » une place, d'où dépend la cauſe du Dieu que » nous ſervons. Demeurez ici, vous : pour moi » je veux vaincre; & ſi ma mort étoit néceſſaire, » je veux mourir avec mes Soldats. «

Dieu combattoit déja pour eux & pour ſa gloire pendant cette déliberation. Gui de Levi, Burchard de Marli, & les autres qui compoſoient le corps qu'il conduiſoit, avoient commencé religieuſement la journée par entendre la Meſſe, ſe confeſſer & communier. Puis animés à ſe bien défendre par l'Evêque de Cahors & un Religieux de Cîteaux, ils avoient rompu du premier choc la Cavalerie du Comte de Foix & l'avoient miſe en fuite. Retombant de-là ſur l'Infanterie, ils en avoient fait un ſi furieux carnage, que la victoire

passoit pour complette, avant l'arrivée du Comte de Montfort. Son nom étoit le cri général des deux armées : ceux même qui fuyoient criant aux victorieux, Montfort, Monfort, afin de faire croire qu'ils étoient des leurs. L'AN 1209. 1210. & 1211.

Il n'y avoit plus dans Castelnaudari que cinq hommes d'armes & quatre Servans pour sa défense, quand le Comte de Montfort & le Maréchal de Levi y rentrerent. C'étoit un second miracle que la place n'eût pas succombé. On ne s'y trouva pas en assez grand nombre pour attaquer le Camp des Albigeois. On les laissa se dissiper d'eux-mêmes, contraints dans leur retraite à brûler de rage leurs machines qui étoient très belles.

L'AN 1212.

Le Comte de Montfort n'eut qu'à se montrer devant plusieurs Châteaux qu'on lui avoit débauchés par trahison, d'autres resisterent ; mais enfin au mois de Novembre 1212. il se crut possesseur assez tranquille de ses conquêtes, pour assembler à Pamiers les Evêques & Seigneurs qui tenoient des terres dans sa dépendance.

Tous les ordres du Clergé & une bonne partie de la Noblesse de France avoient successivement contribué à lui former cette domination. Quoique la plûpart de ceux qui venoient à son service demeurassent peu ; la multitude & la succession continuelle des nouveaux Croisés remplissoient de temps en temps assez heureusement ce qui lui manquoit de troupes reglées. Ses progrès, souvent arrêtés, & interrompus à la verité, n'en avoient pas eu un cours moins sûr ni moins rapide : il en *Conc. T. XI. p. 80. Catel. p. 267.*

l'An 1212.

Conférence de Pamiers. Le Comte de Montfort y dresse paisiblement un plan de Gouvernement dans tous les pays de ses conquêtes.

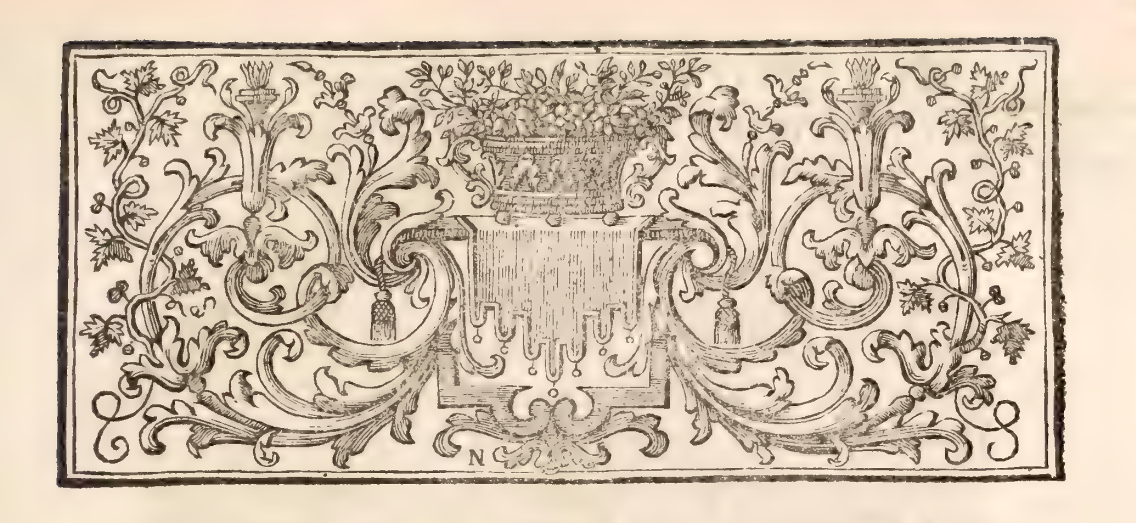
étoit parvenu à être alors un très puissant Prince.

Son but dans la Conférence de Pamiers fut de soumettre au joug d'un gouvernement Chrétien des gens accoutumés à n'écouter jusques-là que leurs passions & leurs intérêts : la Religion qu'ils professoient infectée de tant d'erreurs, n'étant pas même un frein aux violences & aux pilleries les moins tolérables dans la societé.

Les Articles dressés de l'avis de cette Assemblée avoient pour titres ; *Ordonnances & Reglemens de Simon Comte de Montfort pour la réformation du Pays & Terres par lui acquises.* Cela faisoit quarante à quarante-deux articles sagement mesurés selon les besoins & les circonstances, & proposés, disoit-il, afin *d'avoir & maintenir* ledit Pays, *en paix & repos, à l'honneur de Dieu & de la Sainte Eglise Romaine, de son Seigneur le Roi de France, & à l'utilité de tous ses sujets.*

Il s'expliquoit avec autorité, mais sur-tout avec un attachement tendre à la Religion Catholique ; avec une docilité édifiante aux Loix de l'Eglise, & un désir vif de voir la foi fleurir & dominer dans les lieux, où elle venoit de souffrir une persécution si cruelle : il poussoit très loin les précautions & les détails à cet égard. Pour ce qui étoit des donations, des héritages, des jugemens, des droits Seigneuriaux, & quelques autres points propres du for civil, il les ramenoit autant qu'il pouvoit à ce qu'il appelloit les *coûtumes observées en France dans les environs de Paris.*

Fin du Livre vingt-neuviéme.



HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE,

LIVRE XXX.

C'ETOIT bien de l'assûrance au Comte de Montfort d'ordonner en maître à des peuples, tout dévoüés à ses adversaires, & avec des adversaires aussi envenimés & aussi fertiles en ressources. Il ne paroissoit pas, que ni le Comte de Toulouse, ni le Comte de Foix, ni le Comte de Comminges, ni le Vicomte de Béarn osassent tenir la campagne contre lui. Le Roi d'Arragon en leur place lui devoit être plus formidable que jamais, n'eût-il eû que son crédit auprès du Pape depuis la journée de la *Sierra Morena*, qui venoit — L'AN 1212.

L'AN 1212. *Hist. Hisp.*

de rassûrer toute l'Europe contre la furieuse irruption des Maures d'Afrique dans l'Andalousie. Leur Roi Aben Mahemad, dit le Verd, ou le Miramolin, les y avoit fait passer au nombre de trois cens mille hommes de pié, & de cent vingt mille chevaux. Quoiqu'ils n'en voulussent directement qu'au Roi de Castille Alphonse VIII. c'étoit une inondation qui menaçoit la Chrétienté entiere; mais en particulier l'Arragon, & les autres Royaumes d'Espagne, qui avoient le plus communément la guerre avec eux. La France ne fit pas beaucoup pour la Croisade qui y fut prêchée contre ces Infidelles; celle du Levant l'occupoit toujours; & celle qui faisoit armer contre les Albigeois, étoit dans son plus grand feu.

Trois de nos Prélats marchent à la guerre d'Espagne contre le Miramolin.

Trois de nos Prélats marcherent cependant au secours des Espagnols; & entre autres Arnaud d'Amalric Abbé de Cîteaux, un des Légats du Pape en Languedoc qui depuis peu avoit été élu Archevêque de Narbonne. Les deux qui l'accompagnerent furent Guillaume de Gebennis Archevêque de Bordeaux, & Geofroi Evêque de Nantes. Mais il y eut peu de François, qui fissent la campagne entiere, tant à cause de l'incommodité des chaleurs, que par quelque sujet de mésintelligence avec les Espagnols. Ceux-ci n'en avoüent pas moins que ce fut aux François, ou comme leurs Auteurs les nomment, aux Ultramontains, qu'ils dûrent leurs premiers avantages. « Dans la marche

Rod. L. 8.

» des troupes, dit l'Historien Rodrigue de Tole» de, les Ultramontains étoient à la tête; & quel-

L'AN 1212.

que bien défendu que fût Malaçon, Forteresse « importante au pouvoir des Maures, ils l'assiege- « rent seuls, & s'en emparerent : toute la Garni- « son fut taillée en piéces. » Ce qui les choqua particulierement après la prise de Malaçon, fut la capitulation de Calatrava, où les Espagnols étant assez forts pour réduire les Maures à telles conditions qu'on auroit voulu, se contenterent qu'ils rendissent la place, & les laisserent se retirer avec toutes leurs armes & tous leurs Trésors : plusieurs prétendent que ce Siége étoit le terme jusqu'où les François s'étoient engagés. Ainsi ils avoient repassé les Monts la plûpart, lorsque des circonstances qu'on ne prévoyoit pas, firent naître l'occasion d'une action générale. C'est la célebre Bataille de la Sierra Morena gagnée sur le Miramolin le 16. de Juillet 1212. par les Rois de Castille, d'Arragon & de Navarre, avec les secours des Rois de Léon, & de Portugal. Il ne s'y trouva de François que l'Archevêque Arnaud de Narbonne, qui bénit même l'armée des Chrétiens, & environ deux cens Cavaliers, partie Languedociens, partie Poitevins ; Dieu permettant que les seuls Chrétiens d'Espagne en eussent tout l'honneur. Les monumens portent qu'il y eut une perte de Cavalerie, & d'Infanterie innombrable du côté des Maures, contre cent quinze, ou cent vingt cinq hommes seulement tués du côté des Chrétiens. Il a passé en tradition que les Armes de Navarre accollées maintenant aux Armes de France représentent les chaînes de fer dont le Mi-

Ann. Cist.

Victoire de la Siera Monera.

Entre l'an 1210. & 1212.

ramolin avoit barricadé ſon Camp, & qui furent forcés en cette Bataille par le Roi de Navarre Sanche VII.

Amauri de Béne Profeſſeur à Paris y fait une Secte.

Occupé de la guerre contre les hérétiques du Languedoc on n'avoit pas ſoupçonné la Religion en danger à Paris, lorſque le Roi Philippe Auguſte apprit avec douleur qu'il s'y étoit formé preſque ſous ſes yeux une Secte aſſez reſſemblante en pluſieurs points à celle des Albigeois. Un Profeſſeur de l'Univerſité nommé Amauri, natif de Béne au Diocéſe de Chartres, avoit enſeigné la Logique & les Arts liberaux avec réputation. Il ſe crut en état de paſſer à la Théologie, & entreprit d'expliquer l'Ecriture Sainte. Il avoit de l'eſprit; mais il l'avoit moins ſobre & moins réſervé, qu'il ne convient à ce genre d'étude. Il aimoit les opinions qui frappent par leur ſingularité & leur nouveauté: il affectoit de créer en quelque ſorte, & ne vouloit dire que ce qui n'avoit point été dit ſur des matieres, où l'on ne marche ſûrement qu'autant que l'on a ſes guides pour marcher à la ſuite de la Tradition.

Rig. Cæſar. Conc. T. XI. p. 49. Hiſt. Univ. Pariſ.

Il ne fut pourtant attaqué juridiquement pendant ſa vie, que ſur une propoſition: c'eſt celle, par où il enſeignoit, que tout Chrétien pour être ſauvé, doit ſe croire auſſi fermement membre de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt obligé de croire que Jeſus-Chriſt, eſt né & a operé pour lui à ſa paſſion & à ſa mort le Myſtere de la Rédemption. Ce nouvel article de foi ſouleva tous les Docteurs de Paris contre la Doctrine d'Amauri; ils le condamnerent

damnerent dans une Aſſemblée ſolemnelle tenuë en l'année 1204. & ſoit qu'ils l'euſſent en même temps dénoncé au Pape, ſoit que lui eût appellé de leur condamnation, il fut contraint de s'aller défendre à Rome, où il ne fut pas traité plus favorablement. Le chagrin d'une nouvelle Sentence portée par le Pape en confirmation de la premiere, & la honte d'une rétractation, qu'il fit au lieu même où il avoit avancé la propoſition, lui furent ſi ſenſibles, que la nature ſuccomba, & qu'il en mourut.

Entre l'an 1210. & 1212.

On ne put ſe perſuader que ſa rétractation eût été ſincere, ſur-tout quand après ſa mort on le reconnut pour Auteur de bien d'autres ſentimens, qui formoient un enchaînement d'erreurs exécrables, & avoient leurs partiſans ſous l'autorité de ſon nom. Les Diſciples d'Amauri diſtinguoient le monde fidelle en trois regnes : celui du Pere, dont la puiſſance avoit duré, tant que la loi Moſaïque avoit été en vigueur ; celui du fils ſous la loi de l'Evangile depuis la prédication des Apôtres juſqu'au temps où ils étoient ; & celui du Saint-Eſprit juſqu'à la conſommation des ſiécles. Mais comme le ſecond regne ſelon eux avoit été l'abolition du premier, le troiſiéme devoit être pareillement l'extinction du ſecond ; & ainſi le Baptême, la Confeſſion, l'Euchariſtie ſans leſquels on ne pouvoit être ſauvé ſous la loi Evangelique, ne ſubſiſtoient plus ſur le pied de moyens néceſſaires au ſalut : mais la charité, ou la grace intérieure répanduë dans les ames par le

Entre l'an 1210. & 1212.

Saint-Esprit en opéreroit la sanctification, sans qu'il fût besoin d'aucun acte exterieur. Ils donnoient une si grande étenduë à la charité, que ce qui étoit en soi un péché énorme, cessoit de l'être, disoient-ils, quand il étoit fait en vertu de la charité. Par où l'on découvre facilement le terme ordinaire de toutes ces Théologies subtilisées par des hommes qui se lassent de l'ancienne foi, & qui ne sont pas communément d'humeur à y renoncer pour de simples spéculations. Sous le voile de la charité, ceux-ci passoient pour accorder toute liberté à leurs passions. Point de remords sur les viols, les adulteres & les autres péchés d'impureté. Eloquens à exalter la miséricorde de Dieu, ils tâchoient de dissiper les scrupules & les craintes par rapport à sa justice : ils nioient même la résurrection des corps ; & où ils ne pouvoient établir entierement la croyance de leur troisiéme regne du Saint-Esprit, ils détruisoient ce que la croyance en Jesus-Christ, & ce que les Ecritures & les Sacremens ont de plus respectable. Un de leurs axiomes étoit que Dieu n'avoit pas moins parlé par Ovide que par Saint Augustin : en quoi nous ne découvrons cependant pas s'ils mettoient ce Saint Pere en la place des Ecrivains que nous croyons inspirés. Ils nioient qu'une Hostie consacrée fût differente d'un autre pain : ils traitoient de réveries le Paradis & l'Enfer ; ou plûtôt ils appelloient Paradis avoir la pensée de Dieu, & Enfer être en état de péché mortel. On ne conçoit gueres cependant ce que c'étoit parmi eux que

péché : car pour en être exempt il suffisoit, selon leur sistême, de participer séparé de la chair au regne du Saint-Esprit, qui est Dieu & par conséquent incapable de pécher. Le Saint-Esprit faisoit tout dans celui qu'il animoit & qu'il justifioit. Entre l'an 1210. & 1212.

Trop peu de gens s'interessent aujourd'hui à la gloire d'Amauri, pour qu'il importe de démêler ce qui étoit de lui dans ces erreurs, ou ce qui venoit seulement de l'émotion où il avoit mis des esprits légers & gâtés parmi ses Disciples.

Avec les principes dont les désordres de l'incontinence étoient la conséquence naturelle, ils tenoient du commun des autres Sectes, le mépris ou la haine du Pape & de l'Episcopat. Celui qui dans leur cabale avoit plus de pouvoir que le Pape & les Evêques, & qu'ils qualifioient de Prophete, étoit un Orfévre, nommé Guillaume. Plein du désir d'acquérir au petit troupeau qu'il conduisoit des personnes de mérite, il vint inconsiderément trouver un Docteur qu'on appelloit Raoul de Nemours, & sans beaucoup de préparation, il se dit envoyé de Dieu pour lui découvrir des vérités sublimes en lui exposant le Mystere des trois Regnes : Mystere, prétendoit-il, principalement confié à sept interpretes des volontés du Très-haut, dont il étoit un. Son imprudence fit qu'il s'avisa de vouloir autoriser sa mission par des prédictions ; & il donna, comme tant d'autres visionnaires, dans cet écueil du Fanatisme. Il annonçoit qu'avant cinq ans le monde seroit frappé de quatre horribles playes. La premiere *Rig. &c.*

Entre l'an 1210. & 1212.

devoit être la famine sur le peuple ; la seconde le glaive sur les Princes ; la troisiéme des tremblemens, & des ouvertures de terres pour engloutir les Bourgeois ; & la quatriéme le feu du Ciel, qui consumeroit les Prélats de L'Eglise, membres de l'Ante-christ : c'est le nom dont il désignoit le Pape, de même qu'il désignoit Rome par celui de Babylone. Au lieu de cinq années que le fourbe marquoit pour l'accomplissement de ses prédictions, dit un Auteur contemporain, j'en ai vû depuis s'écouler treize ; & rien de ce qu'il a prédit ne s'est accompli.

Cæsar. L. 5. Ex. c. 22.

Le même Auteur ajoûte, que dans l'esperance de gagner les bonnes graces de Philippe Auguste, le Prophete Orfévre disoit de lui, que tous les Royaumes sous le Regne du Saint-Esprit recevroient la loi du Roi de France & de son fils ; qu'il ne mourroit point, & que son partage seroit de douze pains : ce qui étoit un Symbole de la science des Ecritures & de la puissance.

Quand l'imposteur eut mis Raoul passablement au fait sur le fonds de ses nouveaux dogmes, celui-ci lui demanda s'il y en avoit beaucoup d'autres qui en eussent eû communication. L'Orfévre lui en nomma plusieurs : mais ils étoient seuls dans cet entretien ; & Raoul souhaitoit avoir un Témoin, qui lui servît à suivre ce maudit complot dans les formes juridiques. Il feignit donc connoître un certain Prêtre, que Dieu avoit destiné à prêcher avec lui les mêmes choses qu'il venoit d'entendre de sa bouche ; & là-dessus le lais-

ſant charmé de ſa prétenduë conquête, il ſe rendit au plutôt à l'Abbaye de Saint Victor pour y raconter toute l'Hiſtoire à l'Abbé, au Maître Rupert, & à un frere Thomas, trois Religieux du caractere qu'il lui falloit pour une ſemblable déclaration. Elle ne manqua pas par leur conſeil de paſſer bien vîte à la connoiſſance de Pierre de Nemours Evêque de Paris & à celle de Frere Guerin, Chevalier de l'Hôpital, perſonnage d'un grand mérite, qui avoit la confiance du Roi Philippe, & la principale part au Miniſtere. Sur les lumieres qu'il leur donna, on conclut qu'il continueroit de diſſimuler, & qu'accompagné du Prêtre qu'il avoit projetté de prendre avec lui, il iroit ſecretement à la recherche de ces hérétiques. Il y procéda auſſi artificieuſement qu'on le pût faire pour les tromper. C'étoit un homme captieux, adroit & véritablement Catholique, diſent les Hiſtoriens, qui ſe plioit admirablement à toutes leurs manieres, juſqu'à imiter les figures de gens ravis en extaſe, dans le goût qu'il jugeoit le plus propre à les piquer de curioſité & à les exciter à parler. Ses yeux quelquefois demeuroient attachés fixement au Ciel, comme s'il y eût vû des prodiges, qu'il promettoit de leur découvrir dans leurs Aſſemblées. Enfin il pouſſa la feinte au point de s'engager avec eux à prêcher leur foi.

Entre l'an 1210 & 1212.

Lui & le Prêtre ſon aſſocié parcoururent ainſi pendant trois mois les Diocéſes de Paris, de Langres, de Troyes, & à ce qui ſemble, le diſtrict entier de la Métropole de Sens, étonnés partout

Entre l'an 1210. & 1212. du progrès de cette misérable Secte. De retour à Paris, ils rendirent compte à l'Evêque de leur commission. Les principaux de ceux qu'ils indiquerent furent arrêtés & renfermés dans la prison, qu'on appelloit la prison de l'Evêque. Il y avoit des Ecclésiastiques, des Laïques, des femmes, de jeunes gens. Mais il fut déplorable que parmi les Ecclésiastiques, il s'en trouvât de Gradués dans l'Université, & qui possédoient même des titres honorables dans l'Eglise. Un des Ecrivains, qui en raisonnoient le plus sensément alors, traitoit tout crûment d'instinct du Diable la manie qui avoit forgé leurs opinions. Car par où, hors delà, des Bénéficiers & des Prêtres qui devoient ce qu'ils étoient à la Religion de Jesus-Christ, auroient-ils pris ce qu'elles inspiroient d'aversion contre ses Sacremens, & contre ses Mysteres?

Rig. &c.

Amauri & ses complices condamnés.

L'Evêque de Paris les ayant sous sa puissance, eux & leurs complices, convoqua un Concile par l'autorité du Roi, & le composa des Evêques voisins avec les plus sçavans Docteurs en Théologie. On y proposa aux hérétiques les articles de leur Doctrine, que nous avons indiqués. Les uns eurent le front de les soutenir publiquement, les autres rougirent de les avoüer; mais convaincus par les témoignages qu'on leur allégua, ils s'enhardirent, & firent montre de constance à y demeurer attachés.

Sur ce que la plûpart étoient dans les Ordres, il fut d'abord prononcé qu'on les conduiroit hors de la Ville où ils seroient dégradés. Puis par une

ſuite de la même Sentence, il fut décerné diverſement contre eux. De tout ce qu'ils étoient on ſe contenta d'en punir quatre par une priſon perpetuelle : on épargna quelques femmes, & ceux que leur jeuneſſe, ou leur peu d'intelligence paroiſſoient rendre moins coupables. Mais les autres qui ſont nommés & entre eux le Prophete Orfévre furent livrés à la juſtice du Roi, & le Roi préſent brûlés vifs dans la place de Champeaux. Un appellé Pierre, ou Curé, ou Chanoine, ou ſimple Prêtre de Saint Cloud, homme de ſoixante ans, avoit eu auparavant quelque indice de ce qu'on tramoit à l'Evêché; & de peur d'être pris, il s'étoit réfugié dans un Monaſtere. On le laiſſa volontiers dans l'état de pénitence qu'il embraſſoit, ſans en exiger d'avantage. Mais parce qu'en remontant plus haut, on reconnut dans l'examen que le Profeſſeur Amauri avoit été pendant ſa vie le malheureux Pere de cette Secte, quoiqu'il fût mort & qu'il eût été inhumé, comme on le croyoit, dans la paix de l'Egliſe, on jugea pourtant devoir infliger à ſa mémoire le châtiment dû à un Héréſiarque. Tout le Concile l'excommunia & le condamna, ordonnant que ſes oſſemens ſeroient tirés du cimetiere qui avoit été le lieu de ſa ſepulture proche Saint Martin des Champs, & jettés à la voyrie.

On remonta même encore bien au-delà d'Amauri, & le zele contre ſes erreurs & celles de ſes Diſciples alla juſqu'à tomber ſur Ariſtote, ou plûtôt ſur ceux des Livres d'Ariſtote, que l'on

Entre l'an 1210. & 1212.

présuma y avoir donné lieu. Depuis la prise de Constantinople par les Latins, les Sçavans avoient eû leur part du butin, & quelques-uns comptoient pour beaucoup ce qui avoit été apporté des Ecrits de ce Philosophe, entre autres ses Livres de Métaphysique. Ils n'avoient pas tardé à être traduits, & on les expliquoit dans l'Université de Paris. Le Concile qui s'y tenoit à l'occasion dont nous parlons, n'y découvrit pas seulement des semences d'hérésie par rapport à la Doctrine qu'il Anathêmatisoit; il craignit jusqu'à l'abus qu'on en pouvoit faire dans la suite pour établir quelques nouveaux sistêmes, qui ne seroient pas moins préjudiciables à la foi: ainsi il les condamna généralement au feu, & défendit sous peine d'excommunication de les transcrire, de les lire, ou de les garder. Pour les Livres de Physique du même Auteur, que les Evêques jugerent pareillement dangereux, quoique moins mauvais, ils furent prohibés pour deux ans. Un Docteur nommé David, & apparemment David de Dinant avoit composé en François quelques ouvrages de Théologie: ils eurent le même sort que la Métaphysique d'Aristote; ils furent proscrits à perpetuité, & brûlés cette année par Sentence du Concile. On ne distingue cependant pas, si ce fut qu'on les trouvât erronnés par eux-mêmes, ou parce qu'une Théologie Françoise ouvroit la porte aux disputes de Religion parmi le peuple, & n'alloit qu'à y entretenir la présomption d'en juger.

Ecrits d'Aristote enveloppés dans cette condamnation.

Rig. Hist. Univ.

L'Université de Paris étoit alors sur un très beau pied:

pied : & nous ne lisons point, dit Rigord, que ni Athenes, ni l'Egypte, ni aucune autre Ecole du monde ait jamais eu un concours d'Etudians plus nombreux, ni plus florissant. C'est ce qu'il n'attribuoit pas seulement aux douceurs & à l'abondance qui rendoient très commode le séjour de cette Capitale ; mais de plus à la sûreté où ils y vivoient, & aux Priviléges dont ils y joüissoient sous le regne de Philippe Auguste, comme sous le regne précédent. La débauche & les autres désordres qui la suivent, étoient des maux bien difficiles à éviter dans une multitude, qui faisoit là comme un rendez-vous de toutes les Nations de l'Europe. Les querelles & les batteries sur-tout ne pouvoient manquer d'y devenir fort fréquentes. Quelque violence qui s'y mêlât, ce n'étoit pas par cet endroit qu'elles avoient des conséquences plus fâcheuses : c'est que presque tous les Etudians étoient Clercs, & que frapper un Clerc emportoit une excommunication réservée au Pape. Il falloit donc dans le cas d'un pareil délit, ou qu'ils demeurassent excommuniés, ou qu'ils entreprissent le voyage de Rome avec un préjudice considérable pour leurs études. Le Pape eut égard à leur embarras ; ils le supplierent de nommer quelqu'un, qu'il revêtît du pouvoir de les absoudre ; & il ne refusa pas de commettre à cet effet l'Abbé de Saint Victor, qui étoit alors Jean I. né Allemand, de qui l'Historien Césaire a parlé avec honneur. Mais quoique sage & modeste, l'Abbé Jean donna à la concession du Pape une extention qu'elle n'avoit pas. Sur le prin-

Entre l'an 1210. & 1212.

L'Abbé de S. Victor commis par Innocent III. pour lever en certains cas l'excommunication portée contre les Etudians de Paris. *Hist. Eccles. Paris.*

Entre l'an 1210. & 1212.

cipe qu'il faut toujours étendre plûtôt que resserrer les graces des Princes, il s'érigea un Tribunal, où tout Ecolier excommunié pour en avoir frappé un autre, étoit généralement absous. « Vous » n'avez pas pris nos termes selon leur valeur, lui » écrivit le Pape. Ce n'est point tout Ecolier cou- » pable dans le cas marqué, qu'il vous est permis » de rétablir dans la communion de l'Eglise : ce » sont uniquement ceux qui auront commis la fau- » te à Paris dans le temps qu'ils y étudient. » Le Pape lui défendit d'en absoudre d'autres ; & lui déclara que ç'avoit été jusques-là des absolutions nulles en ce qu'elles avoient été données sans pouvoir.

Ep. Inn. L. 14. Ep. 150.

Hist. Univ. Par. T. III. p. 10.

Entre l'an 1204. & 1212.

College établi à Paris en faveur des Grecs.

Innocent III. sollicité par Baudoüin Empereur de Constantinople, avoit eu de grandes vûës sur l'Université de Paris, pour former en Grece un Clergé Latin qui y fît fleurir la Religion & les Lettres. Il en écrivit aux Evêques de France & à l'Université même, exhortant les Prélats & les Professeurs à soutenir cette bonne œuvre. Baudoüin dans le peu qu'il regna ne se contenta pas d'attirer le plus qu'il put de Sçavans à Constantinople; il fit passer à Paris un certain nombre de jeunes enfans Grecs, afin qu'élevés selon l'esprit & selon les usages de l'Eglise Romaine, ils en rapportassent chez eux les heureuses impressions, & facilitassent par là l'ouvrage de la réunion, après laquelle il soupiroit. Ce fut le but de la Fondation d'un College, dit le College Grec, ou de Constantinople, & bâti, à ce que nous lisons, au même lieu où est maintenant le College de la Marche qui a été construit sur ses ruines.

Ibid.

Mais la pieté qui inspiroit à Baudoüin des projets si utiles, ne le garantit pas du désastre où il tomba dès l'année 1205. Attaqué par Joannice Roi des Bulgares, lorsqu'il assiégeoit Andrinople, il y avoit été défait, le Comte Loüis de Blois tué, & lui-même fait prisonnier. On a écrit que Joannice l'avoit traité avec la derniere barbarie, ordonnant que les bras & les pieds coupés, il fût jetté dans une vallée profonde, & qu'il y servît de pâture aux oiseaux. Villhardoüin témoigne qu'il mourut en prison. Henri son frere lui avoit succedé à l'Empire d'Orient, & le garda près de onze ans. De deux filles qu'il laissoit, Jeanne l'aînée épousa Ferdinand frere du Roi de Portugal, & par ce mariage lui porta le Comté de Flandre. Marguerite la cadette, ignorant que Bouchard Seigneur de la Maison d'Avesne, étoit dans les Ordres, contracta avec lui cette malheureuse union, qui occupa si long-temps les Tribunaux Ecclésiastiques, & attira tant de disgraces sur l'un & sur l'autre.

Entre l'an 1204. & 1202.

Hist. Bizant. Gesta Inn. III.

Ce n'est qu'en tremblant sur la verité, ou la vraisemblance du fait, que nous ferons mention des quatre ou des cinq Barons de l'Orleannois, qui avoient suivi le Comte Loüis de Blois à Constantinople ; & qui à la journée d'Andrinople, reçurent une preuve signalée de la protection du Ciel. Elle étoit, suivant l'opinion commune de la Province, la récompense de leur foi, & le fruit d'un vœu à Sainte Croix d'Orléans, où ils s'étoient obligés dans un grand peril. Ce qui en

Spond. ad ann. 1205. *Annal. Eccl. Aurel. L.* 10.

Origine de ce qu'on appelle les Goutieres dans la Cathédrale d'Orléans.

Entre l'an 1204. & 1212. est resté jusqu'à nos jours pour en perpetuer la memoire, est le présent ou la réprésentation du présent de deux cens treize livres de cire que l'on a coûtume d'offrir à cette Eglise aux premieres Vêpres de la Dédicace, Fête de l'Invention de la Croix. C'est ce qu'on appelle les Goutieres : & ce présent se fait au nom des Seigneurs qui possedent les Baronies d'Yeure-le-Châtel, de Sully, d'Ascheres, du Cheroy-lez-Meung, & de Rougemont, tous Fondateurs de l'Eglise d'Orléans. Ce sont les mêmes qui portent le nouvel Evêque le jour de son Entrée dans la Ville. Tout obscure qu'est d'ordinaire l'origine de ces sortes de cérémonies, ou d'obligations, on ne peut douter qu'elles ne soient fondées dans l'Histoire, & même à peu-près, pour les circonstances essentielles, comme le souvenir en est demeuré anciennement dans l'esprit des peuples.

L'origine que nous venons d'indiquer pour la cérémonie des Goutieres à Orléans, n'est pas le sentiment qu'a embrassé le judicieux Auteur d'une Dissertation composée à ce sujet en l'année 1734. Quelques recherches qu'il ait faites là-dessus, & il en fait de très réfléchies, & de très bien touchées, il ne va qu'à rendre sa pensée plausible, il n'ôte point l'incertitude. Parlant de ces deux redevances, celle des Goutieres, & celle de porter l'Evêque à son Entrée, il veut qu'elles partent de la même source, & ne juge pas qu'on la doive rechercher ailleurs que dans un usage féodal, & dans la nature des terres qui y sont sujettes. Il tire sa principale

M. Polluche.

p. 19.

preuve d'un ancien Cartulaire du Diocese d'Orléans, dans lequel on lit sous l'année 1312. « que Noble Dame de Sully tenoit en Fief du Seigneur « Evêque d'Orléans le Château & Châtellenie de « Sully, à raison de ses enfans; comme aussi plu- « sieurs Fiefs & arriere-Fiefs situés hors de ladite « Châtellenie : pourquoi elle devoit une offrande « de cire à l'Eglise de Sainte Croix avec les autres « Vassaux, & étoit tenuë d'envoyer un Gentil- « homme pour porter ledit Seigneur Evêque. » Entre l'an 1204. & 1212.

De ce témoignage produit par l'Auteur pour la Baronnie de Sully, il croit pouvoir conclure pour les autres. Ce qui fait sentir la solidité de sa conjecture; « c'est, ajoute-t'il, ce que nous voyons dans differentes Eglises de France, où les Sei- « gneurs sujets à des redevances de cire, ou à por- « ter les Evêques, sont tous, sans en excepter au- « cun, Vassaux de ces Eglises. » Il le montre par l'exemple des Eglises d'Amiens, d'Auxerre, de Mâcon, de Poitiers, de Soissons, de Nevers, de Meaux, de Paris, de Chartres; & il ne trouve pas que dans la plûpart on s'autorise sur rien d'extraordinaire, ni sur aucun monument de miracle, ou d'engagement spécial, semblable à ce qu'on allégue dans l'Eglise d'Orléans. Mais puisqu'il y a une tradition singuliere conservée, & alléguée pour Orléans, il est difficile de la renvoyer totalement au nombre des fables; ou qu'entre les différentes relations qui en ont courû, on soit raisonnablement autorisé à rejetter comme faux tout ce qui s'y rencontre de moins avéré, ou destitué de

Entre l'an 1204. & 1212.

certains motifs de credibilité. Nous ne découvrons point, non plus que le sçavant Auteur de la Dissertation, de quel bienfait les quatre ou les cinq Barons Orléanois, dont il s'agit, avoient à remercier Dieu : mais nous trouvons convenable de les placer au temps que nous avons dit, à la suite du Comte Loüis de Blois : & nous avons pour garans d'autres sçavans hommes, qui ont fait leurs recherches & ont examiné aussi-bien que nous.

V. plus haut.

Matth. Par. Rig. &c.

Broüilleries en Angleterre, & la part qu'on y prend en France.

L'Eglise de France ne s'étoit ressentie d'abord des troubles qui avoient commencé à agiter plus violemment celle d'Angleterre sur la fin de 1205. que par l'occasion qu'elle y avoit trouvée de se montrer à son ordinaire la ressource & l'azile de tous ceux qui souffrent. Après la mort d'Hubert Archevêque de Cantorberi, les Moines attachés au service de cette Cathédrale lui avoient donné deux successeurs au lieu d'un ; le premier qui étoit leur Superieur, nommé précipitamment pendant la nuit, à l'insçu du Roi ; le second déja Evêque de Norvich, que le Roi avoit suggeré, & qu'il appuyoit. La contestation étant portée au Pape, & le Pape ayant rejetté les deux Elections qu'il jugeoit vicieuses, il eut à sa Cour assez de Religieux des deux Partis pour en ordonner régulierement une troisiéme, mais du consentement de la Communauté entiere & après avoir député au Roi même. Ce furent des précautions capitales, dont le Roi lui sçut néanmoins très peu de gré. Le Pape avoit indiqué Etienne Langton, dit le Cardinal de Saint Chrysogone, comme le sujet le plus

digne de réunir les ſuffrages. Le Cardinal Langton étoit Anglois, mais devenu François par l'éducation qu'il avoit reçûë dans l'Univerſité de Paris. Il avoit rempli glorieuſement les places de Profeſſeur & de Recteur, de Chancelier même, ſuivant quelques-uns, ce qui n'eſt pas aſſuré; & il avoit prêché avec fruit parmi les Diſciples du Saint homme Foulques de Neüilli. Soit que ces rapports avec la France le rendiſſent ſuſpect au Roi Jean Sans terre, ſoit que ce Prince fût offenſé de n'avoir pas eu plus de part à ſon élévation, les Lettres que le Pape lui en écrivit toutes polies, & même toutes ſuppliantes qu'elles étoient, le mirent en fureur. Le Cardinal Langton ne paſſa dans ſon eſprit que pour un inconnu, & pour un Anglois dénaturé ennemi de ſa perſonne; & la Communauté des Moines, qui l'avoient élû que pour une ſocieté de traîtres, qu'un de ſes premiers ſoins fut de faire chaſſer d'Angleterre en confiſquant tous leurs biens. Les côtes des Pays-Bas & celles de Picardie furent auſſi-tôt pleines de ces fugitifs, dont le Roi Jean, par la continuation de ſes violences, ne tarda pas d'augmenter le nombre. Il n'avoit que des inſultes & des menaces pour ſe venger du Pape. Le vertueux Pontife eut la patience de répondre à tout, article par article. Ses réponſes furent la juſtification de ſes démarches: mais auſſi ferme & auſſi ſuivi dans les unes, que diſcret & modéré dans les autres, il ſoutint que la troiſiéme élection étoit canonique & irréprochable, telle par conſéquent

Entre l'an 1204. & 1212.

Hiſt. Univ. Par.

Rainald. ad an. 1209. &c. Ep. Inn. III.

Entre l'an 1204. & 1212.

qu'il ne pouvoit y relâcher rien de ſon autorité ſans commettre le dépôt de l'autorité même. Et parce que le Roi ſe retranchoit ſur un défaut de forme en ce qu'on n'avoit point requis ſon conſentement, le Pape aſſûroit que deux Moines avoient été députés exprès pour le faire ; & que ce n'étoit ni à eux, ni à lui-même, qu'il falloit s'en prendre ſi on les avoit arrêtés à Devonhire, & mis par là hors d'état de remplir leur commiſſion. Il faiſoit obſerver que pour lui, quelque liberté qu'il eût dans une Election faite en Cour de Rome, il étoit allé juſqu'à demander des Procureurs, qui y fuſſent préſens au nom du Roi ; qu'il n'avoit pas négligé enſuite d'implorer ſa protection Royale pour le ſujet élû ; & que le même Courrier qui lui avoit remis les Lettres Apoſtoliques, lui en avoit auſſi remis du Prieur & des Religieux de Cantorberi ſur l'article du conſentement. Il concluoit, qu'après ces avances il avoit pleinement ſatisfait à ſon devoir, & n'étoit pas obligé de revenir encore à la même demande. « Nous avons eu ſoin de » veiller à votre honneur, pourſuivoit-il, au-delà » même de ce qui vous eſt dû ; c'eſt à vous main- » tenant de veiller au nôtre, euſſiez-vous la délica- » teſſe de vous y renfermer dans les bornes les plus » préciſes. En ſuivant une autre voye prenez garde » que vous ne vous expoſiez à franchir un pas, » dont vous ne ſortiriez pas aiſément ; puiſqu'il » faut enfin, que celui là l'emporte, devant qui » tout genou plie au Ciel, & ſur la terre, & » dans les Enfers...., De mauvais conſeils s'efforceront

Entre l'an 1204. & 1212.

ceront de vous en détourner..... Mais croyez «
qu'il ne seroit pas sûr pour vous de résister à «
Dieu & à son Eglise dans une cause, pour la- «
quelle le glorieux Martyr Saint Thomas a ver- «
sé récemment son sang ; depuis sur-tout que vos «
Prédécesseurs d'illustre mémoire, votre pere & «
votre frere, ont renoncé entre les mains des Lé- «
gats du Saint Siége à ce corps de prétentions «
iniques appellées coûtumes, & qu'on pourroit «
vous porter à défendre. Que si vous acquiescez «
humblement à nos intentions, nous pourvoi- «
rons assez éfficacement à vos intérêts, pour que «
vous n'ayez aucun préjudice à craindre. »

Ces dernieres paroles dans leur simplicité étoient une terrible annonce, & comme le présage des maux où l'imprudent Jean Sans-terre alloit se précipiter. Innocent III. qui ne le fléchissoit, ni par ses prieres, ni par ses exhortations, résolut de faire voir, qu'il pouvoit quelque chose de plus que de prier & d'exhorter. Il manda aux Evêques de Londres, d'Ely, & de Wincestre de l'aller trouver ; & s'ils le voyoient toujours aussi déterminé à rejetter l'Election du Cardinal Langton, de lui signifier l'ordre qu'il leur donnoit de procéder contre lui par un interdit général sur son Royaume, avec menace d'en venir à des peines plus rigoureuses sur sa personne. Quelques tempérammens que les trois Prélats employassent pour s'épargner à eux-mêmes ce qu'ils prévoyoient des emportemens du Roi, ils ne gagnerent rien ; & le Lundi de la semaine de la Passion 23. Mars, ils

Entr l'an 1204. & 1212.

mirent toute l'Angleterre en interdit ; puis se retirerent sur les terres de France, où le Cardinal Langton étoit déja.

Ce ne fut pas seulement en conséquence de la protection que le Roi de France leur donnoit, à eux & aux autres persécutés, qu'enveloppé dans leur querelle avec le Roi d'Angleterre, il se trouva bien-tôt dans la nécessité de les soûtenir en renouvellant la guerre contre lui. Le Pape s'aigrissoit de plus en plus, & s'étant porté jusqu'à prononcer contre le Roi Jean une Sentence de déposition, il avoit prié Philippe Auguste de lui en faciliter l'exécution par ses armes. Les maximes de France n'étoient pas alors plus favorables à ces sortes d'entreprises, qu'elles l'ont été depuis : mais l'interêt parloit ; & Philippe Auguste qui trouva peu après si mauvais que le Roi Jean eût disposé de ses Etats en faveur du Pape, ne trouva nullement condamnable alors, que le Pape les lui offrît à lui-même.

Philip. Aug. sollicité par Innocent III. d'appuyer la Sentence prononcée à Rome contre le Roi Jean Sans terre.

C'étoit vrai-semblablement ce grand service qu'Innocent III. avoit en vûë, lorsque depuis 1209. il ne travailloit qu'à terminer sans éclat le démêlé que les Evêques d'Orléans & d'Auxerre, Manassés & Guillaume de Seignelai, avoient avec le Roi Philippe. Tous les deux avoient amené les milices de leurs Evêchés au Camp de Mantes pour l'expédition de Varplie sur les côtes de Bretagne, où il paroissoit que le Roi devoit marcher en personne. Mais en ayant remis la conduite à ses Généraux, les deux Evêques se crurent

Les Evêques d'Orléans & d'Auxerre réconciliés avec le Roi.

Rig. Rain. Epist. Inn. III.

Entre l'an 1204. & 1212.

par là dispensés d'aller plus loin, & revinrent tranquillement chez eux avec leurs troupes. Le Roi irrité confisqua leurs Régales : c'est-à-dire, « ajoute l'Historien, les Fiefs qu'ils tenoient de « lui ; leur laissant perçevoir librement les dixmes « & les autres revenus qui appartenoient au spi- « rituel. Car en ce qui touchoit l'Eglise & ses mi- « nistres, continuë-t'il, ce Roi véritablement très « Chrétien appréhendoit toujours de rien faire dont « ils pussent se tenir veritablement offensés. Les « deux Prélats cependant s'en étoient pris aux Officiers, commis sur le fait de la confiscation : ils les avoient excommuniés, avoient jetté l'interdit dans leurs Diocéses, & étoient allé demander justice à Rome. On voit par leur exposé, qu'il y avoit eû de la précipitation du côté de la Cour, & que l'on n'y avoit pas assez distingué ce qui les regardoit personnellement, & ce qui regardoit les troupes qui marchoient à leur suite : que pour eux, le Roi n'allant point en campagne, ils en avoient eu la permission de ne point marcher ; mais que leurs troupes là-dessus s'en étoient fait un méchant prétexte de ne point aller non plus sans leurs Evêques avec le corps de l'armée. C'est ce que le Pape Innocent éclaircit assez dans la Lettre qu'il en écrivit au Roi Philippe en ces termes : « Quand « les autres Rois, ou les autres Puissances atta- « quent les biens, ou les libertés des Eglises, nous « avons coûtume, notre cher fils, de leur proposer « votre exemple ; parce que dans votre Royau- « me vous avez eû jusqu'ici une grande circons- «

Rig.

Rain. Ep. Inn. III.

Entre l'an 1204. & 1212.

» pection ſur ces matieres. Auſſi le Seigneur qui » eſt un Juge équitable, vous a-t-il conſtamment » couvert de ſa protection vous & vos ſujets. Il » a même répandu ſur vous ſa magnificence par » les accroiſſemens qu'il vous a donnés, & il ne » ceſſera point de vous maintenir & de vous ag- » grandir vous & vos ſucceſſeurs, tandis que vous » perſiſterez dans un ſi loüable deſſein, également » méritoire devant Dieu, & glorieux devant les » hommes. » Le Pape exhortoit Philippe à jetter les yeux ſur les autres Royaumes, voiſins & éloi- gnés; & à y conſiderer de quels fleaux la juſtice de Dieu les avoit frappés, pour avoir uſurpé les biens & envahi la liberté des Egliſes. C'étoit ma- nifeſtement, & par-deſſus tout l'Angleterre & la Germanie qu'il avoit en vûë. Puis revenant à la France, « Nous le diſons avec douleur, pourſui- » voit-il, nous avons appris dernierement, que » par un procédé où nous ne reconnoiſſons ni vo- » tre pieté ordinaire, ni même un uſage légitime » de votre autorité, vous avez fait ſaiſir les régales » & quelques autres droits de nos vénérables freres » les Evêques d'Auxerre & d'Orléans : & cela ſans » aucun forfait, qu'ils ayent confeſſé, ou dont ils » ayent été convaincus ; mais ſur une ombre de » leger délict, qui eſt plus la faute de leurs Sol- » dats que la leur, puiſque pour eux, vous leur » aviez fait la grace de les décharger. » Comme cette Lettre d'Innocent III. eſt ce que nous avons de plus formel ſur le fonds du démêlé, on en conclud au moins, que la Cour s'étoit avan-

cée un peu vîte au ſujet des deux Evêques. Le Pape n'en prioit pas moins le Roi de leur pardonner leur faute, s'ils en avoient commis quelqu'une, & de les rétablir généreuſement dans leur premier état. Rome & la France n'avoient alors que des ennemis communs. Outre les liaiſons d'Otton avec le Roi d'Angleterre, Otton depuis la mort de Philippe de Suaube arrivée au mois de Juin 1208. n'avoit pas été plûtôt déclaré ſeul Empereur, qu'il avoit recommencé à violer hardiment toutes les paroles données au Pape, & ranimé tout le feu des anciennes diviſions. Le parti de mécontens qui ſubſiſtoit toujours contre lui en Allemagne, appuyé du ſecours de Philippe Auguſte en avoit profité, & malgré le Pape même, mais dans l'eſpérance d'obtenir ſon conſentement. On y venoit d'élire un nouveau Roi des Romains, connu dans la ſuite ſous le nom de Frideric II. fils de l'Empereur Henri VI. & petit-fils de Frideric Barberouſſe. Pour ce qui étoit du Roi Jean, on eut dit à ſa mauvaiſe conduite, qu'il diſputoit avec Innocent III. qui du Pape, ou de lui-même, travailleroit le plus efficacement à lui détacher ſes ſujets. Le principal effet que la Sentence qui le dépoſoit avoit produit ſur eux, c'eſt qu'en les déliant du ſerment de fidelité, elle les mettoit en état de faire éclater contre lui avec moins d'obſtacle la haine qu'ils lui portoient. Elle étoit extrême; & jamais occaſion de révolte n'avoit été ſaiſie avec plus de rapidité, qu'ils ſaiſirent celle-ci ſous couleur de Religion.

Entre l'an 1209. & 1212.

L'AN 1212.

Assemblée de Soissons sur l'expédition d'Angleterre.

Philippe Auguste qui recevoit de leur part des invitations secretes de passer en Angleterre, en même-temps que le Pape lui en déferoit la Couronne, se hâta de convoquer là-dessus une grande Assemblée de Seigneurs & d'Evêques qu'il tint à Soissons. Il y eut la consolation de les voir presque tous applaudir au dessein qu'il leur proposoit, & disposé à passer la mer, ne montrer qu'un sentiment unanime sur la justice d'une guerre qu'on n'hésitoit pas à appeller une guerre sainte, & qui étoit publiée sur le même pied qu'une Croisade.

Ferdinand Comte de Flandre fut le seul qui refusa de s'y engager, tout redevable qu'il étoit de ce Comté à Philippe Auguste pour avoir ménagé son mariage avec la Princesse Jeanne, fille du Comte Baudoüin Empereur de Constantinople. Mais trop crédule aux conseils d'un des plus méchans hommes qu'il y eut alors, Renaud de Dammartin Comte de Boulogne, Ferdinand avoit déja lié sa partie avec le Roi d'Angleterre qu'il servit depuis plus chaudement, & par malheur pour lui plus à ses dépens que personne.

Comment Philippe Auguste s'y prépare. Ses dernieres démarches touchant son divorce.

L'expédition d'Angleterre étant résoluë, Philippe Auguste ne négligea aucun des préparatifs, qu'il espera pouvoir contribuer à la rendre heureuse, & même en ce qu'il sentoit être de purs devoirs de conscience. C'étoit la coûtume des Grands d'avoir auprès d'eux des troupes de farceurs pour les divertir, mais dont la licence blessoit souvent les bonnes mœurs. Il les renvoya de sa Cour ; & touché de la dureté dont il usoit envers

Rig.

la Reine Ingelburge, qu'il tenoit toujours éloignée de lui depuis ſeize ans qu'il l'avoit repriſe, il fit enfin ceſſer le ſcandale. Un Ecrivain de ce temps-là aſſûre que toute priſonniere qu'elle étoit au Château d'Etampes, elle n'y manquoit de rien & étoit ſervie en Reine; mais elle-même donne une autre idée de ſa ſituation, dans une Lettre écrite au Pape. « Sçachez, Saint Pere, lui dit-elle, que « je ſouffre des maux inſupportables ſans la plus « légere conſolation. Car perſonne ne me vient « viſiter, ſi ce n'eſt quelque ame religieuſe. Je ne « puis ni entendre la parole de Dieu, ni me con- « feſſer: je n'aſſiſte que rarement à la Meſſe. On « m'épargne la nourriture & les habits: on m'ôte « la liberté de me faire ſaigner & de prendre le « bain; je n'entens que des choſes déſagréables, « par des perſonnes qui cherchent à me rebuter. » Elle ſe plaint fort au long qu'on lui ſuſcite toutes ces peines, afin de la contraindre de déclarer quelque choſe contre les Loix du Mariage. C'eſt à quoi pour plaire au Roi, on ne ceſſoit point d'en revenir avec elle, & ſur quoi elle prie le Pape de ne rien croire, quelque aveu qu'on s'efforce d'extorquer de ſa bouche par la crainte & par les menaces.

L'An 1212.

Rig.

Rain. ad ann. 1212.

Le Roi que la perſévérance d'Ingelburge à ſoutenir la conſommation du mariage déconcertoit, n'en avoit pas moins fait de nouvelles inſtances à Rome en l'année 1212. Entre autres Agens toujours inutilement employés à ce ſujet, il y avoit envoyé un Abbé de la Trappe avec un Clerc de

Ibid.

L'AN 1212.
Ep. Inn. III.

son Palais, qui ne furent pas mieux écoutés. « Nous » avons tout entendu, lui récrivit le Pape, & » nous ne trouvons aucun moyen de vous satisfaire. Nous vous protestons en présence du Souverain Seigneur, que si la conscience nous permettoit de dissoudre votre mariage, nous nous » y porterions volontiers. » On ne sçait point ce que la Reine avoit dit, le Cardinal de Corçéon & l'Abbé de la Trappe présens, & dont le Roi avoit pris occasion d'agir; mais le Pape y opposa constamment la parole de Jesus-Christ: *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.* « Si nous tâchions » de déterminer là-dessus quelque chose sans la déliberation d'un Concile général, continuoit-il; » outre l'offense de Dieu, & la honte que nous » pourrions encourir devant les hommes, peut-» être nous exposerions nous à perdre notre *Ordre* » & notre *Dignité*; puisque notre autorité ne sçau-» roit dispenser contre une vérité si formelle. Il » y a, comme nous le sçavons certainement, d'au-» tres déclarations que la Reine a faites avec ser-» ment, qui ne permettent pas de penser autre-» ment de votre mariage, qu'on ne doit penser d'un » mariage consommé. Nous prions & nous avertis-» sons donc votre Sérénité de fermer l'oreille à ces » vains discours, que tiennent sur cela des gens » qui cherchent à vous plaire, & vous cachent ce » qu'il y a de vrai. Pour nous, qui rendrons comp-» te de vous au jugement de Dieu, nous ne vou-» lons pas vous séduire, de crainte que nous ne » perdissions en même temps par là, & votre ame

&

L'AN 1212.

& la nôtre. C'est pourquoi Prince très prudent, « désistez-vous d'un projet, qui seroit votre ruine. « Traitez avec bonté pour Dieu une Reine, « qui a eu le mérite d'un long martyre pour ne « pas donner atteinte à la loi du mariage. Cessez au « reste de nous importuner sur une affaire que vous « ne pouvez plus poursuivre, & de paroître vouloir « profiter de la persécution que nous souffrons « actuellement, afin de nous arracher ce que vous « souhaitez, mais que la conscience nous défend « de vous accorder. »

Cette Lettre d'Innocent III. à Philippe Auguste étoit accompagnée d'une autre au Frere Guérin ce sage Chevalier de Saint Jean de Jerusalem, qui étoit entré si avant dans la faveur. Le Pape vouloit l'opposer à ceux des Ministres & des Courtisans dont il se défioit sur le point du divorce. » Nous prenons à témoin, lui dit-il, le Dieu scrutateur « de nos cœurs, que nous aimons si sincerement « notre très cher fils Philippe Roi de France, « qu'il n'y a point de graces qu'il ne dût attendre « de nous : mais quand il nous en demande, « qui seroient préjudiciables à son salut, plus « nous l'aimons, plus nous sommes dans l'obligation « de le refuser. » Jamais certainement les considérations humaines n'avoient été plus capables de fléchir le Pape, si cette ame inébranlable avoit tenu à autre chose qu'à Dieu & à l'Evangile. Le Roi qui étoit bien aise de lui marquer la déféren qu'il avoit à ses exhortations, renonça pour toujours au dessein de répudier la Reine. Il la rap-

Il rend entierement ses bonnes graces à Ingelburge.

L'AN 1212.

pella, & se comporta dans la suite avec elle d'une maniere, qui éffaça jusqu'aux impressions du passé. Toute la France en témoigna une grande joye: car on ne pouvoit reprocher au Roi que la bizarrerie de ses procédés à l'égard de cette Princesse, une des plus accomplies qui fût monté sur le Trône; & c'étoit l'unique tache qui ternît la gloire de son regne. Si sa réconciliation avec Ingelburge étoit un sacrifice qui lui coûtoit, ce fut bien pis peu après lorsqu'il fallut sacrifier l'expédition même d'Angleterre. Mais avant que d'en reprendre la suite, nous avons à revenir, ou à la guerre, ou aux négociations du Languedoc, car l'un n'y étoit qu'une préparation à l'autre.

Le Roi d'Arragon médiateur entre le Pape, le Comte de Toulouse, & les Seigneurs Albigeois.

Une soumission simple & dégagée de tout subterfuge, est en fait d'hérésie, la justification qui est le moins capable d'imposer. Le Roi d'Arragon comme bon Catholique auroit dû abandonner les Seigneurs Albigeois, tant qu'ils lui refusoient cette satisfaction. Au lieu de les rappeller constamment à ce point unique, il prit avec eux bien des précautions qui ne décidoient point. Il entroit dans leurs pour-parlers, il recevoit leurs promesses, il exigeoit leurs sermens: c'est-à-dire qu'il cherchoit à persuader au Public, & à se persuader à lui-même, qu'ils n'étoient point, ou qu'ils n'étoient plus ce qu'on en pensoit, & il les laissoit aussi hérétiques que jamais malgré ses efforts.

Catel p. 274.

Il passa quelques semaines à Toulouse après son retour d'Espagne, uniquement occupé à y solliciter les assûrances qu'il vouloit avoir pour se rendre

raisonnablement leur caution auprès du Pape. Il en eut du Comte de Toulouse pour lui & pour son fils, & des Capitouls de la Ville. Il en eut aussi du Comte de Foix, du Comte de Comminges, & du Vicomte de Béarn qui remettoient leurs terres, leurs personnes, & tout ce qu'ils possedoient à sa disposition, en signe & en garantie de leur soumission aux volontés de sa Sainteté. Mais elles leur avoient été si souvent signifiées par les Légats, qu'on ne pouvoit que soupçonner de la supercherie dans les mesures qu'ils prenoient, pour en rejetter indéfiniment l'exécution à l'avenir, étant alors en état de les accomplir sans délai. L'AN 1212.

Quand le Roi d'Arragon eut reçu toutes ces piéces, il chargea d'abord l'Archevêque de Tarragone d'en envoyer à Rome des copies fidelles. Puis à l'occasion du Concile, que l'Archevêque de Narbonne assembloit à Lavaur, il le pria de convenir d'un lieu, entre cette Ville & celle de Toulouse, où ils eussent la commodité de conférer ensemble. C'étoit pour lui donner part, à lui & aux Evêques, des bonnes paroles qu'il avoit euës du Comte de Toulouse, du Comte de Foix, du Comte de Comminges, & du Vicomte de Béarn; & en conséquence le faire s'employer avec lui, à ce que les terres qui leur avoient été prises leur fussent restituées. Une pareille proposition dans sa bouche dérangoit beaucoup les conventions faites entre les Evêques en faveur du Comte de Montfort. Personne n'y avoit plus travaillé que l'Archevêque de Narbonne. Il répondit au *Conc. T. XI. p. 81.*

L'AN 1212.

Roi d'Arragon, qu'il le prioit de rédiger ses demandes par écrit, afin qu'étant communiquées au Concile on y recueillît plus exactement les avis de ceux qui le composoient. Le Comte de Montfort présent à cette entrevûë reçut bien des caresses du Roi d'Arragon. « Accordez-moi huit jours que » vous cesserez vos mauvais procédés envers vos » ennemis, lui dit le Roi d'Arragon. Mes procé-» dés à leur égard n'ont rien de mauvais, reprit » le Comte de Montfort. Quelque loüables qu'ils » soient néanmoins, j'en userai autrement pendant » huit jours par respect pour votre Majesté. « C'étoit une suspension d'armes, qu'ils se promirent réciproquement ; mais à laquelle les Albigeois se crurent si peu obligés, qu'ils continuerent à l'ordinaire leurs excursions & leurs massacres. Voici en quels termes le Roi d'Arragon au bout de trois jours exposa ce qu'il souhaitoit aux Peres du Concile.

Ses propositions aux Prélats convoqués à Lavaur.

«Puisque la Sainte Eglise nôtre mere, leur écri-» vit-il, n'use pas seulement de paroles qu'elle nous » adresse pour nous instruire, mais qu'elle use aussi » de peines qu'elle nous applique pour nous cor-» riger : Pierre Roi d'Arragon par la miséricorde » de Dieu, fils soumis de cette même Eglise, te-» nant la place du Comte de Toulouse, qui désire » rentrer dans son sein, fait humblement à votre » Sainteté une demande au nom du Comte. C'est » que moyennant qu'il satisfasse en personne selon » le jugement de l'Eglise pour les excès commis, & » pour la réparation des torts & injures dont il est

redevable à plusieurs Eglises & à divers Prélats, il « soit favorablement & miséricordieusement réta- « bli dans ses possessions & autres effets qu'il a « perdus.... Que si peut-être l'Eglise ne vouloit « point écouter la demande dudit Roi dans la per- « sonne du Comte, il demande & il prie qu'elle « lui accorde la même chose pour son fils : de sorte « pourtant que le fils n'en demeure pas moins « chargé de satisfaire personnellement pour lui, soit « en marchant avec des troupes au secours des « Chrétiens sur la Frontiere des Sarrasins, soit dans « les Pays d'Outremer, selon que l'Eglise le ju- « gera le plus expédient. Son éducation jusques- « là, par les soins qu'on en doit prendre, sera « celle qui convient à l'honneur de Dieu & de « l'Eglise Romaine, en attendant l'âge où il pour- « ra donner des marques sûres de ses bonnes qua- « lités. »

Le Roi d'Arragon offroit pareillement la satisfaction que l'Eglise jugeroit légitime, & demandoit la restitution des anciens Domaines, pour le Comte de Comminges, le Comte de Foix & le Vicomte de Béarn ses Vassaux, ou ses parens. Il nioit absolument que les premiers eussent jamais été hérétiques. Il disoit du Comte de Comminges, que bien loin d'avoir favorisé les Sectaires, on devoit plûtôt le mettre au nombre de leurs ennemis ; & il déclaroit le Vicomte de Béarn prêt à s'expliquer devant des Juges non suspects, & à recevoir humblement avec les autres ce qu'il plairoit à l'Eglise d'en prononcer. « Sur tous ces

L'AN 1212.

» points, concluoit le Roi d'Arragon parlant de » lui-même, ledit Roi a crû devoir implorer votre » miséricorde, plûtôt que de requerir une justice » rigide. Il recourt à votre clémence par ses Clercs » & par ses Barons : quelque chose que vous or- » donniez, il le ratifiera. Il vous supplie seulement » de conduire si discretement & si attentivement » cette affaire, que dans la situation présente de » la Chrétienté du côté de l'Espagne, il ait dequoi » pouvoir s'appuyer sur l'assistance de ces Sei- » gneurs, & sur celle du Comte de Montfort pour » l'honneur de Dieu & pour l'accroissement de la » Sainte Eglise. «

Le Roi d'Arragon avoit servi utilement l'Eglise contre les Maures ; mais plein des projets par où l'on se préparoit à les poursuivre, il ne pensoit pas assez à ce qu'alloit devenir une hérésie fomentée par ses bons offices ; & que les Albigeois tolérés en France y pouvoient devenir aussi formidables, que les Infideles l'avoient été en Espagne. Sa Lettre étoit dattée du 16. Janvier, & le 18. les Evêques assemblés à Lavaur lui envoyerent cette réponse.

Réponse des Prélats. *Conc. Vaur. Conc. T. XI. p. 81.*

» Nous avons vû vos demandes & vos prieres.... » La qualité de fils de l'Eglise que vous y pre- » nez..... votre amour pour l'Eglise Romaine, » celui qu'elle vous porte, notre respect pour vo- » tre Majesté, ce sont autant de motifs qui nous » engagent à déférer à ses intentions, autant que » nous le pouvons, selon Dieu. »

» Mais en ce qui touche le Comte de Toulouse » & son fils, c'est une cause dont une autorité

ſupérieure nous a ôté la connoiſſance, depuis « que le Comte de Toulouſe lui-même l'a fait « commettre par le Pape à l'Evêque de Riez & « au Docteur Theodiſe. Vous vous ſouvenez ſans « doute quelle condeſcendance le Pape & l'Abbé « de Cîteaux, aujourd'hui Archevêque de Nar- « bonne, eurent pour ce Comte en votre conſi- « dération il y a deux ans.... Au mépris des gra- « ces qu'il avoit reçûës & contre ſes ſermens, « ajoutant depuis iniquité ſur iniquité, crimes ſur « crimes, excès ſur excès, il a perſécuté ſi vio- « lemment l'Egliſe de Dieu; il a cauſé tant de « maux avec les Hérétiques & les Routiers de « ſa ſuite, qu'il s'eſt rendu entierement indigne « de tout ménagement & de tout bienfait. »

» Pour le Comte de Comminges, nous avons ſçû avec certitude qu'averti de faire pénitence, « & de ſe réconcilier à l'Egliſe après ſes anciens « déſordres, particulierement après ſes liaiſons « avec les Hérétiques & leurs fauteurs, il y a « perſiſté tout excommunié qu'il étoit. Il peut mê- « me être réputé auteur de tous les maux que la « guerre a enfantés, le Comte de Toulouſe ayant « aſſûré ne l'avoir entrepriſe qu'à ſon inſtigation. « Cela n'empêchera pas que l'Egliſe ne lui ren- « de juſtice, lorſqu'il ſe ſera montré digne d'en « être abſous, & qu'il aura reçû la liberté de ſe « défendre en jugement ſur les chefs d'accuſation « intentés contre lui. »

Les Evêques paſſoient au Comte de Foix. Sans lui reprocher d'héréſie formelle, non plus qu'au

L'AN 1212. Comte de Comminges, & au Vicomte de Béarn, ils ne les en traitoient pas moins d'ennemis & de persécuteurs de l'Eglise, frappés justement de ses foudres, rebelles à son autorité, chargés de prophanations & de sacriléges. Ils auroient épuisé toute son indulgence, continuoient ces Prélats, si elle ne l'avoit pas toûjours prête à recevoir les plus grands pécheurs; mais à les recevoir pénitens, & aux conditions qu'elle ne pouvoit point ne pas exiger d'eux pour la réparation des dommages, qu'ils avoient causés. « Elles sont si équitables ces conditions, très » illustre Prince, disoient-ils à la fin, que si vo» tre Majesté n'avoit pas en vûë de les faire rem» plir par les coupables, pour qui elle intercede, » il lui siéroit mal de donner sa médiation à des » gens de ce caractere. » Le reste est une exhortation au Roi d'Arragon, à qui ils rappellent les obligations qu'il avoit au Pape; & il en avoit de très considérables. Ç'auroit été alors un Acte de reconnoissance bien placé, que le sacrifice qu'il lui auroit fait de ses rapports avec le Comte de Toulouse, & les autres Seigneurs fauteurs des Albigeois. Il falloit plus pour cela qu'un cœur reconnoissant: il falloit un attachement à la Religion de ses Peres; il falloit même une délicatesse sur les moyens de la maintenir, que le Roi d'Arragon n'avoit pas. Muni des déclarations & des promesses que ces Seigneurs lui avoient confiées, il se cacha que leur conduite ne cessoit point de les démentir; & comme si ç'eut été tout pour lui que des écritures, il s'en fit un voile pour ne

pas

pas voir le terrible abîme où ils l'entraînoient. L'AN 1212.

Les Légats & les Evêques convoqués à Lavaur avoient besoin des plus puissans efforts auprès du Pape contre ses sollicitations & ses brigues. Une exposition nuë de ce qu'ils avoient sous les yeux depuis quatre ans, leur parut ce qu'ils pouvoient y opposer de meilleur. Les Légats dresserent une longue Lettre, ou en rapportant ce qui s'étoit passé sur les demandes du Roi d'Arragon, ils reprirent les choses dès l'Assemblée de Saint Gilles, & la prétenduë résipiscence du Comte de Toulouse. Les Evêques du Concile en corps en écrivirent une autre, qui contenoit les motifs de leur refus dans les réponses données au Roi d'Arragon. Ils marquoient aussi comme ce Prince étoit le seul dans le monde entier, que le Comte de Toulouse fût venu à bout d'intéresser à sa cause : que non seulement il avoit imploré inutilement le secours d'Otton, ennemi de Dieu & de l'Eglise ; qu'un peu plus écouté du Roi d'Angleterre, il ne l'avoit pas cependant trouvé plus efficace, & avoit envoyé ses Ambassadeurs jusqu'à Maroc, pour essuyer la confusion d'être rebuté des Africains même. Ils protestoient au Pape que c'étoit sur le salut de leurs ames, qu'ils le conjuroient de ne point permettre qu'on rendît au Comte de Toulouse une puissance qui redeviendroit plus dommageable qu'elle n'avoit été, si en l'épargnant on manquoit de consommer comme on le pouvoit l'affaire de la foy. » Car soyez certain, poursuivoient-ils, « que lui restituer à lui, ou à ses héritiers des ter- «

Instructions que les Légats & eux envoyent au Pape. Conc. Var.

L'AN 1212.

» res dont ils ont été dépoüillés avec tant de justice & au prix de la vie de tant de Chrétiens, » ce ne seroit pas seulement une nouvelle calamité pire que la premiere, ce seroit porter au » Clergé & à l'Eglise un coup plus funeste qu'on » ne le peut imaginer. »

Efforts de toutes les Eglises intéressées dans la cause des Albigeois.

Le Légat Théodise & l'Evêque de Comminges compterent pour rien la fatigue du voyage, & se mirent à la tête des Députés du Concile à Rome. Guillaume Archidiacre de Paris si célebre depuis le Siége de Termes voulut aussi les accompagner ; & afin de se réünir tous contre l'ennemi commun, plusieurs autres animés du même esprit joignirent à la députation les plus fortes instances. Sans distinction des Evêques comprovinciaux & des Evêques étrangers, toute cette partie de l'Eglise de France, la Province d'Arles, celle d'Aix, celle de Bourdeaux envoyerent leurs Lettres particulieres ; ce fut un concert & une espece de cri général, auquel le Pape ne put résister.

Mais quelque résolution que dût prendre le Pape, l'Archevêque de Narbonne n'attendit pas qu'il en reçût des nouvelles, pour empêcher ce qu'il craignoit de plus fâcheux du mécontentement du Roi d'Arragon. Il ne le sçut pas plûtôt disposé à traverser les desseins du Comte de Montfort par des troupes jettées dans Toulouse & dans Montauban, que déployant son autorité de Légat il lui fit tenir la Lettre suivante.

Catel p. 288.

Vigueur de l'Archevêque de Narbonne contre le Roi d'Arragon. *Hist. Albig. c. 66.*

» A très illustre Seigneur Pierre par la grace de » Dieu Roi d'Arragon, Frere Arnaud par la divine

miséricorde Archevêque de Narbonne & Légat « du Siége Apoſtolique, dans la charité du cœur « & les entrailles de Jeſus-Chriſt. Nous n'avons « pas appris ſans étonnement & ſans beaucoup « d'affliction, que vous vous prépariez à prendre « ſous votre protection & ſous votre garde, & à « défendre contre l'armée du Seigneur la Ville de « Toulouſe & le Château de Montauban, qui ſont « des terres livrés à Satan pour crime d'héréſie & « pour pluſieurs autres, entierement ſéparées de « la Communion de l'Egliſe & abandonnées aux « Croiſés par l'autorité de Dieu juſte vengeur des « blaſphêmes qu'on y vomiſſoit contre lui. Com- « me ces bruits, s'ils ſont véritables, ce qu'à Dieu « ne plaiſe, peuvent non ſeulement nous faire « trembler pour votre ſalut, mais bleſſer griéve- « ment l'honneur & la réputation de votre Ma- « jeſté ; nous qui avons ſon ſalut & ſa gloire à « cœur, nous la prions dans toutes les entrailles de la « charité, nous lui conſeillons, nous l'avertiſſons, « nous l'exhortons dans le Seigneur ; & appuyés « ſur la puiſſance du même Seigneur, au nom de « notre Rédempteur Jeſus-Chriſt & de ſon très « Saint Vicaire le Souverain Pontife en terre, & « par le pouvoir de notre Légation, nous vous « faiſons inhibition, & vous conjurons en toutes « manieres, de ne point prendre en garde, ni dé- « fendre leſdites terres. Nous ſouhaitons au reſte « que vous vous comportiez de telle ſorte ſur ce « qui vous touche, & ſur ce qui touche les per- « ſonnes pour qui vous daignez vous intéreſſer, «

L'AN 1212. » que ce ſoit ſans encourir l'excommunication, en » communiquant avec des excommuniés, avec des » hérétiques maudits & avec leurs fauteurs. Nous » ne voulons pas non plus vous laiſſer ignorer, » que ſi vous jugez bon de confier à quelques-uns » des vôtres la défenſe deſdites terres, dès-là qu'ils » encourent tous l'excommunication, nous vous » ferons publiquement dénoncer excommunié de » plein droit comme défenſeur des hérétiques. «

Le Roi d'Arragon put s'enhardir contre la prohibition & contre les cenſures de l'Archevêque Légat, ſur ce qu'il ſe flattoit de s'être mis ſuffiſamment à couvert par un appel, qu'il avoit interjetté au Pape après le Concile de Lavaur. Mais l'Archevêque n'avoit pas crû y devoir déférer, le jugeant frivole & invalide, & les autres Prélats en avoient jugé comme lui. Le jugement du Pape même juſtifia bien-tôt le leur.

Lettre d'Innocent III. au Roi d'Arragon.

Innocent III. avoit parfaitement démêlé dans les pourſuites du Roi d'Arragon ce que le ruſé politique y donnoit à l'amitié, d'avec ce qu'un Roi Catholique n'y devoit pas refuſer à ſa conſcience, ſi les principes qu'il avoit ſuivis en le conſultant ne lui avoient pas fait illuſion. « Il y » a un Souverain Seigneur, lui écrivit le ſage Pontiſe, qui tient en ſa main les cœurs de tous les » Rois. Puiſſe-t-il accorder à nos humbles prieres, » qu'inſtruit que vous devez être par l'Apôtre de » l'obligation où nous ſommes de ſupplier, de » repréſenter, de reprendre, vous ſentiez en fils » la tendreſſe paternelle d'où partent nos répré-

hensions, & que docile à nos paroles, vous « nous montriez avoir eû au moins une intention « droite en des choses, où les effets vous convain- « quent d'avoir véritablement péché....... Oüi, « votre égarement est visible, aussi-bien que le « peu d'égard que vous avez pour nous. Vous « voyez les habitans de Toulouse retranchés du « corps de l'Eglise par le glaive de l'excommuni- « cation ; vous sçavez leur Ville interdite com- « me peuplée d'hérétiques, les uns manifestes & « déclarés, les autres croyans & fauteurs, les au- « tres misérables fugitifs des lieux, que l'armée « de Jesus-Christ, ou plûtôt Jesus-Christ même « les a contraints d'abandonner, & qui ramassés de « tout côté dans ce réceptacle d'erreurs, sembla- « bles aux Sauterelles sorties du puits de l'abîme, ne « cherchent qu'à porter le dégât sur la sainte se- « mence. Vous cependant par un attentât aussi té- « méraire, que si vous aviez perdu la crainte de « Dieu & que vous entreprissiez de prévaloir « contre lui, vous voulez détourner sa main de « dessus des coupables que leurs péchés l'obligent « de punir. Réellement impie sous ombre de pie- « té, vous en devenez le Protecteur au scandale « du peuple Chrétien & au risque de votre pro- « pre réputation, après même que notre Légat « vous l'a très étroitement défendu de notre part, « & de la part de Dieu ; n'y a-t-il pas là matiere « à vous accuser, ou à vous soupçonner griéve- « ment de quelque infidelité encore plus criante. »

Le Pape là-dessus dit au Roi d'Arragon, qu'il

L'AN 1212.

Ce qu'il souhaite de lui par rapport aux Seigneurs pour qui ce Prince agissoit.

a écouté ses Envoyés, ceux de son Légat, & ceux du Comte de Montfort; qu'il a pleinement réflechi sur les Lettres écrites de l'une & de l'autre part, qu'il a discuté exactement toute l'affaire avec son conseil; qu'ainsi par la vertu du Saint-Esprit, sur l'obéissance que sa Majesté doit à Dieu, & sur celle qu'elle doit au Siége Apostolique il lui enjoint de renoncer incessamment à la protection des Toulousains & de leurs complices; nonobstant quelque forme d'engagement, ou quelque obligation qu'il eût anterieurement contractée: de sorte que tant qu'ils persisteroient dans la disposition où ils étoient, il ne leur donneroit ni conseil, ni secours, ni faveur.

Les Envoyés du Roi d'Arragon ayant proposé au Pape des moyens de les ramener à l'Eglise, le Pape, s'ils s'y présentent sincerement, nomme Foulques leur Evêque pour les y admetre avec caution. Mais il veut qu'on fasse sortir de Toulouse, ceux que le même Foulques aura noté d'opiniâtreté dans la profession de l'hérésie; que l'on confisque tous leurs biens, & qu'on ne leur laisse esperer de retour, qu'au cas d'une parfaite conversion.

Ces Envoyés avoient usé de surprise dans ce qu'ils avoient obtenu du Pape pour faire rentrer le Comte de Comminges, le Comte de Foix, & le Vicomte de Béarn dans leurs terres. Il en annulle & en révoque l'Acte comme subreptice; & supposé que les conditions qui avoient été exigées pour leur réconciliation eussent été ponctuel-

lement remplies, il donne à l'Archevêque de Narbonne le ſoin de les réconcilier, en attendant le Cardinal de Bénévent que le Roi d'Arragon demandoit en Languedoc avec la qualité de Légat *à Latere*. L'AN 1212.

» Toutefois, continuë-t-il, nous voulons & « nous vous mandons, qu'il y ait trêve entre « vous & les terres qui vous appartiennent, & le « Comte de Montfort, ſans y comprendre aucu- « nement les hérétiques; avec qui le Fidele ne « doit pas avoir plus de participation, que la lu- « miere avec les ténebres & Jeſus-Chriſt avec « Bélial.... Que ſi les Toulouſains, & les Sei- « gneurs indiqués s'endurciſſent dans leur erreur, « nous ordonnons, pour étouffer cette peſte, de re- « nouveller les Indulgences accordées à ceux qui « prennent la Croix; afin de les faire marcher « contre eux au nom du Dieu des armées; & non « ſeulement contre eux, mais contre qui que ce « ſoit qui les défende ou leur donne azile gens « plus nuiſibles à la foi que les hérétiques même. »

Le Roi d'Arragon, Catholique dans le cœur, ne l'étoit pas aſſez ſolidement, ni aſſez déterminément pour reculer. Pas à pas, il s'étoit laiſſé conduire au point de n'écouter, ni exhortations, ni menaces; & loin qu'il ſe mît en devoir, ſelon que le Pape lui mandoit, de garder la tréve avec le Comte de Montfort, il l'envoya défier par un Hérault, & lui déclara perſonnellement la guerre. *Hiſt. Albig. c. 67.*

Il l'auroit accablé ſans un de ces miracles de la Providence, qui dans les plus preſſans beſoins

L'AN 1212. ne manquoient jamais au Comte de Montfort. Pendant que pour l'attaquer plus ſûrement il aſſembloit une prodigieuſe armée, il lui ôtoit toutes ſes forces, & toutes ſes reſſources par ſes Lettres & par ſes Agens, il faiſoit répandre en France que le Pape avoit rompu la Croiſade, il négocioit une alliance avec Philippe Auguſte; & ce ne fut pas peu d'affaires aux Evêques de Toulouſe & de Carcaſſonne, qui étoient alors à Paris, d'avoir à y ſuivre, & à y renverſer ſes intrigues. Mais lorſqu'ils penſoient en être venu le plus heureuſement à bout, & au moment même, que du conſentement de Philipppe Auguſte ils s'applaudiſſoient d'enmener avec eux le Prince Loüis ſon fils, accompagné d'une ſuite nombreuſe de nouveaux Croiſés ſous la banniere du Roi de France; Dieu permit que de ſi beaux préparatifs s'évanoüiſſent, par la néceſſité où ſe trouva Philippe Auguſte, d'oppoſer toutes ſes forces à la ligue formée contre lui en faveur du Roi d'Angleterre.

Ibid. c. 69. 70. Il n'y eut donc que les deux freres Manaſſés de Seignelai, Evêque d'Orleans, & Guillaume de Seignelai Evêque d'Auxerre qui eurent la facilité de conduire eux-mêmes quelque ſecours en Languedoc, mais un ſecours foible & pour peu de temps, comme il n'arrivoit que trop ſouvent dans cette Croiſade. Ils joignirent le Comte de Montfort au Château de Fan-jaux proche Carcaſſonne, & le ſervirent bien; demeurant inſéparablement à ſes côtés dans les occaſions les plus périlleuſes, dit un Hiſtorien; animant les Soldats par l'argent qu'ils

qu'ils répandoient; réparant les pertes par celui qu'ils fournissoient au rachapt des prisonniers; soutenant sur le reste le caractere de deux Saints Evêques. La vénération & l'amitié que le Comte de Montfort conçut pour eux le fit leur demander en grace de créer Chevalier son fils Amauri. L'Evêque d'Orléans, à qui il le demandoit plus expressément, s'en défendoit; mais ils acquiescerent l'un & l'autre, & l'on choisit pour le lieu de la cérémonie une agréable plaine sous les murailles de Castelnaudari. Là le jour de Saint Jean-Baptiste pendant la Messe, le Comte & la Comtesse tenant chacun le jeune Seigneur par la main, le présenterent à celui des Prélats qui officioit, & le prierent de le faire Chevalier pour le service de Jesus-Christ. Aussi-tôt les deux Evêques à genoux devant l'Autel lui ceignirent l'épée; & toute singuliere que fût cette maniere de créer un Chevalier parmi la Noblesse, la pieté qui l'accompagnoit la rendit respectable.

L'AN 1212.

Le Comte de Montfort avoit déja été obligé de lever le Siége de Toulouse, faute d'une armée suffisante pour l'investir toute entiere. Il avoit encore moins de troupes alors, & pressoit cependant extrêmement la Place par des excursions ménagées, qui causoient le dégât dans les environs. C'étoit à quoi étoit particulierement destinée la garnison qu'il tenoit à Muret, château de quelque défense, éloigné de trois lieuës au dessus de Toulouse sur la Garonne. Il n'y appréhendoit pas les Toulousains, tant qu'il n'y auroit qu'eux seuls à re-

L'AN 1213.

L'AN 1213.

Hist. Albig. c. 27.

pousser. L'arrivée du Roi d'Arragon, revenu d'Espagne, lui donna plus d'allarmes, non seulement pour Muret, mais pour une grande partie de ses anciennes conquêtes, qu'il apprenoit être dans un ébranlement général à l'approche des Arragonnois. Les Evêques alors même ne pouvoient se persuader, que le Roi d'Arragon n'eût pas horreur de se joindre aux hérétiques, s'il n'avoit plus que ce dernier signe de bonne volonté à leur donner. Ils se flatterent au moins que peut-être n'avoit-il pas reçû la derniere prohibition du Pape, & ils jugerent la lui devoir signifier par deux Abbés qu'ils envoyerent exprès au devant de lui. Les deux Abbés en eurent à l'ordinaire de magnifiques paroles, & de grandes protestations de soumission: mais rien de positif sur quoi ils dûssent se reposer. Des troupes d'Arragonnois, ou de celles qu'il soudoyoit, continuerent à entrer dans Toulouse, & lui-même, après y être venu concerter avec les habitans & avec les principaux Seigneurs de leur Parti, en sortit le 10. de Septembre suivi du Comte de Toulouse, du Comte de Foix, du Comte de Comminges & du Vicomte de Béarn, & s'avança vers Muret pour en faire le Siége. Le Comte de Montfort sur l'avis qu'il en reçut, pouvoit encore y entrer; & il y entra en effet. Mais c'étoit au plus huit cens hommes d'armes & beaucoup moins de gens de pied, qui avoient à rompre, ou à repousser une armée, que l'on a prétendu forte de cent mille hommes. L'Archevêque de Narbonne & les autres Evêques

qui étoient avec lui ne penſoient pas qu'il dût l'entreprendre. Ils vouloient aller nuds pieds trouver le Roi d'Arragon, & faire un dernier effort pour lui inſpirer quelques ſentimens de paix: mais le Comte de Montfort ne jugea, ni de leur dignité, ni de ſa gloire qu'ils s'y expoſaſſent. « Vous en ſerez rebutés, leur diſoit-il; ne vaut-il pas mieux que nous eſſayons de « quoi nous ſommes capables dans une auſſi « belle cauſe. » Toujours animé de la plus vive confiance, il avoit de plus un preſſentiment que le Roi d'Arragon ne réuſſiroit pas. « Voyez vous « cette Lettre, avoit-il dit un ou deux jours auparavant à un homme de confiance, qui étoit effrayé du danger d'une action dans une ſi grande diſparité de forces. C'étoit une Lettre de galanterie écrite par le Roi d'Arragon à une Dame de Toulouſe, où il lui promettoit de la venir délivrer inceſſamment du voiſinage des Croiſés. « Que veut dire ce que vous me montrez-là, « reprit la perſonnne à qui le Comte de Montfort « faiſoit voir la Lettre. Cela ſignifie, répondit le « Comte, que je ne crains point un Prince effeminé, qui pour faire ſa cour à quelque Dame, « vient ſacrilegement renverſer l'œuvre de Dieu. « C'eſt un témoignage que Dieu même me fournit contre lui, & que je ſuis autoriſé à produire pour ſa confuſion. » On conçoit aiſément, qu'avec ce motif il pouvoit y en avoir de politiques qui fiſſent agir le Roi d'Arragon. Le Comte de Montfort bien différent dans les ſentimens & dans

Chron. de Pod. Laur. c. 21.

L'AN 1213.

Hist. Albig. c. 71.

Pieté & magnanimité du Comte de Montfort aux approches du Roi d'Arragon.

la conduite, ne se disposoit à l'aller combatre qu'en Héros véritablement Chrétien. Passant par l'Abbaye de Bolbonne près de Saverdun, au voisinage de Muret, il y avoit prié long-temps; & prenant son épée qu'il avoit mis sur l'Autel, « Divin Sauveur, avoit-il dit, dans la plénitude » de son cœur, tout indigne que je sois de commander votre armée, vous m'avez choisi en » cette qualité: faites moi la grace que votre justice m'y soutienne & qu'elle m'y dirige.» Plus occupé des devoirs de Religion, que de l'entreprise même qu'il avoit actuellement sur les bras, il n'avoit pas voulu s'avançer plus loin que Saverdun sans s'y confesser. Il y avoit aussi fait son Testament, à dessein qu'on le remît au Pape de sa part en cas qu'il mourût. Et autant apparemment pour remüer l'esprit de ses soldats que pour sa propre dévotion, il avoit, ou souhaité, ou permis qu'on renouvellât au même lieu les excommunications portées plusieurs fois contre le Comte de Toulouse, le Comte de Foix, le Comte de Comminges, & contre tous leurs fauteurs & leurs adhérans. On y spécifia nommément le jeune Comte de Toulouse & le jeune Comte de Foix: mais on y supprima le nom du Vicomte de Béarn, nous ne sçavons par quelle raison, & celui du Roi d'Arragon, par respect pour sa Couronne; quoiqu'il fût indubitablement enveloppé dans la Sentence, & que cette excommunication eût même été portée pour lui, dit un Historien.

Hist. Albig. c. 72. 73. Catel, &c.

Les Evêques arrivés à Muret n'en essayerent pas

Bataille de Muret.

moins de le gagner par quelque négociation : mais il en arriva ce que le Comte de Montfort leur avoit prédit. « Vous l'éprouvez, leur dit-il le « lendemain matin : nous sommes forcés d'en ve- « nir aux mains ; vous n'avez plus qu'à nous en « donner la permission. » Quelqu'un lui conseilloit de compter ce qu'il avoit de combattans. Il étoit trop sage pour le faire avec la poignée de gens qu'il avoit. « Le Seigneur suppléera au nombre, « répondit-il ; multipliés par le secours que j'en at- « tens, ils seront encore assez pour revenir victo- « rieux. » Tous entendirent la Messe & presque tous se confesserent & communierent. Ce qu'il y avoit à pied étoit destiné à garder la Place : les Cavaliers à cheval attendoient le moment de se mettre en marche, quand Foulques Evêque de Toulouse vint leur présentant la vraye Croix à adorer. Ils se mirent aussi-tôt en devoir de se prosterner, & de faire leur adoration par ordre, l'un successivement après l'autre. Mais l'Evêque de Comminges plein d'une sainte impatience prit la Croix dans sa main, & monté sur une hauteur il leur en donna la bénédiction. « Allez au nom de Jesus- « Christ, leur dit-il. Je vous assure & je me rends « caution pour vous au jour du jugement, que « tous ceux qui mourront en cette bataille, re- « cevront la récompense éternelle & la gloire des « Martyrs sans passer par le Purgatoire ; pourvû « qu'ils se soient confessés, & qu'ils soient con- « trits ; ou du moins pourvû qu'ils ayent la résolu- « tion ferme de ne point differer leur confession «

L'AN 1213. » après la bataille. » L'Evêque de Comminges réïterant plusieurs fois la même promesse à l'instance des soldats : les autres Prélats la confirmerent ; & la petite armée divisée en trois corps en l'honneur de la Trinité, sortit sur les ennemis avec une gayeté & une sécurité qui annonçoient la victoire.

Le Comte de Montfort voyoit ses deux premiers corps, comme deux points qui se noyoient dans cette multitude d'Albigeois & d'Arragonnois qu'ils avoient à enfoncer. Il ne trouvoit lui-même qu'un très petit sentier pour y pénétrer avec le troisiéme. Mais l'affaire étoit déja décidée, où elle ne tarda pas à l'être par la mort du Roi d'Arragon, tué dès le commencement sous un habit étranger à la tête de sa seconde ligne, & au choc du second corps des Catholiques. Le bruit s'en répandit si vîte, & causa une consternation si universelle parmi les siens, qu'il n'y eut bien-tôt plus que des fuyards, qui se dissipoient ou se laissoient massacrer sans combat. Rien ne ressemble mieux à ces évenemens célebres de l'Histoire Sainte, où les Cananéens & les Philistins succomboient moins sous les armes des Israëlites, qu'ils ne rendoient hommage à la puissance du Dieu d'Israël par un genre de défaite toute extraordinaire & toute incompréhensible.

Le Roi d'Arragon tué.

Aussi les Evêques pendant ce temps-là, les Ecclésiastiques, & les Religieux de l'armée des Croisés, retirés dans une Eglise offroient à Dieu de ces tendres prieres & de ces gémissemens vifs

qui font les miracles. Plusieurs ont prétendu que S. Dominique s'y trouvoit avec eux. Il étoit certainement l'homme alors suscité du Ciel en bien d'autres occasions dans l'esprit des anciens Prophétes, pour en renouveller les vertus, & les Prodiges. C'est en parlant de la bataille de Muret, comme d'une triomphante & miraculeuse journée, comme d'une œuvre du Dieu fort & puissant, que les Evêques en écrivirent le lendemain au Pape. Après un récit de ce qui avoit précédé au sujet du Roi d'Arragon, & singulierement des démarches où ils s'étoient portés pour le détacher de l'alliance des hérétiques, ils exposoient comment l'action s'étoit engagée. « La force du Très-haut, disoient-ils, s'est signalée « par la main de ses serviteurs : leurs adversaires « en déroute ont été devant eux un amas de pous- « siere que le vent dissipe. Un moment les a dis- « persés, & ne leur a laissé de salut contre le tren- « chant du glaive & le danger d'être submergés, « que dans une fuite ignominieuse : mais le glaive « en a consumé un très grand nombre. » Ils déploroient ensuite la mort du Roi d'Arragon, qui auroit pû & qui auroit dû servir si utilement l'Eglise, au lieu d'y jetter le trouble & la désolation par ses ligues avec les scelerats qui en étoient les persécuteurs. Puis ils racontoient avec quelle sollicitude l'Evêque de Toulouse avoit travaillé à convertir dans les tentes ce qui s'y étoit rassemblé de ses Diocésains : travail inutile qui ne lui avoit attiré que des rebuts & des outrages. Ils ne sça-

L'An 1213. voient pas encore à quoi montoit la perte des ennemis que l'on apprit bien-tôt aller à environ vingt-mille hommes, ou tués ou noyés; mais ils marquoient, ce qui passa depuis pour certain, qu'il n'avoit péri des Croisés, qu'un seul Chevalier & quelques-uns de ceux qui portoient la qualité de Servans. La Lettre étoit écrite à Muret le 13. de Septembre, & signée par sept Evêques, ceux de Toulouse, de Nismes, d'Usés, de Lodéve, de Béziers, d'Agde & de Comminges, & par les Abbés de Clairac, de Valle-trague & de S. Tiberi.

Suites de la défaite des Albigeois.

Le premier soin du Comte de Montfort maître du champ de bataille, fut de se faire conduire, où on lui disoit que le Roi d'Arragon avoit été tué. Il descendit de cheval, dès qu'il eut reconnu son corps étendu sur la terre & qui étoit déja dépoüillé. Il marcha de là nuds pieds jusqu'à l'Eglise; il y rendit solemnellement à Dieu ses actions de graces par le chant du *Te Deum*, & ordonna qu'on vendît son cheval & ses armes, pour en appliquer l'argent à de charitables distributions. Il étoit trop habile & trop entendu au sortir de sa victoire pour n'en pas profiter: mais les troupes qui lui avoient suffi pour vaincre, ne lui suffisoient pas pour donner la loi à la seule Ville de Toulouse réduite aux abois. Il pouvoit espérer qu'elle lui ouvriroit ses portes: & il fut obligé d'implorer la médiation des Evêques, que les Toulousains continuerent à insulter. Au lieu de deux cens Bourgeois que les Prélats leur deman-

Hist. Albig. c. 74.

doient

doient en ôtage, ils s'obstinerent à n'en accorder que soixante, dont le Comte de Montfort se contenta. Le pis fut encore qu'ils les refuserent au point de l'exécution & prétendirent que c'étoit assez de leur promesse. Ce qui soutenoit leur orgueil étoit la facilité qu'on avoit à Rome de les croire tout prêts de revenir à l'Eglise, dès qu'ils y faisoient entrevoir quelques signes de bonne volonté. Les Evêques de France se soutenoient certainement beaucoup plus que le Pape dans la conduite qu'ils tenoient avec ces Sectaires. L'AN 1212.

Le Cardinal Pierre de Bénévent que le Roi d'Arragon avoit demandé pour Légat en Languedoc, y fut envoyé les premiers mois de l'année 1214. Il étoit intelligent, mais d'un esprit doux & maniable, tout propre à seconder les bonnes intentions du Pape pour la paix. Le Pape la supposoit préparée & bien avancée par les mouvemens que se donnoient depuis si long-temps les autres Légats & les Evêques de la Province. «Ce Cardinal que nous avons pris dans nôtre Conseil secret, mandoit-il à quelques-uns, *à Latere nostro*, est un homme puissant en œuvres & en paroles, qui arrosera les nouvelles plantes, & les affermira dans la foi Orthodoxe.... C'est qu'au milieu de la corruption dominante, les Missionnaires & les autres qui étoient employés par les Evêques à la conversion des peuples, faisoient toujours des progrès & ramenoient beaucoup de gens. Voici ce qu'il lui écrivit à lui-même. » Quoique les excès du Comte de Comminges, ceux «

L'AN 1214. Le Cardinal de Bénévent Légat en Languedoc.

L'AN 1214. » de Gaſton de Béarn, & ceux des Toulouſains » ſoient griefs & énormes ; l'Egliſe cependant ne » ferme point la porte, quand on y frappe hum- » blement. Nous vous recommandons ſeulement » de prendre des garanties ſuffiſantes pour les ré- » concilier à ſon unité... & que la Ville de Tou- » louſe ainſi reconciliée demeure ſous la protec- » tion du Saint Siége, ſans être inquietée par le » Comte de Montfort, ni par aucun autre d'entre » les fidelles, tant qu'elle voudra perſiſter dans la » paix Catholique. «

La commiſſion du Cardinal de Bénévent alloit plus loin. Elle comprenoit le Comte de Toulou- ſe & le Comte de Foix. Mais la réunion de ces Seigneurs & celle des Toulouſains, eſſuya bien des explications & des exceptions, & ne dût ja- mais paſſer pour bien cimentée. Les deux Com- tes venoient même d'exercer, où ils exercerent ſur les entrefaites un acte de cruauté, qui devoit les rendre exécrables à toute la terre, particulie- rement le Comte de Toulouſe.

Hiſt. Albig. c. 75. Pod. Laur. c. 23.

Ce Comte avoit un Frere nommé Baudoüin, que le torrent de l'héréſie avoit d'abord entraîné, mais qui étoit revenu ſincerement à la Religion Catholique, & toujours attaché depuis au Comte de Montfort. Sa converſion étoit un crime, que les Albigeois qu'il avoit quittés ne lui avoient pas pardonné. Ils le ſurprirent une nuit en trahiſon, pendant qu'il dormoit au Château d'Olmey qui étoit à lui dans le Diocéſe de Cahors ; & d'intel- ligence avec des Routiers du voiſinage, ſes enne-

mis perſonnels, ils le leur livrerent & le voulurent contraindre à leur remettre une tour défenduë par les Croiſés. « En quelque danger que « vous me voyiez, dit-il au contraire généreuſe- « ment à ceux qui la défendoient, maintenez-vous- « y juſqu'à ce que le Comte de Montfort vienne « à vôtre ſecours. » Le Comte de Montfort ne parut point; mais pendant qu'ils menoient Baudoüin d'un Château dans un autre, le Comte de Toulouſe, le Comte de Foix, Roger ſon fils, & un Chevalier Arragonnois arriverent. « C'eſt une « repreſaille pour venger la mort du Roi d'Arra- « gon, dit l'un de la troupe ; & auſſi-tôt le fils du Comte de Foix & le Chevalier Arragonnois lui attacherent une corde au col, ſe diſpoſant à le pendre, au premier ſigne que le Comte de Toulouſe leur en donneroit. Baudoüin alors ſupplia humblement, qu'on ne lui refuſât point un Chapellain pour ſe confeſſer, & pour recevoir le Saint Viatique. Il s'étoit déja confeſſé auparavant & avoit demandé inutilement la Communion. Sur le refus qu'un Routier lui en avoit fait : « Barbare, lui avoit-il dit, après avoir paſſé deux jours ſans « boire ni manger, ce n'eſt point la nourriture de « mon corps que je déſire ; accorde moi ſeulement « de participer aux divins myſteres pour le ſalut « de mon ame. » Et comme le Routier par inſulte y mettoit une condition que Baudoüin n'avoit pas la liberté de remplir. « On porte donc la cruauté juſ- « qu'à ne me laiſſer pas recevoir la divine Euchariſtie, « avoit-il répliqué : » qu'on me la montre au moins, & «

L'AN 1214. » qu'une fois encore dans ma vie, j'aïe la consolation » de voir mon Sauveur. » Le Chapelain en ce moment s'étoit approché de telle sorte qu'il pouvoit montrer l'Hostie, & Baudoüin l'avoit adorée profondément. La Confession & la Communion, tout en ce genre lui fut brutalement refusé quand il fut au pouvoir du Comte de Toulouse son frere. « Il ne m'est point permis d'avoir un Prê» tre, dit-il, Dieu m'est témoin, que c'est la cause » de la foy qui me lie au Comte de Montfort mon » Seigneur, & que dans la profession de cette » foi, je veux mourir pour sa défense, & je le » veux de tout mon cœur. » A ces mots les traîtres enleverent tous les trois ensemble le corps de terre, dit l'Historien, par où il entend évidemment le Comte de Foix, Roger son fils, & le Chevalier Arragonnois, & le pendirent à un noyer, du consentement, ou plûtôt par l'ordre du Comte de Toulouse.

Les sentimens où mouroit Baudoüin, & les circonstances de sa mort la rendirent vénérable à toute l'Eglise, comme la mort d'un Martyr. Mais il faut que ce ne fût apparemment pas un fait bien divulgué, ou bien éclairci, lorsque le Cardinal de Bénévent accepta la soumission du Comte de Toulouse : sans quoi on auroit peine à croïre qu'il y eût procedé si facilement. En voici la forme, qu'il importe de voir dans les propres termes. *Catel. p. 300.*

« Moi Raimond par la grace de Dieu Duc de » Narbonne, Comte de Toulouse, Marquis de » Provence...... de mon plein gré & d'une vo-

lonté libre, je vous offre, à vous Seigneur Car- « dinal, mon corps, & toute la terre que j'ai autre- « fois possedée.... & la partie de cette terre que « je possede encore, ou qu'un autre possede en « mon nom : de sorte que je l'abandonnerai selon « vos ordres & me retirerai auprès du Roi d'An- « gleterre, ou en quelque autre lieu que vous « connoîtrez m'être plus convenable, jusqu'à ce « que je puisse visiter le saint Siége & lui deman- « der grace & miséricorde..... voulant que tout « le pays soit dans la miséricorde & libre puis- « sance du Souverain Pontife de l'Eglise Romai- « ne & dans la vôtre. ... Je vous offre aussi le corps « & toute la terre de mon fils, &c. »

L'AN 1214.

Le Cardinal de Bénévent sur de semblables engagemens prit provisionnellement possession au nom du Pape de tout ce que les Seigneurs qui étoient réconciliés & les Toulousains s'accordoient de remettre à sa disposition. Qui que ce fût qu'il l'eut fait entrer dans la forte place qu'on appelloit à Toulouse le Château Narbonnois; le Comte Raimond, ou les habitans le lui livrerent, & lui donnerent de plus certain nombre d'otages, qui devoient se transporter à Arles & y demeurer. Le Château Narbonnois fut confié à la garde de Foulques Evêque de Toulouse; le Château de Foix à celle de l'Abbé de Saint Tiberi; & ainsi de plusieurs autres.

Ce fut la principale raison qui lui fit convoquer à Montpellier dans la quinzaine de Noël 1214. une Assemblée nombreuse, à laquelle on

Concile de Montpellier. Conc. T. XI. p. 103.

L'AN 1214. attribuë aussi le nom de Concile. Il y avoit, comme personnes du Clergé, les Archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Embrun, d'Arles, d'Aix, vingt-huit Evêques, des Abbés & autres Prélats, le Légat président. On observe que le Comte de Montfort ne s'y trouva pas; parce que lui & les autres regardés dans la Ville comme Etrangers François, étoient si odieux à la Bourgeoisie, qu'elle faisoit difficulté de les y admettre.

Le Légat après un discours qu'il prononça dans l'Eglise, parla plus particulierement dans son Palais aux Archevêques, aux Evêques, & aux autres de l'Ordre Ecclésiastique. « Je vous demande, leur dit-il, & je vous conjure par le jugement de Dieu & par l'obéissance que vous devez à l'Eglise Romaine, de me donner selon vos connoissances un conseil fidelle, où il ne se mêle aucune vûë, ni d'amitié, ni de haine, ni de partialité. C'est de me déclarer, à qui vous croyez qu'il soit plus sûr & plus utile pour l'honneur de l'Eglise, & le rétablissement de la foi, de remettre les terres du Comte de Toulouse & les autres dont les Croisés se sont rendus maîtres. » Tous les Archevêques & Evêques eurent là-dessus une longue délibération, chacun avec les Abbés & les Ecclésiastiques de leurs Diocéses, qui étoient le plus dans leur confiance; & jugeant plus convenable de mettre leurs avis par écrit, ils s'accorderent tous à faire choix du Comte de Montfort pour lui transporter ces Domaines sans partage & à titre de Seigneur unique. Ils le sou-

haitoient ſi ardemment qu'ils preſſerent le Légat de procéder au plus vîte à la conſommation de ce projet par l'Acte d'inveſtiture. Mais en reliſant ſes pouvoirs, on vit qu'il ne les avoit pas reçus auſſi étendus qu'il étoit beſoin pour cela. On réſolut donc de recourir au Pape, pour en obtenir la ratification du choix qu'on avoit fait : & celui qu'on y députa chargé des Lettres du Légat & de celles de l'Aſſemblée, fut Bernard Chabert Archevêque d'Embrun, qui eſt auſſi nommé Girard, perſonnage ſçavant & qui étoit, diſoit-on de lui, *tout paîtri de bonté.* Mais pendant que tout concouroit à l'élévation du Comte de Montfort, le peu de temps qu'on ſouhaita l'avoir au Concile penſa lui devenir funeſte. Il ne logeoit pas loin de la Ville & s'y étoit rendu avec ſes deux fils dans une maiſon qui appartenoit aux Chevaliers du Temple. Quelque précaution qu'il eût priſe, pluſieurs de ceux qui le ſçurent furent effarouchés par l'indiſcretion de ſes gens, & les plus échauffés n'attenterent à rien moins qu'à l'aſſaſſiner au retour. Les indices qu'il en reçut le firent changer de route, & on le ſauva.

L'An 1214.

Ib. Valſc. c. 81.

Pour la députation de l'Archevêque d'Embrun, ni ſon éloquence, ni les vœux de l'Aſſemblée qui l'envoyoit ne purent recueïllir d'autre fruit que de faire confirmer par le Pape ce qui avoit déja paſſé de l'aveu du Légat. Le Saint Pere remit au Comte de Montfort le Comté de Toulouſe & les autres terres conquiſes, comme des Domaines qu'il recommandoit à ſa garde en

L'AN 1214. lui laissant la joüissance des revenus qui en dépendoient ; mais il refusa d'en accorder davantage jusqu'au Concile de Latran. La Lettre qu'il lui en écrivit n'en étoit pas moins pleine de tous les sentimens de reconnoissance & de confiance, dont l'Eglise entiere auroit été l'interprete par la bouche de ceux qui l'aimoient, quand le Pape ne s'en seroit pas expliqué. « C'est un service, » lui disoit-il, que nous vous conjurons de nous » rendre, que nous vous demandons au nom de » Jesus-Christ, & que vous ne nous refuserez cer» tainement pas, pour peu que vous sentiez ce » que vous devez à son amour & ce qu'il attend » de la persévérance du vôtre. «

Le Languedoc promettant désormais plus de tranquillité par le bon ordre que le Légat espéroit d'y mettre, les Peres du Concile de Montpellier y virent lieu à dresser des Statuts qui entretinssent cette heureuse disposition. Ils en dresserent quarante-six : & il y avoit peu de besoins spirituels & temporels dans la Province qu'on ne pût aisément y rapporter.

Les sept premiers concernent les Evêques, les Bénéficiers, & les autres membres du Clergé, à qui le Concile prescrit une forme d'habits simples & modestes, telle que les Laïques ne pussent en prendre un prétexte de scandale, ou de plaintes. On y recommande aux Evêques la soûtanne longue & le Rochet. On y interdit aux Bénéficiers les mors de cheval & les éperons dorés, les étoffes d'une couleur trop vive, com-

me le rouge & le verd ; les robbes ouvertes, ou à manches pendantes ; l'anneau & quelques autres ornemens, qui ressentoient apparemment la mollesse & le faste du siecle. On y ordonne la tonsure en maniere de couronne. On y veut généralement dans tous ceux qui servent à l'Eglise beaucoup de discrétion, sur-tout à l'égard du sexe ; un renoncement absolu à toute sorte d'usure & de négoce, un extérieur composé ; & s'ils vont quelquefois à la chasse, ce qui doit être rare, on leur défend d'avoir chez eux des oiseaux de proye, ou d'en porter à la main.

Le VIII. Canon fait une très sévere inhibition d'admettre un Laïque en la place d'aucun Chanoine, ni de lui laisser même la prébende, ou portion canoniale du pain & du vin.

Le IX. suspend d'Office & de Bénéfice quiconque après l'intimation des Canons précedens, auroit differé plus de quinze jours à s'y conformer.

Le X. prive du droit d'entrer dans l'Eglise, ceux même des Prélats, qui en auroient passé huit sans exécuter cette Sentence.

Le XI. & le XII. sont pour ne placer que des sujets dignes & compétens dans les Bénéfices, & dans les Paroisses ; & pour ne les y placer, que par une nomination tout à fait gratuite.

Les XIX. qui suivent tendent au rétablissement de la discipline dans les Communautés Régulieres. Le Concile leur applique en partie ce qu'il avoit déja exigé des Ecclésiastiques Séculiers pour la décence de l'état. Il ne souffre point qu'on y ait

L'AN 1214.

rien en propre, même avec la permiſſion de l'Abbé, ou du Prieur, *puiſqu'ils ne peuvent pas*, dit-il, *la donner.* Il enjoint que tous les Dimanches on y excommuniera les Propriétaires en plein Chapitre. On n'y autoriſera ni pacte ni convention pour la réception d'un Chanoine Régulier, ou d'un Moine. Les Moines & les Chanoines Réguliers ne feront point fonction d'Avocats en d'autres cauſes, qu'en celles qui les touchent; ſi ce n'eſt dans des cas très urgens, lorſqu'ils en recevront ordre de l'Evêque, qui ſeroit leur Superieur, ou de leur Abbé, ou Prieur de la maiſon. Hors de là ils ſeront réputés excommuniés & infâmes par le Juge & par leur partie, & traités comme abſolument inhabiles à un pareil miniſtere. Ce qui reſtera des tables dans les Convens ſera recüeilli & diſtribué aux pauvres à la volonté du Superieur. Les Chanoines Réguliers porteront de *grandes* Couronnes, & les Moines de *très grandes*: en ſorte que pour ceux-ci le cercle des cheveux ait la largeur de deux ou de trois doigts. Le Concile ne dédaigne pas même de ſpécifier qu'elle doit être leur chauſſure, haute & fermée. Ils ne paſſeront pas légerement d'une Egliſe à une autre, & chacun d'eux n'aura qu'une Egliſe, & une demeure fixe. Les Chanoines Réguliers ne paroîtront jamais ſans ſurplis. Ils ne pourront rien tenir d'une Egliſe à titre de prébende, non plus que les Moines. Les uns & les autres ne peuvent admettre à la Profeſſion Religieuſe, ni à l'adminiſtration des Sacremens, ni inhumer chez eux, ſous peine d'anathê-

me, des gens reconnus pour usuriers, pour excommuniés, ou nommément interdits : & s'ils osent le faire, ils seront condamnés aux dommages que les autres Eglises en pourroient souffrir, sauf cependant les Priviléges du Saint Siége. Quand les Prieurés fourniront suffisamment à la subsistance de trois Religieux, on en formera une Communauté : quand ils n'y fourniront pas, on fera une union de plusieurs Prieurés. « L'AN 1214.

Le XXXII. Canon, & les onze suivans renouvellent, & confirment tout ce qui avoit été réglé en differens temps pour la sûreté publique, & plus récemment pour le maintien de la paix entre Seigneur & Seigneur, & les Communes du Païs. On y décerne les plus séveres peines contre ceux qui la violent ; l'on exhorte à les poursuivre avec toute la puissance des deux glaives.

Le XLIII. réprime la liberté des nouvelles impositions, ou nouveaux péages ; & quant aux Barons & autres, qui peuvent justifier le droit d'en lever, il y étoit pourvû par le XLIVe.

Celui-ci les charge du soin des chemins, pour en bannir les pilleries & les vols : sinon, il les rend responsables des injures, que les voyageurs & les marchands auroient souffertes sur leurs terres.

Le XLV. proscrit les associations & les Confréries qui s'établissoient sans la permission du Seigneur du lieu, ou de l'Evêque. Les peuples y étoient fort enclins ; & Foulques Evêque de Toulouse avoit profité de cette inclination, pour ins- *Chron. Guill. de P. L. c. 15.*

L'AN 1214. tituer dans Toulouſe la grande Confrérie blanche, dont l'on eut tout enſemble, & tant à ſe loüer, & tant à ſe plaindre. Il paroît que de ſoi-même l'inſtitution étoit ſage, les Confréres ne ſe propoſant ſur-tout que de combattre les hérétiques & les uſuriers. Mais on ne pouvoit pas s'attendre, que ceux-ci qui étoient en grand nombre, la laiſſaſſent agir librement. Comme elle n'étoit preſque compoſée que des quartiers de Toulouſe qu'on appelloit proprement la Ville, ils lui oppoſerent les habitans du Bourg, qui firent entre eux une autre Confrérie, dite la Confrérie noire. Les Toulouſains ainſi diviſés, & ameutés, en étoient venus à un acharnement réciproque, dont en ce temps, où l'on ne parloit que de paix, on eut peur que l'exemple ne produisît en d'autres Villes de pareilles hoſtilités : du moins ne voulut-on pas que les peuples demeuraſſent maîtres de ſe cantonner de la ſorte par factions, même ſous prétexte de pieté ou de juſte défenſe.

Le XLVI. & dernier Canon ordonne quelques moyens de pourvoir à l'extinction de l'héréſie : mais ce n'eſt que ce qui avoit été ordonné dans le II. Canon du Concile d'Avignon en 1209.

Hiſt. Albig. c. 82.

Ce fut lorſqu'on terminoit le Concile de Montpellier vers le temps de Pâques 1215. qu'arriva enfin en Languedoc le Prince Loüis fils de Philippe Auguſte avec une ſuite de nouveaux Croiſés. Leur arrivée ſembloit amener un renouvellement de guerre, qui auroit rompu les meſures du Légat Pierre de Bénévent. Ce Cardinal crai-

Arrivée du Prince Loüis fils de Philippe Auguſte en Languedoc.

L'AN 1214.

gnoit encore que Loüis ne voulût s'approprier des conquêtes, qui étoient le fruit d'une Croisade, entreprise & dirigée sous l'autorité du Pape. Mais le Prince ne parut pas y penser, ni avoir d'autres intentions que celles du Légat. Lui, l'Evêque de Beauvais, le Comte de Saint Paul, le Comte de Ponthieu, le Comte de Séez, le Sieur de Beaujeu, Matthieu de Monmorenci & les autres qui l'accompagnoient, passerent simplement leurs quarante jours de pélerinage disposés à rendre le service de guerre, s'il le falloit, mais sans autre expédition que de faire démanteler Toulouse & Narbonne.

1212. 1213. 1214. & 1215.

Il y avoit trois ans que le Prince Loüis s'étoit obligé par vœu à marcher contre les Albigeois. Le secours qu'en attendoient les Catholiques paroissoit alors d'une conséquence infinie, tandis que le Roi d'Arragon mettoit tout en œuvre pour les affoiblir. Les Evêques de Toulouse & de Carcassonne étoient venus exprès à la Cour de France; & ils triomphoient du succès de leurs sollicitations auprès de Philippe Auguste. Loüis étoit prêt à partir: mais le tour que prirent les affaires par rapport à l'Angleterre, fit changer de vûës; & le Comte de Montfort, comme nous l'avons vû, n'eut plus que son courage & ce fond d'espérance inébranlable dans la protection du Seigneur qu'il ne perdoit jamais, pour réparer cet affreux contre-temps.

Affaires d'Angleterre.

Matth. Par. &c.

Innocent III. par les extrémités où il s'étoit porté contre le Roi d'Angleterre, n'avoit pas pré-

l'An 1212. 1213. 1214. & 1215.

tendu le dépoüiller. Il n'avoit cherché qu'à lui montrer les voyes qu'il employeroit pour le réduire, & par la crainte qu'il lui inspireroit des malheurs ou son mauvais gouvernement l'alloit précipiter, le rendre plus docile & plus souple aux avertissemens de l'Eglise. C'étoit un secret, qu'il sçut ne confier qu'à propos, & ne confier qu'à un homme, qui avoit tout ce qu'il pouvoit souhaiter de talens pour s'en bien servir. Un simple Sous-Diacre de l'Eglise Romaine nommé Pandolphe, & qu'on ne doit pas confondre avec le Cardinal Pandolphe de Masca, étoit envoyé en France & en Angleterre pour veiller sur ce qui s'y passoit, en conséquence de la déposition du Roi Jean. « Etes vous donc déterminé à pousser » ce Prince jusqu'où vous le pouvez pousser, dit-» il au Pape, lorsqu'il en reçut sa commission. » Et si l'on trouvoit des moyens de le ramener » à l'obéissance, sur lesquels vous puissiez comp-» ter, les rejetteriez vous ? » Le Pape témoignant que non & développant ses intentions à Pandolphe, il lui laissa tous les pouvoirs nécessaires, afin de traiter & de conclure là-dessus, comme il jugeroit le plus à propos pour l'honneur du Saint Siége, & pour le bien de l'Eglise & du Royaume d'Angleterre. Il paroissoit convenir, au moins quant à la conclusion, qu'il ne se terminât rien sans l'entremise du Roi de France. Mais loin de lui donner quelque connoissance de la négociation, le Légat n'en affectoit que plus d'ardeur pour presser l'armement de la flotte. Pendant ce temps-

là, deux Chevaliers du Temple agiſſoient en ſon nom auprès du Roi Jean, & le préparoient à une entrevûë avec Pandolphe. L'approche de Philippe Auguſte étoit ce qu'ils avoient à lui dire de plus convaincant : elle le conſterna ſi fort, qu'elle le réduiſit juſqu'à écouter, ou plûtôt juſqu'à faire de lui-même des propoſitions, que tout autre ne lui auroit jamais faites. Car outre qu'il promettoit de recevoir le Cardinal Langton, & de ſatisfaire à tous les dommages cauſés au Clergé, ſelon que le Pape, ou le Légat en jugeroient, il dreſſa cette Charte célebre, par laquelle il déclaroit donner aux Saints Apôtres Pierre & Paul, au Pape Innocent & à leurs ſucceſſeurs ſon Royaume d'Angleterre & l'Irlande. Il leur en faiſoit hommage lige ; & s'engageoit de payer tous les ans à ce titre ſept cens livres ſterlings pour l'Angleterre, & trois cens pour l'Irlande, ſans préjudice de la levée anciennement établie du denier de Saint Pierre. Un acte ſi extraordinaire en ſoi, & encore plus étonnant de la main d'un Roi tel que le Roi Jean, fut remis au Légat le 15 Mai veille de l'Aſcenſion l'an 1213. Il fut renouvellé depuis avec le ſeing de pluſieurs Evêques & pluſieurs Barons.

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

C'étoit en peu de jours pour le Légat Pandolphe une expédition aſſez heureuſe que le Roi d'Angleterre ſoumis, & ſes Etats maritimes acquis au Saint Siége. Il revint en diligence de Douvres ſur les côtes de France ; & au moment que tout étoit prêt pour aller débarquer en Angleter-

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

re, il ſignifia au Roi Philippe ce qu'il venoit d'y ménager pour l'accommodement du Roi Jean avec le Pape, & les Seigneurs aliénés. Philippe Auguſte tout modéré qu'il étoit, éclata contre le Légat, & ne put point ne pas reprocher au Pape, que l'ayant lui-même porté à cette entrepriſe, où il avoit déja dépenſé plus de ſoixante mille livres, il pouvoit raiſonnablement s'attendre à en être conſulté, avant que l'on fît la paix. Il ne s'expliqua pas ſur la réſolution qu'il prendroit : mais au lieu de faire voile vers l'Angleterre, les raiſons qui l'y avoient appellé n'étant plus les mêmes, il tourna vers la Flandre, trop irrité des menées du Comte de Flandre, Ferdinand, pour ne l'en pas punir. Il y fut bien dédommagé des avantages qui lui échappoient par le changement arrivé en Angleterre ; puiſqu'après quelques viciſſitudes, il gagna le 27 Juillet de l'année ſuivante 1214, entre Namur, & Dinant, la fameuſe Bataille de Bovines qui ſera éternellement la gloire de la Nation Françoiſe, dont elle étoit alors le ſalut. Près de cent cinquante mille hommes, Allemands, Anglois & Flamands, l'Empereur Otton à la tête, compoſoient l'armée que l'on y avoit à combattre. S'il y fallut aux François des prodiges de valeur contre ce monde d'ennemis, le Roi en particulier y montra une confiance en Dieu, qu'il fit religieuſement ſuppléer au petit nombre de ſes troupes. « C'eſt en Dieu » que nous mettons notre aſſûrance & notre force, » leur dit-il d'abord. Le Roi Otton & ce qu'il a de Soldats

Ibid. Rig. &c.

Religion de Philippe Aug. à la Bataille de Bovines.

Soldats avec lui ſont des gens excommuniés en- « nemis du Pape, comme ils ſont les nôtres; deſ- « tructeurs impies des choſes Saintes, qui n'ont de « ſolde que l'argent qu'ils ont enlevé aux Egliſes, « ſacrilégement arroſé des larmes du pauvre & de « celles du Clergé. Pour nous, nous ſommes Chré- « tiens, nous joüiſſons de la communion & de la « paix de la Sainte Egliſe; & quoique pécheurs, « nous demeurons cependant attachés à l'Egliſe « de Dieu, défenſeurs fidelles de ſes libertés, au- « tant que nous pouvons les défendre. »

Dès le premier ſon des trompettes, les rangs les plus proches du Roi, lui ayant demandé ſa Bénédiction, les Clercs de ſa Chapelle qui étoient derriere lui entonnerent les Pſeaumes, *Beni ſoit Dieu, qui forme mes mains au combat*: *Que le Seigneur ſe leve*: *Seigneur, le Roi ſe réjoüira dans votre puiſſance*: de ſorte qu'il eſt vrai de dire qu'à Bovines comme à Muret les exercices de pieté furent les préludes de cette grande journée & en déterminerent le ſuccès.

Peu de jours avant la Victoire remportée à Bovines, le Prince Loüis en avoit remporté une autre en perſonne ſur le Roi d'Angleterre, à qui il fit lever le Siége de la Roche-au-Moine en Anjou. Le beſoin que le Roi de France avoit eu d'une puiſſante armée en ce Païs là, étoit ce qui avoit ſi fort diminué celle de Flandre, qu'elle avoit à peine un peu plus du tiers de l'armée ennemie.

La reconnoiſſance de Philippe Auguſte pour

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

Fondation de l'Abbaye de la Victoire au Diocese de Senlis.

Le Chevalier Guerin Evéque de Senlis.

Rigord.

ces deux Victoires, fut le motif d'une riche fondation au Diocése de Senlis, où le Chevalier Guérin venoit récemment d'être élû Evêque. Les talens de ce Seigneur s'étendoient à tout : excellent homme de conseil & d'épée, il étoit connu à la Cour du Pape, pour un des meilleurs Evêques que l'on pût avoir en France. Soit que le Pape eût travaillé à sa promotion, comme il lui en avoit fait offre, en lui écrivant sur la Reine Ingelburge, soit que Guérin ne dût l'Evêché qu'à son merite, il fut nommé successeur de Geofroi II. qui abdiqua & se retira au Monastere de Chaalis en 1213. Le nouvel Evêque avant son Sacre n'en servit pas le Roi avec moins d'ardeur, ni moins d'habileté à la Bataille de Bovines. « Il ne se battoit point, disent les Historiens : mais il donnoit » de très bons ordres pour mettre les troupes en » mouvement ; & il en regloit prudemment la disposition selon les attaques, sous un habit de » guerre avec la Croix de son Ordre sur la poitrine. Jl exhortoit les combattans, ajoute-t'on, & » les animoit à bien faire pour l'honneur de Dieu, » celui du Royaume, celui du Roi, & pour la défense de leurs propres vies. » La fondation, dont le Roi par consideration pour lui choisit le lieu dans son Diocése, est l'Abbaye consacrée à la Sainte Vierge sous le titre de Notre-Dame de la Victoire & remise alors aux Chanoines Réguliers de S. Victor de Paris. Ce ne fut pourtant qu'au commencement du Carême 1222. que Guerin sacré Evêque en jetta les fondemens au nom de Philippe

Auguſte. Ce Prince dans les revenus qu'il y aſſigna, pouſſa fort loin ſes libéralités. Juſques-là que ſes Officiers en murmurerent & lui répréſenterent que les Domaines Royaux ſouffroient des accroiſſemens qu'il donnoit à ceux du Clergé. « Ils ne « m'en rapportent que plus, répondit-il : mon « bonheur & celui de mon Royaume ſont une « continuation de graces dont je ſuis ſi redevable « à Dieu, que je ne pourrois ſans injuſtice refuſer « au Clergé & aux Egliſes une légere partie des « biens que j'en reçois. »

Nang. in vita S. Lud. Æmil. Spond.

Geofroi qui étoit remplacé à Senlis par le Chevalier Guerin avoit gouverné trente ans. Son grand âge & ſon extrême groſſeur ne lui permettant plus de vaquer aux fonctions de l'Epiſcopat, il avoit demandé au Pape la liberté d'y renoncer, & l'avoit obtenuë : formalité, dit Rigord, que la regle de Droit lui rendoit indiſpenſable.

Spond. Rain. Hiſt. Univ. &c.

Le Cardinal de Corçéon Légat en France.

Ses Réglemens.

Dans l'année 1212 il étoit venu de Rome un Légat nommé Robert de Corçéon Gentil homme Anglois, mais habitué en France, qui y fit beaucoup de bien, & y occaſionna beaucoup de mal. Il avoit profeſſé avec honneur dans l'Univerſité de Paris, poſſedé quelques Bénéfices, entre autres un Canonicat & la Chancellerie de Nôtre-Dame. Puis invité d'aller à Rome par le Pape Innocent III. avec qui il avoit entretenu une connoiſſance d'Etudes, il y avoit été élevé au Cardinalat. Robert de Corçéon étoit éloquent, intelligent, plein de feu, capable de plus d'une affaire. Revenu en France avec les pouvoirs les plus amples, il y

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

aida l'Evêque de Paris, Pierre de Nemours, dans un plan de conciliation entre le Chapitre de la Cathédrale & le corps de l'Université. Quelque prise qu'il ait donnée depuis sur sa conduite personnelle, il n'en travailla pas moins par de sages réglemens à rendre l'Eglise Gallicane plus florissante, & il doit passer pour un de ses plus insignes Législateurs. Ce fut au Concile tenu à Paris en 1212. pour le rétablissement de la Discipline, qu'il en laissa des monumens qui subsistent: « répandant, disoit-il, l'instruction depuis les derniers grades du Clergé jusqu'à celui des Evêques; comme s'il avoit à construire un édifice depuis le bas pavé jusqu'au toict. » Ce sont en tout quatre-vingt neuf Statuts divisés en quatre parties; la premiere adressée aux Clercs Séculiers, la seconde aux Religieux, la troisiéme aux Religieuses, & la quatriéme aux Archevêques & aux Evêques: en voici les plus remarquables.

Conc. T. XI. p. 57.

Pour les Clercs Séculiers I. on leur défend de s'entretenir dans l'Eglise hors du Chœur, tandis qu'on chante l'Office, & de sortir de la Messe après l'Evangile, sur-tout les jours solemnels.

II. On retranche la mauvaise coûtume qui s'étoit introduite dans quelques Eglises, de donner la rétribution ordinaire à ceux qui assistoient au commencement & à la fin de l'Office, & qui alloient se promener dans l'intervalle.

III. On défend aux Bénéficiers d'avoir des chiens, & des oiseaux pour la chasse; & d'avoir pour leurs chevaux des selles ou des harnois peu modestes.

Il semble que la seule multiplicité des couleurs y soit prise pour un défaut de modestie. L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

IV. Tous les Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés, ne pourront point avoir de servantes, sous peine d'excommunication, qu'ils encoureront, s'ils en ont quelqu'une, sans se montrer fidelles à la renvoyer dans quarante jours après en avoir été avertis. On prescrit la même chose aux Bénéficiers sous peine d'être suspendus de leurs Bénéfices.

V. « Nous ordonnons, dit le Concile, que « chaque Clerc obéisse à son Evêque, & qu'il ne « se confesse point à d'autre, sinon avec son con- « sentement, ou sa permission qu'il lui doit de- « mander. »

VI. On défend aux Clercs qui ont des Bénéfices suffisans, d'éxercer la profession d'Avocat pour de l'argent; ou s'ils l'éxercent, de se charger d'une mauvaise cause; de prolonger malicieusement le procès; d'en empêcher la décision, & de dire des injures à la Partie adverse.

Pour les Avocats qui n'ont point de revenus en biens Ecclésiastiques, on leur défend d'éxiger des salaires exhorbitans. La peine va là dessus à la privation du Bénéfice pour les Bénéficiers, & à l'excommunication pour les autres.

VII. On défend les sermens employés dans certaines circonstances, comme lorsqu'il y avoit un prêt à faire; & l'on déclare que ce n'est point matiere d'excommunication.

VIII. & IX. On défend de recevoir sans Let-

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

tres de l'Evêque les Prédicateurs qui viennent faire la quête, de mettre la prédication à ferme dans un certain district, & de laisser dire la Messe à des inconnus sans Lettres testimoniales.

X. On ne donnera pas la sépulture où l'Eucharistie à un Laïque, Paroissien d'un autre, sur-tout à Pâques; non plus que s'il est excommunié, interdit, inconnu.

XI. Défense aux Prélats d'obliger les Laïques à leur léguer de l'argent, pour dire des anniversaires de Messes, ou de s'engager à en dire un si grand nombre, qu'ils soient contraints pour les acquitter de loüer d'autres Prêtres, ou d'en trafiquer. On défend aussi de dire des Messes séches pour les morts.

XII. Un Prêtre, au mépris des propres Prêtres, ne pourra pas entendre les Confessions sans ordre du Supérieur, ou de celui qui a soin des ames de la Paroisse, excepté en cas de nécessité.

XIII. & XIV. Défense de partager les Bénéfices, ou de vendre les Doyennés ruraux.

XV. Que les Archidiacres n'obligent point à racheter le droit de visites où ils en doivent faire.

XVI. Qu'on ne souffre ni débauches, ni jeux de dez, ni rien d'indigne dans les maisons des Clercs, dans les Cloîtres & les parvis des Eglises.

XIX. On excommunie quiconque se permettroit la pluralité des Bénéfices à charge d'ames.

XX. On ne doit point faire passer les Bénéfices par voye d'héritage, ni exiger de l'argent pour accorder la permission d'enseigner.

La seconde partie des Statuts portés dans le Concile de Paris, où présidoit le Cardinal de Corçeon, regarde les Religieux. L'AN 1212. 1212. 1214. & 1215.

I. On leur défend l'entrée simoniaque, & la proprieté. On permet pourtant aux simples Religieux d'avoir quelque chose à leur usage, mais toujours avec permission du Supérieur.

II. Défense de recevoir personne en Religion avant l'âge de dix-huit ans.

III. Les Evêques doivent veiller à ce qu'il n'y ait dans les Cloîtres aucune issuë secrette, qui y puisse favoriser les mauvais desseins.

IV. Le soin des Malades & celui des Pauvres y seront tenus pour des devoirs capitaux, selon le bien des maisons.

V. On recommande pareillement l'Hospitalité.

VI. Dès qu'un sujet est digne, on n'alléguera point pour l'exclure, la raison ou le prétexte qu'il est Etranger, ou d'un Païs peu agréable au commun des freres.

VIII. On examinera diligemment par quel motif un Religieux reçû dans un Monastere, sera porté à entrer dans un autre; & il n'y sera pas aisément admis.

IX. On défend en détail tout ce que l'on juge trop mondain dans l'habit pour n'être pas messéant à l'état Religieux.

X. & XI. On en use de même pour tout ce qui en blesseroit la modestie sur le reste; & parce que la mendicité n'étoit point encore consacrée dans l'Eglise, on veut que les Religieux soient

L'An 1212. 1213. 1214. & 1215. tellement pourvûs du néceſſaire en voyage, qu'ils ne ſoient point contraints de mendier à la honte du Seigneur, & à celle de leur Ordre.

XII. On regle la pratique de l'obéiſſance, en explication du fameux paſſage : 1. Reg. 3. *L'obéiſſance eſt meilleure que les victimes.* « Mais c'eſt à » la diſcrétion des Supérieurs, y eſt-il dit, de pré- » venir les ſcandales où l'abus de l'autorité peut » jetter les Inferieurs. »

XIV. On ordonne aux Evêques de frapper d'excommunication tout Religieux fugitif.

XVI. Défenſe aux Abbés de laiſſer un Moine ſeul dans un Prieuré, ou dans une Egliſe Paroiſſiale.

XVII. Défenſe d'avoir enſemble deux Prieurés : ce qui eſt traité d'uſurpation.

XVIII. On foudroye les cabales & les conſpirations, conformément à l'eſprit du Concile de C. 18. Calcédoine.

XIX. & XX. On défend aux Religieux la profeſſion d'Avocat, auſſi-bien que les études de Juriſprudence & de Médecine.

XXI. Chaque Religieux aura ſon lit ſéparé.

XXII. Le nombre des Religieux ne doit point être diminué, qu'on n'y ſoit forcé par la diminution des facultés.

XXIII. Loin d'autoriſer les ſermens qu'on faiſoit dans quelques Monaſteres de ne point prêter des Livres, on ordonne qu'il y en ait toujours à l'uſage des gens de dehors, qui en auroient beſoin.

XXIV. Il faut resserrer étroitement les Religieux d'un esprit inquiet & broüillon. L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

XXVI. Qu'on ne donne point de Prieuré à vie.

XXVII. Qu'on n'éxige rien de ceux qui entrent dans la Communauté, à titre de nourriture & de vêtement.

La troisiéme Partie qui est pour la réforme des Religieuses, leur défend... I. II. III. tout ce qui auroit l'ombre de danger par rapport aux personnes qui les approchent, soit dans le domestique, soit dans les visites.

IV. Point de danses entre elles, ni au Cloître, ni ailleurs, « ce que nous ne croyons pas permis aux Séculiers même, dit le texte. Car selon S. Grégoire, il vaut mieux labourer, ou foüir la terre un jour de Dimanche que de danser. »

V. On leur recommande tout ce qui est recommandé aux Religieux pour la décence & la pauvreté.

VII. Grande attention aux Evêques pour ne leur donner que d'excellens Confesseurs.

VIII. Que la négligence des Abbesses & des Prieures qui sont en faute, ne demeure point impunie.

Les douze derniers articles reviennent au bon ordre qu'il faut garder dans les Monasteres d'hommes, à la douceur du gouvernement, & aux moyens d'empêcher la dissipation du temporel.

La quatriéme Partie, qui concerne les Archevêques & les Evêques, a vingt & un Statuts.

I. Ils veilleront sur l'extérieur, sur leur air, leurs

[illegible] 1212. 1213. 1214. & 1215.

démarches, leurs paroles, pour que tout y réponde à la dignité.

II. Tant qu'ils seront en santé, ils n'entendront point Matines dans leur lit; & ils ne souffriront point que personne les entretienne inutilement, ou d'affaires séculieres, pendant qu'on célébre devant eux les divins Offices.

» III. Nous statuons, qu'ils Officieront aux » grandes solemnités, qu'ils prêcheront eux-mê- » mes, ou feront prêcher par un autre.

» IV. Nous leur défendons la chasse, les jeux » de hazard, les fourrures précieuses.

» V. Ils auront soin qu'on fasse à leur table » quelque sainte lecture, du moins au commen- » cement & à la fin, & ne permettront point qu'on » y entende des baladins, des farceurs, ni aucun » instrument propre de ces sortes de gens.

» VI. Qu'ils confient leurs aumônes à des mains » sûres: qu'ils éxercent l'Hospitalité, qu'ils écou- » tent les pauvres, & tiennent leur porte ouver- » te en des temps réglés pour rendre justice à qui » les reclame: qu'ils entendent souvent les Con- » fessions, & s'adressent souvent eux-mêmes à des » Confesseurs discrets.

» VII. Qu'ils fassent en sorte de résider fré- » quemment dans leurs Siéges sur-tout aux gran- » des Fêtes & pendant le Carême.

» VIII. Que deux fois l'année on leur lise pu- » bliquement la profession qu'ils ont faite à leur » Sacre: une fois dans leur Synode, & une autre » fois en Chapitre. »

IX. Ils doivent régler leur ſuite & leur train, quand ils vont en voyage, ou quand ils logent chez ceux qui ſont obligés de les défrayer. C'eſt ce qu'on nommoit droit de Procuration. L'AN 1212 1213. 1214. & 1215.

X. & XI. Qu'ils n'ayent avec eux que des perſonnes d'exemple & d'une réputation nette. Qu'ils en ayent de reſpectables par la gravité de l'âge & par leur doctrine. Que leurs Officiers ſoient déſintéreſſés & modeſtes. Le Concile nomme parmi ceux-ci un Camerier, un Bouteiller, un Panetier, un Cuiſinier, un Maréchal, un Portier, un Sénéchal : à quoi il ajoûte des Officiaux qui adminiſtrent fidelement, prudemment, & gratuitement la juſtice.

XII. XIII. & XIV. On leur demande une délicateſſe & une vigilance, qui aille au devant des moindres reproches, en ce qui touche la Simonie dans les graces, les collations, les exemptions, les décharges & généralement dans tous les actes, & dans toutes les fonctions où elle pourroit s'inſinuer.

XV. & XVI. On leur défend de ſouffrir en leur préſence les Duels, & les jugemens étrangers, qui ſont apparemment ce qu'on appelloit auſſi les jugemens de Dieu ; ni de les permettre dans les lieux Saints, ou dans les Cimetieres ; ni d'autoriſer en aucune Egliſe la Fête des Fous, qui eſt encore plus fortement prohibée dans les Monaſteres d'hommes & de femmes.

XVII. On ordonne le Synode dans chaque Diocéſe, une fois au moins chaque année. On recom-

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

mande le ſoin de donner la Confirmation ; & celui de corriger ſans crainte ni conſideration humaine, les délits dans les Chapitres & les autres Corps.

XVIII. XIX. XX. XXI. On excite la ſévérité des Prélats, contre les danſes dans les lieux Saints, le travail du Dimanche, les mariages illicites, la facilité à laiſſer caſſer des Teſtamens légitimes, & contre les abominables péchés qu'on ne nomme point.

Quoique ce Concile de Paris, un des plus utiles qu'il y ait eu en France, & de la morale la plus détaillée, ſoit peu connu d'ailleurs, on conjecture cependant qu'il étoit nombreux, & compoſé de pluſieurs Provinces.

Maur. Par.

La Croiſade contre Jean Sans-terre étoit la troiſiéme ou la quatriéme, qu'on avoit prêchée dans le Royaume preſque en même-temps, depuis la priſe de Conſtantinople par les François & les Vénitiens. Outre les levées de nouvelles troupes, que l'on ne diſcontinuoit point de faire pour la Paleſtine, le Pape en l'année 1213. avoit exhorté par tout à une expédition générale ; & ce fut en France le Cardinal de Corçeon, à qui il donna commiſſion de la publier.

Une infinité d'enfans ſe croiſent entre eux pour la Paleſtine. Preſque tous périſſent. *Matt. Pariſ.*

On ne ſçait quelle ferveur, ou quelle boutade de dévotion venoit de ſaiſir une multitude d'enfans, pour courir tumultuairement à la Terre Sainte. François & Allemands, ils s'étoient répandus & ameutés de côté & d'autre, perſuadés qu'au défaut des Croiſés d'un âge plus avancé, c'étoit à eux que Dieu en avoit reſervé la déli-

vrance. Ils étourdissoient tout le monde du chant d'un Cantique dont le refrain étoit : *Seigneur Jesus rendez-nous votre Croix*. Enfin ils partirent résolument au nombre d'environ vingt mille, quelque chose que l'on pût leur dire, ou que l'on pût faire pour les retenir. Comme ils marchoient sans Chef, sans préparatifs, sans provisions, sans connoissance, leur temerité eut malheureusement l'issuë qu'elle devoit avoir. La plûpart périrent de faim & de misere dans les grands chemins & dans les forêts. Des voleurs qui les y joignirent, furent pis pour quelques-uns que les Infidelles. Il y en eut qui s'embarquerent & qui firent nauffrage. Il y en eut que des Chrétiens même livrerent ou vendirent lâchement aux Sarrasins ; & de ceux-là nous lisons que plusieurs rendirent au moins un glorieux témoignage à leur foi en versant leur sang. Les moins maltraités en furent quitte pour bien des dangers & bien des fatigues, avec l'humiliant aveu qu'ils firent au retour, d'avoir pris pour vocation divine une envie de voir le pays, & le petit feu d'une dévotion puerile.

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

Alber in Chron.

Le Cardinal de Corçéon ne trouva pas assez d'occupation dans la Croisade d'Outre-mer. Il prêcha aussi celle des Albigeois ; & uni qu'il étoit avec l'Evêque de Paris par le zele du bon gouvernement, ils dresserent ensemble en 1215. des Statuts particuliers pour l'Université, qui ont conservé le nom du Cardinal comme ceux du Concile. Le Mandement qu'il en porta, regle entre autres le temps où les Professeurs pourront

Hist. Univ. Par. p. 81. &c.

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

commencer à enseigner, qui est l'âge de vingt & un ans, quant aux Arts, après les avoir étudiés six an ; & celui de trente-cinq ans, quant à la Théologie, après l'avoir étudiée huit. Mais les uns & les autres n'y seront admis que sur des preuves non contestées, qu'ils auront données de leur capacité & de leurs mœurs. Il regle pareillement le choix des leçons qui seront expliquées dans les Ecoles ; mais en prescrivant, ou en permettant quelques Livres d'Aristote. «Qu'on ne »lise, dit-il, ni sa Métaphysique, ni sa Philoso»phie naturelle, ni la Somme qui en a été faite, »ou la Doctrine de M. David de Dinant, ou »d'Amauri hérétique, ou de l'Espagnol Maurice.»

Plaintes du Clergé contre le Cardinal Corçéon. *Hist. Univ. Par. p.* 84.

Les obligations que le Clergé de France avoit au Cardinal de Corçeon, n'étoufferent pas des plaintes très grieves qui furent, dit-on, causées par ses exactions, mais que nous ne trouvons pas aussi ponctuellement particularisées que le demandoit la fidelité de l'Histoire. « Il y avoit près »de deux ans que ce Cardinal parcouroit la Fran»ce pour les intérêts de la Croisade, dit le Continuateur de la Chronique d'Auxerre, & sa téme»rité l'y avoit rendu généralement odieux. Ayant »convoqué un Concile à Bourges, il reçut une »mortification des Evêques du Royaume, en ce »que dans la crainte que ce méchant homme ne »les poussât avec violence, ils interjetterent ap»pel au Pape, & le couvrirent depuis de confu»sion à Rome dans le Concile général : de sorte »que le Pape demanda pour lui à nos Prélats de

lui pardonner ſes excès. » Les expreſſions du Continuateur ſont ſi fortes qu'elles ne peuvent laiſſer dans les eſprits qu'une impreſſion très déſavantageuſe. C'étoit apparemment celle que les procédés du Cardinal de Corçéon en avoit laiſſé de ſon temps. Mais le Pape, dans ce qu'il répondit à Philippe Auguſte ſur tous ces griefs, ne déſeſpera pas de pouvoir les adoucir. « J'ai entendu, « lui écrivit-il, tout ce que vous, & pluſieurs de « vos Barons en avez mandé ; & je vous renvoye « ce détail inſeré dans ma Lettre, avec les mo- « difications que j'ai jugé y devoir probablement « apporter. » Il déclaroit enſuite qu'il n'avoit donné au Cardinal ſon Légat, aucun ordre ſpécial touchant les uſuriers, ce mot s'étendoit fort loin ; & comme le Pape l'ajoûtoit, « l'uſure étoit une « peſte, qui avoit pris de terribles accroiſſemens « dans le Royaume de France, & dévoroit telle- « ment tous les fonds ſacrés & prophanes, que ſi « l'on n'y appliquoit un remede éfficace, il n'y « auroit bien-tôt plus dequoi fournir aux ſubſides « néceſſaires pour le ſecours de l'Orient. C'eſt dans « la vûë d'y remédier en effet, pourſuivoit-il, « que nous avons commis au Cardinal de Cor- « çéon la légation de France, & que de l'avis de « pluſieurs gens ſages conſultés en divers Con- « ciles, il a trouvé là deſſus des moyens propres « à l'extirpation d'un mal auſſi préjudiciable au « ſalut des ames que celui-là. »

Le Pape en prend la déſenſe.

Ibid. Ep. Inn. III.

Sur quoi le Saint Pere exhortoit le Roi à ne point écouter les difficultés qui lui étoient ſug-

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

gérées à cet égard. « L'attachement à la Religion » Chrétienne vous distingue entre les Princes du » siecle, lui disoit-il : nous sommes affligés, que » pour un foible intérêt, vous arrêtiez le cours » d'un bien solide, préférant injustement le tem- » porel au spirituel ; & nous vous recommandons » d'empêcher qu'on puisse alléguer votre autorité » ou votre consentement, pour susciter dans votre » Etat des obstacles à l'éxercice libre de la juris- » diction Ecclésiastique. » Cela signifie évidemment ; que sous prétexte de subsides pour la Terre Sainte le Légat faisoit sur le Clergé des impositions plus considérables, que les Evêques & le Roi ne jugeoient qu'il en dût faire. L'Abbaye de Saint Marian d'Auxerre, où demeuroit le Prémontré Continuateur de la Chronique, pouvoit en avoir souffert ; & de-là vrai-semblablement, l'âcreté de cet Ecrivain dans ce qu'il dit du Cardinal de Corçéon, qui jamais assûrément ne mérita d'être qualifié de *méchant homme*. » Nous lui ordon- » nons, concluoit le Pape, à la fin de sa Lettre au » Roi, qu'il continuë à remédier au désordre, au- » tant que Dieu le lui permettra ; mais que de son » côté il n'excede en rien, & laisse, sans y tou- » cher ce qu'il y a de coûtumes honnêtes & » d'usages raisonnables. Nous réservons à traiter » de cette affaire & de toutes les autres, dans » le Concile Général, pour en statuer avec l'ap- » probation du Concile de la maniere la plus » convenable. »

Le temps de cette assemblée approchoit. Dès le

le 19. d'Avril 1213. le Pape l'avoit indiquée à Rome pour le 1. de Novembre 1215. & le 12. du même mois il en fit l'ouverture dans l'Eglise du Palais de Latran, appellée aussi du Sauveur, ou la Basilique de Constantin, d'où ce Concile a pris le nom du Concile IV. de Latran. Nous ne découvrons point ce qu'il s'y trouva en particulier de Prélats François. Les Auteurs seulement s'accordent à en compter quatre cens douze de toutes les parties de la Chrétienté, deux Patriarches Grecs du Rit Latin, celui de Constantinople & celui de Jerusalem; soixante & onze Archevêques, trois cens quarante Evêques, avec les Légats ou les Procureurs des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & de tous les autres Prélats qui avoient eu la liberté de les envoyer; plus de huit cens Abbés & Prieurs; les Députés des Chapitres, & les Ambassadeurs de ceux des Princes Séculiers & de celles des Villes, à qui le Pape avoit adressé ses Lettres. Frideric II. élû Roi des Romains, Henri Empereur de Constantinople, Philippe Roi de France, Jean Roi d'Angleterre, Jean de Jerusalem, André de Hongrie, Hugues de Chypre, Jacques d'Arragon, fils de Pierre tué à Muret, y avoient nommément les leurs. Les séances tenuës conciliairement durerent vingt jours, sans ce qu'il y eut de donné à differentes discussions, avant & après le Concile. Mais soit que le Pape eût appaisé de bonne heure l'émotion excitée contre le Cardinal de Corçéon; soit que les affaires capitales ayent englouti les

L'AN 1212. 1213. 1214. & 1215.

Concile IV. de Latran. *Conc. T. XI. p. 117.*

L'AN 1212. moins importantes, il ne reste rien à son préjudice du prétendu appel des Evêques de France ; & tous concoururent avec unanimité aux arrangemens proposés, pour la sûreté, la tranquillité, & la gloire de l'Eglise.

Le Symbole ou le formulaire de foi que les Peres mirent à la tête des 70. Chapitres ou Décrets, qui font le corps du IV. Concile de Latran, est totalement relatif aux erreurs, qui causoient tant de ravage en France, & dont l'Italie, l'Espagne & quelques autres Provinces n'étoient pas exemptes.

« Nous croyons fermement & nous confessons » avec simplicité, disent-ils, qu'il n'y a qu'un seul » vrai Dieu éternel, immense, tout puissant, immuable, incompréhensible & inéffable, le Pere, » le Fils & le Saint Esprit ; trois personnes à la vérité, mais qui ne font qu'une essence, une subs- » tance, une nature très simple..... Principe uni- » que de tout ce qui existe, Créateur de toutes » les choses, invisibles & visibles, spirituelles & » corporelles, qui par sa vertu toute-puissante a » tiré de rien au commencement du temps deux » sortes de créatures, la spirituelle & la corporel- » le, à sçavoir les Anges & le monde, & ensuite » la nature humaine comme participant de l'esprit » & du corps, dont elle est composée. Car le » Diable & les autres Démons étoient bons dans » leur nature quand Dieu les a créés, & d'eux-mê- » mes ils sont devenus mauvais. Pour l'homme il » a péché par la suggestion du Diable.

Cette Sainte Trinité qui est indivisible selon « l'essence commune aux trois personnes, & distinguée selon les proprietés personnelles, a donné au genre humain la doctrine du salut, par « la révélation qu'elle en a faite à Moïse & aux « Saints Prophétes & à ses autres serviteurs, « dans les temps que sa souveraine sagesse avoit « réglés.

Enfin Jesus-Christ Fils unique de Dieu qui a « été incarné par la vertu commune à toute la Trinité, conçû de Marie toujours Vierge par l'opération du Saint-Esprit, fait homme véritable, « composé d'une ame raisonnable & d'un corps « humain, qui est une personne en deux natures, « nous a enseigné plus clairement le chemin de la « vie. Immortel & impassible qu'il est selon sa divinité, il s'est fait passible & mortel selon son humanité. Il a même souffert pour le salut du genre « humain sur le bois de la Croix. Il est mort. Il « est descendu aux Enfers, il est résuscité des « morts & il est monté au Ciel ; mais il est descendu en ame. Il est résuscité dans son corps ; « & il est également monté au Ciel en l'un & en « l'autre. Il doit venir à la fin des siécles juger les « vivans, & les morts, & rendre à chacun selon « ses œuvres, tant aux réprouvés qu'aux Elûs : & « eux tous résusciteront dans leurs propres corps « qu'ils ont pendant leur vie ; afin qu'ils reçoivent « selon leurs mérites, soit bons, soit mauvais, les « uns le supplice éternel avec le Diable, les autres la gloire éternelle avec Jesus-Christ.

L'AN 1214.

» Il n'y a qu'une Eglise universelle des fidelles, » hors laquelle personne n'est sauvé ; dans laquel- » le Jesus-Christ est en même-temps le Prêtre & » la Victime, dont le Corps & le Sang sont véri- » tablement contenus au Sacrement de l'Autel sous » les especes du pain & du vin : le pain par la puis- » sance divine étant transubstantié en son corps, » & le vin en son sang ; afin que pour rendre par- » fait le mystere de l'unité, nous recevions de sa » substance ce qu'il a reçu de la nôtre. Personne » ne peut être Ministre de ce Sacrement pour con- » sacrer, que le Prêtre légitimement ordonné se- » lon la puissance des clefs de l'Eglise, que le mê- » me Jesus-Christ à données à ses Apôtres, & à » leurs successeurs. «

« Le Sacrement de Baptême, qui est conféré » par l'eau, avec l'invocation de la Trinité indi- » viduelle, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit, » suivant la forme de l'Eglise, est un moyen de » salut, tant pour les enfans que pour les adultes, » qui que ce soit qui le confere dans les regles.

» Et si quelqu'un tombe en péché après le Bap- » tême, il peut toujours s'en relever par une vé- » ritable pénitence. Ce ne sont pas seulement les » Vierges & les personnes, qui vivent dans la » continence, mais aussi les personnes mariées, » quand elles se rendent agréables à Dieu par une » foi droite, & par leurs bonnes œuvres, qui » méritent de parvenir à la vie éternelle. »

Il est évident par le choix de tous les dog- mes proposés ici comme articles de foi, que le

Concile y avoit ſingulierement en vûë les nouveaux Sectaires. Comme l'Abbé Joachim néanmoins dans ce qu'il avoit écrit contre Pierre Lombard ſur la Trinité, s'étoit écarté de cette Doctrine; la premiere conſéquence que tira le Concile de ſon expoſition fut de condamner & de réprouver le Traité de Joachim. Quelque appuyés que ſe fuſſent crûs dans leurs inductions, Gautier de Saint Victor, & les autres adverſaires de Pierre Lombard; l'Abbé Joachim l'avoit entrepris avec une hardieſſe, qui fit aboutir toute cette diſpute à ſa condamnation. Il avoit appellé Pierre Lombard hérétique & inſenſé, ſur ce que ce Théologien avoit dit dans ſes Sentences, qu'U- « ne certaine choſe Souveraine étoit Pere, Fils, « & Saint-Eſprit : & que cette choſe cependant « n'engendroit point, qu'elle n'étoit point engen- « drée, qu'elle ne procédoit point; d'où Joachim « inféroit que Lombard mettoit plûtôt en Dieu « une quaternité, pour ainſi parler, qu'une Tri- « nité. » C'eſt-à-dire, qu'il y mettoit outre les trois perſonnes cette eſſence commune, ou cette choſe Souveraine, qui ſelon lui n'engendroit point, n'étoit point engendrée & ne procédoit point. « Or, reprenoit l'Abbé Joachim, nulle choſe, qui « ſoit Pere, Fils, & Saint Eſprit, ne ſçauroit paſſer « pour n'être, ni eſſence, ni ſubſtance, ni nature. « Il accordoit pourtant que le Pere, le Fils, & le « Saint-Eſprit ſont une ſubſtance, une eſſence, & « une nature, quoiqu'il n'accordât point que leur « unité eût rien de réel & de propre : » mais il l'ex-

L'AN 1215.

L'AN 1214. pliquoit par forme d'union, de volonté, & de ressemblance ; comme lorsqu'il est dit, « que la multitude des croyans n'étoit qu'un cœur & qu'une » ame ; & que nous sommes tous un seul Corps » en Jesus-Christ ; ou que Jesus-Christ vouloit » que nous ne fussions qu'un, ainsi qu'il n'étoit » qu'un avec son Pere. »

Le Concile prit hautement la défense du Sçavant Evêque de Paris. « Nous croyons, déclare-» t'il, & nous confessons, avec Pierre (Lombard) » qu'il y a une certaine chose Souveraine, incom-» préhensible, & inéffable, qui est véritablement » le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, trois per-» sonnes ensemble & singulierement chacune des » trois personnes ; & que par-là il y a une Trinité » en Dieu, & non pas une quaternité ; parce que » chacune des trois personnes est cette chose, sça-» voir la substance, l'essence ou la nature divine, » seul principe de tout ce qui éxiste, & hors du-» quel on ne peut en assigner d'autre. Cette cho-» se n'est point en soi ce qui engendre, ni ce qui » est engendré, ni ce qui procéde ; mais elle est » le Pere qui engendre, le Fils qui est engendré, » & le Saint-Esprit qui procéde : de sorte que les » distinctions sont dans les personnes & l'unité » dans la nature. »

Le Concile développe sa pensée encore plus au long ; & il le fait d'une maniere qui prévient, & qui ruine entierement tout ce qu'on pourroit attribuer de mauvais sens à celle de Pierre Lombard. Son exposé en est sur l'essence de la Tri-

nité une apologie compléte. En même temps cependant qu'il condamne l'Abbé Joachim d'en renouveller les accusations, il ne veut point qu'il rejaillisse de-là rien de préjudiciable au Monastere de Flore, que Joachim avoit institué, d'autant que cet Institut se maintenoit dans une exacte régularité ; & que Joachim avant sa mort avoit soumis tous ses écrits au Jugement du Saint Siége. L'Acte étoit une Lettre dictée par l'Auteur & signée de sa main, ou il déclaroit confesser & tenir fermement la foi de l'Eglise Romaine. L'AN 1215.

On trouve toute la condamnation d'Amauri confirmée en ces termes. « Nous réprouvons, & « nous condamnons pareillement les détestables « opinions de l'impie Amauri, que le pere de « mensonge à tellement aveuglé, qu'elles ne doi- « vent pas tant passer pour des opinions héréti- « ques que pour un tissu d'extravagances.

« Nous excommunions, continuë le Concile, & nous anathematisons toute hérésie contraire à « la foi sainte, orthodoxe, Catholique, que nous « venons d'énoncer. » Il en renferme en effet tous les Partisans sous une exposition générale ; mais les Vaudois & les Albigeois y sont le principal objet des peines décernées, & des procédures prescrites, soit dans le cas de la profession ouverte, soit dans celui d'un simple soupçon. La plûpart des autres Décrets ne regardent pas plus les Eglises de France que le reste du monde Chrétien.

Comme le Pape Innocent III. étoit grand Canoniste, il eut une attention toute particuliere

L'AN 1215. dans le IV. Concile de Latran à y faire regler la forme des Jugemens Ecclésiastiques ; & ç'en est une des parties qui a le plus contribué à le rendre recommandable. Les Tribunaux Laïques en ont aussi profité.

C'est au Décret XXI. de ce Concile que sont intimés les deux préceptes de la Confession annuelle & de la Communion Pascale ; & ils sont intimés de cette maniere. « Que tout fidele de l'un » & de l'autre sexe, étant parvenu à l'âge de dis» crétion, confesse seul tous ses péchés au moins » une fois l'année au propre Prêtre ; & qu'il s'éf» force d'accomplir la pénitence qui lui aura été » enjointe, recevant avec respect au moins à Pâ» ques, le Sacrement de l'Eucharistie : si ce n'est » que de l'avis du propre Prêtre, il ne juge pour » une cause raisonnable s'en devoir abstenir quel» que temps : autrement que l'entrée de l'Eglise » lui soit interdite pendant sa vie ; & qu'à sa mort » il soit privé de la sépulture commune aux Chré» tiens.... Si quelqu'un pour une bonne raison » vouloit se confesser à un Prêtre étranger, qu'il » en demande la permission au propre Prêtre, & » qu'il l'obtienne auparavant ; l'Etranger sans cela » n'ayant sur lui le pouvoir, ni de délier, ni de » lier. » Les paroles suivantes sont pour diriger le Confesseur dans la conduite du Pénitent : & celles d'après, pour qu'il ne laisse échapper, ni parole, ni signe, ni quelque indice que ce soit, qui puisse devenir une révélation des péchés confessés. » Mais s'il a besoin du conseil d'une person-

ne

ne plus éclairée, qu'il le requierre avec précau- « tion, ajoute le Décret, sans exprimer en aucu- « ne sorte de qui il parle; parce que celui qui aura osé « découvrir un péché à lui confié dans le Tribunal « de la Pénitence, nous prononçons qu'il ne doit « pas seulement être déposé de l'Office Sacerdo- « tal; mais qu'on le doit aussi renfermer étroite- « ment dans un Monastere, afin d'y faire péniten- « ce jusqu'à la fin de ses jours. » L'AN 1215.

On ne pourra qu'admirer la sagesse avec laquelle cette loi fut portée, dès qu'on ne cherchera point à en appésantir le joug sur les consciences des fideles; & qu'au lieu de restraindre ce qu'il faut entendre par le mot de propre Prêtre, on laissera là-dessus aux premiers Pasteurs de l'Eglise, tout l'essentiel & toute l'étenduë de la jurisdiction attachée à leur dignité.

Quoiqu'il eût été principalement question en convoquant ce Concile d'une nouvelle Croisade au Levant, c'étoit à quoi la situation présente de l'Europe permettoit le moins au Pape de s'employer avec succès. Il y fit toujours ce qu'on pouvoit attendre de plus éfficace d'un zele vif, & empressé. Il ordonna une paix de quatre ans entre tous les Princes & les Etats Chrétiens: il indiqua des prieres, il multiplia les Indulgences, il redoubla les censures; & pour n'être point, disoit-il, de ceux qui chargent les autres de fardeaux pésans, sans vouloir y toucher, en imposant pour trois ans le vingtiéme des biens à tout Ecclésiastique, il s'imposa le dixiéme à lui-même, & aux

l'An 1215.

Cardinaux : il donna trente mille livres de ſes réſerves, promit trois mille marcs d'argent qu'il avoit d'aumônes, & offrit toute la dépenſe du paſſage à ceux qui ſe croiſeroient à Rome, ou aux environs.

Hiſt. Albig. c. 83.

Jugement porté par Innocent III. dans le Concile ſur la poſſeſſion des terres appartenantes au Comte de Toulouſe.

Dieu ne le laiſſa pas aſſez long-temps ſur le Siége de Saint Pierre, pour donner plus à cette entrepriſe que ſes pieux déſirs & ſes premiers ſoins. Il eut, comme il le ſouhaitoit ardemment, la ſatisfaction d'en achever une autre, ou après bien du ſang déja verſé, & tous les mouvemens d'une guerre opiniâtre, il ne lui reſtoit plus enfin qu'à la terminer par un jugement que la Chrétienté entiere ſembloit lui avoir abandonné. C'étoit la Sentence définitive qu'il avoit à porter pour l'abſoluë poſſeſſion du Comté de Toulouſe en faveur du Comte de Montfort. Elle ne fut pas néanmoins portée ſans conteſtation. Le vieux Comte Raimond VI. & le jeune Raimond ſon fils étoient venus au Concile, & avec eux un Pierre Bermont, Seigneur d'Anduſe qui avoit épouſé la fille aînée du vieux Comte, pour y ſoutenir chacun leurs prétentions. Le Comte de Foix nouvellement réconcilié à l'Egliſe s'y étoit auſſi rendu. Mais ce n'étoit ni leurs efforts ni leur crédit, que le Comte de Montfort avoit le plus à craindre. Les Evêques eux-mêmes étoient partagés ; & pluſieurs d'entre eux ne goûtoient pas les raiſons, qui faiſoient trembler les autres, s'il arrivoit que le Comté de Toulouſe demeurât à ſes anciens Maîtres. Ce n'étoit pas le parti le plus nombreux.

Celui-ci étoit acquis au Comte de Montfort; & ses Députés, entre lesquels il avoit pour principal Agent Gui de Montfort son frere, trouverent de grandes avances à déterminer toutes les voix de ce côté-là. On ferma les yeux à de puissantes considérations, qui bien discutées & bien balancées ne furent pas jugées devoir prévaloir sur l'intérêt de la Religion. Ce motif seul, malgré les sollicitations des Evêques plus favorables aux deux Raimonds, étouffa les égards qu'on auroit eûs en tout autre cas pour la splendeur d'une famille alliée aux familles regnantes; & pour la légitimité d'une joüissance dont les titres & l'origine se perdoient dans la plus profonde antiquité. Ce fut assez pour le Pape du danger, que la foy auroit couruë sous ces Princes. Sa Sainteté avec l'approbation du Concile ôta par Sentence le Comté de Toulouse au Comte Raimond, & le transporta au Comte de Montfort, sur les motifs qu'il en spécifioit dans le Décret de translation. L'AN 1215.

« Presque tout l'Univers connoît, dit-il, combien l'Eglise a travaillé par le ministere des Prédicateurs, & par le secours des Croisés pour exterminer les hérétiques, & les Routiers répandus dans la Province de Narbonne, & dans les régions circonvoisines. La grace de Dieu a beni ses travaux & secondé notre sollicitude; ainsi que la foi Catholique, hautement professée à l'heure qu'il est de ces côtés-là, & l'union qui y regne, en sont une illustre preuve. Mais parce qu'il s'y agit d'entretenir de nouvelles plantes, «

L'AN 1215. » qui demandent encore une main ſoigneuſe à les » cultiver, voici les meſures que nous prenons de » l'avis du ſacré Concile. Une longue expérience » nous ayant appris, qu'outre les excès particu- » liers dont le Comte de Toulouſe s'eſt trouvé » coupable ſur l'un & ſur l'autre chef, jamais il ne » ſera en état de maintenir l'exercice de la foi » dans les terres de ſon Domaine, trop mal gou- » vernées juſqu'ici pour attendre de lui un gou- » vernement plus heureux : nous ordonnons qu'il » en ſoit exclus à perpetuité ; & que retiré dans » un autre Païs, il y faſſe une digne pénitence de » ſes péchés en lieu convenable : où il recevra » néanmoins chaque année pour ſa ſubſiſtance, » quatre cens marcs d'argent, auſſi long-temps, » qu'il le méritera par ſa ſoumiſſion. Quant à la » Comteſſe ſon Epouſe, ſœur du dernier Roi d'Ar- » ragon, Princeſſe d'une réputation ſaine & bonne » Catholique, elle conſervera les terres de ſa Dot » en leur entier & ſans être inquietée ; veillant » ſeulement à ce que l'autorité de l'Egliſe y ſoit » reſpectée & qu'il ne s'y paſſe rien de préjudi- » ciable à la paix & à Religion. Si cela ſouffre » difficulté, on lui offrira une compenſation rai- » ſonnable ſelon le jugement du Saint Siége. Pour » toute l'étenduë du Pays, qui eſt tombé au pou- » voir des Croiſés par la conquête qu'ils en ont » faite ſur les hérétiques ſoit croyans, ſoit fauteurs » & protecteurs des hérétiques ; nous voulons qu'a- » vec Montauban & Toulouſe, que l'héréſie » a le plus infectés, elle ſoit donnée au Comte

de Montfort, homme d'une valeur éprouvée & « L'AN 1215.
d'une foi ferme, qui a plus fait qu'aucun autre « dans le cours de la guerre : sauf en toutes cho- « ses le droit des Seigneurs, hommes & femmes, « & celui des Eglises, de qui relevent ces Domai- « nes : de sorte qu'il ne les tienne que de leur aveu « & aux conditions du Vassalage qui leur appar- « tient de Droit. » Le Pape vouloit que le reste du Païs non encore assujetti par les Croisés fût gardé à l'ordre de l'Eglise par des personnes capables, attentives à la manutention de la foi & de la tranquillité publique, & qui sçûssent en prendre la défense ; afin, poursuivoit-t'il, que le fils unique du Comte de Toulouse, lorsqu'il aura l'âge puisse recouvrer cette portion de ses biens s'il la mérite, & selon qu'on trouvera plus de sûreté à la lui remettre, ou toute, ou en partie.

Ce projet du Pape pouvoit souffrir bien de la contradiction, de la part des autres Puissances : mais il n'y en avoit point actuellement en Europe qu'on dût craindre qui le traversât ; ni Otton, atterré par la Bataille de Bovines, ni le Roi d'Angleterre, très incertain lui-même, & chancellant sur son Thrône ; ni le Roi d'Arragon trop jeune & trop affoibli pour y penser. Si une aussi triste extrémité que celle, ou Philippe Auguste voyoit un Prince son parent, & un de ses principaux Vassaux, avoit dequoi l'interesser à le soutenir : on avoit crû devoir compter sur son zele pour les intérêts de la Religion, & l'on n'y fut pas trompé. Nous ne sçaurions douter que la translation n'eût été

L'AN 1215. *Rigord.*

ménagée anterieurement avec lui ; & c'eſt ce que ſignifie ſon Hiſtoriographe, en diſant du Comté de Toulouſe ainſi transféré d'une maiſon à une autre, « que le Pape Innocent III. en avoit mis » le Comte de Montfort en poſſeſſion ; & que le » Roi de France le lui avoit donné, à cauſe de » l'apoſtaſie du Comte Raimond. »

L'AN 1215. & 1216.

Le Comte de Montfort inveſti du Comté de Toulouſe par Philip. Aug.

Philippe Auguſte étoit à Melun, quand le Comte de Montfort lui en vint demander l'inveſtiture. Il y vint dès les premiers mois de 1216. preſqu'auſſi-tôt que ſes Députés au Concile lui en eurent appris le jugement. Ce fut un véritable triomphe que le voyage qu'il fit depuis les Frontieres du Languedoc juſques-là. Il n'eſt pas poſſible de repréſenter, dit un Auteur, on ne croit même que bien difficilement tout ce que les peuples lui rendoient d'hommages. Ils s'avançoient ſolemnellement à ſa rencontre de Ville en Ville, Eccléſiaſtiques & Laïques : tous marchoient en ordre de Proceſſion, & faiſoient retentir les chemins des mêmes paroles que l'Egliſe adreſſe au Sauveur du monde dans la cérémonie de ſon entrée à Jeruſalem : *Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur.* La vénération alloit ſi loin qu'ils ſe tenoient heureux en l'approchant de toucher les bords de ſes habits, & ils les touchoient avec cette tendreſſe de ſentiment qu'inſpire un culte religieux pour tout ce qui a quelque rapport aux Saints. Si l'accueïl qu'il reçut à la Cour fut plus reglé, il ne fut ni moins animé, ni moins démonſtratif. Le Roi le combla de diſtinctions & de careſſes, & l'inveſtit

Hiſt. Albig.

du Comté de Toulouse pour lui, & ses héritiers. L'AN 1215.

Entre les Abbés présens au Concile devoit aussi se trouver Henri Troon Abbé de Saint Denis. Il étoit vieux & infirme, & Emeri Prieur du Monastere en tenoit la place. Le Pape le prit à part sur la fin du Concile avec quelques autres Religieux de la même Abbaye qui l'accompagnoient, & leur dit que par bienveillance pour leur Eglise, il vouloit leur confier une Relique qu'il y destinoit. C'étoit le corps d'un Saint Denis que le Cardinal Pierre de Capouë, Légat à Constantinople, avoit envoyé à Rome il y avoit quelques années. Son intention n'étoit pas absolument d'appaiser les dissensions élevées parmi les Sçavans sur la question des deux Saints Denis, l'Aréopagite, & l'Evêque de Paris; en cas qu'ils différassent l'un de l'autre. Il profitoit seulement d'une occasion qui se présentoit, afin qu'une Abbaye dédiée sous le titre de Saint Denis, eût au moins une Relique qu'elle pût dire être incontestablement de quelqu'un des Saints qui ont porté ce nom. Voici comment il s'expliquoit dans la Bulle qu'il en donnoit. « On ne convient pas unanimement, si le glorieux Martyr & Pontife Denis, « dont le vénérable corps repose dans votre Eglise, « doit passer pour le Denis de l'Aréopage, « converti par Saint Paul. Les opinions aussi-bien « que les autorités sont partagées là-dessus. Les « uns regardent l'Aréopagite comme mort & in- « humé dans la Grece, en reconnoissant un autre « pour Prédicateur de la foi Chrétienne dans la «

Boll. 8. April. T. IX. Hist. Univ. Paris.

Corps d'un S. Denis donné par Inn. III à l'Abbaye de ce nom.

L'AN 1215. » France. Les autres aſſûrent qu'il eſt le même, » venu à Rome après la mort de Saint Paul, chargé de l'Apoſtolat des Gaules par le Pape Saint » Clement : de ſorte que s'il y a eû un Denis mort » & inhumé dans la Grece, ils le croyent entierement différent ; tous les deux au reſte, hommes recommandables en œuvres & en paroles.

« Pour nous qui ne voulons préjudicier à aucun » de ces ſentimens, continuoit Innocent III. & qui ne cherchons qu'à honorer votre Monaſtere ſoumis immédiatement à l'Egliſe Romaine : » » Nous vous adreſſons avec affection le ſacré » corps d'un Saint Denis que le Cardinal Pierre » du titre de Saint Marcel nous a fait venir de » Grece à Rome.... Quand vous aurez enſemble » l'une & l'autre Relique, pourſuivoit-il, on ne » pourra plus douter que l'une des deux ne ſoit » celle de Saint Denis l'Aréopagite, dont vous de» meurerez ainſi les dépoſitaires. » C'eſt que ſans examiner s'il pouvoit y avoir un troiſiéme Denis qui eût anciennement repoſé à Conſtantinople, le Pape ſuivoit ſimplement ce qu'il connoiſſoit par la critique de ſon temps. Le point qui intereſſoit en ceci la Religion, n'étoit pas de diſtinguer, ou de prononcer déciſivement entre pluſieurs corps révérés ſous le même nom ; c'étoit de précautionner la foi des peuples, en les aſſurant qu'il n'y en avoit pas qui ne fût l'objet d'une vénération légitime. On a prétendu depuis que cette Relique envoyée à l'Abbaye de S. Denis par le Pape Innocent III. étoit le corps de S. Denis Evêque de Corynthe

rynthe, un des Saints Peres les plus renommés du second siecle. Plusieurs contestent même la réalité de toute cette Histoire, & traitent de supposée la Bulle d'Innocent que l'on en produit. Le corps de S. Denis de Corynthe est encore honoré à S. Denis; mais sans aucun indice qui témoigne que les Religieux l'ayent jamais pris pour celui de S. Denis l'Aréopagite.

L'AN 1215.
Sirm. Laur. n. Till.

C'étoit le triste sort du Roi Jean Sans-terre, ou plûtôt c'étoit l'effet immanquable de sa mauvaise conduite, que de travailler lui-même à sa perte, d'une maniere ou d'une autre. Les causes qui l'avoient exposé à l'indignation du Saint Siége, avoient cessé; mais celles qui le broüilloient avec ses Sujets ne cessoient point : tantôt legereté, tantôt méchanceté, tantôt cruauté, elles trouvoient toujours quelque nouvel aliment, & toujours quelque nouvelle raison de se faire sentir. Le Cardinal Etienne de Langton y étoit encore le premier Agent des Mécontens, avec cette différence, que le Pape auparavant irrité contre le Roi d'Angleterre, appuyoit les plaintes du Cardinal; au lieu que celui-ci, le Clergé, & les principaux Seigneurs du Royaume avoient alors à se défendre contre le Pape même, qui s'intéressoit pour le Roi comme pour son Vassal, & prenoit hautement sa protection.

Jean Sans-terre plus broüillé que jamais avec ses sujets; soûtenu par Innocent III.

Philippe Auguste spectateur tranquille de ces divisions, n'avoit paru y donner d'attention qu'assez tard. Il est sûr au moins qu'on ne s'étoit point apperçu d'aucune intelligence de sa part, ni de la part du Prince Loüis son fils, jusqu'à ce que les

L'AN 1215.

Mécontens Anglois, devenus furieux par l'excommunication prononcée contre eux au Concile de Latran, parlerent férieufement de changer de maître & s'adrefferent à la France. Elle pouvoit difficilement fe refufer à leurs invitations, qui toutes criminelles qu'elles étoient en foi, étoient après tout le cri d'un peuple opprimé. La Nation au défefpoir par les violences du Roi Jean, avoit choifi pour le remplacer le Prince Loüis, fils de Philippe Augufte, Prince en état de foûtenir un femblable choix, & qui du chef de fa femme Blanche de Caftille, petite fille de Henri II. Roi d'Angleterre pouvoit alléguer des prétentions. Il les eut fallu bien foibles de ce côté-là dans la circonftance où il étoit, pour n'écouter pas les Envoyés de la Nobleffe & ceux de la Ville de Londres, qui vinrent entamer la négociation avec lui & avec le Roi fon pere. Les difficultés étant éclaircies par des gens, que l'on connoiffoit bien n'y devoir apporter de réponfes, que celles qui feroient agréables au jeune Prince; & les fûretés étant prifes par Philippe Augufte, contre ce qu'il prévoyoit que fon fils avoit à rifquer de l'inconftance des Anglois, Loüis fe difpofoit au départ; mais le Pape n'abandonnoit pas l'infortuné Roi. Les Officiers qu'il avoit en Angleterre avoient déja excommunié quelques Seigneurs François qui étoient débarqués à Londres; & le Cardinal Galon nouveau Légat, arrivé de fa part en France, y faifoit tous fes efforts pour déconcerter l'entreprife. La qualité de Vaffal du Pape que le Pape & lui af-

Négociation des Anglois Mécontens à la Cour de France, très mal reçûë à Rome.

Traverfée par le Cardinal Galon Légat du Pape.

fectoient d'employer en parlant du Roi d'Angleterre, choqua extrêmement. Le Roi Philippe prit impatiemment ce terme dès la premiere audience qu'il donna au Légat dans la Ville de Lyon. « Le Royaume d'Angleterre, dit-il, n'a jamais « été un patrimoine de Saint Pierre: il ne l'est point, « & il ne le sera jamais. Le Roi Jean n'a pû dispo- « ser de ce qui ne lui appartenoit pas; puisque lui- « même n'a point été véritablement Roi. Il y a « long-temps qu'accusé & convaincu de trahison « devant le Roi Richard son frere, qu'il avoit « cherché à détrôner, il fut condamné en Justice « par la Cour de Richard. Mais eût-il été depuis « réellement Roi; condamné ensuite en notre « propre Cour pour la mort d'Artur, il y auroit « perdu ce qu'il étoit...... De plus, il n'est point « à la liberté d'un Roi, ou d'un Prince de donner « ses Etats, s'il n'en a l'agrément de ses Barons, « qui sont avec lui dans l'obligation de les défen- « dre; & si le Pape prétendoit autoriser le con- « traire, ce seroit une erreur, qui deviendroit d'un « exemple très pernicieux à tous les Royaumes. »

L'AN 1215.

Ce fut peu pour les Grands, qui environnoient le Roi, de lui applaudir. La maxime, s'écrierent-ils sur les dernieres paroles, est une maxime essentielle dans un Etat bien reglé: & l'on y doit périr plûtôt que de l'abandonner. Le Roi ce jour-là ne s'expliqua pas d'avantage, mais il souhaita que son fils assistât le lendemain à la nouvelle audience que le Légat demandoit; & après avoir briévement rappellé ce qu'il avoit toujours eu de

L'AN 1215.

fidélité & de dévouëment pour le Pape, & l'Eglise Romaine, il le chargea de faire entendre quels étoient ses titres sur la Couronne d'Angleterre, afin qu'on lui accordât ce qui seroit juste. « Mon fils Loüis, dit-il, n'attentera rien contre » l'Eglise Romaine, ni par mon conseil, ni par » mon secours ; mais s'il a quelque chose de rai» sonnable à produire pour défendre son droit, » on ne peut se dispenser de l'écouter & d'y avoir » égard. »

Loüis fils de Phil. Aug. appellé au Trône d'Anglet. défend son droit.

Loüis dès qu'il étoit entré dans la Sale, avoit déja jetté sur le Légat un coup d'œil peu favorable, qui ne lui annonçoit pas qu'on fut fort disposé à le ménager. Il fit signe à un Gentilhomme de parler en sa place, & le Gentilhomme adressa la parole au Roi. Les crimes reprochés au Roi Jean, & nommément le meurtre d'Artur, & les violences exercées contre les Anglois, furent d'abord exposés par l'Orateur, comme la matiere d'une condamnation & d'une déposition légitime. Il vint ensuite à la cession que Jean avoit faite de sa Couronne au Pape, cession frivole, & de nul effet, poursuivoit-il, sans le consentement des Barons. Sur quoi il dit que Jean ayant dès-là cessé d'être Roi, & son Trône étant demeuré vacant, les Barons selon leur droit, dont l'on n'avoit pû les frustrer, avoient appellé pour le remplir le Prince Loüis, qui par sa femme née d'une mere fille & sœur de leurs derniers Souverains, en étoit devenu l'héritier le plus proche. Le Légat que ces discussions généalogiques jettoient bien loin de

ſon but, & qui n'étoit plein que des conſéquences qu'on tiroit à Rome de la ceſſion du Roi Jean entre les mains du Pape, ſe retrancha ſur les privileges des Croiſés. Jean devoit en joüir, depuis le moment qu'il avoit pris la Croix : & ſa politique la lui avoit fait prendre l'année précédente, pour ſe mettre à couvert de l'importunité des Seigneurs ligués contre lui. Il fut répondu au nom du Prince, que Jean par ſes hoſtilités l'avoit obligé de ſe mettre ſur la défenſive avant ſon engagement pour la Croiſade ; que puiſqu'il étoit l'aggreſſeur, & aggreſſeur à outrance, de qui les terres que le Prince poſſédoit en propre avoient ſouffert une infinité de ravages, on avoit mauvaiſe grace d'alléguer en ſa faveur la qualité de Croiſé contre des répréſailles qui étoient dans les régles, & de lui en faire un titre d'impunité. Le Légat que ces raiſons ne contentoient pas, jugea qu'il perdroit ſon temps & riſqueroit ſon autorité à les contredire. Il rompit la ſéance par un trait hardi, défendant ſous peine d'excommunication au Prince Loüis de paſſer en Angleterre, & au Roi Philippe de permette qu'il y paſſât. Loüis alors ne s'adreſſa plus qu'à ſon pere, & lui dit : « Seigneur, quoique je ſois votre homme-lige pour les Fiefs que je tiens de vous en deçà de « la mer ; votre puiſſance ne va pourtant pas juſ- « qu'à vous donner le droit de rien décerner tou- « chant le Royaume d'Angleterre. J'ai mes Pairs « qui ſeront Juges entre vous & moi, ſi vous de- « vez empêcher que je me faſſe juſtice en un point «

L'AN 1216. » capital qui eſt entierement hors de votre con» noiſſance. Je vous prie donc de ne mettre là» deſſus aucun obſtacle à mes deſſeins. Car duſſai» je y verſer mon ſang, je combattrai, s'il eſt » néceſſaire, juſqu'à la derniere goutte pour me » maintenir dans l'héritage de ma femme. » A ces mots il ſe retira ſuivi de ſes Courtiſans. Le Légat reſté avec le Roi lui demanda un ſauf-conduit, pour ſe rendre ſûrement en Angleterre. Le Roi le lui accorda volontiers, & lui promit qu'il ſeroit en ſûreté tant qu'il ne paſſeroit que par ſes Domaines. « Mais prenez garde, lui ajouta-t-il, de » ne point tomber entre les mains d'Euſtache le » Moine, ni des autres gens de mon fils répandus » ſur les côtes : & s'il vous arrive quelque acci» dent fâcheux, ne me faites pas l'injure de me » l'imputer. »

Peu de jours après le Prince Loüis réſolu de ſuivre ſa fortune malgré les prohibitions du Légat, revint de nouveau conjurer avec larmes le Roi Philippe de le laiſſer faire. Il lui diſoit qu'il n'étoit pas endurci contre l'excommunication du Pape ; mais il alléguoit qu'après tout c'étoit un orage qui ſe diſſiperoit ; & qu'étant lié par ſerment avec les Barons d'Angleterre, il aimoit mieux être excommunié pour un temps que de ne leur pas tenir ſa parole. Moins une détermination auſſi forte étoit du caractere d'un Prince, qui avoit d'ailleurs une conſcience tendre & timorée, & plus le Roi concevoit le danger de s'y oppoſer. Il concevoit auſſi que ç'en ſeroit un terrible pour

lui, que d'y donner un consentement formel. Ne voulant donc ni résister ni acquiescer ouvertement à ses instances, il le vit prêt à s'embarquer sans témoigner y prendre part, & reçut ses derniers adieux avec toutes les marques d'un cœur partagé & indécis. Il ne put cependant lui refuser sa bénédiction.

L'AN 1216.

Il le fait défendre devant le Pape.

Quelque peu d'apparence qu'il y eût pour le Prince Loüis, qu'il fût plus favorablement écouté du Pape, qu'il ne l'avoit été du Légat; il se flatta toujours en quittant la France, qu'il pouvoit envoyer à Rome des Agens qui ne lui seroient pas inutiles: mais il jugeoit aisément que c'étoit à lui de les y aider à plaider sa cause, & de les y soûtenir par son activité & par ses exploits. Le début de la campagne fut heureux; sa vûë seule auprès de Douvre avoit obligé le Roi Jean qui étoit beaucoup plus fort en troupes, à éviter sa rencontre. Il ne fit que la faute de laisser Douvre en arriere, pour aller plus promptement à Londres, ou il fut reconnu & proclamé Roi. Il prit ensuite plusieurs autres Places, & contraignit le Roi d'Ecosse & une grande partie des Seigneurs qui demeuroient dans l'obéïssance de Jean, à venir se joindre aux Seigneurs Mécontens. Ces succès après tout n'intimiderent pas assez le Légat Galon, qui étoit venu à bout de pénétrer en Angleterre, pour l'empêcher de poursuivre avec les armes de l'Eglise le Prince & ses Partisans, pendant que celles du Roi dépossedé n'étoient plus bonnes qu'à piller, & à dépeupler quelques terres dans

L'AN 1216. les cantons éloignés. Il revêtit de plus de ſolemnités qu'il le put, la Sentence qu'il porta contre les Mécontens à Glocester, & dans laquelle le Prince Loüis étoit compris nommément. Il ne la fit pas ſeulement accompagner des circonſtances éffrayantes qui avoient paſſé en uſage, mais il ordonna de la publier dans toutes les Egliſes chaque Dimanche & chaqne Fête de l'année : ſpectacle important ſur l'eſprit du peuple, & qui commença dès-lors à réveiller puiſſamment parmi la Nobleſſe Angloiſe ſon averſion naturelle contre les François, qu'on pouvoit ne regarder que comme ſuſpenduë.

Les Agens de Loüis auprès du Pape ne l'avoient pas trouvé auſſi aigri qu'on l'avoit crû ; & tout ſe paſſoit en éclairciſſemens, juſqu'à ce qu'il eût été informé des diſpoſitions préſentes de l'Angleterre par le Cardinal Galon. Il ſe plaignoit pourtant avec amertume. « Hélas, diſoit-il, » quelque iſſuë que puiſſent avoir ces troubles, » il n'en réſultera que de la confuſion pour l'Egli» ſe de Dieu : confuſion, ſi le Roi d'Angleterre » vient à plier puiſqu'il eſt notre Vaſſal, & que » nous ſommes dans l'obligation de le maintenir. » Autre confuſion pour nous, ſi le Seigneur Loüis » étoit vaincu, ce qu'à Dieu ne plaiſe. Son hu» miliation ſeroit celle de l'Egliſe Romaine, & lui » deviendroit perſonnelle ; puiſque nous nous ſom» mes toujours aſſûrés, & que nous nous aſſûrons, » qu'il eſt ſon bras dans tous ſes beſoins, ſa con» ſolation dans ſes peines, & ſon refuge dans ſes » perſécutions. » A quoi il ajoutoit adreſſant la parole

role aux Agens, que le danger d'une disgrace par rapport à eux, c'est-à-dire par rapport au Prince, le faisoit trembler, & qu'il aimoit mieux mourir. L'AN 1216.

Le Pape se plaint amérement de Loüis & de Philippe.

Ç'eût été ignorer ses vrais intérêts, que d'en penser autrement. Il éludoit néanmoins, ou il rejettoit infléxiblement tout ce que les Agens de Loüis alléguoient de ses droits sur l'Angleterre. Il le vouloit coupable, quoi qu'ils apportassent pour le justifier; & il avoit bien de la peine à se persuader, que Philippe Auguste ne le fût pas aussi. On cite une Lettre d'Innocent à l'Archevêque de Sens & aux Evêques suffragans de cette Métropole, par laquelle il marquoit que le Roi avoit encouru l'excommunication. Il ne le marquoit vrai-semblablement qu'en conséquence des censures publiées au Concile, & qui en frappant les Barons soulevés contre le Roi d'Angleterre, s'étendoient expressément à tous ceux dont ils recevroient du secours. Car l'Histoire ne fournit aucun acte d'excommunication directe, qui eût été prononcée, ou par Innocent, ou par le Cardinal Galon contre le Roi Philippe. Il n'en fallut cependant pas d'avantage en France, pour chercher à le mettre à couvert des suites que l'excommunication pourroit avoir, ne fût elle que présumée du côté de Rome. On étoit témoin des précautions que prenoit le Roi, afin d'écarter jusqu'à l'ombre de la connivence avec son fils. On y voyoit ce Prince & les Seigneurs qui l'accompagnoient hors du Royaume, traités par son ordre

L'AN 1216.

de réfractaires aux volontés du Souverain, & notoirement punis par la confiscation de leurs terres, témoignage aussi positif de son désaveu, que le Pape en pouvoit désirer.

Assemblée de Melun. Conc. T. XI. p. 240.

C'est ce qui porta l'Archevêque de Sens, plusieurs Evêques, & plusieurs autres Grands convoqués à Melun en forme de Concile, à déclarer qu'ils ne sçavoient point que le Roi eût rien fait, qui méritât le ressentiment du Saint Pere; & qu'en attendant qu'ils reçussent des nouvelles plus certaines de ses intentions, ils ne le tenoient point pour excommunié.

Dans le péril où l'on étoit que le Pape ne suivît ses premiers soupçons, ce fut une grande source d'inquiétudes, & peut-être la cause de bien des malheurs épargnés à l'Eglise Gallicane, que la maladie qui le saisit peu après. Etant allé à Pérouse il apprit le passage du Prince Loüis en Angleterre, & il en parut accablé. La colere prenant pourtant le dessus sur la douleur, il fit publiquement un discours au Clergé & au peuple, où sur ce texte d'Ezechiel, *glaive, Glaive, sors du foureau & aiguise toi pour tuer & pour éclater*, il parla contre Loüis, & contre les complices de son entreprise avec une véhémence qui put alterer sa santé. Tout plein du feu dont son discours étoit animé, il renouvella les excommunications déja portées, & dicta presque au même moment à ses Secretaires contre le Roi, & contre son Royaume, on ne sçait quels reproches, ou quelle sorte d'invectives, qui sont appellées des *Sentences dures & insupportables*.

»Telles étoient ses dispositions, dit un Historien, lorsque Dieu, qui jusques-là n'avoit jamais »manqué de secourir à propos le Roi Philippe en »quelque triste circonstance qu'il eût été, le sauva encore de celle-ci par l'extrémité où il permit que le Pape tombât. »Ce ne fut d'abord qu'une fiévre tierce, qu'on crut devoir attribuer à la fatigue de plusieurs voyages qu'il venoit de faire en Toscane & en Lombardie pour avancer la Croisade. Mais comme il mangeoit ordinairement beaucoup, il n'appréhenda pas assez son mal, ou il ne le connut pas assez, pour s'astreindre sur la nourriture à une diette aussi rigoureuse, que le demandoit son état. La fiévre, qui de simple tierce qu'elle avoit été au commencement étoit devenuë une fiévre aiguë, se tourna en apopléxie dont il mourut à Pérouse le 16 Juillet 1216 après dix-huit ans & demi de Pontificat.

L'AN 1216.

Guill. Arem.

Mort d'Innocent III.

Ce Pape, quoiqu'un de ceux qui ont rempli le plus dignement le Siége de Rome, laissa des sentimens fort differens sur son mérite même. On ne pouvoit lui contester de grandes lumieres, de grandes vûës, une grande capacité, un grand courage : mais quelque pieté qu'il eût, & dans quelque régularité qu'il vécût, on y désiroit avec raison quelque chose de moins roide, & de moins entier sur ce qu'il regardoit comme des obligations attachées à la place de Souverain Pontife. Les Romains même le regretterent peu, à cause de sa sévérité ; & tout révéré qu'il étoit en France, il mouroit dans un temps où ce qu'on avoit

Rainald.

L'AN 1216.

à en craindre s'il fut allé plus loin, empêchoit d'y ſentir ſa perte auſſi vivement qu'on l'auroit ſentie peu auparavant.

Mort du Roi Jean Sans-terre.
Matth. Par.

Le Roi dAngleterre par une raiſon oppoſée, étoit celui des Princes à qui elle devoit le plus cauſer d'affliction; mais il ne l'eût pas plûtôt ſçûë, qu'il devint lui-même un nouvel exemple, combien en tout état l'on doit peu compter ſur la vie. Malheureux juſqu'à la fin, lui que tant de revers avoient mis ſi ſouvent aux plus fortes épreuves, il n'en pût ſupporter une derniere ſans y ſuccomber. Ce fut qu'au paſſage de l'Ouash * ce qu'il avoit avec lui de plus précieux, particulierement ſes joyaux & ſa caiſſe militaire, tout avoit été englouti dans des gouffres. Il prit ſi fort à cœur cet accident, qu'une intemperance de table ſe joignant le ſoir même au chagrinqu'il en conçut, il fut auſſi-tôt ſaiſi d'une violente fiévre, & ne ſurvêcût pas quatre mois au Pape Innocent. Dieu qui après une vie très déréglée, avoit fait à ſes deux freres Henri & Richard la grace de mourir pénitens, ne lui refuſa pas non plus à lui, celle de ſe reconnoître, & de n'expirer au moins qu'avec les Sacremens de l'Egliſe.

Honorius III. ſuccéde à Innocent III. Il en ſuit la conduite ſur les affaires d'Anglet. Elles tournent mal pour le Prince Loüis.

La mort du Pape Innocent & la ſienne arrivées ſi près l'une de l'autre, paroiſſoient par une rencontre avantageuſe au Prince Loüis, le devoir placer ſur le Trône où il aſpiroit; il s'en trouva au contraire plus éloigné qu'il n'avoit été. Dès le troiſiéme jour de la vacance du Saint Siége, le Cardinal Cencio Savelli, Camérier de l'Egliſe Romai-

* En ſortant de Lyn, Ville de la Province de Norfolk.

ne, avoit été créé Souverain Pontife & ſacré ſix jours après ſous le nom d'Honorius III. L'AN 1216.

De quelque caractere que fût un Pape, l'obligation de protéger la famille regnante en Angleterre étoit un appanage de la Papauté, auquel il ne lui étoit plus libre de renoncer. Le Roi Jean laiſſoit des enfans, & entre autres Henri l'aîné âgé de neuf ans, qu'il avoit nommé ſon ſucceſſeur, & qui en reçevant la Couronne, venoit de ſe mettre lui-même ſous la protection de la Cour de Rome par un renouvellement d'hommage aux mêmes conditions que le Roi Jean l'avoit fait. Le Cardinal Galon l'avoit reçû, & Honorius pouvoit ſe repoſer ſur ſon zele. Lui & le Comte de Pembrok, Grand Maréchal d'Angleterre, à qui la garde du jeune Roi & la Régence du Royaume étoient confiées, ne manquoient d'aucun des talens néceſſaires à la révolution qu'ils ſe propoſoient. Hommes de tête & de main l'un & l'autre, vigilans, actifs, intrépides, infatigables, ils ſçurent donner d'abord de la réputation au parti du Roi dans quelques entrepriſes qui réüſſirent. Ils profiterent enſuite ſi habilement de leurs avantages, que le ſiége de Douvre levé avec une ſanglante bataille perduë à Lincolne par l'armée Françoiſe; & plus que cela encore la terreur des foudres, que le Légat faiſoit lançer de tous côtés à l'ordre du nouveau Pape, avoient mis en moins de huit mois le Prince Loüis preſque entierement hors d'état de le pouvoir diſputer. Il étoit de bonne heure repaſſé en France pour y ſolliciter du ſe-

L'AN 1216. cours, ſans que le Roi ſon Pere, par la crainte de l'excommunication, eût ſeulement oſé conférer avec lui. Renfermé depuis dans Londres, il s'y trouvoit ſi fort en péril, que Philippe Auguſte toujours timide à le ſecourir lui-même, ne crut pas au moins ſa conſcience bleſſée d'en abandonner le ſoin à la Princeſſe Blanche. La petite flotte qu'elle mît en mer, ne pût avancer juſqu'à Londres : défaite à la vûë de Douvre elle fut diſſipée, & Londres inceſſamment aſſiegé par le Comte de Pembrok. Loüis alors ne vit plus de ſalut à eſperer, que dans une ſage compoſition. Il la fit la plus honorable qu'il lui étoit poſſible de l'attendre, étant abandonné de la France & livré à la diſcretion de ſes ennemis. On convient, qu'à examiner les choſes ſelon les principes de la Religion, l'inaction où étoit demeuré Philippe Auguſte, avoit été un pieux ſacrifice de ſes intérêts les plus chers à la délicateſſe de ſes ſentimens. Honorius le comprit; & bien loin de ſçavoir mauvais gré à nos Evêques de leurs ménagemens ſur les dernieres Lettres de ſon Prédéceſſeur, lui-même ne leur écrivit que dans les termes les plus pleins de conſidération & de bienveillance. « Il » ne faut, leur mandoit-il, que ſe rappeller avec » un peu d'attention la promptitude & le dévoüe» ment du Royaume de France en certains temps » orageux, où l'Egliſe Romaine a recherché ſon » ſervice, pour juger combien elle eſt éloi» gnée de ne pas s'employer de toutes ſes for» ces à y maintenir la tranquillité. Qui ne ſçait

Rain. ad an. 1216.

Lettre d'Honorius III. aux Evêq. de Fr.

que ses Rois & les peuples qui leur obéïssent, « L'AN 1216.
n'ont jamais manqué de voler à son service; «
qu'ils ont persisté à la défendre avec une con- «
stance au-dessus de tout; & que soit contre les «
Hérétiques, soit contre les Infidelles, ils se sont «
rendus sous ses loix des ennemis formidables à «
quiconque n'avoit pas pour elle la même sou- «
mission ou le même respect. Les obligations qui «
nous attachent à l'Eglise Gallicane spécialement, «
poursuivoit-il, ne sont pas moindres; & nous «
nous croyons suffisamment convaincus, sans «
d'autres marques de reconnoissance, que de tous «
les Royaumes du monde, la France est celui «
qui emporte certainement la prérogative de no- «
tre tendresse, & dont la félicité nous tient le «
plus à cœur. » Honorius après cela justifie hautement le Siége Apostolique contre les prétextes, dont pourroient se couvrir des esprits mal intentionnés pour l'accuser d'ingratitude. L'accusation étoit plausible auprès de ceux, qui pour avoir un Pape reconnoissant, auroient voulu un Pape national. Il ne le soupçonnoit au fond, ni de Philippe Auguste, ni du Prince Loüis. Il craignoit bien que la raison d'Etat, & les maximes sur lesquelles ils s'appuyoient, ne leur permissent pas aisément de penser comme lui touchant le droit de succession à la Couronne d'Angleterre; mais il ne le jugeoit pas impossible par la considération du bien public, & par la force des répréſentations qui leur en seroient faites en son nom. C'est la Rain. ibid.
périlleuse fonction qu'il commit à deux Abbés de

L'AN 1216.

Deux Abbés de Cîteaux députés de sa part à Phil. Auguste & au Prince Louis.

l'Ordre de Cîteaux, singulierement accrédités à la Cour de France; celui de Cîteaux même, Arnaud II. & celui de Clairvaux Guillaume I. « Vous irez » vous prosterner aux pieds du Roi Philippe, leur » écrivit-il, & les arrosant de larmes vous l'aver- » tirez, vous le conjurerez par le Sang de Jesus- » Christ & pour son propre honneur, aussi-bien » que pour l'honneur du Saint Siége, de remettre » aux enfans du Roi d'Angleterre les méconten- » temens qu'il auroit reçûs de leur pere, s'il se » plaint d'en avoir reçû; & de s'employer le plus » éfficacement qu'il le peut, à ce que le Prince » son fils se désiste de ses prétentions sur des terres » qui ne sont point à lui. Vous solliciterez ce Prin- » ce de restituer ce qu'il en a occupé aux pupilles à » qui elles appartiennent; & à faire que de retour en » France il nous délivre de la nécessité où il nous a » mis d'en user à son égard d'une maniere qui ne » sçauroit que nous être désagréable à lui & à nous. »

« Vous irez aussi trouver le Prince Loüis, conti- » nuoit le Pape, & vous le prierez pareillement » pour l'amour du Dieu, qui donne & qui enleve » les Royaumes en premier maître des Rois, qu'il » cesse de persécuter & de dépoüiller un âge foi- » ble, qui ne peut opposer que l'innocence à ses » usurpations. Suppliez-le que religieusement vain- » queur de lui-même il sacrifie au Seigneur & au » Siége Apostolique ce qu'il pourroit se figurer » de honte dans la Victoire que nous remporte- » rions sur lui; puisqu'il n'y en a réellement au- » cune à se laisser vaincre pour Dieu; les armes

que «

que nous employons n'ayant rien d'humain, el- « les sont toutes spirituelles & revêtuës de cette « puissance de la divine parole, qui plus perçante « qu'un glaive à deux tranchans, entre & pénétre « jusqu'à la division de l'ame & de l'esprit. Mais « ne soyez pas moins fermes à lui protester, que « s'il n'acquiesce à vos avis, ou plûtôt aux nôtres, « obligés que nous sommes à ne point délaisser les « mineurs qu'il opprime, nous invoquerons con- « tre lui le Ciel & la terre ; & qu'invariablement « fidelles à ce qui nous sera inspiré d'enhaut, nous « aggraverons sur lui notre bras dans toute l'éten- « duë de notre pouvoir. »

L'AN 1216.

Des prieres intimées avec cette vigueur étoient des commandemens précis ; Dieu sur-tout se montrant aussi contraire qu'il se montroit aux résolutions du Prince Loüis par le mauvais succès de ses armes. Peut-être l'autorité du Pape, si la campagne avoit été heureuse aux François, auroit-elle laissé bien des oppositions, à quoi les revers de Douvre & de Lincoln, & la défection des Anglois couperent court. Honorius n'eut bien-tôt plus qu'à ratifier le Traité entre Henri III. Roi d'Angleterre & le Prince Loüis ; & ce Traité avec la Tréve de cinq ans, concluë entre le Roi Philippe & le Roi Jean par la médiation du Cardinal de Corçéon, après la Bataille de Bovines & les conquêtes du Roi en Poitou, donnoit pour quelques années aux deux Royaumes un repos qui parut devoir durer. Mais le Pape & ses Légats rabattirent très peu de la sévérité des peines ca-

L'AN 1217.

La sévérité d'Honorius pour les peines canoniq. envers le Prince Loüis & ses partisans.

L'AN 1217.

noniques au ſujet de l'excommunication ; & cela s'étendoit loin parmi ceux qui avoient ſuivi, ou favoriſé le parti du Prince. Quoique lui-même & ſon armée avant qu'ils ſortiſſent d'Angleterre, euſſent reçû l'abſolution du Légat, ils ne l'avoient eûë qu'en promettant de donner, lui le dixiéme de ſon revenu pendant deux ans, applicable au ſecours de la Terre Sainte ; & les autres Laïques le vingtiéme du leur. Quant aux Eccléſiaſtiques, ſur-tout ceux qui avoient témoigné publiquement quelque mépris pour les cenſures, ils ne purent être diſpenſés de s'aſſujettir à des punitions beaucoup plus onéreuſes. Il y en eut en Angleterre d'entierement dépoüillés de leurs Bénéfices. Pluſieurs en France furent contraints de paſſer à Rome en perſonne ; & ils n'en revinrent qu'obligés à ces ſortes de ſatisfactions humiliantes, dont la délicateſſe des temps poſtérieurs n'a pas même permis, ou ne permet que rarement en certains cas plus griefs, de conſerver la pratique dans les Cloîtres.

Révolte du Languedoc.

La pieté de Loüis après ſon retour ne ſe borna pas à la pénitence que l'Egliſe lui avoit impoſée. La guerre qui avoit recommencé en Languedoc contre les Albigeois, lui ouvroit une nouvelle carriere en ce genre de bonnes œuvres ; & il n'aſpira qu'à s'y ſignaler. Les eſprits n'avoient pas plié ſous la puiſſance du Comte de Montfort avec la même facilité que les Places lui avoient été renduës. On veut même que de ſa part il eût un peu contribué à les irriter. On accuſe du moins

les gens qu'il employoit, de n'avoir pas toujours gardé la modération & la circonspection que demandoit un gouvernement naissant. Pour lui, dit un Auteur, il ne méritoit que des éloges ; mais ce n'étoit pas la même chose des Nobles & des Officiers, sur qui il ne pouvoit point ne s'en pas reposer. Ils ne s'éloignoient que trop souvent de la fin que s'étoient proposée les plus honnêtes gens d'entre les Croisés, en délivrant le Païs de la domination des hérétiques ; & au lieu de chercher à y faire regner Jesus-Christ dans la pureté du vrai culte, ils revenoient par une autre route, qui étoit celle de leurs passions & de leurs intérêts, à tous les désordres qui accompagnoient auparavant l'hérésie. Cet aveu des Catholiques même justifie la Providence touchant ce qu'on pourroit appeller l'inutilité de la Croisade du Comte de Montfort, quand on considere combien aisément tomba, en moins de quatre années, ce glorieux & puissant établissement qu'elle lui avoit procuré. L'AN 1217. *Valli-cern.* *Guill. de P. L.*

Pendant qu'il étoit allé à la Cour de Philippe Auguste, le jeune Raimond lui avoit taillé une terrible besogne au-delà du Rhône, sous prétexte de s'assurer les domaines qui lui étoient accordés par le Concile de Latran. Au lieu de les laisser à la garde du Comte de Montfort, ainsi que le Concile l'avoit reglé, ce jeune Prince y soulevoit la Provence contre lui ; & à l'aide de plusieurs Villes hautement déclarées, Avignon, Marseille, Tarascon, il s'étoit avancé jusqu'à Beaucaire, en deça du fleuve, que toute la diligence *Hist. Albig. c. 84. 85. &c.*

L'AN 1217.

de Montfort n'avoit pû ſauver. Beaucaire perdu fut comme un ſignal d'émeute à ce qu'il y avoit de Citoyens turbulens dans Toulouſe ; & ſi le Comte de Montfort y revint aſſez tôt pour en arrêter les mauvais deſſeins ; les précautions même qu'il y prit, & la rigueur qu'il ne put ſe diſpenſer d'y exercer, y devinrent un nouveau mal. On penſa bien vîte à rallumer le dépit du vieux Raimond retiré en Eſpagne, par les facilités que les Députés de Toulouſe lui fournirent, dès qu'il oſeroit y rentrer. Il l'eſſaya ſans tarder ; & tandis que ſon fils occupoit Montfort en Provence, il fut ſécretement introduit dans la Place avec le Comte de Comminges, & ce qu'il avoit pû ramaſſer de ſes anciens amis en traverſant la Gaſcogne. Le Comte de Montfort accourut au ſecours, mais trop tard. Une infinité de Sectaires & de Routiers joints aux habitans, compoſoient déja une garniſon plus nombreuſe que les gens qu'il y avoit mis : ils l'avoient fortifiée à la hâte par des foſſés & des paliſſades qui la défendoient d'un premier aſſaut. Repouſſé du côté qu'il l'attaqua, il ne vit bientôt plus jour à réüſſir, s'il ne l'aſſiégeoit régulierement. Lui & ſon fils Amaulri avoient à ce deſſein ſéparé leurs troupes, l'un en deça, l'autre au-dela de la Garonne, lorſqu'il craignit que celles d'Amaulri ne fuſſent pas ſeules en état de faire tête aux aſſiégés ; & pour ſe mettre à portée de les ſoûtenir, il crut devoir paſſer la riviere. Il étoit à cheval couvert de toutes ſes armes ; ce qui fut cauſe qu'ayant mal pris le mo-

Le Comte de Toulouſe introduit dans ſes Places & dans Toulouſe même. Le Comte de Montfort l'y aſſiége.

ment de se jetter dans le bac qui devoit le porter, il tomba en un endroit très profond & qu'il disparut. On ne doutoit point qu'il ne fût englouti : il surnagea néanmoins heureusement, & avec son intrépidité ordinaire il n'en poussa que plus ardemment les travaux du Siége, qui étoit le troisiéme, par lequel il travailloit à se rendre maître de Toulouse. L'An 1217.

Le Cardinal Bertrand successeur du Cardinal de Bénévent pour la Légation du Languedoc, s'étoit renfermé dans le Château Narbonnois, & il y essuyoit en même temps toutes les batteries des Toulousains. Ce Cardinal tient glorieusement son rang dans une suite d'excellens sujets que le Pape Honorius employoit alors. Il demeura ferme exposé aux pierriers & aux mangonneaux, qui étoient singulierement dressés contre lui ; comme si en l'accablant de pierres, dit l'Historien, ces scélérats n'eussent cherché qu'à décharger plus directement leur rage sur l'Eglise Romaine. Ce fut de là qu'il intima le renouvellement de la Croisade, & qu'entre autres Ministres dispersés de toute part pour en être les Prédicateurs, il en donna la commission à Foulques Evêque de Toulouse & au pieux & sçavant Chanoine d'Oignies Jacques de Vitri, depuis Evêque d'Acre & Cardinal. Plusieurs pourtant n'avoient pas attendu ce nouvel ordre. Dès que les Provençaux avoient commencé à remuer auprès du jeune Raimond, l'on avoit prévû que le reste de la Secte ne tarderoit pas à être entraîné ; & quoique les secours *Ibid. c. 8. 6.*

L'AN 1217. amenés aux Catholiques par Gerard Archevêque de Bourges, & par Robert Evêque de Clermont eussent été foibles, & n'eussent point passé les quarante jours de service accoutumé ; ils avoient au moins contribué à reprendre une partie des Places, que les irruptions imprévuës des Albigeois avoient fait perdre. Mais les prédications de l'Evêque Foulques & de Jacques de Vitri, quelque animées qu'elles fussent, ne purent avancer si promptement les recruës, que le Siége de Toulouse ne durât long-temps. On y avoit déja consumé neuf mois ; & il falloit au Comte de Mont-
Ibid. c. 86. fort toute la ressource qu'il trouvoit dans son courage, pour ne désespérer pas d'en pouvoir sortir sans un affront. Le Légat en étoit outré ; le dépit le faisoit même quelquefois s'échapper à des paroles de reproche par rapport au Comte, qui lui paroissoit ménager son monde avec trop de circonspection. Montfort dans le peu de troupes qu'il
L'AN 1218. avoit agissoit prudemment de ne les pas prodiguer. Mais devenu plus entreprenant par l'arrivée des Croisés, qui vinrent grossir son camp à la S. Jean-Baptiste 1218. il résolut une action contre la Ville, où il se préparoit sur-tout à employer une puissante machine appellée le Chat, qu'il destinoit à combler les saignées & les profondeurs de terre, qui empêchoient l'approche du rempart.

Le lendemain de la Fête 25 Juin ; pendant que dès la pointe du jour il assistoit aux Matines, il apprit que les assiégés s'étoient mis en armes & se tenoient disposés à quelque entreprise. Il souhaita

entendre la Meſſe avant que d'aller reconnoître ce que c'étoit. On la lui dit auſſi-tôt ; & elle n'étoit pas bien avancée qu'il ſçut que l'ennemi diviſé en deux bandes venoit fondre d'un côté ſur le quartier de ſes machines, & de l'autre ſur l'armée. Preſſez-vous, lui cria-t-on, vos gens ſont aux mains. « Un moment, répondit-il, pour m'unir aux ſacrés Myſteres : je ne quitterai point, que « je n'aye vû le Sacrement de notre Rédemption. » C'étoit en effet le temps d'élever la ſainte Hoſtie ; & il l'adoroit humblement proſterné, les mains hautes vers le Ciel, quand on accourut de nouveau pour l'avertir que le danger redoubloit. « Maintenant, dit-il, Seigneur, vous permettrez à votre ſerviteur de s'en aller en paix ſelon vo- « tre parole, puiſque mes yeux ont vû l'auteur du « ſalut que vous nous avez envoyé. Marchons, « ajoûta-t'il, & s'il eſt néceſſaire, ſacrifions notre « vie pour celui qui a daigné ſacrifier la ſienne « pour nous. » Le combat devenoit rude, & coûtoit bien du ſang : mais ſa préſence donna la ſupériorité à ſes ſoldats ; & les Toulouſains en déſordre fuyoient ſe renfermer derriere leurs murailles. Il n'y avoit que les fléches & les pierres qu'on ne ceſſoit point de tirer du côté de la Ville, dont les Catholiques avoient plus de peine à ſe défendre. Le Comte de Montfort pour en éviter la furie, & pour garantir de plus près ſes machines d'une ſeconde attaque, ſe poſta devant celle qu'on appelloit le Chat, foiblement à couvert des coups ſous les clayes qui la bordoient. Il en reçut

L'AN 1215.

L'AN 1218. un d'une grosse pierre lancée d'un mangonneau, dont il fut frappé à la tête, & renversé. On le vit en même instant se frapper deux fois la poitrine, & recommander son ame à Dieu & à la B. Vierge. Il y périt. Son éloge. Le coup étoit mortel, & cinqautres coups de fléche qu'il reçut encore après, ne firent au plus qu'arracher les derniers souffles d'une vie déja éteinte.

Ce fut de ces pertes que rien ne peut réparer. Simon de Montfort le héros de la Religion Catholique n'auroit pas été héros à moins juste titre par sa capacité dans la guerre pour quelque cause qu'il eût combattu. Né particulier, il dut tout ce qu'il fut à ses vertus & à ses exploits ; & ses vertus & ses exploits même prenoient dans l'esprit qui les animoit de quoi les relever infiniment. Le devoir étoit sa regle ; mais sans en donner moins aux différentes sortes de devoirs que l'amour du sang, le zele de la Patrie, l'attachement au Prince, la probité, l'honneur ont établis dans le monde, il n'y en avoit point pour lui qui ne se rapportât au devoir de l'homme Chrétien. Une pieté tendre & judicieuse l'avoit convaincu de bonne heure que de quelque condition que l'on soit, & à quelque fonction que l'on s'attache, nulle autre obligation ne prescrit contre l'obligation de servir Dieu & de le servir en Dieu. Ce fut le principe qu'il suivit inviolablement, pensant là-dessus avec la délicatesse de conscience d'un Solitaire, & agissant avec une force & une noblesse d'ame qui n'est presque point connuë dans le siecle, parce que le siecle n'en forme presque point de cette trempe. Gui

L'AN 1218.

Mort de Gui des Vaux-de-Cernai Evêq. de Carcaſſonne, ami particulier du C. de Montfort.

Gui ancien Abbé des Vaux-de-Cernai au Diocéſe de Paris, & depuis Evêque de Carcaſſonne, étoit un des hommes le plus attachés au Comte de Montfort. Quoiqu'on ne ſçache pas bien en quelle année il mourut, on a lieu de croire, qu'il ne lui ſurvêcut pas beaucoup. Uni de long-temps avec lui par le voiſinage du Comté de Montfort, & de l'Abbaye des Vaux-de-Cernai, il l'avoit accompagné dans la Croiſade de 1201. où nous avons vû qu'il poſſedoit déja ſa confiance. Son zele contre l'héréſie, fortifia leurs premiers rapports; lorſque peu après le départ du Comte pour la guerre des Albigeois, Gui ſe trouva au nombre de ces Saints Abbés de la Réforme de Cîteaux, qui venoient travailler à leur converſion. Peu d'autres s'y employoient avec plus de zele & d'éclat : tantôt occupé à les déſabuſer & à les inſtruire dans les diſputes, où ils le ſouffroient conférer avec eux ; tantôt borné à la conſolation & à l'affermiſſement des Catholiques, dans les places où l'inſolence des Sectaires ne lui permettoit pas de s'en faire écouter. La vénération qu'on lui portoit, plus encore que le crédit du Comte de Montfort, l'éleva en 1212. au Siége de Carcaſſonne. L'Abbé de Cîteaux, Arnaud Amalric monté vers le même temps à l'Archevêché de Narbonne, ſe repoſa peu après ſur lui des fonctions de Légat dans l'armée des Croiſés. Ce fut pour Gui une multiplication de travaux, où l'on admiroit qu'il pût ſuffire ; mais où il ne ſuffiſoit qu'en ſe multipliant lui-même en quelque façon

Suprà, p. 227.

L'AN 1218. par une ardeur au-dessus de tout, & par une application inépuisable. Evêque, Missionnaire, Officier & Soldat au Siége de Penna en Agénois. Il y avoit avec lui le Moine Pierre des Vaux-de-Cernai son neveu, qui en a fait une description si naïve. « L'ame & le corps, tout l'homme, » écrit-il, devoit succomber sous le poids des fa-» tigues que se donnoit l'Evêque de Carcassonne. » C'est peu dire, que le temps de prendre une le-» gere réfection nous manquoit : à peine en avions-» nous pour nous reconnoître dans l'intervalle d'u-» ne occupation à une autre. » Pendant les grands efforts du Roi d'Arragon en faveur du Comte de Toulouse, lors même que la Cour de Rome se réfroidissoit sensiblement, & que la Croisade prêchée par le Cardinal de Corçéon contre les Infideles, faisoit presque oublier qu'il y eût en France des Albigeois à réduire ; Gui de Carcassonne étoit presque le seul, qui soutînt de ce côté-là, ou plûtôt qui rallumât contre eux le zele des Catholiques. S'il ne fut point avec les Evêques dont l'on crut que les exhortations & les prieres avoient particulierement contribué à la victoire de Muret, il reparut bien-tôt au secours du Comte de Montfort accompagné d'une suite d'environ cent mille hommes de nouveaux Croisés. Ils étoient en grande partie le fruit de ses excursions ; & dans le peu de temps que le Comte les put garder à son service, on en rapporte de très beaux exploits.

Valli-cern. c. 63.

A la mort du Comte de Montfort, la divi-

sion se mit dans son armée & dans les terres de sa dépendance. Les uns prêterent serment à Amauri son aîné ; & c'étoit particulierement ce qu'il y avoit de François qui avoient suivi la fortune du pere. Les autres, ou demeurerent indécis, ou se crurent en droit de revenir au vieux Raimond, à qui dès-là il ne fut plus question de disputer la possession de Toulouse, du moins avec des troupes suffisantes pour en continuer le Siége. Dans cette funeste décadence du parti Catholique le Prince Loüis reparut en Languedoc, mais moins suivi qu'il ne devoit l'être, pour réprimer la fierté & pour abbattre la puissance des Albigeois. Non seulement ils tenoient Amauri éloigné de Toulouse, ils venoient même de le faire échoüer devant Castelnaudari, & Gui de Montfort son frere y avoit été tué. Loüis cependant osa se présenter devant Marmande en Agenois, quoique pour la forcer il eût affaire à des Gentilshommes de nom, sur qui le vieux Raimond avoit lieu de se reposer. Il les y poussa si résolument, qu'en peu de jours il les réduisit à la lui remettre aux dépens de leur liberté. La promptitude de cette expédition le fit marcher droit à Toulouse, à qui l'on n'avoit laissé que trop de temps pour se rétablir. Son armée devenoit nombreuse ; mais elle ne l'étoit pas autant qu'il falloit, à proportion du circuit qu'on avoit à remplir, si l'on vouloit envelopper toute la Ville. Le Siége fut commencé le 17. de Juin 1219. & dura jusqu'au premier d'Août suivant, quelques jours au de-là du terme dont

L'AN 1218.

Chron. Guill. de P. L. c. 31. 32.

Après la mort du C de Montfort les Catholiques ne tiennent plus que très foiblement.

Le Prince Loüis se croise, prend Marmande, & manque Toulouse.

L'AN 1219.

Loüis étoit convenu avec le Légat. Tous les deux ne pouvoient ſe réſoudre à l'abandonner, parce que c'étoit abandonner totalement la cauſe de l'Egliſe, & contribuer au triomphe de l'héréſie. Le feu mis aux machines du Prince les y contraignit malgré eux. Il n'y avoit là, comme il n'y avoit eû dans la mort du Comte de Montfort, qu'à plier reſpectueuſement ſous la volonté du Seigneur, Juge unique de ce qui convient à ſa gloire ; mais la pieté même a communément bien de la peine à conſentir qu'il la mette ailleurs, qu'en ce que nous croyons lui devoir être plus glorieux ſelon nos idées. La douleur put porter le Cardinal Bertrand à demander ſa révocation : le Cardinal Conrad Allemand, & ancien Abbé de Cîteaux lui étoit ſubſtitué en 1221. pour remplir la Légation dans la guerre des Albigeois. Cette guerre n'étoit plus qu'un nom, depuis le départ du Prince Loüis ; & Amauri de Montfort toujours Chef des Croiſés par ſa qualité de Comte de Toulouſe, ne ſongeoit pas tant à s'y maintenir, qu'à s'accommoder avec le Roi de ſes Seigneuries du Languedoc, qui lui échappoient.

Rainald.

Amauri de Montfort héritier de Simon eſſaye de s'accommoder avec Philippe Auguſte d'un Païs qu'il ne peut garder.

Honorius III. en écrit au Roi.

Philippe Auguſte ne témoignoit pas un empreſſement fort vif à écouter ſes propoſitions : mais le Pape ſenſiblement affligé du dépériſſement d'une ſi belle conquête, prit la choſe avec lui ſous un tour aſſez ſpécieux, capable en même temps d'intereſſer ſa politique & de toucher ſa Religion. « Vous ſçavez mon très cher fils, lui » écrivit-il, combien nos péchés dans ces derniers

temps ont attiré de maux sur l'Eglise, principa-« lement dans le Païs occupé par les Albigeois,« & qui fait partie de votre Royaume. Des héré-« tiques y attaquent audacieusement l'Eglise de« Dieu. Ils y dogmatisent à découvert contre no-« tre Sainte foi, ils y tiennent des Ecoles d'infi-« delité; & à la honte de la Catholicité entiere,« ils y ont leurs Pasteurs, que chaire contre chai-« re, ils opposent insolemment aux nôtres. Or« vous n'avez pas ignoré, je croi, & presque per-« sonne n'ignore, qu'autant que l'Eglise a pû s'em-« ployer par toute sorte d'armes, spirituelles &« temporelles, à extirper cette peste de vos Etats,« elle y a travaillé. Mais ce que vous devez par-« ticulierement sçavoir, mon cher fils, c'est que la« Puissance Séculiere est dans l'obligation de tour-« ner le glaive materiel contre des rebelles, dont« le glaive Ecclésiastique n'a pas seul la force de« réprimer la malice. Oui, c'est un devoir aux« Princes de la terre de purger leurs domaines de« la contagion des méchans : & si leur négligence« méritoit sur ce point la répréhension de l'Eglise,« elle est autorisée à les y contraindre de droit.« Nous vous le mandons à regret; mais enfin, les« mêmes avis que nous adressons aux autres Prin-« ces sur le fait de l'hérésie, il faut bien que nous« vous les adressions à vous-même avec d'autant« plus de justice que les Hérétiques paroissent plus« violemment & plus iniquement prévaloir dans« votre Royaume. Il appartient certainement à« votre Majesté, elle doit à sa gloire, elle doit au«

L'AN 1221.

» ſalut de ſon ame d'uſer contre eux & contre » ceux qui les protegent, de tout ce qu'elle peut » mettre en œuvre de moyens les plus efficaces & » les plus prompts. Le danger du délai ſeroit ici, » que la foi ne vous fût tout-à-fait enlevée, que » les Catholiques ne perdiſſent ce qu'ils poſſedent » encore, & que de proche en proche la perver- » ſion ne ſe communiquât juſqu'au Trône. Alors » quel horrible fleau, & pour vos Sujets, & pour » toute l'Egliſe ! »

Le Pape de là venoit au point précis de ſa Lettre, en demandant au Roi & en lui enjoignant pour la rémiſſion de ſes péchés de prendre à perpétuité, & de s'approprier à titre de Domaine tout ce que le Comte de Montfort avoit tenu en Fief dans le Languedoc, aux conditions que le Comte ſon fils & ſon héritier, lui en avoit déja fait offre par pluſieurs Evêques. C'étoient les Evêques de Niſmes, de Béziers, de Montpellier, d'Agde, de Lodéve, qui avoient été là-deſſus les Agens du Comte auprès du Roi. La négociation pourtant ne fut pas ſuivie ; par la raiſon dit-on, que Philippe Auguſte n'attendoit pas une vie aſſez longue, & qu'il ne comptoit pas aſſez ſur la ſanté de ſon fils, pour s'engager dans une affaire, qui ménaçoit de beaucoup de difficultés, & d'une iſſuë vrai-ſemblablement très douteuſe. Celle du Siége de Toulouſe venoit de montrer bien triſtement ce que c'étoit que ces peuples, lorſqu'ils étoient échauffés & piqués. Tout brave & heureux qu'étoit Philippe Auguſte, il pou-

Le Roi ne goûte point la propoſition.

Guill. de P. L. c. 34.

voit ne pas aimer d'avoir à s'y commetre, avec danger de ne s'en pas démêler, quand il le voudroit. « Je prévoi ce qui arrivera un jour, di- « soit-il, aux Evêques qui étoient les plus ardens « à solliciter la guerre contre les Albigeois. Mon « fils après ma mort ne pourra pas la refuser aux « répréfentations du Clergé ; & avec une com- « plexion aussi délicate que la sienne il y périra. « Mais si ce malheur arrive, que deviendra le « Royaume de France sous un Roi mineur ? » Le Pape qui n'espera rien de ce côté là, prit depuis d'autres mesures, selon que les circonstances les lui présenterent.

L'AN 1221.

Le jeune Raimond avoit fait des fautes ; mais c'étoit un caractere très différent de celui du vieux Comte. Catholiques & Albigeois, tous se trouvoient réünis dans l'amitié qu'ils avoient pour lui ; & s'il succédoit à son pere, ils s'en promettoient au moins un gouvernement moderé.

Guill. de P. L. Ibid.
Catel. p. 316. &c.

Le vieux Comte lui-même avoit bien changé, depuis qu'il étoit rentré dans Toulouse. La protection qu'il continuoit d'y donner aux Hérétiques, n'avoit rien qui le fît passer personnellement pour un Prince qui haït l'Eglise, ou qui s'écartât de ses dogmes & de ses usages en aucun point essentiel. Il y étoit intimement lié ave les Chevaliers de Saint Jean de Jerusalem, dont même il avoit reçû l'habit; voulant, disoit-il, y mourir, & être inhumé dans leur Eglise, touché qu'il étoit de la crainte du Jugement dernier, & par la confiance que lui inspiroient leurs bonnes œuvres. Ce

Changement du vieux Comte de Toulouse Raimond VI. depuis l'an 1217.

L'AN 1221. ſont les termes de l'Acte de reception qui l'admettoit dans cet Ordre en l'année 1218. Il faut apparemment rapporter à ce cemps-là, ce qui eſt atteſté dans une dépoſition de cent ſix témoins dreſſée après ſa mort ; qu'il avoit toujours vêcu Catholique ; qu'il avoit ſes prieres & ſes charités reglées ; qu'il honoroit ſingulierement les Eccléſiaſtiques & les Religieux, & veilloit exactement, ſur-tout pendant le Siége de la Ville, à ce qu'on ne leur causât aucun dommage qui ne fût réparé.

Au mois d'Août 1222. le vieux Comte de Toulouſe dans ces diſpoſitions ſentit qu'il ſe portoit mal, & alla prier Dieu le matin à Nôtre-Dame de la Daurade, où l'on remarque qu'il ſe tenoit à la porte, par reſpect pour la Sentence d'excommunication, qui ne lui permettoit pas d'entrer plus avant. Il y retourna l'après-dînée malgré ſa foibleſſe : & comme il ſe trouvoit plus incommodé après quelques figues qu'il avoit mangées, il envoya chercher au plus vîte l'Abbé de Saint Sernin ſur la Paroiſſe duquel il étoit, afin de le réconcilier à l'Egliſe, & lui adminiſtrer le Saint Viatique. L'Abbé arriva trop tard pour l'entendre. Le moribond ne put que confirmer par ſignes ce qu'il avoit témoigné de contrition de ſes péchés & de douleur d'être excommunié, élevant les yeux aux Ciel, & tenant ſes mains jointes entre les bras de l'Abbé. Les Chevaliers de S. Jean étoient accourus, & avoient jetté ſur lui le manteau de l'Ordre. Il le retint des mains avec effort contre quelqu'un des aſſiſtans qui vouloit

le

le lui ôter ; & il baisoit tendrement la Croix blanche qui étoit dessus. Ainsi mourut presque de mort subite, mais plein de connoissance à l'âge de 66 ans Raimond VI. Comte de Toulouse, terminant dans une disposition qui parut Chrétienne, une vie qui, à cela près, avoit mérité toute l'exécration & tous les Anathêmes de l'Eglise. L'Abbé de S. Sernin ne fit nulle difficulté de le recommander aux prieres des fideles, déclarant que sur les marques de bons sentimens qu'il en avoit, il le croyoit mort en bon état. Les Chevaliers de S. Jean, à qui l'Abbé de S. Sernin se contenta de disputer le corps, & le laissa ensuite emporter, n'oserent pourtant lui accorder la sépulture en terre Sainte, parce que ce Prince n'avoit pas été relevé de son excommunication. Quelque sorte d'honneur qu'ils lui ayent rendu dans le temps, s'ils lui en rendirent en effet, on voit par une suite de monumens jusqu'au XV. siécle que les os de Raimond VI. ont été gardés chès eux, exposés aux yeux du Public en une caisse de bois ; qu'ils y sont tombés en poussiere, & que tout en a été dissipé, excepté le crane ou l'os de la tête, que l'on dit marqué naturellement d'une fleur de Lis, & que l'on montre encore.

L'AN 1222.

Il meurt avec des indices d'une bonne fin.

Raimond VII. son fils, depuis qu'il fut revenu à l'Eglise, agit fortement auprès du Pape Innocent IV. pour faire reconnoître à Rome la conversion de son pere, & lui procurer en conséquence une sépulture honorable. Il fut écouté quant aux informations qu'il demandoit, & obtint pour y pro-

L'idée que l'on peut s'en faire.

L'AN 1222.

céder l'Evêque de Lodéve avec deux autres Commissaires. Mais les causes qui avoient allumé contre le coupable le foudre de l'excommunication, avoient été trop justes ; les preuves de sa pénitence sujettes à trop de contradictions ; la pénitence même, eût-elle été sincere dans le cœur, n'avoit pas assez éclaté par les effets, pour que l'Eglise relâchât de sa Discipline touchant l'inhumation des Excommuniés.

Le Jugement que l'Histoire doit porter sur la conduite de Raimond VI. la Religion à part, seroit plus difficile à fixer, si le seul Historien qui s'en fait le Panégyriste, ne s'en étoit expliqué avec une affectation qui le décrédite. C'est l'Auteur du Livre en langage Toulousain, cité par Catel, sous le nom de l'Historien du Comte de Toulouse. La seule opposition où il se met avec le torrent des Ecrivains, décide universellement contre lui ; puisqu'on ne peut l'en croire en quelque chose, sans donner le démenti à tous les autres. Il y avoit assûrément à loüer dans le Comte Raimond ; mais prétendre, qu'il n'y eût qu'à loüer, & justifier jusqu'aux folies, qui le rendoient la fable de l'Europe par sa prévention pour les Albigeois, cela ne convenoit qu'à un Albigeois infatué de l'amour de sa Secte, & déterminé à y renfermer uniquement tout ce qu'il connoissoit de vrai mérite.

Raimond VII prend la qualité de Comte de Toulouse, il prévient heureusement les esprits en sa faveur.

Raimond VII. n'avoit qu'à profiter du bonheur, que lui-même s'étoit procuré en travaillant au rétablissement de son pere. C'étoit beaucoup

que la Noblesse revînt en foule à son service ; mais le Pape Honorius avoit déja fait quelques avances, qui frayoient le chemin à une réconciliation. Elles procéderent cependant avec lenteur, & ne parvinrent à leur effet qu'au bout d'environ deux ans. Entre l'année 1215. & 1223.

A mesure que la ferveur de la Croisade contre les hérétiques s'étoit rallentie, Dieu avoit déployé la force de son bras pour conserver la foi en Languedoc par une autre voye que par celle des armes. Aux travaux des Religieux de Cîteaux, & des autres Missionnaires de différens corps, il venoit d'ajoûter le secours d'un nouvel Ordre, celui de l'illustre S. Dominique.

Le Saint Patriarche en avoit conçû le projet, dès le premier voyage qu'il avoit fait à Toulouse en l'année 1203. Resté depuis dans ces malheureuses Provinces, après que l'Evêque d'Osma, & ce que l'Abbé Arnaud avoit amené du Chapitre de Cîteaux en fussent sortis, il avoit entrepris courageusement d'y perpétuer une succession d'hommes Apostoliques qui les remplaçassent, & il s'étoit employé pendant dix années à les y former. L'Evêque Foulques ravi de trouver par ses soins un nombre d'ouvriers qui le multiplioient lui-même, jugea avec l'homme de Dieu, que le temps présent étoit trop court pour y borner le bien qu'ils en attendoient. Une societé de Religieux tellement occupés dans l'Eglise de leur sanctification personnelle, qu'ils y travaillassent par état à la sanctification du prochain, parut au

Hist. Alb. de P. L.
Mon. varia de initiis. Ord. Domin.

Ordre de S. Dominique.

Entre l'année 1215. & 1223.

pieux Evêque un établissement nécessaire. Ce fut en vûë de s'en ouvrir tous les deux au Pape Innocent III. qu'il souhaita que Saint Dominique l'accompagnât au Concile de Latran où il alloit. Innocent III. avoit trop de pénétration & trop de zele, pour se refuser absolument à une proposition si utile ; mais quelque poids que leur sagesse & leur discrétion donnassent à leur demande, le Pape ne se montra pas fort disposé à entrer dans leur pensée. Ils demandoient, disoient-ils, l'institution d'un Ordre, qui fût nommé l'Ordre des Prédicateurs, & qui devoit essentiellement s'appliquer à remplir ce Saint Ministere. Surquoi le Pape reprit que ce seroit donc l'Ordre des Evêques, ou des premiers Pasteurs de l'Eglise, puisque c'étoit-là ceux à qui appartenoit le Ministere de la Prédication ? L'objection du Pape n'étoit pas apparemment bien sérieuse. Il persistoit néanmoins dans sa répugnance : mais la nuit suivante, dit l'Auteur de la Vie de S. Dominique, il vit en songe l'Eglise de Latran toute prête à tomber, & S. Dominique qui faisoit effort pour la soutenir. Frappé d'une vision dont la circonstance présente lui expliquoit naturellement le sens, il ne le chercha pas plus loin, & admit très favorablement S. Dominique à une seconde Audiance.

Hist. Ord. Domin. Bern. Guid. &c. vita S. Domin.

Mais parce que le Concile venoit de défendre les nouvelles Institutions de Religieux, entant qu'elles supposeroient un nouvel état parmi les fideles, ou une nouvelle Regle, il lui recom-

manda d'éxaminer avec ceux qu'il s'étoit associés, & de choisir entre les anciennes Regles approuvées, celle qu'il leur conviendroit le mieux d'embrasser, lui témoignant que leur choix fait, il pouvoit revenir lui en rendre compte, & qu'il recevroit de sa part toute la satisfaction qu'il désiroit sur le plan de Congrégation qu'il se proposoit d'établir. Entre l'année 1215. & 1223.

Les Compagnons du Saint étoient déja réünis au nombre de seize, & avoient une habitation commune à Toulouse dans la maison que Pierre Cellani, un d'entre eux, leur avoit donnée. L'Evêque Foulques qui avoit pour eux un cœur de pere, leur avoit assuré avec cela une retribution honnête avant qu'il allât à Rome.

L'Acte qu'il en dressa est un des beaux monumens qui ayent été produits sur ces commencemens, ou même sur les commencemens d'aucun corps Ecclésiastique. En voici les termes.

« Qu'il soit connu à tous, présens & à venir, dit-il, que nous Foulques humble Ministre de « l'Eglise de Toulouse, pour travailler à extirper « l'hérésie, à repousser les vices, & à instruire nos « peuples suivant la regle d'une foi saine, & dans « la pureté des bonnes mœurs; nous avons chargé de l'emploi de Prédicateurs dans notre Dio- « cese le Frere Dominique & ses Compagnons, « qui se sont proposés de prêcher la parole de « verité, marchant à pied, & observateurs « rigides de la pauvreté Evangelique. Mais par- « ce que tout ouvrier mérite son salaire, & «

Entre l'année 1215. & 1223.

» que celui qui prêche l'Evangile, doit vivre de » l'Evangile ; nous voulons qu'après avoir va» qué à la prédication, ils trouvent leur subsis» tance dans les biens même qui nous appar» tiennent comme Evêque. Ainsi avec le consen» tement du Chapitre de Saint Etienne, & avec » celui du Clergé de notre Diocese, nous leur » assignons à perpetuité le demi-tiers de la dixme » que l'on applique d'ordinaire à la dépense des » Ornemens, & à la Fabrique de toutes les Eglises » qui sont tenuës pour Paroisses. Sur quoi eux & » les autres qui animés du même zele, se consa» creront avec eux aux mêmes exercices, pour» ront prendre ce qui leur sera nécessaire dans leurs » besoins & dans leurs infirmités.... Car puisque » c'est une maxime de droit, que ce qui revient » des dixmes doit aller au profit des pauvres ; il » est certain qu'entre tous les pauvres, il n'y en » a point avec qui nous ayions une obligation plus » étroite de partager les dixmes que ceux qui pour » Jesus-Christ ont volontairement embrassé la foi » Evangelique, & qui par leur exemple & par leur » doctrine, ne cherchent qu'à nous faire part des » richesses de la grace. »

Cette liberalité de l'Evêque de Toulouse étoit un adoucissement aux fatigues de ces laborieux ouvriers, qui se consumoient pour le salut de ses Diocésains : elle ne pouvoit être prise sur le pied d'une Fondation stable. Il y pensa solidement après son retour du Concile, lorsqu'il ne put se promettre qu'un heureux succès des marques de

bonté que Saint Dominique avoit reçûës du Pape Innocent. Ce fut en ce temps-là que pour le loger lui & ses Compagnons avec la décence que demanderoit une Communauté Religieuse, il lui fit donner l'Eglise de Saint Romain de Toulouse; & que par ses soins on l'environnât aussi-tôt d'un Cloître, qui avoit même des Cellules d'une grandeur raisonnable & assez commodes pour des gens d'étude.

Entre l'année 1213. & 1223.

Avant toute autre chose cependant ils avoient à délibérer ensemble sur la réponse que Saint Dominique devoit reporter au Pape : cela vouloit un peu de retraite ; & le Monastere de Proüille fut le lieu qu'ils y jugerent le plus propre. Proüille étoit un Couvent de Filles entre Fanjoux & Mont-Real fondé en l'année 1206. par S. Dominique lui-même, par l'Evêque d'Osma, par l'Archevêque de Narbonne Bérenger II. & par Foulques Evêque de Toulouse. Ils avoient vû avec douleur que sous prétexte de soulager la Noblesse des environs, ceux au moins des Nobles qui étoient le moins aisés, on leur enlevoit leurs enfans, & on les livroit à des maîtres hérétiques, largement payés pour les pervertir. Là-dessus ils avoient unanimement concouru à opposer la pratique d'une vraye charité aux charités diaboliques des Sectaires ; & en faveur des jeunes personnes du sexe, ils avoient fait de cette maison un azile qui en avoit sauvé & en sauvoit tous les ans un grand nombre.

Hist. fund. Conv. Ord. Prad.

Les Compagnons de Saint Dominique qui en avoient la direction, s'y étant donc rassemblés avec

Entre l'année 1215. & 1213.

lui tous s'accorderent à prendre pour regle fondamentale de leur Institut la Regle de Saint Augustin, dont ils crurent l'esprit & la lettre plus conformes au genre de fonctions, où ils se sentoient appellés. Mais Saint Dominique revenu à Rome y trouva le S. Siége occupé par Honorius III. auprès de qui il n'avoit aucun accès. Ce qu'il employoit d'ordinaire de moyens pour aller à Dieu, furent les mêmes qu'il employa pour aller au Pape. Ses oraisons redoublées, ses jeûnes multipliés, ses autres bonnes œuvres pratiquées avec un accroissement de ferveur, lui tinrent bientôt lieu de la protection la plus éfficace.

Vita S. Domin. &c.

On a écrit qu'abandonné des hommes, il fut alors favorisé d'une vision céleste, qui l'enhardit à franchir généreusement tous les obstacles. Il vit Jesus-Christ dans la majesté du Dieu terrible tout prêt à déployer ses vengeances sur le monde criminel ; & à ses côtés la B. Vierge en posture de suppliante, qui le présentoit, lui & Saint François d'Assise à son Fils, comme deux Anges de paix destinés à la conversion des coupables. S. Dominique jusques-là n'avoit point connu S. François. L'idée lui en demeura si fortement empreinte, qu'il courut le lendemain l'embrasser à la premiere vûë. Nous sommes destinés pour travailler l'un & l'autre à l'œuvre de Dieu, lui dit-il : soyons unis, & nous serons invincibles. Honorius III. n'acquiesça pas seulement à la priere qu'il lui fit pour l'approbation de son Ordre : dès le 22 de Décembre 1216. ce Pape en donna

la

la Bulle conforme en tout à ſes intentions ; & il ne mit point enſuite de bornes aux graces dont il le combla lui & ſes enfans. Entre l'année 1215. & 1223.

Après que l'Ordre eut été approuvé à Rome, ce fut à Toulouſe dans la même année une ſainte émulation entre les Citoyens, à qui ajoûteroit aux largeſſes de l'Evêque & à celles du Comte de Montfort : car ils étoient la principale ſource d'où venoient les ſecours les plus abondans. Les ſeize Compagnons du B. Patriarche, que l'on déſignoit ſous le nom de Freres Prêcheurs, le ſoûtenoient tous avec beaucoup d'éclat, & faiſoient des fruits, qui forçoient les Albigeois au ſilence. Il n'étoit pas permis que leur poſterité ignorât de quels ancêtres elle étoit deſcenduë. Il y alloit même de la gloire de toute l'Egliſe d'en conſerver la mémoire. Ceux que l'on y diſtingue ſont un Frere Matthieu, appellé le Gaulois, ou le Pariſien, apparemment parce qu'il fut long-temps Prieur à Paris ; perſonnage docte & toujours diſpoſé à ſe communiquer charitablement pour l'inſtruction des autres ; un Frere Bertrand de Garvia ou de Garriga, d'une vigilance ſur ſes ſens, & d'une mortification de ſa chair qui l'ont élevé à une perfection éminente ; un Pierre Celan ou Cellani, homme ſçachant ſe plier à tout, & avec cela d'une droiture & d'une fermeté que rien n'ébranloit ; un Frere Thomas Toulouſain, ainſi que Cellani, renommé par l'éloquence de ſes diſcours, & par la bonne grace qu'il avoit à déclamer ; un Frere Manées ou Mamés, frere de mere *Hiſt. Fund. Conv. &c.*

Entre l'année 1215. & 1223.

de Saint Dominique, & un de ceux qu'on a jugé l'avoir imité de plus près, ſingulierement pour la contemplation; un Frere Michel qui étoit pareillement avancé dans les voyes de l'Oraiſon ſublime; un autre Frere Dominique, qui n'avoit jamais quitté le ſaint Fondateur dans ſes Miſſions; *petit en ſcience*, écrit-on de lui, mais *grand en vertu*. On en rapporte de plus, qu'un jour qu'il étoit ſollicité au crime par une femme débauchée, Revenez en un tel temps, lui répondit-il, j'aurai ſoin de vous préparer un lieu tel qu'il nous convienne. Les préparatifs furent deux grands braſiers allumés à quelque diſtance l'un de l'autre, & entre leſquels il ſe tint couché: Voici ma place, dit-il à la femme, quand elle arriva, & voilà la vôtre, approchez-vous. La Libertine frémit d'horreur, & fit pénitence.

Les Freres Jean de Navarre, Laurent Langlois, Etienne de Mets, Guillaume Clareté, & les autres étoient auſſi bien que les précédens de caractere à ſe concilier la vénération des peuples: François ou Eſpagnols la plûpart, ils furent la précieuſe ſemence, qui en quelque lieu qu'elle fût recuëillie, devoit porter par tout les richeſſes du ſalut. Ce n'étoit pas le ſentiment de l'Evêque Foulques, ni celui du Comte de Montfort, que S. Dominique éloignât ſes Compagnons du Diocéſe de Toulouſe; puiſque la ſeule guerre qu'ils avoient à y faire aux Hérétiques, ſuffiſoit pour les engager à s'y renfermer utilement. En cela néanmoins leurs vûës, quoique bonnes, étoient trop reſtraintes, pour

qu'elles s'accommodassent avec celles du Saint. Il perçoit dans l'avenir que le Seigneur ouvroit à ses yeux; & il y consideroit qu'une poignée d'Ouvriers concentrés dans un même pays, répondroit mal à l'étenduë de leur vocation, qui les vouloit dans toutes les régions, où il y auroit pour eux l'Evangile à prêcher, & des ames à sanctifier. Une nuit qu'il prioit à Rome dans la Basilique de S. Pierre, « Dieu, disoit-il, lui avoit fait voir ses Compagnons dispersés deux à deux, & annon- « çant chacun de leur côté la divine parole. « Allez & prêchez, lui avoient dit dans la même vi- « sion S. Pierre & S. Paul, en lui remettant un bâton & un livre à la main; car c'est la fonction que Dieu vous confie. S. Dominique là-dessus n'avoit pas reculé plus tard que l'année 1217. & revenu à Toulouse, il y avoit partagé cette troupe d'Apôtres, pour les envoyer les uns à Boulogne, que son Université rendoit alors très-célebre, les autres en Espagne, & les autres à Paris. Ceux qui étoient venus à Paris, y avoient été reçus avec affection. D'abord étroitement logés & à leurs dépens, ils avoient passé au bout d'un an dans une maison d'ami, sur le même fonds où est encore aujourd'hui leur Couvent de la ruë S. Jacques. La maison appartenoit à deux sortes de Propriétaires, qui la leur avoient donnée, le Corps de l'Université, & un Anglois, Médecin de Philippe Auguste, & Doyen de S. Quentin. L'Anglois en avoit fait auparavant un hospice de charité pour les Etrangers, & il paroît que ce fut de sa part une pure donation;

Entre l'année 1215. & 1223.

Ibid. & Hist. Univ. Paris.

Entre l'année 1215. & 1223.

mais l'Université y mit des clauses, qui ne sont pourtant qu'un témoignage de la reconnoissance des Freres Prêcheurs. L'Acte que nous en avons les oblige, 1°. A recevoir l'Université en participation de leurs prieres & bonnes œuvres. 2°. A dire tous les ans deux Messes solemnelles; l'une pour les Maîtres & Etudians vivans, l'autre pour les Maîtres & Etudians décedés. 3°. A dire une Messe haute & avec la même solemnité pour chaque Professeur mort, qu'ils le feroient pour un Religieux, & autant de Messes basses qu'il y auroit de Prêtres dans la Communauté. 4°. Si le Professeur mort avoit choisi sa sépulture chez eux; ils la lui donneroient dans leur Chapitre en cas que ce fût un Professeur en Théologie, & dans leur Cloître en cas qu'il eût professé en quelque autre Faculté. Voilà sans doute des marques d'attachement & de concorde, qui étoient bien expresses, & bien éloignées de ménacer d'une division telle que de fâcheuses contestations la firent naître avant qu'il fût peu.

Soit que le nom de Jacobins, qu'on attacha en France aux enfans de S. Dominique, eût été pris du quartier où ils habitoient; soit qu'il vînt plus immédiatement de la maison même qu'on appelloit la Chapelle de S. Jacques; ce nom leur est demeuré, non seulement parmi le peuple, mais dans les monumens & dans les Histoires.

La Communauté de Paris fructifia si heureusement sous la conduite du Frere Matthieu, que de quatre, & puis de sept Religieux qu'ils étoient, S. Dominique en trouva jusqu'à trente, lorsque

lui-même s'y transſporta en l'année 1219. Elle lui fut redevable dans ce voyage des arrangemens qu'il y prit pour le détail des bâtimens. Il l'aima toujours ſingulierement depuis, diſent les Annaliſtes de l'Ordre, & parce qu'elle étoit en quelque façon l'ouvrage de ſes mains, & parce qu'il y contemploit en eſprit cette longue ſuite de ſerviteurs fidéles, qu'il prévoyoit la devoir rendre un jour ſi floriſſante. Entre l'année 1215. & 1223.

Il y avoit un an qu'étant à Rome, il avoit reçu dans ſon Ordre un ſujet d'une prudence rare, & d'une ſcience conſommée, Renaud de S. Gilles, Doyen du Chapitre de S. Agnan d'Orleans. Renaud avoit profeſſé cinq ans le Droit à Paris; & dans ſa place de Doyen, il en avoit ſi habillement concilié les intérêts avec ceux du Chapitre, qu'il avoit éteint par tranſaction toutes les cauſes de démêlé, qui avoient le plus inquiété ſes Prédeceſſeurs. Il étoit fort cher à l'Evêque d'Orléans, Manaſſés de Seignelay, excellent juge du mérite; & la conformité de leurs goûts leur avoit fait entreprendre enſemble la viſite des ſaints lieux, tant en Italie qu'en Paleſtine. *Ibid. & Antiq. de S. Ag. d'Orl.*

Renaud dans ces voyages cherchoit cependant quelque choſe de plus ſolide que de contenter une pieuſe curioſité; il ſouhaitoit trouver une profeſſion ſainte, ou dégagé des ſollicitudes du ſiecle, il pût vivre dans l'exercice des vertus, qu'il comprenoit par l'Evangile devoir faire la principale occupation d'un vrai Diſciple de Jeſus-Chriſt, & en particulier d'un Eccléſiaſtique. C'é-

Entre l'annee 1215. & 1223.

toit se sentir appellé à la vie des Freres Prêcheurs, avant que d'avoir sçû qu'il y en eût au monde. Un Cardinal, à qui il s'en ouvrit à Rome, & qui voyoit avec tout Rome ce qu'on y admiroit dans Saint Dominique, fut d'avis qu'il allât lui demander conseil. Il ne sortit d'auprès du Saint que charmé de son Institut, & plein du désir de s'y consacrer au plûtôt. Mais quelque préparé qu'il fût à ce changement d'état par ses dispositions intérieures, Dieu le voulut éprouver; & Renaud, lorsqu'il ne pensoit qu'à remplir un dessein, dont il n'avoit pas le moindre doute que Dieu n'eût été l'auteur, tomba subitement malade à l'extrémité. Saint Dominique avoit, si on l'ose dire, un droit sur sa vie, qui l'autorisoit à en demander la prorogation avec cette confiance qui est toujours exaucée. Il le fit sous la protection de la B. Vierge, son recours ordinaire; & c'est sur la foi de ce qu'il en raconta lui-même, qu'on sçut ensuite les particularités du miracle, par où le malade, qui étoit entierement désesperé, avoit recouvré la santé. Les Dominiquains attribuent à Renaud de S. Gilles, de les avoir déterminés à la forme d'habit qu'on prit alors parmi eux, au lieu du surplis, ou plûtôt du rochet, que l'on y avoit porté jusques-là. Il la spécifia, disent-ils, selon le modele qu'il en avoit vû dans une apparition de la B. Vierge, la même que l'apparition miraculeuse, qu'on ne pouvoit point ne pas regarder comme le principe de sa guérison.

Renaud quoiqu'admis ſans délai par S. Dominique, ne quitta cependant pas l'Evêque d'Orléans, que le Saint lui permit de ſuivre juſqu'à Jeruſalem. Nommé à ſon retour Supérieur de la Communauté de Boulogne, c'étoit, à ce qu'on en rapporte, un Elie, par le feu de ſes Prédications. Mais quelque bien qu'il remplît l'une & l'autre charge, admiré au dehors des Sçavans & du peuple, tendrement aimé au dedans, il fut envoyé à Paris où il continua de prêcher avec le même ſuccès. Soit que ce fût en lui un talent ſingulier de gagner les cœurs, ſoit une forte impreſſion de ſes bons exemples, il acquit à l'Ordre dans l'une & dans l'autre Ville de jeunes gens de grande eſpérance, & même des Docteurs de réputation qui en firent depuis le plus bel ornement. Il recuëillit beaucoup en peu de temps devant Dieu & devant les hommes. On s'apperçevoit qu'il s'affoibliſſoit; & le Frere Mathieu Supérieur de la maiſon de Paris ſous le nom d'Abbé, lui demandoit un jour comment il ſe trouvoit d'une vie auſſi dure que celle qu'il menoit. « Moi, répondit-il, je ne dois y ac- « quérir aucun mérite, tant j'y goûte de ſatisfaction; « mais la grace qui en adouciſſoit toutes les rigueurs, n'empêchoit pas que le corps n'en ſouffrît, & ne touchât de près au moment de ſon ſacrifice. Le Frere Mathieu à l'approche de ce dernier moment, lui parla de reçevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction, afin de ſe fortifier contre les luttes de la mort. Je ne l'appréhende point, repliqua-t-il; au contraire je l'attens avec

Entre l'année 1215. & 1223.

Entre l'année 1213 & 1223.

joye & je la ſouhaite avec ardeur. Au reſte l'onction que j'ai reçûë à Rome de la main de Dieu, me ſoutient encore & me remplit de conſolation. Il marquoit par là une circonſtance de l'apparition qu'il avoit eûë pendant ſa maladie de Rome : qui étoit que la B. Vierge lui avoit fait appliquer quelque choſe de ſemblable à ce qui ſe pratique pour l'Extrême-Onction, quoique les paroles en fuſſent différentes. Par reſpect néanmoins pour un Sacrement de l'Egliſe, ajouta-t'il, je ſuis prêt de le recevoir, & je prie qu'il me ſoit adminiſtré. Tels furent les ſentimens dans leſquels il mourut en l'année 1219. reconnu publiquement pour être mort de la mort des Saints, & révéré même dans l'Egliſe de France avec la qualité de Bienheureux.* Nous n'apprenons pourtant pas, qu'il ſe ſoit rien fait de plus ſolemnel pour honorer ſa mémoire ; & ſes précieuſes dépoüilles ſont demeurées en l'Egliſe de Notre-Dame des Champs, qui eſt maintenant celle des Carmelites du Fauxbourg S. Jacques où il fut inhumé. C'étoit alors ſous le nom de Notre-Dame des Vignes un Prieuré de Bénédictins, qui affectionnoient les Freres Précheurs, & de celles des Communautés aiſées, à qui le Pape Honorius les recommandoit par ſes Brefs.

* *Avril XVIII*

Ordre de S. François.

Entre l'année 1214. & 1223.

La France, qu'on pouvoit bien dire avoir donné au monde Chrétien l'Ordre de Saint Dominique, n'avoit pas eu tant de part aux commencemens d'un autre grand Ordre approuvé du Pape Innocent III. dès l'année 1210. Saint François

S. François, qui en étoit l'Inſtituteur, n'avoit pas du moins attendu long-temps, ſans y envoyer quelques-uns de ſes principaux Diſciples. Lui-même en 1214. avoit traverſé le Rouſſillon & le Languedoc au retour d'Eſpagne, & l'on croit qu'il donna naiſſance à un Etabliſſement dans la Ville de Perpignan. Il ne prit pourtant la réſolution de pénétrer plus avant dans le Royaume qu'en 1216. lorſque ſe partageant lui & ſes freres entre différentes Nations, il en deſtina trente-quatre pour la Gaule Narbonnoiſe conduits par Jean Bonelle Florentin; & ſe réſerva lui pour Paris, & pour les autres Villes vers la Belgique. Il s'y rendoit déja par Florence, où le Cardinal Hugolin qui l'aimoit, ne lui conſeilla pas de quitter ſitôt l'Italie à cauſe des adverſaires ſecrets qu'il avoit à craindre pour ſon Inſtitut à Rome. Ainſi il avoit choiſi, pour le remplacer dans cette Miſſion le Frere Pacifique de la Marche d'Ancône, le Frere Ange de Piſe, & le Frere Albert qui étoit auſſi Piſan.

Entre l'année 1215. & 1223.

Ann. Min. Wad.

Le Frere Pacifique avant ſa converſion avoit été un excellent Troubadour, ou de ces Poëtes originaires de Provence, dont les chanſons faiſoient les délices de toute la Nobleſſe d'au-de-là les Monts; & que leur bel eſprit introduiſoit ordinairement dans les maiſons opulentes, où ils recevoient toutes les douceurs d'une réception honorable & gracieuſe. La vie qu'il eut à mener en France avec ſes deux Compagnons, ne ſe reſſentoit gueres de celle-là. Rebutés & traités d'inconnus à Paris même, ils y ſouffrirent pen-

Entre l'année 1215. & 1223.

dant plusieurs jours ce qu'il y a de plus dur dans le dénûment des choses nécessaires. Ce ne fut que par leur modestie & leur édification qu'ils inspirerent pour eux quelque humanité. Après avoir assisté régulierement aux Offices de la nuit, ils continuoient à passer dans l'Eglise depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures. Si quelqu'un leur offroit la table, ils suivoient humblement où ils étoient invités : sinon ils se contentoient pour vivre de ce qu'ils étoient réduits à aller demander de porte en porte. Leur demeure l'après dînée étoit dans les Hôpitaux, où il n'y avoit point de malades si dégoûtans, qu'ils ne soignissent ; point de services si abjets, qu'ils ne rendissent avec un air de simplicité & de satisfaction, qui persuadoit de leur désintéressement.

Dieu, qui dans la magnificence de ses desseins avoit suscité ces deux respectables Ordres, celui de S. Dominique & celui de S. François, tendoit différemment par l'un & par l'autre à la manifestation de sa gloire. Tous les deux étoient deux Ecoles de sainteté. Dans l'un on s'étudioit à une sainteté moins rigide, en ce que les emplois obligeoient de la proportionner aux besoins de la nature, sans en flatter la délicatesse ; l'usage des talens que l'on y consacroit à l'honneur & à la défense de la Religion, en faisoit le but principal. Dans l'autre l'Evangile ne présente rien de si contraire aux sens, qu'on ne s'y proposât de mettre en pratique : il falloit que la chair, & ses plus innocens désirs y fournissent un sacrifice

continuel aux devoirs d'humiliation & d'abnégation. Ce double ſpectacle épuiſoit l'admiration des bonnes ames & arrêtoit la contagion des pécheurs. Les Diſciples de S. François avoient cependant des endroits plus frappans; & quand ils adreſſoient quelques mots d'exhortation au peuple, leur extérieur pauvre, auſtere, extenué, & la pénitence peinte ſur leurs viſages, portoient la componction dans les cœurs. S. François ne fut pas trompé en ce qu'il avoit eſperé de fruits du ſéjour de ſes enfans à Paris. Il avoit de l'inclination pour cette Ville, parce qu'il ſçavoit qu'on y entretenoit les fideles dans une dévotion tendre pour le Sacrement de l'Euchariſtie. Malgré les premieres traverſes, on ne tarda pas à lui procurer la conſolation d'apprendre, que ſon Ordre y avoit un Couvent. Il y a apparence que ce fût dès l'année 1219. & le Frere Agnelle fameux Chef de Brigands converti par le Saint ſur le Mont Alverne, en eut le premier la Superiorité. Les Bénédictins de Saint Germain des Prés contribuerent charitablement à la fondation dans le même quartier, dit-on; ſi ce n'eſt pas au même lieu, où a été bâti le grand Couvent de l'Obſervance occupé par les Cordeliers.

Entre l'année 1215. & 1223.

Les hérétiques, qui en vouloient à la foi par leurs blaſphêmes, & les hommes corrompus qui la deshonnoroient par la licence de leur vie, n'étoient pas les ſeuls à qui il fût de la miſéricorde divine d'oppoſer la ferveur de ces nouveaux Ordres. Le Cloître même nourriſſoit en

Avant l'an 1223.

France un ſcandale ſubſiſtant depuis trente années, que la vigilance de pluſieurs Papes, & l'entremiſe de pluſieurs Saints perſonnages n'avoient pû étouffer, & qui décrioit extrêmement tout l'état Religieux dans le monde.

Diviſion & relâchement dans l'Ordre de Grandmont.

Gal. Chr. T. IV. Vitr. Eccl. Occid.

L'Ordre de Grandmont fondé en Limouſin par S. Etienne de Murret vers 1076. & ſi floriſſant pendant plus d'un ſiécle, avoit malheureuſement dégéneré. Le nombre des Freres Laïs y étoit beaucoup plus grand que celui des Prêtres, ou des Religieux deſtinés à la Prêtriſe : & c'étoit le plan du Gouvernement, que ceux-là auroient tout le ſoin & tout le maniment du temporel; afin que ceux-ci, loin de la diſtraction & de l'embarras des affaires, vaquaſſent uniquement à la pſalmodie & à la contemplation. Cet arrangement quelque bon qu'il fût en ſoi, & peut-être pour un temps, ne pouvoit l'être à la longue : & il eût fallu un perpetuel miracle, pour éviter les inconvéniens qui devoient naître là-deſſus de la diverſité des eſprits & de l'affoibliſſement des vertus primitives. On s'y maintint cependant ſous les cinq premiers Prieurs Généraux; S. Etienne, Pierre de Limoges, Pierre de S. Chriſtophle, Etienne de Liciaco & Pierre de Boſchiac; du moins, s'il y eût des fautes, ne rapporte-t-on pas, que la concorde en ait été alterée. Il en arriva autrement ſous Guillaume de Treynac, qui fut le ſixiéme Prieur, homme plus propre à prier qu'à gouverner; & dont l'épitaphe a parfaitement rendu le caractere, en diſant de lui, que c'étoit un véritable Iſraëlite, en qui il n'y avoit point d'artifice.

Ce caractere, tout loüable qu'il étoit, n'étoit point celui que demandoit dans un Supérieur l'indocilité des Freres Laïs, quand ils s'enhardirent à exiger des exemptions & des Priviléges qui bouleversoient la maison. Les Clercs traitoient déja de difformité, ou de singularité odieuse, que contre l'usage des autres corps leur regle les assujettît à ceux qui leur étoient subordonnés par tant de Titres. Ce fut bien pis de voir les Freres Laïs par un progrès d'usurpation, refuser de leur rendre compte sur la gestion de leurs emplois ; puis passant du temporel au spirituel même, alléguer des motifs pour disposer à leur volonté de l'Office du Chœur. Si les Prêtres, dit un Historien, se préparoient à suivre religieusement le Propre du jour ; eux prétendoient avoir, ou une Messe *de Beata*, ou une Messe du S. Esprit, ou une Messe de *Requiem* : & quant à la distribution des heures, ils ne souffroient pas qu'on en prît d'autres, que celles qui convenoient à leurs occupations ; point de Complies, ni de collation, par exemple, que tous ne fussent revenus du travail. On peut juger de ce qui en arrivoit, & dans quelle confusion cela jettoit la Communauté. Mais on avoit beau se retrancher sur la dignité du Sacerdoce, & se défendre de ces innovations parmi les Prêtres ; les Convers qui avoient tout en main, avoient par-là dequoi se faire obéir ; on ne leur résistoit pas impunément. Ajoutez, qu'ils étoient soutenus. Grandmont possédoit des biens considérables, qu'ils employoient à faire des présens, & à s'acquérir du

Avant l'an 1223.

Avant l'an 1223.

crédit. Les prétextes d'un autre côté ne leur manquoient pas pour leur défenſe. « A quoi, demandoient-ils, en veulent nos Clercs, que nous laiſſons » ſe tranquilliſer, méditer, & contempler à leur aiſe, » tandis que nous ſupportons tout le poids d'une » adminiſtration fatigante, & toutes les incommodités des ſaiſons ? Où lit-on dans l'Evangile » que Marie ait jamais murmuré contre Marthe ? » Les Clercs à leur avis n'étoient que des ingrats, » de reconnoître ſi mal leurs ſervices, & des imprudens de n'en pas mieux profiter. »

Tant que cette diviſion n'étoit allé qu'à des diſcuſſions & des conteſtations domeſtiques, ç'avoit été une ſçene fâcheuſe, dont le Public avoit ri malignement, plûtôt qu'il ne s'en étoit indigné. Les troubles s'accrurent, & les Convers prirent abſolument le deſſus, juſqu'à empriſonner le Prieur Guillaume de Treynac, le dépoſer de ſa place, & lui ſubſtituer un Intrus, nommé Etienne. Ils n'avoient pû commettre une action de cette violence, ſans s'expoſer à des contradictions, qui ne firent que les irriter & les enhardir à y mettre le comble. Ce qui tenoit pour l'ancien Prieur, en ſuivit le ſort ; & plus de deux cens Religieux Clercs, ſelon quelques verſions, cinq cens ſelon d'autres, chaſſés inhumainement de leurs Monaſteres auroient manqué de pain, s'ils ne ſe fuſſent refugiés dans les Couvens étrangers. L'on eût la charité de les reçevoir, principalement à Cîteaux.

Il n'y eut point de Tribunaux Eccléſiaſtiques & Séculiers qui ne retentiſſent de çe vaçarme ; & l'on

ne sçauroit désavoüer qu'il ne fît un terrible éclat dans l'Eglise Gallicane, sur ce qu'Etienne de Tournai écrit, « que c'étoit pour elle une playe, qui la « blessoit griévement & dont elle étoit toute en- « tiere dans l'affliction. » Avant l'an 1223.

Ces termes sont les derniers de sa Lettre au Pape Lucius III. dictée en son nom comme Abbé de Sainte Genevieve de Paris, & au nom des Abbés de S. Denis, de S. Germain, & de S. Victor, qui faisoient avec lui les fonctions de Commissaires pour ramener les Discoles. Quelques Evêques, avec les Abbés de Cîteaux, & de Clairvaux, en étoient aussi : mais tout ce qu'ils ajusterent, tant bien que mal, à la satisfaction des uns & des autres Peres & Freres ressentoit trop un accommodement forcé, pour qu'il fût bien durable : les Puissances qui s'en mêloient d'ailleurs & les amis communs s'en expliquoient d'un ton, à ne permettre pas qu'on les fatiguât d'avantage du récit des mécontentemens réciproques. Le Prieur Guillaume de Treynac traité si indignement, vint de plus à mourir sur les entrefaites, & l'intérêt qu'ils avoient tous à faire une élection où chacun trouvât son compte, ne servit pas peu à couvrir, ou à suspendre les dissentions. Elles parurent plus prêtes de s'assoupir entierement qu'on ne s'y étoit attendu par le choix sage d'un Prieur qui montroit de l'intelligence & de la dexterité. Ce fut Giraud Itherii, qu'on fut ravi de contenter à Rome, & de mettre en état de contenter ses inférieurs. Elû le 29. de Septembre 1188. il obtint dans l'année la canonization Ep. 143.

Avant l'an 1223.

de S. Etienne, Inſtituteur de Grandmont, & il leva de terre ſes ſacrées Reliques avec une magnificence, & un concours de Prélats qui rendirent cette cérémonie très ſolemnelle. Il eut auſſi à ſe loüer des ſignes d'unanimité qu'on lui donnoit au dedans; mais les dévotions paſſerent. Itherii mourut; & le feu de la diſcorde qui n'étoit que caché ſous la cendre, trouva de nouveau matiere à exciter le même incendie qu'auparavant.

In. Ep. L. V. ep. 3. &c.

Innocent III. n'eut pas été quelques mois ſur le Trône Pontifical, qu'accablé d'affaires de toutes les parties du monde Chrétien, les clameurs de Grandmont l'appellerent au ſecours dans un coin du Limouſin. Il eſpera qu'une lettre au Prieur, qui étoit Aimar de Friaco, Supérieur pieux & éclairé, pourroit ſuffire à rétablir le calme; mais il y avoit bien des années que des remedes plus puiſſans n'en avoient pas été plus ſalutaires. Il délégua donc l'Archevêque de Bourges, S. Guillaume; l'Evêque de Paris, Eudes de Sulli; & celui de Limoges, Jean de Veirac, afin que ſe tranſportant à Grandmont, ils y priſſent avec ſon autorité toutes les inſtructions, & qu'ils y dreſſaſſent tous les Statuts, qu'ils jugeroient ſelon Dieu les plus capables de cimenter une bonne paix. Ils avoient le pouvoir de prononcer, de réformer, & de corriger perſonnellement ſans appel, ſauf néanmoins de recourir au Saint Siége s'ils rencontroient des obſtacles, qui les empêchaſſent de remplir leur commiſſion. Ils en rencontrerent en effet, par où ils furent arrêtés dès les

les premieres procédures : de ſorte que le Pape, obligé d'informer à ſa Cour, fit venir des Députés pour les deux Partis. Ce furent deux Prêtres & un Diacre pour le Parti des Clercs ; *& deux Prêtres avec quelques Convers pour le Prieur.* Ainſi le Pape s'exprime-t-il. Ce qui ſemble ſignifier, que le Prieur gardoit une eſpece de milieu, & que les Convers avoient des Prêtres qui les appuyoient. On eſt étonné en liſant les griefs qui cauſoient la guerre, que des deux côtés ils n'euſſent qu'à ſe conteſter des prétentions, ou tout-à-fait minces, ou ſi équitables qu'elles ne pouvoient être raiſonnablement un ſujet de conteſtation. Le Pape en recüeillit trois dans ſon Jugement définitif.

1°. Les Clercs ſe plaignoient de ce que les Convers attendoient trop tard à ſonner la collation ; ce qui reculoit quelquefois les Complies plus avant dans la nuit qu'il ne convenoit. Le Pape ordonna qu'il y eût une heure fixe pour collationner ; & que ſi le Frere Convers, dont c'étoit l'office de ſonner y manquoit, un Religieux Clerc le fît en ſa place.

2°. Les Clercs ſe plaignoient de ce que les Convers ne vouloient plus rendre aucun compte de la recette, & de la dépenſe ; & ce point étoit réellement le plus ſérieux. Le Pape décerna, que ſelon l'uſage établi les comptes ſeroient rendus chaque année devant les Viſiteurs, & la Communauté préſente, ſi elle pouvoit régulierement y aſſiſter toute entiere.

3°. Les Clers ſe plaignoient de la multitude

Avant 1223. des Convers dans chaque Prieuré en comparaiſon du peu qu'ils étoient de Clercs. Le Pape régla qu'il ſeroit gardé là-deſſus le plus de proportion qu'il étoit poſſible : qu'où il y auroit ſix Convers, on mettroit trois Religieux Clercs pour tempéramment ; qu'où il y auroit huit Convers on mettroit quatre Religieux Clercs ; ſix Clercs où il y auroit douze Convers : mais qu'au-de-là de douze & dans les difficultés qui naîtroient du petit nombre des Clercs, c'étoit à la prudence du Prieur de déterminer.

On ne dit pas combien de temps le reglement d'Innocent III. fut en vigueur : mais tout ſage qu'il étoit, ce Pontife ne circonſtancioit pas aſſez les cas de délit ; il n'y appliqua pas des peines aſſez marquées ; il ne ſe défia pas aſſez de l'avenir, pour obvier aux interprétations arbitraires & aux ſubterfuges inévitables dans un pareil démêlé. Quelques-uns de ſes Légats depuis prêterent plus aiſément l'oreille qu'ils ne devoient aux mauvais rapports, & les largeſſes des Convers furent un terrible contre-poids à ce que les Religieux Clercs produiſoient de plus légitime. Le Cardinal de Corçéon eſſuya encore de ce côté-là des accuſations que le Pape écouta, & qui lui en attirerent de rudes reproches en l'année 1215. Nous ne découvrons plus rien d'autoriſé touchant les troubles de Grandmont après la forte & pathetique Lettre écrite apparemment cette même année par les Religieux Clercs. Elle eſt une récapitulation de leurs anciens maux, & une triſte peinture de

Martene Coll. nova monum. T. 1. p. 93.

Avant 1223.

ce qu'ils venoient de souffrir avec danger de leur vie dans l'année où ils écrivoient. La licence de leurs Convers y est représentée sous des couleurs atroces, & l'Histoire Monastique n'a rien de plus lamentable. « A qui porterons nous nos gémissemens, s'écrioient-ils ? Les enfans d'Israël étoient « captifs en Egypte : ils leverent la voix au Ciel « & ils en reçurent un Liberateur. Nous éprouvons pour nous que tout est sourd à la nôtre ; « qu'il n'y a point de Prophete, dont nous ayons « d'assistance à attendre ; point de Moïse, point « de Josué, point de Prince suscité parmi le peuple, afin de nous délivrer de l'oppression des « Freres Lais. » Le Pape qui toleroit & patientoit toujours avec eux, soit par compassion pour leur ignorance, soit par le tour qu'on prenoit pour les excuser, ne put plus enfin refuser une partie de la punition qui étoit dûë à leurs excès. Ils se trouverent chargés d'excommunications sous Honorius III. & ce funeste état produisit cela de bon qu'il les fit rentrer en eux-mêmes. Confus du passé & pleins de componction à ce qu'ils témoignoient ; prêts à subir quelque pénitence qu'on leur imposât, ils demanderent au Pape la grace de la réconciliation.

Rainald. in Honor. III.

A Vimard de Friaco venoit de succéder Caturcin en la place de Prieur ; & dans le peu de temps, qui depuis son élection avoit précédé le retour des Convers, il n'en avoit pas été plus épargné que les autres. Le Pape & lui profiterent de l'heureux moment, qui promettoit plus de docilité, pour s'assurer de leur dépendance &

Avant 1223. pour l'affermir auſſi irrévocablement qu'ils le pouvoient. De-là l'inſtitution des Clercs ſurveillans, ou correcteurs, dont l'attention & le pouvoir ſeroient un frein à leurs entrepriſes. La pénitence preſcrite pour les réconcilier à l'Egliſe, fut longue & rigoureuſe. On s'en ſervit habilement à écarter les plus mutins des emplois & des poſtes, qui les rendoient plus à craindre. Car les différentes peines auſquelles on les condamnoit, étant regardées ſur le pied de peines canoniques, comme enjointes à des Pénitens; ce n'étoit point ſimplement à leurs Supérieurs, c'étoit à toute l'Egliſe qu'ils devenoient reſponſables de leur fidélité à y ſatisfaire.

Cette conduite procura au moins quatre années de repos à Grandmont depuis 1217. juſqu'en 1223. Mais le levain même, qu'on ne put entierement chaſſer, en avoit bien perdu ſa force.

Etat de la Paleſtine & de la Grece.

Entre les dommages que la guerre des Albigeois avoit cauſés au monde Chrétien, on pouvoit compter la diverſion, par où elle empêchoit les François de prendre la même part qu'ils auroient priſe à la défenſe de la Paleſtine contre les Sarrazins.

Vill. Hard. Rain. &c.

Jean de Brienne Roi de Jeruſalem.

La France l'an 1210 avoit donné un Roi de Jeruſalem par le choix que Philippe Auguſte avoit fait de Jean de Brienne, un des premiers Seigneurs de Champagne, en le propoſant pour épouſer la Princeſſe Marie de Montferrat héritiere de cette Couronne. C'étoit un Reſtaurateur du Royaume qu'il y falloit, & Jean de Brienne étoit

abordé en Syrie avec une simple suite de trois cens Chevaliers pour toute armée. Renfermé dans Acre qui étoit l'unique bonne Place qui lui restât, avec de la valeur, & de l'habileté, il n'avoit pas eu pendant six années dequoi tenir la campagne à la vûë des Infideles. Le Pape Honorius à force d'exhortations & de sollicitations, gagna enfin l'an 1217. de lui rassembler un assez grand nombre de Croisés, Hongrois & Allemands, pour en composer un puissant secours qu'il lui envoya sous la conduite d'André Roi de Hongrie & de Hugues de Lusignan Roi de Chypre. Soit terreur, soit politique du côté des ennemis, qui fuirent devant eux, les Infideles par leur fuite rendirent l'expédition inutile. Le Roi de Hongrie se retira; & ce ne fut qu'à l'aide d'une nouvelle flotte venuë des Païs-Bas, que le Roi de Jerusalem avec ses Syriens, les Allemands, & ce qu'il avoit de quelques autres Nations, entreprit le Siége de Damiette en Egypte. Le peu qui s'y rencontra de François, singulierement de Bretons, y renouvella ce que les anciennes Croisades en avoient vû de plus courageux : mais la suite n'y répondit pas. Un Gentilhomme Bas-Breton appellé Hervé de Léon avoit un beau-frere, dont la mort lui fit envisager d'un œil peu Chrétien ce qu'il pouvoit recüeillir de sa succession, s'il usoit de quelque diligence pour revenir en Bretagne. La tentation étoit forte, & il y succomba. Le Siége ayant déja coûté bien des travaux, & bien des dangers, il s'associa aisément des gens qui en étoient rebutés; & par ses cri-

Avant 1223.

Siége de Damiette.

Alber.

Avant 1223. minelles pratiques, il vint à bout d'en débaucher ſix mille, avec qui il reprit le chemin d'Europe. Dieu ne permit pas qu'un eſclandre ſi ignominieuſe réüſſît à leur gré. Sa juſtice les attendoit aux côtes d'Italie, où le lâche Hervé battu d'un violent orage trouva vers Brindes le terme de ſes prétentions & de ſa vie, ſans que de tous ceux qui l'accompagnoient, il y en eût plus de quatre vingts ſauvés du naufrage.

Matth. Pariſ. Mon. Autiſ. Vers le temps qu'ils étoient partis de devant Damiette, ils y avoient été heureuſement remplacés par une troupe de Nobleſſe Françoiſe, Angloiſe, Italienne, toute propre à dédommager les aſſiégeans de leur déſertion. Les plus renommés d'entre les François étoient pour les Militaires, le Comte de Nevers, le Comte de la Marche, le Comte de Bar-ſur-Seine & Gautier de la Chapelle Grand Chambellan : mais pluſieurs Prélats s'y étoient auſſi joints avec le Cardinal de Corçéon, Guillaume de Gebennis Archevêque de Bourdeaux ; Pierre de Nemours Evêque de Paris ; Gautier Evêque d'Autun, Guillaume de Beaumont Evêque d'Angers ; & Milon de Châtillon Nanteüil, récemment élû Evêque de Beauvais depuis la mort de Philippe de Dreux arrivée le 2. de Novembre 1217.

Malgré ce qu'ils témoignoient tous d'ardeur à preſſer vigoureuſement la place, il y fallut des évenemens inefperés & preſque miraculeux ; moins peut-être pour réſiſter aux efforts des Muſulmans, que pour ne pas voir ruiner la ſainte entrepriſe

par les divisions des Chrétiens. Damiette leur fut cependant renduë, & Jean de Brienne en prit possession: quoique ce fut pour si peu de temps & avec des circonstances si affligeantes, qu'il y eut bien plus à gémir, qu'à se féliciter d'un pareil succès. Le Siége avoit duré plus de seize mois, & on ne le finit qu'au mois de Novembre 1218. L'Eglise de France eut à y pleurer Pierre de Nemours Evêque de Paris, enlevé, on ne sçait de quelle maniere, avant que l'on fût entré dans la Ville. Un Historien comtemporain a écrit singulierement de lui & de deux autres Evêques, celui de Girone en Catalogne, & celui d'Ungwar en Hongrie, qu'ils étoient morts sur le sable de Damiette. Le cours de sa vie, & le Testament qu'il fit au point de s'embarquer, nous en ont laissé l'idée d'un Prélat généreux, attentif, charitable. Il avoit gouverné l'Eglise de Paris pendant douze ans, & s'étoit si sagement partagé dans ses libéralités entre les Communautés Religieuses de son Diocése, qu'il les avoit répanduës partout; mais il y distinguoit les Chanoines de S. Victor. On lit dans son Testament comme un article important, qu'il leur laissoit une Bibliotheque composée de dix-huit Livres.

Avant 1223.

Pierre de Nemours Evêque de Paris y meurt.

Jac. de Vit. Hist. Eccl. Paris. L. XIV. c. 6.

C'étoit parmi les Seigneurs François que les Latins de Constantinople étoient aussi venus chercher un Souverain à la mort de l'Empereur Henri en l'année 1216. Le droit du sang appelloit pour remplir son Trône Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre mari de sa sœur Yolande de

Hist. Bizant.

Pierre & Robert de Courtenay Emp. de Constantinople.

Avant 1223. Flandres. Il s'en falloit bien que ce fût un ſujet du mérite de Jean de Brienne. Couſin de Philippe Auguſte, il avoit des qualités dignes de ſa naiſſance, mais qui compatiſſoient en lui avec de grands vices. Pour celles qui convenoient le plus à un Prince Chrétien, loin de s'en piquer, ſes fureurs & ſes ſcandales lui avoient ſuſcité les plus fâcheux démêlés avec l'Egliſe d'Auxerre dans le tems que Hugues de Noyers en étoit Evêque. Toujours frappé de quelque excommunication, il avoit obligé la puiſſance Eccléſiaſtique de ſe relâcher en ſa faveur, ou plûtôt de mollir à ſon égard, en faveur des peuples ; de peur que des interdits trop fréquens jettés ſur ſes terres ne dégénéraſſent en une dépravation & une irréligion publique. On apperçoit néanmoins des ſignes de pénitence, & quelques lueurs d'amandement dans ce qui approche le plus du temps qu'il fut invité de paſſer à Conſtantinople. Cela put faire que le Pape qui par plus d'une raiſon reculoit beaucoup à lui donner la Couronne, eût plus de peine à la lui refuſer à Rome, où il la lui vint demander. Pierre de Courtenay en fut même aſſez favorablement reçu avec ſa femme Yolande. Mais, au lieu de rompre tout délai ſur ſa route, il s'engagea imprudemment à l'attaque de Durazzo pour le compte des Vénitiens, & s'attira par-là irréconciliablement la vengeance de Theodore Laſcaris, un de ces Princes Grecs, qui des démembremens de l'ancien Empire s'étoient formé de petits Etats dans la Greçe Européane & Aſiatique. Lui-même par

Geneal. de Court. Hiſt. Epiſc. Autiſ.

par une ſeconde imprudence ſe mit peu après à ſa diſcretion, ayant pris par terre le chemin de Conſtantinople au travers d'un Païs plein de défilés, ou Theodore le ſurprit, & ſur des promeſſes qu'il ne garda pas, le retint priſonnier, lui & le Cardinal Colomne Légat d'Honorius. Honorius pour les délivrer, écrivit & agit avec menaces : il y réüſſit par rapport au Légat. Rien ne put adoucir le perfide Grec par rapport à l'Empereur, qui mourut bien-tôt en priſon, & que l'on a même crû y avoir été maſſacré. Déplorable fin, quelle qu'elle ait été ; & dans l'ordre de la Providence juſte expiation d'une vie licentieuſe, ſur-tout de la tyrannie que ce Prince avoit exercée contre l'Egliſe. Il laiſſoit trois fils, Philippe & Robert reſtés en France, & Baudoüin le plus jeune né à Conſtantinople pendant ces déſaſtres. L'Impératrice Yolande, qui étoit arrivée par mer, n'avoit pas ſurvêcu à ſa douleur. Ainſi tout appui manquant dans la famille Impériale, les Grands élurent pour Régent, ou pour Baile pendant la vacance du Trône, Conon de Béthune, ce brave & prudent Chevalier, que nous avons vû plus haut avoir été un des Fondateurs de la domination des Latins après la priſe de Conſtantinople ſur les Grecs. Il ne gouverna pas deux années, & mourut même dans l'exercice de ſa dignité avant l'arrivée de Robert, celui des enfans de l'Empereur Pierre qui lui ſucceda, au refus, & par la ceſſion volontaire de Philippe qui étoit l'aîné. Robert de Courtenai commença

Avant 1223.

Geneal. de Beth.

Avant 1223. ſon regne au mois de Mars 1221. & il regna ſept ans avec une continuité de malheurs bien propres à le faire ſe repentir plus d'une fois de n'avoir pas eu la modération de ſon frere.

Ce qui ſe paſſe dans l'Egliſe de Reims ſous l'Archev. Alberic de Humbert.

Hiſt. de l'Egl. de Reims.

Guerres ſaintes où ſe trouve Alberic.

Ceux que nous liſons avoir mis l'Archevêque de Reims Alberic de Humbert parmi les Prélats, qui allerent accompagner Jean de Brienne en Egypte, en ont confondu les expéditions. La premiere qu'il entreprit par le zele des Croiſades, fut dans la Croiſade des Albigeois, qui coûta cher à ſa tendreſſe. Il y avoit avec lui un jeune Chevalier ſon neveu, qu'il mena au Siege de Moyſſac en 1212. Les Aſſiegés l'enleverent dans une ſortie, le hacherent brutalement à ſes yeux au haut de leurs murailles, & en jetterent les membres tout ſanglans dans le camp Catholique. La foi ſeule & la juſtice de la cauſe pour laquelle il mouroit, pouvoit adoucir dans le cœur de ſon oncle l'horreur d'un traitement ſi barbare.

Toujours prêt au ſervice de la Religion en quelque lieu qu'elle en eût beſoin, Alberic ſe croiſa depuis pour la Syrie. On ne ſçait point s'il y arriva : nous ſoupçonnons même qu'il fut du nombre des Croiſés de 1217. qui voulurent prendre par le détroit de Gibraltar, & que la tempête diſperſa ſur les côtes d'Eſpagne. Ils y ſervirent la plûpart très utilement les Portugais contre les Sarraſins au Siége d'Alcazar. On dit que pour lui il ſe trouva renfermé dans Liſbonne, quand ces Infidéles l'inveſtirent, & que la Ville

dut ſon ſalut aux Chevaliers de Calatrava. Il ſuivit apparemment de-là le Comte de Hollande & les autres, qu'une nouvelle tempête obligea encore de relâcher en differens ports; mais il ne continua pas avec eux juſqu'à Acre & à Damiette. Revenant en France par le Milanés, il mourut à Pavie la veille de Noël en 1218. & il y fut inhumé dans l'Egliſe de S. Auguſtin. Avant 1223.

Alberic gouverna onze ans, & malgré ſes excurſions que la dévotion de ſon ſiecle ne condamnoit pas, il le fit avec honneur. On loüe ſa grandeur d'ame, ſon intelligence, ſa pieté, ſa diſcrétion dans l'uſage des Cenſures Eccléſiaſtiques, qu'il eut particulierement à employer pour punir l'inceſtueux mariage de Robert d'Aveſnes, Chantre de l'Egliſe de Laon, avec Marguerite de Flandres. L'injure atroce faite à tout le Chapitre de Laon par le Seigneur Enguerrand de Couci ne fut pas moins une obligation de ſévir, qui devint très embaraſſante pour Alberic, en qualité de Métropolitain. La ſource du déſordre étoit l'avidité & la férocité de ce Seigneur, qui déſoloit le Chapitre par ſes invaſions. Adam de Courlandon, Doyen, eſpera de les réprimer en donnant une Sentence pour empriſonner quelques-uns de ſes gens, les plus échauffés au pillage. A ce trait de juſtice Enguerrand furieux, étoit venu fondre ſur la Cathédrale de Laon à main armée. Il en avoit enfoncé les portes, avoit enlevé le Doyen du milieu des Chanoines, & l'avoit enfermé lui-même dans une priſon chargé de chaînes. Un traitement

Ses grandes qualités. Affaire particuliere contre le Seigneur de Couci.

Avant 1223. ſi indigne remua toute la Province de Reims. Après l'excommunication qui étoit le premier châtiment que l'Evêque Diocéſain pût impoſer : le Chapitre de Laon porta ſes plaintes à celui de Reims, & à tous les Chapitres du reſſort de cette Métropole. Le Chapitre de Reims oublia ou ſuſpendit le mécontentement cauſé au ſujet de la Collecte pour la conſtruction de la nouvelle Egliſe, dont le Chapitre de Laon s'étoit défendu juſques-là plus fortement qu'aucun autre. « Afin » d'éffacer de vos cœurs juſqu'au ſoupçon de la » plus légere aliénation, écrivit-il aux Chanoi» nes de Laon ; voici ce que nous ajoûtons aux » témoignages de douleur, que nous vous avons » donnés d'abord. Nous avons étendu ſur le car» reau dans leurs Chaſſes les Corps des Saints, » qui repoſent dans notre Egliſe, & nous les avons » entourés d'épines. Deux fois le jour nous nous » proſternons devant le Corps & le Sang de Je» ſus-Chriſt, & nous élevons nos voix vers Dieu » ſur vos perſécutions. Que ſi nous connoiſſions » touchant la perſonne dudit Enguerrand, qu'elle » fût préſente dans l'Egliſe, ou dans la Ville de » Reims, nous nous abſtiendrions de célébrer les » divins Offices. »

Les autres Chapitres ſignifierent également dans les termes les plus touchans ce qu'ils prenoient de part à ce ſcandale, qui devenoit pour tous une calamité publique. L'Archevêque Alberic étoit alors à Rome vers l'an 1215. & parce que l'indignation du Clergé étoit bien calmée,

Avant 1223.

quand il revint, il en fut beaucoup plus maître de suivre son penchant qui tendoit à la douceur. Mais quelque envie qu'il eût de ne frapper qu'à l'extrêmité, l'obstination & l'arrogance du Sire de Couci firent porter l'affaire au Pape, devant qui pourtant elle ne fut pleinement vuidée qu'en 1218. qu'il reçut son absolution.

Procès entre le Chapitre de Paris & la Comtesse de Champagne. *Hist. Eccl. Paris. L. XIV. c. 6.*

Ces démêlés des Eglises avec les Seigneurs revenoient souvent, & le meilleur droit d'ordinaire ne leur répondoit pas du succès. Il n'y avoit qu'environ quatre ans, qu'on avoit regardé comme un Acte d'équité héroïque dans la Comtesse de Champagne, de s'être renduë à la Sentence prononcée contre elle en faveur du Chapitre de Paris, sur une réparation poursuivie & obtenuë en Cour de Rome. C'étoit les Officiers de la Comtesse, qui par son ordre avoient forcé l'entrée du Saint lieu dans une terre de Brie de la dépendance du Chapitre, & coupé violemment un pied à un Domestique, ou Villageois servant. Après de nombreuses & longues procédures, où le délit demeuroit toujours impuni, le Saint Siége à qui le Chapitre eut son recours sous Innocent III. délégua pour Juges Manassès de Seignelai Evêque d'Orléans, & le Doyen de sa Cathédrale. La Comtesse redouta ce Tribunal; & plûtôt que d'attendre un Jugement donné en rigueur, elle parla de convention à l'amiable. Quoique le Jugement fût moderé, on y garda toujours une juste proportion avec la griéveté de l'injure, & le Chapitre fut content.

Avant 1223.

Ibid. & Hist. Episc. Autis.

Guillaume de Seignelai Ev. d'Aux. élû Ev. de Paris après Pierre de Nemours.

Manasſès de Seignelai étoit, comme nous l'avons dit plus haut, frere de Guillaume de Seignelai Evêque d'Auxerre, celui-là même qui en l'année 1220. fut élû ſucceſſeur de Pierre de Nemours à l'Evêché de Paris. Les ſuffrages en avoient paſſé ſur deux autres têtes, avant que de ſe fixer ſur la ſienne. Le premier nommé avoit été Alabrandin Cajetan Cardinal, Evêque de Sabine, mais du Corps des Chanoines à qui appartenoit l'élection. Il refuſa, & vrai-ſemblablement par délicateſſe de conſcience; puiſque les ſollicitations du Pape même ne purent lui faire garder ſon Canonicat. Le ſecond nommé étoit Gautier Cornu, neveu du Maréchal Clement. Nous ne démêlons point ce que c'eſt qu'un parti de François, que Gautier avoit ſoutenu contre la volonté du Saint Pere, dit une ancienne Chronique, & qu'elle prétend avoir été cauſe, que ſa nomination n'ait point été agréée du Pape Honorius. Tous ceux qui le portoient ayant tourné par-là vers un troiſiéme ſujet qui étoit l'Evêque d'Auxerre, l'eſtime qu'on avoit univerſellement pour lui, décida, & il n'y eut d'oppoſition, que celle qu'il y mit. On ne put le ſoupçonner d'artifice, ſurtout quand il en vint juſqu'à entreprendre le voyage de Rome durant les plus grandes chaleurs, afin d'obtenir du Souverain Pontife, qu'il ne fût point contraint d'accepter. Il ne l'obtint pas. Réduit à acquieſcer malgré ſes efforts, il prit le gouvernement de l'Egliſe de Paris avec cette fermeté d'ame & cette attention à tous ſes devoirs,

qui faisoient l'admiration de la France dans les deux freres l'Evêque d'Orléans & le nouvel Evêque de Paris, depuis que l'un & l'autre étoient en place.

Avant 1123.

Rapport admirable entre lui & Manassès Evêque d'Orl. son frere. Quelle sagesse & quelle force de gouvernem. dans l'un & dans l'autre.

Ils avoient une convenance d'humeurs, & une conformité de vertus, qui alloit bien au-de-là de ce qu'on raconte de plus singulier en matiere de sympathie. Ce n'étoit, disoit-on, que le même esprit qui les animoit; & l'on en produit des exemples dans leur vie privée, qui feroient honneur aux unions, & aux amitiés les plus célébres. Ils s'étoient proposés de vivre inséparables dans l'Eglise de Sens & dans celle d'Auxerre où la situation de leur famille les avoit d'abord établis. Leur mérite dès qu'ils furent en âge de se faire connoître dans l'étenduë de leur Métropole, ne le leur permit pas. Guillaume avoit été appellé au Siége de Nevers, puis à celui d'Auxerre, où il ne monta qu'avec scrupule & avec douleur; & Manassès à celui d'Orléans, où il demeura quatorze ans. Nous les avons vûs suivre également les mêmes brisées & les mêmes maximes dans les differends qu'ils eurent avec les Officiers de Philippe Auguste, & ce qu'ils firent de concert dans la guerre des Albigeois. Guillaume se maintint constamment à Paris, aussi incapable de plier, ou de consentir au déperissement de ses droits sous les yeux du Roi, qu'il l'avoit été dans l'éloignement de la Cour. Il ne craignit pas d'entrer en éclaircissement sur les prétentions du Roi même, & de remuer des discussions, qu'on avoit mieux aimé laisser tomber avant lui, que de s'ex-

Avant 1223. poser à l'indignation d'une partie si formidable. Le Roi pourtant ne s'en offensa pas ; & convaincu de l'intégrité du Prélat, il se condamna généreusement à le dédommager, lui & son Chapitre, par un revenu annnuel équivalent aux cessions qu'il en exigeoit. Tout absolu qu'étoit ce Prince, qui tenoit l'Europe en respect, il souffroit beaucoup de ses ménagemens pour les Etudians de l'Université de Paris, devenus de jour en jour plus entreprenans, & plus difficiles à réprimer. Guillaume de Seignelai osa y employer des moyens, que le Roi avoit en quelque sorte appréhendé d'employer. Il passa des censures Ecclésiastiques qui ne suffisoient plus, aux punitions corporelles ; & il en usa si à propos contre cette tumultueuse jeunesse, qu'il délivra la Ville d'une infinité de violences, dont le jour & la nuit elle y étoit ou la cause, ou l'occasion.

Mort de Manassès.

Hist. Eccl. Autel.

A la fin du mois de Septembre 1221. la mort lui enleva Manassès son frere, qui fit alors en se privant de le voir, le sacrifice le plus plus Chrétien qu'il pût faire avec celui de sa vie. On lui demanda s'il n'envoyeroit pas à l'Evêque de Paris pour l'informer de l'extrémité où il étoit : « Non, répondit-il, je ne veux plus, je ne goûte » plus que Jesus-Christ ; laissez-le moi posseder & » entretenir seul pendant ces derniers momens. » Diverses affaires avoient rassemblé auprès de lui l'Archevêque de Sens Pierre de Corbeil, l'Archevêque de Tours Jean de Faye, & Maurice Evêque du Mans : ce fût entre leurs bras qu'il expira.

expira. L'Evêque Guillaume ne put aſſiſter qu'aux obſéques : mais il y aſſiſta les yeux ſecs au milieu d'une multitude, qui fondoit en pleurs ; le viſage tranquille, pendant que tout retentiſſoit des gémiſſemens du Public, & ne paroiſſant voir dans les triſtes reſtes d'un frere ſi chéri, que la conſolante image d'un Miniſtre fidele déja glorifié. Avant 1223.

Manaſsès de Seignelai avoit été véritablement un Prélat d'une vie toute céleſte, *æthereus vitâ*, ainſi que l'on s'exprime dans ſon épitaphe, où quelque ſoin qu'on prît de le répréſenter par les endroits les plus reſpectables, on ne fit que tranſmettre aux temps à venir l'idée naturelle qui en demeuroit dans tous les eſprits.

Le beſoin qu'il eut de pourvoir à ſa conſervation contre les factieux de ſon Diocéſe, lui que ſa condeſcendance & ſa charité rendoient tout à tous, lui fut une raiſon de fortifier la Ville, ou le Bourg appellé le Château de Meun. Ce lieu étoit en effet renommé par un ancien Château, entierement détruit dans une irruption des Vandales. Mais l'Evêque d'Orléans, de qui la terre dépendoit, n'y avoit pas même une maiſon. Guillaume de Seignelai en conſtruiſit une avec les accompagnemens, & les dehors néceſſaires à ſa ſûreté & à celle de ſes ſucceſſeurs. Il y éleva auſſi un pont de pierre ſur la Loire, & un autre à Gergeau.

S. Etienne Evêq. de Dic.

Ce n'étoit pas aſſez dans l'Egliſe de France que des Prélats qui méritoient des éloges, Etienne de Châtillon aſſis depuis 1208. ſur le Siége de

Avant 1223. Die en Dauphiné venoit de mériter les honneurs que l'on rend aux Saints. Originaire de la Bresse, & né à Lyon, il n'avoit pas suivi d'autre route dès son enfance, que celle qui conduit à la sainteté. Avant que d'entrer chez les Chartreux, ce qu'il fit à vingt-six ans dans la Chartreuse des Portes au Bugei, il étoit déja accoutumé à une forme de vie, où le silence, l'oraison, les abstinences & les jeûnes lui étoient devenus d'une pratique aussi familiere qu'elles le sont dans cet Institut. Une humeur austere n'avoit point de part à ces rigueurs : le principe qui l'excitoit à les embrasser, étoit tout fondé en raison, & tout appuyé sur les réfléxions solides, qui le détachoient du monde & de la chair pour ne s'occuper que de Dieu. Quand il eut été admis à la profession religieuse, quoi qu'à l'extérieur il ne differât pas fort sensiblement de ce qu'il étoit ; la ferveur dont il brûloit intérieurement, n'en donnoit pas moins à toutes ses œuvres des accroissemens de perfection dignes de son état. Il ne put même, quelque renfermé qu'il fût dans sa solitude, se dérober si absolument à la connoissance des gens du siécle, sur-tout étant Prieur, qu'après la mort de Humbert Evêque de Die, le peuple de la Ville ne le désirât, & le Clergé ne le proposât pour en prendre la place.

Surius. 7. Sept. Columbi. p. 293. Gall. Chr. T. XI.

Le plus difficile étoit de le déterminer à y consentir. On le prévoyoit bien ; & pour couper court à ses résistances, on commença, l'élection faite, par se presser d'en aller demander à son

Avant 1223.

insçû la confirmation au Pape, qui étoit Innocent III. Le Pape charmé d'un semblable choix, sur ce qu'il avoit appris de la pieté d'Etienne, dit aux Députés, qu'ils seroient heureux avec un pareil Pasteur,& que c'étoit indubitablement pour eux & pour leur Eglise un présent du Ciel. Etienne sans avoir eu le moindre soupçon de cette pieuse supercherie, fut très étonné de recevoir l'Acte de son élection, avec celui de la confirmation du Saint Siége, & de les recevoir accompagnés d'un ordre, qui lui ôtoit presque la liberté de s'en défendre. « Je suis surpris, répondit-il aux « Chanoines chargés de lui présenter ces pieces, « que sages comme vous êtes, vous ayez pensé « à me confier une administration de cette im- « portance, à moi, qui n'ai d'habitude qu'avec les « bois, où je vis inconnu au monde, & qui ignore « tout-à-fait ce qui s'y passe, & comment il y faut « se comporter. Demeurons-en là, je vous prie : c'est « une chose résoluë, que jamais je n'acquiescerai « à vos désirs. » Ce premier refus n'ayant fait qu'animer les Députés à redoubler leurs instances, il tâcha de s'en débarrasser par les mêmes paroles qu'avoit dites il y avoit quelques années S. Hugues de Lincolne dans une occasion toute pareille. « Pourquoi me pressez-vous si fort sur ce « qu'il n'est pas en mon pouvoir de vous accor- « der. Je suis Moine, vous le sçavez, soumis en « cette qualité à la volonté d'un autre qui est le « Prieur de la grande Chartreuse, & obligé de lui « obéir jusqu'à la mort. » Ce Prieur depuis l'année

Avant 1223. 1176. étoit Jancelin. Les Chanoines à qui la voye de Rome avoit déja réussi, ne crurent pas en devoir changer, pour le gagner. Ils obtinrent du Pape de nouvelles Lettres, qui enjoignoient au Prieur d'user de son autorité sur Etienne à la satisfaction du Chapitre & de la Ville de Die. L'humble solitaire n'avoit plus que la fuite pour derniere ressource ; & le plus sombre réduit lui auroit été le plus agréable : mais ce lui fut une nécessité d'obéïr. Trois Archevêques le sacrerent à Vienne, d'où il revint à Die, & ne se montra rien moins dans le gouvernement de son Diocése, qu'un Pasteur sans lumieres & sans talens, comme il avoit voulu qu'on le regardât. Son district à la vérité étoit très borné ; & il pouvoit s'applaudir de la vénération & de l'affection qu'on lui témoignoit. Mais il avoit de grands vices à corriger dans ses Diocésains, & bien de l'indocilité à surmonter. L'observation des Dimanches & des Fêtes entre autres abus étoit tournée en danses, en jeux, en repas, en spectacles, en assemblées ou en divertissemens prophanes. Sur ce point comme sur le reste, le vertueux Prélat recouroit à Dieu, lorsque les hommes ne l'écoutoient pas ; & l'on prétend que par ses prieres, il avoit la puissance de rendre visibles les esprits malins, pour jetter l'épouvante & la consternation dans les ames. Une vie sagement partagée entre les rigueurs du Cloître & les travaux de l'Episcopat, fut bien-tôt devant le Seigneur une vie pleine, qui réünit en lui ce que ces deux états ont de plus sanctifiant.

La cinquante-huitiéme année de ſon âge, & la ſixiéme depuis ſa promotion, il connut que ſa fin s'approchoit. Il ne diſcontinua point, tant qu'il en eut la force, de parler & d'agir à l'ordinaire, pour l'édification & l'utilité de ſon peuple ; & une femme dangereuſement malade, dont les Médecins déſeſperoient, ſe ſentant inſpirée de venir demander ſa bénédiction, elle l'a reçut, & ſe retira guérie. Quelqu'un lui propoſa de faire un Teſtament ; ce qu'on avoit pareillement propoſé à S. Anthelme Evêque du Bellai. « Cela n'eſt » point néceſſaire, répondit Etienne dans le même » eſprit. » Tout appartient à l'Egliſe mon Epouſe. » Il mourut la priere ſur les lévres, le 7. Septembre 1213. & il fut inhumé dans ſa Cathédrale. L'Archevêque de Vienne & tous les Evêques de la Province envoyerent à Rome en 1231. un long récit des miracles opérés par ſon interceſſion. Ils le faiſoient en forme d'inſtruction pour ſa Canonization, que le Pape Gregoire IX. leur accorda. Les miracles durerent long-temps après ; & c'étoit encore un uſage en 1472. ſous l'Evêque Jacques de Bernai, que tous ceux qui étoient inſtallés ſur le Siége de Die, allaſſent prier au ſépulchre de Saint Etienne. La dévotion des peuples ne s'eſt rallentie qu'à meſure que les Calviniſtes ont prévalu dans le Dauphiné. Ils n'ont pu ſouffrir ſous leurs yeux ce qu'on y avoit expoſé des Reliques du Saint, ſon cilice, ſon ſcapulaire, ſa ceinture, ſon bâton ; & ç'a été pour les ſouſtraire à leur prophane dériſion qu'en 1551.

Avant 1223. Jean de Monluc Evêque de Die les a fait renfermer dans le tombeau d'où on les avoit tirées. Telle est l'hérésie, que le prodigieux même l'endurcit & l'irrite. Le corps qui fut visité à cette occasion, & trouvé entier avec les habits, quoique couvert de chaux, étoit certainement un objet où ils ne pouvoient pas méconnoître le doigt du Tout-puissant. Ils donnerent telle explication qu'ils voulurent à ce qu'ils y voyoient de surnaturel : mais au bout de quatre ans, ils le traînerent à la place publique, où ils le brûlerent sur un effroyable amas de Livres d'Eglise enlevés, & pillés de tous les côtés. On justifie la mémoire de l'Evêque Jean de Monluc contre l'horreur de cet attentat qui lui a été imputé, en ce que la même année 1561. il assistoit au Concile de Trente.

Le B. Humbert de Mirabello Evêque de Valence.

Colomb. de Reb. Gestis Episc. Valent.

Nous trouvons le titre de Bienheureux attribué à un autre Chartreux Evêque de Valence, & contemporain de Saint Etienne Evêque de Die. Il s'appelloit Humbert de Mirabello, monté à l'Evêché de Valence en 1199. & qui le gouverna vingt ans. Si la vertu fut la même dans S. Etienne & dans le B. Humbert, & elle le fut certainement quant à l'essentiel ; la différence des situations où la Providence les plaça l'un & l'autre, en détermina la pratique d'une maniere fort différente. Saint Etienne n'essuya jamais des distractions si absolument étrangeres aux fonctions Episcopales, qu'il ne pût tranquillement y vaquer. Le B. Humbert eut de rudes & longues guerres à soûtenir pour la défense de ses droits ; & quoiqu'il

ne maniât pas les armes en perſonne, les ſoins militaires & les diſcuſſions politiques étoient pour lui une occupation d'état, qui l'expoſoient au moins à de grandes diverſions & de grands dangers. L'Hiſtoire nous fait entendre qu'il s'y conduiſit toujours ſur les maximes d'une morale ſaine, & d'une Religion épurée; n'employant les voyes ſanguinaires, que lorſqu'il y étoit indiſpenſablement contraint par la néceſſité & par la juſtice; & conſtamment prêt à recevoir les offres, & les conditions qui lui étoient propoſées, dès qu'il les jugeoit tolérables. Il prenoit garde de n'admettre dans ſes délibérations que des hommes pacifiques; & l'on ne doit point s'étonner, remarque un de nos Hiſtoriens, que les querelles les plus vivement pouſſées, finiſſent communément avec lui par quelque heureuſe iſſuë. Deux Prieurs des Chartreux, & un Prieur des Chanoines de Saint Ruf étoient les plus écoutés de ſon Conſeil.

Toute ſa modération, & tous ſes temperamens échoüerent cependant pluſieurs fois avec quelques Nobles. Dieu alors y ſuppléa ſouvent par une protection viſible. Obligé d'en venir à une action contre un de ſes plus puiſſans & de ſes plus inſolens Vaſſaux, Gontard de Cabeol, il le vainquit, dompta ſon orgueïl par la priſon, où il le condamna dans Valence, & ne lui pardonna qu'à la recommandation du Comte Simon de Montfort & à celle du Dauphin qui étoit Guigues X. On met la mort du B. Humbert le 27. Février 1220.

Avant 1223.

Robert de Mehun Evêq. du Puy.

Il ne manque à Robert de Mehun Evêque du Puy en Vellai, qu'une déclaration juridique, qui autorise à lui rendre les mêmes honneurs qu'on rend aux deux Saints Evêques de Die & de Valence. Il fit plus que de combattre pour la défense des droits Ecclésiastiques ; il y périt inhumainement massacré par un Gentilhomme, que ses usurpations & ses pilleries l'avoient obligé de retrancher de la Communion des fideles. Le mérite du martyre qu'on ne peut gueres refuser à la cause & aux circonstances de sa mort, passa pour la récompense de plusieurs grandes vertus qui en avoient fait un Prélat singulierement recommandable. Une pureté virginale entre autres, qu'il conserva jusqu'au dernier souffle, lui concilioit d'autant plus de vénération, qu'elle étoit jointe aux avantages du corps qui l'exposerent communément à des tentations plus délicates. Ses Diocésains quand ils l'eurent perdu, n'allerent que trop loin dans l'attachement qu'ils lui témoignerent : car ils coururent aussi-tôt à la vengeance contre les parens de l'assassin ; & ils ne la satisfirent, que par la démolition de leurs Châteaux & par le ravage de leurs terres. Robert de Mehun mourut le 21. de Décembre 1219.

Guillaume de S. Lazare Ev. de Nevers.

Une charité abondante pour les pauvres distinguoit en même-temps Guillaume de Saint Lazare Evêque de Nevers. Il s'étoit croisé contre les Albigeois en l'année 1209. Mais ce qui lui attira le plus d'éloges, c'est que pendant une violente famine, il se chargeoit de nourrir tous les jours

jours deux mille indigens. Sa mort eſt marquée au 21. Mai 1221. ſelon les uns, ou au 5 Mars ſelon d'autres. L'Egliſe de Nevers en conſerve précieuſement la mémoire, & nous liſons qu'elle la renouvelle chaque année avec ſolemnité par un anniverſaire que lui-même avoit fondé pendant ſa vie.

Ç'avoit été un nom bien illuſtre pour l'Egliſe de Toul, mais un ſujet bien different de ceux dont nous parlons, que Maquer ou Matthieu de Lorraine, qui venoit d'occuper ou plûtôt d'envahir ce Siége entre environ 1210. & 1220. Comme avant que d'être dépoſé par Innocent III. il n'avoit jamais été confirmé dans ſa dignité, l'Egliſe de Toul le rejette avec raiſon, & le tient pour éffacé du nombre de ſes Evêques. Maquer de Lorraine en impoſa d'abord par un exterieur aſſez gagnant & par un certain air de réſerve & de modeſtie. Les ſuites y répondirent ſi peu, qu'il ne paſſa plus parmi ſes Chanoines que pour un diſſipateur indigne de ſon rang, juſqu'à ce que de Tribunal en Tribunal ils fuſſent venus à bout de lui ſubſtituer Regnaut de Senlis, fils de Gui de Senlis Grand Bouteiller de France. Du caractere dont étoit celui qu'on dépoſoit, l'Evêque nouvellement élû avoit tout à craindre. En effet, il ne tarda pas à tomber dans une embuſcade au ſortir du Monaſtere de Senone, Abbaye de ſon Diocéſe, où il avoit dit la Meſſe le matin ; & attaqué à coups de couteau, par des ſcélerats de ceux que Maquer, qui conduiſoit ou dirigeoit

Regnaut de Senlis Ev. de Toul en la place de Maquer de Lorraine.

Avant 1223. l'attentât, menoit ordinairement avec lui, il y finit misérablement ses jours. Une violence si criante ne demeura pas sans punition; & ce fut le neveu même de Maquer, Thibaut Duc de Lorraine qui se crut chargé d'y prêter sa main. Ce Prince en vengeant la mort de l'Evêque Regnaut avoit aussi à venger son propre honneur; étant fortement soupçonné dans la famille & parmi les amis du Grand Bouteiller d'en avoir été complice. Outré de l'injure qu'on lui faisoit, & des conséquences où l'exposoit un pareil soupçon, il s'avançoit un jour lui deuxiéme, pour s'en laver dans le sang de Maquer, lorsqu'il le trouva qui se présentoit imprudemment à sa rencontre. Veux tu me rendre un bon office, dit-il au Gentilhomme qui l'accompagnoit? Cours à ce malheureux, & enfonce lui ta lance dans le corps. Le Ciel m'en préserve, répondit l'autre : sur quoi le Duc saisit la lance, se jetta tout furieux sur Maquer, le perça sans l'écouter, prosterné qu'il le vit à ses genoux en lui demandant miséricorde, & le laissa étendu mort sur la place.

Ce furent assûrément là deux évenemens lamentables dans l'Eglise, mais d'où il ne rejaillit aucune tache sur l'Episcopat. Regnaut de Senlis au contraire étoit un Evêque estimé pour ses mœurs, qui devint victime de la justice Ecclésiastique contre un Intrus; & Maquer un homme à qui personne ne s'interessoit plus, réduit par sa férocité à n'avoir presque point de commerce qu'avec des Brigands & avec les bêtes. Dieu permit

qu'après sa mort même il portât encore la peine d'une vie si brutale. Au lieu que les tristes restes de Regnaut reçus magnifiquement à Toul, y furent honorés par des obséques, tels que la dignité Episcopale les demandoit ; Maquer n'eut point d'autre sépulture qu'une espece de voyerie, où l'on s'éfforca, ce semble, d'anéantir sa mémoire sous un monceau de pierres & de branches séches dont l'on couvrit son cadavre.

Avant 1223.

Le Diocése de Toul avant lui avoit été gouverné par Eudes de Vaudemont, qui étoit mort au voyage de la Terre Sainte, ainsi que Pierre de Brixeio son Prédécesseur. Ce fut un autre de Vaudemont, Gerard neveu d'Eudes, qui remplaça Regnaut de Senlis après le double accident que nous avons raconté.

Le B Jean de Montmirail Seigneur de la Cour de Philippe Auguste, puis Religieux de Cîteaux.

Nos Martyrologes qualifient Bienheureux Jean de Montmirail, un des principaux Seigneurs de la Cour de Philippe Auguste, mort Religieux de Cîteaux à Longpont le 29. de Septembre 1217. Peu de Pénitens avoient renoncé au monde, & au monde le plus brillant avec plus de connoissance qu'il l'avoit fait. Il y avoit réüni jusqu'à l'âge de 30. ans, tout ce qu'une haute naissance, d'immenses richesses, la faveur du Prince, & des qualités personnelles, qui le rendoient très aimable, pouvoient lui former de liens pour l'y attacher. Le Roi ne donnoit point de Fêtes, où le Seigneur de Montmirail ne se distinguât par sa magnificence, son adresse & son bon goût. Mais au milieu de ces avantages, & dans le sein des délices, il vint un

Avant 1223. temps où le plus heureux des hommes en apparence, ne joüissoit pas d'un moment qui le satisfît. Ces salutaires amertumes, qui amortissoient sensiblement en lui la vivacité du plaisir, étoient l'effet de son amitié pour un vertueux Ecclésiastique, Chanoine Régulier de S. Jean des Vignes, avec qui il conversoit quelquefois quand il revenoit dans ses terres. Sa politesse & son caractere affable avoient commencé la liaison; un esprit réflexif & solide l'affermit; enfin la grace s'insinua dans son cœur par ce canal, qui devint au bon Chanoine un moyen de lui inculquer des vérités, dont il sçut le pénétrer peu à peu. » Vous voilà bien » content, lui disoit-il, au retour d'une course de » Chevaux, ou de quelque autre partie d'éclat. Rassasié de vent & de fumée, vous en quittez le » monde pour bien peu. Eh! qu'auroit-il a vous donner de meilleur? » Ces naïvetés faisoient impression; & accompagnées d'exhortations plus sérieuses elles en vinrent à operer la conversion du Seigneur de Montmirail. La consideration d'une vie toute plongée dans les joies frivoles & les vains amusemens du siecle, ne manqua pas de l'exciter aux actes de mortification & d'humilité, où il avoit le plus à combattre les ménagemens de la chair & les illusions de la sagesse charnelle: mais il étoit marié; & sa femme sortie de la maison de Dampierre demandoit des réserves, qui ne lui laissoient la pas liberté de se livrer à son ardeur pour la pénitence. Retiré à Montmirail il crut que son premier devoir étoit de réparer les scan-

dales, & de ſatisfaire aux dommages qu'il ſe reprochoit d'avoir cauſés dans ſes Seigneuries ; & il s'y appliqua avec beaucoup d'ordre. Quant à ſon particulier, il fit bâtir à Montmirail même un grand Hôpital, qui ne fut pas moins ſon domicile ordinaire, que l'azile des pauvres & des malades. Là ſans s'accorder aucune diſtinction, il vivoit au milieu d'eux dans la pratique d'une abnégation & d'une charité continuelle, prenant ſur lui ce qu'il abhorroit naturellement d'avantage, le ſoin de pancer les bleſſés, celui d'enſevelir les morts, & généralement tout ce qu'on a coutume d'abandonner au ſervice des domeſtiques. La contrainte où il ſe réduiſoit avec ſa femme étoit peu de choſe, au prix des chagrins que lui faiſoient dévorer de ſa part la contrarieté d'humeur, & l'oppoſition qu'elle montroit à ſuivre une conduite auſſi éloignée du faſte, & auſſi reglée qu'il le ſouhaitoit d'elle. De trois enfans qu'il avoit, une fille au moins lui donna plus de ſatisfaction ; & ſur ce qu'il la voyoit diſpoſée à entrer dans un Monaſtere, il fonda en ſa conſidération à Montmirail l'Abbaye ou le Prieuré qu'on appelle du Montdieu. Ce ne furent apparemment que des raiſons de famille, qui le firent différer dix ans de ſe conſacrer lui-même tout entier à Jeſus-Chriſt par le ſacrifice de ſa liberté : mais il délibera long-temps ſur l'Inſtitut qu'il embraſſeroit. Son inclination le portoit à la vie érémitique. Un Hermite du Dioceſe de Liege l'en détourna, & lui conſeilla d'embraſſer l'Inſtitut de Cîteaux.

Avant 1223.

Avant 1223. Plusieurs Théologiens de Paris, à qui il exposa son état intérieur, le lui conseillerent pareillement. Mais l'Abbé de Longpont, qu'il vint supplier de l'admettre, reçut mal sa proposition & le rebuta. Cet Abbé connoissoit le Seigneur de Montmirail pour un des Bienfaicteurs de sa maison, ainsi que de quantité d'autres dans les Diocéses de Soissons, de Sens, de Cambrai. Son opulence cependant, & le pied de grandeur où il le sçavoit dans le monde l'effrayerent. Il craignit que Laïque régulier, & Chrétien charitable, ce ne fût un inférieur fort difficile à plier sous le joug de l'observance Monastique, & qui exigeât des égards dont la Communauté souffriroit. Il changea bien de pensée quand il l'eut examiné. « Eh! comment » vous accoutumerez-vous à la rudesse de nos ha» bits & à la grossiereté de notre nourriture, lui » disoit-il, vous qui avez été élevé avec tant de » somptuosité & de délicatesse? Persuadez-vous, » répondit le fervent Proselyte, que si vous me » jugez digne de manger seulement chez vous le » même pain de son dont vous nourrissez vos chiens, » jamais je n'aurai rien goûté de plus délicieux dans » le siecle. » Sa réponse jointe à l'air de modestie & de douceur qui paroissoit en toute sa personne, édifierent si fort ceux qui l'entendirent, que baignés de leurs larmes, l'Abbé & eux benirent la divine miséricorde de leur avoir envoyé un sujet de cette espérance.

Jean de Montmirail passa sept années dans la Réforme de Cîteaux, Religieux consommé dès les

premiers mois de ſon Noviciat. Les épreuves où on le mettoit, n'étoient point pour eſſayer des vertus, dont il n'y avoit perſonne qui ne révérât en lui un parfait modele : c'étoit le plus ſouvent pour empêcher qu'en macérations, en jeûnes & en fatigues du corps, il n'excédât les bornes ſagement preſcrites par les Statuts & l'uſage. Les peines inſéparables de ſa vocation n'étoient pas vrai-ſemblablement les plus mortifiantes. Le Seigneur en offrit à ſon humilité & à ſa patience qui devoient porter au cœur de ces coups, contre leſquels on eſt ſi rarement préparé. Telle fut la dureté des procédes de ſa femme, & l'ingratitude de ſon fils aîné poſſeſſeur unique de tout ce qu'il laiſſoit, à quelques donations près. L'avide héritier ne rougit pas de diſputer à l'Abbaye où vivoit ſon pere, une foible marque d'amitié qu'elle en avoit reçûë. Exemples contagieux qui l'expoſerent au mépris de ſes anciens Vaſſaux, & lui en firent ſouffrir pluſieurs ſortes d'inſultes. Sa tranquillité & ſon ſilence étoient au milieu de ces outrages la ſeule vengeance qu'il en daignât prendre. Avant 1223.

Il n'avoit lorſqu'il mourut, qu'environ cinquante deux ans, mais avec un corps uſé de pénitences, & le mérite de ce que ſon courage le portoit à en pratiquer, ſi l'obéiſſance le lui eût permis. Du Cimetiere où on l'enterra d'abord, les miracles dont Dieu l'honora, furent quelques temps après une raiſon de le transférer au Cloître, puis au Chœur de l'Egliſe ; & enſuite dans la Sacriſtie. On produit des Lettres de Gregoire IX.

Avant 1223. écrites à un Evêque & à un Abbé de Saint Victor de Paris ; afin d'informer ſur les titres qu'on alléguoit, pour lui aſſigner un culte. Nous ignorons quel en fut l'effet ſous ſon Pontificat ; & nous trouvons ſeulement le culte notoirement établi à Cîteaux. La mort du B. Jean de Montmirail eſt marquée au 29. de Septembre 1217. Sa mémoire intéreſſe encore tout ce qui ſe fait honneur d'appartenir aux anciennes maiſons des Châtellains de Cambrai & des Vicomtes de Meaux ; auſſi bien qu'à d'autres également illuſtrées, qui par une légitime ſucceſſion ont poſſedé depuis lui les Seigneuries d'Oiſi, de Treſmes, de Gandelu, & les autres dépendances de ſa famille.

Conc. T. XI. p. 288.

Faux Pape parmi les Albigeois.

On n'a point diſtingué, ſi c'étoit l'entrepriſe de quelque particulier, ou un artifice des Albigeois, lorſque la haute Nobleſſe leur manquant pour les appuyer ſur la fin du Regne de Philippe Auguſte, il s'éleva parmi eux un phantôme de prétendu Pape, c'eſt-à-dire, je ne ſçai quel impoſteur, qui avec la qualité de Souverain Pontife qu'il s'arrogeoit, réchauffa les courages ſenſiblement réfroidis, & cauſa une grande émotion dans la Secte. Il tenoit, publioit-on, ſon Siége aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie, pays autrefois peuplé de Manichéens ; & il y entraînoit une ſuite nombreuſe, entre leſquels on comptoit même des Evêques, ſoit que ces Evêques ſéduits euſſent apoſtaſié de la véritable Egliſe, ſoit qu'ils fuſſent ſortis des Communions Schiſmatiques, ſoit plûtôt que ce nom fut

Avant 1223.

fut auſſi donné à ceux de ſes partiſans qu'il revêtoit à ſa mode du caractere Epiſcopal. Il avoit comme le vrai Pape ſes Vicaires, ou ſes Légats, pour le répréſenter dans les lieux où il n'alloit pas; & il leur faiſoit exercer les fonctions qu'il leur attribuoit avec un air d'autorité dont la Cour de Rome prit l'allarme, mais trop aiſément. Le Cardinal Conrad Evêque de Porto; étoit en Languedoc Légat d'Honorius; & il y rendoit ſous ce titre tout ce qu'il pouvoit rendre de ſervices contre les hérétiques à la cauſe de l'Egliſe. Effrayé de la hardieſſe & des progrès d'un de ces Prédicans, ou de ces Emiſſaires du Grand-Prêtre Manichéen, il s'en fit à lui-même & à toute l'Egliſe de France un objet aſſez formidable, pour y trouver matiere à la convocation d'un Concile, honneur qu'il ne paroiſſoit pas que cet Avanturier méritât. On le nommoit Barthelemi, & on le diſoit natif de Carcaſſonne. Le Cardinal Conrad d'ailleurs en parloit ſi obſcurément dans ſa Lettre de convocation, qu'il le confondoit en pluſieurs choſes avec le prétendu Pape. Nous avons ce qu'il en écrivoit à Thibaud d'Amiens, ſucceſſeur de Robert Poullain à l'Archevêché de Roüen, & à tous les Evêques ſuffragans de ſa Métropole; les conjurant par le ſang de Jeſus-Chriſt & leur ordonnant par l'autorité du Saint Pere de ſe rendre à Sens dans l'Octave des Apôtres S. Pierre & S. Paul, afin d'y conférer avec les autres Prélats du Royaume, & d'y pourvoir à la conſervation de la foi, toujours attaquée, ou toujours menacée par les Albigeois.

L'AN 1223.
Concile indiqué à Sens à ſon occaſion.

l'An 1223.

Philippe Auguste instruit des intentions du Légat, ne se contenta pas d'y donner les mains. Ce fut assez à son zele d'un intérêt de Religion, pour s'efforcer d'assister au Concile, malgré la langueur où le mettoit une fiévre lente, qui alla toujours depuis en augmentant. Incapable de s'épargner ni de s'écouter dans ses indispositions, il continuoit à parcourir les Provinces; & il s'occupoit alors en haute Normandie à ne point laisser de Place, qu'il ne fît environner de bonnes murailles. Sa maladie fut vrai-semblablement la cause qui obligea de tenir à Paris le Concile indiqué à Sens. Mais les fatigues du voyage pendant les chaleurs de l'Eté faisoient juger aux Médecins que c'étoit encore trop entreprendre; & ils ne lui permettoient qu'à regret d'avancer plus loin, que le Château de Mante. Il eut beau cependant mépriser le danger, pour ne point manquer au temps dont il étoit convenu pour le Concile; il fut contraint de déférer à leur avis. Depuis près d'un an qu'il n'avoit pû ignorer que sa fin s'approchoit, il s'y étoit préparé par une Confession exacte. Sa pieté redoubla aux derniers momens, qu'il n'envisagea plus qu'avec les sentimens d'un Chrétien pénitent & résigné; & muni du Saint Viatique il mourut à Mante le 14. de Juillet 1223. âgé d'environ 58. ans, après un regne d'un peu moins de 44.

Ric. Guill. Arem. &c.

Mort de Philippe Auguste.

Une Histoire Ecclésiastique ne sçauroit dissimuler qu'il avoit des fautes considérables à expier; mais elle ne doit pas moins reconnoître qu'il avoit communément vécû avec cette régularité

de conduite, & cette fidelité envers Dieu, dont Dieu aime à se glorifier dans les bons Princes, & qui ne permit jamais de douter de ses miséricordes sur eux.

L'usage religieux des plus grands talens dans la plus grande puissance, étoit son caractere : à quoi nous n'ajouterons que le court éloge qu'en a fait un saint & illustre Docteur, Italien de naissance, & qu'il a fait sur la haute idée qui s'en étoit maintenuë parmi les Etrangers plus de deux siecles après sa mort. Philippe Auguste, écrit S. Antonin, Archevêque de Florence a été certainement l'admiration de son temps. Monarque digne de vivre dans le souvenir de tous les âges, & celui des Rois de France, ou qui a le plus approché de Charlemagne, ou le seul qu'on lui puisse raisonnablement comparer.

La mort de l'hérétique Antipape, qui fut peu éloignée de la sienne, & qui peut-être la prévint, rendit bien-tôt inutile le projet du Concile pour lequel ce Prince s'étoit visiblement sacrifié. Le grand nombre de Prélats, déja réunis à Paris quand on y apporta son corps, servit au moins à honorer ses obséques. Elles se firent à S. Denis ; & elles y eurent de singulier, que le Cardinal Légat Conrad Evêque de Porto, & le nouvel Archevêque de Reims, Guillaume de Joinville célébrerent la Messe conjointement, & en prononçant les paroles d'une même voix, à deux differens Autels qui étoient placés l'un près de l'autre. Les autres Evêques, dit Rigord, & le reste du Clergé leur ré-

Rig.

Particularités de ses funérailles.

L'AN 1223. pondoient, comme s'il n'y avoit eû qu'un Evêque à célébrer.

On voit par la Relation de cette cérémonie, que les Prélats qui assisterent à la pompe funébre de Philippe Auguste, étoient avec l'Archevêque de Reims, Gautier Cornu, récemment élû successeur de Pierre de Corbeil à Sens; Guillaume du Perche, Evêque de Châlons; Milon de Châtillon-Nanteüil, de Beauvais; Gérard de Basoches, de Noyon; Anselme de Bercenai, de Laon; Jacques de Basoches, de Soissons; Guérin, de Senlis; Ponce, d'Arras; Geofroi d'Eu, d'Amiens; Gautier, de Chartres; Henri de Ville-neuve, d'Auxerre; Guillaume de Seignelai, de Paris; Philippe Berruyer, d'Orléans; Pierre de Cuissy, de Meaux; Renaud *de Nivernis*, de Nevers; Robert d'Ablagel, de Bayeux; Hugues de Morville, de Coutances; Guillaume *de Oscilleio*, d'Avranches; Guillaume du Pont de l'Arche, de Lizieux; & Foulques, de Toulouse. Pandolphe auparavant Soudiacre d'Innocent III. & son Légat en Angleterre, qui avoit mis le Roi Henri III. sur le Trône, & qui en avoit reçû l'Evêché de Norwich, étoit aussi présent, en qualité de Ministre étranger.

Rigord le mieux instruit des Historiens de ce regne, ne compte pas plus d'Evêques François. Mais un autre contemporain qui ne passe pas pour Ecrivain moins croyable, ajoute à ceux-ci quatre Archevêques Simon de Sulli, de Bourges; Jean de Faye, de Tours; Thibaud d'Amiens, de Roüen; & Renaud de Forest, de Lyon, accom-

Guill. Arem.

pagnés chacun de leurs Suffragans : ce qui ne nous paroît pas exactement vrai. L'AN 1223.

Philippe Auguste avoit fait un Testament. Le détail des Legs nous y fournit de nouvelles preuves de sa religion & de son bon cœur : car on en trouve qui montent à de très grosses sommes pour le secours de la Terre Sainte, & nommément pour le Roi de Jerusalem, Jean de Brienne. Il y avoit vingt mille livres à prendre sur sa propre caisse pour le Comte Amauri de Montfort. « Afin, étoit-il dit, que lui, sa femme & ses en-« fans, sortissent de la Terre des Albigeois, où « ils ne demeuroient qu'avec beaucoup de désa-« grément & dans une espece de captivité. »

Gesta Phil. Aug. Hist. Franc. T. V.

L'Article du Testament qui regardoit la Reine Ingelburge confirma tous les témoignages qu'il lui avoit donnés d'une réconciliation parfaite. Il choisit Guérin Evêque de Senlis pour exécuteur de ses volontés Testamentaires, en lui associant son Chambelan, Barthelemi de Roye, & Aimar, Trésorier du Temple. Tous les trois, outre les donations qu'il spécifioit, avoient à distribuer selon leur sagesse la valeur de cinquante mille livres, ou vingt-cinq mille marcs d'argent en réparation des injustices qu'ils connoîtroient qu'il auroit commises, & des torts qu'il auroit occasionnés. Il avoit la justice si fort à cœur, qu'il s'excusoit de la modicité du Legs laissé à la Reine, quoiqu'il eût pû lui laisser d'avantage ; parce qu'il ne vouloit pas, disoit-il, se mettre hors d'état de satisfaire aux dettes légitimes, & singulierement

L'AN 1223.

ſur ce qu'il n'avoit pas reçû avec aſſez d'équité. Les Religieux de l'Abbaye de S. Denis, à qui il léguoit tous ſes joyaux, étoient chargés de dire chaque jour vingt Meſſes pour le repos de ſon ame. Il en preſcrivit un pareil nombre, & à la même intention aux Chanoines de S. Victor dans l'Abbaye qu'il leur avoit fait bâtir au Pont de Charenton, dit le Teſtament, & que nous croyons être l'Abbaye de la Victoire près de Senlis.

*Gall.Chr.*T.11.

Mort d'Evrard Evêque d'Amiens.

La même année que mourut Philippe Auguſte, étoit mort peu de mois auparavant Evrard, autrement Gerard Evêque d'Amiens, révéré pour ſa pieté, & pour l'emploi qu'il avoit fait de ſes grands biens à diverſes fondations. Il avoit entrepris la conſtruction d'une nouvelle Cathédrale, dont l'on a depuis conſervé le plan; il n'en put voir que les murs commencés. Il ſuccédoit à Richard de Gerberoy, Prélat très vertueux, & fut remplacé preſqu'auſſi-tôt par Géofroy d'Eu, de qui nous venons de faire mention parmi les Evêques préſens aux funérailles du Roy. L'Evêque de Paris Guillaume de Seignelai qui s'y trouvoit auſſi, ne vécut depuis qu'un peu plus de quatre mois. Le 22. de Novembre ſuivant par un dernier trait de conformité avec Manaſsès ſon frere, il fut enlevé comme lui d'une fiévre quarte dans ſa maiſon de Saint Cloud, le jour qu'il avoit prédit, & porté ſelon ſes ordres à l'Abbaye de Pontigny où on l'enterra dans la Chapelle de Saint Thomas de Cantorberi. Il avoit rempli le Siége d'Auxerre plus de treize ans, & celui de Paris

Mort de Guill. de Seignelai Evêq. de Paris.

trois ans & demi. Nous avons déja marqué qu'il avoit eu pour ſucceſſeur à Auxerre Henri de Villeneuve, ainſi ſurnommé du lieu de ſon origine au Dioceſe de Paris ; & que ſa naiſſance, qui étoit médiocre, tenoit, dit-on, également éloigné de l'enflure des Nobles & de la puſillanimité attachée à une extraction baſſe ; ſujet ferme, & qui ſçut défendre ſon Egliſe contre d'injuſtes oppreſſions.

Commencemens du Regne de Loüis VIII.

Loüis VIII. appellé par ſa naiſſance à la ſucceſſion de Philippe Auguſte à l'âge de trente-ſix ans, ne différa pas après la mort de ſon pere à recevoir la Couronne. Il la reçut à Reims avec la Reine Blanche ſon épouſe, des mains de l'Archevêque Guillaume de Joinville, frere de Simon de Joinville Sénéchal de Champagne. Sa pieté, ſon courage, ſon expérience, ſa maturité ne pouvoient pas n'en pas faire beaucoup attendre pour l'éxaltation de l'Egliſe de France, qu'il avoit déja ſi généreuſement ſervie dans la guerre des Albigeois. Comme le ſuccès cependant ne lui en avoit pas été heureux, il étoit moins vif à la renouveller au commencement de ſon regne, que le Pape ne l'auroit voulu. C'eſt ce qui porta Honorius III. à y employer ſes ſollicitations, dont il chargeoit trois Prélats François, Simon de Sulli, Archevêque de Bourges ; Guérin, Evêque de Senlis, & Gautier de Belle-neuve, Evêque de Langres. *Annal. Rayn.*
« Les Rois & les Princes Chrétiens ſont les enfans ſpirituels de l'Egliſe, diſoit - il au Roi dans « la Lettre qu'il leur adreſſoit pour la lui remettre.

L'AN 1223.

« En cette qualité ils ſont comptables à Dieu de » ce qu'ils peuvent donner à ſa défenſe ; & vous » l'êtes, vous en particulier, Auguſte Prince, des » moyens que vous pourriez prendre, pour répri- » mer dans votre Royaume les attentats d'une Sec- » te, qui s'y propoſe d'anéantir la foi, & de dé- » chirer Jeſus-Chriſt même. Un Nabuchodono- » ſor, qui ne connoiſſoit le Dieu d'Iſraël que par » la protection qu'en avoient reçûë des Etrangers, » impoſa la peine de mort à quiconque blaſphé- » meroit ſon ſaint nom ; & vous le plus Chrétien » des Souverains, vous ſucceſſeur & héritier de » tant de religieux Monarques, vous ſouffririez » patiemment que la foi ſe perde, & que l'Egliſe » tombe ſous les coups de ces ſcélérats. Vous vous » faites un devoir, vous, & les autres qui avez » rang parmi les Puiſſances du ſiecle, de purger la » terre des voleurs & des brigands : avec com- » bien plus de juſtice la purgeriez-vous des hé- » rétiques, qui en veulent à un bien infiniment » plus précieux que toutes les richeſſes ; c'eſt le » ſalut des ames. » Le zelé Pontife ſuivoit régulie- rement ſon principe, & le fortifioit par des textes, qui ſont devenus très embarraſſans, quand on y a cherché des explications qui autoriſent à mollir, ou à tolérer dans les circonſtancesqu'il avoit en vûë.

L'AN 1224.

Nouveaux projets & nouvelles Aſſemblées ſur les Albigeois.

L'état du Languedoc avoit véritablement de quoi l'affliger ; ce n'étoit pas cependant une perverſion auſſi generale que ſes expreſſions le dépeignent. Les victoires paſſées, & pardeſſus tout la ſollicitude des Evêques, & les travaux des Miſſionnaires

Missionnaires secondoient sensiblement les impressions de la grace, & gagnoient peu à peu sur l'ensorcellement des esprits. Honorius III. en changea lui-même bientôt & de sentiment & de conduite : si pourtant l'on doit appeller changement ce qui n'étoit que l'application constante de différentes voyes plus ou moins utiles au bien qu'il se proposoit. L'inclination des peuples pour le Comte de Toulouse, Raimond VII. lui en donnoit beaucoup à esperer, s'il le pouvoit affermir dans le parti Catholique : c'est à quoi il rapportoit toutes ses démarches, & en quoi par là même il faisoit soupçonner plus de variation & d'instabilité qu'il n'y en avoit en effet. On nomme également Concile, ou Parlement General, une Assemblée que le Roi tint à Paris le 5. Mai 1224. célébre par la révocation de l'Indulgence donnée au IV. Concile de Latran à ceux qui prendroient les armes contre les Albigeois. Le Pape de son autorité propre, dit le Texte, la révoquoit pour un temps ; & sur ce qu'il apprenoit des dispositions du Comte Raimond, il déclaroit ne trouver rien dans ses sentimens qui l'empêchât de le traiter en Catholique. Mais il avoit à s'assurer que le Comte ne lui en imposoit point : & ce fut l'examen, dont il chargea l'Archevêque de Narbonne, Arnaud Amalric. Il intima là-dessus un Concile à Montpellier dans l'Octave de l'Assomption de Notre-Dame, ordonnant que l'Archevêque & les autres Prélats de la Province y reçussent les propositions du Comte Raimond,

L'AN 1224.

Gesta Lud. VIII. Chron. Turon.

Ibid. & Conc. Narb. Baluz. p. 58.

L'AN 1224.

& lui fiſſent ſçavoir ce qu'on pouvoit eſperer de ſa converſion. Le Comte de Montfort en fut conſterné. Dépoüillé de la plus grande partie des Domaines, qui avoient été la conquête des Croiſés ſous ſon pere, il ſe flattoit, ou d'y être rétabli par le ſecours d'une nouvelle Croiſade, ou d'avoir au moins dans la ceſſion qu'il en feroit à la France, dequoi ſe dédommager de ſes pertes. Un accommodement du Pape avec le Comte Raimond rompoit ſes meſures, & il intervint auprès des Evêques pour le détourner. Ces Evêques étoient en grand nombre, tous bien diſpoſés en ſa faveur. Il y avoit avec Amalric de Narbonne Hugues Bernard, Archevêque d'Arles, Garcie de Lort, Archevêque d'Auch, & les Suffragans des trois Métropoles; qui tous avoient ſi puiſſamment travaillé à faire inveſtir Simon de Montfort, ſon pere, des Etats du Comte de Toulouſe. Amauri de Montfort en prenoit les titres dans la Lettre qu'il leur écrivit avant l'ouverture du Concile, & les animoit le plus fortement qu'il pouvoit à conſommer cet ouvrage, qui avoit été le fruit de leur foi & de leur zele. « Vous l'avez commen-
» cé, vous l'avez ſoutenu, leur diſoit-il, vous n'a-
» vez plus qu'à perſévérer un peu juſqu'au temps
» de la moiſſon, qui s'approche, & qui ne ſçau-
» roit être pour vous, que le temps de la récom-
» penſe. Gardez-vous d'imputer à Dieu, qu'il
» ceſſe de veiller ſur ſa cauſe, lorſqu'il ne cherche
» qu'à exciter votre confiance par les reſſources
» qu'il vous découvre. Pour moi je ne ſçaurois

n'en pas voir une grande dans les ſentimens qu'il « inſpire au Roi de France ; & je vous conjure par « ce qu'il y a de plus ſaint, de ne le pas forcer à « vous abandonner, en vous prêtant à un accord « qui deviendroit le ſcandale du peuple Chrétien, « & la honte de toute l'Egliſe. » Ces appréhenſions d'Amauri de Montfort n'en étoient pas moins ſages, quoique ſuggerées par ſon intérêt : mais les partiſans du Comte Raimond préſentoient l'accord que le Pape ſongeoit à faire avec lui ſous un jour ſi avantageux aux Catholiques, que pluſieurs Prélats étoient véritablement ébranlés. Raimond & ſes Barons promettoient avec ſerment 1°. De tenir tout le Païs de leur dépendance tranquille & ſoumis à l'Egliſe Romaine. 2°. De rétablir le Clergé dans la poſſeſſion entiere de ſes revenus. 3°. De lui donner en trois années quinze mille marcs d'argent pour la réparation des dommages paſſés. 4°. De tenir la main à la punition des hérétiques convaincus, & à l'extirpation de l'héréſie dans toute la Province.

Il n'étoit pas poſſible qu'avec des clauſes auſſi vagues, & auſſi générales que celles-là, on terminât bien ſolidement une affaire de cette importance. Il l'étoit encore moins que le Corps des Albigeois ſe portât auſſi aiſément que le Comte de Toulouſe à déférer aux pourſuites & aux prétentions du Clergé. Ainſi les mécontentemens recommencerent bien-tôt, & le Roi, comme le Comte de Montfort l'avoit prévû, ne tarda pas à être ſollicité d'embraſſer ſa défenſe. Mais la politique

L'AN 1224.

Loüis VIII. fait la guerre avec succès au Roi d'Anglet. Henri III.

Gesta Lud. VIII.

& l'inclination l'en tenoient alors fort éloigné. A peine Loüis VIII. étoit-il monté ſur le Trône, qu'au lieu de l'hommage que Henri III. Roi d'Angleterre avoit à lui rendre, comme Vaſſal de la Couronne, il lui avoit envoyé demander la reſtitution de la Normandie, de l'Anjou, du Maine & de toutes les conquêtes de Philippe Auguſte. C'eſt à quoi les Anglois le prétendoient obligé par une des conditions qui lui avoient aſſuré ſa retraite, lorſque leur infidelité & leur inconſtance l'avoient contraint de repaſſer la Mer. Le Roi n'en convenoit pas. En eût-il cependant donné ſa parole, il ne s'y jugeoit plus lié après la conduite qu'ils avoient tenuë à ſon égard. « C'étoit au Roi » d'Angleterre à obſerver le premier les clauſes » dont l'on ſe prévaut contre moi, répondit-il » aux Ambaſſadeurs ; comme c'eſt à moi de tirer » raiſon des infractions eſſentielles que j'ai à lui » reprocher. » Dans ce conflict d'allegués réciproques ; il devenoit viſible que la guerre, & une guerre ſanglante, alloit ſeule en décider. Le Pape eut beau s'entremettre pour amener les deux Rois à des voyes de pacification. Sur l'inutilité de ſes premieres dépêches, il eut beau même faire agir les motifs de conſcience auprès du Roi Loüis, qu'il y ſçavoit être très délicat. Loüis n'y vit rien qui méritât plus de ſoumiſſion, que n'en auroient mérité de ſimples invitations, ou de ſimples conſeils. Inſulté & menacé par le Roi d'Angleterre, il le prévint. Il entra en Poitou avec une bonne armée, prit Niort, S. Jean d'Angeli, la Rochelle,

& en deux campagnes il repoussa très loin les Anglois, jusqu'à les resserrer dans ce qu'ils possédoient sur la Garonne. La Rochelle étoit une Place extrêmement forte, défenduë par Savari de Mauleon, sur qui il ne l'emporta que très difficilement au bout du 18. jours de Siége, & par la division qui se mit entre la Garnison & la Bourgeoisie. Il ne douta point qu'on ne dût attribuer cette suite de Victoires à la protection du Ciel; sur-tout en ce que le 11. Août, la veille même, du jour que la Rochelle lui avoit été remise, on avoit fait à Paris pour la prosperité de ses armes une Procession solemnelle où avoient assisté les trois Reines, qu'il y avoit alors à la Cour. C'étoient Ingelburge veuve de Philippe Auguste; Blanche Epouse de Loüis, & Bérengere de Castille, niece de Blanche, que Jean de Brienne Roi de Jerusalem venoit d'épouser. Les petits Princes, enfans de Loüis & de Blanche, y avoient assisté aussi. La Procession avoit commencé sa marche à l'Eglise de Notre-Dame; & de-là elle s'étoit renduë à l'Abbaye de S. Antoine située hors de la Ville, assez avant dans le territoire du Fauxbourg qui en a conservé le nom.

L'AN 1224.

Procession solemnelle à Paris, où assistent trois Reines.

Ibid.

Le Roi de retour à Paris, après une suspension d'hostilités avec les Anglois, trouva les choses bien plus animées du côté de Rome contre Raimond Comte de Toulouse, qu'il ne les avoit laissées avant son départ. Le Légat Romain, autrement dit le Cardinal de S. Ange, qu'Honorius lui envoyoit, n'avoit d'abord été destiné que pour

L'AN 1224.

s'employer à pacifier doucement les troubles du Languedoc ; mais le mal s'y étoit terriblement aigri, ſans que l'on pût s'en prendre directement à Raimond : on ne pouvoit pourtant pas n'en pas rejetter ſur lui les effets les plus dommageables à la Religion. Que ce fût de ſa part, ou connivence avec les mutins, ou lenteur à les réprimer, le Légat ne s'apperçut que trop qu'il falloit d'autres moyens que des Traités & des Conciles, quand on voudroit le forcer à garder au moins ſes promeſſes. Muni de tous les pouvoirs qui lui étoient néceſſaires pour en traiter avec le Roi, le Cardinal de S. Ange vint à la Cour, après avoir viſité toutes les Provinces infectées, & s'être mis en état d'en raiſonner pertinemment. Il avoit deux fins, dont l'une conduiſoit à l'autre dans les négociations dont il étoit chargé : la premiere de faire changer en une tréve reglée & durable la ſuſpenſion commencée avec l'Angleterre ; la ſeconde de profiter du repos que la tréve procureroit à la France, afin de faire goûter au Roi le projet de guerre qu'il lui devoit ſuggerer contre les Albigeois. Le Roi bien aiſe de le contenter, facile d'ailleurs à ranimer dans la pourſuite d'un deſſein qui alloit à l'extinction de l'héréſie, tint là-deſſus à Melun au commencement de Novembre une de ces Aſſemblées qu'il tenoit fréquemment, & que l'Hiſtoire Eccléſiaſtique place encore au rang des Conciles. Les deux Articles que le Cardinal de S. Ange avoit le plus à cœur, y furent diſcutés au long : mais la diſcuſſion ne put aboutir à aucune

Le Cardinal Romain, dit le Cardinal de S. Ange Légat en France.

résolution fixe, ou sur laquelle on eût raisonnablement lieu de se rien promettre. L'AN 1225.

Une affaire de Jurisdiction survenuë assez mal-à-propos, occupa beaucoup plus qu'il ne convenoit à l'éclaircissement des deux autres. Plusieurs Prélats demandoient au Roi & aux Seigneurs Laïques, qu'on ne les inquiétât pas sur la possession où ils étoient de connoître des causes mobiliaires, évoquées à leurs Tribunaux par les personnes d'Eglise, quelles que fussent les parties contestantes. C'étoit-là, disoient-ils, une possession établie dans l'Eglise Gallicane. Le Roi cependant opposoit à leur prétention que Philippe Auguste son pere & lui l'avoient ignoré : qu'au fonds même une pareille évocation ne lui paroissoit pas légitime, quand il n'étoit intervenu, ni serment, ni foi & hommage, ni testament, ni mariage, ni rien de ce qui pouvoit autoriser à changer la nature d'une cause, & toute prophane qu'elle fût en soi, la rendre par quelques circonstances moitié Laïque & moitié Ecclésiastique. La querelle heureusement n'alla pas plus loin, & la médiation du Légat ne servit pas peu à couper court aux conséquences. *Chron. Turon.*

Il avoit lui-même des intérêts plus importans à démêler que n'étoit un intérêt d'Ecole, qui quelques jours après lui mit l'Université de Paris sur les bras, & tourna pour lui d'une maniere très désagréable. Un des droits dont ce Corps se montroit le plus jaloux, étoit celui d'avoir un Sçeau qui lui fût propre, au lieu qu'il n'avoit usé long- Différens accidens traversent sa Légation. *Hist. Univ Par. Chron. Turon.*

L'AN 1225. temps dans tous ses Actes que du Sçeau du Chapitre, ou du Chancelier de Notre-Dame. Le Chapitre fit beaucoup de bruit de cette introduction; l'Université se mit en devoir d'en soutenir la justice, & les raisons de part & d'autre furent fortement débattuës devant le Légat, presque à son arrivée. Il ne se pressa pas seulement d'en décider; mais il prit la chose de hauteur : & les Agens de l'Université lui ayant remis leur nouveau Sçeau entre les mains, il le rompit au moment même, avec défense aux Etudians sous peine d'excommunication, de s'attribuer, ou d'employer désormais un Sçeau particulier. On n'eut pas plûtôt entendu cette fatale Sentence, qu'au dernier mot il s'éleva un horrible cri, & se communiquant de la salle dans la Ville, il y fut le signal d'un soulevement furieux parmi la jeunesse contre tout ce qui appartenoit au Légat. Sa maison fut assaillie, ses gens maltraités, ses effets pillés avec une violence qu'il n'y eut que les troupes du Roi qui purent arrêter, & qui l'obligea de fuir au plus vîte avec une bonne garde pour mettre sa personne à couvert. Ce ne fut pas néanmoins sans excommunier les coupables, à qui la fureur ne permettoit gueres de sentir encore l'atrocité de leur attentat.

Au sortir du Concile de Melun, il en avoit indiqué un autre à Bourges, qu'il souhaitoit aller ouvrir incessamment à la fin du même mois. Celui-ci devoit être nombreux. Le Roi y étoit invité, lui & ses Barons, avec le haut & moyen Clergé de neuf grandes Provinces, Lyon, Reims, Roüen,

Roüen, Tours, Bourges, Sens, Auch, Bourdeaux & Narbonne. On ne présume pas aisément que le Comte de Toulouse, contre qui le Légat avoit personnellement à agir, y fût aussi invité de sa part; mais il y assista, & Amauri de Montfort, par la raison que le Comte de Toulouse cherchoit à s'y former un parti, n'y manqua pas non plus. L'AN 1225.

C'étoit la destinée du Cardinal de Saint Ange, de trouver partout des incidens qui traversoient ses desseins. Quelques mesures qu'il eût prises pour le bon ordre de cette Assemblée, une contestation étrangere au sujet de la convocation, menaça de diviser tous les Peres. L'Archevêque de Lyon faisoit valoir sa Jurisdiction de Primat sur l'Archevêque de Sens; & l'Archevêque de Roüen soutenoit la même prérogative sur les Archevêchés de Bourges, d'Auch, & de Narbonne. Le Légat aima bien mieux laisser ces questions indécises, que de remuer hors de saison un point de controverse aussi impliqué & aussi difficultueux à regler que celui-là. Ainsi il fit convenir que pour éviter la dispute des rangs, les Peres ne prendroient point séance en forme de Concile; mais que chacun d'eux se placeroit indistinctement comme dans une simple Conference, sans aucun égard aux formalités du cérémonial.

Chron. Turon.

Concile de Bourges pour traiter des intérêts du Comte de Toulouse & du Comte de Montfort. *Ibid. Rayn. &c.*

L'émotion excitée par ce premier contre-temps étant assoupie, le Légat vint à l'affaire du Comte de Toulouse, qui coûtoit si fort au Pape à terminer. Ce n'étoit plus simplement les intérêts du Comte Raimond, c'étoit aussi les prétentions d'A-

L'AN 1225. mauri de Montfort qu'il y avoit à ménager. Raimond, ſur le plan de réconciliation qu'il venoit de propoſer à Montpellier, demandoit à être admis dans le ſein de l'Egliſe aux conditions exprimées dans l'Acte qu'il avoit déja produit.

Amauri que le Légat voyoit volontiers en poſture de faire tête au Comte de Toulouſe, lui laiſſoit avancer & promettre tout ce qu'il vouloit. Mais les Lettres du Pape Innocent III. & celles du Roi Philippe Auguſte à la main, « Voilà qui parle » & conclud pour moi, diſoit-il : le vieux Comte » de Toulouſe condamné, comme partiſan & fau» teur des hérétiques ; ce qu'il poſſédoit de Do» maines, lui & les autres Albigeois, cedé & donné » au Comte de Montfort mon Pere : ce ſont des » faits publics & autoriſés par les deux Puiſſances, » à qui il appartenoit de s'énoncer ſur cette gran» de tranſlation. » Ils n'avoient rien de plus à alléguer l'un & l'autre que ce qu'ils avoient dit d'abord dans un expoſé aſſez court : la conteſtation ne s'en échauffa, & ne s'en prolongea pas moins, perſonne n'oſant définir, ou ne voulant s'attribuer l'autorité de le faire. On dit qu'Amauri de Montfort avoit propoſé à Raimond de s'en rapporter au jugement des XII. Pairs de France, & que Raimond y avoit conſenti, moyennant que le Roi reçût antérieurement ſon hommage ; parce que ſans cela peut-être ne voudroient-ils point le reconnoitre pour Pair. C'étoit une défaite ſubtile plûtôt qu'un acquieſcement véritable. Le Légat alors prit les Prélats à part, & après une conſul-

tation ſecrete entre lui & eux, il laiſſa l'affaire au même point qu'elle étoit auparavant, renvoyant tranquillement les deux Concurrens dans leurs terres. Un Hiſtorien écrit plus en détail, que le Légat procéda par Provinces à cette délibération, qu'il confia aux Archevêques le ſoin de recüeillir chacun dans un Bureau ſéparé les avis de leurs Suffragans, & leur ordonna ſous peine d'excommunication de ne les remettre qu'à lui pour les envoyer au Pape après les avoir communiquées au Roi. Dans le détail de neuf Provinces qui compoſoient le Concile, nous ne trouvons, ni l'Archevêque de Sens, quoiqu'il y ſoit fait mention de ſon Siége, ni l'Archevêque de Bourdeaux, ni l'Archevêque de Narbonne. Il eſt marqué du ſecond qu'il étoit alors à Rome, & ſur le troiſiéme que le Siége étoit vacant par la mort d'Arnaud Amalric.

L'AN 1225.

Le Clergé s'oppoſe avec vigueur à quelques propoſitions du Légat.

Le Légat avoit beſoin de toute ſa dexterité dans un autre point, ſur lequel il lui étoit recommandé par le Pape de ſonder & d'amener doucement les eſprits, au ſujet de quelques conceſſions qu'il prévoyoit y devoir trouver beaucoup de répugnance. C'étoit un vieil inconvénient dans la multitude de cauſes qui reſſortiſſoient au S. Siége, que les Papes n'euſſent pas les facilités néceſſaires, pour mettre leurs Officiers en état de ne recevoir, ni rétribution, ni preſent des Particuliers, à quelque titre que ce fût. Nous avons vû combien S. Bernard en gémiſſoit; & les Pontifes les plus modérés n'apprenoient qu'avec douleur ce qui en

L'AN 1225. rejailliſſoit ordinairement d'indécences & quelquefois de ſcandales ſur leur gouvernement. Honorius III. penſa tout de bon à délivrer ſa Cour de cette ſujection. C'étoit pour le ſervice du monde Chrétien qu'un Pape avoit à entretenir ce grand nombre de perſonnes, toutes occupées aux differens genres d'affaires dont il avoit à connoître. Il crut qu'il étoit juſte que la Chrétienté entiere contribuât à leur ſubſiſtance ; & qu'en s'aſſurant pour cela un fonds ſur la maſſe des Bénéfices, il ne feroit rien qu'on pût raiſonnablement improuver. L'emploi d'un pareil fonds en autoriſoit la deſtination ; l'utilité qui en reviendroit à l'Egliſe, lui paroiſſoit une raiſon propre à étouffer les murmures ; & la gratuité des bons offices que l'on en recevroit déſormais à Rome, un avantage où il n'y avoit perſonne qui ne dût prendre part. Ainſi le Pape avoit décerné, que de toutes les Prébendes qu'il y auroit à conferer dans les Egliſes Cathédrales, l'Evêque lui en abandonneroit une, & le Chapitre une autre ; que l'Abbé & la Communauté en uſeroient de même dans les Abbayes où la diſtinction des menſes étoit établie : c'eſt-à-dire que dans chacun de ces Corps on lui céderoit le revenu attaché à la ſubſiſtance de deux Prébendes, ou à la place de deux Moines.

Le Légat avoit eſperé plus de condeſcendance aux volontés du Pape, quand il ne traiteroit là-deſſus qu'avec le Clergé du premier ordre, que s'il s'expoſoit aux contradictions du Clergé ſubalterne. Sûr du conſentement de pluſieurs Prélats &

Abbés il ſe flattoit de perſuader aiſément les autres & il renvoya les Procureurs & les Députés des Chapitres, avant que de ſignifier publiquement ſa commiſſion. Ceux-ci en avoient eu quelque indice, & ſe douterent des intentions du Légat. « Seigneur, lui firent-ils dire par ceux d'entre eux qui leur paroiſſoient devoir être plus favorablement écoutés, il nous eſt revenu que vous « aviez des Lettres de la Cour Romaine, qui exi- « gent un certain nombre de Prébendes dans tout « ce que nous avons d'Egliſes Cathédrales ou Ca- « pitulaires. Nous ſommes certainement ſurpris « que vous nous l'ayez caché dans le Concile, à « nous que la choſe touche expreſſément. C'eſt « pourquoi nous vous ſupplions de ne point dés- « honorer votre Légation par une inſtitution de « cette nature, qui deviendroit un ſcandale dans « l'Egliſe Gallicane, & qu'il ne ſeroit pas poſſible « d'y mettre en exécution ſans y cauſer un dom- « mage ineſtimable. Car ſuppoſé même que quel- « qu'un eut acquieſcé, ſon acquieſcement ſeroit « nul dans le cas d'une réſiſtance générale de tous « les autres, lorſqu'il s'agit d'un intérêt général & « commun à tous. Or preſque tous ceux que nous « reconnoiſſons pour ſupérieurs, tous les Sujets « du Royaume, le Roy même, tous les Grands « ſont prêts à tenir ferme contre la demande dont « il eſt queſtion, fût-ce au péril de leurs dignités « & de leurs vies, d'autant plus que cela pourroit « ne tendre à rien moins qu'à nous menacer d'un « renverſement total de l'Etat & de l'Egliſe. » Ces

L'AN 1225.

L'AN 1225. expreſſions n'auroient pas été trop fortes, & le mal en effet ne pouvoit aller plus loin qu'il ſeroit allé, ſi la contrainte qu'on ſe figuroit avoit eu quelque fondement ; mais elle n'en avoit point. On craignoit, diſoit-on, parce que le Pape ne tenoit pas la même conduite avec les autres Etats Chrétiens, & parce qu'il avoit déja ordonné à pluſieurs Evêques & à pluſieurs Abbés de lui réſerver les Prébendes, qui ſeroient vacantes. Il étoit cependant vrai, quant au premier article, que le Nonce Otton faiſoit en même-temps les mêmes propoſitions au Clergé d'Angleterre, que le Cardinal de Saint Ange faiſoit au Clergé de France ; & quant au ſecond, la violence imputée au Saint Pere ſur ce point n'étoit qu'une pure calomnie.

Le Légat n'entreprit pas de diſſiper ces allarmes : attaché à ſon but, il ne tâcha qu'à juſtifier celui du Pape. Il en montra les Lettres, afin que la prévention, ou la crainte de l'avenir ne fiſſent pas le mal plus grand qu'il n'étoit ; & il inſiſta ſpécialement ſur la juſtice qu'il y avoit d'entrer dans les beſoins de l'Egliſe Romaine. On devoit l'aimer, diſoit-il, on devoit la regarder comme la mere de toutes les Egliſes : on devoit donc concourir de bon cœur à lui épargner les chagrins & la confuſion, qui retomboient ſur elle, ſi faute d'un leger ſecours elle ne pouvoit pas obvier autrement aux ravages de la cupidité. Ainſi parloit le Légat, piqué des oppoſitions qu'il rencontroit, & avec l'embarras que devoit lui cauſer la honte

de demander, & d'être refuſé. On ne donna pas même une interprétation bien avantageuſe à ſes paroles, qui étoient priſes pour une mauvaiſe défaite, & relevées aſſez librement. « Seigneur, dit le Procureur de l'Archevêque de Lyon, nous « ne voulons point nous réduire à ne point avoir « d'amis auprès du Pape. La voye des préſens eſt « un moyen de nous en faire, dont il eſt bon que « nous ne nous dépoüillions pas. » D'autres répréſentoient les conſéquences fâcheuſes qu'ils prévoyoient dans les meſures où la Cour de Rome alloit immanquablement s'attacher, pour n'être pas fruſtrée de ſes prétentions, n'y eût-il que ce qu'il lui faudroit d'inſpecteurs par Provinces & par Diocéſes, gens qui feroient un ſurcroît de dépenſes; qui s'arrogeroient bientôt une fonction plus honorable, & qui en viendroient avec le temps juſqu'à préſider aux élections. Les Chapitres envahis par ces nouveaux venus, ajoûtoit-on, ſe rempliroient d'étrangers à l'excluſion des naturels & au détriment de la Nation. D'autres perçoient plus avant dans de pareilles conſidérations, ou en ſuggeroient de plus inquiétantes. « Le nouvel établiſſement, ſelon eux, ne remedieroit à « aucun des déſordres que le Pape vouloit éviter, « & en attireroit auxquels il ne s'étoit pas attendu. « Les cauſes ne marcheroient à l'ordinaire, qu'au- « tant qu'elles ſeroient libéralement payées; les « ſalaires croîtroient & ſe multiplieroient à l'infini: « Rome même ſurchargée de richeſſes ſuccombe- « roit, concluoient quelques-uns; & l'intérêt ſeul «

L'AN 1225. » de sa conservation ne souffroit pas qu'on acquiesçât à la proposition du Légat. » Le Cardinal en butte à tout ce qu'on se hasardoit de lui adresser, répondit simplement : « Que ce qu'il » proposoit n'avoit jamais été son sentiment particulier ; qu'il s'y étoit même constamment opposé lorsqu'il étoit à Rome, & qu'il n'en avoit » reçû d'ordre que par Lettres depuis son entrée » en France : qu'au reste il n'avoit obéi qu'avec » douleur ; mais quelque chose qu'il eût dit, que » ç'avoit toujours été en sous-entendant la clause » tacite du consentement de l'Empire, & des autres » Royaumes, & qu'il ne presseroit rien avant qu'il » en fût instruit ; ce qu'il ne croyoit pas cependant » qui pût arriver. »

Le Pape avoit formé un autre projet dont le Cardinal de S. Ange fit aussi son rapport, mais que les Evêques & les Archevêques eux-mêmes n'approuverent pas davantage. Il s'étoit glissé bien des abus & bien du relâchement dans les Abbayes du Royaume. Pour y remédier le Pape avoit nommé quatre Abbés en qualité de Visiteurs Généraux ; & sur les informations qu'ils feroient dans leurs visites, il avoit chargé deux Evêques de procéder irrémissiblement à la déposition des Abbés particuliers, que les Abbés Visiteurs jugeroient l'avoir meritée. Les Evêques & les Archevêques présens au Concile crurent leurs droits lésés dans l'introduction de ce nouveau Tribunal. Ils se plaignirent, comme s'ils eussent été menacés d'en perdre tout ce qu'ils avoient chacun de Jurisdiction

diction ſur les Abbayes de leurs Dioceſes ; & dans cette penſée, peut-être même par les intrigues de quelques-uns de ceux qui craignoient d'être dépoſés, ils rejetterent tous unanimement un des meilleurs moyens que le Pape avoit crû pouvoir employer pour la reſtauration de la Diſcipline Monaſtique. L'AN 1225.

L'Univerſité de Paris à la fin du Concile donna un ſpectacle, qui avoit dequoi dédommager un peu le Cardinal Légat des mortifications que les ſéances précédentes lui avoient cauſées. Ce furent environ quatre-vingts Maîtres ou Profeſſeurs, de ceux qu'il avoit excommuniés quelques jours auparavant, leſquels ſe repentans de leur faute, ou embarraſſés du poids d'un anathême, venoient humblement lui demander leur abſolution. Il ne la leur fit pas attendre, diſent les Actes ; parce que leur pénitence lui offroit une iſſuë pour ſortir à ſon honneur de ce mauvais pas. Il les renvoya même au plus vîte déchargés de la cenſure encouruë, & ſans en exiger d'autre ſatisfaction du paſſé.

On s'y prépare à la guerre contre les Albigeois. *Ibid.*

Mais tout mécontent qu'il avoit été ſur quelques points particuliers de ſa Légation, il n'eut pas à ſe plaindre du ſuccès ſur la négociation capitale, puiſqu'il vint à bout d'engager le Roi à une guerre ouverte contre les Albigeois. Loüis VIII. n'avoit pas peu à y ſacrifier. Ce Prince ſacrifioit au moins ce qu'il avoit d'eſpérances les plus flatteuſes & les mieux fondées de pouſſer loin ſes avantages dans la Gaſcogne. Il commença ſelon les ſouhaits du Légat par proroger la ſuſpen-

L'AN 1226.

Elle est résoluë au Concile de Paris en conséquence de la cession faite au Roi par le Comte de Montfort. *Ibid. Gesta Lud. &c.*

sion d'armes avec l'Angletterre. Il la fit pour trois ans, & le 28. de Janvier 1226. il déclara dans un nouveau Concile à Paris la résolution qu'il prenoit de marcher en Languedoc au secours de l'Eglise contre le Comte Raimond. Si le zele de la foi eut la principale part à cette déclaration, la politique & l'intérêt d'Etat en eurent aussi quelqu'une. Amauri de Montfort avoit plaidé fortement & soutenu de son mieux la validité de ses droits sur la succession du Comte Simon de Montfort son Pere ; mais comme nous l'avons vû à la fin du regne de Philippe Auguste, il n'étoit ni assez puissant par lui-même, ni assez appuyé par ses alliances pour se la conserver. Ce lui étoit donc une nécessité de revenir à un plan d'accommodement avec la Cour de France, & de s'efforcer de faire agréer au Roi Loüis VIII. ce que Philippe Auguste n'avoit point goûté. Le Pape prit l'affaire à cœur, & le Cardinal de S. Ange mania si à propos l'esprit du Roi ; il ménagea si habilement toutes les conventions, que l'accord se trouva mûrement digeré & prêt à être publié dans le Concile dont nous parlons. Ce qui se passa là-dessus fût 1°. Que sur la juste défiance qu'on avoit de Raimond, & sur la contradiction manifestement prouvée entre ses promesses & ses procédés, le Cardinal au nom du Pape prononça contre lui & contre ses complices la Sentence d'excommunication à cause de leur hérésie. 2°. Qu'il produisit Amauri de Montfort & Gui de Montfort son Oncle, comme héritiers l'un & l'autre du

Comte Simon de Montfort, pour faire au Roi & à ses héritiers une cession de tout ce qu'ils avoient de droits & de prétentions sur les Terres & Seigneuries qui avoient appartenu au vieux Comte de Toulouse Raimond VI. 3°. Par Lettres expresses, il fit confirmer à perpétuité en faveur du Roi & de ses Héritiers, la cession qui leur étoit faite. Quoique cette cession parût pure, & que le Roi ne s'engageât point formellement à donner de compensation; il en avoit promis cependant, & Amauri entre autres avoit parole pour la charge de Connétable de France, qui étoit remplie par Matthieu de Montmorenci. Le lendemain & le jour suivant se passerent à examiner plus soigneusement avec le Clergé & la Noblesse l'entreprise qu'on méditoit. Presque tous l'approuverent à la vérité, & la plûpart des Seigneurs se croiserent avec le Roi; mais ce n'étoit ni la même ardeur, ni le même empressement qu'on avoit eûs quinze & dix-huit ans auparavant pour ces sortes d'expéditions. Le Comte de Toulouse avoit gagné par ses avances & par ses offres, qu'on le croyoit fort près de se réconcilier à l'Eglise pour peu qu'il fût aidé. « Il ne tenoit presque plus à rien, disoit- « on; c'étoit dureté & opiniâtreté dans le Légat, « plûtôt qu'aucune opposition solide de la part « du Comte, qui obligeoit d'employer contre lui « les derniers remedes. « Ne peut-il être Catholique, » ajoutoit-on, ou ne peut-il trouver grace, tout « Catholique qu'il est, s'il ne se laisse absolument « dépoüiller par ses ennnemis? » Le Comte avoit

L'AN 1226.

Avant 1226.

Elle pe t paſſer pour l'ouvrage du Cardinal de Saint Ange.

des amis qui répandoient ces diſcours, & le reſpect pour le Roi n'empêchoit pas qu'ils ne fiſſent impreſſion. Le Légat prévint au moins le mauvais effet qui en étoit à craindre pour le ſecours dont le Roi auroit beſoin. Il ne ſe contenta pas d'envoyer prêcher la Croiſade contre les Albigeois dans les Provinces du Royaume ; il aſſura au Roi, du conſentement de pluſieurs Evêques, cent mille livres chaque année ſur les revenus Eccléſiaſtiques, & il les aſſura pour cinq ans, avec promeſſe d'étendre plus loin cette rétribution, ſi la ſomme qu'il accordoit ne ſuffiſoit pas aux dépenſes.

Tous les arrangemens néceſſaires à la convocation des Croiſés étant pris, le Roi partit de Bourges qui en étoit le premier rendez-vous, & ſuivant ſa route par Nevers & par Lyon, il parut le 6. Juin devant Avignon avec le Légat & une armée de cinquante mille hommes. Il comptoit que cette Place lui ſeroit ouverte pour lui faciliter le paſſage du Languedoc, où il vouloit s'avancer : mais ſes intelligences lui manquerent ; & celles que les Albigeois avoient dans la Ville, Albigeoiſe elle-même, & excommuniée pour cela depuis ſept ans, le contraignirent à former réguliérement le Siége, auquel il ne s'attendoit pas. Son intrépidité & ſa détermination étonnerent cependant les habitans, qui en vinrent à quelques pour-parlers ; mais le Roi indigné de leurs hauteurs, fit dreſſer ſes machines & commença réſolument à les attaquer au cinquiéme jour de ſon

Le Roi fait le Siége d'Avignon.
Geſta Lud. Guill. de Podio Laur. Matth. Par. Catel. &c.

arrivée. Il y éprouva tout ce que les Albigeois avoient coûtume de montrer d'obſtination & de rage dans ces occaſions. Avignon fut battu continuëment par trois endroits, & vigoureuſement défendu pendant trois mois. Quelque conſidérable que fût la perte des Catholiques, ſoit par la réſiſtance des Aſſiegés, ſoit par la mortalité qui ſe mit dans le camp, on l'exaggéra fort au-de-là de ce qu'elle étoit. L'armée ſe trouvoit pleine de gens, les uns mal affectionnés au Légat, les autres partiſans ſecrets du Comte de Toulouſe. La partialité d'un Ecrivain Anglois n'a pas non plus peu contribué depuis à décrier cette Campagne. On fut heureux que l'Angleterre ne nous causât pas alors d'autre mal, & que l'appréhenſion qu'elle avoit du Pape empêchât le Roi Henri III. de faire diverſion comme il le ſouhaitoit malgré la tréve. Le Roi Loüis par-là eut la liberté de preſſer la Ville & de la réduire à capituler. Elle lui fut remiſe le 12. de Septembre 1226. ſes foſſés comblés, plus de trois cens maiſons raſées, & les Bourgeois obligés de livrer deux cens ôtages pour caution de leur fidelité aux clauſes de la capitulation. C'eſt purement la malignité qu'on avoit d'empoiſonner toutes les actions du Roi & du Légat, qui a fait dire qu'Avignon n'avoit été pris que par la ſurpercherie de ce Cardinal, & contre ſon ſerment. Le Roi s'en empara de bonne guerre; & quoiqu'abandonné par le Comte de Champagne, il avoit encore des forces ſuffiſantes pour jetter l'épouvante dans le Languedoc, & y faire

L'AN 1226.

Matthieu Paris.

l'An 1226. rendre l'obéiſſance à l'Egliſe juſques dans les Châteaux & les Villes les plus proches de Toulouſe.

Le Siége d'Avignon duroit encore, lorſqu'il envoya de ces côtés-là Pierre Amelin, ſucceſſeur d'Arnaud Amalric à l'Archevêché de Narbonne. Amelin remplit ſa commiſſion avec ſuccès. Il ſoumit par lui-même, ou il diſpoſa à la ſoumiſſion Beziers, Carcaſſonne, Pamiers, Beau-Pui, Caſtelnau, Pui-Laurent, Lavaur, Albi & toute la partie Orientale de la Province, où le Roi n'eut dans la ſuite qu'à recevoir les hommages des Gentils-hommes & les clefs des Places qu'on venoit lui préſenter. Les Actes en ont ſubſiſté juſqu'à nos jours aux Archives de Carcaſſonne, & un de nos plus fideles Hiſtoriens en a conſervé le détail. Il s'étoit même tenu un Concile à Pamiers, ou plûtôt dans une Ville voiſine de Pamiers, appellée S. Jean des Vierges, ſur l'eſpérance que le Comte de Foix avoit donnée d'une converſion prochaine. Mais ce n'étoit qu'une feinte, ou une apparence de converſion, forcée par la terreur que lui inſpiroit la puiſſance du Roi. Le Cardinal Légat Préſident du Concile, fut trompé ; & le Comte de Foix peu après ne garda rien des promeſſes, ſous leſquelles il en avoit arraché ſon abſolution.

Catel.

Le Roi donne un Evêque à Avignon.

Le Roi ne voulut point ſe retirer de devant Avignon, qu'en même temps qu'il prenoit les moyens d'y affermir ſon autorité, il n'eût auſſi veillé à pourvoir cette Egliſe d'un bon Evêque. Elle avoit perdu Pierre de Corbario Paſteur infatiga-

Gall. Chr. p. 1.

ble dans la guerre qu'il faiſoit aux hérétiques, & qui demandoit un ſucceſſeur animé du même zele. Il avoit été Religieux de Clugni, & ce fut encore de Clugni qu'on tira Nicolas de Corbario pour le remplacer.

Le Comte Raimond cantonné à l'écart dans les détroits des Montagnes pendant le Siége, avoit fort incommodé les Aſſiégeans par des pelotons de Soldats qu'il détachoit, & qu'il faiſoit tomber ſur les convois à l'improvîte. Tout fut déſeſperé pour lui, lorſque le Siége fini, les troupes ſe furent éloignées de ces défilés; il n'avoit ni armée, ni défenſes réglées à oppoſer au progrès du Roi. Mais ce Prince ne ſe portoit pas bien; & partie par une indiſpoſition qu'il tenoit cachée, partie par le mécontentement qu'il avoit de pluſieurs Seigneurs qu'il n'ignoroit pas cabaler contre lui, il remit au Printemps de l'année ſuivante à venir continuer ſes conquêtes. Il n'en formoit cependant le projet que très incertain de le pouvoir exécuter, tant il ſe ſentoit affoibli. Ayant recüeilli quelques troupes pour la conſervation du Pays, ſous le commandement d'Imbert de Beaujeu & d'Amauri de Montfort ſes Lieutenans, il prit le chemin de Paris, & ne put pas aller plus loin que Montpenſier ſur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois. Ce fut-là qu'exactement fidele à l'obſervation inviolable de la Loi divine, & bien éloigné de ſe flatter d'une guériſon qu'on ne lui faiſoit eſperer qu'au prix de la chaſteté, il y renonça généreuſement: c'eſt, dit-il, un péché

Iidem qui ſuprà.

L'AN 1226.

mortel qu'on me propoſe, je ne ne ſçaurois y conſentir pour quoique ce ſoit au monde; & il ne témoigna d'autre inquiétude que de mettre la jeune perſonne qui lui étoit préſentée hors de tout péril. Il la recommanda ſur l'heure à un de ſes favoris, Archambaud de Bourbon, afin qu'il lui procurât un mariage honorable.

Mort de Loüis VIII.

Ad finem Geſt. Lud. VIII.

Ce grand exemple de vertu ſoûtenoit admirablement ce que Loüis VIII. avoit toujours eû d'édifiant dans ſes mœurs, particulierement à l'égard de la Reine Blanche ſa femme. Il avoit dreſſé ſon Teſtament dès le mois de Juin 1225. & à quelques changemens près, il n'eut plus qu'à le ratifier aux derniers momens. C'étoit dans le même eſprit, dans lequel nous avons vû que Philippe Auguſte avoit dreſſé le ſien; même équité & même délicateſſe de conſcience pour les diſpoſitions; même pieté, & même libéralité pour les Legs; même détail & même attention aux beſoins des Hôpitaux & des Maladreries du Royaume, & à ceux des Communautés Religieuſes. Ses intentions ſur les cinq Princes qu'il laiſſoit, étoient que Loüis l'aîné lui ſuccédât, que les quatre ſuivans euſſent chacun leur apannage qu'il marquoit, mais que le cinquiéme & ce qui pourrroit naître dans la ſuite, ſon Teſtament fait, priſſent le parti de l'état Eccléſiaſtique. On a crû pouvoir juſtifier cette deſtination par la conſidération du bien public, regardé comme la principale regle d'un Souverain. Il léguoit vingt mille livres à la Princeſſe Elizabeth ſa fille, qui de ſon propre choix les

consacra depuis, & se consacra elle-même au service de Dieu dans le Cloître. L'AN 1225.

Guérin Evêque de Senlis, que Philipe Auguste avoit déja nommé son éxécuteur Testamentaire, étoit encore honoré de la même fonction, avec Gautier Evêque de Chartres, Barthelemi Evêque de Paris, & Jean Abbé de S. Victor. Après que le Roi déja moribond, mais plein de connoissance, eut donné ce qu'il devoit comme Chrétien au soin du salut : il fit approcher tous les Seigneurs de sa suite. Entre eux se trouvoient Gautier Cornu Archevêque de Sens, Milon de Nanteüil Evêque de Beauvais, Gérard de Basoche Evêque de Noyon, & Gautier Evêque de Chartres. Inquiet sur son successeur, autant que ce qu'il sçavoit de la disposition des Grands lui en inspiroit de crainte, il souhaita que ceux qui étoient présens, jurassent devant lui obéissance au jeune Loüis, & il leur demanda que lui mort, ils partissent sans délai pour presser la Cérémonie du Couronnement. Il ne jugea pas même que ç'en fût assez contre les dangers qu'il appréhendoit. Il prit les mêmes sûretés par une Lettre circulaire adressée à toutes les Provinces. Il en prit aussi de particulieres pour les Officiers de sa Maison auprès du Connétable Matthieu de Montmorenci. Mais au milieu de toutes les menuës circonstances, où il étoit entré dans son Testament, il n'y avoit rien dit sur la Régence de l'Etat, jusqu'au temps que le nouveau Roi, âgé de douze ans,

Chartres de la Chambre des Comptes. V. du Cange Observ. sur Joinv. p. 35.

L'AN 1226.

eût atteint la majorité, qui alors étoit déterminée à vingt & un an. Au défaut d'un Acte Testamentaire, une déclaration orale en faveur de la Reine Blanche y suppléa ; & ce furent l'Archevêque de Sens, & les Evêques de Chartres & de Beauvais, qui signifierent depuis en avoir été les témoins.

Mort de Loüis VIII.

Loüis VIII. mourut à Montpensier le huitiéme de Novembre 1226. la quarantiéme année de son âge, & la quatriéme de son regne : Prince signalé par de hautes entreprises, que son amour pour la Religion & la défense qu'il en prit, couronnerent, ou plûtôt qu'il couronna toutes par une fin comparable à ce qu'il y a eû de morts les plus révérées dans l'Eglise. Ce n'est au reste, qu'en considérant le mérite de la chasteté qui en fut le principe, que Gregoire IX. l'a pû qualifier de Martyr ; n'étant point verifié que les Albigeois la lui eussent procurée par le poison. Il ne l'est point non plus, qu'il y ait eû quelque raison de l'attribuer au Comte de Champagne, qui en fut néanmoins accusé, & avec beaucoup d'éclat peu de temps aprés. Le corps fut apporté à S. Denis & enterré auprès de Philippe Auguste.

Quand le Roi Loüis VIII. mourut, il n'y avoit qu'environ un mois que S. François d'Assise étoit mort à Assise même le 4 d'Octobre, beaucoup moins connu en France pour y avoir rien fait personnellement qui répondît à l'éminence de sa sainteté, que par la vénération attachée à son nom,

& par l'édification & le fruit que répandoient généralement dans plusieurs de nos Villes les Disciples qu'il avoit formés. Il n'en avoit pas été de même de S. Dominique, dont l'Ordre étoit né sous nos yeux, & avoit pris ses premiers accroissemens parmi nous. La mort l'avoit enlevé à Boulogne en Italie le 4 Août 1221. près de cinq années avant S. François.

Il parut bien dans l'établissement des deux Ordres, qu'ils laissoient après eux l'un & l'autre, que l'Esprit qui les avoit conduits, chacun en particulier, étoit l'esprit du Dieu tout puissant; Esprit Créateur, qui souffle où il lui plaît, & quand il lui plaît, & ne se rend pas moins sensible par la fécondité de ses operations sur les ames, que par la varieté de ses productions dans l'Univers. La face de la Chrétienté en avoit été véritablement renouvellée; & quoique le Clergé & l'état Laïque, quoique les anciennes observances surtout fournissent encore un grand nombre de fideles adorateurs, le regne des vertus qui font les Saints, en devint par-tout, & beaucoup plus éclatant & beaucoup plus étendu. C'étoit aux yeux des personnes attentives & intelligentes, que se déployoient ces prodiges de grace; car les hommes prophanes & corrompus n'en changerent pas leur maniere de juger & de raisonner.

Les enfans de S. Dominique au temps de sa mort, avoient déja tenu deux Chapitres à Boulogne. Ils tinrent le troisiéme à Paris, & ils y

L'AN 1224. élûrent pour leur Superieur Général Frere Jourdain de Saxe, qui comptoit à peine deux années & demie, depuis qu'il eût été admis parmi eux. Il y étoit entré à Paris même avec le dégré de Bachelier en Theologie ; génie aisé & éminent, d'un sens droit, d'une prudence au-dessus de son âge, d'une innocence Angelique, d'un commerce insinuant. Il avoit une éloquence si douce & si persuasive, soit qu'il prêchât, soit qu'il conversât, qu'au rapport des Ecrivains de l'Université, peu s'en fallut qu'il ne la dépoüillât presque entiere de ce qu'elle avoit de meilleurs sujets, Etudians & Maîtres ; & qu'il ne les fît passer dans son ordre. Dans la quantité de Novices d'un mérite éprouvé qu'il y recevoit, souvent il consideroit moins la capacité présente que ce qu'une connoissance surnaturelle lui faisoit prévoir qu'ils deviendroient à l'avenir. On se plaignoit en un Chapitre où il présidoit, que de soixante jeunes gens nouvellement reçûs, quelques-uns n'entendoient pas même assez le Latin pour réciter un peu couramment les leçons de Matines. Laissez leur le temps de se former, dit Jourdain éclairé d'une lumiere prophetique, & gardez-vous d'en mépriser aucun. Je vous déclare qu'entre ceux dont vous vous plaignez, vous en verrez plusieurs, vous les verrez même presque tous, honorer leur vocation par le don de la parole, & gagner plus d'ames à Dieu que d'autres, dont la science brille & promet davantage. C'est l'experience que nous

en avons faite jusqu'à ce jour, ajoute Thomas de Chantpré, Auteur de ce récit, & témoin de ce qu'il racontoit.

Le Couvent de Paris & celui de Bologne étoient les principales maisons, où l'on élevoit toute cette édifiante jeunesse recüeillie entre autres dans ces deux Villes à cause de leurs Universités, par la diligence & le discernement de Jourdain. Les Historiens Dominiquains ne s'en expliquent qu'en se récriant sur l'abondance des bénédictions divines, & ils en rapportent des exemples qui touchent & qui attendrissent encore.

Pour l'Ordre de S. François, quoique nous ne voyions rien d'aussi marqué dans les maisons qu'il acquit en France les dernieres années; la suite nous apprend que le Seigneur s'y préparoit, & s'y réservoit une longue succession de ces fervens Disciples du Saint Patriarche, que l'Italie avoit récemment admirés dans plus de cinq mille qui composoient le célébre Chapitre des Joncs. Nous ne sçavons point distinctement ce qui s'y en étoit rendu des Provinces de France en 1219. dans laquelle il fut convoqué. Mais nous lisons qu'avant ce temps-là Raoul de Lastours d'une des plus nobles familles du Limousin, s'étoit déja consacré à Dieu parmi les Freres Mineurs, qu'il en fut tiré pour être Evêque de Perigueux, & qu'en 1220. ce fut lui qui mit la premiere pierre au Convent, qu'il avoit travaillé à leur faire bâtir dans cette Capitale de son Diocése. On trouve cependant là-

L'AN 1226. deſſus quelques dattes, qui ne s'accordent pas aiſément avec l'Hiſtorien des premieres fondations de l'Ordre. Nous n'en parlons que ſur la foi de la Gaule Chrétienne ; où il paroît toujours conſtant que l'Egliſe Gallicane ne differa pas beaucoup plus tard à compter des enfans de S. François au nombre de ſes plus reſpectables Prélats.

Fin du Trentiéme Livre.





TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS CE DIXIE'ME TOME.

A

C

G

H

M

R

S

T

Z